



HAL
open science

Les Heu, une famille patricienne de Metz au Moyen-Age (XIV^e-XVI^e siècle)

Pierre-Marie Mercier

► **To cite this version:**

Pierre-Marie Mercier. Les Heu, une famille patricienne de Metz au Moyen-Age (XIV^e-XVI^e siècle). Histoire. Université Paul Verlaine - Metz, 2011. Français. NNT : 2011METZ017L . tel-01749171

HAL Id: tel-01749171

<https://hal.univ-lorraine.fr/tel-01749171v1>

Submitted on 29 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

**École doctorale Perspective interculturelles :
Écrits, médias, espaces, sociétés**

**Les Heu, une famille patricienne de
Metz (XIV^e-XVI^e siècle)**

Thèse de l'Université Paul Verlaine-Metz

Soutenue par Pierre-Marie MERCIER

Sous la direction de madame Mireille CHAZAN, professeur d'histoire médiévale

Centre Régional Universitaire Lorrain d'Histoire

Année universitaire 2010-2011



Remerciements

Mes travaux n'auraient pu être menés à bien sans l'aide de tous ceux à qui je tiens ici à exprimer ma reconnaissance.

Je tiens d'abord à exprimer mes remerciements aux membres du jury, qui ont accepté d'évaluer ce travail.

J'aimerais surtout exprimer ma gratitude à ma directrice de thèse, Madame Mireille Chazan, professeur d'histoire médiévale à l'Université de Metz, qui m'a initié au monde de la recherche et m'a encouragé à entreprendre ce travail. Elle a bien voulu assurer la direction de cette thèse à l'Université de Metz, et m'a apporté son soutien et son savoir tout au long de ces années. Qu'elle en soit ici remerciée.

Monsieur Pierre-Édouard Wagner, conservateur en chef à la Bibliothèque-Médiathèque de Metz, m'a facilité l'accès aux sources. J'ai bénéficié de ses conseils et de sa disponibilité. Il n'a jamais hésité à me faire profiter de ses connaissances sur l'histoire de Metz.

Je suis reconnaissant à tous ceux qui, à un moment ou à un autre, m'ont apporté leur aide : les personnels des Archives départementales de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle, des Archives municipales de Metz et de Thionville, ainsi que ceux du Luxembourg et des Musées de la Cour d'Or-Metz Métropole. Ces gens m'ont facilité bien des recherches.

Enfin, je pense avec gratitude à ma famille et à mes amis qui m'ont encouragé à terminer cette étude ainsi qu'aux personnes qui ont accepté de relire ce travail.

SOURCES

I. SOURCES MANUSCRITES

A. Archives

Archives départementales de la Moselle (ADM)

Série B : Cours et juridiction : Fonds de la chambre impériale de Spire et de Wetzlar

- B 10746 Affaire entre Marguerite de Brandenbourg et Anne de Failly contre Gaspard de Heu. Objet non précisé. (1550)
- B 10852 Affaire : Haussonville contre Châtelet. (1569)
- B 10881 Affaire : Martin de Heu, seigneur de Crépy, et Anne de Remyot, veuve de Philippe de Raigecourt, seigneur de Mardigny et Ladonchamps, accusés, contre Jacques de Ville, écuyer à Vic. Objet non précisé. (1550)
- B 10924 Affaire : Leiningen de Lemberg contre Catherine de Heu, veuve du sénéchal de Lorraine, à Essey-lès-Nancy. Objet non précisé. (1571)
- B 10997 Le comte Philippe III de Nassau-Sarrebruck, Hartard de Pallant et Jean de Helmstadt, seigneurs de Harange à Arraincourt, prenant fait et cause pour Georges Adman, maire de ce lieu, défendeurs contre Philippe Roucel, seigneur de Vernéville, Georges de Savigny, pour son épouse Marguerite de Heu, et Marguerite de Lignéville, veuve de Thierry de Gournay, seigneur de Talange, pour ses enfants, seigneurs en partie d'Arraincourt. (1577)
- B 11043 Affaire : Androuin Roucel contre Jean de Heu, seigneur de Blettange. (1549)

Série E : Féodalité, communes, bourgeoisie, familles, notaires

- Sous-série 2E : Titres de familles

154-156 De Gournay (1468-1725)

192 Heu (1475-1597)

- Sous-série 4E : Villes et communautés d'habitants

284 Jussy (1310-1696)

383 Montigny-lès-Metz (1419-1532)

486 Rozérieulles (1363-1480)

Série F : Fonds divers se rattachant aux archives civiles

- Sous-série : 7F : Fonds de Clervaux

- Titres de familles

BRANDENBOURG

30 Marguerite de Brandenbourg. Procès relatif à sa dot. (1532-1565)

31 Marguerite de Brandenbourg. Succession. (1546-1587)

HEU

39 Généalogie de la famille de Heu (XVIIe siècle)

40 Thiébaud de Heu (1250-1330)

41 Pierre de Heu et sa fille Lorette (1354-1416)

42 Guillaume de Heu : titres personnels (1351-1378)

43 Cartulaire. Biens et droits (1280-1391)

45 Terrier (1365-1366)

46 Rôle des cens (1376)

47 Guillaume de Heu : archives d'échevin (1342-1371)

- 48 Nicolas Ier (1387-1400)
- 49 Nicolas II, amans (1405-1451)
- 50 Nicolas II : cartulaire (1366-1503)
- 51 Rôle des cens dus à Nicolas II (1420)
- 52 Titres de Colette Barrois, femme de Nicolas II (1348-1442)
- 54 Titres des filles de Nicolas II (1370-1442)
- 55 Jean de Heu (1440-1466)
- 56 Titres de Jeanette Chevalat, femme de Jean (1336-1434)
- 57 Marguerite de Heu (1459-1489)
- 58 Nicolas III : titres personnels (1469-1534)
- 59 Nicolas III : archives d'échevin (1465-1523)
- 60 Nicolas III : cartulaire (1446-1516)
- 61 Nicolas III : Comptes des rentes (1488)
- 62 Nicolas III : Comptes des rentes (1522-1526)
- 63 Nicolas III : Comptes des rentes (1507-1508)
- 64 Nicolas III : Comptes des rentes (1519-1532)
- 65 Rôles des rentes de Nicolas III (XVIe s.)
- 66 Nicolas III : Comptes des recettes en grains (1530-1532)
- 67 Livre des serviteurs de Nicolas III (1472-1519)
- 68 Succession de Nicolas III (1527-1583)
- 69 Robert de Heu et sa fille Catherine (1545-1579)
- 70 Jean de Heu et sa fille Marguerite (1535-1621)
- 71 Martin de Heu : Titres personnels (1518-1565)
- 72 Martin de Heu : Archives d'échevin (1539-1548)
- 73 Martin de Heu : Comptes des cens et rentes (1536-1537)
- 74 Martin de Heu : Comptes des cens et rentes (1536-1543)
- 75 Martin de Heu : Comptes des cens et rentes (1560-1565)
- 76 Martin de Heu : Comptes des cens et rentes (1536-1548)
- 77 Succession de Martin de Heu (1568-1589)
- 78 Gaspard de Heu et ses enfants Gaspard et Odile (1550-1611)
- 79 Catherine de Heu (1521-1576)
- 80 Gertrude de Heu (1524-1550)

- 81 Madeleine de Heu, religieuse (1524)
- 82 Nicolas IV de Heu (1528-1547)
- 83 Registre des biens de Nicolas IV (1536)
- 84 Registre des rentes et cens de Nicolas IV (1540)
- 85 Titres d'Anne de Failly, femme de Nicolas IV (1506-1683)
- 86 Compte des rentes et cens d'Anne de Failly (1548)
- 87 Registre des créances dues à Anne de Failly (XVI^e siècle.)
- 88 Élisabeth de Heu (1548-1601)

ELTZ

- 94 Godefroid Ier d'Eltz, marié à Élisabeth de Heu, puis à Régine d'Autel (1566-1614)
- 96 Comptes des cens dus à Godefroid Ier d'Eltz et Élisabeth de Heu (1569-1581)
- 99 Registres des dépenses de Godefroid Ier d'Eltz (1596-1614). Registre commencé par Martin de Heu en 1541.

- Seigneuries

BARONNIE DE CLERVAUX

- 231 Dénombrements (1400-1547)
- 232 Dénombrements (1563-1667)
- 244 Parts de Heu et de Wiltz (1566-1613)
- 336 Munshausen (1367-1795)
- 549 Fiefs de Trèves. Généralités (1342-1658)

BIENS DE LA MAISON DE HEU À METZ ET DANS LA RÉGION MESSINE

- 597-604 Biens dans la région messine (XVI^e siècle.)
- 605-609 Ville de Metz (1282-1564)

- Seigneurie d'Ennery

- 610-632 Ennery (1302-1630)
- 633 Argancy (1308-1458)

- 634-636 Ay et Trémery (1366-1630)
637 Bannay (1359-1360)
638 Bonféy (1549)
639-641 Bourray (1358-1594)
642 Buy (1346-1360)
643 Chailly-lès-Ennery (1344-1571)
644 Charly (1429-1512)
645 Châtillon (1302-1501)
646-650 Chelaincourt (1332-1629)
651 Chieulles (1315-XVIe siècle.)
652 Estroff (1403-1627)
653-655 Faily (1293-1584)
656 Flévy (1300-1531)
657 Gromelange (1361-1377)
658 Gras (1383-1585)
659 Hauconcourt (1315-1436)
660 Ladonchamps (1527)
662 Malroy (1307-1627)
663-673 Mancourt (1368-1536)
674-682 Mey (1288-XVIe s.)
683-684 Mont-sur-Moselle (1298-1550)
686 Nouilly (1367-1413)
687 Olgy (1322-1507)
688 Pont-à-Chaussy (1343)
689 Retonféy (1330-1485)
690 Ruggy (1432-1629)
691 Rupigny et Charly (1374)
692 Rupigny (1303-1434)
694 Saint-Julien-lès-Metz (1356)
695 Vallières (1284-1423)
696 Vaudoncourt (1517)
698 Vry (1348-1362)

- Seigneurie de Peltre

- 699-731 Peltre (1240-1550)
- 732 Borny (1388)
- 733 Chesny (1301-1393)
- 734 Coin-lès-Cuvry (1352-1360)
- 735 Crépy (1244-XVIe s.)
- 736 Dain-en-Saulnois (1362)
- 737 Goin (XIVe s.)
- 738 Grigy (1296-1357)
- 739 Jury (1345-1464)
- 740 Liéhon (1295-1415)
- 741 Magny (1347-1489)
- 742 Marly (1347-1489)
- 743 Merey-lès-Metz (1316-1454)
- 744-745 Montigny-lès-Metz (1315-1488)
- 746 Nomeny (1362)
- 747 Pontoy (1347)
- 748 Pouilly (1326-1535)
- 749 Sanry-sur-Nied (1354)
- 750 Verny (1360-1507)

- Seigneurie de Jussy

- 751 Jussy (1351-1671)
- 752 Ancy (1440-1477)
- 753 Ars-sur-Moselle (1349-1580)
- 754 Lorry-lès-Metz (1431)
- 755 Moulins-lès-Metz (1439)
- 756 Novéant (1457)
- 757 Plappeville (1380-1442)
- 758 Rozérieulles (1392-1487)
- 759 Sainte-Ruffine (1236-1616)
- 760 Scy (1354-1572)
- 761 Vaux (1369-1623)

- Biens du Barrois

- 762 Abbéville (1479-1606)
- 763 Amnéville (1419-1564)
- 764 Batilly (1415-1459)
- 765 Briey (1517-1540)
- 766 Bruville (1450-1464)
- 767 Conflans (1475)
- 768 Jarny (1407-1431)
- 769 Labry (1503-1591)
- 770 Malancourt-la-Montagne (1528-1538)
- 771 Méraumont (1414-1427)
- 772 Moncel (1408)
- 773 Montois-la-Montagne (1372-1610)
- 774 Moyeuve-Grande (1400-1451)
- 775 Les Paroches (1422)
- 776 Porcher (1375)
- 777 Rombas (1400)
- 778 Saulny (1461-1492)
- 779 Thumeréville (1440)

- Fief de Lorraine

- 780 Viéville-en-Haye (1314-1504)

- Prévôté de Thionville

- 781-788 Blettange (1442-1656)
- 791 Volstroff (1420-1602)
- 792 Thionville (1428-1607)

Série G : Clergé séculier

- Evêché de Metz
 - 1 État et extraits des titres qui ont été tirés des sept layettes du temporel de l'évêché de Metz. (1680)
 - 8 – 12 Livres de reprises des fiefs (1277-1609)
 - Chapitre cathédrale de Metz
 - 449 Dignités (1197-1794)
 - 473 Chapelle. Notre-Dame la Tierce (1346-1754)
 - 511 Eaux et Forêts, pièce 7 : Plan d'une portion de la rivière de Moselle indiquant l'emplacement des moulins d'Olgy, d'Argancy et de Hauconcourt, de la tour de Ruggy et de la croix de Hauconcourt
 - 560 Metz. Chapitre de la cathédrale. Domaines. Chailly-lès-Ennery (1407-1714)
 - 849 Metz. Maison. Rue des Bons Enfants. (1477-1505)
 - 861 Metz. Maison. Rue en Chandellerue. (1375-1571)
 - 869 Acte de partage entre les enfants de Thiébaud de Heu. (1331)
 - 874 Metz. Maison. Rue de la Crête. (1366-1500)
 - 934 Metz. Maison. Ruelle. (1316-1317)
 - 976 Metz. Maison. Rue du Voué. (1233-1397)
 - Séminaire Sainte-Anne
 - 1013 Pièce 1. Vente de l'hôtel de Heu à Gabriel de Montgommery (1628). Plan de l'édifice.
 - Collégiale Saint Thiébaud de Metz
 - 1789 Inventaire des biens, titres et papiers qui se trouvent dans les archives du chapitre de Saint-Thiébaud de Metz.
 - 1790 Inventaire des biens, titres et papiers qui se trouvent dans les archives du chapitre de Saint-Thiébaud de Metz.
 - 1799 Personnel (1232-1780)
 - Église paroissiale
 - 2038 Paroisse de Lessy. Biens et cens (1487-1782)
 - 2146 Paroisse Saint-Georges. Transaction et partage de biens.

- 2315 Paroisse Saint-Martin. Cens. (1376-1480)
- 2323 Paroisse Saint-Martin. Domaines. Jussy (1485)
- 2229 Paroisse Saint-Livier. Actes de ventes et de cens. (1300-1320)
- 2305 Paroisse Saint-Martin. Pièce 10 : Nicolas de Heu, échevin de Saint-Martin. Quittance par Nicolas de Heu (sans date).
- 2398 Metz. Rue Chaplerue. Relèvement. (1320-1421)

Série H : Clergé régulier

- 493 Inventaire des titres des seigneuries de Magny, Peltre, Crépy et Montigny.
- 496 Pièce 2 : Magny. Copie des lettres par lesquelles Bertrand Malaisier, archidiacre de Vic, et Domenge de Tantonville, chanoine de Saint-Pierre-aux-Images, chapelains et altaristes de la chapelle Saint-Étienne de l'église de Saint-Clément, renoncent, en cette qualité, en faveur de Collignon de Heu, seigneur d'Ennery, à la seigneurie de Gravelotte, dont ledit sieur de Heu est seigneur voué.
- 576 Pièce 5 : Simon, abbé de Saint-Martin et Jean, protonotaire apostolique, notifient à M. d'Ogevillers, abbé de Saint-Clément, la bulle d'Innocent VIII, qui l'autorise à vendre, avec faculté de rachat, la rivière de la Seille à Messire Reginal Le Gournay et à Collignon de Heu. (31 mars 1489)
- Pièce 6 : Bail du moulin de Magny suivi de plans de l'emplacement du moulin.
- 577 Rapport fait par Waltrin Massenel, prieur ; seigneur Jehan Collaz et Ancillon, prêtres et chanoines de Saint-Clément ; Collignon, de Louveny, et Jean le Pillar, écrivains, sur les droits appartenant à Nicolle de Heu, amant et échevin, comme propriétaire engagiste de la seigneurie de Magny, et sur ceux appartenant à l'abbaye de Saint-Clément.
- 1303 Sainte-Marie-aux-Chênes. Copie collationnée d'un vidimus dressé par Gauthier de Filquémont, prévôt de Briey, attestant que Nicolas III de Heu a vendu à l'abbaye de Saint-Pierremont, le « gagnage » appelé La Barre, situé à Sainte-Marie-aux-Chênes. (1488)
- 1561 Méchy-lès-Vigy. Rôles des droitures dues à Marguerite de Heu, femme de Georges de Savigny.

- 1686 Relèvement pour des vignes au ban de Vézin. (1461-1569)
- 1744 Metz. Cens de Jeanette, femme de Jean de Heu. (1297-1592)
- 1919 Abbaye Saint-Vincent. Registre de 708 pages. Inventaire raisonné des titres et papiers qui composent les archives des religieux de l'abbaye de saint Vincent de Metz. 1er volume. (1784)
- 1945 Abbaye Saint-Vincent. Offices claustraux. Pitancerie. (1296-1588)
- 2290 Abbaye Saint-Vincent. Cartulaire de 89 feuillets. Pages 13-15, nomenclature des amans qui ont exercé à Metz antérieurement à 1476.
- 2291 Abbaye Saint-Vincent. Cartulaire de 178 feuillets. Contient une liste des amans de Metz des pages 1 à 5. (1476)
- 2377 Ennery. Reconnaissance de cens par Nicolas de Heu. Vente à rachat, par l'abbé de Saint-Vincent, à Nicolas de Heu, des dîmes d'Ennery.
- 2389 Pièce 1 : Vente par Anne Fauquenel à Thiébaud de Heu, aman et échevin de Metz, d'une maison avec grange situées à Saint-Julien et d'un cens assis sur la propriété de l'eau qui est derrière la Tour maudite. (1320)
- 2965 Pied terrier appartenant aux Célestins. Fol. 49 : Donation d'un étang par Nicolas III de Heu. (12 novembre 1515)
- 3082 Pièce 1 : Transaction entre les chapelains de Saint-Clément et Nicolas de Heu, seigneur de Gravelotte, au sujet d'un cens. (7 août 1511)
Pièce 3 : Donation aux Célestins d'un cens de 4 livres par Nicolas III de Heu.
- 3202 Acensements de maisons par Marguerite de Heu. (1357-1575)
- 3206 Vente d'une maison par l'église Saint-Eucaire à Nicolas de Heu.
- 3228 Olgy. Rôle des cens dus à Nicolas de Heu.
- 4289 Dominicaines de Metz : Personnel. Professions. Décès. Obituaire. (1503-1789)
- 4484 Cisterciennes du Petit-Clairvaux : Cession des biens de l'abbaye du Pontifroy au Petit-Clairvaux. Suppression du couvent et affectation de ses biens à l'hôpital Saint-Nicolas. (1599-1760)

Série J : Documents entrés par voies extraordinaires

HISTOIRE DES FAMILLES

- 233 Baudoche (1345-XVe s.)
- 288 De Gournay, de Metz (1292-1582)
- 297 Heu. Titres (1492-XVIIe s.)
- 298 Terrier de Nicolas IV de Heu (XVIe s.)
- 322 Louve, de Metz (1368-1457)
- 351 Raigecourt, de Metz (1368-1777)
- 357 Roucel, de Metz (1391-1543)

HISTOIRE DE LA VILLE DE METZ

- 408 Table chronologique des privilèges de la ville (1340-1643) ; XVIIIe siècle.
- 409 Cartulaire des traités conclus par la ville de Metz (1327-1433)
- 410-411 Relations avec l'Empire (1399-1631)
- 412 Relations avec le roi de France (1480-1599)
- 413-414 Relations avec les ducs de Lorraine et de Bar (1370-1590)
- 421 Relations avec le Luxembourg (XIVe s.-1575)
- 422 Relations avec divers princes et seigneurs (1402-1558)
- 425 États des officiers, 1483-1509
- 426 États des officiers, 1530
- 427 Maître-échevin, échevins, 1316-1785
- 428 Treize, 1370-1628
- 429 Conseillers, 1381-1587

PIECES ISOLEES ET PETITS FONDS

- 2884 Regestes concernant la famille de Heu (1356-1362)
- 6219 pièce 1 : partage de l'héritage de Nicolas Ier de Heu entre son fils Nicolas II et ses deux filles. (1403)
- 6631 Pièces diverses concernant la famille de Heu. (1361-1535)
- 6797 Sentence du maître-échevin Thiébaud de Heu attribuant à Collignon Le Gronaix un cens réclamé par Isabelle, belle-mère de Collignon, 1314.
- 6798 Transaction entre Guillaume de Heu et les fils de Fourquignon le Riche de

Jeurue, au sujet de divers biens et rentes (1356-1362).

- Sous-série 18J : Fonds du Petit séminaire de Montigny-lès-Metz

- 9-10 Épitaphes et inscriptions des églises de Metz : transcription du recueil d'épitaphes de dom Dieudonné (manuscrit 965 de la bibliothèque de Metz, réputé détruit en 1944).
- 321 Notes et études sur le des Cisterciennes du Petit-Clairvaux de Metz.
- 324 Notes généalogiques sur des familles messines du Moyen Âge

- Sous-série 19J : Fonds du Grand Séminaire de Metz

Papier de l'abbé Nicolas Dorvaux (1856-1923)

- 209-210 Histoire manuscrite de la paroisse Saint-Martin de Metz par l'abbé Jean Reimringer, vicaire à Saint-Martin (†1895).

Papier du chanoine Roch-Etienne Bour (1870-1947)

- 350 Notes sur l'église Saint-Martin de Metz.

Divers

- 638 Papiers du baron Couët de Lorry sur Ennery : « Notice sur Ennery ». Recueil de pièces originales et de copies concernant la seigneurie. (1460-1781)

- Sous-série 29J : Fonds de l'évêché

Archidiaconé de Metz

- 60 Archiprêtré de Noiseville. Paroisses.

Papier de l'abbé Victor Châtelain (1852-1909)

- 902 Notes généalogique sur des familles seigneuriales. Lettre H.
- 908 Notes généalogiques sur des familles seigneuriales. (Milberg)
- 909 Notes généalogiques sur des familles seigneuriales. (Ennery)

Papier de l'abbé Adam Pefferkorn

- 1093 Photographies de localités, édifices religieux de Moselle et du Bas-Rhin.

- Sous-série 73J : Fonds d'Arros

11 Seigneurie de Chieulles : titre de la famille de Heu.

Série CP : Répertoire des cartes et plans

1588 Plan des rues du Grand-cerf, des Huiliers, de la Fontaine, de la place du Quarteau (XVIIIe siècle)

Série Fi : Documents figurés

- Sous-série 8 Fi : Cartes postales

193/2	Ennery. Place Robert Schuman, l'église, la Belle-Croix. (1978)
193/3	Ennery. Église. (1978)

- Sous-série 24Fi : *Denkmalarchiv*

6	Ennery. Château. Arcade crénelée à l'entrée (1900-1918)
61	Metz. Porche de l'hôtel de Heu. (1900-1918)
217	Ennery. Château, parc avec ruisseau. (1900-1918)
218	Ennery. Château, vue extérieure. (1900-1918)
219	Ennery. Église, vue extérieure du chœur. (1900-1918)
220	Ennery. Église, vue intérieure du chœur. (1900-1918)

Série Mi : Microfilms

- Sous-série 2Mi : Microfilms de sauvegarde

680 Cartulaire de Guillaume de Heu.

Série P : plans cadastraux

- Sous-série 30P : cadastre, registre parcellaire

195/1 Ennery, classements parcellaires. (1807)

195/2 Ennery, classements parcellaires. (1841)

- Sous-série 35P : plans cadastraux

126 Chailly-lès-Ennery

143 Chieulles

195 Ennery

355 Jussy

599 Rozérieulles

610 Sainte-Ruffine

Archives départementales de Meurthe-et-Moselle (ADMM)

Série B : Chambre des comptes de Lorraine

- Lettres patentes du duc René II (1473-1508)

B 1 Fol. 480v. Reprise de fiefs de Nicolas III de Heu. (21 avril 1478)

B 2 Fol. 89. Reprise de fiefs de Nicolas III de Heu. (23 août 1481)

Fol. 95. Approbation d'échange par Nicolas III de Heu. (6 septembre 1481)

Fol. 387. Mainlevée des fiefs de Nicolas III de Heu confisqués par défaut d'hommage. (3 juillet 1486)

Fol. 400. Confirmation d'échange de Nicolas III de Heu.

B 3 Fol. 39v. Confirmation de cession par Nicolas III de Heu. (8 janvier 1487)

- Lettres patentes du duc Antoine (1508-1544)

- B 21 Fol. 66v. Nicolas IV de Heu, seigneur de Malroy. Nommé conseiller et chambellan ordinaire du duc. (25 janvier 1533)
- Fol. 351v. Nicolas IV de Heu, seigneur de Malroy. Nommé capitaine de Briey. (23 juin 1535)
- Fol. 216v. Robert de Heu, seigneur de Montoy. Nommé conseiller du duc. (18 décembre 1533)
- B 26 Fol. 27v. Jean de Heu, écuyer, seigneur de Blettange. Reprise par lui en fiefs d'une part des seigneuries de Jouy-aux-Arches, Marly et Saulnoy. (24 décembre 1549)
- Fol. 222v. Anne de Failly, veuve de Nicolas IV de Heu. Reprise par elle de fiefs en Lorraine et en Barrois. (16 août 1549)

- Lettres patentes du duc Charles III (1545-1608)

- B 36 Fol. 54v. Catherine de Heu, veuve de Jean d'Haussonville, sénéchal de Lorraine. Constitution en sa faveur d'une rente de 1050 francs. (15 mars 1564)
- B 38 Fol. 136v. Georges de Savigny, chevalier de l'ordre du roi, et Marguerite de Heu sa femme. Confirmation de la cession par eux d'une part des seigneuries de Suriauville (Vosges) et de Sauville (Vosges). (18 octobre 1568)
- B 39 Fol. 70v. Catherine de Heu, veuve de Jean d'Haussonville. Vente à elle consentie par le duc d'une rente assignée sur la recette de Boulay. (28 juillet 1569)
- B 43 Fol. 155v. Geoffroy d'Eltz, seigneur de Volmerange-les-Peutrange, mari d'Élisabeth de Heu. Reprise par lui de fiefs en Barrois. (30 octobre 1573)
- B 47 Fol. 84-86. Georges de Savigny, chevalier de l'ordre du roi, et Marguerite de Heu sa femme. Renonciation en sa faveur par le duc à ses prétentions à la haute-justice d'Esley (Vosges). (17 septembre 1577)
- B 75 Fol. 144v. Marguerite de Heu, femme du seigneur de Vannes-le-Châtel.

Confirmation de la cession par son mari et elle de la seigneurie dite Le Ban de La Notte, situé à Saulny. (27 août 1605)

- B 494 Pièce 34, Lettres de reprises de Robert de Heu, au nom de sa fille Catherine. 29 juillet 1549.
- B 516 Apremont. Liasse 34, pièce n° 8. Dénombrement. (1448)
- B 591 Briey. reprise de bien. (1338)
- B 704 Fiefs des bailliages de Nancy. Pièces n° 46 et n° 49. Dénombrement. (1464)
- B 710 Fiefs divers. Pièce n° 141. Dénombrement.
- B 866 Pont-à-Mousson. Pièce n° 32. Dénombrement. (1551)

Série 3 F : Fonds de Vienne

- 427 Cartulaire.
Fol. 389-392 : Vidimus de la déclaration d'Henri de Lorraine, évêque de Metz, reconnaissant la cession de la terre d'Apremont faite par Frédéric-Emich comte de Linange et par Anne d'Autel, sa femme, à Pierre Baudoche, seigneur de Moulins et à Nicolas III de Heu, seigneur d'Ennery.
(2 novembre 1488 - 28 janvier 1494 (ns)).

Série G : archives ecclésiastiques

- Chapitre cathédrale de Toul

- 5 Difficultés entre le chapitre et les habitants de Toul (1239-1372)
- 1384 Registre de 120 feuillets papier.
p. 22 : Les évêques de Metz, Langres et Châlons, sont nommés conservateurs des biens et privilèges du chapitre, avec pouvoir d'employer l'excommunication pour les défendre. (4 nones septembre 1368)
p. 22 : Énumération des injures faites au chapitre par la cité de Toul et pouvoir aux abbés de Saint-Epvre de Toul, de Lunéville et Moyenmoutiers d'excommunier les coupables. 8 calendes mai 1371.

- 1386 Registre de 120 feuillets papier (928-1783)
 p. 8 : Les chanoines protestent par devant notaires contre les violences des bourgeois de Toul. (1368)

Archives départementale du Nord (ADN)

Série B : Chambre des comptes de Lille

- 1431 Luxembourg.
- Pièce 3 - Lettres par lesquelles Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, constitue au profit de Pierre de Heu, chevalier, et de Colignon, son frère, citoyens de Metz, une rente annuelle et perpétuelle, pour laquelle il cède ce qui lui appartient à Hayange et en la ville de Terme-lez-Thionville ainsi que sur le passage du pont à Orne, avec faculté audit roi et à ses successeurs de racheter lesdits biens moyennant la somme de 900 livres. (10 mars 1338)
- Pièce 10 - Lettres par lesquelles Nicolas de Heu, citoyen et échevin de Metz, reconnaît avoir repris en plein hommage de Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, un héritage situé au ban d'Argancy. (1341)
- Pièce 11 - Lettres par lesquelles Jean de Heu, chanoine de Metz, déclare être devenu homme-lige de Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, moyennant une rente qui lui a été donnée et assignée sur le moulin de [Daussy] (14 mai 1342)
- Pièce 12 - Transport d'une rente de Pierre de Heu, chevalier, et Nicolas, son frère, échevins de Metz, au profit de Jean de Heu, chanoine de ladite ville, leur frère, rente qui leur avait été constituée par Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg. (24 octobre 1343)
- Pièce 13 - lettres par lesquelles Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg, donne à Jean de Heu, chanoine de Metz, les revenus de la ville de Hayange et de Terme pour en jouir jusqu'à ce que ce prince ait remboursé Pierre et Nicolas de Heu. (2 mars 1344)
- Pièce 15 - Lettres par lesquelles Jean de Luxembourg donne à son amé et féal

Jean de Heu, en récompense de ses services, toutes ses vignes au territoire de Hayange pour en jouir sa vie durant. (1344)

1432 Luxembourg.

Pièce 2 – Lettres par lesquelles Wenceslas, roi de Bohême et duc de Luxembourg, confirme la donation faite par feu son père Jean de Bohême à Jean de Heu, chanoine de Metz, des droits qu'il avait sur les villes de Hayange et de Terme jusqu'au remboursement d'une rente constituée par ledit roi au profit des frères dudit Jean de Heu. (4 septembre 1358)

Archives nationales du Luxembourg (ANL)

Série A-X

- Trésor des chartes des comtes et ducs de Luxembourg

5 Pièce 78 : Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, déclare avoir assigné à Jean de Heu, chanoine de Metz, une rente de 30 livres de petits tournois. (1344)

Pièce 79 : Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, déclare qu'il s'est engagé pour une somme de 1200 livres tournois envers les frères Pierre, Jean et Guillaume de Heu, chevaliers et bourgeois de Metz. (17 août 1344)

- Aveux et dénombrement de fiefs

22 Pièce 115 : Nicolas IV de Heu déclare avoir repris en fief du duché de Luxembourg et de la seigneurie de Florange la basse cour d'Ennery. (4 mai 1540)

24 Pièce 131 : Martin de Heu, seigneur de Crépy, déclare tenir en fief de Thierry, comte de Manderscheid et Blankenheim, seigneur de Schleiden, un cens à Munschausen. (28 mai 1550)

25 Pièce 151/1 : Bernard de Schauwenburg adresse une sommation à Élisabeth de Heu de faire le dénombrement des fiefs, que celle-ci tient du duché de Luxembourg à Ennery. (12 octobre 1560)

Pièce 151/2 : Lettre de Quintin Peles à Bernard de Schauwenburg concernant le mandement adressé à Élisabeth de Heu pour les fiefs d'Ennery. (15 octobre 1560)

Pièce 151/3 : Bernard de Schauwenburg adresse une sommation à Martin de Heu, seigneur de Clervaux de faire le dénombrement des fiefs à Ennery. (5 mai 1561)

Pièce 151/4 : Lettre de Quintin Peles à Bernard de Schauwenburg concernant le mandement adressé à Martin de Heu pour les fiefs d'Ennery. (7 mai 1561)

Pièce 151/5 : Sentence du Conseil de Luxembourg mettant Élisabeth de Heu en possession de son fief d'Ennery. (24 janvier 1562)

Pièce 165 : Martin de Heu déclare tenir en fief du duché de Luxembourg les seigneuries de Clervaux, Stolzembourg, Esch-sur-Sûre, Berward, Soleuvre et Blettange. (1563)

- Cartulaires et livres de fiefs

43-1 Fol. 54. Nicolas de Heu reprend en fief de Jean de Bohême ses biens à Argancy. (1341)

Fol. 52v. Jean de Heu, chanoine de Metz, déclare être devenu le vassal de Jean de Bohême. (14 mai 1342)

Archives municipales de Metz (AMM)

Série AA : Actes constitutifs et politique de la commune

- 5 Pièce 20, concerne la chambre de Spire.
- 6 Pièce 4, Voyage vers le roi de Castille. (1505 ns.)
- 9 Pièce 29, remontrances, affaires Jean de Heu. (1528)
- 10 Pièce 84, chambre de Spire. Affaire Jean de Heu. (1528)
- 24 Maison de Luxembourg
pièce 1-68 : lettres de Marie, reine de Hongrie et de Bohême, aux maître-échevin et Treize.
- 29 Pièce 40. Le Conseil de Strasbourg au Magistrat de Metz. 9 octobre 1542.
- 37 Lettres des gens tenant le Conseil privé de monseigneur le Cardinal de Lorraine en son évêché de Metz : aux treize de la cité de Metz, relative à la dame de Heu et à la juridiction de Montigny.

Série BB : Administration communale

- 123 Pièce 25 : Ordonnance défendant aux habitants d'aller à Montigny entendre les réformés. 18 octobre 1542.

Série CC : Finances et contributions, comptes des receveurs

- 4 Comptes de Jean l'aîné. (1420-1423)
- 5 Comptes de Jean l'aîné. (1424-1427)
- 6 Comptes de Jean l'aîné. (1430-1436)
- 11 Comptes Jean d'Ancy. (1453-1454)
- 12 Comptes de Jean d'Ancy. (1457-1460)
- 13 Comptes d'Henry de Gorze. (1461-1466)

15	Comptes d'Henry de Gorze. (1472-1478)
16	Comptes de Jean de Gorze. (1488-1490)
17	Comptes de Jean de Gorze. (1490-1494)
18	Comptes de Jean de Gorze. (1494-1500)
19	Comptes de Jean de Gorze. (1503-1504)
20	Comptes de Gérardin Coppat. (1504-1509)
21	Comptes de Gérardin Coppat. (1509-1513)
24	Comptes de Jean Guerin. (1519-1521)
25	Comptes de Jean Guerin. (1522-1525)
28	Comptes de Philippe Rollin. (1531-1534)
29	Comptes de Philippe Rollin. (1534-1538)
93	Comptes des trésoriers (1408-1409)
104	Comptes des trésoriers (1419-1420)
105	Comptes des trésoriers (1421-1422)
107	Comptes des trésoriers (1423-1424)
110	Comptes des trésoriers (1427-1428)
112	Comptes des trésoriers (1429-1430)
125	Comptes des trésoriers (1443-1444)
127	Comptes des trésoriers (1445-1446)
130	Comptes des trésoriers (1448-1449)
133	Comptes des trésoriers (1452-1453)
135	Comptes des trésoriers (1454-1455)
137	Comptes des trésoriers (1456-1457)
139	Comptes des trésoriers (1458-1459)
141	Comptes des trésoriers (1460-1461)
143	Comptes des trésoriers (1462-1463)
163	Comptes des trésoriers (1485-1486)
165	Comptes des trésoriers (1487-1488)
167	Comptes des trésoriers (1489-1490)
170	Comptes des trésoriers (1493-1495)
175	Comptes des trésoriers (1502-1503)
176	Comptes des trésoriers (1503-1504)

- 180 Comptes des trésoriers (1515-1516)
- 184 Comptes des trésoriers (1521-1522)
- 191 Comptes des trésoriers (1549-1550)
- 584 Contrat par lequel le seigneur Robert de Heu, maître-échevin, rachète de l'abbé et des religieux de Saint-Arnould, moyennant 200 livres messines, la fourniture de l'huile de la lampe de l'autel de Saint-Jean l'évangéliste de la Cathédrale, que messire Etienne Seille a affectée sur le poids de Porte-Moselle.
- 612 Pièce 15 : Compte des moulins. (1542-1543)
- 628 Vidimus de l'évêque de Metz (Nicolas de Lorraine) du 13 septembre 1545 accordé à la demande des sieurs François Baudoche et Martin de Heu, prescrivant à Jean Auburtin gouverneur de la Saline de Moyenvic, de faire annuellement au maître-échevin, la délivrance.
- 634-642 Comptes de la Bulette (1379-1450)
- 643-654 Comptes de la Bulette (1454-1570)
- 686 Dettes passives de la ville :
Pièce 15-16 : fondation en l'église Saint-Martin par Pierre de Heu. (1490)

Série EE : Affaire militaire

- 37 Sept de la guerre (1416-1524)
Pièce 1 : Comptes des recettes et dépenses (46 cahiers)

Série FF : Justices et police

- 183 Juridiction municipale (1341-1516)
- 187 Livres des tenours (1393-1426)
- 188 Livres des tenours (1432-1454)
- 189 Livres des tenours (1455-1468)
- 190 Livres des tenours (1469-1495)
- 192 Huchements, exurements, conduits (1320-1460)
- 196 Pièces de procédures (1305-1783)

- 198 Registre des plaintes ou clameurs (1444-1505)
- 316 Procédures civiles. Procès devant les Treize entre Anne de Haussonville, abbesse de Saint-Pierre et Catherine de Heu, dame de Clervant.
- 318 Procédures civiles. Procédure concernant la dame de Buy contre Conrad Rouppert et Auburtin de Charly (1596-1628)

Série GG : Registres des paroisses

- 263 Pièce 1 : État des sommes versées pour la lutte contres le Turc. Document donnant les noms de familles messines. (1540)
Fol. 1 : Messire Nicole de Heu chevalier seigneur d'Ennery. 12 florins.
Fol. 1v : Damoiseau Robert de Heu. 4 florins.
- 265 Vidimus du compromis passé entre Nicolas de Heu, agissant tant en son nom qu'en celui de Jean de Heu, son fils, et Philippe Desch et Androuin Roucel, orateurs et ambassadeurs des maître-échevin et Treize de la cité de Metz. Sous la foi du serment prêté sur les saint évangiles entre les mains de Richard, archevêque de Trèves, pour mettre fin à leur différend, sous peine de 10000 florins d'or du Rhin, payables sans rémission par le contrevenant, moitié au profit dudit archevêque et moitié à celui de la partie acquiescente.
- 266 Liasse 5 : ancienne abbaye du Petit-Clairvaux. (1746)

Série HH : Agriculture, industrie, commerce.

- 132 Comptes des amendes : Payé pour amandes par Lyon de Mouron, écuyer, pour seigneur Robert de Heu, 5 sols.

Série II : Tabellionnages municipaux : dons, cartes et plans

- 20 Bans de tréfonds (1335)
- 21 Bans de tréfonds (1336)
- 22 Bans de tréfonds (1337)
- 24 Bans de tréfonds (1344)

- 26 Bans de tréfonds (1355)
- 28 Bans de tréfonds (1367)
- 29 Bans de tréfonds (1375)
- 30 Bans de tréfonds (1378)
- 31 Bans de tréfonds (1383)
- 32 Bans de tréfonds (1384)
- 33 Bans de tréfonds (1398)
- 34 Bans de tréfonds (1404)
- 35 Bans de tréfonds (1424)
- 36 Bans de tréfonds (1427)
- 40 Bans de tréfonds (1457)
- 41 Bans de tréfonds (1458)
- 43 Bans de tréfonds (1473)
- 44 Bans de tréfonds (1477)
- 45 Bans de tréfonds (1480)
- 46 Bans de tréfonds (1484)
- 47 Bans de tréfonds (1494)
- 48 Bans de tréfonds (1508)
- 49 Bans de tréfonds (1514)
- 51 Bans de tréfonds (1528)
- 64 Actes d'amans : acquêts, ventes, acensements (1380-1399)
- 65 Actes d'amans. Acquêt fait par Jean de Heu, chapelain et boursier des chapelles de la cathédrale de Metz, d'un cens de 22 sous 6 deniers de Metz, sur une pièce de vigne située au ban Saint-Julien.
- 70 Actes d'amans : acquêts, ventes, acensements (1501-1510)
- 81 Actes d'amans : acquêts, ventes, acensements (1276-1640)
- 131 Pièce 31 : Acensement du moulin de Grève au ban de Fontoy à Guillaume de Heu (1344)
- 135 Pièce 52 : Acte concernant la Commanderie Saint Jean de Jérusalem de Metz et la famille de Heu (1526)
- 154 Documents sur la Lorraine, notamment Toul.
- 266 Pièce 3 : Dossier généalogique sur la famille d'Eltz. Provient de la collection

Florange. (XVIII-XIXe s.)

- 258 Pièce 1 : Épitaphes des paroisses de Metz : Cathédrale et églises, copie du manuscrit de dom Dieudonné, 95 folios.
- 296 Pièce 7 : Microfilm de la Bibliothèque de l'Arsenal : Horoscope de Heu (1520) ; extrait.
- 308 Bans de tréfonds (1353)
- 310 Bans de tréfonds (1374)
- 311 Bans de tréfonds (1376)
- 313 Bans de tréfonds (1402)
- 315 Bans de tréfonds (1427)
- 318 Bans de tréfonds (1533)
- 319 Bans de tréfonds (1534)
- 323 Bans de tréfonds (1550)

Série Fi : documents figurés

- Sous-série 2Fi : Photographie

751 Photographie de l'hôtel de Heu

- Sous-série 4Fi : Carte postale

199 Altes Thor Brunnenstrasse - Cour Sainte-Anne : vue du porche de l'hôtel de Heu.

- Sous-série 9Fi : Plans

13 Plans de Metz.

540 Église Saint-Martin.

Série P/a : Cultes (1790-1800)

- Sous-série 1P/a : culte catholique

68 Paroisse Saint-Martin, inventaire de bien an II.

Série PC : Permis de construire

- Sous-série 2PC : Gestion foncière, urbanisme

3421 19 rue de la Fontaine (1984-1986).

3422 19 rue de la Fontaine (1904-1967).

3423 19 rue de la Fontaine (1982-1983).

3426 21 rue de la Fontaine (1952-1962).

3427 21 rue de la Fontaine (1906-1935).

- Sous-série 5PC

361 21 rue de la Fontaine (1990).

Série S : Fonds privés

- Sous-série 1S : Fonds Barbé

138 F. de Saulcy, Quelques feuillets d'une chronique messine.

 Chansons sur le siège de Metz de 1552.

 Notes historiques sur le protestantisme à Metz de 1517 à 1686.

- Sous-série 22S : Fonds Dosdat

1 Topographie de Metz : A à Pon

2 Topographie de Metz : Por à Z

3 Topographie de Metz et des environs.

4 Topographie du pays messin.

5 Topographie de Metz avec indication des familles citées.

- 6 Index de familles.
- 7 Index de familles d'après d'autres documents que les rôles de bans.
- 9 Liste de Maîtres-échevins et d'échevins. (1319-1479)
- 10 Familles des paraiges. Indes avec indication de sources aux AMM.
- 11 Famille des paraiges. Sources de la BMM.
- 12 Liste de Treize. (1300-1427)
- 14 Index des amans par ordre alphabétique.
- 16 Fichier des familles patriciennes. A à BERN.
- 17 Fichier des familles patriciennes. BERT à BUG.
- 18 Fichier des familles patriciennes. BURL à COL.
- 19 Fichier des familles patriciennes. CON à DU.
- 20 Fichier des familles patriciennes. E à GEN.
- 21 Fichier des familles patriciennes. GEO à HAW.
- 22 Fichier des familles patriciennes. HEI à LAI.
- 23 Fichier des familles patriciennes. LAM à MA.
- 24 Fichier des familles patriciennes. ME à O.
- 26 Fichier des familles patriciennes. RA à ROD.
- 27 Fichier des familles patriciennes. ROI à SE.
- 30 Fichiers des familles patriciennes Baudoche et Heu.
- 33 Fichier des Maires et Treize par année.
- 34 Fichier des échevins, trésoriers, gouverneurs de la Bulette.
- 35 Fichiers des amans.
- Sous-série 9S : Fonds Morembert
- 121 La réforme à Metz. Documents pour la préparation de l'ouvrage. Suivie de la diffusion des doctrines évangéliques.

Archives municipales de Strasbourg (AMS)

Série AA : Actes constitutifs et politiques de la commune, correspondance politique, archives du préteur royal.

Pièce 499 : Le conseil de Strasbourg à Philippe de Hesse. 24 octobre 1542.

Série II

86 Pièce 15 : Les bourgeois réformés de Metz au Conseil de Strasbourg. 7 septembre 1542.

Pièce 17 : Le conseil de Strasbourg aux Sept de Metz. 24 septembre 1542.

Pièce 19 : Relation de Jean Bruno pour le Conseil de Strasbourg rédigée sur la base des informations envoyées par Gaspard de Heu. 13 octobre 1542.

Pièce 22 : Procès-verbal de l'audition de Gaspard de Heu demandée par le Conseil de Strasbourg. 22 octobre 1542.

Archives municipales de Thionville (AMT)

Série CC : Impôts et Comptabilité

CC 1 Pièce 2 : Nicolas de Heu. Le roi Jean de Bohême, comte de Luxembourg, fait savoir qu'il a constitué ses garants pour une dette de 200 livres vis-à-vis de Colignon de Heu, citain de Metz, Thierrri, l'ancien maitre de Thionville et les échevins Peter Hapitit et Jehan, fils de feu le prévôt Henckin. (20 août 1338)

Pièce 4 : Pierre et Jean de Heu. Jean l'aveugle, roi de Bohême et comte de Luxembourg, fait savoir que, pour une somme de 750 livres à lui prêtée par les prévôt, maire, échevins et la communauté de Thionville ; il leur relaisse pour un an les revenus de la prévôté de Thionville, à l'exception des revenus de Hayange et du tonlieu de Thionville, engagés à Pierre et Jean de Heu. Se réserve l'excédent des revenus, la dette payée. (1344)

B. Bibliothèques

Bruxelles, Bibliothèques Royale de Belgique (BRB)

Fonds Goethals

ms. 1327 Recueil généalogique de la famille messine de Heu

Metz, Bibliothèque Municipale (BMM)

- ms. 788 Recueil de pièces sur la jurisprudence et l'histoire de Metz et de la Lorraine.
p.119 : « relation de ce qui s'est passé à Metz dans le temps qu'on y a introduit le protestantisme, avant 1552 »
- ms. 833 Chronographie du monastère des Célestins de Metz (seconde moitié XVe siècle)
- ms. 845 Extraits des Chroniques de Metz de Philippe de Vigneulles, par M. Baltus, ancien notaire, échevin de l'hôtel de ville (XVIIIe siècle)
- ms. 850 « Les croniques de la nobles cité de Metz » (XVIe siècle)
- ms. 855 Recueil de pièces et chroniques de Metz.
- ms. 859-860 Extraits des Observations séculaires de Paul Ferry (XVIIIe siècle)
- ms. 861 Miscellanea par Paul Ferry, contenant des notes diverses : généalogies, blasons, atours etc. (XVIIe siècle)
- ms. 871 Chroniques de Metz de 1324 à 1683.
- ms. 904 Mémoires sur Metz, tome IV ; Recueil formé par M. Clercx avec les pièces tirées des archives de l'hôtel de ville, 868 pages, papier ; écriture différentes époques. Plusieurs pièces authentiques avec signatures. Réputé détruit.
Fol. 61 : demandes et actions du sieur Nicolas de Heu, chevalier, contre ceux de Metz (1539)

- Fol. 63 : Deux lettres de Robert de Heu aux maître-échevin et Treize de Metz, pour réclamer la justice qu'on lui doit rendre. Lettres avec signatures. (1542)
- ms. 909 Mémoires sur Metz, t. III, par Dom Sébastien Dieudonné (XVIIIe siècle)
- ms. 910 Mémoires sur Metz, t. IV, par Dom Sébastien Dieudonné (XVIIIe siècle)
- ms. 914 Recueil de pièces historiques sur Metz, par M. de Lançon, conseiller au Parlement, seigneur de Sainte-Catherine, maître-échevin de Metz.
- ms. 915 Mémoire pour servir à l'histoire de Metz, par M. Baltus, notaire et conseiller-échevin de l'hôtel de ville de Metz (XVIIIe siècle)
- ms. 922 Inventaire des titres de la ville de Metz (1663)
- ms. 923 Inventaire des titres de la ville Metz (XVIIIe siècle)
- ms. 927 Registre privé des trésoriers. (1407-1540)
- ms. 936 Cartulaire de l'hôpital Saint-Nicolas. (fin XVIe siècle)
- ms. 949 Monnaies, médailles et sceaux de Lorraine
- ms. 950 Tables pour les médailles impériales romaines
- ms. 961 Recueil des sceaux et armoiries de la noble cité de Metz, de ses paraiges, de ses Maîtres-échevins et de quelques autres nobles citains. (XVIIIe siècle)
- ms. 1056 Recueil de 107 pièces : actes d'amans et de notaires ; rôles de cens des abbayes ; correspondances (etc.) ; perdu
- Pièce 25 : a. Réponse de Madame de Clervant [Marguerite de Heu] sur les griefs d'appel présentés par Me Aaron de Marsal, procureur. (XVIIe siècle). b. Lettre de Odile de Heu à M. Viltz (Malines, 13 mars 1616)
- ms. 1292 Papiers d'Auguste Migette. Catalogue des peintures et dessins concernant l'histoire de Metz et du pays messin, son architecture, ses ruines, ses paysages et ses costumes. (XIXe siècle)
- ms. 1466 Notice générale sur 372 familles lorraines les plus importante, et notes sur diverses autres, par Louis Bossu. (XIXe-XXe siècle)
- ms. 1497 Épitaphes de toutes les églises de Metz par Dom Nicolas Tabouillot.
- ms. 1503 Épitaphes des églises et couvents de Metz recueillies en 1770 par Dom Sébastien Dieudonné religieux de Saint-Arnould.
- ms. 1512 Paul Ferry, Extraits des Observations séculaires sur Metz et le Pays Messin.

- 5 vols.
- inc. 96 Volume composé de :
- Strabon, De situs Orbis. 150 folios. Édition vénitienne Philippus Pincio (1510). Les armes de la famille sont présentes à la page de titre et au verso du folio 150.
- Tacite, Historiae Augustae. 115 folios. Édition vénitienne Philippus Pincio et Benedictus Fontena (1497). Les armes de la famille sont esquissées à la première page.
- Reliure en veau, début du XVIIe siècle estampé sur ais de bois. Traces de fermoirs.
- inc. D 591 Gros volume de 16 pages + 522 folios intitulé : Opera Virgiliana : Virgile, Œuvres. L'écu de la famille de Heu : de gueules à la bande d'argent chargée de trois coquilles de sables s'appuie sur une banderole contournée soulignée d'azur et marquée : « : Nicolas : de : Heu : » et se trouve à la première page. Édition parisienne de Jehan Petit. (1507)

Paris, Bibliothèque de l'Arsenal

Fonds français

- ms. 5028 Généalogie de la famille de Heu (XVIe s.)

C. Musée

Metz, Musées de la Cour d'Or Metz Métropole

Fonds iconographique

- Plaque 892 Croix sur le chemin de Montigny-lès-Metz.
- Inv. 12481 La Belle-Croix d'Ennery.
- Inv. 12467 Église d'Ennery.

II. SOURCES EDITEES

A. Sources narratives

AUBRION J. 1857, *Le journal de Jehan Aubrion, bourgeois de Metz, avec sa continuation par Pierre Aubrion (1465-1512)*, Metz : Lorédan Larchey, 550 p.

BAUCHEZ J. 1868, *Journal*, publié par ABEL C., BOUTEILLER E. de (eds.), Metz : Rousseau-Pallez, 80 p.

BOUTEILLER E. de 1875, *La guerre de Metz en 1324, poème du XIV^e siècle*, Paris : Firmin-Didot, 509 p.

BOUTEILLER E. de 1881, *Journal de Jean le Coullon (1537-1587) d'après le manuscrit original*, Paris, 148 p.

BRUNEAU C. (éd.) 1927-1933, *La chronique de Philippe de Vigneulles*, Metz-Nancy, SHAL, 4 vol. [PDV]

CALMET A. 1745a, *Historia Episcoporum Tullensium*, dans *Histoire de Lorraine*, Nancy, 1745, 2e éd., I, col. CXIX-CCXXXIV.

CALMET A. 1745b, « Chronique ou Annales du Doyen de Saint-Thiébaud de Metz », in : *Histoire de Lorraine*, Nancy, 1745, 2e éd., t. V., Pr., col. V-CXVII.

CHARRETTE E. 1991, *Chronique des Maître-échevins de Metz. Édition du manuscrit Metz BM 855*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Université de Metz, 307 p.

FRANÇOIS J., TABOUILLOT N., *Histoire générale de Metz par les religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Vanne*, Metz-Nancy, 1769-1790, réimp., Paris, Éditions du Palais Royal, 1974, 6 vol. [HMB]

HERBIN J.-C. 1992, *Hervis de Mes, chanson de geste anonyme*, Genève : Droz, 848 p.

HUGUENIN J.-F. 1838, *Les chroniques de la ville de Metz*, Metz : Lamort, 896 p.

HUSSON J. 1879, *Chronique de Metz de Jacomin Husson (1200-1525)*, publié par H. MICHELANT, Metz : Rousseau-Pallez, 360 p. [Husson]

MARICHAL P. 1903-1905, Le cartulaire de l'évêché de Metz, dit le « troisième registre des fiefs » avec un essai de reconstitution du « vieil registre » et du « second registre des fiefs», in : *Mettensia*, IV.

MARICHAL P. 1906-1908, Le cartulaire de l'évêché de Metz, dit le « troisième registre des fiefs » avec un essai de reconstitution du « vieil registre » et du « second registre des fiefs», in : *Mettensia*, V, Paris.

MAROT M. 1926, *La chronique dite du doyen de Saint-Thiébaud 1231-1445*, Thèse manuscrite soutenue à l'École nationale des Chartes, Paris, 2 vol.

MAZAURIC R., *Chronique protestante dite anonyme*, s.l. n.d., 274 p.

MEURISSE M. 1670, *Histoire de la naissance, du progrès et de la décadence de l'hérésie dans la ville de Metz et dans le pays messin*, Metz : S. Antoine.

SAULCY F. et HUGUENIN J.-F. 1835, *Relation du siège de Metz en 1444 par Charles VII et René d'Anjou*, Metz : Lamont, 337 p.

WOLFRAM G. 1906, *Die Metzger Chronik des Jaique Dex über die Kaiser und Könige aus dem Luxemburger Hause. Quellen zur lothringischen Geschichte*, IV, Metz, 533 p.

B. Sources généalogiques et diplomatiques

BONNARDOT F. 1885, « Documents pour servir à l'histoire du droit coutumier à Metz aux XIII^e et XIV^e siècles » *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, IX, pp. 206-232 et pp. 335-367.

DAUTREMONT N. 1992, *Les rôles de prises de bans à Metz au Moyen Âge : une source d'histoire économique et sociale*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Université de Reims Champagne-Ardenne, 1992, 141 p.

DORVAUX N. 1902, *Les anciens pouillés du diocèse de Metz*, Nancy : Crepin-Leblond, 862 p.

DOSDAT G. 1980, *Documents d'histoire messine : Rôles de bans 1323-1335-1336-1337-1338*, Thèse de troisième cycle : Histoire, Université de Nancy II, 1980, 3 vol.

FAILLY 1945, Recueil de chartes et documents pour servir l'histoire de la maison de Faily et de ses principales alliances. Chartrier de Faily, Nancy : Publications de l'Association de l'Ancienne Chevalerie de Lorraine, 399 p.

GOY O. 2002, *Rôles de bans messins 1367*, Mémoire de DEA : Histoire, Université de Metz, 67 p.

[HUGO, père Louis-Charles] 1716, *Histoire de la maison des Salles, originaire du Béarn. Depuis son établissement en Lorraine jusqu'à présent*, Nancy : Cusson, 51 p. suivie de CXLII de preuves.

KRAEMER S. 2001, *Rôles de bans messins*, Mémoire de Maîtrise : Histoire, Université de Metz, 112 p.

LAP C. 2002, *Rôles de bans messins 1353-1355-1361*, Université de Metz, 222 p.

Le droit coutumier de la ville de Metz au Moyen Âge. I, Jugements du maître-échevin de Metz au XIV^e siècle, publié par Salverda de Grave J. J., Meijers E. M. et Schneider J., Haarlem, 1951. [DCM]

Le droit coutumier de la ville de Metz au Moyen Âge. III, Jugements du maître-échevin de Metz au XV^e et XVI^e siècles, publié par Schneider J., Haarlem, 1967. [DCM]

[LIONNOIS (Abbé Jean-Jacques)], *La maison de Raigecourt*, Nancy : Leclerc, 1777,

LONGNON A. CARRIERE V. 1915, *Pouillés de la province de Trèves*, Paris : Imprimerie Nationale, 600 p

LOUIS D. 1991, *Catalogue des atours édités de la ville de Metz (1220-1552)*, mémoire de maîtrise : Histoire, Université de Metz, 209 p.

LUNESU S. 1997, *Rôles de bans messins 1244-1284-1287-1326-1327-1333*, Mémoire de DEA : Histoire, Université de Metz, 3 vol.

MENDEL P. 1932, *Les atours de la ville de Metz. Étude sur la législation municipale de Metz au Moyen Âge*, Metz : Les arts graphiques, 459 p.

MENDEL P. 1933, « Les atours de la ville de Metz. Étude sur la législation municipale de Metz au Moyen Âge », *ASHAL*, XLII, pp.105-343.

MENDEL P. 1934, « Les atours de la ville de Metz. Étude sur la législation municipale de Metz au Moyen Âge », *ASHAL*, XLIII, pp.1-221.

MITRY 1927, *Généalogie de la maison de Mitry de l'ancienne chevalerie Lorraine 1269-1924*, II : *Chartrier*, Moulins : Crépin-Leblond, 253 p.

MITRY 1930, *Généalogie de la maison de Mitry de l'ancienne chevalerie Lorraine 1269-1924*, I : *Généalogie*, Moulins : Crépin-Leblond, 161 p.

SAUERLAND H. V. 1901, *Vatikanische Urkunden und Regesten zur Geschichte Lothringens, Quellen zur lothringischen Geschichte*, Metz : Scriba, 341 p.

SAUERLAND H. V. 1905, *Vatikanische Urkunden und Regesten zur Geschichte Lothringens, Quellen zur lothringischen Geschichte*, Metz : Scriba, 373 p.

THIRIOT G. 1929, Divers articles sur les abbayes et maisons religieuses de Metz, manuscrits non publiés, dactylographié.

WERVEKE N. 1908, *Archives de Betzdorf et de Schuttbourg*, Luxembourg : Publications de la section historique du Luxembourg, LV, 474 p.

WICHMANN K., *Die Metzzer Bannrollen des dreizehnten Jarhunderts, Quellen zur lothringischen Geschichte*, éd. Verlag von G. Scriba, V-VIII, Leipzig, 1908, 1910, Metz, 1912, 1916, 4 vol. [MBR]

WIEGANG W. 1892a, « Vatikanische Regesten zur Geschichte der Metzzer Kirche », *ASHAL*, pp. 146-164

WIEGANG W. 1892b, « Vatikanische Regesten zur Geschichte der Metzzer Kirche », *ASHAL*, pp. 214-231.

WIEGANG W. 1893, « Vatikanische Regesten zur Geschichte der Metzzer Kirche », *ASHAL*, pp. 139-156.

WINCKELMANN O. 1897, „Der Anteil der Deutschen Protestanten an den kirchlichen Reformbestrebungen in Metz bis 1543“, *JGLGA*, 9, pp. 202-236.

WINCKELMANN O. 1898, *Politische Correspondenz der Stadt Straßburgs im Zeitalter der Reformation, Dritter Band, (1540-1545)*, Straßburg, Verlag von Karl J. Trübner, 780 p.

WOLFRAM G. 1888-1889, « Regesten der im Bezirks- und Hospitalarchiv zu Metz befindlichen Papsturkunden », *ASHAL*, I, pp. 191-214.

WÜRTH-PAQUET F.-X. 1879, *Chartes de la famille de Reinach*, Publications de la section historique du Luxembourg, Luxembourg, XXXIII, 806 p.

WÜRTH-PAQUET F.-X. 1880, *Table chronologique des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien comté de Luxembourg, Charles le Téméraire, du 15 juin 1467 au 5 janvier 1477*, Luxembourg : Buck, 191 p.

WÜRTH-PAQUET F.-X., WERVEKE N. 1881, *Cartulaire ou recueil de documents politiques et administratifs de la ville de Luxembourg (1244-1795)*, Luxembourg : Publications de l'Institut Grand-ducal de Luxembourg, XXXV.

WÜRTH-PAQUET F.-X., WERVEKE N. (1883), *Archives de Clervaux, analysées et publiées*, Luxembourg : Publications de l'Institut Grand-ducal de Luxembourg, XXXVI, 616 p.

BIBLIOGRAPHIE

I. ÉTUDES SUR LA FAMILLE DE HEU

AISSAOUI M. 1991, *Recherche sur la fortune des de Heu à Metz et ses environs (XIV^e-début XVI^e siècle)*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Université de Metz, 140 p.

BEGIN É. 1830, *Biographie de la Moselle*, II, Metz : Verronnais, pp. 336-339.

BOULANGE G. 1850-1851, « Note sur la découverte de deux inscriptions tumulaires et d'un fragment de monument funéraire du quatorzième siècle dans l'église Saint-Martin de Metz », *MAM*, pp. 159-163.

BOUTEILLER E. de 1863a, « Le château d'Ennery », *BSAHM*, p. 29.

BOUTEILLER E. de 1863b, « Notice sur Ennery », *MSAHM*, pp. 103-139.

DEBLAYE 1861, « Œuvre des sépultures des évêques de Toul », *JSACML*, pp. 173-201.

[Digot], « Généalogie de la maison de Heu, établie à Metz et dans le pays de Liège, précédée de l'horoscope dressé pour Nicolas de Heu par l'astrologue Laurent le Frison », *BSAL*, 1857, pp. 65-97.

GERMAIN L. 1887, « Un portrait en miniature du XVI^e siècle. Marguerite de Brandenburg, femme de Nicolas III de Heu », *JSACML*, pp. 164-167.

GINSBERG F. 1913, *Die privatkanzlei der Metzzer Patrizierfamilie de Heu (1350-1550) mit 13 Lichtdrucktafeln*, Berlin : Vertrib durch W. Neumann & Co., 215 p.

GINSBERG F. 1914, „Die Privatkanzlei der Metzzer Patrizierfamilie de Heu (1350-1550)“, *JGLGA*, XXVI, pp. 1-115.

HAAG É. HAAG E. 1966, *La France protestante ou vies des protestants Français*, V, Genève : Slatkine Reprints, 540 p. (voir les pages 515-516)

HERMINJARD A.-L. 1886, *Correspondance des réformateurs dans les pays de langue français*, Genève, Paris, 10 vol.

LANG A. 1868, « Notice sur l'église d'Essey-lès-Nancy », *MSAL*, X, pp. 292-301 et pl. VIII.

LANG A. 1869, « Famille de Heu », *BSAHM*, p. 13.

MAZAURIC R. 1938, « Une famille réformée messine aux XVI^e et XVII^e siècles. La famille de Heu », *SHP*, pp. 27-49 et pp. 211-212.

MAZAURIC R. 1970, « À Metz en 1542 », *CL*, 3, pp. 73-77.

MAZAURIC R. 1978, « Le tragique destin d'un patricien messin Gaspard de Heu, seigneur de Buy », *MAM*, pp. 118-142.

MERTZ A. 1991, *Les de Heu et la seigneurie d'Ennery, début XIV^e-début XVI^e siècle*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Université de Metz, 80 p.

MERTZ A. 1992, *Vie et activité de Guillaume de Heu patricien messin v.1310-1380*, Mémoire de DEA : Histoire, Université de Metz, 85 p.

MIRBACH E. 1885 « Généalogie de la famille de Heu (de Metz) », *ANB*, pp. 9-13.

MÜSEBECK E. 1904, „Ein Schmuckverzeichnis aus dem 14 Jarhundert“, *JGLGA*, XVI, pp. 470-474.

MÜSEBECK E. 1905, „Beiträge zur Geschichte der Metzzer Patrizierfamilie de Heu“, *JGLGA*, XVII-2, pp. 97-128.

PEGEOT P. BLANCHARD J.-C., « Un lignage patricien messin et la mémoire de la guerre au début du XVI^e siècle », in : *L'empreinte de la guerre. De la Grèce classique à la Tchétchénie*, MARTIN P. et SIMIZ S. (dirs.), Panazol : Lavauzelle, pp. 467-471.

RAHLENBECK C. 1880, *Metz et Thionville sous Charles Quint*, Bruxelles : Weissenbruch, 382 p.

SCHNEIDER J. 1954-1955, « Du commerce à l'aristocratie terrienne : Thiébaud de Heu citain de Metz (v.1265-1330) », *MAM*, 3, pp. 13-90.

STRATEN-PONTHOZ F. 1854 « Les Heu », *Metz Littéraire*, pp. 564-572.

STRATEN-PONTHOZ F. 1859, « La Maison de Heu et le Miroir des nobles de Hesbaie », *L'Austrasie*, VII, pp. 239-289.

STRATEN-PONTHOZ F. 1859, « La Maison de Heu et le Miroir des nobles de Hesbaie », *MSAHM*, pp. 1-35.

WEILAND F. 1991, *Le cartulaire de Nicole II de Heu, recherches sur des seigneuries rurales appartenant à une famille patricienne dans le Pays Messin au XV^e siècle*, Metz, 83 p.

WEILAND F. 1993, « Le cartulaire de Nicolas II de Heu », *Chroniques du Graoully*, pp. 36-37.

WERVEKE N. van, 1881, « Inventaire des bijoux du XIV^e siècle », in : *Publication de la section historique de l'institut du Grand-duché*, XXXV, pp. 505-507.

WERVEKE N. van, 1883, « Mort de Gaspard de Heu », *Das Luxemburger Land*, (17 juin 1883), pp. 300-301.

WERVEKE N. van, 1889, *Étude sur les chartes luxembourgeoises du Moyen Âge*, V. Bück, 264 p.

II. ÉTUDES GENERALES

ABEL C. 1858-1859, « Recherches historiques sur les origines de la commune de Metz », Metz, *MAM*, pp. 337-381.

ABEL C. 1862, « De Savigny », *L'Austrasie*, X, pp.

ABEL C. 1869, *Louis IX et le Luxembourg*, Paris : Imprimerie Nationale, 42 p.

ABEL C. 1873-1874, « Recherches sur les points obscurs de l'histoire de Metz. Les trois maires-les paraiges », *MAM*, pp. 291-361

ABEL C. 1876, *Des institutions communales dans le département de la Moselle*, Metz-Nancy : Blanc, 551 p.

ADRIAN D. 2009-2010, « Metz au Moyen Âge : une ville dans l'Empire », *Les carnets de Medamothi*, pp. 42-50.

AIMOND C. 1910, *Les relations de la France et du Verdunois de 1270 à 1552*, Paris : Champion, 570 p.

ARIES P. 1977a, *Essai sur l'histoire de la mort en Occident du Moyen Âge à nos jours*, Paris : Seuil, 237 p.

ARIES P. 1977b, *L'homme devant la mort*, Paris : Seuil, 641 p.

ARIES P., DUBY G. 1985-1987, *Histoire de la vie privée*, Paris : Seuil, II, 636 p.

ATTEN A. 1996, « Le patricien Nicole Louve et Philippe-le-Bon. Un exploit diplomatique messin à Luxembourg en 1451 », *MAM*, pp. 157-167.

AUDOUY F. 1990, *À la découverte du Pays Messin. Les églises fortifiées*, Metz, 25 p.

AURELL M. 1986, *Une famille de la noblesse provençale au Moyen-âge : les Porcelet*, Avignon : Archives du Sud, 217 p.

AURELL M. 1996, *La noblesse en Occident V^e-XV^e siècle*, Paris : Armand Colin, 193 p.

AVRIL J. 1993, « Églises paroissiales et chapelles de châteaux aux XII^e-XIII^e siècles », in : *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge, Actes du 117^e congrès National des sociétés savantes*, Clermont-Ferrand, 1992, Toulouse : Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, pp. 461-480.

BARBE J.-J, *Notice historique de la paroisse Saint-Martin de Metz*, sd, sn.

BAREL Y. 1975, *La ville médiévale : système social - système urbain*, Grenoble : PUG, 700 p.

BARTHES R. 1957, « Histoire et sociologie du vêtement », *Annales ESC*, 3, pp. 430-441.

BEAUNE C. 1985, *Naissance de la nation France (XIV^e-XV^e siècles)*, Paris : Gallimard, 431 p.

BECK P. 1996, « Anthroponymie et parenté », in : *L'anthroponymie document de l'histoire sociale des mondes méditerranéens médiévaux*, Rome : École française, p. 365-381.

BECK P. 1997, *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne, Études d'anthroponymie médiévale. Discours sur le nom : normes, usages, imaginaires, VI^e-XVI^e siècles*, Tours : Publications de l'Université de Tours, 252 p. (Études d'anthroponymie médiévale, 1995, Azay-le-Ferron, Indre).

BEGIN É. 1842, *Histoire et description pittoresque de la Cathédrale de Metz, des églises adjacentes et collégiales*, Metz : Verronais, II, 480 p.

BEGIN É. 1843, *Metz depuis XVIII siècles, son peuple, ses institutions, ses rues, ses monuments*, Metz : Veronnais,

BENOIT A. 1877, « Notice sur les monuments funéraires des évêques de Toul » *MSAL*, pp. 370-378.

BENOIT J. 2001, *Le paganisme indo-européen : pérennité et métamorphose*, Lausanne : L'âge d'or, 266 p.

BENOIT R.P. 1707, *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul*, Toul : Alexis Laurent, 710 p.

BERTHOLET J. 1742, *Histoire ecclésiastique et civile du Duché de Luxembourg et comté de Chiny*, IV, Luxembourg, Chevalier,

BLANC O. 1997, *Parades et parures. L'invention du corps de mode à la fin du Moyen Âge*, Paris : Gallimard, 236 p.

BLANCHARD J.-C. 2003, *L'armorial d'André de Rineck : un manuscrit messin du XVe siècle (Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, Cod. 3336)*, Thèse d'Histoire : Université de Nancy II, 3 vol.

BLANCHARD J.-C. 2005, « Un document d'histoire locale : l'armorial d'André de Rineck », *PL*, 3, pp. 178-181.

BLANCHARD J.-C. 2008a, *L'armorial d'André de Rineck (Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, Cod. 3336)*, Paris : Léopard d'Or, 292 p.

BLANCHARD J.-C. 2008b, « L'armorial d'André de Rineck », *AE*, pp. 47-69.

BLOCH M. 1993, *Apologie pour l'histoire ou le métier d'historien*, Paris : A. Colin, (1^{ère} éd., 1949), 290 p.

BLOCH M. 1994, *La société féodale*, Paris : Albin Michel, 702 p.

BOIS G. 1976, « Noblesse et crise des revenus seigneuriaux en France aux XIV^e et XV^e siècles : essai d'interprétation », in : CONTAMINE P. (dir.), *La noblesse au Moyen Âge*, pp. 219-233.

BOIS G. 1981, *Crise du féodalisme*, Paris : Presses de la fondation nationale des sciences politiques, (2 édition), 411 p.

BONNARDOT F. 1885, *Documents pour servir à l'histoire du droit coutumier à Metz aux XIII^e et XIV^e siècles*, Paris : Larose, 64 p.

BONNARDOT F. 1889, « Rapport sur une mission à Luxembourg et à Clervaux d'Ardenne », *Archives des missions scientifiques et littéraire*, XIII, pp. 513-552.

BÖNNEN G. 1995, *Die Bischofsstadt Toul und ihr Umland während des hohen und späten Mittelalters*, Trierer Historische Forschungen, Band 25, Trier, 687 p.

BÖNNEN G. 2008, « Toul, une ville de clercs et son environnement au Moyen Âge central et tardif », trad. Michel PARISSÉ, *AE*, pp. 173-181.

BONVALOT É. 1980, *Histoire du droit et des institutions de la Lorraine et des Trois Évêchés*, Genève : Slatkine reprints, 386 p.

BOQUILLON F. 1976, « La noblesse et les chapitres de dames. L'exemple d'Épinal aux XVII^e et XVIII^e siècles », *AE*, 1, p. 39-69.

BOUR R. S., KLAUSER T. 1929, « Notes sur l'ancienne liturgie de Metz et sur les églises antérieures à l'an mil », *SHAL*, 38, pp. 497-639.

BOUR R. S. 1932, « Metz. Notes sur la topographie de la partie orientale de la ville de Metz », *ASHAL*, 41, pp. 1-179.

BOURIN M. 1990, *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, Tours : Publications de l'Université de Tours, 251 p.

BOUTEILLER E. de, 1861, « Souvenirs de l'hôtel Saint-Livier », *L'Austrasie*, IX, pp. 471-561.

BOUTEILLER E. de, 1861-1862, « Notice sur le couvent des Célestins de Metz », *MAM*, pp. 467-514.

BOUTEILLER E. de, 1881, *Éloge de Metz par Sigebert de Gembloux, poème latin du XI^e siècle*, Paris : Dumoulin, 146 p.

BOVE B. 2001, « La demeure bourgeoise à Paris au XIV^e siècle : bel hôtel ou *grant maison* ? », *Histoire Urbaine*, 3, pp. 67-82.

BRATTÖ O. 1956, *Notes d'anthroponymie messine*, Göteborg : Elanders, 58 p.

BRAUNSTEIN P. 1995, « Les métiers du métal. Travail et entreprise à la fin du Moyen Âge », in : LAMBRECHTS P., SOSSON J.-P. (éds.), *Les métiers au Moyen Âge. Aspects économiques et sociaux. Actes du colloque international de Louvain-la-Neuve, 7-9 octobre 1993*, Louvain-la-Neuve : Brepols, 430 p.

BRAUNSTEIN P. 1997, « Pour une histoire des élites urbaines : vocabulaire, réalités et représentations », in : *Les élites urbaines au Moyen Âge*, XXVII^e Congrès de la SHMES, (Rome, mai 1996), pp. 29-39.

BRONN P. 2007, *Le protestantisme en Pays Messin*, Metz : Éditions Serpenoise, 234 p.

BRUNEAU C. 1927, « La poésie aristocratique à Metz d'après un manuscrit de la famille d'Esch », *ASHAL*, pp. 167-222.

BUCHOT H. 1891, *Inventaire des dessins exécutés pour Roger de Gaignières et conservés aux départements des estampes et manuscrit*, Paris : Pion, I, 506 p.

BURGUIERE A. 1991, « Généalogies bourgeoises en France aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Annales ESC*, 4, pp. 771-788.

BUTAUD G., PIETRI V. 2006, *Les enjeux de la généalogie XII^e-XVIII^e siècles*, Paris : Autrement, 299 p.

CABOURDIN G. 1977, « Terres et hommes en Lorraine 1550-1635. Tulois et comté de Vaudemont », 2 vols, Nancy, AE, 763 p.

CABOURDIN G. 1987, *Lorraine d'hier, Lorraine d'aujourd'hui*, Nancy : PUN, 232 p.

CAHEN G. 1952, *L'amandellerie. Diplomatie de l'acte privé messin du bas Moyen Âge*, Positions des Thèses de l'école des Chartes, Paris : École des Chartes, pp. 23-27.

CAHEN G. 1966-1967, « L'amandellerie. Institution messine de juridiction gracieuse au Moyen Âge », *MAM*, XII, pp. 89-119.

CAHEN G. 1969-1971, « L'amandellerie. Institution messine de juridiction gracieuse au Moyen Âge », *MAM*, XIV, pp. 139-189.

CAHEN G. 1975, « Écrivains et clercs. Recherches sur la rédaction des chartes et des contrats à Metz pendant le second quart du XIII^e siècle », *MAM*, pp. 67-101.

CAHEN G. 1980, « Avant Marianne, l'image du pouvoir en Lorraine sur les sceaux de juridiction », *Patrimoine et culture en Lorraine*, Metz : Éditions Serpenoise – SHAL, 1980, pp. 377-389.

CAILLEMER R. 1901, *Origines et développement de l'exécution testamentaire (époque franque et Moyen Âge)*, Thèse de droit, Université de Lyon, 740 p.

CAILLY M. 1867, « La bourgeoisie messine au XVe siècle et l'origine des paraiges », *BSAHM*, pp. 27-39.

CAJOT J. 1760, *Les antiquités de Metz ou recherches sur l'origine des Médiomatriciens*, Metz : Collignon, 319 p.

CALMET A. 1741, *Histoire généalogique de la maison du Châtelet, branche puînée de la maison de Lorraine*, Nancy : Cusson.

CARDON G. 2006, *Les épidémies à Metz à la fin du Moyen Âge (1348-1525). À la lumière des chroniques messines de Jean Aubrion, Jacomin Husson et Philippe de Vigneulles*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Université Paul Verlaine de Metz, 179 p.

CARON M.T. 1994, *Noblesse et pouvoir royal en France, XIII^e-XVI^e siècle*, Paris : Armand Colin, 349 p.

CARPENTIER H. 1912, *Plaques de cheminées*, Paris : Florange, 477 p.

CARREZ D. 1999, *L'architecture médiévale en Occident*, Paris : PUF, 127 p.

CASSAN M., RUGGIU J. 2005, *Les écrits du for privé : objets matériels, objets édités, actes du colloque de Limoges du 17 et 18 décembre 2005*, Limoges : Pulim, 347 p.

CHABERT F.-M. 1858, *Les rues de Metz. Histoire et monuments*, Metz : Pallez, 72 p.

- CHAIX G. 2008, *La ville à la Renaissance : espaces, représentations, pouvoirs*, Actes XXXIX^e colloque international d'études humanistes (1996), Paris, champion, 363 p.
- CHAPELLIER M. 1868, « Note sur un manuscrit de la bibliothèque d'Épinal », *JSACML*, pp. 15-16.
- CHANTEAU F. 1897, *Essai sur l'industrie et le commerce à Metz du XIV^e au XVI^e siècle*, Bourg : Dureuil, 178 p.
- CHARBONNIER P. 1980, *Une autre France, la seigneurie rurale en Basse Auvergne du XIV^e au XVI^e siècle*, Clermont-Ferrand : Publication de l'Institut d'Études du Massif Central, 2 vol., 1293 p.
- CHARBONNIER P. 1992, « Vivre au Moyen Âge à la fin du XV^e siècle », dans *Villages et villageois au Moyen Âge*, Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, Paris : Publications de la Sorbonne, pp. 137-147.
- CHARBONNIER P. 1992, « Essai d'un classement des redevances seigneuriales », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge*, Actes du 117^e congrès National des sociétés savantes, Clermont-Ferrand, Toulouse : Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, pp. 187-199.
- CHARLE C., VERGER J. 2007, *Histoire des universités*, Paris : PUF, 2^e éd., 126 p.
- CHARTIER R. 1999, *Les pratiques de l'écrit*, dans *Histoire de la vie privée*, III, *De la Renaissance aux Lumières*, R. CHARTIER (dir.) Paris : Seuil, pp. 112-161.
- CHATELAIN V. 1898, « Le comté de Metz et la vouerie épiscopale du VIII^e au XIII^e siècle », *JGLGA*, X, pp. 72-119.
- CHATELAIN V. 1901 « Le comté de Metz et la vouerie épiscopale du VIII^e au XIII^e siècle », *JGLGA*, XIII, pp. 145-311.

CHAZAN M. 2001, « *L'Épitome Gestorum Metensium* d'Antoine Esch », in: DEMAROLLE J. *Frontières en Europe occidentale et médiane de l'Antiquité à l'an 2000*, Metz : Centre de recherche Histoire et civilisation de l'Europe occidentale, pp. 201-228.

CHAZAN M. 2005, « Charlemagne dans l'historiographie messine à la fin du Moyen Âge », in : *Écritures de l'Histoire (XIV^e-XVI^e siècle)*, Genève : Droz, pp. 49-72.

CHAZAN M. 2006, « Metz est sous l'Empire sans nul moyen : André de Rineck, la politique et l'histoire au tournant du XV^e et du XVI^e siècle », *AE*, pp. 69-91.

CHAZAN M. 2008, « Les antiquités de Metz (XI^e-XVI^e siècles) », in : CHASTANG P. (dir.), *Le passé à l'épreuve du présent. Appropriations et usages du passé du Moyen Âge à la Renaissance*, Paris : PUPS, pp. 39-59.

CHAZAN M. 2009, « À propos des relations culturelles entre la Champagne et la Lorraine à la fin du Moyen Âge : le cas du recueil de la famille Desch (ms. Épinal 217) », *AE*, numéro spécial, pp. 139-166.

CHAZAN M. 2010a, « La vie politique à Metz à la fin du Moyen Âge et au début du XVI^e siècle. Trahisons, conspirations et luttes de partis », *MAM*, 2010, pp. 311-322.

CHAZAN M. 2010b, « Les historiens messins du Moyen Âge et les monuments civils de leur passé », in *Écrire le passé*, S.A. de BEAUNE (dir), Paris, CNRS éditions, pp. 135-148.

CHEVALIER B. 1973, « Les changeurs en France dans la première moitié du XIV^e siècle », dans *Économies et sociétés au Moyen-âge : Mélanges offerts à Édouard Perroy*, Paris : Publications de la Sorbonne, pp. 153-161.

CHEVALIER B. 1991, « Histoire urbaine en France X^e-XV^e siècle », in : BALARD M., *L'histoire médiévale en France. Bilan et perspectives*, Paris : Seuil, pp. 29-47.

- CIVIL P. 2001, *Écriture, pouvoir et société en Espagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris : Publications de la Sorbonne, 535 p.
- COLIN O. 1957a, *Les Finances de la ville de Metz au XV^e siècle*, Thèse de l'Écoles des Chartes, Paris, 2 vol., 462 p.
- COLIN O. 1957b, « Les finances de la ville de Metz au XV^e siècle », *Positions des thèses*, Paris : École des chartes, pp. 47-55.
- COLLIN H. 1965, « L'administration seigneuriale des villages lorrains et le système fiscal de l'assise au début du XIV^e siècle », *Bulletin de philologie et historique*, pp. 393-411.
- COLLIN H. 1967, « De Toul à Metz. Le regroupement des seigneuries sur la Moselle au Moyen Âge et l'apparition des châteaux », *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques de la France*, pp. 687-716.
- COLLIN H. 1973, « De l'enceinte préhistorique au château médiéval : les sites fortifiés de la Lorraine au Moyen Âge. Enseignements de la topographie et de la toponymie », *PL*, 4, pp. 185-210.
- COLLIN H. 1976, « L'étude des châteaux médiévaux et l'observation aérienne. Quelques exemples lorrains », *PL*, 4, pp. 177-193.
- COLLIN H. 1980-1981, « L'image des princes sur les sceaux lorrains au Moyen Âge », *MAM*, pp. 206-
- COLLIN H. 2008, « Jean l'Aveugle, roi de Bohême, comte de Luxembourg (1296-1346) et la Lorraine », in : *Lorraine, Luxembourg et pays Wallons mille ans d'Histoire*, *AE*, pp. 19-32.
- COLLIN-ROSET S. 1984, « Garin le Loherain », in : *Écriture et enluminure en Lorraine au Moyen Âge*, Nancy : Société Thierry Alix, p. 182.

COLLOT G. 1986, « Contribution à l'étude de l'architecture civile de Metz et de sa région de l'époque médiévale à la Renaissance, II, Les granges médiévales de Metz », *CL*, Metz, pp. 385-458.

CONTAMINE P. 1993a, *L'économie médiévale*, Paris : Armand Colin, 448 p.

CONTAMINE P. 1993b, « La seigneurie en France à la fin du Moyen Âge », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge*, Actes du 117e congrès National des sociétés savantes, Clermont-Ferrand, 1992, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, Toulouse, 1993, pp. 21-39.

COPEAUX E. 1971, « Le censier de Poince le Gronnais », *AE*, pp. 3-47.

COUDERT J. 1952, « Le mariage dans le diocèse de Toul », *AE*, pp. 61-92.

COUDERT J. 2002, « L'évêque de Metz et ses paysans : l'exemple du ban de Rémilly vers 1300 d'après le rapport des droits », *CL*, 4, pp. 313-338.

COUDERT J. 2008, *Les rapports de droits de la Moselle romane (XIII^e-début du XVII^e siècle)*, Paris : CTHS, 401 p.

COUDERT J. 2010, *Droit, coutumes et juristes : dans la Lorraine médiévale et moderne*, Nancy : PUN, 585 p.

COULET N. 1999, *La ville au Moyen Âge. 120^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*. Section d'histoire médiévale et de philologie. Aix-en-Provence, 23-29 octobre 1995, Paris : CTHS, 601 p.

COULON A. 1934, « Éléments de sigillographie ecclésiastique française », in : CARRIERE V., *Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale*, II, Paris, pp. 109-215.

CROQ L. 2007, « Essai sur la construction de la notabilité comme paradigme sociopolitique », in : JEAN-MARIE L., *La notabilité urbaine X^e-XVII^e siècles*, Caen : Centre de Recherche d'Histoire Quantitative Histoire Urbaine, pp. 23-38.

CROUZET-PAVAN É. 1997, « Les élites urbaines : aperçus problématiques (France, Angleterre, Italie) », in : *Les élites urbaines au Moyen Âge*, XXVII^e Congrès de la SHMES, (Rome, mai 1996), p. 9-23.

CUILLIERE A. 1999, *Les écrivains et le pouvoir en Lorraine au XVI^e siècle*, Paris : Champion, 990 p.

CUMONT 1890, *Recherches sur la noblesse du Périgord*, Paris : Champion, 376 p.

CUVIER O. 1883, « Les réformés de la Lorraine et du Pays Messins », *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, I, pp. 175-204.

DALMACE SAGET O. P. 1910, *Notice historique sur le couvent des Frères-Prêcheurs de Metz*, Liège, La pensée catholique / Paris, Librairie Giraudon, 41 p.

DAUVILLER J. 1933, *Le mariage dans le droit classique de l'Église depuis le décret de Gratien (1140) jusqu'à la mort de Clément V (1314)*, Paris, 517 p.

DEMAROLLE J.-M. 2007, « Petite histoire d'une grande collection : les inscriptions latines du Musée de la Cour d'Or », *MAM*, pp. 9-23.

DEPOIN J. 1914, *Les relations de famille au Moyen Âge. Recherches préliminaires, terminologie des rapports de parenté*, Pontoise : Société historique du Vexin, 1914, 60 p.

DERUELLE B. 2010, « Enjeux politiques et sociaux de la culture chevaleresque au XVI^e siècle : les prologues de chansons de geste imprimées », *RH*, CCCII, 3, p. 551-575.

DERVILLE A. 1992, « Les paysans du Nord : habitat, habitation et société », dans *Villages et villageois au Moyen Âge*, Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, Paris : Publications de la Sorbonne, pp. 81-100.

DERVILLE A. 2002, *Villes de Flandre et d'Artois*, Arras : Presse Universitaire du Septentrion, 178 p.

DESCIMON R. 2008, « Construction généalogique et ascension sociale : pour un usage critique du cabinet des titres de la bibliothèque nationale. Le cas des Larcher d'Olizy (Paris-XVI^e siècle) », in : CHAIX G., *La ville à la Renaissance*, Paris, Champion, pp. 310-324.

DESPORTES P. 1977, *Reims et les Rémois aux XIII^e et XIV^e siècles*, Lille : Service de reproduction des thèses, 2 vol., 1083 p.

D'HUART E. 1839, « Le château de Montoy », *L'Austrasie*, V, pp. 385-410.

DOLLINGER P. 1950-1951, « Patriciat noble et patriciat bourgeois à Strasbourg au XIV^e siècle », *Revue d'Alsace*, XC, pp. 52-82.

DORVAUX N. 1922a, « Les origines du Petit-Clairvaux à Metz », *Revue ecclésiastique de Metz*, 1, pp. 31-43.

DORVAUX N. 1922b, *Aperçu historique sur la paroisse de Saint-Martin de Metz*, Metz : Imprimerie Lorraine, 128 p.

DOSDAT G. 1983, « Prises de bans et rôles de bans à Metz du XIII^e au XVI^e siècle », *CL*, 2, pp. 143-159.

DOSDAT G. 1993, *Les échevins du Palais de la cité de Metz (1180-1552)*, publication posthume par SCHNEIDER J., s.l., 239 p.

DUBY G. 1962, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, II, Paris : Aubier, 823 p.

DUBY G. 1967, « Remarques sur la littérature généalogique en France aux XI^e et XII^e siècles », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des inscriptions des belles-lettres*, CXI/2, pp. 335-345.

DUBY G. 1977, « Le mariage dans la société du haut Moyen Âge », *Il matrimonio nella società altomedievale*, Spolète, I, pp. 13-39.

DUBY G. 1978, *Medieval Marriage. Two Models from Twelfth-Century France*, Baltimore-Londres, The Johns Hopkins University Press, 140 p.

DUBY G. 1981, *Le chevalier, la femme et le prêtre. Le mariage dans la France féodale*, Paris : Hachette, 313 p.

DUBY G. 1989, *L'homme médiéval*, Paris : Seuil, 436 p.

DUBY G., LE GOFF J. 1977, *Famille et parenté dans l'Occident Médiéval*. Actes du colloque de Paris, 6-8 juin 1974, Rome : École Française de Rome, 447 p.

DUPAQUIER J. 1988, *Histoire de la population française. Des origines à la Renaissance*, Paris : PUF, 565 p.

DUTOUR T. 1998, *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Paris : Champion, 548 p.

DUTOUR T. 2003, *La ville médiévale*, Paris : Odile Jacob, 315 p.

DUTOUR T. 2006a, « Les nobles et la ville à la fin du Moyen Âge dans l'espace francophone vus par les historiens médiévistes », *CRM*, pp. 151-164.

DUTOUR T. 2006b, « Les nobles, les activités civiles et la vie urbaine dans l'espace francophone (XIII^e-XV^e siècles) », *HU*, 16, pp. 117-131.

DUTOUR T. 2007, « Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII^e-XVI^e siècles) ou pourquoi poser un problème résolu depuis trois cents ans », *HU*, 20, pp. 153-170.

ESPINAS G. 1913, *La vie urbaine de Douai au Moyen Âge*, Paris : Picard, 4 vol.

ESPINAS G., « Histoire Urbaine. Directions de recherches et résultats », *Annales ESC*, V (1933), pp. 256-266 et pp. 348-373 ; VII (1935), pp. 353-390 ; IX (1937), pp. 455-490.

ESPINAS G. 1934-1943, *Recueil de documents relatifs à l'histoire du droit municipal en France des origines à la Révolution*, Paris : Sirey, 3 vol.

ESQUIEU Y. 2001, *La ville au Moyen Âge. L'exemple français*, Joué-lès-Tours, Indre et Loire : A. Sutton, 154 p.

FABRE M. 2001, *Sceau médiéval. Analyse d'une pratique culturelle*, Paris : L'Harmattan, 336 p.

FAILLY G. 1967, *Histoire d'une famille de Lorraine*, I, s.n., 394 p.

FAREL G. 2009, *Traité Messins*, Tome I, *Oraison très dévote 1542 ; Forme d'oraison 1545*, Édition critique publiées sous la direction de Reinhard BODENMANN, Genève : Droz, 411 p.

FAURE-AUDOY F. 2001, *Voyage en Pays Messin. Villages et églises fortifiés*, Metz : Éditions Serpenoise, 111 p.

FAVIER J. 1885, *La bibliothèque d'un maître-échevin de Metz au commencement du XVI^e siècle*, Nancy : Sidot, 19 p.

FAVIER J. 1993, *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris : Fayard, 1016 p.

FAVIER J. 2002, « Dîme », in : *Dictionnaire du Moyen Âge*, GAUVARD C. (dir.), Paris : PUF, p. 420-421.

FELIX G. 1900, *Études historiques du XIII^e au XVI^e siècle sur le pays messin*, Lyon : Saillard, 166 p.

FLON D. 2002, *Histoire monétaire de la Lorraine et des trois-évêchés*, Nancy : Société Thierry Alix, 3 vol,

FOLZ R. 1950, *Le souvenir de la légende de Charlemagne dans l'Empire germanique médiéval*, Paris : Belles-Lettres, 624 p.

FOSSA F. 1909, *Le château historique de Vincennes à travers les âges*, II, Paris : Daragon.

FOSSIER R. 1993, « Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge*, Actes du 117^e Congrès National des Sociétés Savantes, Clermont-Ferrand, Toulouse : Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, pp. 9-20.

FOURIER DE BACOURT E. 1902, « Monuments funéraires de la cathédrale et de l'église des Célestins de Metz » *MSAL*, LII, pp. 5-21.

FOURQUIN G. 1964, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Âge*, Paris : PUF, 587 p.

FRAENKEL B. 1992, *La signature. Genèse d'un signe*, Paris : Gallimard, 319 p.

FRAENKEL B. 2001, « La signature », in : A.-M CHRISTIN (dir.) *Histoire de l'écriture, de l'idéogramme au multimédia*, Paris : Flammarion, pp.

FRANSEN G. 1970, « La formation du lien matrimonial au Moyen Âge », in : *Le lien matrimonial*, METZ R. et SCHLICK J. (éd.), Colloque du CERDIC, Strasbourg, 1970, I, pp. 106-126.

FRIDICI E. 1888-1889, « Une guerre au XV^e siècle ou la guerre pour une hottée de pommes », *JGLG*, pp. 215-327.

GAIN A., 1936, « Histoire religieuse du Moyen Âge », dans *Histoire de Lorraine*, pp.

GANSHOF F. 1943, *Étude sur le développement des villes entre Loire et Rhin au Moyen Âge*, Paris : PUF, Bruxelles : Librairie Encyclopédique, 78 p.

GANTELET M., 2001, « Entre France et Empire, Metz, une conscience municipale en crise à l'aube des Temps modernes (1500-1526) », *RH*, CCCIII, 1, pp. 5-45.

GARCIAT L. 1983, *L'image de la seigneurie rurale française aux XIV^e et XV^e siècles*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Université de Metz, 159 p.

GATZ E. 2003, *Die Bistümer des Heiligen Römischen Reiches. Ein historisches Lexikon mit 62 vierfarbigen Bistumskarten*, Freiburg im Breisgau : Herder, 935 p.

GAUCHE C. 1981, « Tournois et joutes en France au XIII^e siècle », *AE*, 3, pp. 187-213.

GAUDEMET J. 1980, *Société et mariage*, Strasbourg : CERDIC-publications, 490 p.

GAUDEMET J. 1987, *Le mariage en Occident. Les mœurs et le droit*, Paris : Cerf, 520 p.

GAUVARD C. 1991, « *De grace especial* » : *crime, état et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris : Publication de la Sorbonne, 1025 p.

GENICOT L. 1973, « Les grandes villes de l'Occident en 1300 », in : *Économies et sociétés au Moyen Âge. Mélanges offerts à Édouard Perroy*, Paris : Publication de la Sorbonne, pp. 199-219.

GENICOT L. 1975, *Études sur les principautés lotharingiennes*, Louvain : publications universitaires, 352 p.

GENICOT L. 1998, *Les généalogies*, Turnhout : Brepols, 56 p.

GENICOT L. 1963, « La collégiale Notre-Dame de Huy », *Bulletin de la commission royale des monuments et des sites*, XIV, pp. 327-385.

GERARD C. 1981, *L'architecture rurale française : Corpus des genres des types et des variantes. Lorraine*, Paris : Berger-Levrault, 345 p.

GERDOLLE H. 1906, « Zur Geschichte des herrschaftlichen Grundbesitzes im Metzzer Lande », *ASHAL*, pp. 205-275.

GERMAIN L. 1882, « La croix d'affranchissement de Frouard » *MSAL*, X, pp. 358-400.

GIRARDOT A. 1986, Le renouveau de la rente seigneuriale dans le Verdunois aux XIII^e-XIV^e siècle, In *La seigneurie rurale en Lotharingie*, Actes des 3es journées Lotharingiennes, 26-27 octobre 1984, Luxembourg : Publications de la Section Historique de l'Institut G.-D. de Luxembourg, CII, pp. 104-110.

GIRARDOT A. 1986, « La République messine », in : *Histoire de Metz*, F.-Y. LE MOIGNE (dir.), Toulouse : Privat, pp.

GIRARDOT A. 1992, *Le droit et la terre. Le verdunois à la fin du Moyen Âge*, Nancy : PUN, 976 p.

- GIULIATO G. 1992, *Châteaux et maisons forte en Lorraine centrale. Documents d'Archéologie Française*, Paris : Maison des sciences de l'homme, 240 p.
- GOODY J. 2001, *La famille en Europe*, Paris : Seuil, 283 p.
- GOREL F. 1978, *L'hôpital Saint-Nicolas de Metz au Moyen Âge*, Thèse, Université de Nancy I, Nancy, 167 p.
- GRABOÏS A. 1998, *Le pèlerin occidental en Terre Sainte au Moyen Âge*, Bruxelles : De Boeck université, 266 p. (Coll. Bibliothèque du Moyen Âge, 13)
- GRABOÏS A. 2003, « La description de l'Égypte au XIV^e siècle par les pèlerins et les voyageurs occidentaux », *Le Moyen Âge*, n° 3-4, pp. 529-543.
- GRAND R. 1942, « La genèse du mouvement communal en France », *Revue historique de droit français et étrangers*, XXI, pp. 149-173.
- GRAND R. 1950, *L'agriculture au Moyen Âge. De la fin de l'Empire romain au XVI^e siècle*, Paris : Boccard, 740 p.
- GROSDIDIER DE MATONS M. (1931), « La fondation de la ville et la collégiale de Liverdun », *AE*, Annuaire de la fédération historique Lorraine, III, Année, 1930, Nancy : Imprimerie Berger-Levrault, 1931, pp. 33-40.
- GUERREAU-JALABERT A. 1981, « Sur les structures de parenté dans l'Europe médiévale », *Annales ESC*, XXXVI, 6, p. 1028-1049.
- GUILLAUME 1869, « Les écoles épiscopales de Toul pendant toute la durée du siège fondé par saint Mansuy » *MSAL*, XI, pp. 488-524.
- GUILLAUME J. CHASTEL A. 1985, *L'escalier dans l'architecture de la Renaissance*. Acte tenu à Tours du 22 au 26 mai 1979, Paris : Picard, 314 p.

HAMANT N. 1926, *Histoire du séminaire Sainte-Anne : premier grand séminaire de Metz (1661-1791)*, imprimerie Ch.-A. Bedu, Saint-Amand (Cher), 177 p.

HANNONCELLES G. 1856, *Metz Ancien*, Metz : Rousseau-Pallez, 1856, 2 vol.

HASSELMANN M. 1982, *Le vocabulaire des réalités messines dans la Chronique de Philippe de Vigneulles*, Thèse de Doctorat d'État, LANLY A. (dir.), Nancy II, 1982, 2 vol., 713 p.

HAUBRICHS W. 2000, „Das bibliotheksverzeichnis eines Metzger Patriziers aus dem 16. Jahrhundert als Zeugnis doppelter Kulturkompetenz“, in MARTI R., *Genzkultur – Mischkultur?*, Saarbrücken, pp. 49-92.

HEERS J. 1971, *Fêtes, jeux et joutes dans les sociétés d'Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris : Vrin, 147 p.

HEERS J. 1973, *L'occident aux XIV^e-XV^e siècles : aspects économiques et sociaux*, Paris : PUF, 439 p.

HEERS J. 1974, *Le clan familial au Moyen Âge. Étude sur les structures politiques et sociales des milieux urbains*, Paris : PUF, 272 p.

HEERS J. 1983, *Fêtes des fous et Carnavals*, Paris : Fayard, 315 p.

HEERS J. 1990, *La ville au Moyen Âge en occident. Paysages, pouvoirs et conflits*, Paris : Fayard, 550 p.

HEERS J. 1995, *Villes et Sociétés urbaines au Moyen Âge, Hommage au professeur Jacques Heers*, Paris : Presse de l'Université de Paris-Sorbonne, 316 p.

HECKMANN D. 1986, *Andre Voey de Ryneck : Leben und Werk eines Patriziers im spätmittelalterlichen Metz*, Diss. Sarrebruck, pp. 110-127.

HEPPE H. 1973, « L'architecture civile du Moyen Âge à Metz et dans ses environs » *RVM*, XI, pp. 6-18.

HEROLD M., GATOUILLAT F. 1994, *Les vitraux de Lorraine et d'Alsace*, Paris : CNRS, 328 p.

HOCQUARD G. n.d., *Saint-Martin de Metz*, Metz : Le Lorrain, 30 p.

HOTTENGER G. 1913, « Le morcellement des terres en Lorraine et le remembrement », *Le Pays Lorrain et le Pays messin*, pp. 415-422.

HUDEMANN-SIMON C. 1985, *La noblesse luxembourgeoise au XVIII^e siècle*, Luxembourg : Saint-Paul, 616 p. (publications de la Section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg, 100)

HUSSON J.-P. 1991, *Les hommes et la forêt en Lorraine*, Paris : Bonneton, 318 p.

IMBERT J. 1950, « Note sur l'histoire du droit privé lorrain », *AE*, pp. 35-54.

IMHOFF B. 2010, *Le cartulaire de l'autel sainte Catherine de l'église Sainte-Croix en Taison*, Mémoire de master 2 : Histoire, Université Paul Verlaine Metz, 239 p.

JACOBSON H. 1955, *Études d'anthroponymie lorraine. Les bans de tréfonds de Metz (1267-1298)*, Thèse de doctorat : Université de Göteborg, 264 p.

JAGER F. 1911, *De la transmission héréditaire des biens d'après la coutume de Metz et pays Messins*, Thèse pour le doctorat, Paris : Rousseau, 152 p.

JEAN-MARIE L. 2007, *La notabilité urbaine X^e-XVIII^e siècles*, Caen : CRHQUH, 205 p.

JOLIN R. 1978, « Plan des environs de Metz en 1550 », *ASHAL*, 78, pp. 65-72.

- JORIS A. 1950, *Recherches sur le patriciat urbain de Huy au Moyen Âge*, Huy, Degrace, 119 p.
- JORIS A. 1952, « Un problème d'histoire mosane : la prospérité de Huy aux environs de 1300 », *Le Moyen Âge*, LVIII, pp. 347-361.
- JORIS A. 1959, *La ville de Huy aux Moyen Âge. Des origines à la fin du XIV^e siècle*, Paris : Les Belles-Lettres, 534 p.
- JOSET C.-J. 1940, *Les villes au pays de Luxembourg (1196-1383)*, Bruxelles : Vermaut, Louvain : Bibliothèque de l'Université, 235 p.
- KIRSCH J. P. 1894, *Die päpstlichen kollektorien in Deutschland während des XIV. Jahrhunderts*, Paderborn : F. Schöning, 562 p.
- KEUSSEN H. 1928, *Die matrikel der Universität Köln*, Bonn (Publikationen der Gessellschaft für Rheinische Geschichtskurden, 8)
- KLAPISCH-ZUBER C. 1990a, *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris : EHESS, 393 p.
- KLAPISCH-ZUBER C. 1990b, « Présentation », *Médiévales* : « Liens de familles. Vivre et choisir sa parenté », 19, pp. 5-8.
- KLAPISCH-ZUBER C. 1995, « La famille médiévale », in DUPAQUIER J., *Histoire de la population française, Des origines à la Renaissance*, Paris, PUF, pp. 463-511.
- KLEINWÄCHTER E. 1894, *Der Metzzer Reformationsversuch 1542-1543*, Marbourg, 69 p.
- KLIPFFEL H. 1863, *Les paraiges messins. Études sur la république messine du treizième au seizième siècle*, Metz : Warion, 238 p.

KLIPFFEL H. 1867, *Metz cité épiscopale et impériale. Un épisode de l'histoire du régime municipal dans les villes romanes de l'empire germanique*, Bruxelles : Hayez, 416 p.

KLIPFFEL L. 1929, *Carte du pays messin en 1789*, Nancy : Société d'impressions typographiques, 15 p.

KOHL L., THILL N. 1990-1992, *Munshausen Aus der Geschichte der Ortschaft, Heimat und Mission*,

KOHN J. C. 1899, *Histoire des seigneurs et de la seigneurie de La Grange*, Luxembourg : Woré-Mertens, 700 p.

KRAUS F. X. 1889, *Kunst und alterthum in Elsass-Lothringen*, III, Lothringen, Strasbourg, 1050 p.

KREMER J.-P. 1968, *Contribution à l'étude du droit messin. Les testaments du XIV^e au XVI^e siècle*, Diplôme d'études supérieures d'histoire du droit et des faits sociaux, Université de Nancy II, Nancy, 158 p.

KREMER J.-P. 1974, *Contribution à l'étude du droit messin. Les rentes du XIV^e au XVI^e siècle*, Thèse pour le Doctorat d'État, Université de Nancy II, 2 vol., 1229 p.

KUHN-MUTTER M.-A. (1994), *La cathédrale de Metz. Des pierres et des hommes*, Metz : Éditions Serpenoise, 253 p.

« La culture généalogique », *Annales ESC*, 4 (1991)

La construction au Moyen Âge. Histoire et archéologie, Actes du congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, Besançon, 2-4 juin 1972, Annales Littéraires de l'Université de Besançon, Paris : Les Belles Lettres, 1973, 268 p.

Le paysage urbain au Moyen Âge, Actes du XI^e Congrès des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur, Lyon : PUL, 1981, 280 p.

LABES B. 1996, *La mémoire des tombes. Les épitaphes*, Paris : Le Cherche Midi, 263 p.

LA CHAISE 1929, « Les maisons fortes de la Moselle » *MAM*, X, pp. 565-586.

LAMBERT S. 2001, *Le carnaval à Metz de 1475 à 1526 d'après les chroniques de Philippe de Vigneulles, Jean Aubrion et Jacomin Husson*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Université de Metz, 162 p.

LANG A. 1984, *Philippe de Vigneulles et le métier d'historien*, Mémoire de maitrise : Histoire Université de Metz, 110 p.

LANG J.-B. 1994, « Une énigme du passé médiéval de Metz : l'origine du paraige de Jurue », *CL*, 4, pp. 291-298.

LARCHEY L. 1852-1853, « Notice sur l'hôpital Saint-Nicolas de Metz », *MAM*, 1852-1853, 2ème partie, pp. 173-228.

LARDIN P., ROCH J.-L. 2000, *La ville médiévale. En deçà et au-delà de ses murs*. Mélanges Jean-Pierre Leguay, Rouen : Publications de l'université de Rouen, 432 p.

LAUWERS M. 2005, *Naissance du cimetière. Lieux sacrés et terres des morts dans l'Occident médiéval*, Paris : Aubier, 393 p.

LE BRAS G. 1927, « Mariage : la doctrine du mariage chez les théologiens et les canonistes depuis l'an mille », *Dictionnaire de théologie catholique*, 9/2, col. 2123-2223.

LE GOFF J. 1980, *Histoire de la France urbaine*, II, *La ville médiévale, des Carolingiens à la Renaissance*, Paris : Seuil, 655 p.

LE GOFF J. 1996, « Tentative de conclusions » in : Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 27^e congrès, Rome, pp. 443-456.

LE MOIGNE F.-Y. 1988, *Protestants messins et mosellans : XVI^e-XX^e siècles*. Actes du Colloque de Metz, 15-16 novembre 1985, Metz : Éditions Serpenoise – SHAL, 277 p.

LE PULLON DE BOBLAYE T. 1857, *Notice historique sur l'ancienne abbaye royale de Saint-Arnould*, Metz : Rousseau-Pallez, 152 p.

LEBECQ S. 2006, « Sur la mort des grands et leur sépulture au Moyen Âge », in : MARGUE M., *Sépulture, mort et représentation du pouvoir au Moyen Âge*, Luxembourg, pp. (Publications de la section historique de l'institut Grand-Ducal de Luxembourg, CXVIII).

LEFEVRE C. 1912, *Cours de doctorat sur l'histoire du Droit civil et français. L'ancien droit des successions*, Paris : Sirey, I, 285 p.

LEFEVRE C. 1978, « Les conceptions à la norme dans le domaine du droit canonique », *Revue de droit canonique*, XXVIII, 1, pp.

LEGUAY J.-P. 1984, *La rue au Moyen Âge*, Rennes : Ouest-France, 253 p.

LEGUAY J.-P. 2002, *L'eau dans la ville au Moyen Âge*, Rennes : PUR, 495 p.

LEGUAY J.-P. 2006, *Vivre en ville au Moyen Âge*, Paris : Gisserot, 280 p.

LEGUAY J.-P. 2008, *Le feu au Moyen Âge*, Rennes : PUR, 456 p.

LEGUAY J.-P. 2009, *Terres urbaines. Places, jardins et terres incultes dans la ville au Moyen Âge*, Rennes : PUR, 352 p.

LEMAITRE J.-L. 1989, « Nécrologe et obituaires des religieuses en France », dans *Les religieuses en France au XIII^e siècle*, PARISSE M. (dir.), Nancy : PUN, pp. 163-198.

LEMAITRE N. 2006, « Livre de raison en France (fin XIII^e-XIX^e siècle), *Testo&senso*, 7, pp. 1-18.

LEPAGE H. 1866, « Épisodes de l'histoire des routiers en Lorraine », *JSACML*, pp. 161-186.

LELEWEL J. 1835, *Numismatique du Moyen Âge considéré sous le rapport du type*, Paris : Straszewisz, I, 126 p.

LEONARD J. 2002, *Les protestants de Metz au temps des guerres de religion (1559-1598)*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Université de Metz, 197 p.

LEONARD J. 2006, « Les protestants de Metz et le pouvoir royal au temps des Guerres de Religion (1559-1598) », *PL*, pp. 203-216.

LEONARD J. 2009, « Les violences religieuses à Metz (début du XVI^e s. – milieu du XVII^e s.) », *AE*, 1, pp. 31-49.

LESTOCQUOY J. 1945, *Les patriciens du Moyen Âge. Les dynasties bourgeoises d'Arras du XI^e au XV^e siècle*, Arras : imprimerie de la nouvelle société anonyme du Pas-de-Calais, 172 p.

LESTOCQUOY J. 1966, *Études d'histoire urbaine. Villes et abbayes. Arras au Moyen Âge*, Arras, imprimerie centrale de l'Artois, 1966, 178 p.

« Liens de familles. Noms, alliances, patrimoines », *Annales HSS*, 2 (2001), pp. 283-444.

LORCIN M. T. 1974, *Les campagnes de la région lyonnaise aux XIV^e-XV^e siècle*, Lyon : Bosc, 548 p.

LOUTSCH J. C. 1998, « Les pierres tombales des comtes de Lannoy à Clervaux au Grand-duché du Luxembourg », in : *Acte du 22e congrès international des sciences généalogiques et*

héraldiques, BOUDREAU C. (dir) et VACHON A. (dir), Ottawa : Presse de l'Université d'Ottawa, pp. 385-394.

MAGUIN M. 1982, *La vigne et le vin en Lorraine XV^e-XVI^e siècles*, Nancy, 318 p.

MANE P. 1983, *Calendriers et techniques agricoles (France-Italie, XII^e-XIII^e siècles)*, Paris : Le Sycomore, 353 p.

MANE P. 2006, *Le travail à la campagne au Moyen Âge. Étude iconographique*, Paris : Picard, 471 p.

MARCHAIS P. 1998, « Le système anthroponymique messin au XIV^e siècle » *CL*, 2, pp. 139-184.

MARDIGNY G. 1717, *Atours et sentences des maltôtes de la ville de Metz*, Metz : Jean Collignon, 78 p.

MARDIGNY P. 1855, « Dénombrement des villages et gagnages des environs de Metz au commencement du quinzième siècle », *MAM*, pp. 431-523.

MARECHAL F. 1860, *Recherches sur les maladies épidémiques à Metz et dans le Pays-Messin*, Metz, 184 p.

MARGUE M. 2006, *Sépulture, mort et représentation du pouvoir au Moyen Âge*, Onzièmes Journées Lotharingiennes, Publications de la Section historique de l'Institut Grand-Ducal, CXVIII, Luxembourg, 805 p.

MARGUE M. 2011, « L'histoire impériale au service de la bourgeoisie : les *Chroniques* de Jacques d'Esch et la maison impériale de Luxembourg », in : *Écrire l'Histoire à Metz au Moyen Âge*, éd. M. Chazan et G. Nauroy, Berne : Peter Lang, pp. 283-316.

- MAROT P. 1926, « Les seigneurs lorrains à l'ost de 1383. Expédition de Charles VI à Bourbourg », *ASEV*.
- MAROT P. 1926-1927, « Les blasons lorrains de l'armorial de Gilles Le Bouvier (hérald Berry) » *MSAL*, LXVII, pp. 370-418.
- MAROT P. 1941, « L'expédition de Charles VII à Metz », *BEC*, CII, pp. 109-155.
- MAROT P. 1991, *La Lorraine et la mort*, Nancy : PUN, 192 p.
- MAROT M. 1936, « La Chronique dite du Doyen de Saint-Thiébaud de Metz, ou Histoire de Metz véritable » (1231-1445) », École nationale des Chartes, *Positions des thèses*, Paris, pp. 95-99.
- MARTIN E. 1900, *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*, I, *Des origines à la réunion de Toul à la France*, Nancy : Crépin-Leblond,
- MARTIN G. 1999, *Histoire et généalogie de la maison de Merode*, Lyon : Martin, 254 p.
- MARTIN P. 1995, *Les chemins du sacré. Paroisses, processions, pèlerinages en Lorraine du XVI^e au XIX^e siècle*, Metz : Éditions Serpenoise, 358 p.
- MARTIN P. 2007, *Figures de la mort en Lorraine XVI^e-XIX^e siècles*, Metz : Éditions Serpenoise, 408 p.
- MARTZLOFF N. 1984, *La vie quotidienne à Metz à la fin du Moyen Âge et au début de la Renaissance*, s.n., 89 p.
- MARTZLOFF N. 1996, *Vie quotidienne au Moyen Âge d'après Philippe de Vigneulles*, Metz : CDDP, 64 p.
- MAZAURIC R. 1950, *Le protestantisme en pays messin*, Metz : Mutelet, 123 p.

MAZAURIC R. 1967-1968, « Claude-Antoine de Vienne, sieur de Clervant (1534-1588) », *ASHAL*, LXVII-LXVIII, pp. 83-152.

MAZAURIC R. 1970, « À Metz en 1542 », *CL*, pp. 73-77.

MAZOYER M., ROUDART L. 2002, *Histoire des agricultures du monde. Du néolithique à la crise contemporaine*, Paris : Seuil, 705 p.

MELLARD S. 2008, *Les mercenaires au service de la cité de Metz au XIV^e siècle. Édition du manuscrit 930 de la bibliothèque municipale de Metz et son commentaire*, Master 2 : Histoire, Université de Paul Verlaine Metz, 321 p.

MERCIER P.-M. 2005, *L'incunable 595 de la bibliothèque médiathèque de Metz*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Université Paul Verlaine-Metz, 106 p.

MERCIER P.-M. 2006, *La bibliothèque Chaverson*, Master 2 : Histoire, Université Paul Verlaine-Metz, 186 p.

MERINDOL C. 1993a, *Les fêtes de chevalerie à la cour du roi René*, Paris : CTHS, 193 p.

MERINDOL C. 1993b, « L'emblématique seigneuriale et son expression le témoignage de l'emblématique : Essai sur la Lorraine », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge*, Actes du 117^e congrès National des sociétés savantes, Clermont-Ferrand, 1992, Toulouse : Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, pp. 525-561.

METZ R., SCHLICK J. 1970, *Le lien matrimonial*, Colloque du CERDIC, 21-23 mai, Strasbourg, 244 p.

MICHEL J.-F. 1969, « Les écoles protestantes à Metz et en pays messins, aux XVI^e et XVII^e siècles », *AE*, 3, pp. 214-241.

- MICHELANT H. 1844, « Inscription retrouvée à Metz en 1522 », *BEC*, V, pp. 540-544.
- MILIN A.-L. 1791, *Antiquités nationales ou recueil de monuments*, Paris : Drouhin, II, 476 p.
- MINN G. 2002, *Kathedralstadt und Benediktinerkloster. Die Abtei St. Vinzenz und die Stadt Metz im Mittelalter*, (Tierer Historische Forschungen. Band 45) Trier : Kliomedia, 612 p.
- MOLIN J.-B., MUTEMBE P. 1974, *Le rituel du mariage en France du XII^e au XVI^e siècle*, Paris : Beauchesne, 348 p.
- MONNET P. 1990, « De la recherche familiale et prosopographique dans les sources juridiques et commerciales de la fin du Moyen Âge en Allemagne », *Médiévales*, XIX : *Liens de famille. Vivre et choisir sa parenté*, pp. 91-96.
- MONNET P. 1996, « La justice échevinale dans les villes allemandes (et spécialement d'Empire) à la fin du Moyen Âge », *Cahiers du Centre d'Histoire des Espaces Lotharingiens*, I, pp. 1-16.
- MONNET P. 1997, *Les Rohrbach de Francfort : Pouvoirs, affaires et parenté à l'aube de la Renaissance allemande*, Genève : Droz, 410 p.
- MONNET P. 1999, « La ville et le nom. Le livre des Melem, une source pour l'histoire privée des élites francfortoise à la fin du Moyen Âge », *Journal des Savants*, 2, pp. 491-539.
- MONNET P. 2004, *Villes d'Allemagne au Moyen Âge*, Paris : Picard, 256 p.
- MONNET P. 2005, « Villes, ligues, princes et royauté : négociation et négociateurs dans l'Empire tardo-médiéval », dans *Negociar en la edad media. Négociar au Moyen Âge*, M. TERESA, F. I MALLOL, J.-M. MOEGLIN, S. PEQUIGNOT, M. SANCHEZ MARTINEZ (eds), Barcelona : Consejo superior de investigacions científicas, , pp. 215-239.

- MOUYSET S. 2008, *Papiers de famille : introduction à l'étude des livres de raisons*, Rennes : PUR, 347 p.
- NOIRE C. 1971, *La Lorraine aux croisades*, Metz : Le Républicain Lorrain, 143 p.
- NOWACKI J. 1993, *Ennery : histoire d'un village et de son église*, Plappeville : Imprimis, 270 p.
- NOWACKI J. 2004, *Ennery au cours du temps*, Metz : Le Ban Saint-Martin, 235 p.
- OBRY J.-P. 1948, *Rodemack et ses seigneurs jusqu'en 1659*, Metz : coop. d'éd. et d'impress., 53 p.
- PANGE M. 1981, *Les Lorrains et la France au Moyen Âge*, Marseille : Laffitte, (réimpression de l'édition de Paris 1919), 196 p.
- PARAVICINI W. 1996, « La Prusse et l'Europe occidentale », *CRM*, I, pp. 177-191.
- PARENT É. 2001, *Le patriciat messin d'après les Chroniques de la ville de Metz (1325-1525)*, Université de Nancy 2, Nancy, 161 p.
- PARISSE M. 1968, « Liège et la Lorraine au Moyen Âge », *AE*, 3, pp. 253-266.
- PARISSE M. 1974, « Formation intellectuelle et universitaire en Lorraine », in : *L'université de Pont-à-Mousson et les problèmes de son temps*, Actes du colloque organisé par l'Institut de recherche régionale en sciences sociales, humaines et économiques de l'Université de Nancy II, (Nancy, 16-19 octobre 1972), Nancy, pp. 17-44.
- PARISSE M. 1976, *La noblesse Lorraine XI^e-XIII^e siècle*, Paris : Champion, 2 vol, 1084 p.
- PARISSE M. 1979, « Remarques sur les fondations monastiques à Metz au Moyen Âge » *AE*, 3, pp. 193-223.

PARISSE M. 1981, « Un pays de sel : Le Saulnois en Lorraine, XII^e-XIII^e siècle », in CABOURDIN G., *Le sel et son histoire*. Actes du colloque de l'association interuniversitaire de l'Est, Nancy, 1er-3 octobre 1979, Nancy : Publication de Nancy II, pp. 37-84.

PARISSE M. 1982, *Noblesse et chevalerie en Lorraine médiévale. Les familles nobles du XI^e au XIII^e siècle*, Nancy : PUN, 485 p.

PARISSE M. 1983a, *Les nonnes au Moyen Âge*, Le Puy : Bonneton, 272 p.

PARISSE M. 1983b, « Une publication attendue : les catalogues de sceaux », *AE*, 4, pp. 321-326.

PARISSE M. 1985, « L'implantation des ordres mendiants en Lorraine », *AE*, LXXXVII, pp. 132-138.

PARISSE M. 1989, *Les religieuses en France au XIII^e siècle*, Nancy : PUN, 300 p.

PARISSE M. 1992, « Les communes trêves de 1343-1348 et la définition de l'espace lorrain », *CL*, 3-4, pp. 256-264.

PARISSE M. 1994, *L'Allemagne au XIII^e siècle*, Paris : Picard, 231 p.

PARISSE M. 1998, *Les chapitres de dames nobles*, Paris : Messene, 256 p.

PARISSE M. 2001, „Art. Johann von (Jean de) Heu († 1372). 1363-1372 Bischof von Toul“, In: GATZ E. (Hg.), BRODKORB C. (Mitarb.), *Die Bischöfe des Heiligen Römischen Reiches 1198 bis 1448. Ein biographisches Lexikon*, Berlin, S. 769.

PARISSE M. 2009, *Les chanoines réguliers. Émergence et expansion (XI^e-XIII^e siècles)*, Acte du colloque international du CERCOR, Le Puy en Velay, 29 juin – 1er juillet 2006, Saint-Étienne : Publication de l'université de Saint-Étienne, 2009, 531 p.

PASTOUREAU M. 1981, *Les sceaux, Typologie des sources du Moyen Âge Occidental*, Fasc. 36, Turnhout (Belgique) : Brepols, 76 p.

PASTOUREAU M. 1995, « Pratiques et symboliques vestimentaires », *Médiévales*, 29, pp. 5-7.

PAULMIER-FOUCARD M. 2011, « Philippe de Vigneulles et sa *Chronique* a l'honneur de la noble cité », in : *Écrire l'Histoire à Metz au Moyen Âge*, eds M. Chazan et G. Nauroy, Berne : Peter Lang, pp. 201-246.

PEGEOT P. FRAY J.-L. 1997, « Les élites sociales dans le grand Est français », in : *Les élites urbaines au Moyen Âge*, XXVIIe Congrès de la S.H.M.E.S., (Rome, mai 1996), Paris : Publication de la Sorbonne, pp. 335-350.

PELT J.-B. 1930, *Registres capitulaires (1210-1790)*, Metz : Imprimerie Lorraine, 484 p.

PELTRE J. 1975, *Recherches métrologiques sur les finages lorrains*, Lille : atelier de reproduction des thèses d'université de Lille III, Paris : Champion, 590 p.

PELTRE J. 1976, « Les remembrements en Lorraine à l'époque moderne », *AE*, 3, pp. 197-247.

PERRIN B. 1984, *Histoire méconnues de nos villages*, Nancy, II, 223 p.

PERRIN C.-É. 1921, « Le droit de bourgeoisie et l'immigration rurale à Metz au XIII^e siècle », *ASHAL*, XXX, pp. 513-639.

PERRIN C.-É. 1935, *Recherches sur la seigneurie rurale en Lorraine d'après les plus anciens censiers (IX^e-XII^e siècle)*, Paris : Les Belles Lettres, 809 p.

PERRIN C.-É. 1938, « Esquisses d'une histoire de la tenure rurale en Lorraine au Moyen Âge », *Recueil de la société Jean Bodin*, III, Bruxelles, 27 p.

- PERRIN C.-É. 1946, « Chartes de franchise et rapports de droits en Lorraine », *Le Moyen Âge*, LII/1, pp. 11-42.
- PERRIN C.-É. 1953, « Metz aux XIII^e et XIV^e siècles », *Annales ESC*, pp. 197-209.
- PETIT N. 1984, *L'obituaire de Sainte-Marie-aux-Nonnains de Metz (Paris, B.N., ms Lat 10025) Présentation et édition*, Nancy, 163 p.
- PETIT F. 1993, *Le couvent de cisterciennes du Petit-Clairvaux, édition du cartulaire (1215-1443)*, Mémoire de maîtrise : Histoire : Université de Metz, 428 p.
- PETITFRERE C. 1999, *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX^e siècle*, actes du colloques des 7 et 9 septembre 1998, Tours : CEHVI, 569 p.
- PETIOT A. 2005, *Les Lorrains et l'Empire : dictionnaire biographique des Lorrains et de leurs descendants au service des Habsbourg de la Maison d'Autriche*, Paris : Mémoires et documents, 534 p.
- PFISTER C. 1897, « Document sur le prieuré de Notre-Dame de Nancy », *AE*, pp. 77-176.
- PFISTER C. 1909, *Histoire de Nancy*, Paris-Nancy : Berger-Levrault, II, 1099 p.
- PHILIPS J.-P. 2006, *Patrimoine rural en Pays messin*, Metz : Éditions Serpenoise, 104 p.
- PIPONNIER F. MANE P. 1995, *Se vêtir au Moyen Âge*, Paris : Biro, 206 p.
- PIRENNE H. 1939, *Les villes et les institutions urbaines*, Paris : Félix Alcan, 7^e édition, 2 vol, 431 et 298 p.
- PLASSIART A. 1950, *Les seigneurs de Meilbourg*, Metz : Coopérative d'Édition et d'impression, 64 p.

PLYER M. 2011, « Les *Chroniques de la cité de Metz* dites *Chronique messine rimée* (Ms Metz BM 848), in : *Écrire l'Histoire à Metz au Moyen Âge*, éd. M. Chazan et G. Nauroy, Berne : Peter Lang, pp. 173-203.

POIRIER F.-J. 1899, *Documents généalogiques (armée, noblesse, magistrature, haute bourgeoisie) d'après les registres des paroisses (1561-1792)*, Paris : Lamulle et Poisson, 685 p.

POIRIER F.-J. 1930, *Documents généalogiques d'après les actes des amans (1556-1728) et d'après les registres des paroisses rurales (1600-1792)*, Metz : Imprimerie du Messin, 153 p.

POULL G. 1991, *La maison ducale de Lorraine devenue la maison impériale et royale d'Autriche, de Hongrie et de Bohême*, Nancy : PUN, 595 p.

POMIAN K. 1987, *Collectionneurs, amateurs et curieux. Paris, Venise : XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris : Gallimard, (collection Bibliothèques des Histoires), 367 p.

POMIAN K. 2001, « Collection : une typologie historique » in : *Romantisme*, n^o 112, pp. 9-22.

POSWICK E. 1904, *Les comtes de Lannoy-Clervaux*, Paris : Moreau, 80 p.

PROST A. 1852-1853, « Notice sur le maître-échevinat à Metz », *MAM*, pp. 131-172.

PROST A. 1858-1859, « Notices sur deux chroniques messines des XV^e et XVI^e siècles », dans *MAM*, pp. 215-243.

PROST A. 1873a, *Le patriciat dans la cité de Metz*, Paris : Dumoulin, 273 p.

PROST A. 1873b, « Le patriciat dans la cité de Metz », *Mémoires de la société des antiquaires de France*, XXXIII, pp. 1-273.

PROST A. 1876, « Les paraiges messins », *MSAM*, XIV pp. 343-355.

PROST A. 1878, *L'Ordonnance des maiours : Étude sur les institutions judiciaires à Metz du XIII^e au XVII^e siècle*, Paris : Larose, 122 p.

PROST A. 1880, *Étude sur le régime ancien de la propriété : la vesture et la prise de ban à Metz*, Paris : Larose, 253 p.

PROST A. 1881, *Les sciences et les arts occultes au XVI^e siècle. Corneille Agrippa sa vie ses œuvres*, I, Paris : Champion, 401 p.

PROST A. 1891, « Les institutions judiciaires dans la cité de Metz », *AE*, pp. 1-35, pp. 192-227, pp. 309-363 et pp. 497-531.

PROST A. 1892, « Les institutions judiciaires dans la cité de Metz », *AE*, pp. 1-26.

PROST A. 1893, *Les institutions judiciaires dans la cité de Metz*, Paris : Berger-Levrault, 258 p.

PROST A. 1980, *Études sur l'histoire de Metz : les légendes*, Brionne : Montfort, 510 p.

PUNDT M. 1996, „Metzer Bankiers im Spätmittelalter : Die Familie Le Gronnais (1250-1350)“, Sonderdruck aus *Trierer Historische Forschungen*, Trier, S. 153-177.

PUNDT M. 1998, *Metz und Trier. Vergleichende Studien zu den städtischen Führungsgruppen vom 12. bis zum 14. Jahrhundert*, Mainz : Verl. P. von Zabern, 641 p.

PUYMAIGRE T. de, 1857, « Notice sur Jean de Luxembourg », *L'Austrasie*, pp. 13-37, pp. 49-68, pp. 97-120.

PUYMAIGRE T. de, 1887, « Une campagne de Jean de Luxembourg, roi de Bohême », *Revue des questions historiques*, XLII, pp. 168-180.

- PUZELAT M. 1999, *La vie rurale en France (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris : Sedes, 192 p.
- RAPP F. 1989, *Les origines médiévales de l'Allemagne moderne de Charles IV à Charles Quint*, Paris : Aubert, 436 p.
- REIFFENBERG de. 1836, « Notice sur Jacques de Hemricourt, historien belge du XIV^e siècle, *BSHF*, II, pp. 119-125.
- REIGNIER-BOHLER D. 1997, *Croisades et pèlerinages. Récits, chroniques et voyages en Terre Sainte XII^e-XVI^e siècle*, Paris : Robert Laffont, 1483 p.
- REIGNIEZ P. 2002, *L'outil agricole en France au Moyen Âge*, Paris : Errance, 446 p.
- REITEL F., ARZ L., PICARD D. 1989, *Montigny-lès-Metz*, Metz : Éditions Serpenoise, 463 p.
- RENOUARD P. 1908, *Bibliographie des impressions et des œuvres de Josse Badius Ascensius, imprimeur et humaniste 1462-1535*, Paris : Paul et Guillemin, t. 3, 529 p.
- REUTENAUER-CORTI C. 2006, *La vie culturelle à Metz (1380-1552)*, Thèse d'Histoire médiévale : Université Paul Verlaine de Metz, 5 vol.
- REVEL J. 2006, *Les régimes matrimoniaux*, Paris : Dalloz, 389 p.
- RIBORDY G. 2001, « Les fiançailles dans le rituel matrimonial de la noblesse française à la fin du Moyen Âge : tradition laïque ou création ecclésiastique ? », *RH*, 4, pp. 885-911.
- RIBORDY G. 2004, « *Faire les nopces* », *le mariage de la noblesse française (1375-1475)*, Toronto : *Pontifical institute of medieval Studies*, 207 p.
- RICHARD J. 1996, *Les récits de voyages et de pèlerinages, typologie des sources du Moyen Âge Occidental*, Turnhout : Brepols, 88 p.

RICŒUR P. 2000, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris : Seuil, p. 676.

RIGAULT J. 1950, « Pour une histoire de la propriété rurale dans le Pays messin à la fin du XVI^e et au XVII^e siècle », *AE*, pp. 5-14.

RIGAULT J. 1955a, « Une ambassade de la cité de Metz auprès du roi de France Louis XI en 1469 », in : *Recueil de travaux offert à M. Clovis Brunel*, Paris : Société de l'école des Chartes, pp. 431-434.

RIGAULT J. 1955b, « Les relations de Louis XI avec la ville de Metz », *AE*, 3, pp. 179-196.

ROBERT C. 1853, *Recherches sur les monnaies et les jetons des maîtres-échevins et description de jetons divers*, Metz : Nouvian, 88 p.

ROBERT C., CAGNAT R. 1888, *Épigraphie Gallo-romaine de la Moselle*, Paris.

ROBERT F. des 1878, « Un pensionnaire des rois de France à Metz. Richard de la Pôle, duc de Suffolk », *MSAL*, pp. 239-268.

ROLIN C.-É. 1937, *Nomeny. Seigneurie messine et marquisat lorrain. Ses relations avec la France et l'Empire*, Metz : Mutelet, 324 p.

RÖRIG F. 1909, „Die Bulette von Metz. Ein Beitrag zur Geschichte der Verkehrsteuern und des Enregistrement“, *JGLGA*, pp. 132-163.

ROSSIAUD J. 1980, « La fête civique », dans *Histoire de la France urbaine, II : La ville médiévale, des Carolingiens à la Renaissance*, LE GOFF J. (dir.), Paris : Seuil.

ROUSSEL B. 1986, « Les premières dissidences religieuses du XVI^e siècle à Metz. Hiver 1523-Été 1525 », in : CHATELLIER L., *Les Réformes en Lorraine (1520-1620)*, Nancy : PUN, pp. 11-45.

« Signes, traces et marques de la notoriété de l'époque médiévale à la fin du XIX^e siècle », *Temporalités*, Limoges, PULIM, 2004, 136 p.

SALAMAGNE A. 1993, « Le symbolisme monumental et décoratif : expression de la puissance seigneuriale », in : *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge*, Actes du 117^e congrès National des sociétés savantes, Clermont-Ferrand, 1992, Toulouse : Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, pp. 563-579.

SAUERLAND H. V., „Eine archaeologische Leistung in Metz vor 368 Jahren“, *ASHAL*, 1890, pp. 363-365.

SAULCY F. de, et HUGUENIN J.-F. 1835, *Relation du siège de Metz en 1444, par Charles VII et René d'Anjou*, Metz : Troubat, 344 p.

SCHAUDEL L. 1906, « La seigneurie de Breux », *Annales de l'institut archéologique du Luxembourg*, XLI, pp. 111-153.

SCHAUDEL L. 1907, « La seigneurie de Breux », *Annales de l'institut archéologique du Luxembourg*, XLII, pp. 13-66.

SCHMIDT C. 1890, « Laurent de Fries, médecin, astrologue, géographe à Strasbourg et à Metz », *AE*, pp. 523-576.

SCHMITZ W. 1909, „Bruchstücke von drei Bischofs Grabdenkmälern“, (fragments de trois monuments funèbres d'évêques), *Bulletin de l'œuvre de la cathédrale de Metz*, n^o 17, pp. 12-19.

SCHNEIDER J. 1947, « Bourgeois et officiers épiscopaux. La fin de l'avouerie et de la ministérialité épiscopale à Metz (XIII^e et XIV^e siècles) », *ASHAL*, XLVIII, pp. 75-94.

SCHNEIDER J. 1948, « Le mouvement économique à Metz pendant la deuxième moitié du XIV^e siècle d'après les registres de la maltôte », *Bulletin philologique et historique [jusqu'à 1715]*, 19 p.

SCHNEIDER J. 1950a, *La ville de Metz aux XIII^e et XIV^e siècles*, Nancy : imprimerie Georges Thomas, 606 p.

SCHNEIDER J. 1950b, « Note sur quelques documents concernant les cités lorraines au Moyen Âge » *RHL*, 87, pp. 29-41 et pp. 59-73.

SCHNEIDER J. 1951a, « Les activités des marchands et financiers italiens dans la région lorraine aux XIII^e et XIV^e siècles », *Académie des inscriptions et Belles-lettres*, 4, pp. 327-330.

SCHNEIDER J. 1951b, *Recherches sur la vie économique de Metz au XV^e siècle : le livre de comptes des merciers messins Jean le Clerc et Jacquemin de Moyeuve (1450-1461)*, Metz : Mutelet, 105 p.

SCHNEIDER J. 1951c, « En parcourant les terroirs des villages lorrains », *PL*, 1, pp. 33-41.

SCHNEIDER J. 1957, « À la mémoire de Lucien Febvre », *AE*, 1, pp. 3-7.

SCHNEIDER J. 1976a, « Metz et la Bourgogne au temps de Charles le Hardi (1467-1477) », *MAM*, pp. 305-335.

SCHNEIDER J. 1976b, « Un gentilhomme de ville : sire Nicole Louve, citain de Metz (1387-1462) », in : CONTAMINE P. (dir.), *La noblesse au Moyen Âge*, Paris : PUF, pp. 175-199.

SCHNEIDER J. 1977, « Problèmes d'histoire urbaine dans la France médiévale », in : *Tendances, Perspectives et méthodes de l'histoire Médiévale*, Paris, 1975, actes du 100^e Congrès national des sociétés savantes, Paris : Bibliothèque nationales, pp. 137-162.

SCHNEIDER J. 1979, « Les Lombards en Lorraine », *ASHAL*, pp. 65-98.

SCHNEIDER J. 1991, « André de Rineck, citain de Metz (1444-1527). Notes à propos de recherches récentes », *CL*, 1, pp.3-14.

SCHNEIDER J. 1997, « Dans la société messine au XV^e siècle : Dame Colette Baudoche (vers 1380/5-1441) », *Lotharingia*, 7, pp. 67-76.

SCHNEIDER J. 1999, « Témoin d'une société en mutation : François le Gronnais, citain de Metz (1450-1525) », *MAM*, pp. 185-205.

SCHNEIDER J. 2000, « Groupes dirigeants en milieu urbain (XII^e-XIV^e siècle) : comparaison entre Metz et Trèves réflexions à propos d'un livre récent », *CL*, 4, pp. 441-459.

SELTZ-LAURIERE M. 1989, « Procédures d'aide à la reconstitution des généalogies », *Histoire & Mesure*, IV (1-2), pp. 3-19.

SIGAL P.-A. 1974, *Les marcheurs de Dieu, pèlerinages et pèlerins au Moyen Âge*, Paris : Armand Colin, 159 p.

SUTTOR M. 1993, « Seigneurs et seigneuries dans la vallée de la Meuse moyenne du X^e au XVI^e siècle », in : *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge*, Actes du 117^e congrès National des sociétés savantes, Clermont-Ferrand, 1992, Toulouse : Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, pp. 201-220.

THIERY A. D. 1841, *Histoire de la ville de Toul et de ses évêques*, Toul : Bastien, I, 375 p.

THIRION M. 1884, *Étude sur l'histoire du protestantisme à Metz et dans le pays messin*, Nancy : Collin, 480 p.

THIRIOT G. 1911, « La trahison de Jean de Landremont », *JGLGA*, XXIII, pp. 13-33.

- THIRIOT G. 1920, « Obituaire du couvent des Prêcheresses de Metz », *ASHAL*, XXIX, pp. 1-90.
- THIRIOT G. 1927, « Obituaire du couvent des Dames du Petit-Clairvaux de Metz », *ASHAL*, XXXVI, pp. 227-308.
- THIRIOT G. 1928, *La cathédrale de Metz. Les épitaphes*, Langres : Imprimerie Champenoise, 235 p.
- THIRIOT G. 1933, *Les églises de Metz, recueil des épitaphes des collégiales et couvents de la ville de Metz*, Langres : Imprimerie Champenoise, 252 p.
- THIRIOT F. M. J. 1911, « La trahison de Jehan de Landremont » *ASHAL*, XXIII, pp. 13-35.
- THIRIOT J., SCHNEIDER J. 1951, *Metz son blason à travers l'histoire*, Metz : Paul-Even, 79 p.
- THIRIOT J. 1971, *Portes, tours et murailles de la cité de Metz : une évocation de l'enceinte urbaine aux XVI^e-XVII^e siècles*, Metz : Coopérative d'édition, 85 p.
- THORELLE A. 1889, « Inventaire des Baudoche », *ASHAL*, pp. 180-186.
- TOEPKE G. 1884, *Die matrikel der Universität Heidelberg von 1386 bis 1553*, Heidelberg, I, 697 p.
- TOUSSAINT M. 1948, « Metz à l'époque Gallo-Romaine », *SHAL*, XLIX, 222 p.
- TRIBOUT DE MOREMBERT H. 1956, « L'entrée de Charles-Quint à Metz en 1540 », *ASHAL*, LVI, pp. 31-36.
- TRIBOUT DE MOREMBERT H. 1960, « Maîtres-échevins et maires de Metz (1189-1959), armoriales et notes biographiques », *ASHAL*, 37 p.

TRIBOUT DE MOREMBERT H. 1962, « Sources pour l'histoire démographique de la ville de Metz du XIII^e au XVII^e siècle », *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610)*, pp. 493-498.

TRIBOUT DE MOREMBERT H. 1964, « Ambassadeurs messins en Luxembourg et dans les Pays-Bas (1450-1550) », *Les Amis de l'Histoire*, 5, pp. 97-107.

TRIBOUT DE MOREMBERT H. 1968, « Le clergé séculier et régulier à Metz d'après la taille extraordinaire de 1445 », *AE*, 2, pp. 99-119.

TRIBOUT DE MOREMBERT H. 1969, *La réforme à Metz, I, Le Luthéranisme. 1519-1552*, Nancy : Université de Nancy, 229 p.

TRIBOUT DE MOREMBERT H. 1970, *Le diocèse de Metz*, Paris : Letouzey, 312 p.

TRICARD J. 2001, « La mémoire des morts dans les livres de raisons limousin du XV^e siècle et ses limites », in : DUMOULIN O., THELAMON F., *Autour des morts : mémoire et identité*, acte du V^e colloque international sur la sociabilité, Rouen 19-21 novembre 1998, Mont-Saint-Aignan : publications de l'Université de Rouen, pp. 338-343.

TRICARD J. 2002a, « Les livres de raison français au miroir des livres de familles italiens : pour relancer une enquête », *RH*, CCCVI/4, pp. 993-1011.

TRICARD J. 2002b, « Livre de raison », in : *Dictionnaire du Moyen Âge*, C. GAUVARD (dir.), Paris, PUF, p. 838.

TRICARD J. 2007, *Livres de raison, Chroniques, Terriers... Les passions d'un médiéviste*, Limoges : PULIM, 314 p.

TROTTMAN V. 2004, *La vie religieuse à Metz à la fin du Moyen Âge*, Mémoire de maîtrise : Histoire, Université de Metz, 204 p.

VALOUS G. 1973, *Le patriciat Lyonnais aux XIII^e et XIV^e siècles*, Paris : Picard, 490 p.

VANNERUS J. 1932, *La famille de Brandenbourg*, Bruxelles et Paris, Librairie Nationale d'Art et d'Histoire.

VERGER J. 1997, *L'essor des universités au XIII^e siècle*, Paris : Cerf, 150 p.

VERGER J. 1999, *Les universités au Moyen Âge*, Paris : Quadrige/PUF, 226 p.

VERHULST A. 1992, « Villages et villageois au Moyen Âge », in : *Villages et villageois au Moyen Âge*, Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, Paris : Publications de la Sorbonne, pp. 9-15.

VIARD G. 1988, « La renaissance, l'humanisme et les débuts de la réforme 1450-1550 », dans TAVENEAU R. (dir), *Encyclopédie illustrée de la Lorraine. La vie religieuse*, Metz-Nancy, 1988, 247 p.

VINCLER J. 2007, *Les Huguenots de Metz : 1550-1700. Les seigneuries du Pays messins, Vosges* : Maziro, 160 p.

VINCLER J. 2009, « Une lettre des réformés de Metz à Jean Calvin et autres ministres de Genève (30 avril 1559) », *Chroniques du Graoully*, 19, pp. 32-36.

VOLTZ F. 1989, *Les chroniques en vers de la ville de Metz : étude historiographique*, Mémoire de maîtrise : Histoire, université de Metz, 201 p.

WAGNER A. 2008, « L'image religieuse de Metz dans la chronique de Philippe de Vigneulles (1471-1528) » in : THEUROT J., BROCARD N. (éds), *La ville et l'Église du XIII^e siècle à la veille du Concile de Trente*, Actes du colloque des 18 et 19 novembre 2005, Besançon : Presses Universitaires de Franche-Comté, pp. 241-255.

- WAGNER J. V. 1966, *Graf Wilhelm von Fürstenberg (1491-1549), und die politisch-geistigen Mächte seiner Zeit*, Stuttgart, (Pariser historische Studien 4), 318 p.
- WAGNER P.-É. 1975, *Épitaphes et inscriptions de la ville de Metz jusqu'en l'an 1600*, Mémoire de Maîtrise : Histoire, Université de Nancy II, 127 p.
- WAGNER P.-É. 1987, « Le paysage urbain de Metz », in : BARRAL I ALTET X., *Le paysage monumental de la France autour de l'an mil. Avec un appendice Catalogne*, Paris : Picard, pp. 510-516.
- WAGNER P.-É. 2000, « Les croix de sire Nicole Louve », *MAM*, pp. 133-155.
- WAGNER P.-É. 2004, « La chapelle des Gournais en l'église paroissiale Saint-Maximin de Metz », *MAM*, pp. 95-130.
- WAGNER P.-É. 2008, « Metz dans l'Empire au Moyen Âge, une illustration de la Chronique de Nuremberg », *Les carnets de Medamothi*, pp. 38-49.
- WAGNER P.-É. 2011, « L'Histoire de Metz véritable (1231-1445). Une chronique messine du XV^e siècle par le curé de Saint-Eucaire » in : *Écrire l'Histoire à Metz au Moyen Âge*, eds M. Chazan et G. Nauroy, Berne : Peter Lang, pp. 153-172.
- WASSEBOURG R. (de) 1549, *Premier volumes des antiquitez de la Gaule Belgicque*, Paris : F. Giraud,
- WEMPLE S. F. 2002, « Les traditions romaine, germanique et chrétienne », in : *Histoire des femmes. Le Moyen Âge*, KLAPISCH-ZUBER C. (dir.), Paris : Plon, pp.
- WENDLING E. 1979, *Corpus Nummorum Lotharingiae Mosellanae, Atlas des monnaies de Lorraine (Moselle)*, Metz : Wendling, I, 63 p.

- WENDLING D. 1994, *Auguste Migette. Illustrateur d'une histoire monumentale de Metz*, Mémoire de maitrise : Histoire, Université de Metz, 3 vol.
- WERNER K. F., *Naissance de la noblesse. L'essor des élites politiques en Europe*, Paris : Fayard, 1998, 587 p.
- WERVEKE N. (van) 1891, « Les relations entre Metz et Luxembourg sous le règne de Wenceslas, roi des Romains et duc de Luxembourg (1383-1419) », *Jahrbuch der Gessellschaft für Lothringische Geschichte und Altertumskunde*, pp. 293-314.
- WINCKELMANN O. 1897, „Der Anteil der Deutschen Protestanten an den kirchlichen Reformbestrebungen in Metz bis 1543“, *Jahrbuch der Gessellschaft für Lothringische Geschichte und Altertumskunde*, pp. 202-236.
- WITZLEBEN É. 1968, *Les vitraux des cathédrales de France*, Paris : Bibliothèques des arts, 259 p.
- WORMS J. 1973, *Histoire de la ville de Metz*, Paris : Édition Montpensier, 302 p.
- XANDRY C. 2007, *Organisation d'un territoire aux abords de la ville. Le cas de Metz du début du 13ème au milieu du 18ème siècle*, Mémoire de maitrise : Archéologie, Université Marc Bloch, Strasbourg, 3 vol.
- YAHYA M. 2006, *Premières recherches sur les communautés rurales du Pays Messin (XIII^e-XVI^e siècles) : les villages de Chérisey, Mécleuves, Orny et Pontoy*, Mémoire de Master 2, Université de Metz, 117 p.
- ZELLER G. 1926, *La réunion de Metz à la France (1552-1648)*, I, *L'occupation*, II, *La protection*, Paris : Belles-Lettres, 502 p. et 402 p.
- ZELLER G. 1928, « Soldoyeurs messins du XVI^e siècle », *ASHAL*, XXXVII, pp. 571-578.

ZELLER G. 1943, *Le siège de Metz par Charles Quint (octobre-décembre 1552)*, Nancy : Société d'impressions typographiques, 270 p.

ZELLER G. 1973, *La réforme*, Paris : SEDES, 430 p.

ZIMMERMANN M. 1990, « Les débuts de la révolution anthroponymique », in : *Mélanges Ch. Higounet*, Toulouse : Privat, p. 289-308.

III. INSTRUMENTS DE TRAVAIL ET CATALOGUES

ARBOIS DE JUBAINVILLE P. (d') 1925, « Catalogue des inventaires et cartulaires conservés dans les dépôts de Metz », *ASHAL*, pp. 115-141.

ARBOIS DE JUBAINVILLE P. (d') 1932, *Répertoire numérique dactylographié des archives historiques de la ville de Metz*,

BALTEAU J. 1929, *Dictionnaire de biographie française*, Paris : Letouzey, I

BEGIN É. 1829-1832, *Biographie de la Moselle*, Metz : Verronais, 4 vol.

BRUNEAU C. 1925, « Les parlers lorrains anciens et modernes. Bibliographie critique (1908-1924) », *Revue de linguistique romane*, I, pp. 348-413.

BOURGEAT G. 1907, *Atlas historique du diocèse de Metz*, Metz-Montigny : s. n.

BOUTEILLER E. (de) 1874, *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, Paris : Imprimerie nationale, 316 p.

CAHEN G., *Catalogue des sceaux. Sceaux des souverains, grands feudataires, dignitaires et début des sceaux de seigneurs laïques (A à H)*, Metz : Archives départementales de Moselle, I, 353 p.

CAUCCI VON SAUCKEN P. (dir) 1999, *Pèlerinages. Compostelle, Jérusalem, Rome*, Paris : Desclée de Brouwer, 384 p.

CHENAYE DESBOIS F. (de la) 1765, *Dictionnaire de la noblesse*, 2 éd., IX, Paris,

CLERCX M 1856. *Catalogue des manuscrits relatifs à l'histoire de Metz et la Lorraine*, Metz : F. Blanc, 238 p.

COHEN H. 1880, *Description historique des monnaies frappées sous l'empire Romain communément appelées médailles impériales*, Paris-Londres : Rollin, 8 vol.

COURCELLES (de) 1820, *Nobiliaire universel de France*, Paris, XVII

ROBERT E. (des), 1991, *Catalogue des sceaux des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle. Sceaux de seigneurs et bourgeois. Sceaux de villes. Sceaux de métiers et de professions. Sceaux d'Universités. Sceaux divers (numéros 4002 à 6365)*, Nancy : , III, p.

Écriture et enluminure en Lorraine au Moyen Âge, catalogue de l'exposition *La plume et le parchemin* organisée par la Société Thierry Alix (Nancy, Musée historique lorrain, 29 mai-29 juillet 1984), Nancy : Société Thierry Alix, 1984, 230 p.

FAVREAU R. 1997, *Épigraphie médiévale*, Turnhout : Brepols, 360 p.

FRANÇOIS J. 1773, *Vocabulaire austrasien*, Metz : Collignon.

FURETIERE A. 1690, *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots français*, La Haye et Rotterdam : Leers.

GAUVARD C. 2002, *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris : Quadrige/PUF, 1548 p.

GRANDSAIGNES R. 1961, *Dictionnaire d'ancien français : Moyen Âge et Renaissance*, Paris : Larousse, 592 p.

GUYOTJEANNIN O. 1993, *Les Cartulaires*. Actes de la Table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le G.D.R 121 du C.N.R.S. (Paris, 5-7 décembre 1991), Paris : Champion, 516 p.

GODEFFROY F. 1937-1938, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, 10 vol., Paris.

HARMAND R. 1932, « Contribution à la lexicographie lorraine des premières années du XVI^e siècle », *Bulletin philologique et historique (jusqu'en 1715) du comité des travaux historiques et scientifiques*, pp. 267-281.

HASQUIN H. 1983, *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative : Wallonie*, s.l. : Crédit communal de Belgique, 861 p.

HOZIER L. P. 1741, *Armorial général de la France*, II,

LOUTSCH J.-C. 1974, *Armorial du pays de Luxembourg*, Luxembourg, Luxembourg : Ministères des Arts et Sciences, 869 p.

MOREAU B. 1972, *Inventaire chronologique des éditions parisiennes du XVI^e siècle : 1501-1509*, Paris : imprimerie municipale, I, 423 p.

MOREAU B. 1977, *Inventaire chronologique des éditions parisiennes du XVI^e siècle : 1511-1520*, Paris : imprimerie municipale, II, 699 p.

MERDRIGNAC B., CHEDEVILLE A. 1998, *Les sciences annexes de l'histoire du Moyen Âge*, Rennes : PUR,

NADAU J. 1974, *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, 10 vol.

PARISSE M. 1976, « Recherches allemandes sur la Lorraine médiévale », *AE*, 1976, pp. 323-333.

PARISSE M. 1977, « Recherches allemandes sur la Lorraine médiévale », *AE*, pp. 343-357.

SAUER C.-L.É. 1894, *Inventaire des aveux et dénombrements déposés aux Archives départementales à Metz précédé d'une notice sur la création de la Chambre royale*, Metz : Scriba, 232 p.

VERKOOREN A. 1915, *Inventaire des chartes et cartulaires du Luxembourg (comté puis duché)*, Bruxelles : Archives générales du Royaume de Belgique, II, 479 p.

VERKOOREN A. 1921, *Inventaire des chartes et cartulaires du Luxembourg (comté puis duché)*, Bruxelles : Archives générales du Royaume de Belgique, V, 543 p.

VIVILLE C. P. (de) 1817, *Dictionnaire du département de la Moselle*, Metz : éd. Antoine,

WAGNER S. 2009, *Dictionnaire historique des rues de Metz*, Metz : Éditions Serpenoise, 358 p.

WOLFRAM G., GLEY W. 1931, *Elsass-Lothringischer Atlas*, Frankfurt am Main : Selbstverlag des Elsass-Lothringen-Instituts.

ZELIQUON L. 1924, *Dictionnaire des patois romans de la Moselle*, Publications de la faculté des Lettres de l'université de Strasbourg, fasc. 10-12, Strasbourg-Paris, Istra, 718 p.

ZELIQUON L. 1930, « Supplément au dictionnaire des patois romans de la Moselle », *ASHAL*, XLIII, pp. 143-154.

ZELIQUON L. 1932, « Deuxième supplément au dictionnaire des patois romans de la Moselle », *ASHAL*, XLV, pp. 181-234.

ABBREVIATIONS

ADM : Archives Départementales de la Moselle.

ADMM : Archives Départementales de la Meurthe-et-Moselle.

ADN : Archives Départementales du Nord.

AE : Annales de l'Est.

AHSS : Annales d'Histoire Sciences Sociales.

AMM : Archives Municipales de Metz.

AMS : Archives Municipales de Strasbourg.

AMT : Archives Municipales de Thionville.

ANB : Annuaire de la Noblesse de Belgique.

ANL : Archives Nationales de Luxembourg.

ASHAL : Annuaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Lorraine.

BEC : Bibliothèque de l'École des Chartes.

BMM : Bibliothèque Médiathèque de Metz.

BMN : Bibliothèque Municipale de Nancy.

BRB : Bibliothèque Royale de Belgique.

BSAL : Bulletin de la Société d'Archéologie de Lorraine

BSAHM : Bulletin de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle.

BSHF : Bulletin de la Société de l'Histoire de France.

CL : Les Cahiers Lorrains.

CRM : Cahiers Recherches Médiévales.

DCM : *Droit coutumier de la ville de Metz*, éditée par Salverda de Grave, Meijers et Schneider, Harleem, 1951-1967, 3 vol.

HMB : *Histoire de Metz* par les religieux Bénédictins de la congrégation de Saint-Vanne, Metz, 1769-1790, 6 vol. [Pr. : preuves]

HU : Histoire Urbaine.

JGLGA : Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde.

JSACML : Journal de la Société d'Archéologie et du Comité du Musée Lorrain.

MAM : Mémoire de l'Académie de Metz.

MBR : *Die Metzzer Bannrollen des dreizehnten Jarhunderts* édités par K. Wichamann, Leipzig, Metz, 1908-1916, 4 vol.

MSAHM : Mémoire de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle.

MSAL : Mémoire de la Société d'Archéologie Lorraine.

PDV : *La Chronique de Philippe de Vigneulles*, éditée par Charles Bruneau, Metz, 1927-1933, 4 vol.

PL : Le Pays Lorrain.

RH : Revue Historique.

RHL : Revue Historique de Lorraine.

RVM : Renaissance du Vieux Metz.

SHP : Société d'Histoire du Protestantisme.

Abréviation des unités

d. : denier

s. : sou

lb. : livre

mt. : messin

ha. : hectare

j : journal/aux

qa. : quarte d'avoine

qb. : quarte de blé

qf. : quarte de froment

Abréviation pour la généalogie

a. : aman

m.e. : maître-échevin

o : naissance

x ou x2 : marié(e)

† : décédé(e)

(†) : inhumé(e)

ca : environ

s. a. : sans alliance

INTRODUCTION

Il y a bien des manières d'aborder et d'écrire l'histoire d'une ville au Moyen Âge. La monographie ici proposée n'est pas le portrait d'une cité observée, entourée de ses murailles et saisie comme un tout, mais bien l'étude d'une famille, les Heu. Comme le poète de Garin le Lorrain le rappelle : « La richesse, ce n'est pas seulement les belles fourrures, ni les deniers, ni les chevaux, ce sont les parents, ce sont les amis »¹. La famille, étendue au sens large, joue un rôle majeur au Moyen Âge. Depuis la période médiévale, des clercs manipulent le passé familial d'un lignage dont ils relatent et racontent les exploits sous un jour mythique². À l'époque moderne, les récits généalogiques sont plus nombreux, mais leur objectif premier est de prouver la noblesse qu'une société d'ordres réclame pour satisfaire aux exigences et aux conventions. Au XIX^e siècle, ce goût pour la reconstitution des filiations aristocratiques demeure comme aux siècles précédents. Il vise à produire une généalogie qui se rapproche d'un passé insaisissable. Les travaux du baron d'Hannoncelles³, pour Metz médiévale, bien que d'une qualité inégale, répondent à cette conception historique.

L'étude des familles et de leur organisation générationnelle est actuellement un domaine très fréquenté dans la recherche sur le Moyen Âge. La raison de ce choix est d'autant plus facile à imaginer que pouvoir, honneur et richesse sont concentrés, à l'époque médiévale, entre les mains d'un nombre restreint d'individus. De plus, dans les sources, les groupes dits nobiliaires sont plus simples à suivre que leurs contemporains appartenant à des « catégories sociales » moins élevées. C'est ce qui explique l'intérêt de l'historiographie pour les racines

¹ AURELL 2004, p. 161. Pour éviter d'alourdir l'appareil critique, nous ne citerons en note que le nom de l'auteur suivi de l'année de parution de l'ouvrage ou de l'article. Le lecteur voudra bien se rapporter à la bibliographie, où les travaux ont été disposés par ordre alphabétique.

² GENICOT 1998.

³ HANNONCELLES 1856, 2 vol.

des lignées aristocratiques¹, ainsi que les travaux menés par Martin Aurell sur les *Porcelet d'Arles en Provence*² ou ceux de Pierre Monnet sur les *Rohrbach de Francfort*³.

À l'opposé, des études préfèrent s'attacher à un petit groupe de familles dans le but d'élaborer au final une monographie plurilignagère. Seuls l'échelle resserrée de l'enquête et le soin apporté à la reconstitution des profils généalogiques et patrimoniaux distinguent ce type de recherche des études thématiques régionales consacrées au groupe aristocratique, telle la thèse de Michel Parisse sur la noblesse Lorraine⁴. Le choix que nous avons fait se situe dans la première voie puisque nous nous consacrons à l'étude d'une seule famille : les Heu, famille éminente de Metz. La problématique et la méthodologie nous obligent à cette décision.

Nous entreprenons une étude la plus complète et systématique possible des Heu. Nous nous concentrons sur une ou des questions précises afin d'organiser l'ensemble de notre démarche et de notre démonstration autour d'elles, en l'occurrence les questions de l'influence de la famille de Heu et de ses relations, d'une part avec Metz et les autres lignages, et d'autre part, avec le pays messin. À cela s'ajoute une autre question, proche de la première, à savoir quel lien les Heu ont avec la noblesse régionale. Dans ce cadre, il est indispensable de se constituer au préalable une base documentaire proprement monographique et il est nécessaire, dans le propos lui-même, de consentir à certains détours et à l'examen ponctuel de l'une ou l'autre des caractéristiques des familles qui ont entretenu une alliance avec la famille de Heu (titulatures et dénomination, structures de parenté, structures féodaux-vassaliques...). En résumé, le projet est de brosser le portrait de la famille et de se focaliser sur ses relations.

L'option méthodologique dépend de la capacité à mener l'enquête sur un temps long, sans trop de lacunes documentaires, et à ne pas se laisser emprisonner dans des analyses ni trop singulières ni trop générales. Les Gronnais, les Baudoche, les Desch et les Heu dominent la société messine du XIII^e au XVI^e siècle. Notre choix s'est posé sur la famille de Heu pour plusieurs raisons. En premier leur longévité à Metz (leur présence est attestée du XIII^e jusqu'à 1552). En deuxième, nous avons à notre disposition une grande source documentaire (manuscrits et fonds de Clervaux). Enfin, cette longévité leur a permis d'accumuler une

¹ WERNER 1998 ; AURELL 2004.

² AURELL 1986.

³ MONNET 1997.

⁴ PARISSÉ 1982.

richesse financière et foncière, et d'exercer un rôle politique et social à Metz ; pour autant, la richesse attendue des analyses dépend aussi en grande partie du niveau de puissance des familles considérées : pour pouvoir, par exemple, envisager avec une certaine précision les rapports avec d'autres familles, il faut s'intéresser à de grands lignages.

Notre objectif est d'étudier les fondements de leur réussite sociale, économique, politique et familiale. Ce succès s'appuie sur une habile politique qui leur permet de s'approprier un espace, de nouer des alliances matrimoniales profitables et de « mettre en place » un système successoral permettant de préserver leur patrimoine. L'étude de la famille de Heu ne peut être détachée d'un cadre géopolitique particulier. Metz étant une ville libre d'Empire, les élites bourgeoises y possèdent un rôle prépondérant, facilitant de ce fait leur développement notamment culturel et identitaire. De plus, les sources urbaines aident à recomposer les itinéraires de nombreuses familles. Au sein de ces lignages qui forment l'élite urbaine, se développe une volonté d'écrire leur histoire dans le but d'intégrer leur parcours dans celui, plus important, d'une ville autonome, mais menacée par les ambitions des princes voisins.

Quoi qu'elle dise, ou ne dise pas, toute monographie familiale, ainsi que tout travail en général, est orientée par une problématique qui gouverne ses directions de recherches. Cette orientation est nécessaire et justifiée, car « toute recherche historique suppose, dès ses premiers pas, que l'enquête ait déjà une direction »¹. En France, les monographies familiales sont dominées par la question des rapports entre l'aristocratie et les pouvoirs princiers, que ceux-ci soient envisagés dans une stricte approche sociopolitique ou bien dans le cadre d'une démarche plus anthropologique, sensible aux relations entre parenté et pouvoir. Cette approche guide la quasi-totalité des monographies familiales aristocratiques, dans laquelle s'insère notre projet.

Quelle que soit la famille choisie par le médiéviste, celui-ci doit toujours se mettre à la recherche des traces laissées dans les sources par les membres du groupe, ou objet de son étude. La constitution d'un recueil documentaire constitue le point de départ de toute monographie familiale ; cet ensemble devenant par la suite le plus solide pilier sur lequel se fonde la recherche et s'appuie la démonstration.

¹ BLOCH 1993, p. 109

Comme la plupart des monographies familiales, notre thèse repose sur la constitution d'un recueil d'actes et sur l'élaboration d'annexes, à savoir une généalogie reconstituée et annotée, des inventaires patrimoniaux sous forme de cartes, de tableaux. L'ensemble de ce corpus documentaire repose sur une méthode combinatoire. L'objectif est de rassembler l'ensemble des documents et des indices disponibles dans les sources et de s'efforcer de les « faire parler » en combinant les données qu'elles nous fournissent. Ainsi, la construction d'une généalogie repose sur une analyse anthroponymique, patrimoniale, successorale et matrimoniale. Les inventaires patrimoniaux relèvent d'une élaboration prudente, non seulement en raison de la complexité des notions de possession et d'usage de la terre au Moyen Âge, mais aussi du fait qu'un bien ne nous est souvent connu qu'à partir du moment où il quitte le patrimoine familial (donation, douaire ou dot). Ce qui explique que toute cartographie seigneuriale recèle une grande part d'illusion. Le plus raisonnable en ce domaine est donc de se limiter à reporter, à titre indicatif et dans un cadre chronologique étendu, les lieux où la documentation nous indique la possession par cette famille de certains biens et droits, plutôt que de tenter de reconstituer cartographiquement une seigneurie imaginaire. Un autre problème se révèle être la constitution d'un recueil ou d'un catalogue d'actes. En effet, les limites concrètes à donner à la constitution d'un recueil, c'est-à-dire la définition des critères d'inclusion ou d'exclusion d'un acte, dépendent de la définition de la parenté que l'on va choisir et que les sources de l'époque permettent de repérer. Une question encore plus délicate est la place à accorder aux actes concernant les femmes. S'il est raisonnable de n'inclure les épouses des membres masculins qu'à partir du mariage, où le lien matrimonial se constitue, que faire alors des actes concernant ces femmes si, une fois veuves, elles se remarient avec un homme d'une autre famille ? De même que faire des actes des enfants éventuellement issus de ce second mariage ? Que faire des actes des filles données en mariage et des actes de leurs enfants ? Retenons-nous les actes des filles devenues religieuses ou abbesses ? La réponse à ces questions repose sur le contenu des analyses au sujet des structures de la parenté et de leur évolution, de l'identité familiale et de ses sources. Nous avons choisi, pour notre propos, d'inclure ces archives en mettant l'accent sur les femmes qui ont joué un rôle déterminant pour ce lignage.

L'intérêt de l'étude des Heu réside dans l'importance de la masse documentaire qui la mentionne. Néanmoins, il faut faire état de la dispersion des sources. Le seul recours aux éditions de textes, notamment celui réalisé par M. François-Xavier Würth-Paquet et N. Van

Werveke sur le fonds de Clervaux¹, est toujours insuffisant pour établir un recueil complet des actes concernant les Heu. L'historien qui envisage d'en réunir l'ensemble est confronté à plusieurs sources écrites. Parmi celles-ci, les actes diplomatiques sont les plus importants et nombreux. Tout chercheur qui étudie une famille sait qu'il convient de les regrouper et de les éditer. Ces derniers lui permettront l'élaboration de tableaux de filiation et lui donneront des informations pour réaliser des schémas, des cartes. Si les achats, les ventes et les donations sont numériquement importants, les testaments, les serments de fidélité, les contrats de mariage, quant à eux, livrent des renseignements des plus précieux. Les actes diplomatiques peuvent être aussi utilisés pour mener la recherche sur les traces laissées par les Heu. Sachant écrire, ces derniers sont capables d'apposer leur signature en fin de document. Ainsi, la famille laisse son empreinte. L'abondance de ces documents ne s'arrête pas aux documents normatifs. En effet, bien que peu nombreuses, les lettres rédigées par les Heu prennent également leur place dans le corpus.

Avant de continuer plus loin la description des sources, il nous semble intéressant de présenter maintenant le fonds de Clervaux déposé aux Archives départementales de Moselle. La richesse de ce fonds résulte de l'accumulation successive, depuis le XIII^e siècle, des titres de famille de presque toutes les maisons qui ont possédé la seigneurie de Clervaux ou se sont alliées aux possesseurs de ce domaine. Le château de Clervaux est situé dans le Grand-duché de Luxembourg. Du XIII^e au XIV^e siècle, ses possesseurs successifs l'ont tous reçu par héritage. Le chartrier s'est enrichi sans cesse par l'apport, autour des archives proprement dites de la seigneurie de Clervaux, des fonds provenant des diverses familles seigneuriales, par voie d'alliance et de succession. La formation du chartrier de Clervaux débute avec la famille de Meysembourg, qui possède la seigneurie en 1315, et dont les archives remontent à 1252. Au début du XV^e siècle, les Brandenbourg, seigneurs d'Oberlahnstein en Rhénanie, deviennent seigneurs de Clervaux par le mariage de Frédéric de Brandenbourg avec Marie de Meysembourg. Un siècle plus tard, Marguerite de Brandenbourg apporte Clervaux en dot à Nicolas III de Heu. Ce dernier vient habiter le château de Clervaux et y apporte ses archives de famille. Par la suite, Élisabeth de Heu, petite-fille de Nicolas III et de Marguerite, épouse, en 1564, Godefroid d'Eltz, seigneur de Volmérange près de Thionville. En 1631, Claude de Lannoy, comte de La Motterie en Flandre, devient baron de Clervaux par son mariage avec Claude d'Eltz. Le château de Clervaux reste dans la famille de Lannoy jusqu'en 1854. Après

¹ WÜRTH-PAQUET, WERVEKE 1883, 616 p.

un long procès de succession, il passe à la veuve du dernier propriétaire, la comtesse Adrien de Lannoy, née baronne de Tornaco, puis à ses héritiers, les comtes de Berlaymont.

François Bonnardot en 1889¹ attire l'attention sur la véritable importance du chartrier, en particulier sur l'extraordinaire valeur qu'il possède pour l'histoire d'une famille du patriciat messin. Les archives du département de la Lorraine sont depuis 1888 dirigées par Georges Wolfram. Averti par le rapport de Bonnardot de l'existence du chartrier de Clervaux et de son importance pour l'histoire de la région, puis renseigné sur les difficultés financières du propriétaire, Wolfram conduit l'affaire. Débutées pendant l'été 1891, les négociations aboutissent en moins d'un an. Le 1^{er} août 1892, le chartrier en entier arrive à Metz pour le prix de 12 000 marks.

L'édition établie par Wurth-Paquet et Nicolas Van Werveke² comprend l'analyse et la transcription intégrale des pièces les plus importantes (trois mille quatre cent cinquante-six documents, dont les dates extrêmes sont contenues entre 1236 et 1793). Cet important volume³ est loin d'avoir épuisé la matière. Au milieu de la masse documentaire, les auteurs se sont bornés à faire un choix parmi les documents qui intéressent le Luxembourg et l'Ardenne, dont Clervaux est l'un des principaux fiefs. Toutefois, la Lorraine et tout particulièrement Metz a sa bonne part du recueil ; les actes les plus anciens émanent, au moins en copie, de l'amandellerie messine.

Les pièces du chartrier s'échelonnent depuis le XIII^e siècle, jusqu'à l'abolition du régime seigneurial en Luxembourg à la suite de son occupation par les armées françaises à l'époque de la Révolution. Il comprend deux parties principales, d'inégales importances, le fonds Lannoy de Clervaux, qui nous intéresse plus particulièrement, et le fonds Horst de Hamm. Le fonds de Clervaux embrasse en premier lieu ceux des Meysembourg (1252-1456), qui ne concernent que le Luxembourg. Avec les Brandenburg (1287-1587), l'intérêt s'étend aux archevêques de Trèves et de Mayenne puis à la région rhénane. Il se concentre sur le Luxembourg, avec les trois branches de la famille : Brandenburg-Clervaux ; Brandenburg-Meysembourg et Brandenburg-Stolzembourg. Avec les Heu, c'est tout un apport nouveau qui enrichit le fonds de Clervaux. Originaire de Huy sur Meuse, les Heu appartiennent à ce monde de marchands messins enrichis par le négoce, entré dans les paraiges et devenu de puissants seigneurs fonciers. Godefroid d'Eltz, mari d'Élisabeth de Heu, est serviteur de la

¹ BONNARDOT 1889, pp. 513-552.

² WÜRTH-PAQUET, WERVEKE 1883, 616 p.

³ 616 pages pour le texte et XCI pages pour la table.

maison d'Autriche. À ses papiers personnels, utiles pour l'histoire militaire et politique du Luxembourg à la fin du XVI^e siècle, s'ajoutent les titres de sa seconde femme, Régine d'Autel. Par la suite, le fonds s'accroît des papiers de Claude de Lannoy.

À côté de cela, nous retrouvons des titres des seigneuries. Ce sont les papiers de la baronnie de Clervaux qui constituent la partie la mieux fournie et la plus complète. Les titres s'échelonnent depuis le XIII^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Ensuite sont présentes les archives concernant la seigneurie d'Oberlahnstein, fief de l'archevêché de Mayence, et les possessions avoisinantes.

Les actes relatifs aux biens de la famille de Heu sont d'une autre nature puisqu'ils concernent la région messine. Devenus l'une des familles des plus considérables dans les parages, les Heu constituent, au XVI^e siècle, les plus riches seigneurs fonciers du pays messin, où leurs domaines groupés autour de trois seigneuries principales (Ennery, Peltre, Jussy) s'étendent sur soixante-huit villages. À cela, ils joignent des biens dans la prévôté barroise de Briey, le fief de Viéville-en-Haye en Lorraine, la seigneurie de Blettange dans la prévôté luxembourgeoise de Thionville. Les titres, qui s'échelonnent de 1240 à 1662, constituent le plus beau fonds d'archives qui nous soit parvenu pour l'étude des possessions foncières du patriciat messin.

Dans ce fonds nous rencontrons les noms des grandes familles de Metz, ou des lignages bourgeois plus modestes de la cité messine. Ce sont, à première vue : les Armoises, les Batailles, les Baudoche, Blanchart, de Boulay, de Châtelet, Chaverson, Chevalat, Esch, Faily, Fessaut, Gournais, Groignat, Hesson, Heu, Le Hungre, de Laitre, Louve, Malvoisin, Noiron, Praillon, Raigecourt, Renguillon, Remiat, Roucel, Varise, et beaucoup d'autres qui constituent l'essentiel des citains de Metz et qui s'impliquent dans l'histoire politique, commerciale, administrative et religieuse de la cité.

Les pièces d'origine messine sont apportées à la fin du XV^e siècle par Nicolas III de Heu. Outre les chartes proprement dites, ou actes d'intérêt privé, réglant les transactions entre particuliers, le fonds de la maison de Heu comprend des pièces ayant un intérêt social, économique ou historique, tel que : tableaux généalogiques, inventaires de biens meubles, records de justice, droits de reliefs et beaucoup d'autres d'ordres publics.

En complément de ce fonds documentaire, il convient de rajouter les deux manuscrits familiaux : le Goethals ms. 1327 de la bibliothèque Royale de Belgique, qui contient des généalogies des Heu ainsi que plusieurs documents relatifs à leurs propriétés ; l'Arsenal

ms. 5028, contenant une généalogie et un horoscope établi pour Nicolas IV de Heu¹. Les nécrologes et obituaires sont à classer parmi les sources documentaires. Ces listes de noms, dont le but est de les commémorer, fournissent à l'historien d'importantes données généalogiques. Pour les Heu, nous avons utilisé ceux édités par Gonzalve Thiriot².

Les sources diplomatiques et les documents familiaux sont à compléter par les sources littéraires. C'est le cas des chroniques qui fournissent des indices pour mieux cerner l'histoire familiale. S'il est vrai que l'historien des sources de l'histoire de Metz dispose de nombreuses chroniques précieuses, la plupart de ces écrits sont relativement « récents ». Leur rédaction remonte en général à la fin du XV^e et au début du XVI^e siècle. Les renseignements apportés par ces sources sont moins précis et moins sûrs que ceux fournis par les documents authentiques. Néanmoins, nous présenterons les sources narratives consultées pour cette étude dans un ordre chronologique.

Il existe peu de sources narratives contemporaines du XIV^e siècle. Nous pouvons citer le poème de la *Guerre de Metz en 1324*³, récit relatant la guerre soutenue par les Messins contre les quatre seigneurs alliés, le roi de Bohême, le comte de Bar, le duc de Lorraine et l'archevêque de Trèves. L'auteur anonyme de ce poème est un contemporain qui prend part activement aux événements qu'il relate.

Les sources narratives messines deviennent plus nombreuses à partir du XV^e siècle. Citons d'abord la *Chronique des Empereurs et rois de Bohême*⁴, écrite par Jacques Desch, membre du patriciat messin, vers 1434. Au moment, de la rédaction, Jacques Desch est âgé d'une soixantaine d'années. Patricien messin, il intègre des éléments autobiographiques dans sa compilation historique. Selon son auteur, il s'agit d'une chronique impériale, dont l'objectif est de retracer les faits et gestes de la maison de Luxembourg⁵. La valeur historique de cette chronique est grande pour les événements dont le chroniqueur est le témoin direct notamment pour l'histoire de Metz de 1384 à 1434. Pour les faits du XIV^e siècle qu'il relate, il s'appuie sur des documents authentiques qu'il reproduit parfois en tout ou en partie.

¹ Voir la description de ces manuscrits aux pages 238 et 240.

² THIRIOT 1920, 1927, 1928 et 1933.

³ *La guerre de Metz en 1324, poème du XIV^e siècle*, publié par E. de Bouteiller, Études critiques de F. Bonnardot, Paris, Firmin-Didot, 1875, 509 p.

⁴ Jacques DESCH, *Die Metzger Chronik des Jaique Dex über die Kaiser und Könige aus dem Luxemburger Hause, Quellen zur lothringischen Geschichte*, IV, Metz, 1906, 533 p. (désormais cité WOLFRAM)

⁵ MARGUE 2011, p. 283.

Concrètement, il s'agit, comme le démontre Michel Margue, d'un assemblage de textes de natures diverses dédié aux dynastes luxembourgeois dans lesquels se glissent des textes qui intéressent l'histoire de Metz¹. À la différence d'autres chroniques, l'ouvrage de Jacques Desch présente trois temps : celui de la dynastie luxembourgeoise, celui de la communauté urbaine, en mettant l'accent sur les actions militaires et les activités diplomatiques de Metz, et celui de l'auteur, lors de ses pérégrinations². Enfin, un aspect très important est à relever dans cette chronique, c'est la volonté de Jacques Desch de promouvoir et de défendre le ralliement de Metz à l'Empire.

La *Chronique dite du doyen de Saint-Thiébaud*³ est datée du milieu du XV^e siècle. Il s'agit d'un corpus de deux textes : un *Abrégé du règne de Charles VII*, en date de 1460, dont l'auteur est Jean de Neufchâteau en Lorraine, doyen de Saint Thiébaud et curé de Saint-Simplice. Ce texte sert de prologue à la *Chronique de Metz* ou *Histoire de Metz véritable*. L'auteur, Pierre Didier, parfois nommé Pierre de Saint-Dizier⁴, est curé de la paroisse de Saint-Eucaire, église paroissiale de Metz. Elle relate, sous forme d'annales, les faits survenus dans la ville de Metz de 1231 à 1445, en insistant surtout sur la période allant de 1420 à 1445. L'*Histoire de Metz véritable* est intéressante puisqu'elle décrit avec détail la guerre de la Hottée de Pomme (1428-1430) et le siège de Metz en 1444 par René duc de Lorraine, roi de Sicile, et Charles VII, roi de France⁵. Cette chronique a un caractère beaucoup moins aristocratique que celle de Jacques Desch et contient des renseignements uniques.

La *Chronique rimée de Metz*, date du XV^e siècle. Son auteur, un bourgeois messin⁶, la divise en deux parties : la première traite des origines au IX^e siècle ; c'est la période des héros fondateurs de la cité, seigneurs d'illustre origine, et des évêques thaumaturges, les grands saints de l'Église messine. Après un discours consacré à Hervis de Metz, et à l'Austrasie, commence une seconde partie. La *Chronique* perd de sa continuité chronologique⁷, cependant son auteur est capable, à partir où il peut faire appel à sa mémoire, de faire un récit détaillé des événements allant de 1500 jusqu'à 1525. Cette seconde partie rapporte un ensemble de faits historiques et de faits-divers. L'intérêt principal réside dans le fait que l'auteur est un

¹ *Ibid.*, p. 285.

² *Ibid.*, p. 299.

³ MAROT 1926.

⁴ WAGNER 2011, p. 164.

⁵ *Ibid.*, p. 153.

⁶ PLYER 2011, p. 180.

⁷ PLYER 2011, p. 178.

farouche partisan de l'autonomie messine et un « adversaire du rapprochement avec le duc de Lorraine »¹.

Le *Journal/Chronique* de Jehan Aubrion² est loin d'avoir le même caractère. C'est une chronique de la seconde moitié du XV^e siècle, écrite par un homme, qui n'est pas originaire de Metz, fils d'un marchand nommé Hannes de Morhange³. Occupant la fonction d'écrivain de la cité, c'est-à-dire secrétaire et procureur de la ville de Metz, Jehan Aubrion n'a pas d'ambition historique ni littéraire. Citoyen curieux et attentif, il note les nouvelles qui arrivent à Metz et ce qui se passe en France, dans les États bourguignons, dans l'Empire⁴. L'œuvre nous fournit donc des renseignements utiles sur la législation et les règlements municipaux de la seconde moitié du XV^e siècle. Par conséquent, son récit est une des sources narratives importantes pour l'histoire des institutions municipales de Metz.

Jacomin Husson est un marchand et orfèvre messin, de 10 ou 15 ans plus âgé que Philippe de Vigneulles. Sa *Chronique*⁵ débute en 1113, au temps de saint Bernard et s'arrête à l'année 1518. Succincte, son œuvre se divise en trois parties : jusqu'en 1464, le texte est proche de celui du curé de Saint-Euchaire ; de 1464 à 1501, de son propre aveu, Jacomin Husson a recopié le *Journal* de Jean Aubrion, dans le but de fournir une suite à l'œuvre de Jean Aubrion ; enfin de 1501 à 1518, son texte est entièrement original. Son œuvre s'attache surtout aux faits divers de Metz. La *Chronique* de Jacomin Husson est continuée jusqu'en 1530 par Renaud, fils de François de Gournay, mort le 19 février 1530⁶.

Quant à Philippe de Vigneulles, celui-ci mérite une place à part parmi les chroniqueurs messins. Sa *Chronique*⁷ présente un intérêt historique très important puisqu'elle met en lumière la conscience historique et politique qui anime l'aristocratie urbaine, la volonté d'ancrer dans le passé la grandeur et l'indépendance de la ville⁸. En 1520, Philippe de Vigneulles met au net les livres I et II puis complète les livres III et IV. Au cours de ce travail, il modifie les divisions du livre IV et rédige le livre V jusqu'en 1525⁹. Le manuscrit

¹ *Ibid.*, p. 184.

² Jean AUBRION, *Le journal de Jehan Aubrion, bourgeois de Metz, avec sa continuation par Pierre Aubrion* (1465-1512), éd. Lorédan Larchey, Metz, 1857, 550 p. (désormais AUBRION)

³ PAULMIER-FOUCART 2011, p. 232.

⁴ PAULMIER-FOUCART 2011, p. 233.

⁵ Jacomin HUSSON, *Chronique de Metz de Jacomin Husson* (1200-1525), publié par H. Michelant, Metz, Rousseau-Pallez, 1879, 360 p. (désormais HUSSON)

⁶ PROST 1858-1859, p. 228

⁷ Philippes de VIGNEULLES, *La chronique de Philippe de Vigneulles*, éd. Charles Bruneau, Metz-Nancy, 1927-1933, 4 vol. (Désormais PDV)

⁸ PAULMIER-FOUCART 2011, p. 201.

⁹ *Ibid.*, p. 206.

autographe de la *Chronique*, en trois volumes, a été détruit en 1944 (ms Metz BM 838-840)¹ ; il avait heureusement été édité en 1927-1933, en quatre volumes, par Charles Bruneau. Il reste aujourd'hui un manuscrit très incomplet de ce qui peut être considéré comme un brouillon (aux Archives départementales de la Moselle, provenant de la Collection Emmery), un ouvrage contemporain du premier volume, fait par un copiste de métier et revue par Philippe de Vigneulles lui-même (BM Épinal, ms 34), une copie partielle du XVI^e siècle provenant de la bibliothèque de Saint-Arnoul (BM Metz ms 842) et des copies et extraits faits à diverses époques². La chronique, divisée en cinq livres³, est un document de grande valeur à la fois sur la pratique historiographique en milieu urbain et sur les mentalités de la population. Elle rapporte et analyse les faits et gestes délivrés par la tradition orale et écrite, et dans sa partie contemporaine, Philippe de Vigneulles décrits le quotidien et les évènements qui rythment la vie de la cité et annoncent les bouleversements civils et religieux au début du XVI^e siècle⁴. Concrètement, Philippe de Vigneulles juxtapose histoire messine et histoire générale. Son objectif est de montrer que Metz « participe à part entière à la grande aventure historique de l'humanité, commencée avec l'émigration vers l'ouest des héros bibliques et troyens, poursuivie par la christianisation, les invasions barbares, la grandeur austrasienne et carolingienne et la suite des aventures du monde occidental »⁵. La première partie de la chronique se compose d'une synthèse de documents anciens concernant les origines légendaires de Metz et son antique histoire, ses institutions religieuses et municipales. La deuxième partie est une compilation tirée des chroniques françaises et messines antérieures. Enfin, la troisième partie de l'œuvre est un témoignage de l'auteur qui prouve sa curiosité intellectuelle. La valeur de cette dernière partie est incontestable : « son témoignage est d'une valeur inappréciable »⁶. Philippe de Vigneulles recourt souvent aux sources de première main ce qui fait que son œuvre est très précieuse.

La *Chronique de Praillon* est conservée dans un manuscrit de la bibliothèque municipale d'Épinal. Cette chronique relate les faits survenus à Metz de 1323 à 1497 et est rédigée entre 1543 et 1556. La valeur historique de cette dernière est certaine. L'auteur fait preuve d'esprit critique et utilise des documents originaux qu'il reproduit parfois.

¹ Sur la tradition manuscrite, voir l'introduction de Ch. BRUNEAU, *op. cit.* n. 4, p. XX-XXII.

² PAULMIER-FOUCART 2011, p. 207.

³ Livre I des origines à 1180 ; Livre II de 1180 à 1428 ; Livre III de 1428 à 1472 ; Livre IV de 1472 à 1500 et Livre V de 1500 à 1525.

⁴ PAULMIER-FOUCART 2011, p. 201.

⁵ *Ibid.*, p. 208.

⁶ Charles BRUNEAU, « La chronique de Philippe de Vigneulles », *ASHAL*, 1925, p. 149.

Les *chroniques de la ville de Metz (900-1552)* de Jean-François Huguenin sont une compilation. Sa principale source, la *Chronique* de Jean Praillon est elle-même une compilation, mais remplie de documents d'archives. Pour l'utilisation d'Huguenin, nous renvoyons à la consultation des notes dressées par Auguste Prost sur cet ouvrage, et, pour commencer de voir l'exemplaire de Huguenin, annoté par Prost, ou celui de Jean-Julien Barbé¹. Enfin, *l'Histoire de Metz*² par les Bénédictins, en six volumes, contient à la fin de son tome III et dans ses tomes IV à VI, un corpus de preuves sur l'histoire de la république messine. Dom Nicolas Tabouillot et dom Jean François ont entre les mains presque tous les documents d'archives de la ville. Ils en ont publié un nombre considérable dans les quatre volumes de *Preuves*. L'œuvre des Bénédictins a été critiquée, leur reprochant leur manque d'esprit critique, leur partialité en faveur de la cité contre les prétentions épiscopales. Ces remarques sont fondées pour le texte même de *l'Histoire*, mais injustifiées pour les *Preuves*. L'édition de ces dernières, réalisées par les Bénédictins, est d'une grande qualité. Cependant, elle présente des lacunes, car ils n'ont pas consulté tous les fonds d'archives. « Malgré cette réserve, il faut reconnaître que les Bénédictins ont élevé à la ville de Metz son monument historique le plus durable »³.

Les sources narratives sont nombreuses à Metz au Moyen Âge et dans la première moitié du XVI^e siècle. L'intérêt historique de toutes ces chroniques est en général appréciable.

Un panorama des sources relatives à toutes familles interdit de négliger les informations données par d'autres sources n'appartenant pas au domaine de l'écrit. Les sources iconographiques (héraldiques et picturales) offrent quelques indices sur ces familles. Le blason des Heu, *de gueules à la bande d'argent chargée de trois coquilles de sable*, est choisi par Roger de Heu à son arrivée à Metz. Ce dernier deviendra les armes du paraige du Commun, soulignant de ce fait l'importance de la famille dans la cité. L'épigraphie trouve également sa place parmi les sources relatives à l'histoire de la famille. La sigillographie vient tardivement avec les sceaux de la famille.

¹ Paris, B.N., n. acq. Franç. 4883, un manuscrit d'A. Prost dont la plus grande partie concerne l'ouvrage de HUGUENIN ; il en donne les tables de concordance avec les originaux. L'exemplaire de Huguenin annoté par A. PROST, est à la B.N., cabinet des Manuscrits, imprimé n° 4894. Aux Archives municipales de Metz, sous la cote CB 234, l'exemplaire de Jean-Julien BARBE, annoté d'après le travail d'A. PROST.

² *Histoire de Metz*, par les religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Vanne, publiée par dom Jean François et dom Nicolas Tabouillot, Metz-Nancy, 1769-1790, réimp., Paris, Éditions du Palais Royal, 1974, 6 vol. (Désormais *HMB*)

³ MENDEL 1932, p. 13

La première étape dans la réalisation d'une monographie familiale est la confection d'un tableau de filiation. Ce tableau, une fois réalisé, permet de découvrir des stratégies familiales ou d'établir des parallèles entre familles du même entourage. En outre, la longue liste de noms nous oblige à avoir recours à l'anthroponymie pour cerner la logique de leurs répétitions, leur mutation ou bien leur disparition¹. Sur le plan méthodologique, l'historien est dès lors mieux armé pour connaître et saisir le passé des familles aristocratiques. Les recherches récentes ont renouvelé la connaissance des structures de parenté et l'interprétation des choix à l'intérieur de ces dynasties nobiliaires².

À première vue, la monographie familiale se situe « quelque part » entre la monographie régionale et la microhistoire. Concentrant son attention sur un groupe familial, elle s'inscrit dans un cadre territorial dont les contours renvoient au rayonnement politique, économique, social, matrimonial de la famille considérée. Dans le cadre de notre recherche, cette aire de rayonnement varie selon les unions matrimoniales et les ambitions (politiques, économiques et sociales) des Heu. Il apparaît malgré tout que la monographie familiale échappe, dans sa démarche initiale en tout cas, à toute détermination territoriale.

Toute monographie peut et doit, en dehors de son projet initial, modifier les acquis des travaux antérieurs sur lesquels elle se sera, un temps, appuyée. Notre recherche a pu aboutir parce que Metz a fait l'objet, dans les années 1950, de la thèse magistrale de Jean Schneider³ : une monographie régionale. La monographie familiale, que nous entreprenons, s'insère donc dans un contexte historique et économique connue. Néanmoins, notre travail se réclame de l'histoire sociale⁴. Histoire sociale plus qu'histoire locale, la monographie familiale n'en reste pas moins une étude toujours singulière. Notre entreprise prend place dans un espace historiographique désert (ou depuis longtemps déserté) du point de vue des études familiales. Par conséquent, elle perd en intérêt, car elle ne peut que difficilement faire l'objet d'une véritable comparaison⁵.

¹ BECK 1996, p. 365-381 ; ZIMMERMANN 1990, p. 289-308.

² GUERREAU-JALABERT 1981, p. 1028-1049.

³ SCHNEIDER 1950a.

⁴ RICŒUR 2000, p. 232.

⁵ Il existe, bien entendu, les travaux du Baron d'Hannoncelles, l'article de Jean Schneider sur Thiébaud de Heu, les articles de Jean Schneider, Pierre-Édouard Wagner et Marianne Pundt pour les familles Aixiet, Louve et Le Gronnais, et ceux de Mireille Chazan pour la famille Desch. Mais aucune de ces études offrent une vision d'ensemble de ces lignages.

Organiser les sources écrites et réaliser le tableau de filiation ; poursuivre les noms de la famille pour tracer sa logique, cerner son origine et éclairer le répertoire ; placer la famille à l'intérieur des stratégies matrimoniales de la société de son temps et s'intéresser aux conjointes pour chercher leurs origines et la mutation de leur rôle dans la famille d'adoption, voilà quelques approches méthodologiques qui contribuent à l'enrichissement de l'histoire des Heu. La finalité des sources et des méthodes est de favoriser la constitution d'un texte permettant l'appréhension et la compréhension de l'histoire des Heu. Tout d'abord dans le fonctionnement interne de la lignée elle-même où il s'agira de savoir comment ces immigrants accèdent aux institutions de la société messine. Ensuite dans la gestion de son patrimoine où nous tenterons de comprendre comment ces financiers se sont constitués ces biens (ruraux et urbains) et de savoir si cette richesse a été maintenue ? Enfin, il convient de se poser la question de l'implication, réelle ou non, de ce lignage dans la société messine tant politique que culturel.

Première partie

Études

généalogiques de la

famille de Heu

Chapitre I - GENEALOGIE DE LA FAMILLE DE HEU

Dans la société médiévale, les hommes les plus connus sont ceux qui « commandent aux paysans et qui exercent la justice », comme l'écrit Michel Parisse. Ces hommes puissants figurent dans les actes, les donations, les échanges, les cartulaires, les obituaires ou nécrologes, avec leurs conjointes, leurs héritiers, leur parenté proche. Ils produisent des documents et des dénombrements donnant un aperçu de leurs biens, de leurs ressources, de leur fortune. Les principaux documents pour la famille de Heu, en plus des archives conservées, sont deux manuscrits. L'un conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal¹, le second à la Bibliothèque Royale de Belgique². Ces manuscrits participent à ce qu'au Moyen Âge on appelait « faire la parenté ». Cette notion est perpétuellement refaçonnée par la conscience que nous en avons. Elle ne vit que si nous l'exprimons, si nous prenons la peine de la détailler par des mots. Comme on le disait à cette époque, il faut « tenir la parenté »³. C'est-à-dire qu'il faut non seulement l'entretenir par la pratique quotidienne, selon les règles d'une sociabilité toujours renouvelée, mais aussi la maintenir par le souvenir, en délimiter les confins, reconnaître les liens généalogiques et, le cas échéant, en rejeter ceux qui n'en sont pas dignes.

Ce chapitre a pour objectif de présenter les généalogies de la famille en s'appuyant sur les sources. Nous présenterons dans un premier temps l'origine de la famille de Heu, de leur

¹ Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 5028.

² Bruxelles, BRB, Fonds Goethals, ms. 1327.

³ KLAPISCH-ZUBER 1990b, p. 5.

départ d'Huy-sur-Meuse à l'arrivée des deux frères, Gilles et Roger à Metz, au début du XIII^e siècle. Dans un second temps, nous examinerons ces généalogies réelles et imaginaires et plus particulièrement la descendance de Roger de Heu, fondateur de la branche messine. Enfin, nous tenterons une approche démographique de la famille.

I. ORIGINE ET INSTALLATION DES HEU

A. Une famille d'Huy-sur-Meuse

La famille est la cellule sociale essentielle. Nous l'envisageons comme étant un ensemble « de groupes (...) vastes ou étroits qui se reconnaissent liés par une relation privilégiée née du sang ou de l'alliance »¹. À cette définition, nous ajoutons aussi que la famille est issue d'un pays, d'une région commune. La famille de Heu est originaire de la ville de Huy-sur-Meuse en Belgique². Des travaux³ ont montré le rôle important de cette ville dans le commerce européen du XI^e au XV^e siècle. Exportateurs de produits métallurgiques et de draperies, ces marchands commercent de l'Angleterre à l'Autriche. Nous les retrouvons également aux foires de Champagne et du Lendit. Metz est une étape pour ces marchands. La ville de Huy en tant que zone carrefour entre la Hesbaye⁴ et le Condroz⁵ est, à l'image de Metz, une ville commerciale active de la Meuse, qui participe au mouvement de croissance économique qui anime toute l'Europe occidentale au XI^e siècle.

Les relations entre Metz et le pays de Liège sont anciennes et se renforcent lorsque les comtes de Dabo et Moha acquièrent le comté de Metz. En outre, le monastère du Val Notre-Dame, fondé à proximité de Huy par Albert, comte de Metz, a des biens dans la région messine. Des immigrants de Basse-Lorraine viennent à Metz pour prendre bourgeoisie, parmi eux les habitants de Huy demeurent être les plus nombreux.

¹ KLAPISCH-ZUBER 1995, p. 464.

² Huy-sur-Meuse, province de Liège, chef-lieu d'arrondissement, diocèse de Liège.

³ JORIS 1959, 534 p.

⁴ Région de Belgique s'étendant sur les provinces du Brabant flamand et wallon, de Liège, de Limbourg et de Namur.

⁵ Région de Belgique s'étendant sur les provinces de Namur, de Liège et du Hainaut.

Au début du XIII^e siècle, ces marchands ont des établissements à Metz. Cependant, ils entrent en conflit avec le chapitre de la cathédrale et l'avoué de la cité qui se partagent les revenus du tonlieu. En effet, les marchands se servent de ces installations comme entrepôts et ils prétendent donc être exemptés de cette taxe. Le jugement prononcé pour cette affaire par l'archevêque Thierry de Trèves et le duc de Lorraine Thiébaud I^{er}, comte de Metz, leur donne tort, car d'après ce texte, les Hutois ne font à Metz « ni feu ni fumée », c'est-à-dire que leurs familles n'y habitent pas et qu'ils ne prennent pas la garde avec les autres bourgeois¹.

Les relations entre les deux villes et le caractère itinérant de ces marchands peuvent s'entrevoir également à travers un texte hagiographique, la vie de sainte Yvette de Huy. Cette dernière, une jeune Hutoise, séduite par un clerc, est emmenée jusqu'à Metz. Elle est alors confiée à une recluse messine. Puis, dans la ville, cette jeune fille rencontre des marchands de sa parenté qui la ramènent à Huy².

Comme d'autres marchands hutois, les Heu s'installent à Metz dans la première moitié du XIII^e siècle. Cette famille devient rapidement influente parmi les gens du paraige du Commun. Par la suite, nous verrons comment les Heu, comme d'autres habitants de Metz, membres des paraiges, sont devenus, à la fin du Moyen Âge, de riches propriétaires fonciers, détenteurs de droits féodaux, qui exercent de hautes fonctions dans la cité.

B. Des Heu à Metz. Le cas des Le Bel de Heu

Alors que vers 1214 les Hutois ne sont pas encore fixés à Metz, nous rencontrons un quart de siècle plus tard les premiers exemples d'enracinement. Un certain Heces de Huy est reçu bourgeois en 1240 ; il s'agit de l'unique mention le concernant³. Par la suite, nous retrouvons un certain Lambert de Heu ou encore Robin Blancmoxon de Heu. Ce dernier est reçu bourgeois en 1288. Il appartient à une famille de Huy, mais n'apparaît pas autrement dans les documents messins⁴. Enfin, nous trouvons la mention d'un Jennat de Heu, mort avant 1245 à Metz. Ce dernier s'installe en Saint-Nicolasrue, l'actuelle rue de la Fontaine. C'est

¹ SCHNEIDER 1954-1955, p. 15. Édition de l'acte dans MENDEL 1932, p. 404-405.

² *Acta Sanctorum*, janvier, I, p. 878. Vie de sainte Yvette de Huy.

³ PERRIN 1921, p. 587.

⁴ *Ibid.*, p. 602.

d'ailleurs dans ce quartier, au Neufbourg, au Quarteau ou au Champ-à-Seille, que les Messins d'origine hutoise possèdent leur maison¹. Ces exemples confirment la présence d'Hutois à Metz ainsi que des relations entre ces deux villes.

Une difficulté rencontrée dans ce travail par le chercheur est la présence d'épithètes mentionnant des Heu issus de la branche cousine de la famille principale étudiée ici : les Le Bel de Heu. Dans l'abbaye Saint-Clément de Metz, une inscription mentionne un Colignon de Heu. Ce dernier est le fils de Godefroy de Heu, lui-même fils de Jacquemin le Bel de Heu et frère utérin de Gilles et de Roger, les fondateurs de la famille principale installée à Metz². Cette branche cousine, dont est issue la famille messine des Le Bel, s'éteint en ligne masculine après 1350 ; le nom de Gilles le Bel est repris par les descendants de Gilles II, fils de Simelo le marchand, gendre de Gilles I^{er} le Bel³. Le manuscrit 1327 du fond Goethals, le livre de raison des Heu sur lequel nous reviendrons, est contradictoire quant aux informations qu'il nous fournit. D'une part il fait descendre Gilles le Bel de Heu, maître-échevin en 1326, de Gilles de Heu mort en 1271, de l'autre il mentionne dans un tableau les deux autres frères utérins de Gilles et de Roger, à savoir Jacquemin et Liebert Le Bel de Heu, et dont descendent les Le Bel de Metz⁴.

« *Gilles chevalier, maire advoez de Heu héritable* » et Roger, son frère, sont présentés dans la généalogie des Heu qui figure dans un manuscrit de l'Arsenal comme fils de Hubert de Bernalmont de Heu et de sa seconde épouse. Quoi qu'il en soit de la parenté des Heu avec l'un ou l'autre des personnages illustrés par Hemricourt, bien que la charge d'avoué héréditaire de Huy appartienne aux comtes de Beaufort, les deux frères arriveraient à Metz comme *soldoyeurs*. D'après le manuscrit Goethals 1327, Gilles et Roger fuient la guerre qui se déroulait en 1235 dans le pays de Liège pour venir à Metz⁵. Toutefois, rien n'interdit qu'ils aient été marchands auparavant ce qui expliquerait l'origine de leur fortune. L'année de cette arrivée varie selon les sources : vers 1230 d'après Paul Ferry, vers 1248 d'après le baron d'Hannoncelles⁶, et seulement 1261 selon d'autres auteurs.

¹ SCHNEIDER 1954-1955, p. 16.

² THIRIOT 1933, n° 241, p. 131.

³ SCHNEIDER 1954-1955, p. 16.

⁴ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 1v.

⁵ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 69 : « *Pendant se temps de la guer qui acco(m)masoit en l'an mil II^C et / XXXV ans vint à Mets pour securitté et trasquillité de / vie les dessusd(its) deux frere messir Gilles de Heu, chlr, messir / Rogier* ». Il s'agit de la guerre des amis qui dura plus de 45 ans dans le pays de Liège.

⁶ HANNONCELLES 1856, II, p. 128.

II. PRESENTATION GENEALOGIQUE DE LA FAMILLE DE HEU

A. Gilles de Heu († 1271) et sa descendance.

Gilles de Heu, à son arrivée à Metz, épouse une messine. Par cette union il semble acquérir une notoriété relative parmi les « bourgeois » de Metz, puisqu'il est admis à jurer la paix urbaine de 1250, en tant que « notable » du Commun¹. Il meurt le 28 octobre 1271 et est inhumé dans le couvent des cisterciens du Petit-Clairvaux où se trouve son épitaphe : « *Cy gist ly sire Gilles de Heu qui fust mort le jor de feste Sainct Jude et Sainct Simo(n) quant yl olt a milliaire mil IIc et LXXI. Priez Dieu quil luy face mercy* »².

Son testament est déposé dans l'arche de Jean Laey à Metz. D'après le droit coutumier de Metz, un testament est valable que s'il est passé par-devant un amant. Il en est ainsi même si le testateur est un prêtre ; même si le légataire est une église³. En effet, la garde de ces écrits est assurée dans une arche installée dans les églises paroissiales. Chaque arche est munie de deux serrures, les clés sont confiées à deux hommes, les amans, élus par les habitants de la paroisse⁴.

D'après le manuscrit Goethals 1327, trois enfants naissent du mariage de Gilles. L'aîné se prénomme Jennat, le second Gilles et le cadet Jacques⁵. Nous détenons peu d'informations sur ces trois enfants. Jennat épouse une demoiselle de Metz et a pour unique enfant une fille prénommée Alixette. Cette dernière est inhumée à Saint-Clément, dont voici son épitaphe : « *Cy gist Allizette ly fille ly (...)grenat lou maire de Heu et femme de Richard Waison / qui morut lou jour de feste Sainct Mathieu en febvrier par mil IIIc et V ans* »⁶. En

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F40 ; HMB, III, p. 201.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 14 et fol. 70v ; THIRIOT 1933, n° 311, p. 193.

³ DCM, II, p. 85.

⁴ SCHNEIDER 1950a, p. 160-161.

⁵ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 70.

⁶ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 14 ; THIRIOT 1933, n° 240, p. 131.

lisant cette épitaphe, nous apprenons que Jennat est appelé ici « *lou maire* » et il apparaît qu'en 1269 il occupe la fonction de maire de Port Sailly¹.

Gilles, deuxième enfant de Gilles de Heu, est « élu » maître-échevin en 1326. Dès lors, il est appelé Gilles du Quarteau² et il est considéré comme « *un notable homme et bien crain et bien renommé à Metz* »³. Cette même année, Gilles soutient la révolte des bourgeois contre les seigneurs et gouverneurs de la ville. Hors de la cité, il brûle Saint-Julien alors le plus important faubourg de la ville et il prend plusieurs places fortes. Il est à l'origine de la paix qui coûta aux seigneurs plus de deux cent mille florins pour assurer la liberté des bourgeois. Il signe aussi un traité de paix avec quatre grands seigneurs : Baudoin, archevêque de Trèves, Jean, roi de Bohême et de Pologne, Ferry, duc de Lorraine et le comte Édouard de Bar⁴. Enfin, il est le premier à acquérir une maison dans le quartier du Neufbourg, derrière la paroisse Saint-Martin. Cette demeure revient par la suite à Roger de Heu, son oncle. À une date inconnue, Gilles épouse une dame de Metz dont il a un fils prénommé lui aussi Gilles. Ce dernier sera maître-échevin de Metz en 1350.

Concernant Jacques de Heu, le troisième fils, le manuscrit de Bruxelles ne nous apporte que peu d'informations. Nous savons qu'il est choisi comme maître-échevin en 1302⁵.

B. Roger de Heu († 1271) et sa descendance.

Roger de Heu, comme son frère, épouse une dénommée Clémence, à son arrivé à Metz⁶. Nous savons qu'il possède une demeure qui se trouve « derrière l'hôpital Saint-Nicolas » et « à côté de la halle des tanneurs », autrement dit entre la rue de la Fontaine et le Champ-à-Seille⁷. Par ailleurs, il récupère la maison du Neufbourg qui appartient à son frère Gilles⁸. Toujours à son arrivée ou peu après, Roger de Heu adopte comme armoiries « *troys coquille* ». Ce blason, ainsi que celui de son frère et d'autres blasons de lignage, est placé « *en*

¹ MBR, I, p. 164 ; SCHNEIDER 1954-1955, p. 16.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 70v^o.

³ *Ibid.*, fol. 70.

⁴ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 70v^o ; PDV, II, p. 1 et p. 14. Il s'agit de la guerre des quatre comtes et de la guerre entre les paraiges et les artisans de Metz.

⁵ MBR, VII, 1912, p. 213-214 ; DOSDAT 1993, p. 37.

⁶ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 3 : « *ot à femme / da(m)me Clemance* ».

⁷ ADM, H 4200.

⁸ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 70v^o : « *à Neufbourg darier S(aint)-Martin* ».

la salle de la maison de l'évêque de Metz »¹, c'est-à-dire dans la demeure de la Haute Pierre. Le rédacteur du manuscrit de Bruxelles le qualifie de « *dévo*t » et de « *grant aumonier* » aspect qui se perçoit dans sa devise puisqu'il donne « *pour Dieu et po(ur)/l'ame de luy Ilc lbz de met de son meilleur meuble aux chiese Dieu/& az tres povre la où son mambour croiroit qu'il soit bien emploiez* »². Roger de Heu rédige son testament à Pâques 1271. Ce document est déposé dans l'arche de la paroisse Saint-Jacques³. Il meurt au cours de cette année et est enseveli dans le cloître de l'église du Prieuré du Petit-Clairvaux où son épitaphe était visible : « *Cy gist ly sire Rogier de Heu quy morust en l'an que ly milliaire couroit par mil Ilc LXXI. Prier pour luy* »⁴.

Roger laisse trois enfants mineurs : Marguerite, Colignon qui meurt jeune et Thiébaud. Il leur donne comme tuteurs Jacques Bazin, patricien du paraige de Jurue, et Gilles II de Heu, son propre neveu. Les legs stipulés dans son testament atteignent une somme comprise entre 660 et 730 livres messines⁵.

L'aîné de ses fils, Colignon, hérite de son père 100 livres de Metz, ainsi que tous les biens qu'il possède dans sa demeure⁶. Il teste le 26 décembre 1285. Dans ce testament, il lègue à son frère, Thiébaud, 20 livres messines⁷. Ce document est l'unique témoignage concernant Colignon, fils de Roger de Heu.

Sa sœur, Marguerite, hérite de son père 100 livres. Elle épouse, vers 1250, un puissant personnage Jacques Le Gronnais, maître-échevin en 1285⁸. Elle meurt en 1318 et est inhumée, avec son mari, aux Frères-Prêcheurs. Son épitaphe est la suivante : « *Cy gist li sirre Jaicque le Gournay li filz Phelippe le Gournay qui morut l'an mil IIIc et V ans/et si gist encor damme Margueritte de Heu, sa femme, qui morrut la mil IIIc et XVIII ans* »⁹.

L'enracinement des Heu est le reflet d'un phénomène bien étudié dans l'histoire sociale : implantation dans une ville de certains marchands itinérants qui la fréquentent ; entrée de quelques-uns de ces marchands dans le patriciat urbain ; enfin, évolution de ces

¹ *Ibid.*, fol. 70v°.

² *Ibid.*, fol. 34.

³ STRATEN PONTHOZ 1859, p. 280.

⁴ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 14 ; THIRIOT 1933, n° 314, p. 194.

⁵ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 34.

⁶ *Ibid.*, fol. 34 : « [...] *Et à Collignon, son fylz, C lbz de met. Et se lour donne tous lou / herneix de son hostel [...]* ».

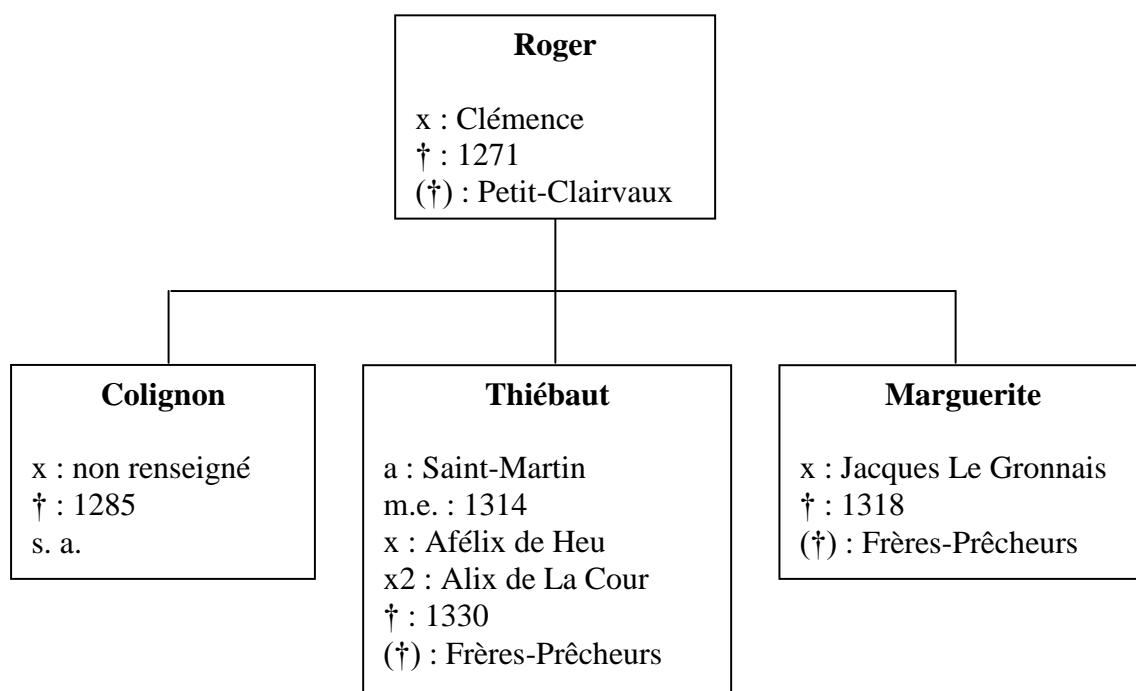
⁷ *Ibid.*, fol. 41.

⁸ *Ibid.*, fol. 43.

⁹ *Ibid.*, fol. 14v°.

familles vers la noblesse terrienne. Dans cette ascension sociale, Thiébaud de Heu, le fils cadet de Roger de Heu, joue un rôle décisif pour sa famille.

Fig. 1 : Descendance de Roger de Heu et dame Clémence



C. Thiébaud de Heu († 1330) et sa descendance.

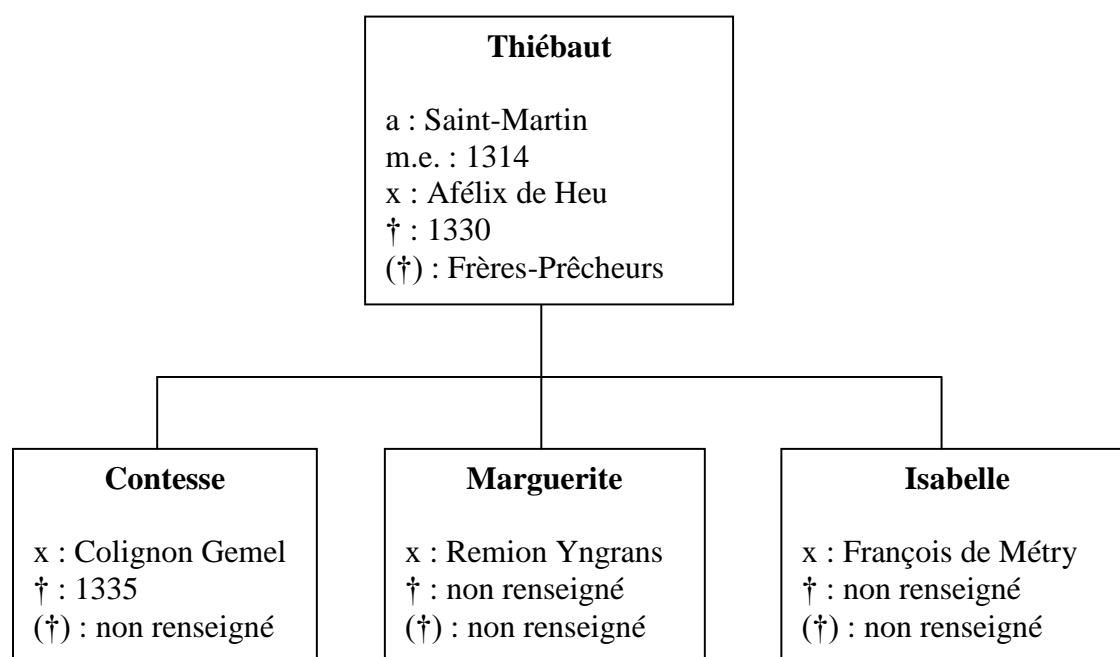
- Ses filles avec Afelix de Heu.

Fils cadet de Roger de Heu, Thiébaud épouse en première noce Afelix, fille de Wériat le Bel de Heu¹. Cette dernière meurt en 1303 et est inhumée à l'entrée du cloître des frères Cordeliers à Metz. Son épitaphe est la suivante : « *Si gist Werryas de Heu et Lorratte sa*

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 71.

fe(m)me et Guenordins son gendre et/Afelix sa fille q(ue) fut femme à signour Thiebault de Heu. Prié pour aus »¹. Thiébaut en a eu trois filles : Contesse, Marguerite et Isabelle. Toutes trois ont épousé des seigneurs influant de Metz², à savoir et respectivement, Jean de Champel, d'après le manuscrit de l'Arsenal³ ou Collignon Gemel, d'après le manuscrit de Bruxelles, Remion Ingran et le chevalier François de Métry. Contesse meurt au mois d'août 1335 et est inhumée chez les frères Cordeliers dont voici son épitaphe : « A cordeliers en la IXe arche/du cloistre depuis les degrré de la/chambre du portier : Gist damoiselle Katherine de Heu et gist encor Cleme(n)cete Faulq(ue)nel et/Co(n)tesse de Heu li femme Coligno(n) Gemel q(ui) moreut en auost la mil IIIc et XXXV ans »⁴.

Fig. 2 : Descendance de Thiébaut de Heu et dame Afélix de Heu



¹ *Ibid.*, fol. 14v^o.

² *Ibid.*, fol. 71v^o : ses seigneurs sont considérés comme « *des plus nobles et puissans fens [gens] de la citez de Mets* ».

³ « Généalogie de la maison de Heu », *BSAL*, VII (1857), p. 93.

⁴ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 15.

- Ses filles avec Alix de La Cour

Peu après, Thiébaud épouse en secondes nocces Alix de La Cour, fille de Nicole de La Cour, d'une éminente famille du paraige de Jurue¹. Cette union lui permet d'entretenir de nouvelles relations avec des familles patriciennes, dont les Ruèce, les Chameure, les Hungre, les Raigecourt et Le Gronnais du paraige de Port-Sailly. Thiébaud de Heu appartient dès lors à ce que l'on peut appeler « un groupe d'amis ».

En 1303-1304, il devient aman de la paroisse de Saint-Martin². L'accès à l'amandellerie suppose qu'il possède déjà une certaine fortune puisqu'il doit déposer la somme de 400 livres messines pour exercer cette fonction. Cette dernière est très recherchée par les financiers et les hommes nouveaux puisqu'elle est très rémunératrice. Jean Praillon, dans ses *Chroniques*, perçoit dans cette charge l'une des sources des fortunes patriciennes leur permettant ainsi l'accès aux magistratures supérieures³. Toutefois, cinq actes, qui portent la souscription de Thiébaud de Heu, nous sont parvenus⁴.

Thiébaud entre au conseil des Treize jurés en 1302 en tant que représentant du Commun⁵. Il occupe cette fonction à plusieurs reprises en 1306, 1308, 1312, 1317⁶ et en 1324⁷. La réforme du maître échevinage, intervenue en 1300, lui est favorable. Dorénavant, un membre du Commun est maître-échevin tous les six ans et cette fonction est recherchée notamment pour le prestige et la grande considération qu'elle octroie. C'est en 1314 que Thiébaud de Heu est élu maître-échevin de la cité. Quatorze de ses jugements sont retenus par les recueils de droits coutumiers. Par la suite, Thiébaud occupe une place au conseil échevinal. Durant sa vie, il ne s'est jamais fait armer chevalier, honneur pourtant recherché par les patriciens. Probablement porte-t-il déjà les armes connues pour les générations suivantes : *de gueule à la bande d'argent chargée de trois coquilles de sable*. Il aurait adopté un sceau entre le 27 juin 1319 et le 6 juillet 1320, malheureusement nous n'en possédons plus la trace⁸. Thiébaud meurt le 14 septembre 1330 et est inhumé au cloître des frères Prêcheurs. Son

¹ *Ibid.*, fol. 71v°.

² *Ibid.*, fol. 27v°.

³ PRAILLON dans HUGUENIN 1838, p. 245-246.

⁴ BMN, ms. 177, p. 604 ; ADM, Fonds Clervaux, 7F47 ; AMM, AA54. Ces actes témoignent de l'activité de Thiébaud de Heu entre 1300 et 1330.

⁵ Cartulaire Saint-Vincent, I, fol. 149. (SCHNEIDER ?)

⁶ BONNARDOT 1885, p. 43.

⁷ *Ibid.*, p. 47.

⁸ SCHNEIDER 1954-1955, p. 20.

épitaphe est la suivante : « *Cy gist ly sire Thiebauld de Heu amant et eschevin de Mets quy morut le jour de l'exaltation sainte croix mil IIIc et XXX. Pries Dieu pour luy* »¹.

À sa mort, Thiébaud laisse quatorze enfants. Les trois filles de sa première union, dont nous avons déjà parlé, et onze enfants de son second mariage avec Alix : six filles et cinq garçons.

La première fille de Thiébaud et d'Alix se nomme Anne. Elle épouse Ferry de Cronenberg², seigneur de Neufchâteau en Ardenne, un « noble et puissans barron ». À la mort de celui-ci, elle tient en douaire la maison de *Neufchastel*, par un acte en date du 1^{er} août 1329. Elle vivait encore en 1358³. Une fille du nom d'Alix est issue de ce mariage.

Ide, seconde fille de Thiébaud, épouse, vers 1327, Jean de Milberg, « *prevost heritable de Thionville* »⁴. Nous perdons sa trace après 1347. Est-elle décédée cette année ? Possible⁵. Poincette, la troisième fille épouse Franquignon de Jurue, issu d'une famille très riche de Metz. Jeanne, la quatrième fille de Thiébaud, entre en religion. Les deux dernières filles, Contesse et Isabelle⁶, épousent respectivement Maheu Hesson et Poince Guenordin, des patriciens messins⁷.

Nous retrouvons Contesse de Heu engagée dans des procès entre 1347 et 1348⁸. Enfin, nous savons qu'elle détient des biens. En 1347, après le décès de Béatrice femme de Roger de Heu, son frère, elle engage le septième de Maleroy à Yngrant Bourgon pour un cens s'élevant à cent sols messins⁹. À la mort de son mari, elle a entre ses mains les biens de celui-ci à Norroy-le-Veneur. Cependant, aucune information sur la nature des biens ne nous est fournie¹⁰. Le baron d'Hannoncelles mentionne, concernant cette union, qu'un fils du nom de Jean serait né¹¹, mais toutes nos archives sont muettes à propos de cet enfant. Contesse contracte un second mariage, absent des deux manuscrits. Dans le ban de tréfonds de l'année 1353, nous trouvons, par deux fois, la mention suivante : « *Contesse de Heu, fille de seigneur*

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 14 ; THIRIOT 1933, n° 57, p. 74.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 72v.

³ MIRBACH 1885, p. 6.

⁴ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 72v ; ADM, Fonds de Clervaux, 7F 40, 14 février 1327.

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 77v.

⁶ DCM, I, n° 1233, p. 518. La dernière mention la concernant remonte à l'année 1379. Nous pensons qu'elle décède peut après cette date.

⁷ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 73.

⁸ DCM, I, n° 613, p. 257 ; n° 628, p. 264 ; n° 636, p. 267 ; AMM, FF 196, liasse 8, p. 1, fol. 52.

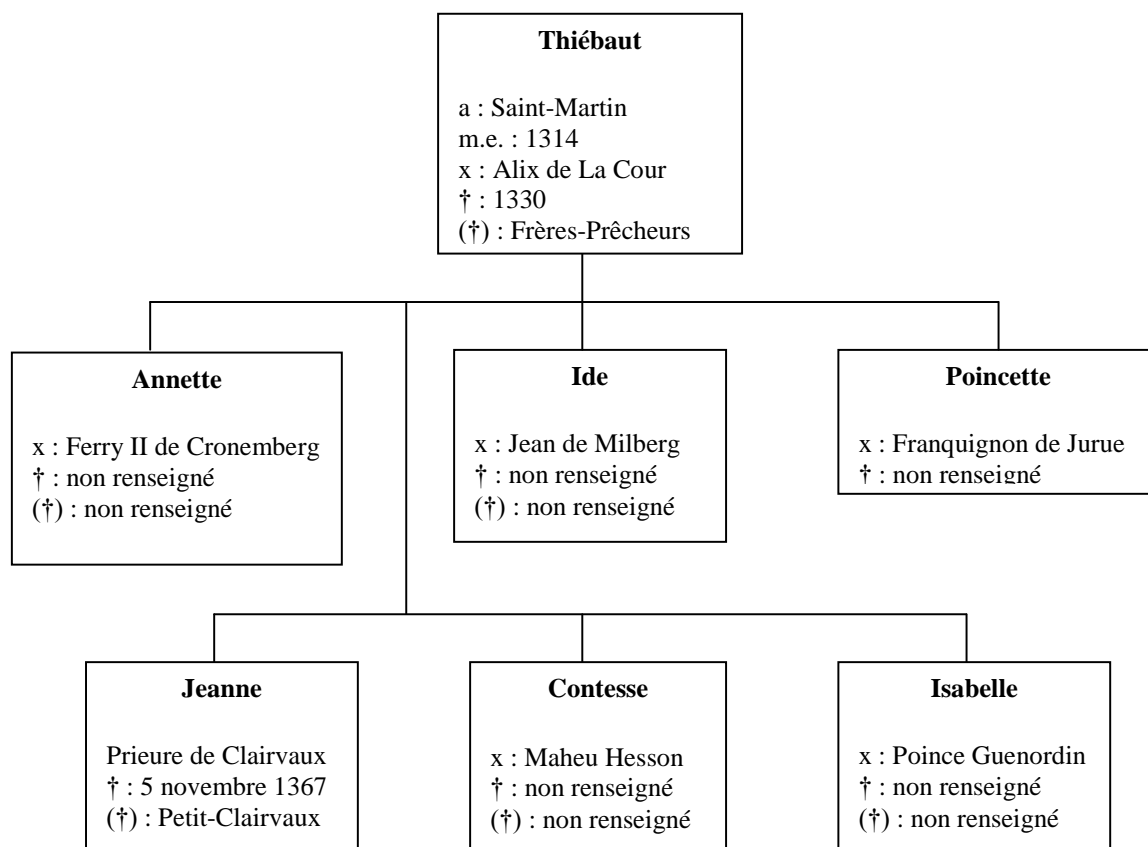
⁹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 69.

¹⁰ *Ibid.*, 7F 47, fol. 47, mars 1351.

¹¹ HANNONCELLES 1856, II, p. 127.

Thiébaut de Heu, femme de Jean Braidit »¹. Par conséquent, il est fort légitime de penser que ce mariage a bien eu lieu d'autant plus qu'un enfant est né, une fille qui se prénomme Jennatte. Jean Braidy est le fils de Forquignon Braidy. Nous le retrouvons pour la première fois en 1348, lorsqu'il part au service de l'empereur de Constantinople². Enfin, il est Treize en 1354 et en 1358 puis Sept de la guerre en 1356³. En 1352, il échange les biens de son père et de son frère Remion Braidy qu'il détient à Chelaincourt contre la vouerie de Vigneulles donné par Jean Baudoche à Guillaume de Heu⁴. Contesse de Heu meurt avant 1361 et nous trouvons, dans les archives du fonds de Clervaux, son épitaphe où il n'est fait mention que de son mariage avec Mathieu Hesson : «*feu dame Contesse, fem(m)e Maheu Hesson, s(o)eur d'Ysabel, fem(m)e sei(g)neur Poince Guenordin, ch(eva)l(ie)r* »⁵.

Fig. 3 : Descendance de Thiébaud de Heu, ses filles avec Alix de La Cour



¹ AMM, II 308, 1353, n^{os} 432 et 476.

² PRAILLON, fol. 59v. Il en revient avec des armes modifiées.

³ ADM, H 4057, fol. 120 et fol. 207v ; PRAILLON, fol. 87.

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 103v^o.

⁵ *Ibid.*, fol 66.

- Ses fils avec Alix de La Cour

Le premier fils de Thiébaud, Pierre, est échevin du palais de 1319 à 1344¹. Il épouse à Metz Catherine Grogat dont il a une fille nommée Jennette². Cette dernière épouse Jean Baudoche, le maître-échevin de 1346³. En 1350, assistée de son mari, elle fait avec son oncle Guillaume le partage des fiefs qui leur sont échus par la mort de Nicolas, leur oncle et frère respectif. L'original de l'épithaphe de Jennette est découvert en 1850 dans le transept nord de l'église paroissiale Saint-Martin, « *Ci gist Dame Jennate de Heu femme signour Jehan Baudoche Chlr qui morut le mercredy ... de s...* »⁴. Le baron d'Hannoncelles attribue faussement à Pierre une seconde fille du nom de Lorette⁵. Il s'agit, dans les faits, de la fille de son frère, Nicolas.

Pierre de Heu participe à plusieurs campagnes militaires et notamment à celle menée par Jean de Luxembourg, roi de Bohême, en Prusse en 1328-1329⁶. C'est au cours de celle-ci que Pierre est fait chevalier et que Jean de Bohême le choisit comme porte enseigne⁷. Un passage du manuscrit Goethals confirme ce mode de vie chevaleresque puisqu'il participe à « *plusieurs nobles fay d'armes tant en bataille que en tournoy* »⁸. Pierre fait sa devise en novembre 1344⁹. Il meurt le mercredi suivant puis il est inhumé au couvent des Frères-Prêcheurs sous une pierre recouverte d'une lame de cuivre. Son épithaphe est la suivante : « *Audit cloistre devant ladicte fontainne en une tombe de cuivre : Cy gist li sire Pierre de Heu chlr et eschevin dou palais qui morut lan de grace mil trois cent quarante quatre lou mercredy apres la Toussaint. Priez pour ly. Ame* »¹⁰. Ajoutons que son tombeau est décoré avec les figures des apôtres dans le jardin des Oliviers¹¹.

¹ DOSDAT 1993, pp. 45-64 ; BONNARDOT 1885, p. 53.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 72 ; « Généalogie de la maison de Heu », BSAL, VII (1857), p. 94.

³ AMM, II 308, 1353, n° 432 : « *sire Willame de Heu chlr et dame Jennete de Heu, fem loudit s. Jehan (...)* ».

⁴ WAGNER 1975, p.

⁵ HANNONCELLES 1856, II, p. 129.

⁶ PUYMAIGRE 1887, pp. 168-180.

⁷ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 72v°.

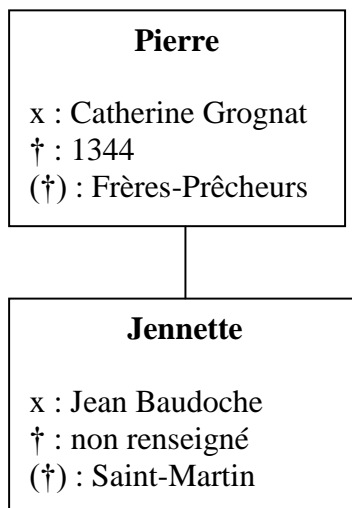
⁸ *Ibid.*, fol. 72v°.

⁹ ADM, Fonds Clervaux, 7F43, fol. 162v°.

¹⁰ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 14v ; THIRIOT 1933, n° 154, p. 98.

¹¹ LE PULLON DE BOBLAYE 1857, p. 21 : « *Sepulcrum oeneum Petri quondam de Heu cum imaginibus Apostolorum in horto Oliveti* ».

Fig. 4 : Descendance de Pierre de Heu et Catherine Grogat



Le second fils de Thiébaud se prénomme Roger. Tout comme son frère aîné, il mène une vie de chevalier. Il est adoubé par le roi de France, peut-être à Crécy ? Il participe et semble remporter un tournoi organisé à Metz au Champ-à-Seille lors de la venue de l'empereur Charles. Il épouse, à Metz, dame Béatrice Lohier dont il n'eut pas d'enfants. Roger teste au mois de mai 1345 et meurt lors de la bataille de Crécy en 1346 et est inhumé en France¹. Comme le mentionne Maurice de Pange, les Messins ont coutume de léguer leurs armures à la chapelle Notre-Dame-la-Ronde. Roger de Heu ne déroge pas à la règle et, dès les premiers mois de l'année 1347, le chapelain vend « *lou hernex que li sires Rogiers de Heu, chevalier qui fuit (...)* ». De cette armure, ce prélat en tire 40 sous messins².

Nicolas, son frère et troisième fils de Thiébaud, épouse Isabelle Guenordin³. Il occupe la fonction d'échevin du palais de 1326 à 1344⁴. Auparavant, nous le trouvons comme plaideur dans une affaire entre la halle des boulangers et la halle des drapiers⁵. Dans cet acte, il est présenté comme faisant partie de cette dernière halle. Est-il marchand drapier ? Possible. Nicolas fait son testament en 1341 et meurt en 1344 suite à une escarmouche contre des

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 72.

² PANGE 1981, n. 1, p. 31.

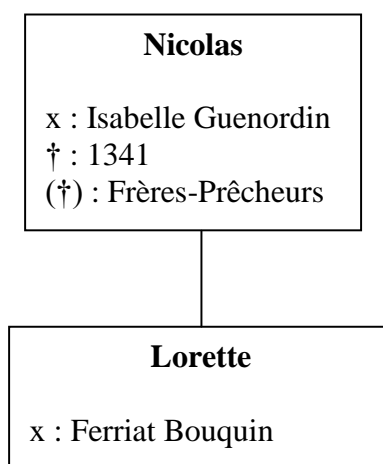
³ AMM, II 26, 1355, n° 8 et n° 411.

⁴ DOSDAT 1993, pp. 51-64.

⁵ DCM, I, n° 57, p. 31.

Lorrains¹. Il est, lui aussi, inhumé aux Frères-Prêcheurs à proximité de son frère, Pierre :
 « *Item a Precheurs devans la tombe de sieur Pierre de Heu : Gist Colignon de Heu filz sieur Thiebaut de Heu* »². De ce mariage est née une fille, Lorette qui épouse un certain Ferriat Bouquin. Aucun enfant n'est issu de leur union. Lorette de Heu meurt peu avant 1350. Le cartulaire de Guillaume de Heu nous apprend qu'en 1350 les biens de Lorette à Flévy sont vendus, après son décès, à Ingrant Borgon³.

Fig. 5 : Descendance de Nicolas de Heu avec Isabelle Guenordin



Jean, quatrième fils de Thiébaut, entre en religion. Nous énumérons ici seulement les fonctions qu'il exerce puisque cet individu sera étudié ultérieurement. Il débute en tant que clerc puis chanoine de la Cathédrale de Metz⁴. En 1355 il exerce la fonction de trésorier⁵ puis celle de princier.⁶ Il est nommé prévôt de Saint-Thiébaut et de Liège⁷. Par la suite, Jean

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 72.

² *Ibid.*, fol. 14v ; THIRIOT 1933, n° 155, p. 99.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 119 : « *le 1/6 de l'heritage des fiez a Flavey que fut Lorette fem(me) Ferriat Bouquin est vendu a Yngrant Borgon par s(ei)g(neur) Jehan de Heu chanoine de Mets* ».

⁴ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 72 : « *Jehan IIII^e fils fust esvecque de Toul et grand archediacre, prin- / -cier de Mets et channoï(n)ne et grand archediacre de Rains, il / fist pluseurs acquet à l'agme(n)tation de sonn esveschie, il ac- / -quistat son esvechie de plus de XII^{mil} florin que ses predi- / -cesseurs advient desboursé co(m)me le mest les coronicque des / esvesque de Toul enlantour du cuer de l'esglise que cestui / esvecq(ue) estoit des plus nobles et plus puissans de la citez / de Mets [...]* ».

⁵ AMM, II26, 1355, n° 304.

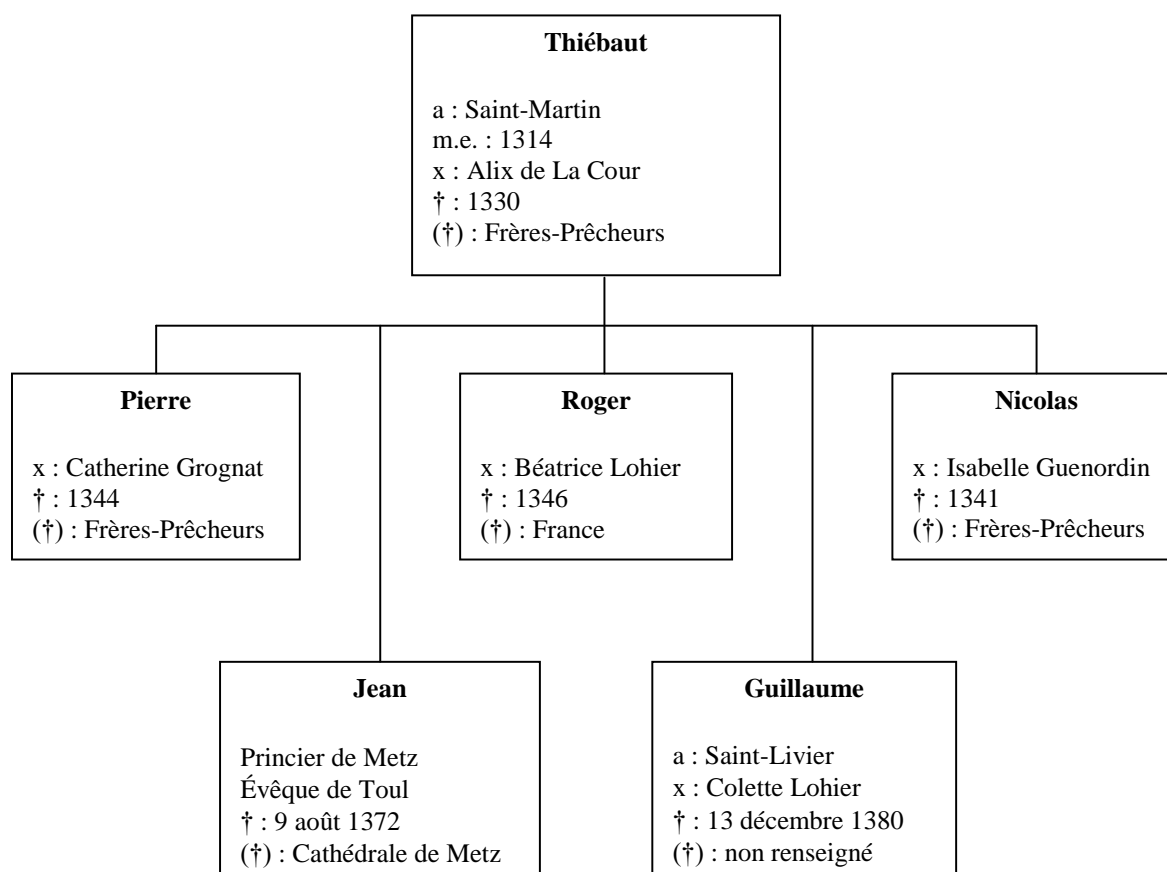
⁶ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol 72.

⁷ PELT 1930, p. 379-380.

devient chanoine de Reims, de Mayence et de Toul. C'est dans cette dernière ville que Jean va connaître l'aboutissement de sa « carrière » ecclésiastique puisqu'après avoir occupé la fonction d'écolâtre¹ et celle d'archidiaque², il est nommé évêque en 1363 devenant ainsi le soixante-deuxième évêque de Toul³. Jean de Heu rentre à Metz, on ne sait pour quelle raison. Il y décède le 9 août 1372. Il est inhumé dans la chapelle Notre-Dame dans la Cathédrale de Metz. Son épitaphe est la suivante : « *Dessous la marche de cest autel gist Reverend Père en Dieu Seigr Jean de Heu par la grace de Dieu Eveque de Toul et princier de ceans qui mourut lan M CCC. LXXII. Le IXe aoust. Priez Dieu pour luy* »⁴.

Des cinq fils de Thiébaud de Heu, c'est par Guillaume, un fils cadet, que va continuer le lignage. Son destin est avant tout celui d'un héritier. C'est d'ailleurs l'image qu'ont conservée de lui ses descendants.

Fig. 6 : Descendance de Thiébaud de Heu, ses fils avec Alix de La Cour



¹ THIRIOT 1928, n° 43, p. 36.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 72.

³ *Ibid.*, fol. 4 et fol. 72 ; THIÉRY 1841, I, p. 306.

⁴ THIRIOT 1928, n° 43, p. 36.

D. Guillaume de Heu († 1380) et sa descendance.

Sa vie s'inscrit dans celle de la société patricienne messine. Par son père, il est apparenté aux Le Bel (de Heu), les deux familles ayant un ancêtre commun. Du côté maternel, mentionnons ses oncles Jean de La Cour, Thiébaut de La Cour et Jean Le Hungre. Guillaume, de part sa naissance et des alliances nouées par son père fréquente donc le patriciat messin. Il épouse damoiselle Colette Lohier¹, fille de Thiébaut Lohier le maître-échevin de 1331. La première mention de Colette, femme de Guillaume de Heu, date du mois d'août 1334. Il est probable qu'ils se soient mariés peu avant².

L'entrée des fils de Thiébaut de Heu dans la chevalerie se fait dans l'entourage du comte de Luxembourg, Jean, roi de Bohême. Les seigneuries que les Heu tiennent et des rentes fieffées qui leur ont été attribuées, sont mouvantes des comtes de Luxembourg³. Par conséquent, les Heu sont vassaux de ces seigneurs. C'est donc à ce titre que Guillaume, tout comme son frère Roger, participe à l'ost de Crécy en 1346 où il est fait prisonnier par les Anglais⁴. La même année, Guillaume prend le titre de chevalier. En effet, le 4 juillet 1346, il est appelé « *Willemin de Heu citain de Metz* », alors que le 23 octobre, il est mentionné comme « *sire Willemin de Heu chevalier* »⁵. C'est donc certainement au moment de Crécy, 25-26 août 1346, qu'il est fait chevalier⁶.

Guillaume a fait son entrée au conseil échevinal en 1327, à la suite d'une « crise politique » connue sous le nom de « *guerre des Quatre Seigneurs* ». De 1324 à 1326, la ville est en lutte contre les comtes de Luxembourg et de Bar, le duc de Lorraine et l'archevêque de Trèves. C'est par l'intervention du pape et d'un nouvel évêque à Metz qu'une paix est conclue le 3 mars 1326. Le mode de règlement des dépenses et la réparation des dommages causés par

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 5 ; AMM, CC634, fol. 94v°.

² ADM, Fonds Clervaux, 7F 43, fol. 143.

³ Voir deuxième partie sur le patrimoine de la famille de Heu.

⁴ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 73 ; à noter aussi que d'après ce folio il serait mort lors de cette captivité. Néanmoins le même manuscrit le mentionne à des dates ultérieures. En outre, dans le manuscrit de l'Arsenal, Guillaume meurt alors qu'il participe à une croisade : « Généalogie de la maison de Heu », *BSAL*, VII (1857), p. 95.

⁵ ADM, Fonds Clervaux, 7F 43, fol. 68 ; ADM, Fonds Clervaux, 7F 610.

⁶ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 73 : « *En l'an mil III^C XLVI / ans, il fust prin prisonier des angloys et menné en Engleterre / où il morut et fust tué à la jornee Rogier de, chl^r*, son frere, / avecq(ue) le roy Jehan de Bohem, co(n)te de Lusambourg, leur (aistre ?) / qui fust tué et Raou, duch de Lorraine [...]* ».

la guerre provoquent des troubles au sein de la communauté urbaine. Les familles patriciennes quittent la ville, alors que certains bourgeois soutenus par le peuple prennent le pouvoir. Les patriciens, réfugiés à Vry, obtiennent l'appui du comte de Luxembourg et du comte de Bar, moyennant finance. Une paix est signée entre les exilés et le reste de la communauté urbaine le 29 juin 1327 ; les patriciens reprennent ainsi le contrôle de la ville¹. Les Heu, à l'image de leur cousin Gilles Le Bel, le maître-échevin pour cette année, font partie des exilés. En vertu du traité, Colignon et Guillaume de Heu sont désignés pour occuper deux sièges échevinaux². Thiébaud de Heu, Pierre, échevin depuis 1320, Guillaume et Colignon ses fils, ainsi que Gilles Le Bel, tous du Commun, occupent un quart du Conseil échevinal³.

Une trentaine de jugements témoignent de l'activité de Guillaume de Heu entre les années 1351 et 1355⁴. Ces jugements sont rendus soit par le maître-échevin, soit par l'un des trois maires de la cité accompagnés d'un échevin, en l'occurrence Guillaume. C'est uniquement dans ce cas-là que les maires peuvent juger les affaires civiles⁵.

Guillaume occupe les magistratures classiques de tous patriciens messins. Il est membre du conseil des Treize Jurés en 1343, 1348,⁶ et en 1370⁷. Ces derniers jugent toutes les affaires criminelles et administratives de la ville. Il est maire de Port-Sailly pour l'année 1344⁸. Il participe aussi à la politique extérieure⁹. En effet, en 1347¹⁰, il fait partie du conseil des Sept, dont le rôle est d'installer des garnisons dans les maisons fortes du pays messin. Il prend part à d'autres commissions de Sept dont le but est, cette fois, de récupérer des Messins faits prisonniers en 1348, 1352, 1353, 1355 et 1356¹¹. Cette dernière année, il s'agit d'assurer la délivrance de Jean Lohier, son beau-frère. En 1354, Guillaume est chargé avec Poince de Vy d'une mission auprès de Charles, roi des Romains. Ce dernier compte tenir une diète à Metz¹². En 1363, Guillaume est choisi pour être un des sept « *pardesours* », fonction qui consiste à rapporter devant les juges les arguments des parties et les conclusions de sa propre

¹ HMB, IV, pp. 41-49.

² WOLFRAM 1906, p. 299 ; DOSDAT 1993, p. 51.

³ SCHNEIDER 1954-1955, p. 20.

⁴ ADM, Fonds Clervaux, 7F 47 ; BONNARDOT 1885 p. 53.

⁵ SCHNEIDER 1950a, p. 157.

⁶ PRAILLON dans HUGUENIN 1838, p. 88.

⁷ ADM, J 428.

⁸ AMM, II 24, 1344, n° 1.

⁹ SCHNEIDER 1950a, p. 154-156.

¹⁰ PDV, II, p. 84.

¹¹ *Ibid.*, p. 87, p. 92, p. 93, p. 97 et p. 102.

¹² WOLFRAM 1906, p. 149.

enquête¹. Enfin, à une date inconnue, il exerce la fonction d'aman dans la paroisse de Saint-Livier (Outre-Seille)². Outre son activité politique, Guillaume de Heu est, comme son père, un financier. Point qui sera abordé plus tard.

Guillaume de Heu établit son testament en septembre 1380 ; il y désigne sa femme Colette comme exécutrice testamentaire. Il meurt peu après à l'âge de 70 ans³. Malheureusement, son testament ne nous est pas parvenu. Nous ignorons ses derniers souhaits. Peut-être est-il inhumé lui aussi aux Frères-Prêcheurs ?

De son mariage avec Colette Lohier naissent quatre enfants, deux fils et deux filles⁴. L'aînée des filles s'appelle Lorette et épouse, à Metz, Nicole Baudoche⁵ certainement avant 1385⁶. Deux filles sont issues de ce mariage⁷. Nous ne disposons d'aucune autre information sur Lorette. La seconde fille de Guillaume se prénomme Alix. Elle se marie, avant 1383⁸, à Pierre Renguillon. Ensemble, ils ont sept enfants⁹ : Thiébaud, Nemmery, Jean, Collate, Jean chanoine de Saint-Sauveur, Pierre, moine de Saint-Symphorien, Catherine, religieuse au Petit-Clairvaux de Metz¹⁰. À Metz, elle laisse à cens une maison rue du Champé¹¹ et une autre en 1415¹². Ceci est la dernière mention d'Alix. Ce qui laisse penser qu'elle meurt peu après cette année.

Thiébaud est le premier fils de Guillaume¹³. Il rentre au conseil échevinal en 1352¹⁴ et exerce cette fonction jusque vers 1363¹⁵. Selon Philippe de Vigneulles, en 1363, la ville de Metz et les pays voisins sont confrontés à « *une moult gran mortaliteit* »¹⁶. D'après une chronique conservée à Paris, quatre échevins décèdent durant le « maître échevinat » de Pierre Fessault¹⁷. Cette source ne donne pas leurs noms, mais comme nous ne trouvons plus mention

¹ ADM, Fonds Clervaux, 7F 651.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 27v^o.

³ *Ibid.*, fol. 38v^o.

⁴ *Ibid.*, fol. 5 et fol. 73 ; « Généalogie de la maison de Heu », *BSAL*, VII (1857), p. 95.

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 41.

⁶ AMM, CC 634, fol. 89v^o : mention en 1385 de Perrette, fille de Nicole Baudoche et de Lorette de Heu.

⁷ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 5.

⁸ AMM, II 31, 1383, n^o 629. À cette date elle est mentionnée comme étant l'épouse de Pierre Renguillon.

⁹ *Ibid.*, fol. 5 et fol. 73.

¹⁰ AMM, II 312, 1386, n^o 240.

¹¹ AMM, II 34, 1404, n^o 850. Le cens n'est pas mentionné.

¹² AMM, CC 640, fol. 220.

¹³ *Ibid.*, fol. 73.

¹⁴ DOSDAT 1993, p. 69.

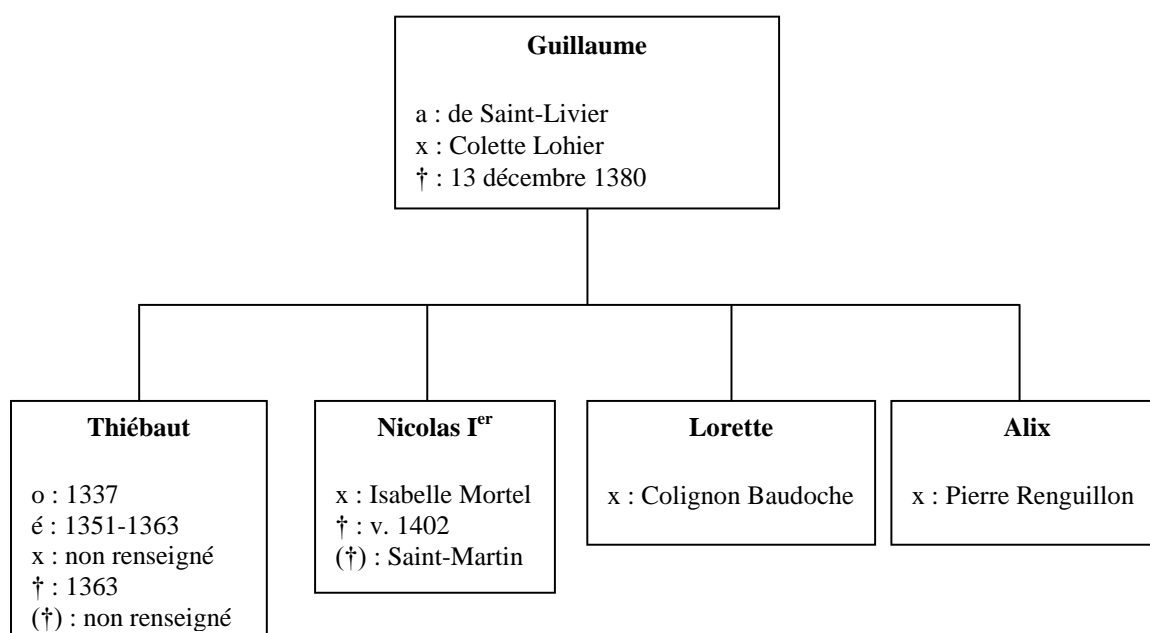
¹⁵ DCM, I, n^o 983, p. 410.

¹⁶ PDV, II, p. 48.

¹⁷ Paris, Bibliothèque Nationale, fr. 5395, fol. 10 ; Cette chronique s'intitule : « *Cronique de Mets, depuis l'an 1113 jusques en 1530, différente et bien plus ample que celle que l'on attribue au doyen de S. Thiebaut de Mets* ».

de Thiébaud dans les sources après 1363, vraisemblablement nous pensons qu'il meurt cette année. Le comte de Mirbach avance que Thiébaud serait mort à l'âge de 28 ans¹ et un extrait du manuscrit Goethals 1327 nous apprend que Thiébaud meurt jeune et sans héritier². Ces informations nous permettent d'émettre l'hypothèse qu'il serait né vers 1335. Nicolas est le second fils de Guillaume. C'est par lui que la lignée va continuer.

Fig. 7 : Descendance de Guillaume de Heu et Colette Lohier



E. Nicolas I^{er} de Heu († 1402) et sa descendance.

C'est par Nicolas, fils cadet de Guillaume que la lignée se poursuit. Aman de Saint-Hilaire dans les années 1380³, Nicolas est mentionné comme rapporteur dans deux actes : en 1391 et 1393⁴. Bien qu'il soit très peu impliqué dans la vie administrative de la cité, Nicolas I^{er} de Heu se fait remarquer par ses faits d'armes. En 1383, les seigneurs lorrains se joignent à l'armée de Charles VI, roi de France, lorsque ce dernier se rend en Flandre pour

¹ MIRBACH 1885, p. 6.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 73 : « « *morut jeune et sans hors* ».

³ *Ibid.*, fol. 27v et fol. 171v.

⁴ AMM, FF187, liasse 6, fol. 4 et fol. 33.

combattre les Anglais. Jean I^{er}, duc de Lorraine, y va, accompagné de bourgeois de Metz, dont, Nicolas I^{er} de Heu. À l'occasion de la bataille de Bourbourg¹, Nicolas est armé chevalier avec cinq autres de ses compagnons, à savoir : « *Warin de Gournay, sr Jehan Drowin, sr Jehan de Bradi et messir Jacques Bertrand* »². Nous soulignons ici que son père Guillaume et son oncle Roger ont déjà participé à des expéditions pour le roi de France, à Crécy et Poitiers, en 1356. Y aurait-il un dévouement à la cause française de la part des Heu ? Toujours dans les faits d'armes, Nicolas participe à une guerre contre le duc de Lorraine. Pour cela, il lève une armée de « *Vc cheval et de XVc piettons et par un mardi de l'an mil IIIc LXXXX il gaignat Thionville et la brullat* »³. De plus, nous apprenons qu'il est fait prisonnier par Jean Baudoin d'Épinal le 22 novembre 1395⁴.

Contrairement à son père, Nicolas est un « homme d'affaires » médiocre. Par le faste de son existence, ses dépenses militaires et ses prodigalités, il compromet ses affaires et charge ses terres de dettes, « *il ipotequat partie de ses terres et signorie* »⁵. Nicolas décide de partir pour faire le saint voyage à Jérusalem et à Sainte-Catherine⁶. Il laisse alors à son « chapelain » Thiebault de Sanrey, chanoine et prévôt de Saint-Sauveur de Metz, l'administration de ses biens. Celui-ci s'acquitte de cette charge honorablement. À son retour de voyage, qui dura environ deux ans, Nicolas retrouve ses seigneuries désengagées de toutes dettes. Il ne s'occupe plus que d'œuvres pieuses comme par exemple « *il vettoit et chaussot XII pouvre et les norissot* »⁷.

Nicolas se marie avec Isabelle Mortel, fille de Nicolas Mortel et Jeanne Baudoche, qui lui donne trois enfants, un garçon, prénommé lui aussi Nicolas, et deux filles : Colette et Jacomette⁸. Toutes deux ont épousé des « bourgeois » de Metz, à savoir et respectivement, Henri Roucel et Nicolas Roucel. Nous pensons que Jacomette se marie avant ou pendant l'année 1405⁹.

¹ MAROT 1926, p.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 73v ; « Généalogie de la maison de Heu », *BSAL*, VII (1857), p. 96 ; PDV, II, p. 91.

³ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 73v ; « Généalogie de la maison de Heu », *BSAL*, VII (1857), p. 96.

⁴ HMB, IV, p. 463.

⁵ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 73v.

⁶ *Ibid.*, fol. 73v.

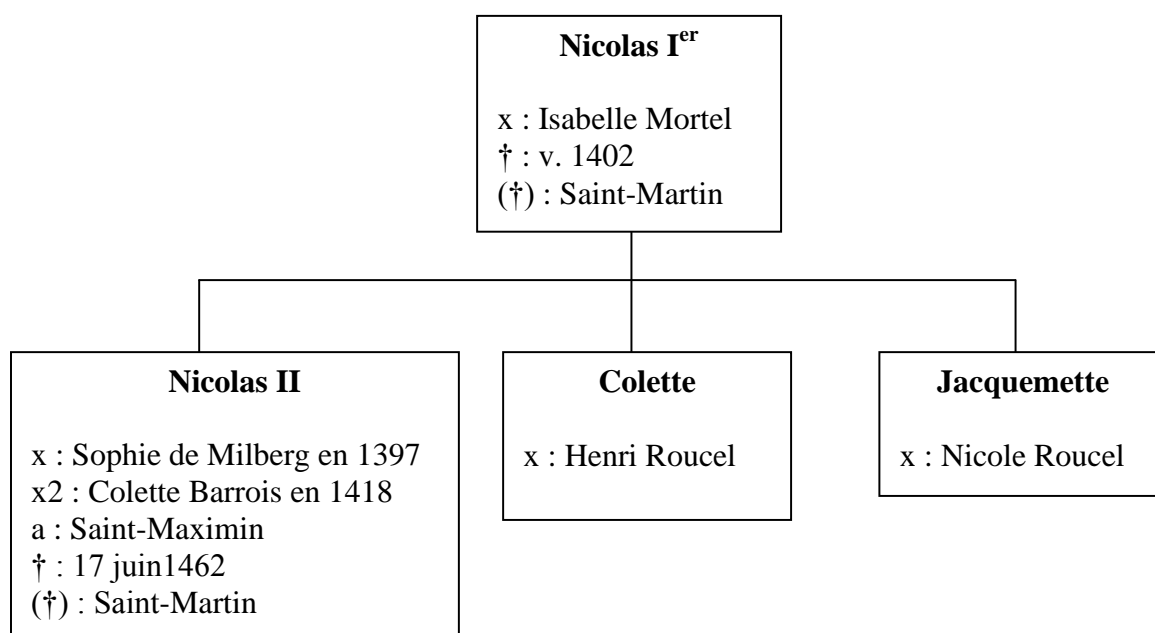
⁷ *Ibid.*, fol. 73v.

⁸ *Ibid.*, fol. 6 et fol. 74 ; « Généalogie de la maison de Heu », *BSAL*, VII (1857), p. 96 ; AMM, II 313, 1402, n° 171.

⁹ AMM, FF 187, liasse 3, fol. 7v : « *Colignon Roucel a cause de sa femme Jacomette, et seigneur Thiébaut le Gronnais, chevalier* ».

Nous ne connaissons pas exactement la date de la mort de Nicolas I^{er}. En lisant la chronique de Jacques Desch, nous apprenons qu'il aurait participé à la bataille de Nicopolis en 1396 et il y aurait trouvé la mort¹. Toutefois, nous possédons des archives le concernant postérieures à cette date. Par conséquent, Nicolas I^{er} doit disparaître entre 1398 et 1402. C'est son fils unique Nicolas qui assure la continuité de la lignée.

Fig. 8 : Descendance de Nicolas I^{er} de Heu avec Isabelle Mortel



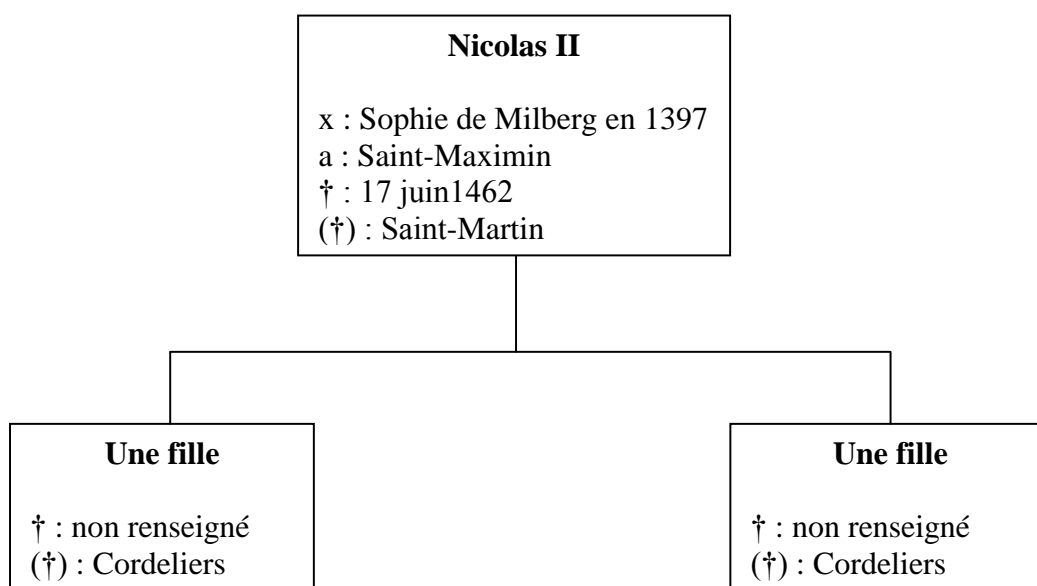
¹ WOLFRAM 1906, p. 356.

F. Nicolas II de Heu († 1462) et sa descendance.

- Ses filles avec Sophie de Milberg

Nicolas II de Heu est aman de Saint-Maximin. Il est Treize en 1408¹ puis Sept en septembre 1422². À plusieurs reprises, Nicolas est rapporteur entre 1413 et 1440³. De même, il est trésorier de 1419 à 1429⁴. Dans sa jeunesse, il parcourt la plupart des cours européennes. Il se marie deux fois. En premières noces, en 1397, avec Sophie de Milberg, fille de Jean de Milberg et Ide de Heu⁵. Les noces ont lieu à la cour du duc du Brabant. De cette union, il aura deux filles qui meurent jeunes⁶. Toutes trois sont inhumées aux Cordeliers à Metz. Nicolas II de Heu fait sa devise le 19 mars 1460⁷. Il meurt deux ans après en 1462.

Fig. 9 : Descendance de Nicolas II de Heu avec Sophie de Milberg



¹ AMM, CC93.

² AMM, CC4, pièce 4, fol. 13.

³ AMM, FF187, liasse 9, liasse 12, liasse 13 et liasse 15 ; AMM, FF188, liasse 16, liasse 17 et liasse 19.

⁴ AMM, CC104, CC105, CC107, CC110 et CC112.

⁵ Ide de Heu est la fille de Thiébaud de Heu.

⁶ BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 74.

⁷ *Ibid.*, fol. 39.

- Ses filles avec Collette Barrois

En secondes nocces, Nicolas II de Heu épouse Colette Barrois, vers 1418¹. Unique héritière de Jean Barrois, seigneur de Servigny, Colette lui donne huit enfants : trois fils et cinq filles. Elle décède aux environs de 1438².

L'aînée des filles se prénomme Catherine. Elle épouse, le 12 juin 1433, Jacques Boulay³. Ce dernier est le fils du chevalier Guercire Boulay⁴. Du paraige de Saint-Martin, Jacques exerce plusieurs fonctions administratives : Treize en 1428, 1434 et 1438⁵ ; Trésorier en 1433, 1436 et 1439⁶ ; rapporteur entre 1431 et 1435⁷. Conjointement à cette vie administrative, il mène une vie de chevalier et participe notamment à la guerre dite de la *Hottée de Pomme*, où il est fait prisonnier⁸, ainsi qu'à des joutes, dont celle du 26 février 1433 qu'il remporte⁹.

Marguerite, seconde fille de Nicolas II de Heu, est la femme de Thiébaud Louve, aman de Saint-Gorgon¹⁰. Elle meurt le 8 septembre 1496, à l'âge de soixante-dix ans environ, et est inhumée aux Célestins¹¹. Elle est surtout connue pour avoir conservé et entretenu les biens de son neveu Nicolas III de Heu, qui n'est âgé que de quatre ans à la mort de son père en 1466. À plusieurs reprises nous la retrouvons comme *mainbour* (tutrice) des biens de son neveu. Elle laisse à cens, pour le tréfonds de sa fille Perratte, des maisons à proximité de la Porte Serpenoise et dans la rue de Sainte-Glossinde¹². Enfin, elle est engagée, en 1493, dans un procès contre Clémence, femme de Jean Boulay¹³.

¹ *Ibid.*, fol. 74v.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 49, 10 décembre 1438 : « *Fille de Jean Berroy et de Caithérine, sa femme, fut femme de Colignon de Heu, l'aman* ».

³ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 74v ; ADM, Fonds de Clervaux, 7F 54, 12 juin 1433.

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 54, 15 novembre 1425.

⁵ AMM, CC 111, CC 116 et CC 120.

⁶ AMM, CC 115, CC 118 et CC 121.

⁷ AMM, FF 188, liasse 17 et liasse 18.

⁸ PRAILLON, fol. 193.

⁹ PRAILLON, fol. 223.

¹⁰ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 7 ; AMM, CC645, fol. 145v ; AMM, CC647, fol. 18v ; AMM, FF189, liasse 30, fol. 7 ; DCM, III, n° 1873, p. 247. Thiébaud Louve meurt le 14 juillet 1466.

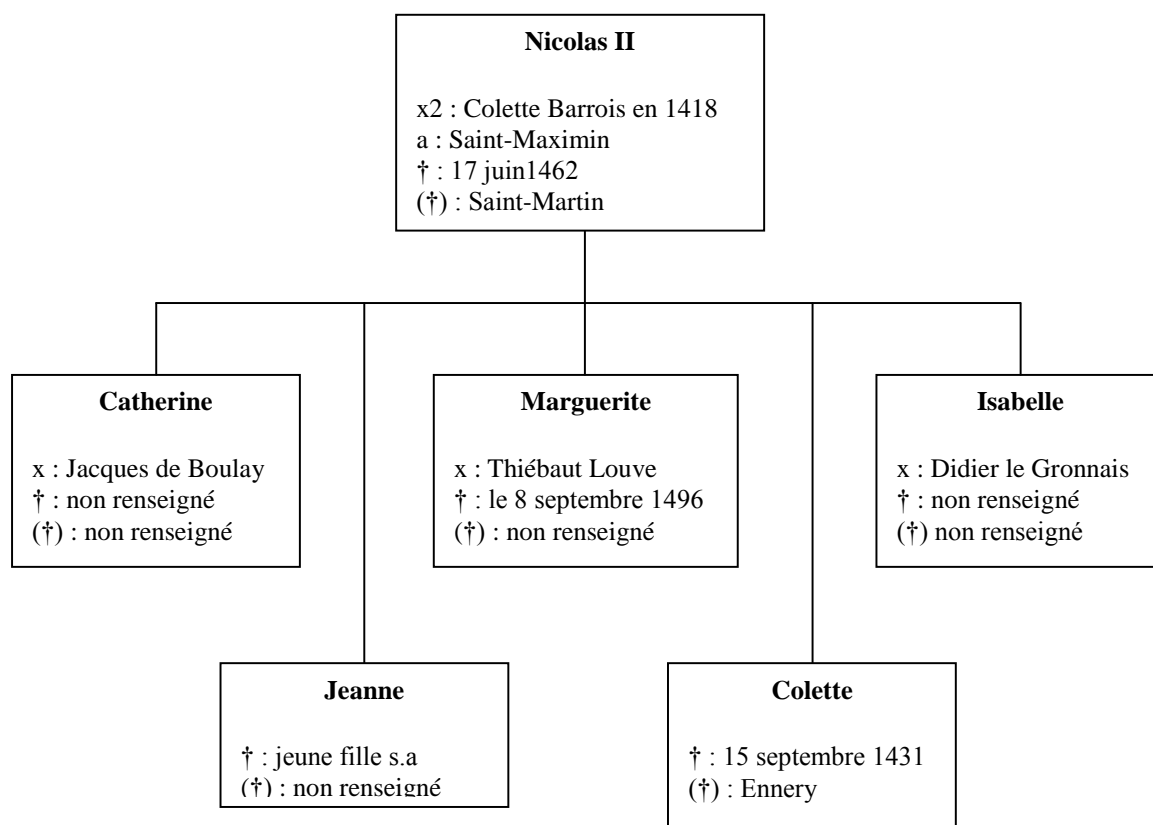
¹¹ MIRBACH 1885, p. 8.

¹² AMM, II 43, 1473, n° 18.

¹³ DCM, III, n° 1873, p. 247, demande de garantie pour le paiement d'un cens déclarée recevable.

La troisième, Isabelle, épouse Didier Le Gronnais vers 1428¹. À cette date, son père lui promet de lui verser une rente de vingt livres messines dès son mariage avec Didier le Gronnais. Jennette, la quatrième de ses filles, est morte en bas âge². Enfin, inhumée dans l'église d'Ennery, Colette est la dernière fille de Nicolas II de Heu. Voici son épitaphe : « *En l'esglise d'Ennery : Cy gist Collette, fyllle Collignon de Heu l'amant qu'il ot de Collez sa femme, fille/Jehan (rature) Barroy quy fust, que trespassa le XVe jour de septembre l'an/myl IIIc et XXXI ans. Priez pour elle* »³.

Fig. 10 : Descendance de Nicolas II de Heu, ses filles avec Colette Barrois



¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 75 ; ADM, Fonds Clervaux, 7F 54, 13 Août 1428.

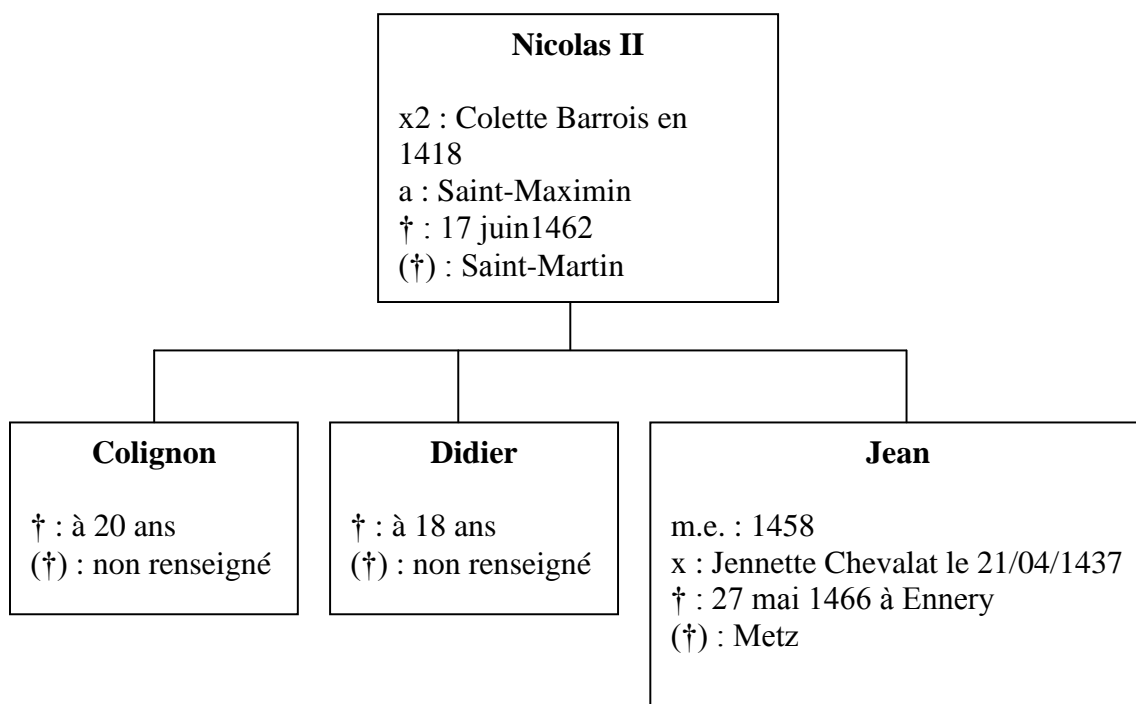
² *Ibid.*, fol. 75.

³ *Ibid.*, fol. 14v et fol. 75.

- Ses fils avec Colette Barrois

Colignon, Didier et Jean sont les garçons de Nicolas II de Heu. Les deux premiers ont fréquenté l'université de Cologne en 1438¹, mais ils sont décédés à l'âge respectif de vingt et dix-huit ans². Ce sont les seuls renseignements que le manuscrit Goethals nous délivre. Les archives familiales de Clervaux sont, quant à elles, ignorantes de ces deux individus. C'est donc par Jean, un fils puîné, que la lignée se poursuit.

Fig. 11 : Descendance de Nicolas II de Heu, ses fils avec Colette Barrois



¹ PARISSÉ 1974, p. 33 ; KEUSSEN 1928, I, p. 310.

² *Ibid.*, fol. 7v.

G. Jean de Heu († 1466) et sa descendance.

Nous ignorons sa date de naissance, mais nous savons qu'il fréquente l'université de Heidelberg. Son nom figure parmi les listes des étudiants pour l'année 1434, « *Johannes de Heu de Methis dyoc Methensis* »¹. Après ses études, il épouse le 21 avril 1437 Jeanne Chevalat², unique héritière de Colignon Chevalat, seigneur de Montigny, Marly et Jouy. D'un mariage qui s'annonçait prometteur pour la famille de Heu il en résulte finalement que Jean perçoit une partie infime des biens des Chevalat. Jeannette Chaverson, mère de Jeanne Chevalat, la future épouse de Jean, avait organisé des mariages plus fructueux pour ses filles qu'elle a eu de Jean Bataille, son second mari³.

Premier maître-échevin de la famille, depuis Thiébaud en 1314, Jean exerce cette fonction pour l'année 1458⁴. Il est ensuite échevin de 1458 à 1466⁵, puis il occupe plusieurs autres postes dans l'administration de la cité. Le 25 mai 1448, il est Sept de la guerre⁶. Il est trésorier de 1443 à 1462⁷, gouverneur de la Bulette du 31 octobre 1453 au 30 avril 1454⁸ et du 30 janvier 1461⁹ au 30 avril 1461¹⁰. Enfin, il est aussi, pendant plusieurs années, rapporteur¹¹. Le 21 janvier 1464¹², Jean rédige sa devise et le lendemain de la saint Vincent, il part en pèlerinage, accompagné de Geoffroy Papperel, pour visiter les saints lieux de Rome et Jérusalem¹³. Profitant de son séjour à Rome, il s'associe à l'ambassade messine auprès de

¹ TOEPKE 1884, I, p. 206.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 75v ; AMM, CC642, fol. 28v. Jeanne Chevalat meurt en couche en 1461.

³ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 75v : Concernant cette union, le manuscrit de Bruxelles nous apprend cela : « *sire Jehan de Heu appousat la dame Jennette Chevalat pour les gran bien contant que son père advoit et elle estoit seulle heritier, maix il en fust tromppe, car la mere de sa femme, fille Jeunet Chaverson, apres la mort de son mary appousait sire Jehan Bataille et ot de luy trois filles, qui ont toutes les gaiges, or et argent et les meubles et n'en ot le dit sire Jehan de Heu que les heritaige ansiens. Il en ot Montigny la maison fort et Marley et plusieurs aultre pierce et la grant maison de la Porte serpenoise, l'ansienne maisson des Chevalat, que Henrecar Chevalat chevallier fis faire en l'an 1332* ».

⁴ DOSDAT 1993, p. 157.

⁵ *Ibid.*, pp. 157-166.

⁶ AMM, FF196, liasse 3, pièce 2.

⁷ AMM, CC125, CC127, CC130, CC133, CC135, CC137, CC139, CC141 et CC143.

⁸ AMM, CC11, pièce 3, fol. 4v.

⁹ AMM, CC12, pièce 12, fol. 4.

¹⁰ AMM, CC13, pièce 4, fol. 6v.

¹¹ AMM, FF188, liasse 23 et liasse 35 ; FF189, liasse 24, liasse 26 et liasse 27.

¹² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 38v.

¹³ AUBRION, p. 3.

Paul II pour tenter de régler le différend existant entre Rome et Metz. Pour donner suite à certains troubles ayant eu lieu à Metz entre chanoines et Messins, la ville est mise à l'interdit en 1462. Alors que plusieurs ambassades messines sont allées voir l'empereur et le pape, en vain, Jean de Heu semble avoir eu un discours convaincant pour conclure un différend de deux années, puisque, d'après Huguenin : « *Et fist tant ledit seigneur Jehan de Heu avec maistre Bernard et maistre Thiry Thiriat, qui desjay estoient à Rome pour la cité, que la cité fut absoute de la sentence d'excommunication* »¹.

En janvier 1466, Jean de Heu revient à Metz, avec le titre de chevalier de Jérusalem et de Sainte-Catherine². Cette année-là, Metz connaît une grande mortalité à cause de la peste. Bien que quelques cas soient constatés en 1465, c'est dans le courant de l'année suivante et principalement pendant les chaleurs de l'été que la peste prend des proportions inquiétantes. Pour y remédier, la municipalité de Metz décide de transformer en hôpital une vaste ferme, dite la *Cour-aux-Gélines*, située à une petite distance au nord de la ville. Les autorités publiques l'entourent de plusieurs loges destinées à recevoir les malades. Les magistrats interdisent toute communication avec les quartiers infectés. Enfin, dans l'espoir d'y concentrer la maladie, ils ordonnent de tendre et de cadenasser les chaînes de plusieurs rues³. Malgré ces prescriptions, la peste continue à faire des progrès, se répandant dans toute la ville et même dans le pays messin. Quelques mois après son retour, Jean meurt, probablement de la peste, le 27 mai 1466⁴. Il meurt chez lui à Ennery et est inhumé à Metz, peut-être dans l'église Saint-Martin⁵.

De son mariage, Jean a eu quatre enfants, un fils Nicolas et trois filles Marguerite, Colette et Peratte. L'aînée des filles, Marguerite épouse Pierre Baudoche le 3 juillet 1459⁶. Cependant, aucun enfant n'est issu de cette union. Marguerite meurt entre 1464 et 1469. Les informations sur Colette, sa deuxième fille, sont lacunaires. Il est possible qu'elle ait épousé un certain « *de Boullay* »⁷. Elle meurt le 20 juin 1456 sans descendance et est inhumée dans l'église d'Ennery. Voici son épitaphe : « *Cy gist encor Colleiz, fille de Jehan de Heu, fylz dudit Collignon de Heu que led(it) / Jehan ot de Jennette sa femme, fille Collignon Chevalat, amant et eschevin, quy fust, que trespassa le XXe jour de jung l'an myl IIIc et LVI ans. Priez*

¹ PRAILLON dans HUGUENIN 1838, p. 342.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 75v.

³ MARECHAL 1860, p. 77.

⁴ AUBRION, p. 17 ; PDV, II, p. 378.

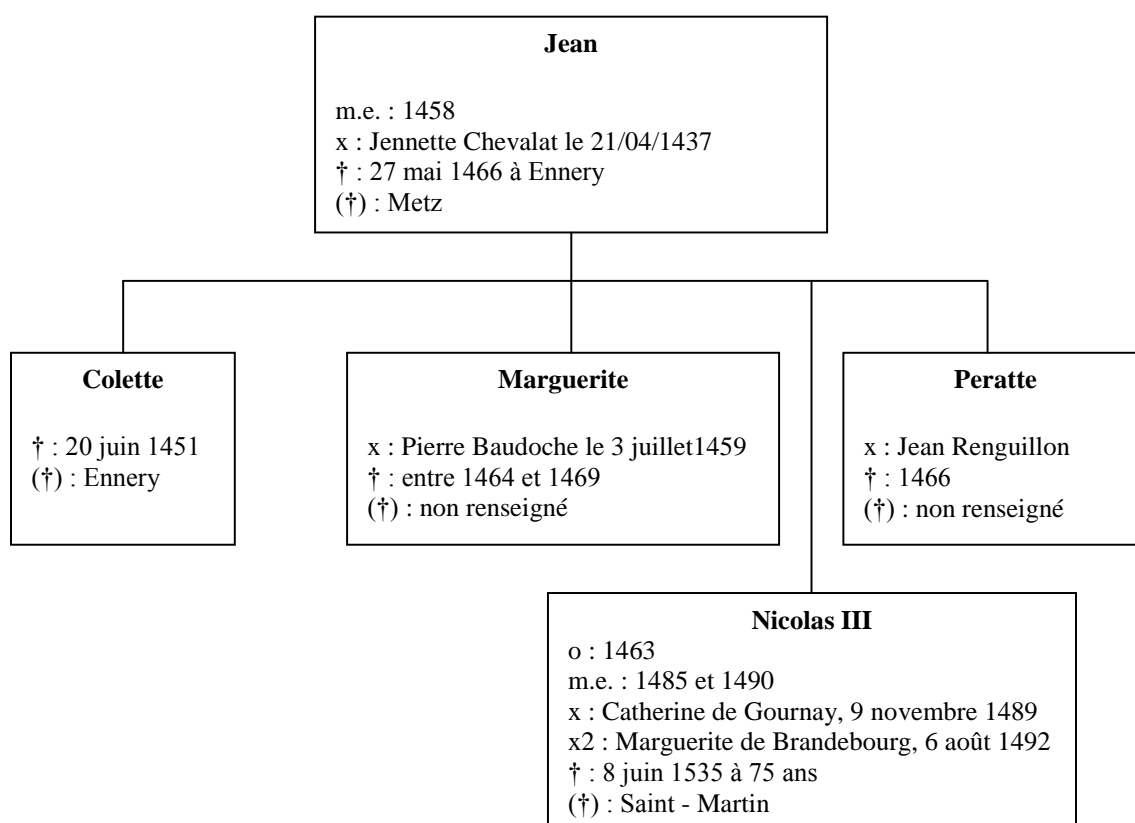
⁵ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 75v.

⁶ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 57.

⁷ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 75v.

pour elle »¹. Enfin, Peratte se fiance avec Jean Renguillon en 1464, en l'absence de son père, parti en pèlerinage. Deux ans plus tard, leur mariage est célébré dans l'église paroissiale Saint-Martin-in-Curtis. Elle meurt, ainsi que son père, la même année probablement à cause de la peste². La famille se poursuit avec Nicolas III de Heu.

Fig. 12 : Descendance de Jean de Heu avec Jennette Chevalat



¹ *Ibid.*, fol. 14v.

² PDV, II, p. 378.

H. Nicolas III de Heu († 1535) et sa descendance.

Nicolas III, né vers 1460, est l'unique fils de Jean de Heu. Aman de Saint-Livier¹, il n'appartient pas comme ses ancêtres au paraige du Commun, mais à celui de Porte-Moselle. En 1467, le duc Charles de Bourgogne convoque ses vassaux et arrières-vassaux pour participer à une expédition militaire. Vassal de ce duc, les « *verlets* » (serviteurs d'armes) de Nicolas III, alors en bas âge, le représentent. Nicolas III exerce la fonction d'échevin à partir de 1479². En 1485³, il est élu maître-échevin et est réélu à cette charge en 1490 en remplacement de Pierre Roucel⁴. Nicolas vit à une époque où les paraiges ont des difficultés à pourvoir toutes les magistratures. En 1489, il fait partie du Conseil des Treize jurés⁵, conseil qu'il fréquente encore en 1491⁶, 1493⁷ puis en 1503⁸. Nicolas III est gouverneur de la Bulette le 31 octobre 1487⁹, le 31 janvier 1489¹⁰ et du 31 octobre 1496 au 31 janvier 1497¹¹. Il est également trésorier en 1486¹², 1487¹³, 1502¹⁴ et en 1521¹⁵. Puis il est plusieurs fois rapporteur¹⁶. Il est armé chevalier par le roi de France, Louis XII, lors de son sacre à Reims le 27 mai 1498¹⁷. Enfin, le 2 août 1487, il préside le chapitre des Frères Baude de l'Observance¹⁸. Le 30 novembre 1524, Nicolas III est maître et gouverneur de la maison des

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 27v.

² DOSDAT 1993, pp. 178-226.

³ *Ibid.*, p. 183.

⁴ *Ibid.*, p. 188, n. 15.

⁵ AMM, CC167.

⁶ AMM, FF198, liasse 5, pièce 1, fol. 4.

⁷ AMM, CC170.

⁸ AMM, CC176 ; FF198, liasse 9, pièce 1, fol. 10v.

⁹ AMM, CC15bis, pièce 12, fol. 3v.

¹⁰ AMM, CC16, fol. 3.

¹¹ AMM, CC18, pièce 16, fol. 5v.

¹² AMM, CC163.

¹³ AMM, CC165.

¹⁴ AMM, CC175.

¹⁵ AMM, CC184.

¹⁶ AMM, FF190, liasse 31 et liasse 32 ; FF191, liasse 39 à 43 et liasse 49 à 51.

¹⁷ PDV, III, p. 383.

¹⁸ AUBRION, p. 194.

pauvres malades de Saint-Privat¹ puis maître de l'hôpital de Porte-Moselle du 30 novembre 1523 au 30 avril 1524² et le 31 août 1535³.

Nicolas est membre de la « *septerie* » des murs, commission chargée de la réfection et de l'entretien de l'enceinte de Metz. Par l'intermédiaire de Catherine de Raigecourt, vers 1519, il obtient le droit de faire le comte dans la paroisse. Le devoir des comtes est de se tenir auprès des Treize, qui ne peuvent rendre de jugements ni en faire exécuter qu'en leur présence. Ce sont eux également qui, avec le maître-échevin et les Treize, confèrent la bourgeoisie. À l'origine, les comtes sont élus par les paroissiens, mais très vite, les paraiges s'accordent le droit de les nommer, « le droit de donner les comtés appartenait alors héréditairement à certaines familles des paraiges, et il tenait de la nature des fiefs »⁴. Il partage cette fonction avec Nicole Remiat une année sur deux.

Nicolas III épouse le 9 novembre 1489, en premières noces, Catherine de Gournay⁵ qui meurt l'année suivante. Aucun enfant ne résultera de cette union. Par l'intermédiaire d'André de Rineck, il se fiance le 29 juillet 1492, avec la fille de Godefroid de Brandenburg, seigneur de Clervaux et de Catherine de Chinery de la Grange, Marguerite. Il l'épouse le 6 août 1492⁶. De ce mariage, quatorze enfants naîtront : sept filles et sept garçons. En 1506, en compagnie d'André de Rineck, il est choisi pour être le parrain d'un juif baptisé à la cathédrale par Jean Harman, coute et chanoine de l'église cathédrale⁷. Il teste le 24 mai 1527⁸ et meurt le 8 juin 1535 à l'âge de 75 ans⁹, en présence de son fils Nicolas IV de Heu¹⁰. Nicolas III est inhumé dans l'église Saint-Martin à Metz¹¹.

Sur les sept filles de Nicolas III de Heu et de Marguerite de Brandenburg, nous détenons très peu de renseignements. Catherine, l'aînée des filles, est née le 14 juillet 1501¹².

¹ AMM, CC650, fol. 213v et fol. 240v.

² AMM, CC650, fol. 237v et fol. 238.

³ AMM, CC651, fol. 22v.

⁴ KLIPPFEL 1863, p. 80.

⁵ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 9 et fol. 76 ; PDV, III, p. 139.

⁶ AUBRION, p. 307.

⁷ LA HIERE dans HUGUENIN 1838, p. 650.

⁸ ADM, Fonds Clervaux, 7F68.

⁹ ADM, Fonds Clervaux, 7F58.

¹⁰ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 56 : « *Le mardi VIII^e de jung l'an mil V^c XXXV morut mo(n) / bon pere messire Nicolle de Heu, ch(eva)l(ie)r, à VI heur du mattin / en l'aige de LXXV en milleur sens q(ue) il ne fust oncques / q(ue) ot le long de dir ung chappelet q(ue) je tennoie sa main / randit l'esperit à ma venuee qu'il me advoit ma(n)dé »*

¹¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 68 ; PDV, II, p. 341.

¹² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 26.

Elle épouse Jean de Haussonville, bailli de l'évêché de Metz en janvier 1521¹, puis elle devient, à la mort de son frère Jean, tutrice de Marguerite de Heu². Enfin, Étienne de Bois, prévôt de Nancy, après avoir été emprisonné pour hérésie, cède la seigneurie de Champigneulle en 1566 à Catherine de Heu, veuve de Jean de Haussonville³. Voilà les quelques informations que nous détenons sur Catherine de Heu. Elle décède le 8 février 1571. Elle est inhumée dans l'église d'Essey-lès-Nancy dont voici son épitaphe : « *Cy gist honorée dame Catherine de Heu, fem(m)e an seco(n)de nopces a honoré seig(neu)r messir Jehan de Haussonville, seigneur dudict lieu d'Esse, seneschal de Lorraine, qui trespassa le VIIIe jour de février 1571. Priez Dieu pour elle* »⁴.

Pour Anne, Barbe et Richarde, nous ne connaissons que leur date de naissance. La première est née le 28 décembre 1505⁵, la seconde le 4 juillet 1507⁶ et la troisième le 26 janvier 1515⁷.

Gertrude de Heu est née le 20 mai 1511⁸. Outre cette information, les sources nous apprennent l'existence d'un projet de contrat de mariage, en date du 23 novembre 1524⁹, avec Richard de Merode, seigneur d'Houffalize. Le traité de mariage est établi le 21 février 1525¹⁰. Par la suite, les documents se font un peu plus rares. Richard de Merode donne pouvoir à sa femme d'acquérir et de gouverner toutes les seigneuries¹¹. Les deux époux acquièrent, pour deux mille florins, une partie de la seigneurie de Blettange¹². Sa mère, Marguerite de Brandebourg, dans son testament, lui fait donation de tous les meubles qu'elle laissera à son décès dans sa maison de Metz¹³ ; ainsi qu'une rente de 18 quartes de seigle et de 18 quartes d'avoine¹⁴ et des biens à Mancourt¹⁵. Gertrude de Heu fait son testament le 14 mai 1549¹⁶, peut-être meurt-elle peu après.

¹ PDV, IV, p. 324.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 70.

³ PFISTER 1909, II, n. 1, p. 625.

⁴ LANG 1868, p. 300.

⁵ BRB, Fonds de Goethals, ms. 1327, fol. 26v.

⁶ *Ibid.*, fol. 26v.

⁷ *Ibid.*, fol. 27.

⁸ *Ibid.*, fol. 27.

⁹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 80 ; *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, XIX (1887), p. 250.

¹⁰ *Ibid.*, 7F 80.

¹¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F80, 21 juillet 1531.

¹² *Ibid.*, 10 juillet 1533.

¹³ *Ibid.*, 5 septembre 1543.

¹⁴ *Ibid.*, 17 mars 1546.

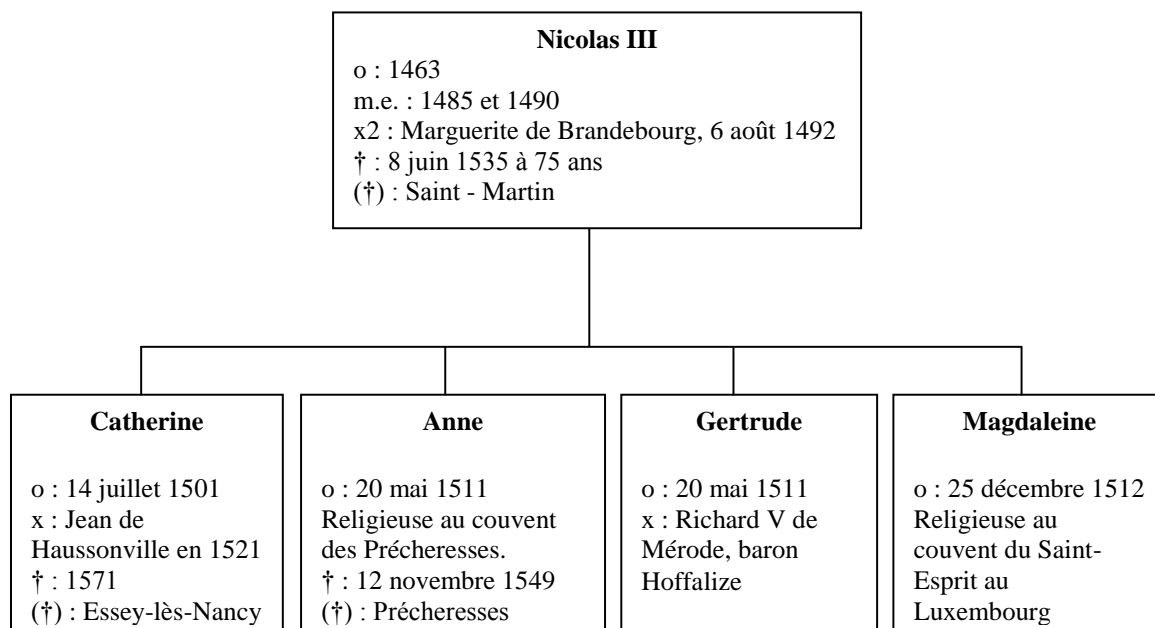
¹⁵ *Ibid.*, 24 avril 1547.

¹⁶ *Ibid.*, 7F80.

Anne et Madeleine, les deux dernières filles de Nicolas III, entrent en religion.
Leur étude est abordée plus loin.

Sont présentées, dans le tableau généalogique qui suit, uniquement les filles dont nous avons des renseignements.

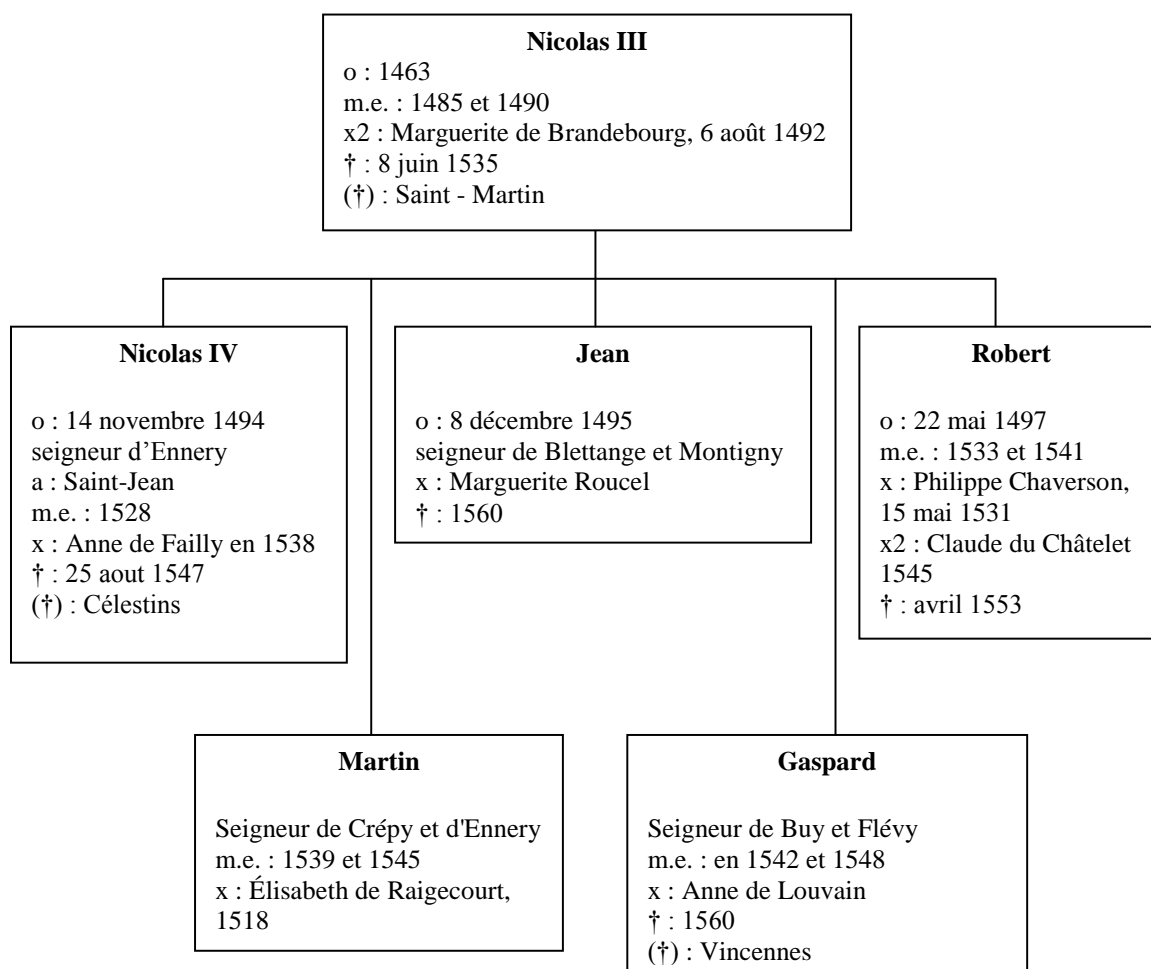
Fig. 13 : Descendance de Nicolas III de Heu, ses filles avec Marguerite de Brandebourg



I. Les fils de Nicolas III de Heu et Marguerite de Brandebourg

Les fils de Nicolas III et Marguerite de Brandebourg jouent tous un rôle important et prépondérant au XVIe siècle. Nous présenterons, par conséquent, chacun de ces enfants par ordre chronologique de leur naissance. Dans le tableau généalogique suivant sont présentés uniquement les fils dont nous détenons des informations.

Fig. 14 : Descendance de Nicolas III de Heu, ses fils avec Marguerite de Brandebourg



- Nicolas IV de Heu († 1547) et sa descendance.

Nicolas IV de Heu est né le 14 novembre 1494¹. Il est intéressant de souligner le faible rôle joué par Nicolas IV dans la cité de Metz du fait de la longévité de son père, Nicolas III. En outre, Philippe de Vigneulles ne cite Nicolas IV que très rarement, et quand il le fait ce n'est pas pour des actions de grandes portées. En 1523, il est choisi pour représenter la cité

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 25v.

auprès de l'Empereur, mais il doit être remplacé puisqu'il est aux gages de l'empereur¹. En effet, Nicolas IV est cité comme tel dans deux actes de 1525².

Comme tout patricien de la cité de Metz, Nicolas IV entre au conseil échevinal le 12 décembre 1502, âgé seulement de huit ans³. En 1509, il fréquente l'université de Heidelberg. Il figure parmi les étudiants de cette année : « *Nicolaus de Heu nobilis Metensis dyoc. XIII decembris* »⁴. Il est rapporteur pour l'année 1526-1527⁵. Ensuite, il occupe la fonction d'aman à la paroisse Saint-Jean-Neufmoutier en janvier 1527⁶. Enfin, il devient maître-échevin en 1528⁷. Le manuscrit Goethals 1327 résume sa carrière au sein de l'administration messine⁸.

Tout en occupant des fonctions auprès de l'empereur Charles Quint, Nicolas IV de Heu fréquente « la cour » d'autres princes et notamment celle du duc Antoine de Lorraine. Ce dernier le nomme conseiller et chambellan ordinaire le 25 janvier 1533⁹, puis deux ans plus tard, ce même duc le désigne comme prévôt de Briey le 23 juin 1535¹⁰. À la mort de son père survenue le 8 juin 1535, Nicolas devient seigneur d'Ennery. Il épouse, le 16 novembre 1538¹¹, Anne de Failly, fille de Jean de Failly, capitaine et prévôt de Sancy au service du duc de Lorraine. Le mariage a lieu à Briey et Nicolas IV donne cinq cents francs de douaire à Anne de Failly¹². De cette union, Nicolas n'aura qu'une fille, Élisabeth.

Nicolas IV rédige son testament le 16 mai 1547. Il fait de sa fille Élisabeth, l'héritière de ses biens avec pour tutrices sa femme, Anne de Failly, et sa mère, Marguerite de Brandebourg¹³. Par codicille du 2 juin, de la même année, Nicolas assigne à Anne de Failly, un douaire sur Batilly et sur Abbéville¹⁴. Toujours dans son testament Nicolas choisit comme

¹ PDV, IV, p. 459 : « *il estoit au gaigne du dit empereurs* ».

² VERKOOREN 1921, V, n° 2158 et n° 2159. Nicolas IV apparaît comme chambellan et conseiller de l'Empereur dans deux actes en date du 6 septembre 1525.

³ DOSDAT 1993, p. 198.

⁴ TOEPKE 1884, I, p. 473.

⁵ AMM, FF 191, liasse 51, fol. 6v.

⁶ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 28; HMB, VI, p. 670.

⁷ AMM, CC 651, fol. 221 ; AMM, II 51, 1528, n° 1 ; DOSDAT 1993, p. 220.

⁸ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 28: « *En l'an mil Vc et XXVIII fust maistre eschevyn de Mets signeur Nicolas / de Heu, filz de signeur Nicolle de Heu, chlr*, et pour cest ans il advoit / entré à paraige de Portmesel et estoit tresorié, maistre de la buriel, tresse, / aschevin et amand du petit S(aint) Jehan. En se tamps acconnansait la / devision d'enter les sig(neurs) de la cité et lesd(its) de Heu et fust prin / prisonier led(it) s(eigneur) Nicolle de Heu, chlr*, p(ar) le sr* de Mollin et pillée / et spoliee sa maison et sarre son (v ou b / a ? /were) et foulié sonn arche / p(ar) led(it) de Mollin no(m)mé Claude Badoche et le temps telle que il / fassent on le trowerait es bans de la grande esglise que led(it) / seg(neur) Nicolas y fist mestre ».*

⁹ ADMM, B 21, fol. 66v.

¹⁰ ADMM, B 21, fol. 351v.

¹¹ ADM, 7F 82 ; AMM, CC653 ; FAILLY 1967, I, pp. 271-276.

¹² FAILLY 1967, I, p. 271.

¹³ FAILLY 1945, n° 81, p. 311 ; n° 532, p. 154.

¹⁴ FAILLY 1967, I, p. 272.

lieu de sépulture l'église des Célestins de Metz. Mais après sa mort, survenue le 25 août 1547, ses exécuteurs testamentaires ne peuvent pas satisfaire à ses exigences. Ayant des sympathies pour la Réforme, Nicolas IV est inhumé dans un tombeau placé contre le mur extérieur de l'église¹. Un dessin à la plume de ce tombeau se trouve dans un manuscrit conservé à la Bibliothèque médiathèque de Metz². Outre ce dessin, nous possédons également son épitaphe que voici : « *Cy gist messire Nicolas de Heu en son vivant ch(eva)l(ie)r et seign(eu)r de Very conseiller et chambrelan de Charles V Auguste et de Cesar Fernardes son frere lequel dit messire Nicolas de Heu fut fils ayne de bien honnore seigneur messire Nicolle de Heu ch(eva)l(ie)r et de dame Marguerite de Brandenbourg sa femme fille et heritiere en partie de puissant seign(eu)r messire Godefroy de Brandenbourg Mare(m)bourg Hech sur la Surre et seigneur des chatellenies de Clervault Stlousebriq(ue) et Bereboine lequiel dit messire Nicolas de Heu deceda de ce monde le XXV jour daous lan mil Vc et XLVII Priant a Dieu le createur de recepvoir son ame en son roiaulme de paradis. Amen »³.*

C'est donc sa fille unique qui obtient l'ensemble de l'héritage de la famille. Élisabeth de Heu, héritière de Clervaux, Ennery, Failly est fiancée très jeune à Godefroy d'Eltz, écuyer, seigneur de Volmérange. Comme le souhaite son père, Nicolas IV déclare par devant Philippe Baccaret, notaire à Metz, le 21 août 1547, qu'il veut que sa fille épouse Godefroy d'Eltz lorsqu'ils auront respectivement atteint onze et treize ans⁴. Cependant un an plus tard, le 11 août 1548⁵, Anne de Failly s'oppose à cette union qui ne put être célébrée que le 22 février 1563-1565, après le décès de sa mère⁶. Nous ne possédons que très peu de renseignements sur Élisabeth de Heu. Elle meurt en juillet 1599. Sa pierre tombale se trouve à Munschausen-les-Clervaux⁷. Une autre preuve de cette alliance est visible sur une taque de cheminée : sont présentes les armes de Godefroy d'Eltz et d'Élisabeth de Heu⁸. Dix enfants (neuf filles et un garçon) sont le fruit de cette union.

¹ MAZAURIC 1978, p. 120.

² BMM, ms. 909, fol. 261 ; H. BUCHOT, *Inventaire des dessins exécutés pour Roger de Gaignières et conservés aux départements des estampes et manuscrits*, Paris, 1891, I, n° 3511.

³ WAGNER 1975, n° 468.

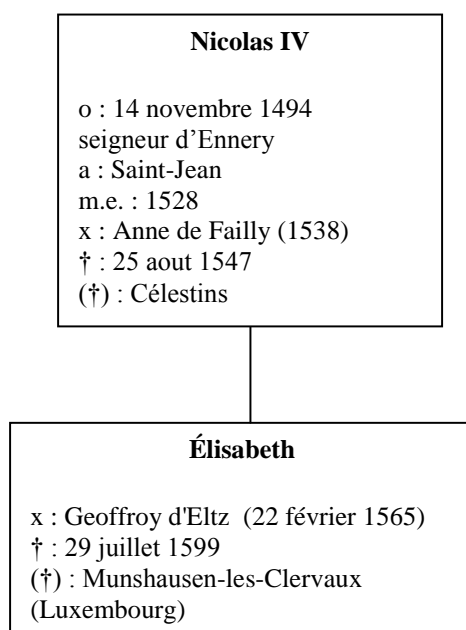
⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F82.

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F88.

⁶ ADM, Fonds de Clervaux, 7F88 ; FAILLY 1967, p. 274.

⁷ FAILLY 1967, I, p. 275.

⁸ CARPENTIER 1912, I, n° 720, p. 257.

Fig. 15 : Descendance de Nicolas IV de Heu avec Anne de Faily

- Robert de Heu († 1553) et sa descendance.

Seigneur de Malroy et de Gravelotte, Robert de Heu est né le 22 mai 1497¹. Il exerce la fonction d'échevin de 1533 à 1553². Il est choisi deux fois pour occuper la fonction de maître-échevin, la première en 1533³ et la seconde fois en 1541⁴. Ensuite, il exerce la fonction de gouverneur de la Bulette du 31 juillet 1533 au 30 avril 1534⁵. Puis, dans cette même fonction, le 31 juillet 1537⁶. Enfin, il est nommé Treize en 1540⁷.

Robert de Heu épouse le 15 janvier 1532 Philippine Chaverson, fille et unique héritière de Michel Chaverson et Gertrude de Gournay⁸. Philippine lui apporte en dote les seigneuries de Montoy, Goin et Grimont, Retonfey et Courcelles-Chaussy⁹. À ce mariage il y

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 26.

² DOSDAT 1993, pp. 224-235.

³ AMM, II318, 1533, n°1.

⁴ AMM, FF194, liasse 12, pièce 73.

⁵ AMM, CC28, fol. 7.

⁶ AMM, CC29, fol. 5.

⁷ HMB, VI, p. 741.

⁸ AMM, FF194, liasse 12, pièce 94.

⁹ Montoy et Goin, villages du Pays messins. Grimont, maison forte près de Saint-Julien-lès-Metz.

eut « *grosse noblesse tant de la Cité, d'Allemagne, comme d'autre lieux, et y fist on grosse chère, et y furent quantité de seigneur et dames de haut lignaiges et plusieurs bourgeois et bourgeoises de la Cité* »¹. De cette union naîtra Catherine de Heu². Robert de Heu semble être gagné à la Réforme dès 1539. Toutefois, le 21 septembre 1545, il épouse, en secondes noces, la nièce du cardinal de Lenoncourt, Claude du Châtelet³. De cette union, Robert de Heu aura quatre enfants, un fils appelé, lui aussi, Robert et trois filles, Marguerite, Bonne et Anne.

Malgré ses sympathies pour la Réforme, cela ne l'empêche pas d'accueillir chez lui le cardinal de Lenoncourt venu à Metz pour se faire consacrer évêque puis pour intriguer, pour le compte d'Henri II, roi de France. Robert de Heu et le cardinal se mettent d'accord pour que l'entrée des troupes françaises dans la cité de Metz soit autorisée. Cette alliance d'intérêts conduit, même si elle semble paradoxale, à l'atténuation de la menace du duc de Lorraine et il est probable que les Heu aient eu des assurances sur la liberté de culte à Metz. Robert de Heu fait son testament le 7 juin 1550⁴. Il meurt le 6 avril 1553 et est enseveli à Metz, en l'église Saint-Martin⁵. Il a eu, de ses deux mariages, cinq enfants. Quatre filles qui épousent des seigneurs protestants et un fils unique.

Catherine est la fille aînée de Robert de Heu et de Philippine Chaverson. Elle est née vers 1537 et élevée à Genève⁶. Elle hérite de tous les biens de sa mère en particulier la seigneurie de Montoy et l'hôtel Chaverson situé au bout de la rue des Trinitaires à Metz. Elle épouse Claude-Antoine de Vienne⁷, baron de Coppet, comte de Clervant, fils de Claude du Châtelet et de Claude de Vienne. Le contrat de mariage et la cérémonie ont lieu les 18 et 19 avril 1553, à Vic-sur-Seille⁸. De cette union, Catherine et Claude-Antoine auront quatre fils et trois filles. Catherine de Heu meurt à Metz pendant l'année 1608. Une plaque commémorative se trouve à l'entrée de l'ancien château de Courcelles-Chaussy. Cette dernière qualifie Catherine de « *fidèle protectrice des réformés de Courcelles-Chaussy, jusqu'à sa mort* »⁹ survenue en 1608.

¹ FERRY dans HUGUENIN 1838, p. 838.

² AMM, CC653, fol. 1v ; AMM, FF194, liasse 12, pièce 94.

³ ADM, Fonds Clervaux, 7F69 ; CALMET 1741, p. 145-146.

⁴ CALMET 1741, p. 147.

⁵ ADM, Fonds Clervaux, 7F69 ; CALMET 1741, p. 147.

⁶ HUART 1839, p. 401.

⁷ ADM, Fonds Clervaux, 7F69.

⁸ VINCLER 2007, p. 13.

⁹ MAZAURIC 1967-1968, p. 54 ; VINCLER 2007, p. 16.

Sur les trois autres filles que Robert de Heu a eues avec Claude du Châtelet, nos connaissances sont assez minimes. Nous savons juste que Marguerite épouse Bertrand de Souillac, seigneur d'Azerac, le 9 avril 1565. Elle serait morte vers 1621¹. Le 25 juin 1577 est célébré l'union de Bonne de Heu et François d'Abzac, seigneur de Mayac et de Rimerac. Quatre enfants² naîtront de cette alliance. Enfin, Anne se marie avec François Deschamps, seigneur de Fontaine³. Elle serait morte vers 1598⁴.

L'unique fils de Robert de Heu porte le même prénom, Robert. Ambitieux, bien que protestant, il s'attache au duc de Guise, et, abusant de la confiance que sa religion et sa parenté avec le comte de Clervant inspirent au sénat de Strasbourg, il essaye de surprendre cette ville dont le prince lorrain lui avait promis le gouvernement. Un avis donné aux magistrats strasbourgeois par la Cour de France fait échouer cette trahison, en sorte que Robert de Heu ne retire de cette entreprise que le mépris de ses coreligionnaires⁵. Robert se fait tuer en 1583 au siège d'une petite ville, Saint-Martin-d'Ardèche⁶.

¹ *L'intermédiaire des chercheurs et curieux*, XCIII (1930), p. 499.

² POIRIER 1930, p. 1.

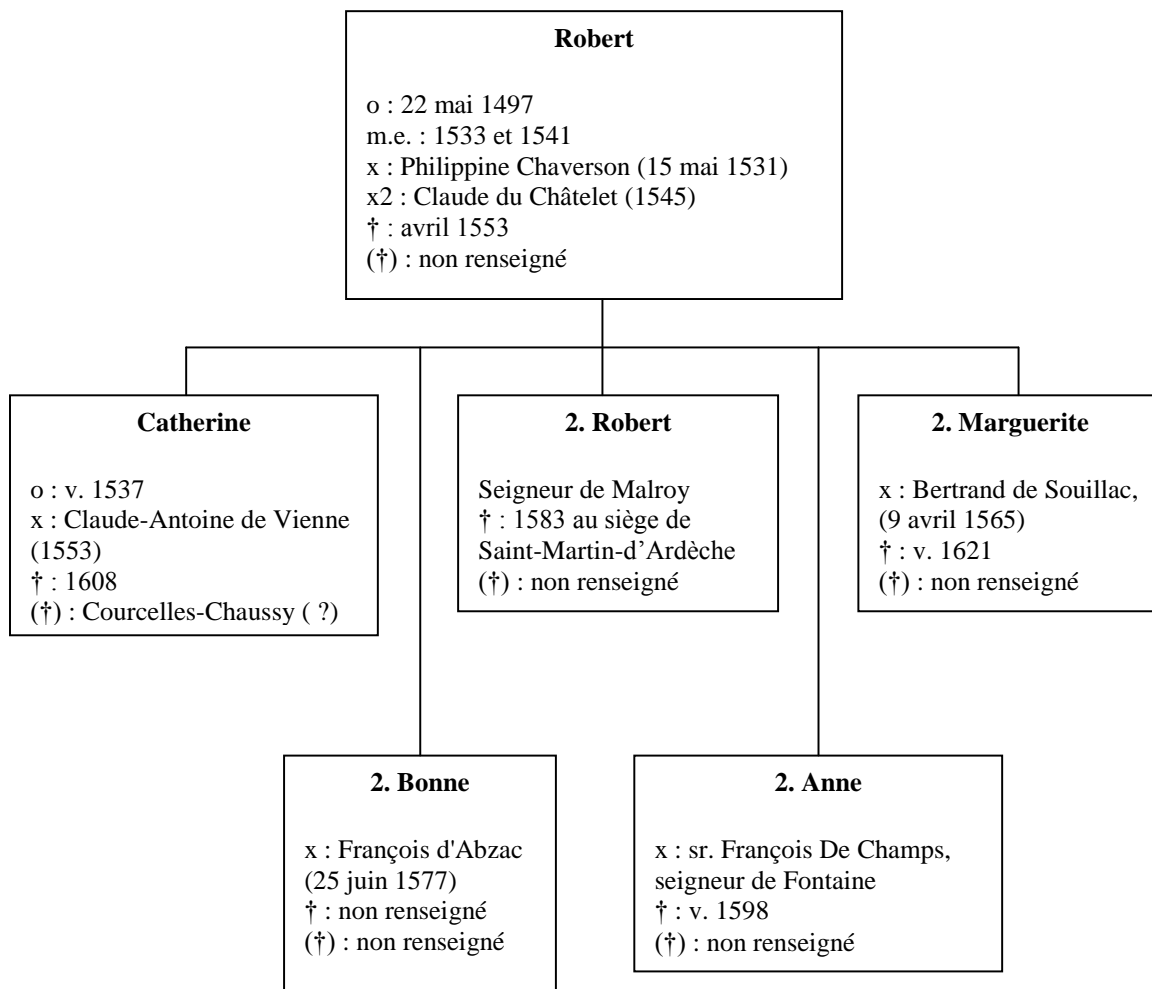
³ HAAG 1855, V, p. 274-275.

⁴ *L'intermédiaire des chercheurs et curieux*, XCIII (1930), p. 499.

⁵ HAAG 1855, V, p. 515.

⁶ MAZAURIC 1938, p. 36-37.

Fig. 16 : Descendance de Robert de Heu avec Philippine Chaverson et Claude du Châtelet



- Jean de Heu († 1560) et sa descendance.

Nos connaissances sur ce personnage sont minimales. Jean de Heu est né le 23 juin 1503¹. À la mort de son père, il devient seigneur de Montigny² puis d'Ay-Tremery et de Blettange³. Il ne semble pas avoir occupé de fonctions administratives à Metz. Nous savons

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 26.

² AMM, CC653, fol. 43 ; AMM, FF198ter, liasse 28, pièce 1 ; MAZAURIC 1938, p. 31.

³ ADM, Fonds Clervaux, 7F 781 ; ADM, Fonds Clervaux, 7F 70 ; AMM, CC653, fol. 43.

qu'il a pour femme Marguerite Roucel¹ et qu'il lui constitue un douaire². De cette union, Jean n'aura qu'une fille prénommée elle aussi Marguerite.

En 1542, Gaspard de Heu, son frère, alors maître-échevin, conduit Guillaume Farel, à la forte maison de Jean de Heu à Montigny³. Par la suite, Jean est fait prisonnier le 24 juin 1552, à Ivoix, par les Français⁴. Nous n'avons pas de renseignement concernant le prix de sa rançon. Cependant, nous retrouvons Jean au service de Philippe II d'Espagne. Ce dernier, par lettres patentes du 1er juillet 1556, le nomme surintendant de la ville de Thionville⁵. Jean de Heu fait son testament le 27 août 1556⁶. Il nomme comme exécuteurs testamentaires sa mère, Marguerite de Brandenburg, Catherine de Heu, sa sœur et Martin de Heu, son frère. Jean de Heu meurt vers 1560.

Tout comme son père, nous avons très peu de renseignements sur Marguerite de Heu. Unique fille de Jean, elle serait née vers 1537⁷. Elle s'est fiancée, sans l'accord de ses parents, dans un premier temps, à Georges de Savigny vers 1550⁸. Nous ignorons la date de leur union, mais une archive en date de 1566 mentionne Marguerite de Heu comme étant sa femme⁹. Par conséquent, il est légitime de penser que ce mariage s'est déroulé avant cette année. Après la mort de Georges de Savigny, Marguerite épouse, par contrat du 10 mars 1604¹⁰, en secondes noces, Jean-Jacques de Ligniville. Elle fonde avec ce dernier, en 1605, la chapelle de Saint-Jacques et de Sainte-Marguerite dans l'église de Vannes-le-Châtel¹¹, où elle est inhumée.

¹ AMM, CC652, fol. 167.

² ADM, Fonds Clervaux, 7F 70.

³ MAZAURIC 1938, p. 31.

⁴ RAHLENBECK 1880, p. 148.

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 70.

⁶ *Ibid.*, 7F 70.

⁷ *Ibid.*, 7F70, 2 août 1553 : « *se disant âgée de 16 ans et demi, a déclaré qu'en 1550 elle s'était fiancée à Georges de Savigny* ».

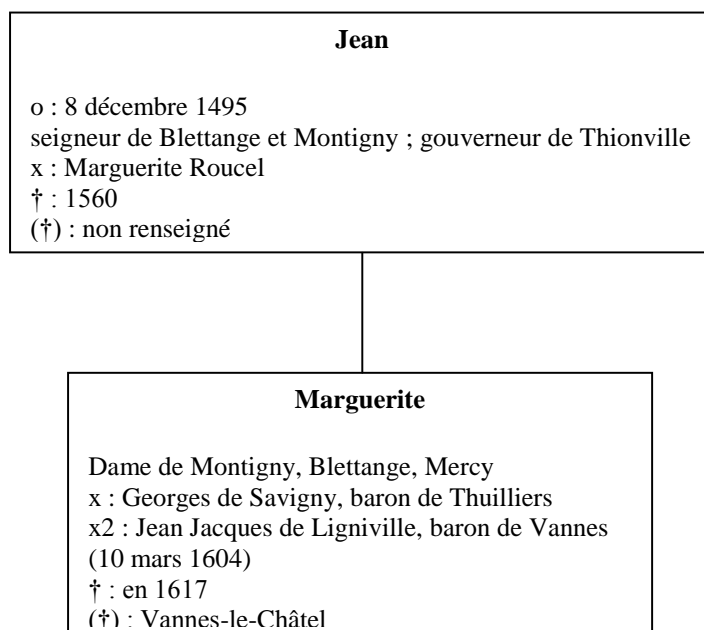
⁸ *Ibid.*, 7F 70, 2 août 1553.

⁹ *Ibid.*, 7F 781.

¹⁰ CHENAYE DESBOIS 1765, IX, p. 36.

¹¹ Arrondissement de Toul, canton de Colombey-les-Belles.

Fig. 17 : Descendance de Jean de Heu avec Marguerite Roucel



- Martin de Heu († 1568) et sa descendance.

Le manuscrit Goethals 1327 ne mentionne pas la date de sa naissance, mais seulement ceci : « *ledit Martin naquist* »¹. Dans un premier temps, nous le voyons comme chanoine de la cathédrale de Metz, mais il finit par quitter les ordres en 1531². À l'image de ses frères, il occupe des fonctions administratives dans la cité de Metz. Il est choisi comme maître-échevin à trois reprises : la première fois en 1539³, la seconde en 1545⁴, et la réoccupe une troisième fois en 1550. Pour cette dernière année, il semble partager cette activité avec Robert Baudoche. Les différentes listes sont d'accord pour indiquer Robert Baudoche comme maître-échevin, cependant le rouleau de prises de ban⁵, mentionne au « *plaid de la mi-août* », comme maître-échevin, Martin de Heu. Le 30 avril 1551, est enregistré à la Bullette un acte de Martin de Heu à « *present maistre eschevin de Mets* » ; l'acte lui-même a dû être passé avant le 21

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 27.

² DORVAUX 1902, p. 251 : « *Martin de Heu, résigna* ».

³ AMM, II 71, liasse 17, pièce 54 ; DOSDAT 1993, p. 228.

⁴ HMB, VI, p. 795 ; DOSDAT 1993, p. 231.

⁵ AMM, II 323, 1550.

mars de cette année¹. Des actes au nom de Robert Baudoche sont enregistrés le 31 juillet 1550 et le 31 janvier 1551². Par la suite, Martin de Heu occupe un siège au conseil échevinal à partir de 1540³ et est nommé comme Sept de la Guerre la même année⁴. Puis il part à Ladonchamps pour accueillir, avec d'autres patriciens et bourgeois messins, l'empereur Charles Quint. Enfin, Martin de Heu fait partie des Treize en 1549⁵.

Martin de Heu est qualifié de « *bon gentilhomme sçans hutin* », d'un caractère noble et droit, simple et sans grande éloquence, mais doué de qualités⁶. Il reçoit en héritage de son père, Nicolas III, la seigneurie de Crépy et plusieurs autres⁷. Il habite avec sa mère l'hôtel familial situé dans le Neufbourg, rue de la Fontaine. Martin de Heu épouse, peu avant 1540 à la paroisse Sainte-Croix⁸, Élisabeth de Raigecourt⁹. De cette union, il n'y aura pas de descendant. En effet, Élisabeth, après son mariage, reste mélancolique. Les chroniques racontent qu'elle demeure pensive, les yeux en larmes : « *Or depuis qu'il l'eust espousée/ Bientost apres en grand pensée/ Souvent souspiroit et pensoit/ Tousiours le cœur luy gelloit* ». Martin de Heu lui demande d'avouer la cause de sa peine et elle lui fait l'aveu d'un amour pour un autre homme, Jacques d'Esch. Martin la prend par la main et la ramène à sa mère en lui disant : « *dame voilà votre nourriture/ Reprenez-la ; car ie n'en ay cure* ». Martin de Heu se pourvoit devant les Treize et devant le tribunal ecclésiastique pour obtenir la cassation de son mariage. Le divorce est prononcé par le pape Jules III le 31 mars 1550¹⁰. Par la suite, Martin devient tuteur et mainbour d'Élisabeth de Heu, fille unique de son frère Nicolas IV de Heu¹¹.

Martin de Heu se serait retiré à Sainte-Marie-aux-Mines après 1560¹² où il meurt avant 1568 puisque dans un acte de cette année il y est mentionné « *en son vivant seigneur de Clervaux* »¹³.

¹ AMM, CC 653, fol. 359v.

² AMM, CC 653, fol. 404v et fol. 405v.

³ DOSDAT 1993, p. 229.

⁴ BOUTELLER 1861, p. 505.

⁵ AMM, CC191.

⁶ BOUTELLER 1861, p. 551.

⁷ ADM, Fonds de Clervaux, 7F68 ; HMB, VI, p. 795.

⁸ BOUTELLER 1861, p. 551.

⁹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 71.

¹⁰ *Ibid.*, 7F 71.

¹¹ *Ibid.*, 7F 88, 16 octobre 1560 ; 7F613, 11 janvier 1560, 14 octobre 1560 et 24 janvier 1562 (ns).

¹² MAZAURIC 1978, p. 122.

¹³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 77, 26 mars 1568.

- Gaspard de Heu († 1560) et sa descendance.

Gaspard de Heu est le dernier fils de Nicolas III. Le manuscrit Goethals 1327 ne fait pas mention de sa date de naissance. Il serait né, d'après Roger Mazauric, vers 1517¹. Il propose cette date en mentionnant la réaction des Treize de Strasbourg qui ont eu l'occasion de rencontrer Gaspard de Heu le 21 octobre 1542. Ces derniers le décrivent comme : « *un jeune homme droit, une âme chevaleresque, courageux jusqu'à la témérité, sérieusement pieux, comprenant et partageant les aspirations religieuses du peuple* »². L'épithète du jeune homme peut indiquer quelqu'un de 22 à 25 ans, d'où la date de 1517 pour sa naissance.

Gaspard est écuyer et en suivant le testament de sa sœur Gertrude, nous apprenons qu'il est seigneur de Buy, Flévy et Grimont³. Il possède dans la cité de Metz un hôtel particulier situé sur le Quai des Moulins. Ce dernier, après la mort de Gaspard, est racheté par la municipalité, dans l'année 1563, pour le réunir à la Commanderie de Saint-Antoine, à laquelle il est contigu, dans le but d'y loger les servants de l'abbaye de Saint-Pierre dont les bâtiments sont compris dans la Citadelle⁴. Au sein de l'administration messine il est élu deux fois comme maître-échevin, en 1542⁵ et en 1548⁶. Il ne semble pas avoir fréquenté le collège échevinal. En plus de la fonction de maître-échevin, Gaspard exerce celle de trésorier en 1549⁷.

Gaspard de Heu est surtout connu à Metz pour avoir participé activement à l'entrée des troupes françaises dans la cité et aussi, à l'image de ses frères, pour sa grande sympathie avec la religion réformée. Ces deux points feront l'objet d'un développement ultérieur. Ajoutons toutefois que c'est lors d'un séjour dans la ville de Strasbourg, alors ville refuge pour les réformés, que Gaspard fait la connaissance d'Antoine de Louvain, seigneur de Rognac, en Tardenois et partisan de la religion réformée. Gaspard se lie d'amitié avec Antoine et les deux familles se rapprochent jusqu'à aboutir au mariage de Gaspard de Heu avec Jeanne de Louvain, une des deux filles d'Antoine. La cérémonie se déroule à Lausanne

¹ MAZAURIC 1978, p. 122.

² *Ibid.*

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 80.

⁴ HANNONCELLES 1856, II, p. 132.

⁵ DOSDAT 1993, p. 230.

⁶ *Ibid.*, p. 233.

⁷ AMM, CC191.

le 23 juin 1545. Le contrat de mariage est passé devant les notaires de Rognac. Il est à noter que Gaston Zeller¹ et Roger Mazauric² donnent pour prénom à l'épouse de Gaspard de Heu, Jeanne, alors que le manuscrit Goethals 1327 la prénomme Anne³.

C'est au cours d'une des visites qu'il rend à sa mère, Marguerite de Brandenburg, que Gaspard de Heu est capturé par les hommes de Charles Quint. Il est arrêté, conduit à Thionville puis envoyé à l'Empereur à Bruxelles par le Gouverneur de Luxembourg. Ce n'est qu'en 1555 que Gaspard est libéré. Dès lors, Gaspard de Heu organise une réunion entre les princes allemands protestants et Antoine de Bourbon, roi de Navarre, qui secrètement se disait rallié à la Réforme. Malheureusement, ses tentatives pour soutenir Antoine de Bourbon sont vouées à l'échec. Le 25 mai 1558, jour fixé pour l'audience de la délégation allemande à Paris, Gaspard de Heu est arrêté par ordre du Cardinal de Lorraine et transféré au château du bois de Vincennes⁴. D'autres auteurs mentionnent l'année de 1560 pour l'arrestation de Gaspard de Heu. Après avoir été soumis à la question, il est pendu par ordre du duc de Guise⁵. Aubin-Louis Milin précise seulement que Gaspard de Heu est pendu au garrot⁶.

À sa mort, il laisse trois enfants, Gaspard II, Moïse et Marguerite⁷. Très peu d'informations sont à notre disposition. Gaspard II, seigneur de Buy, après la mort de son père, épouse, avant 1575, Marguerite de Velbrück dame de Beaufort. Retranché dans ce lieu, il fait de son château un repaire de « réformés ». Concrètement, il y rassemble des brigands, luttant ouvertement contre les troupes régulières. Il pille les environs et attaque le 17 janvier 1593 la ville de Saint-Vith avec douze cents partisans, dont le seigneur d'Orley. Ce dernier parvient à être pris et « *la grace lui fut accordée à condition qu'il procuroit la capture dudit seigneur de Heu, ce qu'il accepta ; auquel effet ayant choisi celui-cy pour parein d'un de ses enfants et adverty le comte de Mansfelt, gouverneur de Luxembourg, du jour et lieu de la célébration du baptême* »⁸. C'est à cette occasion que Gaspard II est arrêté puis conduit en prison à Luxembourg. Il est accusé « d'homicides, assassinats, rapines, enlèvements et

¹ ZELLER 1926, I, n. 1, p. 483.

² MAZAURIC 1978, p. 127.

³ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 9.

⁴ MAZAURIC 1978, p. 137.

⁵ FOSSA 1909, p. 82, n. 3.

⁶ MILIN 1791, II, p. 23.

⁷ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 9.

⁸ WERVEKE 1883, p. 301. Passage emprunté d'un manuscrit de 1740. Ce dernier est signalé en 1839, dans *L'Austrasie : revue du Nord-Est de la France*, V (1839), pp. 69-70.

emprisonnements de marchands passant sous la sauvegarde du roi ». À la suite d'un procès sommaire, il fini par être condamné à avoir la « *teste tranchée et ses biens confisquéz* »¹.

L'exécution a lieu le 15 avril 1593² et son corps est enterré au cloître des pères cordeliers de Luxembourg³. De son mariage, Gaspard II a eu deux filles et un fils, Gaspard III, qui meurt en 1573⁴. L'aînée des filles, Odile épouse Henri de Châlon. Elle est la marraine d'Odile Dorothée de Huart⁵. La seconde fille se prénomme Jeanne de Heu, morte vers 1631⁶. Ce sont les seuls renseignements que nous avons à notre disposition les concernant.

Le second fils de Gaspard se prénomme Moïse. Il fréquente l'université de Heidelberg puisque nous le trouvons mentionné pour l'année 1564 : « *Moses de Heü, Metensis* »⁷. Il semble n'avoir eu comme son frère, Gaspard II, qu'un seul but dans sa vie, celui de venger la mort de son père. Par conséquent, il prend une part active aux guerres, aux soulèvements et aux conspirations du temps. Il est fait mention de lui pour la dernière fois en 1592 et nous supposons qu'il est mort pendant un conflit⁸. Roger Mazauric, quant à lui, le fait mourir quelques années plus tôt en 1586⁹.

¹ WERVEKE 1883, p. 301.

² LOUTSCH 1998, p. 385.

³ WERVEKE 1883, p. 301.

⁴ LOUTSCH 1998, p. 386.

⁵ *Biographie nationale du pays de Luxembourg*, XVII, p. 187.

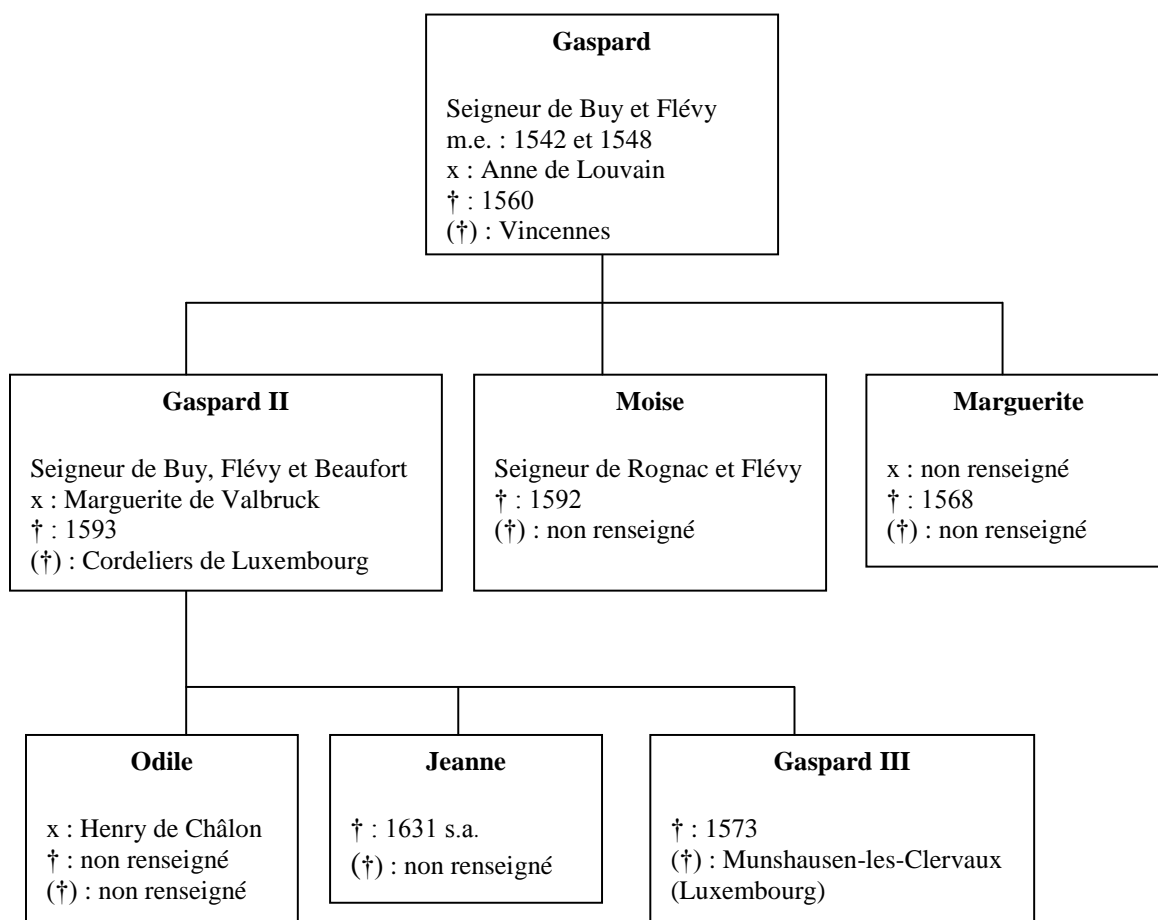
⁶ *L'intermédiaire des chercheurs curieux*, XCIII (1930), p. 499.

⁷ TOEPKE 1884, II, p. 34.

⁸ MIRBACH 1885, p. 13.

⁹ MAZURIC 1938, p. 39.

Fig. 18 : Descendance de Gaspard de Heu avec Jeanne de Louvain



Après le siège de Metz de 1552, la famille de Heu part de cette ville pour retourner vers le Luxembourg. L'attrance pour ce pays s'explique par les alliances que Nicolas III et Nicolas IV ont établies avec les grandes familles du Luxembourg. La fin de ce siècle est aussi fatale à la lignée masculine de la famille. La mort de Gaspard II et celle de Moïse mettent un terme définitif à l'histoire du lignage masculin des Heu. Les filles, quant à elles, restent avec leurs conjoints respectifs.

III. APPROCHE DEMOGRAPHIQUE DE LA FAMILLE DE HEU

A. Étude onomastique

La finalité de l'anthroponymie est d'analyser les variations du mode de détermination des personnes selon les époques et les sociétés. L'apparition du nom de famille au sein de l'aristocratie reflète une tendance de la cohésion lignagère¹.

Le plus souvent, les noms de lieux pris pour noms de famille désignent soit des noms de lieux d'origine soit des noms de lieu d'habitation. De tels surnoms peuvent en effet indiquer l'origine géographique d'un immigrant. Il s'agit généralement de rappeler le pays, la région, la ville ou le village d'où provient le nouveau venu. Ainsi, l'individu et sa famille sont situés par une référence locale. Il est vrai que jusqu'au XVI^e siècle où la loi instaure le règne du patronyme héréditaire, personne n'est tenu de posséder un nom de famille. Ce qui explique alors la référence au lieu d'origine de la personne². En outre, cette affirmation du lieu, comme élément de situation de l'individu parmi les autres, est la forme quasi exclusive de l'anthroponymie des nobles et comme le souligne Dominique Barthélemy, dans l'ouvrage de Monique Bourin, « la particule est déjà un marqueur nobiliaire »³. À quel moment considérons-nous la noblesse de la famille de Heu ? Il est certain que, dans un premier temps, la famille originaire de Huy-sur-Meuse est appelée à Metz « de Heu » traduisant à la fois son origine étrangère et aussi l'évolution phonétique qui se posent au sujet des noms. Dans un second temps, pouvons-nous dire que les Heu sont nobles depuis que Thiébaud de Heu exerce la fonction de maître-échevin en 1314 ? Il est vrai qu'à partir de 1257 le premier magistrat de la cité porte le titre de « Sire » même s'il n'est pas chevalier⁴. Il faut attendre un atour de 1305 pour obliger le maître-échevin nouvellement élu à s'engager, avant tout autre serment, à se faire armer chevalier avant la Pentecôte⁵. De ce fait, il est possible de considérer les Heu

¹ PARISSÉ 1976, p. 179.

² FRAENKEL 1992, p. 98.

³ BOURIN 1990, p. 240.

⁴ PDV, I, p. 342.

⁵ SCHNEIDER 1950a, p. 150.

comme nobles dès 1314. En outre, d'autres signes de cette noblesse sont perceptibles. En effet, plusieurs membres de cette famille se font armer chevalier par les rois de France, comme Pierre de Heu en 1328 ou encore Roger de Heu à Crécy par exemple. Enfin, un autre indice est à soulever prouvant la noblesse de la famille de Heu. Cette dernière se fait, par la suite, appeler « d'Ennery ». Or, les nobles se déterminent d'emblée par une référence de lieu. Cette référence locale correspond au cadre de leur puissance, de leur autorité¹.

La transmission récurrente de certains noms de baptême est aussi une caractéristique de nombreux lignages anciens². Il existe un type de mémoire généalogique dite « immobile », où l'identité de la famille est de rester inchangée. Les parents choisissent librement les noms de leurs enfants parmi ceux que portent les membres de la famille proche. Les généalogies des notables nous apprennent qu'on donne à un enfant le prénom de son père ou de sa mère, de son grand-père ou grand-mère, d'un oncle, d'un parent par alliance, voire d'un cousin. Le choix des noms des filles ou des cadets témoigne, en revanche, soit du souci d'insérer le lignage dans une parenté cognatique, soit de la volonté d'orienter leur carrière.

Originaire du pays de Liège, il est normal de retrouver, à côté des prénoms germaniques tels que Thiébaud, Guillaume ou Robert, des prénoms tirés de la Bible et des noms de saints. Généralement c'est au profit des grands saints que s'opère la concentration du stock anthroponymique. Dans l'ensemble, les saints locaux sont moins sollicités que les saints universels pour donner leur nom aux enfants³. Pour la famille de Heu, mis à part l'emploi fréquent de Nicolas, le reste des prénoms sont d'origine biblique : Pierre, Jean, Anne, par exemple.

Pour les Heu, cette mémoire se traduit pour les garçons par la prédominance du prénom Nicolas et ses variantes Colignon et Nicole. Pour les filles, le prénom Marguerite est majoritaire. Ces prénoms lignagers exaltent la succession linéaire de père en fils et de mère en fille. Mais la mémoire des familles est plus complexe et s'enrichit aussi des alliances avec d'autres familles. Sur les neuf générations dont est composée la famille, nous recensons seulement soixante-sept noms, et ceux de Nicolas et Marguerite, sont fréquemment utilisés.

¹ BOURIN 1990, p. 242.

² BUTAUD, PIETRI 2006, p. 14-15.

³ BOURIN 1990, p. 245.

B. La famille face aux épidémies et conflits

Les premières mentions de la famille de Heu à Metz remontent aux années 1230 avec l'arrivée de deux frères Gilles et Roger. La ligne directe de la famille est issue de Roger de Heu et se perpétue jusqu'au XVII^e siècle. Sur cette longue période, la famille a connu plusieurs difficultés. Comme le dit si bien une prière de cette époque : « Seigneur, libérez-nous de la guerre, de la peste et de la famine »¹. Ces trois calamités s'abattent sur les gens provoquant une hausse de la mortalité, une chute du nombre des mariages et une diminution des naissances. Elles touchent aussi bien le menu peuple que le patriciat sans exception. La famille de Heu a participé aux guerres, elle n'échappe pas, non plus, aux épidémies et toutes autres calamités du temps. Toutefois, les cas de mort naturelle sont plus nombreux et Philippe de Vigneulles ne donne que peu d'exemples dans sa chronique.

Avant de parler de ces « calamités », il faut mentionner le fait que beaucoup de familles se sont éteintes en ligne masculine ou par manque d'hommes. Chez les Heu, on les femmes prédominent sur l'ensemble de la période. Par quatre fois, la lignée est se perpétue par des cadets : la première fois avec Thiébaud de Heu qui succède à son frère Colignon mort en 1285 ; la seconde fois c'est Guillaume de Heu qui en 1344 continue la lignée alors qu'il n'est que le quatrième fils de Thiébaud de Heu ; la troisième fois, en 1380, Nicolas I^{er} de Heu poursuit la descendance, alors qu'il est le second fils de Guillaume de Heu. Enfin, la quatrième fois par Nicolas III de Heu, en 1466, unique fils de Jean de Heu.

Les Heu et les conflits

- La guerre de Crécy (1346)

Les Heu participent à cette bataille par l'intermédiaire de Roger et Guillaume, deux fils de Thiébaud. Le manuscrit de Bruxelles en conserve une trace : « *En l'an mil IIIC XLVI furent engellez les raisins sur les sappes ou moys de septembre le/samedi apres l'exaltacion*

¹ MARTZLOFF 1996, p. 31.

sainte Croix. Et fut encores en celle annee la grande/bataille du roy de France contre le roy d'Angleterre, et y fut mort le roy de Behaingne,/le duc Raoulx de Lorraine, le conte de Flandre, le conte d'Alenson, le conte de Bloys,/le conte de Saulme et plusieurs autres grans seigneurs. Et y moururent messire/Rogier de Heu, chlr, filz sr* Thiebault de Heu et messire Jacques de Moiellain, chlr*/l'advellet de sr* Thiebault de Moiellain q(ue) fut, et y fut prins messire Willaume Le /Hungre, chlr*, des gens du roy d'Angleterre et renssonné »¹. Roger de Heu trouve la mort lors de ce conflit. Guillaume est prisonnier des Anglais : « *il fust prin prisonier des angloys et menné en Engleterre* »². Il serait aussi mort en Angleterre, toutefois d'autres éléments dans le manuscrit Goethals et les archives de Clervaux témoignent de son activité après Crécy. Nous ignorons si la famille a payé une rançon pour sa libération, de même que la date de son retour.*

- L'expédition en Flandre (1383)

En 1383, les seigneurs lorrains se joignent à l'armée du roi de France Charles VI lorsque celui-ci se rend en Flandre. On connaît les causes de cette expédition : les Anglais, sous la conduite de l'évêque de Norwich, prétendent mener une croisade en faveur du pape de Rome Urbain VI contre le pape d'Avignon Clément VII. Les Anglais envahissent alors la Flandre et le domaine royal est menacé. Considérant ce danger, un conseil tenu à Arras décide de l'intervention de Charles VI. Le ban et l'arrière-ban sont convoqués pour s'opposer aux Anglais. L'armée royale est réunie le 22 août 1383. Le duc Jean de Lorraine et sa troupe composée des grandes familles de la région comme du Châtelet, Beaufremont, Fléville, Haussonville, rejoignent l'armée du duc de Bourgogne.

Les bourgeois messins sont aussi présents à cette expédition. Ils se sont joints à leurs voisins sous la bannière du duc de Lorraine ou sous celle du duc de Bar. Treize familles patriciennes y figurent, parmi lesquels : les Mitry avec Nicole, les Lohier avec Jean et Joffroy. Les Heu aussi sont présents à cette expédition en la personne de Nicolas, fils de Guillaume. Le manuscrit Goethals relate cet évènement ainsi que la participation de bourgeois messins : « *L'an mil III C LXXXIII fut maistre eschevin de Mets messir Pier Fessault et en/l'annee*

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 17 ; PDV, II, p. 26-27.

² *Ibid.*, fol. 73.

appres fut maistre eschevin s(eigneur) Nicolle Drowin, Charle VI, roy de/Fransce fit une armée pour aller en Flandre devant Bourbon et messir Nicolle /de Heu fit une chevaulchié pour aller servir led(it) roy de Fransce et amenait/avecq(ue) lui pluseurs nobles enter aultre VI noble hom(m)e de Mets c'est asçavoir s(eigneur)/Lourant le Gournay, s(eigneur) Jehan Drowin, s(eigneur) Warin le Gournay, s(eigneur) Jascque Bertrand /et s(eigneur) Jehan Bradi et firt telleman q(ue) led(it) roy fit grande honneur à d(it) s(eigneur) Nicolle /de Heu et à sa co(m)paignie et les frappit tous chevalliers et donnit à des(sus)d(it)/s(eigneur) Nicolle de gran dons »¹. À noter que parmi ces seigneurs, Jean Braidi et Nicole de Heu sont de la compagnie du duc de Lorraine alors que les autres servent sous la conduite du duc de Bar.

- La défaite de Nicopolis (1396)

À une époque où le conflit franco-anglais tend à s'estomper, le péril turc réveille la chrétienté : l'avance des Infidèles par delà les détroits qui séparent l'Asie Mineure de l'Europe doit être contenue. À l'appel du roi Sigismond de Hongrie, une expédition française, commandée par Jean de Nevers, fils du duc de Bourgogne, se met en route. Les croisés sont écrasés par le sultan sur les bords du Danube, le 22 septembre 1396, devant les murs de Nicopolis². Philippe de Vigneulles relate cet évènement comme suit : « (...) *avint assés tost apres audit crestiens une très mal adventure et une grande et piteuse bataille et très cruelle desconfiture. Laquelle desconfiture fut faicte par le dit souldan l'Amorabaquin devient ycelle cité de Nicopoly. En laquelle baitaille et desonfiture y olt bien L mil crestiens des mors et VI mil des prins. Entre lesquels y furent prins trois cens noble homme qui n'estoient pas de petite estimacion* »³. Des patriciens messins ont participé et ont péri à cette bataille : « *y furent mors plusieurs de noz vaillans seigneurs de Mets, seigneur Louran Gronnat, seigneur Jehan Braidy et seigneur Jehan Corbelz* »⁴. D'après la chronique de Jacques Desch, Nicolas I^{er} de Heu trouve la mort également pendant cette bataille⁵.

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 59 et fol. 73v ; PDV, II, p. 90-91.

² NOIRE 1971, p. 132-133.

³ PDV, II, p. 114-115.

⁴ PDV, II, p. 114.

⁵ WOLFRAM 1906, p. 356.

Les patriciens messins sont présents à toutes les grandes batailles du XIV^e siècle. Mais leur participation tend à s'amenuiser au fil du temps. Enfin, en 1415, aucun noble messin ne participe à la bataille d'Azincourt¹. Cette non-participation aux batailles françaises peut s'expliquer par une certaine désaffection de leur part. Les patriciens messins ne répondent plus qu'aux services armés (ost ou chevauchée) que la possession de fiefs leur impose. Un peu plus tard, en 1467, pour desservir uniquement leur fief, le seigneur Very Roucel et le jeune Nicolas III de Heu envoient « *leur verlet pour et en lieu d'eulx* »² pour répondre à l'ost du duc Charles de Bourgogne contre les Liégeois.

- Les guerres de religion

C'est en défendant leurs convictions religieuses que certains membres de la famille de Heu ont trouvé la mort. Après le siège de 1552, Gaspard de Heu semble être resté à Metz malgré l'occupation française. Au moment où l'armée impériale se rassemble et menace la cité, et que François de Lorraine, duc de Guise, arrive pour défendre la ville, c'est à Gaspard qu'il fait appel. Il l'envoie le 15 septembre auprès du Margrave de Brandebourg qui, ayant pris Trèves, pousse jusqu'à Rurange, afin de connaître ses intentions. Gaspard participe aux négociations. Toutefois devant les prétentions financières du Margrave, les négociations sont rompues. Le Margrave qui a confié son artillerie au duc de Guise la retire de Metz et Gaspard de Heu est chargé de lui servir de guide pour traverser la Lorraine. Cependant, devant la lenteur des négociations, le Margrave, s'étant réconcilié avec l'empereur Charles Quint, revient devant Metz avec ses troupes. Gaspard de Heu profite de l'occasion pour demander son congé au duc de Guise, qui dans l'urgence de la situation, décide de vider la ville des « bouches inutiles »³.

De là, Gaspard part pour Reims puis Paris où il tente de récupérer et vendre quelques biens lui venant de sa femme. La favorite Diane de Poitiers s'est fait attribuer les biens du seigneur de Rognac, beau-père de Gaspard de Heu, et l'a fait saisir et exécuter comme hérétique dans le but de mieux assurer sa position. Malgré cela, Gaspard commence la vente

¹ PDV, II, p. 168-169.

² PDV, II, p. 390.

³ MAZAURIC 1978, p. 131.

de ses terres de France au duc de Nemours. Lorsqu'il revient à Metz courant janvier 1553, il se rend fréquemment à Ennery. C'est lors d'une de ses visites à sa mère que, rencontré au départ d'Ennery par une patrouille impériale, il est arrêté, emmené à Thionville puis envoyé à l'empereur Charles Quint à Bruxelles. Ce n'est que le 6 février 1555 que la sœur de Charles Quint, Marie, lui envoie un instructeur, Corneille Scepeus, pour entendre ses explications sur son attitude lors de l'occupation de Metz par les Français. Cet instructeur intitule son rapport : « *Recueil en brief des longs propos que Gaspard de Heu a tenu a moy Corneille Sceppeus* »¹. Sorti de prison la même année, Gaspard retourne à Paris pour conclure la transaction de ses biens en France avec Jacques de Savoie, duc de Nemours. En échange des terres héritées du seigneur de Rognac, Gaspard obtient une seigneurie dans l'ancien comté de Neufchâtel en Suisse. C'est là que, durant sa captivité, sa femme et ses enfants se sont retirés.

Par son beau-frère, Jean de Barry, seigneur de la Renaudie, Gaspard de Heu est mis en relation avec Antoine de Bourbon, roi de Navarre, qui se disait rallié à la Réforme. Gaspard se rend à Paris, et décide de lui apporter le soutien des princes protestants allemands dont il se fait le porte-parole. Toutefois, attendant la délégation allemande, Gaspard de Heu devient de plus en plus suspect à la cour à tel point que le 25 mai, jour fixé pour l'audience de la délégation allemande à Paris, il est arrêté par ordre du Cardinal de Lorraine et transféré au château de Vincennes où il est soumis à la question. D'après Roger Mazauric, Gaspard de Heu est enseveli dans un fossé du château sous les arches du pont de la poterne².

Deux autres membres de la famille sont décédés pendant les guerres de religion. Le premier, Robert de Heu, fils de Robert et de Claude du Châtelet, trouve la mort lors du siège de Saint-Martin d'Ardèche en 1583. Le second, Gaspard II de Heu, fils de Gaspard, est fait prisonnier en janvier 1593. Il est décapité à Bruxelles la même année.

- Les guerres messines

L'ensemble du patriciat messin, dont les Heu, participe à des guerres dites nobles : croisades, guerre de Cent Ans, par exemple. Cependant, qu'en est-il des guerres livrées par la ville de Metz et dans son pays ? On remarque rapidement que ces guerres ont causé très peu

¹ *Ibid.*, p. 133.

² MAZAURIC 1978, p. 138.

de morts parmi les patriciens messins, bien que la cité soit continuellement en conflit avec ses voisins. Par principe, la cité engage des mercenaires, les « *soldoyeurs* », pour se défendre ou entreprendre des actions militaires. Les chroniques relatent leurs exploits pendant ces conflits. Les durées d'engagement des *soldoyeurs* varient de deux semaines à toute une vie¹.

Les Heu confrontés aux épidémies : peste et autres maladies.

Introduite en France au milieu du XIV^e siècle, la peste est présente dans le pays jusqu'à la fin du XVII^e siècle, agissant avec une récurrente périodicité. D'épidémique en 1347, la peste devient endémique, toujours susceptible de se manifester avec plus ou moins de virulence, sévissant particulièrement du printemps à l'automne, ce qui est attesté dans les chroniques.

Le fléau arrive dans la région mosellane au printemps 1350 et poursuit ses ravages pendant huit mois. Elle fait à nouveau son apparition en Lorraine en 1390 et éclate à Metz vers la Saint-Jean. Le nombre de victimes, cette année, peut être évalué à quinze mille. Philippe de Vigneulles nous apprend ceci : « *et y olt en celle année moult grant mortalité en ycelle cité de Metz et par tout le pays entour* »². La peste revient fréquemment dans la cité et n'épargne personne. Durant l'été 1466, la peste sévit particulièrement à Metz. La mortalité redouble en juillet pour ne cesser qu'au début de l'hiver 1467. Cette peste décime la population messine. En regardant de près la liste de noms que fournit Philippe de Vigneulles, nombre de patriciens illustres périssent de cette épidémie ce qui lui fait dire : « *la seigneurie de la cité en fut fort amendrie et descrite* »³. La famille de Heu n'échappe pas à cette épidémie et connaît deux décès : Jean de Heu, maître-échevin en 1458, et sa fille Perrette⁴.

Outre la peste, d'autres maladies et épidémies peuvent sévir et notamment la méningite. Cette dernière apparaît en 1438 et touche l'ensemble de la population. Philippe de Vigneulles rapporte que l'air est infecté et qu'on ne voyait que des personnes malades dans les rues, et de chaude maladie⁵. Toujours d'après Vigneulles, cette épidémie fait près de

¹ MELLARD 2008, p. 284.

² PDV, II, p. 107.

³ PDV, II, p. 378.

⁴ PDV, II, p. 378 ; AUBRION, p. 4.

⁵ PDV, II, p. 252.

20 000 morts¹. Félix Maréchal voit dans cette infection les symptômes d'une méningite : fièvre ardente et délire frénétique². Cette épidémie revient en 1458. Elle cause la mort de « *plusieurs nobles et notables personaiges en plusieurs lieux* »³. Cette même « pestilence » fait son retour en 1462, après un bel été et de bonnes récoltes, sans causer une grande mortalité tout d'abord, mais l'aggravation peut-être due à la chaleur provoque quatre mille morts en deux mois. Cette épidémie frappe deux seigneurs de renom, Nicole Louve et Nicolas II de Heu⁴.

Les épidémies ont toutes les mêmes conséquences, celle de provoquer la fuite de la population de la ville de Metz. Cette fuite n'est pas toujours salvatrice puisqu'elle conduit à la propagation de l'épidémie. En 1485, Catherine le Gronnais, femme de Nicolas III de Heu, se réfugie à Ennery, fuyant la mortalité de Metz. Toutefois, le mal la prend à Ennery. Les patriciens ne sont pas les seuls à fuir devant les épidémies. Tous ceux qui ont la possibilité de quitter la ville le font. Cette réaction de fuite n'est pas propre à Metz. Lorsqu'un fléau s'abat sur Paris, les rois sont les premiers à fuir : en 1380, par exemple, Charles V quitte la capitale pour Montargis. Lors de l'épidémie de 1438, « *furent constaintz le conte de Richemont, connestable, et presque tous les gens d'estat, de laisser et abandonner Paris* »⁵.

¹ PDV, II, p. 252.

² MARECHAL 1860, p. 74-75.

³ PRAILLON dans HUGUENIN 1838, p. 289.

⁴ PRAILLON dans HUGUENIN 1838, p. 341.

⁵ PDV, III, p. 257.

Chapitre II - LIGNAGES ET PARENTES

Pour une nouvelle famille comme les Heu, l'objectif est de bien figurer au sein de la société dans le but de se hisser au sein de l'élite urbaine. Ces familles dominantes sont nécessairement unies entre elles par des alliances et des affinités. Au cours du XIII^e siècle, ces lignages devenus importants (financièrement et politiquement) se distinguent des autres citoyens, à prendre des qualifications nobiliaires, à contracter hors de Metz des alliances, et à monopoliser l'administration de la cité. Ainsi, elles forment donc une « classe supérieure » et privilégiée. Nous aborderons dans ce chapitre la délicate question des paraiges messins. Nous essaierons, après une présentation historiographique, de définir ce que sont les paraiges messins. Ensuite, nous expliquerons le déroulement des stratégies matrimoniales au sein de cette élite puis nous dresserons un panorama des familles avec qui les Heu ont noué des alliances matrimoniales.

I. LES PARAIGES MESSINS : UNE ELITE URBAINE

A. Historiographie des paraiges

L'atour de 1250, en rapport avec la paix, est promulgué par le conseil des paraiges et de la communauté urbaine. Il est juré non seulement par les magistrats, le maître-échevin, les Treize, les comtes et les trois maires, mais encore par un certain nombre de personnes appartenant aux paraiges et à la communauté urbaine¹. Nous constatons que les grands

¹ HMB, III, p. 200-201.

financiers de l'époque n'appartiennent à aucun paraige. Nicole Le Gronnais, Jean Fauquenel ou encore Hugues Le Bègue sont dans les rangs de la communauté urbaine appelée le Commun, avec Gilles de Heu, l'ancêtre de la famille étudiée ici. Pour ces nouveaux venus, l'entrée dans le patriciat est le principal objectif pour se faire une place dans le gouvernement de Metz.

Ce patriciat perçoit dans ces nouveaux lignages un moyen de se renouveler et par conséquent nouer de nouvelles alliances. Les mariages font entrer les nouveaux riches soit dans les familles seigneuriales, soit dans les familles patriciennes¹. En contractant de telles unions, ils rentrent dans ce « groupe d'amis charnels » qui ont un rôle important dans la cité de Metz².

Avant d'aborder les conceptions du mariage au Moyen Âge ainsi que les politiques matrimoniales des Heu, il convient, avant tout, de présenter ce qu'est l'institution des paraiges à Metz. L'histoire et l'évolution des institutions de Metz s'expliquent par l'existence d'un patriciat bourgeois. Celui-ci se constitue à la fin du XII^e siècle, s'établit solidement au cours du XIII^e siècle, pour s'introduire définitivement dans le gouvernement de la cité au début du XIV^e siècle et, à partir de cette époque, détient à lui seul, et ce jusqu'en 1552, les droits politiques dans la ville. Les paraiges sont issus des familles influentes au XII^e siècle qui fournissent les maîtres-échevins, les Treize et s'imposent par leur fortune et leur connaissance de la coutume³. Il existe cinq paraiges au départ : Port-Sailly, Porte-Moselle, Outre-Seille, Saint-Martin et Jurue. Il est peu d'institutions dont l'origine et la nature aient été aussi controversées qu'à Metz. De nombreuses théories ont été soutenues et une présentation historiographique s'avère utile à la compréhension de l'essence des paraiges.

- Les Chroniques

Les chroniques médiévales nous fournissent, curieusement, peu de renseignements sur les paraiges : les auteurs, Philippe de Vigneulles et Jean Prailon, font remonter leur apparition soit avant l'arrivée des Romains en Gaule soit entre le X^e et le XIII^e siècle. Ils

¹ SCHNEIDER 1950a, p. 138.

² *Ibid.*, p. 138.

³ SCHNEIDER 2000, p. 443.

précisent également que l'origine des paraiges, et notamment des cinq premiers, remonterait aux origines de Metz. Au début de sa *Chronique*, Philippe de Vigneulles relate l'agrandissement de Metz à l'initiative de certaines familles comme les *Badocus*, *Silvius*, *Disius* et *Relinus*. Ces derniers construisent de nouveaux quartiers et de nouvelles voies de circulation : le Vésigneul, le Champ-à-Seille, le Neufbourg, la place du Quarteau, la rue Ayest et le pont Raimon¹. Les historiens mettent en avant comme fondateurs des nouveaux quartiers des héros éponymes de certaines familles patriciennes : Badocius pour les Baudoche, Disius pour les Daix ou Desch. Ces lignages, qui ont donné à plusieurs reprises des maîtres-échevins, acquièrent ainsi le prestige de voir leurs noms attachés à des bourgs, des places et des rues qui, dans les faits, sont apparus seulement aux XI^e et XII^e siècles, à l'extérieur de la cité². Qu'en est-il des paraiges ? Philippe de Vigneulles rattache leurs origines à la conquête romaine. Quand les Romains contraignent toutes les villes gauloises à la soumission, seule la cité de Metz refuse d'obéir. Jules César confie à son lieutenant Métius le soin d'écraser les rebelles. Une fois la ville détruite, Métius obtient de César le droit de la reconstruire³. À ce moment, les habitants qui se sont enfuis reviennent ; parmi eux « *cinq nobles hommes, saiges, ingenieuls et renommés c'est assavoir Badocius, Diemus, Reguilon, Gornaldus et Cilvius [...] Et de cez V noble homme sont venus lez V paraige, comme l'en dit, lesquelles, avec le comun, gouverne encor ajourdui* »⁴. Les noms latinisés des principales familles patriciennes de la fin du Moyen Âge y sont introduits afin d'en faire les fondateurs des paraiges. Badocius pour la famille Baudoche, Reguilon pour les Renguilon, Gornaldus pour les Le Gronnais.

L'évêque Martin Meurisse, dans son *Histoire des évêques de Metz* qu'il rédige en 1634, mentionne pour la première fois les paraiges messins sous l'épiscopat de Théogère cinquante-quatrième évêque de Metz (1118-1120). Les Messins : « *se saisirent des biens et de la puissance temporelle des évêques, et formèrent une république en laquelle ils trouvèrent moyen de contenter un chacun (...) ainsi les paraiges se formèrent alors, ausquels les nobles et le commun peuple trouvèrent leur comte* »⁵. Toujours d'après cet auteur, c'est à la mort de Thiébaud, duc de Lorraine et dernier comte héréditaire de Metz, vers 1220, que les paraiges s'affirment définitivement dans la cité⁶.

¹ PDV, I, p. 14-15 ; CHAZAN 2008, p. 48.

² SCHNEIDER, 1950a, pp. 27-35.

³ CHAZAN 2008, p. 49.

⁴ PDV, I, p. 27.

⁵ MEURISSE 1634, p. 390-391.

⁶ *Ibid.*, p. 391.

- Les Histoires des XVIII^e et XIX^e siècles

Dans leur *Histoire de Metz* les Bénédictins de Saint-Vanne placent l'origine des paraiges aux environs du premier tiers du XIII^e siècle. Dès lors, « *la cité s'empara de la portion d'autorité attachée à sa place, et c'est à cette époque, qu'il faut rapporter l'origine des paraiges ou associations de familles à qui l'on confia en partie le gouvernement* »¹.

Claude Philippe de Viville, dans son *Dictionnaire du département de la Moselle*, datant du début du XIX^e siècle, déclare, sans mentionner de date, que les six paraiges existent depuis longtemps². Le baron d'Hannoncelles, quant à lui, dans *Metz Ancien*, au milieu du XIX^e siècle, ne fait aucune différence entre la date de création des cinq premiers paraiges et celle du sixième. Pour lui, ils existent entre 1161 et 1214. Leur rôle politique se développe au cours du XIII^e siècle³.

Emil Bégin dans *Metz depuis XVIII siècles* (1843) est le premier à proposer que le paraige du Commun est plus récent que les cinq autres. Pour lui, les cinq premiers paraiges sont tous constitués entre 1220 et 1250 et ce n'est que vers cette dernière date que se forme le paraige du Commun⁴. Dans l'*Histoire de la ville de Metz* (1849), Justin Worms affirme que les paraiges se forment à mesure que la « République » se développe. Simplement, et comme Émile Bégin avant lui, il place la création du paraige du Commun après les autres sans en préciser la date. Pour Justin Worms, les cinq premiers paraiges apparaissent donc au début du XIII^e siècle et il mentionne le développement progressif de leurs pouvoirs jusqu'à former une sorte d'aristocratie à la fin du XIII^e siècle⁵.

Henri Klipffel, quant à lui, est le premier à aborder directement la question des paraiges. Dans son ouvrage intitulé *Les paraiges messins* (1863), l'auteur précise qu'il est « impossible de dater l'origine des paraiges, et de ne rien préciser sur le début de leur existence ». Il affirme simplement que les cinq paraiges existent vers le début du XII^e siècle (1118-1120). Les chroniques et les actes publics ne commencent à les signaler que lorsque

¹ HMB, II, p. 324-325.

² VIVILLE 1817, p. 84, n. 1.

³ HANNONCELLES 1856, I, p. 21.

⁴ BEGIN 1843, p. 217.

⁵ WORMS 1973, p. 23.

leur influence s'est déjà affirmée. D'autre part, le paraige du Commun apparaît plus tard que les autres paraiges, probablement au milieu du XIII^e siècle ; mais il faut attendre les années 1389-1390 pour que lui soit appliqué le nom de paraige¹.

Auguste Prost, en 1873, dans *Le patriciat dans la cité de Metz*, pense que le Commun se rapproche des cinq premiers paraiges par un long travail d'assimilation, achevé dans le courant du XIV^e siècle. Il est le premier auteur à affirmer que le Commun est le résultat de l'évolution de la communauté urbaine de la cité, modifiée par l'action des cinq premiers paraiges. Tous les membres de la communauté urbaine ne participent pas aux prises de décision et l'on ne fait appel qu'aux prud'hommes, aux plus respectables. Ce sont ces derniers qui forment un corps de plus en plus limité et représentent l'ensemble de la population ne faisant pas partie d'un paraige. C'est ainsi que ces individus vont finir par former un sixième paraige, le Commun². Cependant, il faut attendre l'acte notarial de 1388 pour que le Commun soit assimilé et considéré comme un véritable paraige³.

B. Nature et compositions des paraiges

La première question qui se pose est de savoir si, au départ, un paraige est, soit une famille qui s'est agrandie par le biais d'alliances, soit un groupement de familles, soit un groupement d'individus issus de différentes familles. Ce point est très discuté chez les auteurs déjà signalés et c'est ainsi que certains soutiennent que les paraiges sont avant tout une famille, d'autres une association.

- Famille ou association : historiographie de la question

Claude Philippe de Viville perçoit les cinq premiers paraiges comme « une seule famille et l'on ne peut y entrer que par droit de naissance ou par alliance ». Il ajoute que le

¹ KLIPFFEL 1863, p. 17.

² PROST 1873a, p. 21.

³ HMB, IV, p. 380 ; PROST 1876, p. 354. Il est marqué en toutes lettres et pour la première fois la mention de « paraige du Commun »

sixième paraige, le Commun, est une association de plusieurs familles. Enfin, il ne fait pas de différence dans leur composition, pour lui, tous les paraiges sont constitués de chevaliers et d'artisans¹.

Pour Justin Worms, les cinq premiers paraiges forment une famille descendant des cinq chefs de famille du XIII^e siècle. Il s'agit, par conséquent, d'un lignage élargi par une politique d'alliances matrimoniales et se transformant à la longue en une association. Ce caractère appartient, dès le début, au paraige du Commun, composé de citoyens étrangers aux cinq autres familles. Pour Justin Worms, les six paraiges sont constitués, de façon égale, de nobles et de roturiers².

Gérard d'Hannoncelles, quant à lui, voit pour les cinq premiers paraiges non pas une famille, mais une association de nobles et de non nobles issus à l'origine d'un même quartier de la ville donnant son nom au paraige. En revanche, pour le Commun, l'association se fait entre citoyens habitants la cité³.

Henri Klipffel, pour sa part, émet l'hypothèse que les cinq premiers paraiges sont une famille portant le nom de son fondateur et que le sixième est une association de plusieurs lignages. Il tente ainsi de faire la synthèse des idées de ses prédécesseurs⁴. Comme Émile Bégin, il voit dans le paraige un groupe de familles alliées autour d'une famille souche et il ajoute l'idée de Gérard d'Hannoncelles selon laquelle il s'agirait d'une association de quartiers. L'originalité des paraiges serait alors la réunion des deux caractères : « une association fondée sur les liens du sang et un groupe politique »⁵.

Enfin, pour Auguste Prost, un paraige n'a jamais été composé d'une seule famille, mais résulte d'une association de bourgeois, à caractère privé, dont le but originel est de suppléer la défaillance de l'autorité publique en vue de protéger leurs membres. Les paraiges sont une association de gens appartenant à des familles tout à fait étrangères entre elles⁶. L'élément constitutif du paraige n'est pas le lien familial. Au XIII^e siècle, les paraiges sont composés de familles diverses, tandis que des membres de la même famille peuvent faire partie de paraiges

¹ VIVILLE 1817, n. 1, p. 84.

² WORMS 1973, p. 23,

³ HANNONCELLES 1856, p. 21-22.

⁴ KLIPFFEL 1867, pp. 90-134.

⁵ KLIPFFEL 1863, p. 23.

⁶ PROST 1873b, p. 348.

différents¹. Les paraiges de Metz sont donc des groupes artificiels associant des membres de familles différentes.

Les cinq premiers paraiges sont donc une association de vieilles familles fondée à la fois sur la parenté ou les liens du sang et sur la résidence ou le quartier. Il s'agit donc d'un organisme qui a comme point de repère un nom, qui correspond à un quartier de la ville, un sceau ainsi que des surnoms récurrents². Le paraige est premièrement une famille (descendance et alliances), deuxièmement une association entre gens habitant le même quartier et troisièmement un groupe politique. Quant au Commun, il serait une association comprenant les familles de la primitive bourgeoisie restée à l'écart des paraiges, des familles riches de la « classe inférieure » et enfin des étrangers établis à Metz.

- L'état actuel de la recherche

Aujourd'hui, l'ensemble des chercheurs s'accorde sur le fait que ces paraiges occupent une place centrale dans le gouvernement de Metz. Accaparant l'ensemble des magistratures urbaines de la République messine, ce système n'accorde aucun droit aux individus, mais au groupe. Cette organisation qui s'affirme dès les premiers temps de l'oligarchie pose un certain nombre d'interrogations et la discussion reste ouverte sur la nature de ces associations, sur leur origine et sur les limitations à cinq groupements, alors que de nouvelles familles non négligeables émergent³.

Quatre des cinq paraiges portent des noms qui sont à la fois ceux de familles importantes au XII^e siècle et de quartiers de la cité : Port-Sailly, Porte-Moselle, Outre-Seille et Jurue. Cette dénomination a donc suggéré l'idée que le paraige est formé de familles implantées dans un quartier. Marianne Pundt, "tout en reconnaissant les liens entre paraiges et quartiers clairement indiqués dans l'accord de paix urbaine de 1250, conteste l'importance de ce facteur". Elle démontre qu'autour d'un noyau de lignages anciens le paraige groupe une

¹ PROST 1873a, p. 67.

² PARISSÉ 1994, p. 152.

³ SCHNEIDER 2000, p. 443.

clientèle de serviteurs, de protégés voire de serfs¹ tout en insistant sur le caractère familial du paraige.

Quant aux étapes de leur formation, les paraiges sont issus des familles influentes au XII^e siècle. Ces familles fournissent les maîtres-échevins et les Treize et s'imposent par leur puissance financière et leur connaissance de la coutume et des rouages administratifs. Toutefois, la première mention des paraiges, sans aucune autre précision, remonte à la Commune Paix de 1215. Cette dernière marque, par ses dispositions pénales, la grande solidarité familiale qui consolide la cohésion des groupes dirigeants². Marianne Pundt date de cette époque l'extension des fortifications de Metz. Cette extension implique pour les paraiges une participation à la défense ainsi que des responsabilités militaires. Ceci a pour conséquence de structurer ces groupes de dirigeants. Solidarité familiale, expérience administrative et responsabilité militaire confèrent à ces groupements une force qui attire les ambitieux et permet à des clans influents de s'emparer du gouvernement de la cité³.

Une autre question reste en suspend : le paraige est-il un lignage ? Le mot de paraige est employé dans le sens de famille, à Metz, aux XV^e et XVI^e siècles. Philippe de Vigneulles nous en donne la preuve : « *tout premièrement en Metz gouvernoient ung parage nommé les Gouls, puis gouvernoit et fut en bruit ung aultre parage nommé Faulcon, et avec iceulx gouvernoit ung aultre parage nommé les Corbelz et les Piedzdéchaults* »⁴. Ces représentants appartiennent à des familles connues qui existent à Metz au XIII^e siècle, mais il n'y a jamais eu de paraiges proprement dits portant ces noms. Les auteurs ont donc employé ici le mot de paraige dans le sens de famille.

Le paraige, tel qu'il se présente en 1250, est fondé sur les lignages, mais ne leur est pas équivalent. D'une part, le choix a porté sur cinq groupes de familles qui se sont associés à des familles du Commun. D'autre part, les paraiges, comme ils apparaissent dans les documents, ne comprennent qu'une partie des lignages, groupés sous leur nom. Marianne Pundt perçoit cette distinction entre lignage et paraige, sans y insister⁵. Vers la fin du XIV^e siècle et au XV^e siècle, le mot de lignage exprime l'idée de descendance, employé dans les qualifications données aux membres des paraiges messins. Ces derniers sont appelés « gens de lignages » dans les documents de cette époque. Ce qui est normal puisque depuis

¹ PUNDT 1998, p. 277.

² SCHNEIDER 2000, p. 444.

³ *Ibid.*, p. 444.

⁴ PDV, I, p. 299.

⁵ SCHNEIDER 2000, p. 457.

l'atour de 1367, les personnes sont admises dans les paraiges qu'en vertu de droits héréditaires conférés par la naissance. Nous comprenons, dès lors, comment la nécessité d'appartenir à un lignage pour faire partie d'un paraige peut amener à la confusion entre lignage et paraige et produire jusqu'à un certain point la synonymie des expressions.

C. Une élite urbaine et un clan familial

- Définition et problématique du patriciat urbain

Les historiens de la ville désignent l'aristocratie urbaine du nom de « patriciat » ou « patriciens » par référence aux membres influents de la société antique. Parmi la multiplicité des termes désignant telle composante ou telle caractéristique des élites au Moyen Âge, il faut faire abstraction du terme de *patriciat* employé par les historiens. Ce mot renvoie éventuellement à l'Antiquité, mais non au Moyen Âge, il n'appartient donc pas au vocabulaire des sources médiévales pour désigner l'élite urbaine dont les Heu et les paraiges messins se réclament. Il est préférable, de parler d'élite, qui, à condition qu'il soit employé au pluriel, apparaît comme le concept le plus intéressant par la diversité de ses références. La diversité demeurant une caractéristique essentielle des réalités sociales auxquelles renvoie le terme. Il réunit les références à la supériorité des groupes et des individus qui les composent ; à leur qualité (ce sont des éléments de choix), à leur valeur (qu'elle soit militaire, économique, administrative, culturelle...), et à leur nature de minorité. Ces valeurs sont comprises au Moyen Âge et il rejoint le sentiment très médiéval de la valeur éminente d'une minorité meilleure, vertueuse et fiable. Cette élite bourgeoise dirigeante est à la fois distincte et proche par ses préoccupations et son mode de vie de l'aristocratie nobiliaire¹.

En complément du terme de « patriciat », deux autres mots sont employés : celui d'élite et celui de bourgeoisie. D'après Philippe Braunstein, et nous rejoignons cette définition, le terme d'élite désigne « ceux qui se trouvent au premier rang »². Ce terme évoque également « la capacité [qu'ont ces personnes] à prendre des décisions »³. Alors, que

¹ LEGUAY 2006, p. 74.

² BRAUNSTEIN 1997, p. 29.

³ *Ibid.*, p. 30.

l'utilisation du terme de bourgeoisie sert à désigner « une classe, un état, une couche sociale ou simplement des groupes sans cesse recomposés, prétendant à la première place sur le théâtre urbain de la vie sociale »¹.

Qu'est-ce que le patriciat ? Élisabeth Crouzet-Pavan le définit comme étant « un amalgame entre vieux lignages et nouveaux enrichis de plus ou moins fraîche date » et qui comprennent donc « l'ensemble des lignages, qui, par leur richesse mobilière et foncière, dominant la cité »². Le patriciat formerait donc un ensemble de personnes dominantes, formé d'éléments divers, de marchands, de propriétaires fonciers, de nobles. Ces familles, les plus importantes d'entre elles, à l'exemple des Heu pour le Commun, détiennent le pouvoir par l'intermédiaire de leurs richesses et par conséquent en tirent du prestige et de la reconnaissance. Ce que souligne Élisabeth Crouzet-Pazan lorsqu'elle écrit que « toutes les lignées du patriciat n'ont pas également accès aux organes dirigeants de la cité. La charge politique apporte un surcroît de notabilité et sanctionne l'intégration au plus honorable du cercle oligarchique »³. Le plus important à retenir est que ces élites sont elles-mêmes hiérarchisées. En leur sein se joue une opposition. Souvent domine une élite supérieure peu nombreuse en qui s'incarne la tendance des élites médiévales à secréter des oligarchies⁴. Nous en concluons qu'il convient de parler d'élite sociale à Metz et non de patriciat.

Ces approches permettent seulement d'aborder et de connaître un échantillon restreint de quelques individus ou de lignages au sein de la couche dominante. Pour Metz, elles permettent de connaître les paraiges et les familles qui les composent, comme les Heu. Dès lors, comment se distingue le patriciat messin du commun ? Pour Jean Schneider, il n'existe pas de statut qui définit la noblesse et sa place dans le gouvernement de la cité. Pour le prestige, le maître-échevin est qualifié et porte le titre de « sire » à partir de 1257. Un atour de 1305 oblige ce magistrat, élu le 21 mars, à se faire armer chevalier avant la Pentecôte. Rapidement cette ordonnance sera abandonnée. Une évolution s'opère à compter du XV^e siècle, moment où les seigneurs banalisent les anoblissements. Dès lors, les lignages anciens se reconnaissent dans la qualification de gentilshommes, de nom et d'armes. À Metz, les patriciens qui s'estiment être de cette qualité forment la « *compagnie des gentilshommes de noms et d'armes* »⁵. Qui sont-ils ? Dans l'ancienne chevalerie lorraine, cette qualité est

¹ *Ibid.*, p. 30.

² CROUZET-PAVAN 1997, p. 14.

³ *Ibid.*, p. 14.

⁴ LE GOFF 1996, p. 449.

⁵ AUBRION, p. 90.

réservée aux familles dont la noblesse est ancienne d'autant plus prestigieuse qu'elle remonte plus haut dans le passé. D'où la recherche d'origines illustres que veulent satisfaire les généalogies fabuleuses donnant aux familles souveraines d'illustres prédécesseurs¹. À l'image de la famille de Heu ou Le Gronnais.

Le choix d'étudier ces élites sociales est conditionné par la documentation dont nous disposons. Dans le vocabulaire de l'époque, aucun terme ne les désigne spécifiquement de façon satisfaisante. Les textes en emploient plusieurs et ces richesses de vocabulaire manifeste donc le caractère complexe de la supériorité sociale en ville. Dans *Hervis de Mes*², chanson de geste du XIII^e siècle, cette élite urbaine est qualifiée de « *borjois riche* »³, de « *seignor* » et sa variante « *signor* »⁴. Ce patriciat est nommé différemment selon l'époque. Les trois principaux mots qui s'appliquent aux patriciens de Metz sont les adjectifs de « *grands* », « *gentils* » et « *nobles* ». L'adjectif « *grands* » employé au masculin pluriel traduit la suprématie sociale et politique des patriciens : « [...] *le menus popullaire [...] ce eslevoient contre leurs seigneurs et contre les grans [...]* »⁵. Le terme de « *gentil* » est souvent utilisé en complément du mot « *homme* ». « *Gentilhomme* » est à comprendre dans le sens de famille, de lignage : « *gentilz de IIII coustelz* », qui a quatre quartiers de noblesse⁶. Nous le retrouvons aussi comme adjectif qualificatif de « *citain* » et de « *seigneur* » : « *Aucy y estoient...Phelippe Dex, filz seigneur Jacquez Dex, chevalier, et Perrin George, tous jantilz homme et citains de Mets* »⁷. Un autre mot de la famille de « *lignage* » est utilisé : « *lignée* ». Comme « *paraige* », « *lignée* » connaît le sens étroit de famille comme le démontre l'exemple suivant : « [...] *ung noble chevalier, natif de la cité & de Mets, de la lignée des Bouadoiche, c'en allait [...]* »⁸.

Toutefois, une question se pose. Au XIV^e siècle, les paraiges sont à leur apogée. Leur « *noblesse* » n'est plus mise en doute. Cependant quelle en est l'origine ? Aucun texte ne qualifie de nobles les plus anciens représentants de la bourgeoisie messine, pas plus d'ailleurs que leurs héritiers. Les auteurs parlent à leur propos de « *bonne gens* »⁹.

¹ SCHNEIDER 1999, p. 190.

² HERBIN 1992, 848 p.

³ *Ibid.*, p. 435, vers 10322 : « *Li borjois riches ont lor blez enserrez [...]* ».

⁴ *Ibid.*, p. 120, vers 2740 : « *Lou seignor de [...]* » ; p. 183, vers 4244 : « *Por lor seignor ou tant out de bonté [...]* » ; p. 203, vers 4731 : « *De mon seignor Hervi le bacheler [...]* ».

⁵ PDV, IV, p. 271.

⁶ WOLFRAM 1906, p. 485.

⁷ PDV, II, p. 269.

⁸ PDV, I, p. 253.

⁹ KLIPFFEL 1863, p. 41.

La noblesse est acquise par l'action conjointe de la chevalerie et de la puissance sociale. Cette remarque vaut pour les citains adoubés. Mais les paraiges sont un groupement de plusieurs familles comprenant des nobles et des non-nobles¹. Dès lors comment se transmet cette noblesse ? Par la naissance ? Si nous admettons ce cas-là, les fils de chevaliers sont donc tenus pour nobles. Donc, le noyau de « citains chevaliers » du XIII^e siècle serait l'embryon de la future noblesse patricienne. Il ne faut pas oublier, en outre, que le mariage peut, au XIV^e siècle, faire entrer un roturier dans un paraige. Cette possibilité existe déjà au XIII^e siècle puisque le rôle des lignées maternelles et paternelles est égal et les paraiges à ce moment-là s'accroissent par des apports extérieurs. Si ce raisonnement est juste, nous nous trouvons alors devant une forme originale d'anoblissement, qui est l'entrée dans le paraige².

D'autres expressions désignent les membres des paraiges. En premier lieu, celui de « *seigneur* » et son dérivé « *sire* ». Un membre des paraiges est un seigneur. Dans la plupart des cas « *seigneur* » est placé devant le nom d'un patricien explicitement présenté comme maître-échevin. En feuilletant la chronique de Philippe de Vigneulle, d'autres mots sont employés comme synonymes de seigneur. Ainsi, nous rencontrons les mots suivant : « *monseigneur* » et sa forme hybride « *mes seigneurs* ». En outre, « *seigneur* » et « *monseigneur* » peuvent être suivis du nom de la terre dont le patricien est le maître en vertu de « l'expansion bourgeoise dans la région messine »³. Ainsi, « [...] *le seigneur Andrieu de Rinechz, chevalier, et seigneur de Laiduchamps fist la hairangue* [...] »⁴.

Le mot de « *damoiseau* » qualifie le jeune noble, en principe, qui n'est pas encore armé chevalier : « [...] *et le thiers et le plus josne, c'estoit damoisiaux Joffroy de Rougecourt* »⁵.

Les mots de « *chevalier* » et d'« *écuyer* » désignent également les patriciens. Dans la majorité des cas, l'ordre des mots est le suivant : « *seigneur* », prénom et nom du patricien, « *chevalier* », comme le montre l'exemple suivant : « [...] *le pallefrenier du seigneur Claude Baudoiche, chevalier* [...] »⁶. Il est enfin question de « *chevalier de Jérusalem* » : « *Aussy morut le seigneur Jehan de Warize, très noble homme, et chevalier de Jhérusalem* »⁷. D'après le *Vocabulaire austrasien*, nous appelons « chevalier d'un lieu de piété » ceux qui en ont fait

¹ PROST 1973a, p. 170.

² PARISSÉ 1982, p. 80.

³ SCHNEIDER 1950a, p. 317.

⁴ PDV, IV, p. 515.

⁵ PDV, IV, p. 195.

⁶ PDV, IV, p. 3.

⁷ PDV, II, p. 378.

le pèlerinage¹ et y ont été armés chevaliers et appartiennent à l'ordre de saint Jean de Jérusalem. Enfin, le mot d'« écuyer » est précédé de « jeune ». Habituellement il suit le nom du jeune noble : « [...] *morut Claude Cuer de Fer, l'eschevin, et jonne escuier* [...] »².

Les femmes patriciennes ne sont pas oubliées. Les termes de « *dame* », « *damoiselle* » sont utilisés pour désigner la jeune fille noble : « [...] *y avoit huit jannes damoiselles, fille des seigneurs de la cité* [...] »³.

Par la suite, l'enjeu de ces familles est de protéger leurs biens et leurs richesses par de multiples formes d'entraide, dont le mariage.

- Lignage et caste

Les patriciens se regroupent en grandes familles dépassant le cadre conjugal. L'ascendance d'une personne est d'une grande importance. L'homme du Moyen Âge se définit par son lignage. La famille maternelle semble avoir une importance égale à celle du père. À Metz, comme nous l'avons dit, les nouveaux venus peuvent accéder par mariage, s'ils le souhaitent, aux paraiges de leur femme. Le recrutement des paraiges est un point important à aborder à travers l'atour de 1367 intitulé : « *Comment on doit choisir le Paraige auquel on doit rester attaché* »⁴.

C'est par la naissance que les Messins appartiennent à l'un des paraiges. Nous ignorons si tous les Messins faisaient partie des paraiges messins, mais il est certain que ceux qui possèdent de l'argent ou des biens ont eu, à un moment donné, l'occasion d'appartenir à ces regroupements ou au Commun, avant que celui-ci soit considéré comme un paraige à part entière. Tout Messin peut choisir d'appartenir au paraige de son père ou à celui du père de sa mère. Si le père n'appartient à aucun paraige, l'enfant doit choisir obligatoirement le paraige du père de sa mère et de même si le grand-père maternel n'est d'aucun paraige, l'enfant est obligé d'opter pour le paraige de son père⁵. La question se complique si les ascendants, le

¹ FRANÇOIS 1773, p. 30.

² PDV, III, p. 92.

³ PDV, IV, p. 381.

⁴ HMB, IV, p. 238-240.

⁵ HMB, IV, p. 238, « [...] *nulz queilz qu'il soit, ne doit estre, ne ne se doit traire d'un Paraige, maique de celui dont son Pere seroit, ou averoit estei, ou de celui dont lou Peire sa Meire averoit estei, louqueil qu'il volroit, des cinq Paraiges & dou Commun dezour nommeiz. Et c'il avenoit que son Peire, ou li Peire sa Meire n'eussent pris point de Paraiges jusqu'ai la mort, li enfans ne poroient aleir à autre Paraige, maique à celui que lour Peire, ou lou Peire lour Meire averoit tenu jusqu'ai la mort* ».

père ou le grand-père maternel changent de paraige. En effet, si le père prend le paraige de son grand-père maternel alors que les enfants choisissent le paraige de leur père, ces derniers doivent changer de paraige et rejoindre le dernier paraige de leur père. Il en est de même si le grand-père maternel change de paraige. Il faut tenir compte du dernier paraige auquel il a appartenu. Néanmoins, si un homme dépend du paraige de son père et en détient un office et si le père vient à changer de paraige, son fils peut se maintenir dans ce paraige et il peut garder l'office. En revanche, ses frères sont obligés de suivre leur père et de changer de paraige, sauf s'ils détiennent eux aussi des offices pour le paraige auquel ils appartiennent¹. Enfin, l'exercice de certains offices empêche le changement de paraige. Il s'agit des offices de maître-échevin, d'échevin, de Treize, de maire, de trésorier et de maître des changes. En somme, l'atour de 1367 règle et définit la manière dont s'exerce le droit de prendre place dans les paraiges : liberté de choisir dans certaines limites celui auquel on veut appartenir ; obligation plus ou moins absolue de ne plus le quitter².

Pour se démarquer de la population, le modèle nobiliaire représente un passage obligé, et c'est là que se creuse l'écart entre bourgeois et « patriciens ». Les patriciens adoptent un ensemble de signes et de pratiques qui caractérisent les nobles : le port du titre de chevalier, le maniement de l'épée, le combat à cheval et l'organisation des tournois, en sont des exemples. En ville, les patriciens de Metz, comme ceux de Mayence, Cologne, Francfort, construisent une tour attenante à leur hôtel, qui les rattache symboliquement au monde de la noblesse et des châteaux³.

La ville qui a à sa tête une « caste institutionnalisée et juridiquement reconnue »⁴ de familles patriciennes en tire un grand prestige. Par la présence de cette élite, la ville prouve son opulence, sa grandeur et sa puissance, ce que Christine de Pisan a fort bien relaté : « *est moult belle chose et honorable quant il y notable bourgeoisie en une cité, et est grande honneur au pais et grande richesse au prince* »⁵.

¹ HMB, IV, p. 238, « [...] c'il avoient que aucun prenist Parage de part son Peire, ou portest nulles des offices dou Paraige de part son Peire, & ses Peires se traist dou Paraige de part sa Meire, apres il demouroit ou Paraige dont il averoit portoit l'office, ne ne s'en portoit osteit, mais ses freires ne poroient mies estre de celuy Paraige dont leur freire seroit, se leur Peire se traioit dou Paraige de part sa Meire, ainsois que li autres freires eussent pris, ou pourteit offices ou Paraiges que lor freire averoit pris ».

² PROST, *Le patriciat...*, op. cit., p. 168.

³ PARISSÉ 1994, p. 153.

⁴ DESPORTES 1977, I, p. 374.

⁵ Christine de PISAN, *Le livre du corps de Policie*, édit. R.H. LUCAS, p. 183-184, cité par DESPORTES 1977, I, p. 407.

Le milieu échevinal de Metz est donc uni par la parenté, le mariage et la filiation. L'apparition de nouveaux noms et d'intrus apparents correspond à des beaux-frères ou des belles-sœurs. Ce milieu est l'exemple d'un renouvellement qui est le fait du mariage, assorti, si besoin est, d'une répétition des unions consanguines¹. Le clan familial, aussi riche en biens qu'en hommes, est à la base de la vie politique messine. Ces deux critères lui permettent d'élargir ses liens, de s'allier avec d'autres familles par le mariage de ses membres et de placer ainsi ses gens aux places stratégiques de la vie politique messine.

II. MARIAGES ET STRATEGIES MATRIMONIALES CHEZ LES HEU

A. Le mariage dans les élites urbaines

Les femmes constituent un des atouts des lignages de l'élite urbaine. Elles disposent de deux atouts majeurs : leur fécondité et leur rôle dans les stratégies matrimoniales dont bénéficient les hommes, mais qui, leur devant une part de leur pouvoir, ne peuvent les en exclure totalement.

Pour l'élite urbaine de Metz, ces mariages se font de plus en plus entre les membres des paraiges. L'entrée dans les paraiges est régulée par l'atour de 1367 décrit plus haut. Rappelons seulement ici qu'on ne peut entrer dans un paraige qu'à titre héréditaire, avec la liberté de choisir entre le paraige de son père ou celui de son grand-père maternel. La recherche des alliances matrimoniales au sein de ces associations et chez les élites urbaines en général, doit répondre à trois objectifs : le mariage avec ses pairs, le refus de la consanguinité et des objectifs politiques communs pour la cité². Une attention particulière est apportée au mariage de l'héritier en titre. Dès lors s'établit une distinction entre garçons et filles ainsi qu'entre aînés et cadets.

Ces alliances permettent aux bourgeois d'accroître et d'étendre leur patrimoine dans les campagnes. Les seigneurs ruraux, pendant le XIII^e et XIV^e siècle, se retrouvent progressivement en grande difficulté financière et le transfert des seigneuries, des chevaliers

¹ PÉGEOT, FRAY, 1997, p. 338.

² PARISSÉ 1982, p. 215.

aux bourgeois, conduit normalement les seconds à vouloir s'identifier aux premiers. L'adoubement et les mariages achèvent ce que les transactions financières ont commencé.

Toujours est-il que le mariage aristocratique se caractérise par une endogamie plus importante que dans les autres milieux sociaux, ce qui confère une forte cohésion à la noblesse tout entière. Toutefois et à terme, ces clans forment-ils une aristocratie fermée, et ce dès leur apparition ? La question reste posée. Leur nombre n'a cessé de diminuer et, comme le souligne Gaston Zeller, « la transformation des paraiges en véritables castes marque l'heure de la décadence de la République messine. C'est un fait général, que les aristocraties fondées sur le privilège tendent à se replier (...) sur elles-mêmes, à périr de mort lente, faute d'un afflux de sang nouveau. Leurs membres se marient entre eux, et par suite d'un malthusianisme intéressé, puisqu'il redoute l'émiettement des richesses, la caste s'étirole et finit par disparaître »¹. Francis Rapp le souligne : « dans les villes allemandes, il y a une diminution des groupes familiaux due à la chute des effectifs du patriciat, mais cet affaiblissement a provoqué un regroupement des familles les plus puissantes »².

Au XVI^e siècle, c'est dans un contexte d'affaiblissement et de division du patriciat qu'il faut replacer le rôle qui est donné aux patriciens. Affaibli et peu nombreux, le patriciat messin est aussi divisé sur la question de l'avenir de la cité. Rejoindre le parti français, envisager un rapprochement avec les ducs de Lorraine ou encore avec le parti « bourguignon » puis impérial, voilà les choix qui leur sont possibles³.

Du XIV^e jusqu'au XVI^e siècle, les Le Gronnais puis les Heu sont les deux plus importantes familles patriciennes à Metz et du pays messin. Elles adoptent l'attitude, le mode de vie et les préoccupations des autres nobles ainsi qu'une politique matrimoniale habile pour montrer leur réussite. Cependant, dans cette recherche de nouvelles alliances, le patriciat est confronté aux deux conceptions du mariage.

B. Deux modèles matrimoniaux et des interdits

Aujourd'hui, il peut être difficile de concevoir que l'Église catholique ait pu, un jour, se porter à la défense des amoureux. Notre idéal romantique d'un mariage exclusif et

¹ ZELLER 1926, I, p. 182.

² RAPP 1989.

³ CHAZAN 2008, p. 51-52.

perpétuel fondé sur l'amour et sur le consentement entre les conjoints rejoint la vision qu'a l'Église depuis le XII^e siècle¹ : un mariage monogame, indissoluble et consensuel.

Pendant longtemps, cet idéal prôné par l'Église n'a pas été pratiqué majoritairement. La société lui préfère les mariages noués et facilement dénoués par les familles pour des raisons économiques et politiques. Ainsi, au Haut Moyen Âge et jusqu'au XII^e siècle encore, le modèle matrimonial ecclésiastique rivalise avec un autre modèle dans lequel religion, indissolubilité et consentement mutuel sont absents.

Georges Duby est le premier à rapporter la divergence entre les deux modèles matrimoniaux du Moyen Âge, le mariage ecclésiastique et le mariage laïc qu'il qualifie respectivement « morale des prêtres » et « morale des guerriers ». C'est dans le cadre d'une conférence publiée sous le titre *Medieval Marriage. Two Models from Twelfth-Century France*² qu'il énonce l'idée qu'aux XI^e et XII^e siècles le modèle aristocratique et le modèle ecclésiastique de mariage demeurent deux choses distinctes. Georges Duby reprend cette idée et la développe dans son livre *Le chevalier, la femme et le prêtre. Le mariage dans la France féodale*³. En se servant d'exemples, il démontre comment les deux morales, d'abord opposées, ont fusionné avec le temps. À partir du milieu du XIV^e siècle, les théologiens n'énoncent guère d'opinion nouvelle sur le mariage. Le mariage est à la fois un état, un contrat et un sacrement.

- La conception ecclésiastique

Il importe d'abord de présenter brièvement la doctrine ecclésiastique⁴. Issue d'un amalgame de pratiques de l'Empire romain, du premier âge chrétien et des sociétés germaniques du Haut Moyen Âge, celle-ci se construit lentement. Chez les Romains, le mariage se fonde par le consentement des époux et de leur famille⁵. Pendant le premier âge chrétien, le mariage demeure une affaire laïque et privée qui se noue selon les coutumes de ceux qui la pratiquent. En revanche, dans le « monde » germanique, deux étapes contribuent à

¹ RIBORDY 2004, p. XI.

² DUBY 1978.

³ DUBY 1981.

⁴ LE BRAS 1927, col. 2123-2223.

⁵ GAUDEMET 1980, p.

sa formation : la *desponsatio* où l'homme acquiert l'autorité sur sa future épouse et la *traditio puellae* où la femme rejoint son mari et où le mariage est consommé¹.

Quant à l'Église, elle reconnaît en tant que mariage toute alliance conclue selon les normes de la société. Elle se limite à énoncer quelques principes comme l'exogamie, la monogamie et l'indissolubilité. L'Église condamne publiquement les répudiations, les remariages, les concubinages et les mariages incestueux des princes². La doctrine matrimoniale se cristallise au XII^e siècle. À cette époque, il se développe, sous l'influence de Gratien et de Pierre Lombard, l'idée du consentement des futurs époux, c'est-à-dire les paroles ou les gestes échangés, émanant de deux individus libres et lucides ayant atteint l'âge de douze ans pour les filles et de quatorze ans pour les garçons.

En résumé, le mariage constitue un échange de serments. Ce contrat ne peut être dissout et seule la mort peut permettre le remariage du conjoint survivant. Quelques exceptions entraînent toutefois l'annulation d'un mariage : la consanguinité, la non-consommation ou la bigamie. Autrement dit, la découverte d'une parenté ou d'une alliance à un degré prohibé et qui a été ignorée lors de la célébration des noces, risque d'entraîner l'annulation de l'union que les époux ont contractée de bonne foi. Ces cas n'appellent pas le divorce, car ces empêchements invalident et annulent l'union. Seule une séparation de biens ou de corps peut être tolérée et prononcée. La pratique occidentale s'efforce de rendre plus faciles les séparations : elle y arrive au moyen des pactes de séparation amiable. Par ces conventions, les époux se mettent d'accord pour renoncer à toute action tendant à forcer l'un d'entre eux à reprendre la vie commune ; en outre, ils fixent les modalités pécuniaires de la rupture de l'ancien ménage³. Toutefois, par rapport à la volonté de l'Église, une autre conception du mariage se développe, ce que Georges Duby appelle « la morale des guerriers ».

¹ WEMPLE 2002, pp. 185-216.

² DUBY 1977, I, pp. 13-39.

³ COUDERT 1952, p. 91.

- La conception aristocratique du mariage

Face aux politiques ecclésiastiques se dresse un monde laïc, de plus en plus christianisé, mais qui conserve ses intérêts propres et ses pratiques matrimoniales privées. La « doctrine ecclésiastique » bouleverse l'organisation des mariages stratégiquement orchestrée par les parents pour des raisons économiques, politiques et sociales¹. Les interdictions contre les mariages entre cousins, les unions impubères, les remariages ou les mariages forcés remettent en question tout le système matrimonial, successoral et familial de la noblesse. Le modèle décrit par Georges Duby pour les X^e-XII^e siècles subsiste aux XIV^e-XV^e siècles. Il ménage la part belle aux familles et aux enjeux économiques et politiques lors de l'organisation des mariages, aux dépens des mariés, de leurs sentiments et de la doctrine ecclésiastique du consentement des époux².

- Les interdits

Le droit canonique insiste sur la condition du mariage et les empêchements qui découlent de leur inobservation. Dans le droit canon, la dispense est définie comme une « exception au droit légitime »³, une grâce consentie par le Saint-Siège⁴. Accordée avant ou après la conclusion du mariage, l'exception s'applique à l'impuberté, au mariage mixte, au vœu solennel, à l'ordre sacré, à la clandestinité, à l'absence de publication de bans, au rapt, à la consanguinité, à la parenté spirituelle, à l'adoption, à l'affinité et au crime. Autrement dit, l'exception s'applique à « tout empêchement qui peut faire l'objet d'une dispense, plus ou moins facilement, sauf l'impuissance et certains cas d'impuberté »⁵. Ces deux derniers motifs conduisent à la nullité du mariage.

Selon la règle ecclésiastique, l'âge minimum au mariage est de douze ans pour les filles et de quatorze ans pour les garçons. Cependant, un mariage prépubère semble mieux toléré au niveau de la royauté qu'à celui des écuyers et des chevaliers. Toutefois, les

¹ RIBORDY 2004, p. XVII.

² RIBORDY 2001, p. 886.

³ LEFEVRE 1978, p. 34.

⁴ DAUVILLER 1933, pp. 201-276.

⁵ *Ibid.*, p. 41.

demandes de dispense sont fréquentes, étant donné que le nombre de lignages ne cesse de diminuer et que la noblesse tisse des liens entre ses lignages par le biais des mariages jusqu'à la fin du XV^e siècle. L'indissolubilité du lien sacramental est absolue. Une séparation de « lit et de corps » n'est pas un divorce au sens moderne du terme et ne remet pas en cause l'indissolubilité du lien conjugal. En outre, elle ne permet pas aux conjoints de se remarier. Pour cela, il faut que le mariage soit déclaré nul. Il arrive fréquemment que les unions soient courtes du fait du fort taux de mortalité. Le remariage est donc très fréquent et la présence d'enfants de plusieurs lits est également courante. Mais ceci va poser plusieurs problèmes quant à la conservation et la transmission du patrimoine.

Il en est ainsi à Metz où les démêlés des patriciens avec la justice messine concernent le plus souvent des problèmes de transmission de biens. En effet, le lignage exige la restitution des biens délivrés au couple.

C. Déroulement des stratégies matrimoniales

- Le choix du conjoint

Dans toute la société et encore plus dans la noblesse, le mariage est considéré comme une affaire d'intérêts. Le mariage, engageant bien plus que les seuls conjoints, ne peut résulter d'un choix personnel. Dans la plupart des cas, ce sont les chefs des lignages qui règlent les intérêts. Le mariage est une affaire familiale. Le père de la fiancée le conclut avec le fiancé ou les parents de celui-ci. Les parties s'entretiennent et parviennent à une entente. Ces pourparlers entament le processus matrimonial et en jettent les fondations. Il est impossible de faire une histoire du mariage aristocratique sans commencer par les pourparlers. Avec ceux-ci, l'aristocratie urbaine persiste à nouer les mariages à sa façon, sous le contrôle des parents, familles et amis. Cette démarche est dictée par des enjeux politiques et économiques. Elle est menée par les parents, ou les amis des époux¹.

Dans le cas des femmes et de jeunes garçons, les proches sélectionnent le meilleur parti et prennent les mesures qui conduisent au mariage. Des contrats de mariage sont

¹ RIBORDY 2004, p. 1.

conservés dans les archives familiales et ils datent tous du XVI^e siècle. Le 19 décembre 1524, Nicolas IV de Heu, en tant qu'aîné, déclare avoir la charge de traiter le mariage de sa sœur Gertrude avec Richard III de Merode, seigneur d'Houffalize¹. De même, le 21 septembre 1545, Robert de Heu, en tant que chef de famille, organise le mariage de sa fille Catherine avec Claude-Antoine de Vienne, le fils de sa seconde femme, Claude du Châtelet². Enfin, le 16 novembre 1538, lors de la réalisation du traité de mariage de Nicolas IV de Heu et Anne de Failly, le frère de cette dernière, Christophe de Failly, et son oncle, le révérend Jacques de Failly, jouent un rôle important³.

Dans le cas d'un homme majeur, ses intermédiaires lui procurent conseils et appuis. Dans le manuscrit Goethals 1327, André de Rineck intervient afin que Nicolas III de Heu épouse Marguerite de Brandebourg, « *Messir Nicolle de Heu, chlr*, filz sr* Jehan de Heu (...) A moyen de ung notable / chlr*, messir Andreu de Rineck, print à femme la fille de messir / Gotfroy de Brandebourg, sr* de Clervaulx et de Maissenbourg* »⁴.

Le mariage de l'aîné est particulièrement important. Il a pour finalité d'assurer la transmission des biens, de prolonger la lignée et le nom grâce à la naissance d'un fils. Maintenir la famille au rang qui lui revient voire faire profiter le lignage d'un mariage dans lequel le rang de la femme est supérieur à celui du mari, tel est le rôle de l'aîné de la famille.

L'entente entre les parties débouche sur un contrat de mariage issu des pourparlers qu'ils consignent sur papier et scellent. Le fait d'écrire les termes rend officiel cet accord. C'est au tabellion ou au notaire que revient la tâche de rédiger le document qui doit être ensuite approuvé par les parents et amis. Dans ce traité sont consignés tous les détails de l'entente. Il constitue avant tout une promesse de conclure le mariage et de s'en tenir à ces conditions, obligeant les parties à tenir leur accord.

Le contrat de mariage assoit la composante financière de l'union⁵. Les sources judiciaires et les chroniques font état de contrats de mariage fixant les termes financiers du mariage. Les multiples recherches effectuées dans les archives notariales de la fin du Moyen Âge témoignent de ce rôle économique et de la part faite au patrimoine, aux biens et à la dot dans les contrats de mariage. Avec ses ambassades, ses rencontres, ses réjouissances et son contrat, cette démarche est caractéristique du monde aristocratique en général et des paraiges

¹ WÜRTH-PAQUET 1883, n° 1676.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 69 ; CALMET 1741, Pr., p. 145.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 82.

⁴ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 76.

⁵ RIBORDY 2004, p. 11.

messins en particulier. Elle répond aux attentes des familles en perpétuant la fortune et le rang des alliances judicieusement calculées, traitées et scellées¹. Le 13 août 1428, Nicole de Heu promet de payer à sa fille Isabelle une rente de vingt-cinq livres de Metz à partir du jour où elle sera mariée à Didier le Gronnais².

- Les fiançailles

Les fiançailles sont le fruit de négociations, elles annoncent le mariage à venir en engageant les futurs conjoints et leurs familles. Elles concernent des filles très jeunes et servent de promesse, de garantie que l'alliance se réalisera. Ces fonctions leur confèrent une place centrale au sein du processus matrimonial de la fin du Moyen Âge³. Dans le droit romain, les engagements précèdent normalement le mariage, parfois de plusieurs années. Conclues le plus souvent pour de jeunes enfants par le père, ces fiançailles s'accompagnent de cérémonies familiales, sociales et religieuses. Sans grande conséquence juridique, elles peuvent être rompues. Cependant, dans le droit romain tardif, cette rupture devient plus difficile, car l'Église veut s'assurer de la solidité de ces fiançailles et ne tolère plus leur rupture que pour un motif sérieux. À la fin du Moyen Âge, les fiançailles, simple engagement vers la voie du mariage, ne sont désormais plus obligatoires du point de vue juridique.

Au XII^e siècle, l'Église les dote de rites religieux. Comme le rapporte Jean Gaudemet, l'Église préfère que les fiançailles soient marquées du sceau ecclésiastique. Elles sont parfois conclues de façon solennelle : « [...] à l'église et accompagnées d'une bénédiction. L'Église conseille ces formes qui donnent plus de poids à l'engagement en le mettant sous la protection divine »⁴.

Deux types de fiançailles sont connus. Le premier est défini par le droit canon et aucune forme n'est imposée. Jean-Baptiste Molin le confirme : « si [...] les fiançailles sont obligatoires avant le mariage, elles n'ont pas lieu forcément à l'église, ni même en présence d'un prêtre. La seule chose requise étant toujours le caractère public de la promesse faite »⁵. Si

¹ *Ibid.*, p. 13.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 54, 13 août 1428.

³ RIBORDY 2001, p. 885.

⁴ GAUDEMET 1987, p. 169.

⁵ MOLIN, MUTEMBE 1974, p. 52.

elles sont conclues de façon solennelle, c'est-à-dire dans une église, elles le sont devant un prêtre, puis accompagnées d'une bénédiction. Le second type de fiançailles, de nature informelle, implique les deux jeunes gens et leurs témoins. Celles-ci se scellent par l'échange de paroles, de cadeaux, d'un repas, de baisers ou d'une poignée de main¹.

C'est au chapitre de la signification des fiançailles que la noblesse et l'Église ne s'accordent pas. Dans le droit canon, elles ne sont qu'une annonce du mariage alors que pour l'aristocratie, elles représentent une étape importante et fondatrice dans la conclusion du mariage inaugurant le processus matrimonial et menant directement aux épousailles.

Socialement, les fiançailles constituent un serment. Leur respect lie l'honneur des fiancés et de leur famille, les rompre y porte atteinte. En honorant les fiançailles, les parties respectent les valeurs d'une société qui s'oppose à la révocation d'un contrat. Selon Gérard Fransen, l'Église ne s'autorise pas à dispenser les fiancés de leur serment et les force même à respecter leur engagement². Les fiançailles représentent l'aboutissement de négociations qui peuvent avoir duré des mois, voire des années. C'est lorsqu'une union tarde à se faire que le serment des fiançailles prend toute son importance. Il contraint les parties à tenir leur promesse, malgré les mois ou les années qui peuvent s'écouler entre les fiançailles et le mariage³. La cause du retard la plus fréquente est liée au trop jeune âge des fiancés qui ne peuvent contracter légalement un mariage. En effet, si l'Église tolère la célébration des fiançailles dès l'âge de sept ans, elle n'autorise la conclusion du mariage, pour rappel, qu'à la puberté, fixée à douze ans pour les filles et à quatorze ans pour les garçons⁴. Si les fiançailles font l'objet de festivités, les sources sont loin de toujours les décrire, ni même de les mentionner.

Il arrive parfois que les fiançailles soient rompues. Des documents font apparaître des promesses qui ne sont jamais respectées. À cause du désaccord des parents, le processus du mariage est rompu. Cette rupture entraîne un revers dans le contexte de politique matrimonial ainsi qu'un échec familial. C'est ainsi que, le 15 juillet 1553, Georges de Savigny renonce à ses promesses après avoir déclaré être fiancé à Marguerite de Heu sans le consentement et à l'insu des parents de celle-ci, à savoir Jean de Heu et Marguerite de Roucel⁵. En cas de fiançailles officielles, leur rupture est perçue comme un affront par la partie lésée et, comme

¹ RIBORDY 2004, p. 50.

² FRANSEN 1970, I, pp. 106-126.

³ RIBORDY 2001, p. 891.

⁴ DAUVILLER 1933, p. 137-139.

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 70, 15 juillet 1553.

le souligne Claude Gauvard, est mal tolérée dans une société attachée aux exigences de l'honneur¹.

- Le mariage et sa suite

Une fois les fiançailles conclues, les futurs mariés publient les bans. Le concile de Latran IV, du 11 au 30 novembre 1215, rend obligatoire cette publication. Il n'est désormais plus possible de convoler dans la clandestinité. Cette mesure est destinée à lutter contre les unions consanguines, entre cousins et parents proches, que l'Église et le corps social tiennent en horreur, ces unions risquant de déboucher sur l'inceste. La publication des bans a lieu dans l'église paroissiale dans le but d'annoncer tout mariage et de rechercher les empêchements avant la conclusion de l'union. En cas d'absence de bans, l'union peut être considérée comme clandestine et donc interdite et illégale. Si rien ne s'oppose à l'union, il reste à célébrer religieusement le mariage².

Les mariages concrétisent les alliances matrimoniales de la noblesse et durent plusieurs jours. Les mariés ont l'obligation de divertir longuement les nombreux invités qui se sont déplacés. La célébration des noces est une question de pouvoir, l'occasion de faire étalage de sa richesse et de sa puissance. Les réjouissances doivent donc éblouir les nombreux convives par leurs banquets, leurs danses, leurs tournois, leurs cortèges. Dans toutes les classes sociales, on tient à faire suivre ses mariages de fêtes pour célébrer les nouveaux mariés. Ces réjouissances reflètent donc la toute-puissance des familles, l'importance de leurs alliances et de leurs jeux de pouvoir. Ils prouvent à nouveau à quel point le mariage est une question politique, sociale et familiale.

Une fois le mariage célébré religieusement et socialement, il reste une dernière étape avant que le processus matrimonial ne s'achève et que l'union ne s'accomplisse réellement. Les époux doivent consommer leur mariage et c'est le fruit de cette union qui le ratifie et instaure enfin la vie commune avec ses composantes, lien charnel, enfants, soutien moral et financier. Il ne fait aucun doute que la consommation conserve son importance pour la

¹ GAUVARD 1991, p. 579.

² RIBORDY 2004, pp. 85-88.

noblesse de la fin du Moyen Âge. Elle clôt le processus matrimonial et scelle une fois pour toutes la nouvelle union.

Il arrive que le mariage ne soit pas consommé. L'union de Martin de Heu avec Élisabeth de Raigecourt se conclut par une séparation accordée par le Pape en 1549¹. Un accord est convenu entre Robert de Heu, frère de Martin, et Anne de Remiot, mère d'Élisabeth, afin de régler les dédommagements².

D. Le mariage au sein de la famille de Heu

Les mariages concrétisent les alliances matrimoniales conçues par les parents. Seules les unions ayant donné lieu à l'établissement d'un contrat laissent une trace dans notre documentation et par voie de conséquence les fiançailles puisque les conventions relatives à l'union, qui sont l'objet des contrats, précèdent ce dernier. Les autres, c'est-à-dire ceux célébrés sans contrats, nous échappent. Les chroniques gardent le souvenir des unions de l'élite messine.

- Les fiançailles

Les fiançailles précèdent chaque mariage que Philippe de Vigneulles signale dans sa *Chronique*. Dans la plupart des cas, le mariage est conclu quarante jours après le premier serment. Comme dit plus haut, les fiançailles ne requièrent aucune forme, mais peuvent être conclues de façon solennelle autrement dit devant un prêtre et accompagnées d'une bénédiction. En 1464, en l'absence de Jean de Heu parti pour Jérusalem, Jean Renguillon se fiance avec Perrette de Heu, fille dudit Jean, devant un prêtre. Jean Aubrion relate ce fait : « *Item, tantost ung poc aprez, furent fianciés de main de prebre, Jehan Renguillon, filz sr*

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 71, *Vidimus* d'une bulle du pape Jules III de 1549. Vidimus en date du 31 mars 1550.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 71, 30 octobre 1549.

Nemmary Renguillon, et Perrette, fille dudit sr Jehan de Heu. Et ne fuit point le dit sr Jehan au fiancille, car il n'estoit encor point revenus de Jherusalem »¹. Après cet évènement, il faut attendre deux ans, et le retour de Jean de Heu, pour que les deux fiancés se marient. La future mariée est conduite par son père à l'autel. Lorsqu'elle est orpheline, le père est remplacé par le beau-père ou les *mainbours*. Dans notre cas, c'est Nemmary Renguillon qui mène Perette de Heu à l'église, son père étant décédé rapidement après son retour. L'union a lieu le 15 avril 1466 : « *Item le mardi XV^e jour d'apvril, l'an LXVI, apposeit Jehan Renguillon, filz sr Nemmary Renguillon, Perrette, fille le sr Jehan de Heu, chlr, en l'esglise devant Martin en Curtis. Et fist on les nopce en l'ostel du dit sr Nemmary* »². Perrette de Heu meurt deux mois après son mariage³.

C'est dans le contrat de mariage entre Robert de Heu et Claude du Châtelet, en date du 21 septembre 1545, que sont mentionnées les fiançailles de Catherine de Heu avec Claude-Antoine de Vienne⁴. Les fiançailles résultent d'un accord entre Robert de Heu, seigneur de Malroy, et dame Claude du Châtelet qui décident d'unir les enfants de leur premier mariage respectif : « *et pour mieux entretenir et augmenter l'amitié des futurs conjoints et confirmer leurs alliances, ledit Seigneur de Mallerou promet et accorde que le mariage se fera de Claude Antoine de Vienne fils de la dite Dame, et Damoiselle Catherine de Heu fille dudit seigneur Malleroy, et de feuë Dame Philippe de Chievresion* ». En outre, les deux fiancés sont encore jeunes. En effet, il est cette union se « *solemnisera après qu'ols seront venus en âge suffisant pour consommer ledit mariage* »⁵. Au moment de leurs fiançailles, Catherine est âgée de huit ans et Claude-Antoine de Vienne de dix⁶.

Enfin, un acte notarié décrit la rupture des fiançailles de Marguerite de Heu et Georges de Savigny en 1553⁷. Georges de Savigny et Marguerite de Heu déclarent avoir été fiancés deux ans auparavant. Mais ces fiançailles ont eu lieu sans le consentement et à l'insu des parents de la jeune fille, à savoir Jean de Heu et Marguerite Roucel. Sans leur consentement, Georges de Savigny renonce à ses promesses : « *je quiete et renonce, la dicte damoiselle Marguerite de Heu* ». Par conséquent, Georges de Savigny rend les lettres que Marguerite lui

¹ AUBRION, p. 4.

² AUBRION, p. 16.

³ *Ibid.*, p. 18 ; PDV, II, p. 378.

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 69 ; CALMET 1741, Pr. 145. Il s'agit du contrat de mariage passé entre Robert de Heu et Claude du Chastelet le 21 septembre 1545.

⁵ ADM, Fonds Clervaux, 7F 69, 21 décembre 1545.

⁶ MAZAURIC 1967-1968, p. 90.

⁷ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 70, 15 juillet 1553.

a écrites et « *mesmement (il lui rend) la bague dor et dargent avec les deux boutons dor quelle luy avoit delivree en tesmoing de mariage* »¹. Et inversement, Marguerite de Heu, âgée de quatorze ans au moment des fiançailles, déclare avoir : « *heu certaine parolle devisee et promesse de mariaige avec honnore sire George de Savigny* ». Et comme ses parents ne consentent pas au mariage, Marguerite rend à George de Savigny deux bagues dont « *une este dor avec une petite table de dyamant enchasse quil luy avoit envoyee, et laultre dor et dargent quil luy avoit delivre* ». Quant aux lettres qu'elle a reçues de lui, elle affirme les avoir « *gecteis au feu* ».

Promesse d'un futur mariage ou conclusion d'un accord matrimonial, les fiançailles ne sont qu'un contrat pour l'avenir et rien n'interdit à la famille de contracter une union avec un autre lignage. Même si l'Église tend à rendre le mariage entre deux personnes consentantes « obligatoire », l'influence parentale est déterminante comme nous le démontre le cas de la rupture des fiançailles de Marguerite de Heu.

- Les contrats de mariage

Le fonds documentaire de la famille de Heu contient cinq contrats ou traités de mariage datant du XVI^e siècle. Le premier est celui passé entre Robert de Heu et Claude du Châtelet en date du 21 septembre 1545². Le second concerne l'union de Gertrude de Heu et Richard de Merode en date du 21 février 1525³. Le troisième contrat de mariage est celui de Nicolas IV de Heu avec Anne de Failly réalisé le 16 novembre 1538⁴. Le quatrième est réalisé vers 1550 et intéresse Gaspard de Heu et Jeanne de Louvain⁵. Enfin, le cinquième contrat concerne Élisabeth de Heu et Geoffroy d'Eltz en date du 22 février 1563⁶. Ces contrats sont élaborés de la même façon, à savoir la présentation des intervenants et ensuite celle des articles. Ils mettent l'accent sur l'aspect économique et financier du mariage, insistant

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 70, 2 août 1553.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 69 ; CALMET 1741, Pr. 145.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 80.

⁴ *Ibid.*, 7F 82, 16 novembre 1538.

⁵ *Ibid.*, 7F 78.

⁶ *Ibid.*, 7F 88, 22 février 1563.

essentiellement sur la dot. À ces traités s'ajoutent d'autres documents qui mentionnent des dots et des donations faites par les parents des époux.

À côté des futurs conjoints, les intervenants sont aussi mentionnés dans le dispositif de ces contrats. Ces derniers, qui ont joué un rôle prépondérant, sont soit des amis proches de la famille soit de proches parents. Dans le contrat de mariage en date du 21 septembre 1545 entre Robert de Heu et dame Claude du Châtelet, cette dernière est assistée de sa mère, Nicole de Lenoncourt, et de ses deux frères, Nicolas et Thierry du Chastelet. Quant à Robert, il est assisté de Jean, son frère et de Christophe Dorteant, un ami de la famille¹. Cet aspect est également présent dans le contrat de mariage entre Élisabeth de Heu et Geoffroy d'Eltz, en date du 22 février 1563. La jeune fille est assistée de Martin de Heu, son oncle, alors que Geoffroy d'Eltz est, pour sa part, accompagné de son frère Salentin. Tous deux sont aussi conseillés par plusieurs amis de leur entourage².

Dans deux cas, les noms des intervenants ne sont pas mentionnés. Dans le contrat de mariage, réalisé vers 1550, entre Gaspard de Heu et Jeanne de Louvain aucun nom n'est renseigné. De même entre Nicolas IV de Heu et Anne de Faily, personne n'intervient pour conseiller le seigneur d'Ennery³ alors qu'Anne de Faily est assistée du révérend père Jacques de Faily, son oncle et de Christophe, son frère. Lors de la signature de ce contrat, il est mentionné : « (...) *et tout ce que dessus ont promis lesdit presents assavoir ledit Nicole de Heu pour luy et lesdite domp Jacques et Christophe de Faily eulx faisant et portans fois de ladite damoiselle Anne leur niepce et seur (...)* »⁴.

Le point le plus important de ces contrats est l'accord financier. Perçu comme un « pacte de famille »⁵, le contrat contient des donations faites par des tiers, le plus souvent les parents, aux époux, ou à l'un d'eux, ou encore des donations entre les époux eux-mêmes. Les cinq contrats de mariage concernant les Heu s'attardent sur la dot de la mariée et sur son futur douaire. Ainsi, la dot de Claude du Châtelet s'élève à douze mille livres en plus des cinq cents livres de rente annuelle que Claude de Vienne, son premier époux, lui avait octroyées comme douaire sur la seigneurie de Clervaux⁶. Nicolas III de Heu donne pour dot à Gertrude de Heu dix mille francs messins. De plus, ses frères Nicolas IV et Robert l'augmentent en délivrant

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 69.

² *Ibid.*, 7F 88.

³ Nicolas IV de Heu a 44 ans et une carrière politique derrière lui. Par conséquent il n'a pas besoin de conseiller pour son mariage.

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 82.

⁵ REVEL 2006, p. 69.

⁶ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 69 ; CALMET 1741, Pr. 145.

une somme « *de cent francs a [rachait] Iceulx cent francs pour la somme de deux mille francs* » de Metz¹.

En complément des contrats de mariage, les archives de Clervaux conservent d'autres documents concernant des dots de la famille de Heu. Le 14 février 1327, Thiébaud de Heu donne à sa fille Ide la somme de mille livres de tournois en tant que dot, à la suite de son mariage avec Jean de Meilberg². Le 13 août 1428, Nicolas I^{er} de Heu promet de payer à sa fille Isabelle une rente de vingt-cinq livres de Metz à partir du jour où elle sera mariée à Didier le Gronnais³. Enfin, le 20 juin 1440, Jean de Heu et Jennette Chevalat, sa femme, reçoivent en don de mariage plusieurs cens et rentes de la part de Nicolas II de Heu, père de Jean⁴.

En plus de la dot de mariage, il est fréquent que le mari alloue à sa future conjointe un douaire. La plupart du temps, ce douaire est d'ordre financier. Robert de Heu attribue la somme de mille francs messins à Claude du Châtelet ; Richard de Merode donne à Gertrude de Heu la somme de quatre cents florins ou encore Gaspard de Heu, vers 1550, délivre la somme de six cents livres messines à valoir sur l'ensemble de ses biens, à Jeanne de Louvain⁵. Enfin, Élisabeth de Heu reçoit en douaire, de Geoffroy d'Eltz, la somme de cinq cents francs barrois.

Le contrat peut aussi contenir des donations faites entre les époux. Pour la famille de Heu, ces donations peuvent être une partie de seigneurie ou bien des maisons. Ainsi, Robert de Heu donne à Claude du Châtelet une « *maison remplie de meuble* », Nicolas IV de Heu donne à Anne de Failly une maison à Metz et une autre à Ennery « *qu'on appelle la platte maison devant et sur le marchier dudit Ennery* »⁶. Enfin, Geoffroy d'Eltz apporte à Élisabeth de Heu « *la mason fort de Walmerange avec appartenances et dependances soit en jardins, preids, terres laborables, servitudes, crowe, affouaige et bois* (...) »⁷.

Les contrats de mariage règlent également les éventuels problèmes qui peuvent contraindre et annuler l'union et notamment le décès prématuré d'un des futurs conjoints ou encore le refus d'une des deux parties. Dans ce cas-là, les deux parties trouvent un accord pour dédommager pécuniairement la partie lésée. Ainsi, dans le contrat de mariage d'Élisabeth de

¹ *Ibid.*, 7F 80, 21 février 1525.

² *Ibid.*, 7F 40, 14 février 1327.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 54, 13 août 1428.

⁴ *Ibid.*, 7F 55, 20 juin 1440.

⁵ *Ibid.*, 7F 78.

⁶ *Ibid.*, 7F 82, 16 novembre 1538.

⁷ *Ibid.*, 7F 88, 22 février 1563.

Heu et de Geoffroy d'Eltz, Nicolas IV de Heu prévoit d'indemniser la famille de Geoffroy d'Eltz en lui versant la somme de deux mille livres messins si Élisabeth refuse d'épouser Geoffroy et inversement « (...) *sy ledit seigneur Geoffroy d'Eltz estoit reffusant de prandre en mariage ladite damoiselle Elisabeth de Heu comme cy dessus est escripts et declare il seroit tenuz lui ou pour luy ses heritiers mainbourgs ou tuteurs de delivrez et paier parellement la dicte somme de deux mille livres (...)* »¹. De même, dans le cas de Marguerite Roucel, si elle vient à mourir prématurément, son père, Nicolas Roucel prévoit de donner la somme de quatre cents francs de Metz par an à Jean de Heu : « *sans laisser hoirs par eulx procreez en loyal mariaige Icelluy Jehan de Heu loudit cas aueroit et emporteroit sur les biens dudit seigneur Nicole Roucel (...) la somme de quatre cens francs par an monnoye coursable audit Metz* »².

- Une séparation de biens et de corps

Un exemple de séparation est relaté dans la *Chronique* de Philippe de Vigneulles. Il s'agit du divorce entre Androuin Roucel et Perette Baudoche. Le mariage entre ces deux personnes a eu lieu le 8 juillet 1503. Mais comme le dit Philippe de Vigneulles : « *de ce présent mariaige fut grant domaige pour l'une des pertie et pour l'autre ; et eust mieulx estés pour tous deux que jamais ne fît estés fait* »³. Le divorce entre ces deux personnes est dû au fait que Perette Baudoche accuse Androuin Roucel d'être impuissant. Il en résulte que Perette Baudoche s'enfuit chez son oncle Nicolas III de Heu, seigneur d'Ennery⁴. Cette union se solde par une série de procès qui aboutissent au divorce et qui est conservé et relaté dans la chronique de Philippe de Vigneulles.

Dans les archives de la famille de Heu, un traité, en date du 30 octobre 1549, concerne une affaire de séparation entre Martin de Heu et Élisabeth de Raigecourt⁵, fille de Philippe de Raigecourt et d'Anne de Remiat, dame de Mardigny⁶. Martin de Heu, seigneur de Crépy et d'Ennery, maître-échevin en 1539, contracte une alliance qualifiée, par Ernest de Bouteiller,

¹ *Ibid.*, 7F 88.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 70.

³ PDV, IV, p. 20.

⁴ PDV, IV, p. 134-135.

⁵ ADM, Fonds Clervaux, 7F 71, 30 octobre 1549.

⁶ ADM, J288, 19 janvier 1544.

« d'heureuse et prospère »¹. En suivant le document, un contrat de mariage a été réalisé entre les deux conjoints, « a cause du traicte de mariage faict et accorde entre eulx en leurdit parens »². Malheureusement, ce contrat ne figure pas parmi les archives conservées. Toutefois, en examinant l'accord passé, on voit qu'Élisabeth de Raigecourt est assistée par son beau-frère Jacques d'Esch. Ce dernier l'a poussée à épouser Martin de Heu. La cérémonie a lieu à Metz dans la paroisse Sainte-Croix³.

La principale raison de leur séparation est relatée dans les chroniques. Depuis leur mariage, Élisabeth est toujours pensive, souvent les yeux en larmes : « *Or depuis qu'il l'eus espousée/ Bientost après en grand pensée/ Souvent souspiroit et pensoit/ Tousiours le coeur luy gelloit* »⁴. *Tout ceci finit par éveiller des soupçons chez Martin de Heu qui lui demande d'avouer. Élisabeth lui fait l'aveu qu'elle aime une autre personne : « a deux genoulx se jecte en gémissant/ Tout le cas lui va racontant. / Sans aultre desplaysir luy faire,/ Come un home de bien doit faire,/ La preint par la main bien dolente/ Et à sa mère l'alla rendre/ Disant : dame voilà votre nourriture/ Reprenez-la ; car ie n'en ay cure. / Quant au dernier despartiment/ Ne fuct fait sans gemissement* »⁵.

Martin de Heu fait un recours devant les Treize et devant le tribunal ecclésiastique pour obtenir la cassation de son mariage. Dans les archives de Clervaux, il existe un acte vidimé d'une bulle du pape Jules III de 1549, *pridie idus martii, datum Rome apud sanctum Petrum*, prononçant le divorce entre Martin de Heu, seigneur de Crépy, et Élisabeth de Raigecourt⁶. Suite à cela, il y a entre les deux conjoints une séparation de corps et de biens ainsi qu'un « dédommagement » puisque Anne de Remiot, la mère d'Élisabeth de Raigecourt, « *promys et promect de payer la somme de neuf milles francs monnoye de Lorraine* »⁷.

¹ BOUTELLER 1862, p. 505.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 71.

³ BOUTELLER 1862, p. 551.

⁴ *Ibid.*, p. 553.

⁵ *Ibid.*, p. 553.

⁶ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 71, 31 mars 1551, la copie est de très mauvaise facture rendant la lecture impossible.

⁷ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 71, 30 octobre 1549.

III. LES UNIONS CONTRACTÉES PAR LA FAMILLE DE HEU

Sur l'ensemble de la période étudiée, du XIII^e au XVII^e siècle, les alliances contractées par la famille de Heu sont majoritairement conclues avec des familles messines. S'ensuivent des unions avec des familles de Lorraine et de la noblesse étrangère de France, du Luxembourg. Plus précisément, les Heu contractent plusieurs alliances avec certaines familles, dont les Baudoche, les Le Gronnais, les Roucel, les Lohier, les Guenordin et les Renguillon. Ces dernières, en compagnie des Chaverson, sont assimilées aux héros fondateurs de Metz. Le mythe véhiculé par le *Roman de saint Livier* est repris dans d'autres récits. Les héros, déjà connus, arrivent dans la cité. À leurs côtés en apparaissent d'autres : *Badocius*, *Renilon*, *Gronaldus*, *Chaversonus*, *Tiffridus* et *Moridus*. Les deux derniers tirent leur nom des deux ponts les plus anciens de la cité, le Pont-Thiffroy et le Pont-des-Morts¹. Les quatre autres noms évoquent, quant à eux, ceux de familles patriciennes : les Baudoche et les Gronnais, dont nous avons déjà parlé, ainsi que les Renguillon et les Chaverson. En outre, les Renguillon apparaissent aussi comme étant une des familles fondatrices des paraiges².

A. Les alliances avec des familles messines

Avant de parler de ces alliances, il faut comprendre comment les Heu sont entrés en relation avec les paraiges. Les premiers contacts de la famille de Heu avec les paraiges remontent probablement à Roger de Heu, mort en 1271. Celui-ci est le mari d'une certaine Clémence. Par ailleurs, en regardant de près le testament de Roger de Heu, nous constatons qu'il dispose d'une fortune mobilière non négligeable, les legs stipulés dans son testament atteignant la somme de 660 livres de Metz. Nous lui connaissons comme autre bien foncier que sa maison, située au Neufbourg, à côté de la halle des tanneurs, donc sur le côté est de l'actuelle rue de la Fontaine. Ainsi comme le souligne Jean Schneider, « ses stocks de marchandises constituent sa principale richesse »³. À sa mort donc, il nomme comme tuteurs, pour ses trois enfants encore mineurs, sire Jacques Bazin, un patricien du paraige de Jurue, et

¹ CHAZAN 2008, p. 49.

² PDV, I, p. 27.

³ SCHNEIDER 1954-1955, p. 17.

Gilles II de Heu, son propre neveu¹. Or, les exécuteurs testamentaires sont généralement choisis dans la parenté du testateur. Se pourrait-il que sa femme, Clémence, soit une parente de Jacques Bazin ? Cette suggestion expliquerait la présence de ce dernier dans le testament et les premiers contacts avec les paraiges.

En tout cas, les relations entre la famille et les paraiges se confirment à la génération suivante. Deux des trois enfants de Roger de Heu, à savoir Marguerite et Thiébaud, épousent des membres de familles des paraiges, respectivement Jacques le Gronnais, maitre-échevin en 1285², et Alix de La Cour. Malgré leur rapprochement avec les paraiges, les Heu restent encore au sein du Commun. Nous présentons ici les familles suivant un ordre chronologique des alliances matrimoniales des Heu.

- La famille Le Gronnais

La famille Le Gronnais est très ancienne dans la ville de Metz. La légende veut que ce lignage descende de saint Livier, martyr messin du Ve siècle³. Alors que les chroniques de la ville les font remonter à un certain *Gronaldus*, fondateur de Metz. Dans les faits, la première mention d'un membre de cette famille remonte au début du XIII^e siècle avec Nicole Le Gronnais et Jacquemin Le Gronnais⁴.

Nicole Le Gronnais est élu maître-échevin en 1230⁵ alors qu'il n'appartient pas à la famille la plus connue et la plus influente du XIII^e siècle. Il intègre le cercle restreint de la finance messine, au plus tard en 1245. Ce dernier est encore présent en 1250 parmi les notables du Commun⁶. Le 11 août 1255, Nicole Le Gronnais est le créancier d'Henri III de Salm. Ce dernier lui emprunte la somme de 200 livres messins⁷. Nicole meurt autour de 1258⁸. La famille, intégrée au paraige de Port-Sailly entre 1265 et 1270⁹, s'est taillée, grâce à

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 34v

² MBR, 1285, no 1.

³ SCHNEIDER, 1950a, p. 276.

⁴ PUNDT 1996, p. 155.

⁵ DOSDAT 1993, p. 18.

⁶ HMB, III, p. 201.

⁷ SCHNEIDER 1950a, p. 528-529.

⁸ PUNDT 1996, p. 157.

⁹ SCHNEIDER 1954-1955, p. 19.

ses opérations financières, une place importante dans l'économie et la politique de la cité où plusieurs branches des Le Gronnais participent aux affaires¹.

À partir des années 1280, les activités financières de la famille se poursuivent dans la branche issue de Jacquemin Le Gronnais². Le 4 juillet 1264, ses trois premiers fils, Nicole, Jean et Jacques font une transaction avec l'évêque de Metz, Guillaume de Trainel (1264-1269). Ce dernier leur emprunte la somme de 500 livres messines³. Trois autres fils de Jacquemin apparaissent plus tard dans les sources : Philippe, Poince et Thiébaud. Les six enfants de Jacquemin exercent l'activité de changeur. Il est important de constater ici que chaque membre des familles puissantes a un lien plus ou moins étroit avec l'activité financière de la cité⁴. À l'image des autres lignages messins, la famille Gronnais est composée de riches financiers au patrimoine foncier important. Les Heu vont contracter avec cette famille trois alliances. La première vers la fin du XIII^e siècle, les deux autres au XV^e siècle.

La première union est réalisée vers 1250. Marguerite de Heu, fille de Roger de Heu, épouse Jacques Le Gronnais⁵. Homme riche, fils de Philippe Le Gronnais⁶, il exerce, comme son père, le métier de banquier et il fournit la somme de 26 000 livres de petits tournois à l'abbaye de Gorze aux alentours de 1300. De même, il est le créancier de Burnequin de Riste, mari de Jeanne de Blamont⁷. Ce dernier lui emprunte la somme de 500 livres de petits tournois en 1303. En plus de son activité financière, Jacques Le Gronnais occupe un poste d'échevin puis celui de maître-échevin en 1299⁸. Marguerite meurt en 1318. Il ne semble pas y avoir eu d'enfants de cette union, mais le baron d'Hannoncelles en fait mention d'un du nom de Philippe.

¹ *Ibid.*, p. 19.

² PUNDT 1996, p. 160.

³ SCHNEIDER 1950a, p. 528-529.

⁴ PUNDT 1996, p. 154.

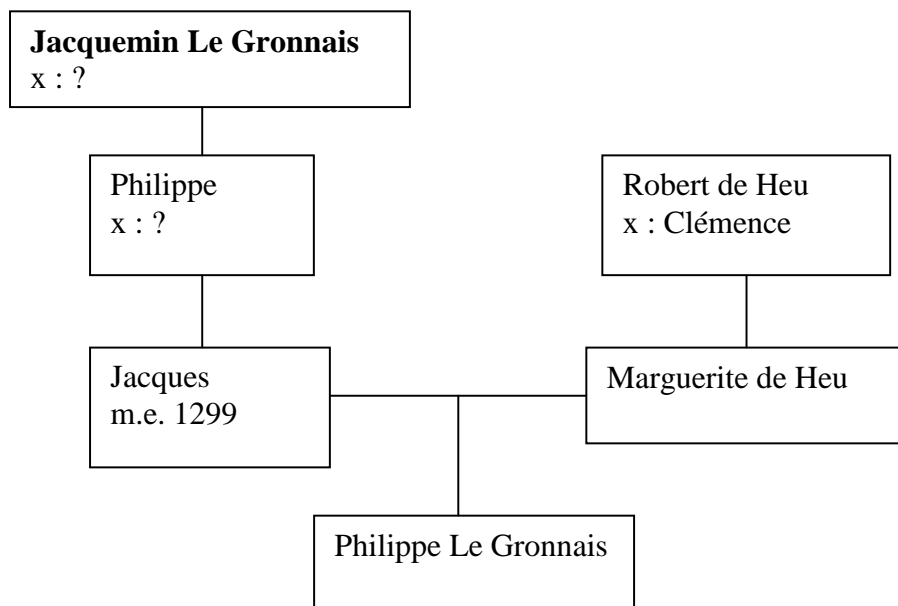
⁵ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 43: « *Les armes de s(eigneur) Jaicque le Gournax qui fut sy riche [et] olt à fe(m)me / damme M(ar)gueritte de Heu, fille de s(eigneur) Rougier de Heu et fut le premier fille / de nostre lignaues que fut mairiee p(ar) dessa envron de l'an mil II^C [et] L ans / fure(n)t faictes lez nopces* ».

⁶ *Ibid.*, fol. 14v : « *Si gist li sire Jaicque Le Gournay li filz Phelippe Le Gournay qui morut l'an mil IIIc et V ans / et si gist encor da(m)me Margueritte de Heu, sa femme, qui morrut lan mil IIIc et XVIII ans* ».

⁷ GERMAIN 1897, p. 120.

⁸ DOSDAT 1993, p. 36.

Fig. 19 : Alliance entre la famille de Heu et la famille Le Gronnais



La seconde alliance a lieu entre Isabelle de Heu et Didier Le Gronnais, fils de Nicole Le Gronnais et de Marguerite de La Cour. Le mariage a dû avoir lieu le 13 août 1428, puisqu'à cette date Nicole II de Heu, père de la mariée, promet de verser une rente de vingt-cinq livres pour célébrer cette union¹. Didier occupe plusieurs fonctions au sein de l'administration messine : aman et échevin, il est Treize en 1429² et il est nommé maître-échevin en 1435³. Didier apparaît aussi comme rapporteur entre les années 1435 et 1440⁴. Enfin, en 1454, il est choisi comme gouverneur des murs⁵. Son épouse, Isabelle de Heu, meurt avant 1442⁶ et Didier en 1458⁷. Deux enfants sont issus de leur union : Michel et Mathieu⁸.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 54, 13 août 1428.

² AMM, CC112. Il occupe encore cette fonction en 1445, 1447 et en 1449.

³ DOSDAT 1993, p. 133.

⁴ AMM, FF188, liasse 18 et liasse 19.

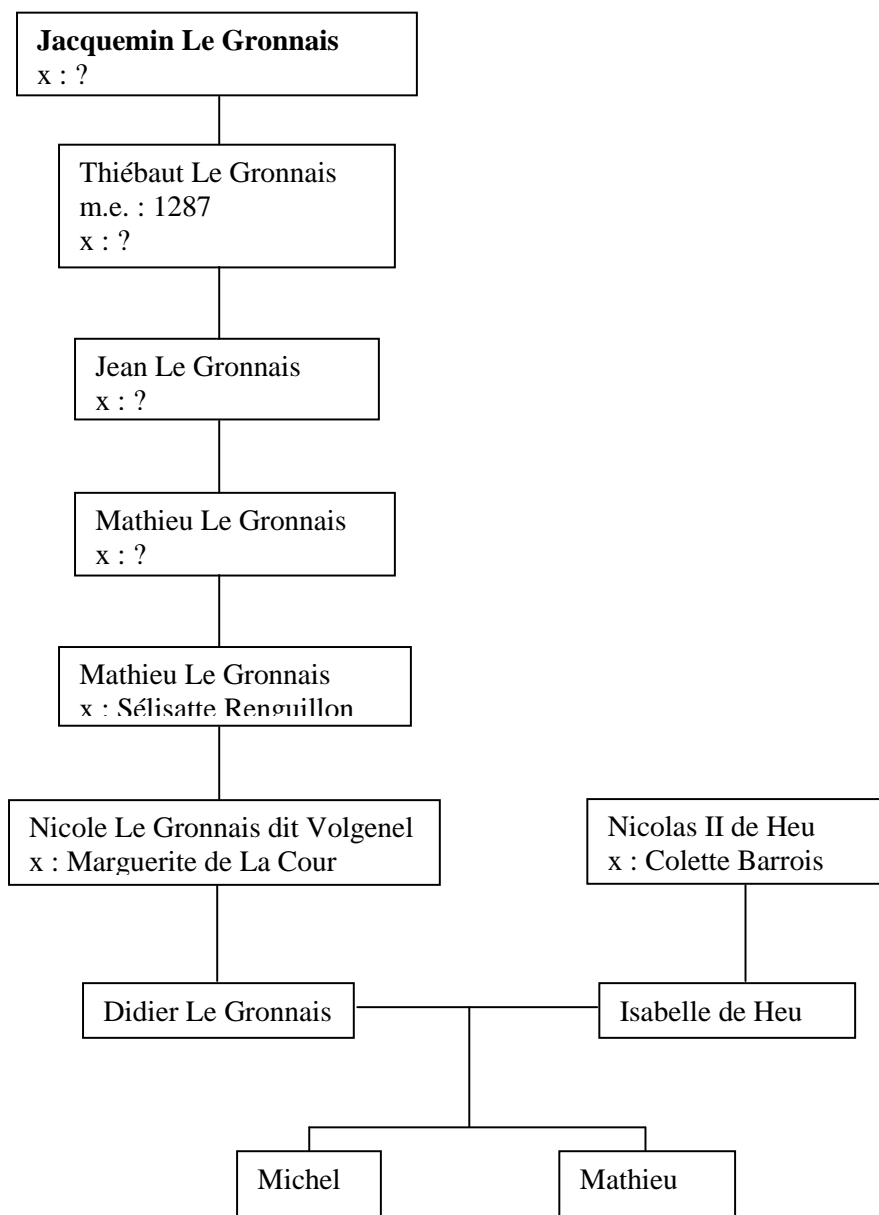
⁵ AMM, CC11, pièce 1, fol. 19v.

⁶ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 52, 29 juin 1442.

⁷ PDV, II, p. 334.

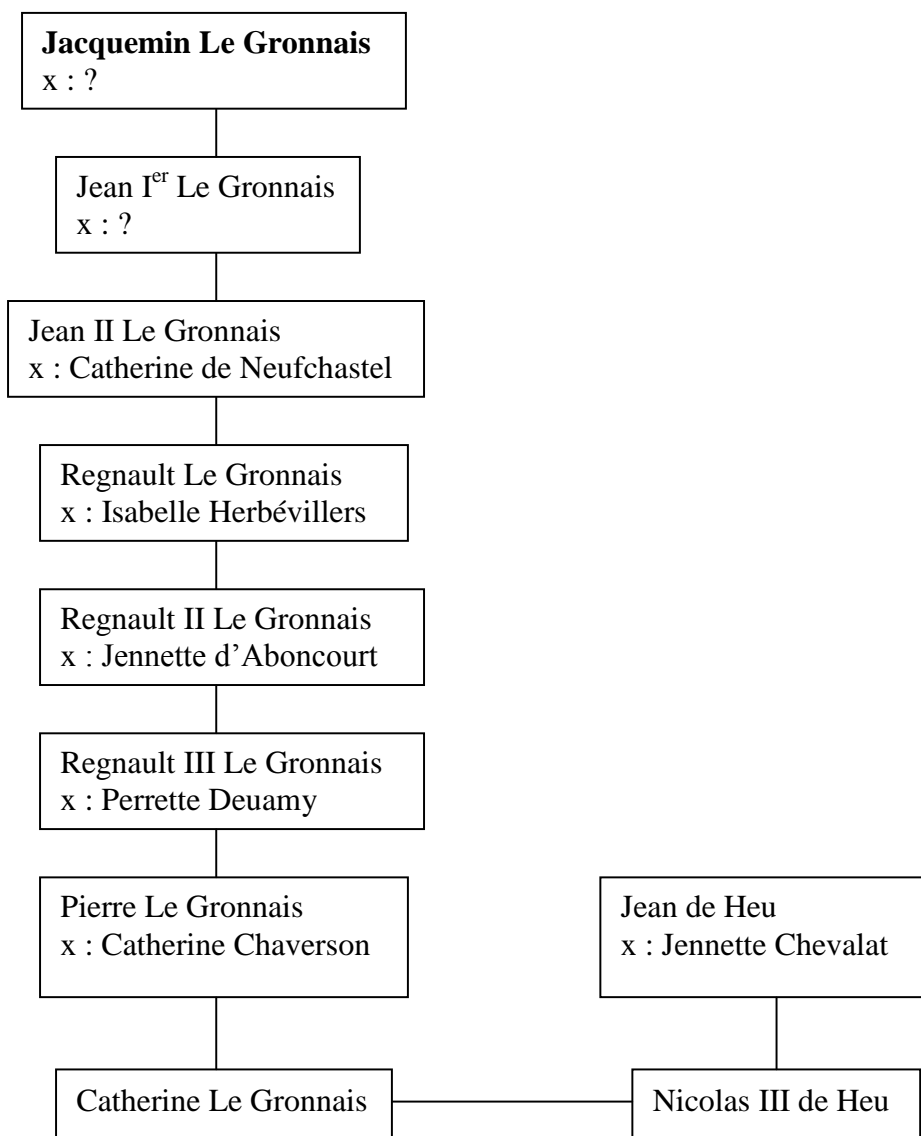
⁸ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 7 : « Ysabel ot à mary sr* Didier Le Gournaix et ot en elle deulx fylz, sr* Michiel le Gournaix et sr* Maheu Le Gournaix [...] ».

Fig. 20 : Deuxième alliance entre la famille de Heu et la famille Le Gronnais



Enfin, Nicolas III de Heu épouse le 9 octobre 1489 Catherine Le Gronnais, unique héritière de Pierre Le Gronnais et de Catherine Chaverson. Elle meurt le 18 novembre 1490 sans enfants¹.

Fig. 21 : Troisième alliance entre la famille de Heu et la famille Le Gronnais



¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 76-77 : « [...] Print à femme dameselle Katherine de Gournay / seulle herittier fille s(eigneur) Pier de Gournay ~~de la~~ laquel il ot II / ans et no(n) plus sens advoir hors de son corps [...] ».; AUBRION, p. 268.

- La famille de La Cour

Thiébaud de Heu connaît une ascension sociale rapide coïncidant avec son second mariage. Par la même occasion, il entre dans un des lignages les plus anciens connus à Metz, les La Cour. Vers 1303-1305, Thiébaud de Heu épouse Alix de La Cour, fille de Nicole de La Cour, le maître-échevin de 1304¹. Cette famille appartient au paraige de Jurue, dont le premier membre connu est Hugues de La Cour en 1190². Par la suite, il occupe la fonction de maître-échevin en 1208³. Le second membre de cette famille à avoir occupé cette fonction est Jean de La Cour en 1259⁴. Nicole, père d'Alix, exerce, quant à lui, le métier de changeur depuis 1285. Il est le créancier d'Henri de Bar et de Ferry III de Lorraine pour des sommes respectives de 672 et de 9 livres messines⁵. Dans la généalogie des Heu conservée dans le manuscrit Goethals 1327, Nicole de la Cour est qualifié de « *plus puissans et noble de la citez [de Metz]* »⁶. En plus de ses qualités, Nicole est aussi un grand propriétaire foncier puisqu'une grande partie du Haut-Chemin lui appartient⁷ et il perçoit en gage les villages de Peltre et de Crépy⁸.

Ainsi, grâce à sa seconde épouse, Thiébaud de Heu devient l'allié de plusieurs familles patriciennes comme les Raigecourt et les Le Gronnais qui sont entrés depuis 1275 au paraige de Port-Sailly. Enfin, c'est avec l'appui de sa belle-famille que Thiébaud de Heu peut, sans doute, devenir changeur de la ville⁹.

¹ DOSDAT 1993, p. 38.

² HMB, IV, p. 489 ; HMB, III, p. 151.

³ *Chroniques des maîtres-échevins*, fol. 5.

⁴ DOSDAT 1993, p. 24.

⁵ SCHNEIDER, 1950a, p. 530-531.

⁶ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 71v.

⁷ Le Haut-Chemin est constitué d'Ennery et ses dépendances ainsi que Antilly, Argancy, Buy, Châtillon, Chieulles, Faily, Malroy, Mey, Mont et Olgy.

⁸ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 12 : « *Thiebalz Kaiblie met en gage son heritages sis a Perte et Crepy pour le remboursement d'une dette de 800 livres* ».

⁹ ADM, J435, 1309.

Fig. 22 : Alliance entre la famille de Heu et la famille de La Cour



- La famille Gemel

Les informations sur cette famille sont très lacunaires. Toutefois, le premier membre connu est Bertrand Gemel, maire de Port-Sailly, pour l'année 1291¹. Ce personnage est présent dans un acte de partage de biens entre lui et Cunon d'Ars, son beau-père². Par ailleurs, nous le retrouvons engagé dans un procès entre Arnoul Aixiet et d'autres seigneurs de Cuvry au sujet d'un fossé³. Il est possible qu'il ait aussi exercé la fonction de Treize pour l'année 1309-1310, représentant le paraige de Jurue.

L'union avec la famille de Heu intervient, à une date qui nous échappe, lors du mariage de Contesse, fille de Thiébaut et d' Afélix le Bel de Heu avec Colignon Gemel, fils de Bertrand Gemel. Colignon est membre du conseil des Treize jurés en 1341⁴. Contesse de Heu meurt en 1335.

¹ MBR, II, p. 280-281.

² AMM, II 142, 1294, n° 59.

³ AMM, GG 297.

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 65v et fol. 206v.

Fig. 23 : Alliance entre la famille de Heu et la famille Gemel



- La famille Ingran

Ancienne famille de Metz, le premier membre connu est Thierry Ingran, maître échevin, en 1187¹. Les données sur cette famille sont, elles aussi, lacunaires. Le second personnage important de la famille est Aubert Ingran. Financier, il possède une maison « *qui ciet en Chievremont, si près de la mason Badoche...* »². Il apparaît dans les prises de bans plusieurs fois de suite entre 1251 et 1272³. Le rapprochement entre les deux familles se fait entre Remion Ingran et Marguerite de Heu, fille de Thiébaud à une date qui nous échappe.

- La famille Grogmat

Famille de changeurs, dont les premières mentions à Metz remontent au début du XIV^e siècle. Les Heu et la famille Grogmat contractent une alliance au moment du mariage entre Pierre de Heu, fils de Thiébaud, et Catherine Grogmat à une date inconnue, mais sûrement avant 1344, date de la mort de Pierre. Catherine Grogmat est la fille de Jacques

¹ DOSDAT 1993, p. 6.

² SCHNEIDER 1950a, p. 40, n° 54.

³ MBR, III, p. 221.

Grognat¹, Treize en 1313 pour le paraige de Porte-Moselle et chevalier de Jérusalem en 1324. En 1332, Jacques Grognat achète à Geoffroy d'Apremont une rente de 100 livres tournois sur Essey-en-Woëvre.² Jeanne, leur enfant, épouse Jean Baudoche.

- La famille Lohier

Cette famille semble être assez importante pour que les Heu réalisent deux unions avec elle. Roger et son frère Guillaume épousent deux sœurs, Béatrice et Colette Lohier³. La première mention d'un Lohier à Metz remonte aux années 1250 avec Nemmery pour le paraige d'Outre-Seille⁴. En outre, plusieurs prises de bans en font mention. Toutefois, la famille Lohier prend de l'importance avec Auburtin I^{er} qui occupe la fonction d'échevin de 1302 à 1326⁵. Son fils Thiébaud, quant à lui, administre la cité de Metz : il est aman de Saint-Georges, échevin du palais puis maître-échevin en 1331⁶. Thiébaud Lohier a quatre enfants avec Laure de Vy, deux fils, Jean et Auburtin II et deux filles, Béatrice et Colette. Ces dernières épousent respectivement Roger et Guillaume de Heu. Béatrice laisse les biens de Malleroy, à la mort de son mari Roger, à Guillaume de Heu⁷. Quant à Colette, nous ne détenons aucune information la concernant.

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 4 : « [...] *Signeur Piere de Heu ot à femme Katherine, fille sr* Jacq(ue) Grognayt, chlr* + +filz Joffroy Grognat de laquelle il ot plus- / -seurs enfans entres autres une fille appellee dame Jannette quy ot / à mary sr* Jehan Baudoiche et ort pluseurs enfans [...]* ».

² SCHNEIDER 1950a, n. 37, p. 379.

³ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 4 : « *Signeur Rogier de Heu ot à femme dame Bietrix, fille sr* Thiebault Lohier [...]* ».

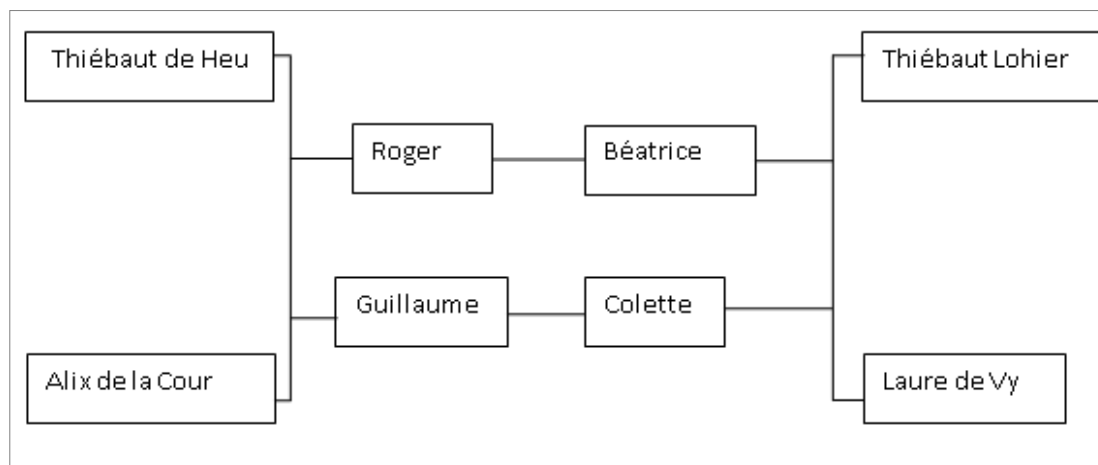
⁴ HMB, III, p. 200.

⁵ HMB, III, p. 41 ; DOSDAT 1993, p. 37-50.

⁶ DCM, I, n° 196, p. 86.

⁷ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 68.

Fig. 24 : Alliance entre la famille de Heu et la famille Lohier



- La famille Guenordin

Les Guenordin sont une famille banquière du XIV^e siècle en relation avec des princes luxembourgeois. En 1357, un emprunt d'un montant de 80 livres est contracté par des princes luxembourgeois auprès d'un Guenordin¹. La famille de Heu se rapproche des Guenordin en contractant deux alliances : Poince Guenordin et sa sœur, Isabelle, épousent respectivement Isabelle et Nicolas II de Heu².

La date du mariage entre Poince et Isabelle de Heu est inconnue. Toutefois, elle est présentée comme étant son épouse dès 1342³. Nous pouvons donc penser que leur union a eu lieu peu avant cette date. Poince participe à la vie administrative de Metz. Il est échevin puis Sept pour la première fois en 1353 où il est chargé de libérer deux prisonniers⁴. Il occupe cette fonction entre 1354 et 1356 où il règle un différend entre Guillaume le Hungre et Jean de Rombaix⁵. Cette même année (1356), il participe à l'accueil de l'empereur Charles IV lors de

¹ SCHNEIDER 1950a, p. 310 ; AMT, CC 5.

² AMM, II 308, 1353, n° 102.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 164v.

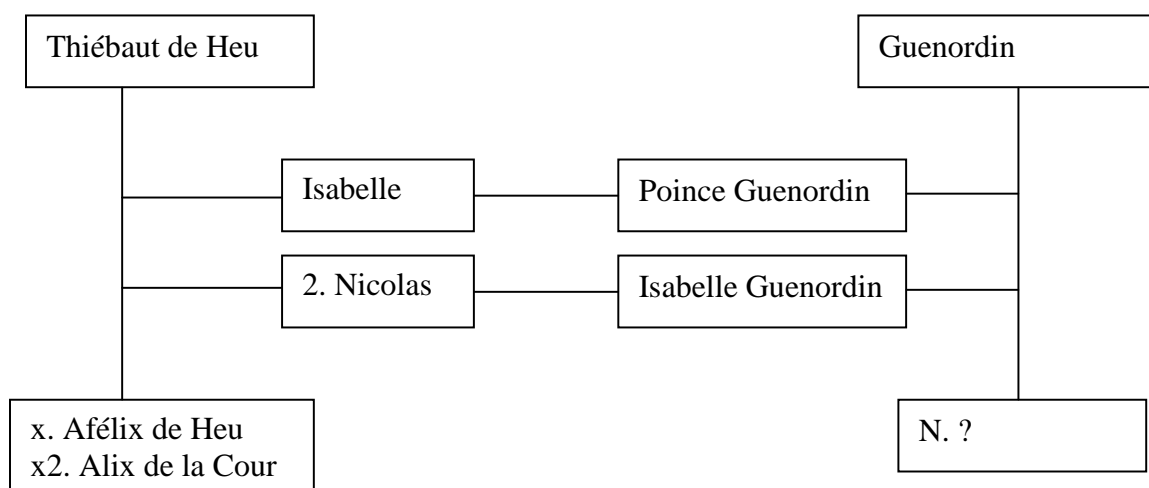
⁴ PRAILLON dans HUGUENIN 1838, p. 93 : « *Le seiziesme jour de may, le maistre eschevin, les tresse, les paraiges et le commung, de ce advertis, y comirent sept de entre eulx pour veoir comment et par quelle maniere que on polroit r'avoir, à l'honneur de la ville, lesdits Linglois et Jean de Billey, leurs bourgeois, que ceux de Mainville tiennent prins* ».

⁵ PRAILLON, fol. 87v.

sa venue à Metz¹. Poince est aussi mentionné dans les prises de bans. À cette occasion, il revend des biens à Argancy et à Antilly, en compagnie de sa conjointe, à Jean Baudoche pour une somme avoisinant les douze livres messines².

La seconde alliance entre ces deux familles a lieu entre Isabelle Guenordin et Nicolas de Heu. Nous ignorons à quel moment s'est déroulé ce mariage. Tous les documents concernant Isabelle Guenordin datent d'après 1350³. Or son mari est décédé en 1344.

Fig. 25 : Alliance entre la famille de Heu et la famille Guenordin



- La famille Hesson

La famille Hesson serait d'origine rurale. Leur surnom, rare à Metz, et le fait qu'ils détiennent des biens à Woippy, permettent de les rattacher, avec quelques réserves toutefois, à

¹ PDV, II, p. 37: « Et le ciel de l'empereur pourtoient VI chevaliers de Mets, c'est assavoir seigneur Philippe le Gournaix, seigneur Poince Guenendin, seigneur Poince de Laicte et seigneur Poince le Gournaix, seigneur Geoffroy de Raigecourt et seigneur Geoffroy Aisier ».

² AMM, II 26, 1355, n° 845.

³ AMM, II 308, 1353, n° 102.

Hesson de Woippy, témoin dans une charte de l'évêque Étienne de Bar en 1153¹. Un chevalier du nom de Hesson vit vers 1180 et possède une maison à Metz, derrière Saint-Polcour, dans un quartier dont les terrains appartiennent au chapitre de la cathédrale². À l'une des générations suivantes, deux Hesson sont amans ; l'un d'eux, Jacquemin Hesson, l'est pour la paroisse de Saint-Eucaire. Comme le souligne Jean Schneider, aucun document ne donne la filiation entre le seigneur Hesson du XII^e siècle et les patriciens de ce nom, mais, le fait que les uns comme les autres détiennent des biens à Woippy et que Jacquemin Hesson soit, en 1243, aman de la paroisse de Saint-Eucaire sur laquelle est située la maison de seigneur Hesson, semble autoriser le rapprochement qui en est fait³. Aucun membre de cette famille ne figure parmi les notables garants de la Commune Paix de 1250. Mais à la fin du XIII^e siècle, les Hesson font partie du paraige d'Outre-Seille. Mathieu Hesson est Treize pour ce paraige en 1296, Jean Hesson l'est en 1300.

Le membre le plus important de cette famille est Mathieu Hesson. Il est l'auteur de plusieurs opérations financières. Il est créancier, entre 1297 et 1300, de Pierre, abbé de Gorze⁴. Puis, le 12 janvier 1305, il donne cinquante-six livres de petits tournois aux Hospitaliers de Saint-Jean de Metz⁵. Avec les profits réalisés, il cherche à accroître ses biens notamment à Woippy et sur les bans voisins. Pour ce faire, il place son argent dans la terre, les vignes et les bois. Aux terres que Huguignon Hesson possède déjà à Maizières-lès-Metz, Mathieu ajoute 22 journaux et demi de terres allodiales ; il achète deux moulins, des terres et des prés sur ce même ban⁶. Parallèlement à son activité financière, Mathieu Hesson fréquente l'administration messine. Treize pour le paraige d'Outre-Seille en 1296⁷, il l'est aussi en 1300⁸ et en 1305⁹ et en 1309, où il est nommé pour délimiter les bans de Metz et Saint-Martin¹⁰. Mathieu Hesson est élu comme maître échevin en 1301¹¹. La famille de Heu contracte une

¹ ADMM, 19H1.

² SCHNEIDER 1950a, p. 396.

³ *Ibid.*, n. 41, p. 396.

⁴ *Ibid.*, p. 530.

⁵ HMB, III, Pr. p. 269 ; SCHNEIDER 1950a, p. 532.

⁶ MBR, III, p. 212.

⁷ SCHNEIDER 1950a, p. 397.

⁸ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 65v.

⁹ SCHNEIDER 1950a, p. 522.

¹⁰ AMM, FF 183, liasse 3, fol. 1.

¹¹ PDV, I, p. 362.

alliance avec cette famille en unissant, à Metz, Contesse, fille de Thiébaud de Heu avec Mathieu Hesson¹ aux environs de l'année 1342².

- La famille Baudoche

La famille Baudoche est très ancienne dans la ville de Metz. À l'image des Le Gronnais, les chroniques du XV^e siècle la font descendre de *Badochius*, fondateur de la cité. Dans les faits, la première mention d'un Baudoche à Metz remonte aux années 1250. La famille Baudoche, issue de la branche des Corpes, fait partie du paraige de Saint-Martin.

Baudoin Corpes familièrement appelé Baudoche est apparenté à Nicole Corpes, maître-échevin de l'an 1200³. En 1233, un Baudoin Corpes est garant pour Gérard de Blory vis-à-vis de Colin Fafel. Il l'est à nouveau en 1234 pour Gérard de Blory envers ce même Colin Fafel. Les deux personnages sont identiques, le prénom Baudoin ayant été déformé en Badoche puis en Baudoche⁴. Par la suite, le nom de Baudoche est employé seul dans les prises de ban⁵.

La famille habite dans la rue de Chèvremont. Un acte en date du 18 octobre 1250 mentionne ceci : Guillaume, abbé de Saint-Symphorien acense à Abriat Ingran « *une maison que ciet en Chieuremont, si près de la mason Badoche...* »⁶. Au XIV^e siècle, les Baudoche quittent le quartier Cathédrale pour s'installer en face de l'hôpital Saint-Nicolas. C'est aux générations suivantes que les Baudoche acquièrent leur notoriété. Les fils aînés de Colignon, Perrin et Thiriât Baudoche accèdent à des magistratures au début du XIV^e siècle. Nemmery, frère cadet des précédents, est, dès 1278, au chapitre de la Cathédrale où les Baudoche succéderont. La dernière étape est franchie avec Nicole Baudoche qui devient maître échevin en 1315.

Famille au patrimoine foncier important, les Baudoche sont aussi de grands financiers et de puissants hommes d'affaires de la ville de Metz. Les Heu se rapprochent de cette famille en contractant trois mariages : deux au XIV^e siècle et un au XV^e siècle.

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 73 : « [...] *La V^e fille fust appelée Contesse / q(ue) fust marié à Mets à sr* Maheu Hesson [...]* ».

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 164v.

³ DOSDAT 1993, p. 9.

⁴ SCHNEIDER, 1950a, n. 50, p. 124.

⁵ MBR, III, p. 27.

⁶ SCHNEIDER 1950a, n. 54, p. 40.

Jeannette, la fille de Pierre de Heu, mort en 1344, épouse Jean Baudoche. Leur union a dû avoir lieu cette année 1344, puisque dans la devise de Pierre de Heu il est fait mention de « *damme Jennate, /sa fille, p (ar) le crant du s (eigneur) Jehan Badoche, son marit* »¹. En bon patricien messin, Jean exerce des fonctions dans l'administration : échevin et aman, il est aussi rapporteur pour les Treize en 1340² puis *pardesour* en 1345³. Enfin il est choisi comme maître-échevin en 1346⁴. Cinq enfants sont issus de leur union, deux fils, Nicolas et Pierre ainsi que trois filles Peratte, Catherine et Jennette Baudoche

La seconde alliance est réalisée entre Lorette de Heu, fille de Guillaume et Colignon Baudoche, fils de Nemmercy⁵. Dans un rapport aux Treize, en date du 26 octobre 1388, Lorette de Heu est désignée comme étant sa femme. Leur union a donc dû avoir lieu avant cette date⁶. Guillaume de Heu donne en dot à sa fille la somme de 400 livres⁷. Colignon est présent au sein de l'administration : échevin et aman, il exerce aussi la fonction de rapporteur de 1391 à 1394. Deux filles sont le fruit de cette alliance : Colette et Perette Baudoche. Lorette de Heu, dans sa devise, déclare sa fille Colette comme unique exécutrice testamentaire⁸.

Enfin, Marguerite de Heu, fille de Jean de Heu, maître-échevin en 1458, épouse Pierre Baudoche, le 3 juillet 1459. Pierre Baudoche, seigneur de Moulins, fait partie du paraige de Port-Sailly. En 1457, en tant que vassal du duc de Lorraine, il répond à sa convocation. En outre, Pierre occupe plusieurs fonctions administratives dans la cité de Metz : aman puis échevin du palais depuis 1450, il est choisi comme maître-échevin en 1464 et 1489⁹. Trésorier à partir de 1468 il exerce cette fonction plusieurs fois de suite¹⁰. Enfin, il est membre des Treize plusieurs années de suite à partir de 1481. Marguerite meurt en 1464 et il n'y a pas d'enfants né de cette union. En secondes noces, Pierre Baudoche reste apparenté avec la

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 36v ; ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 165.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 65v.

³ AMM, FF 196, liasse 8, pièce 1, fol. 86.

⁴ DOSDAT 1993, p. 65.

⁵ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 5: « *Lorette, fylle dud(it) sr* Guillaume ot à mary Collignon Baudoche que on disoit Tronouille / fylz de sr* Nemerey Baudoche, et olrent deulx fylles, c'est assçavoir Parette et dame / Collette Baudoche. Ladictte dame ~~Parette~~ Collet ot à mary Collignon Noiron mais elle / morut sans hoirs de son corps [...]* ».

⁶ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 48, 26 octobre 1388.

⁷ AMM, CC 641, fol. 35.

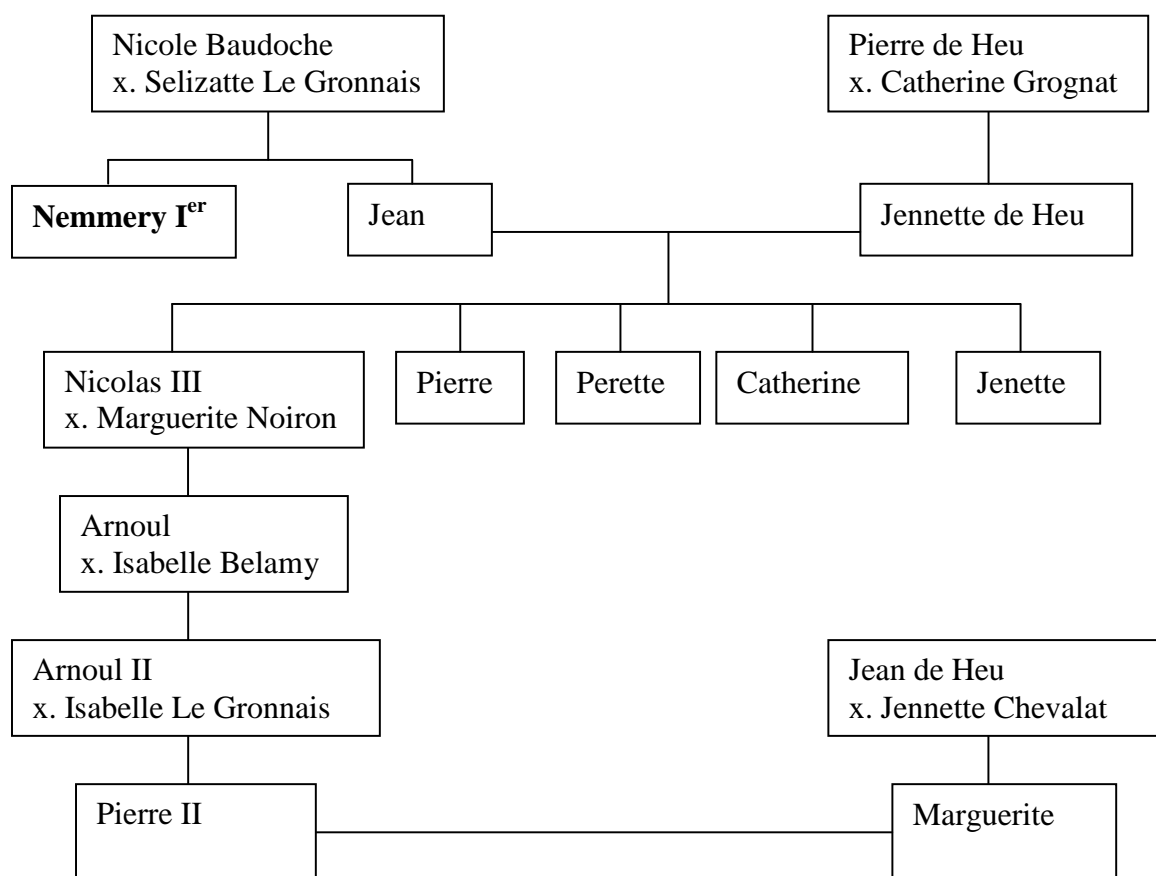
⁸ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 40.

⁹ PDV, II, p. 349 ; DOSDAT 1993, p. 163 et p. 186.

¹⁰ PDV, II, p. 394.

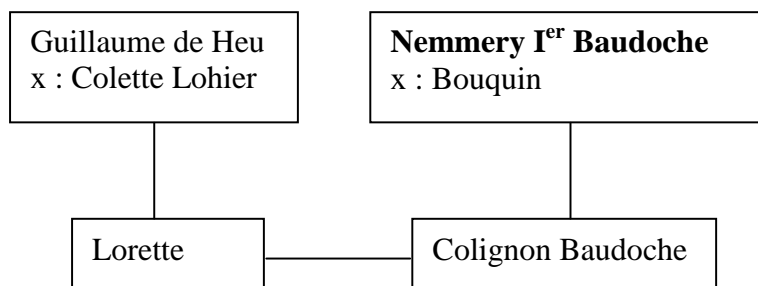
famille de Heu puisqu'il épouse Alixette Louve, cousine de sa première femme¹. Homme puissant, Pierre engage sa fortune dans la construction d'un hôtel particulier, le Passetemps, à partir de 1486. En septembre 1498, il héberge l'empereur Maximilien. Pierre meurt en 1505 et est inhumé dans la chapelle Saint-Nicolas dite chapelle Baudoche à Saint-Martin².

Fig. 26 : Alliances entre les familles de Heu et Baudoche



¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. : « [...] l'une des filles ot à mary / sr* Piere Baudoiche et olrent plus(sieurs) enfans quy morurent josnes. Led(it) sr* Baudoiche apres la mort de sa femme se remariat à sa cou- / -sine germaine, fille de dame Margueritte de Heu, seure au des(sus)d(it) sr* / Jehan de Heu [...] ».

² WAGNER 1975, p. 25.



- La famille Boucquin

Cette famille de financier, du XIV^e siècle, appartient au paraige de Saint-Martin¹. Le membre influent de ce lignage est Ferry Boucquin, dit Chielairon, le maître-échevin de 1303². Il est le créancier de Ferry, abbé de Saint-Martin de Metz en 1306. Fréquentant ce milieu, les Heu se rapprochent de cette famille en contractant une union entre Ferriat Boucquin et Lorette de Heu, fille de Nicolas de Heu³ et Isabelle Guenordin. Le père de Ferriat, à savoir Boucquin Chielairon, est lui-même financier puisqu'il fournit la somme de 300 livres de petits tournois à Édouard I^{er} de Bar le 26 septembre 1321. Ce dernier lui attribue, en retour, une rente de 30 livres sur le tonlieu et les terres de Briey⁴.

Ferriat Boucquin est-il financier ? Possible, mais cela reste inconnu. Seigneur de Marly⁵, il est exécuteur testamentaire de sa mère⁶, Jennatte (†1366) et exerce des fonctions administratives. Il fait partie du conseil des Treize en 1346⁷, 1347⁸, 1356 et 1361⁹. Il est choisi comme Sept lors de la venue de l'empereur en 1356¹⁰. En consultant le ban de tréfonds

¹ HMB, III, p. 201 ; PDV, I, p. 299.

² PDV, I, p. 365.

³ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 44 : « [...] *Ferriat Boucquin qui ot à fe(m)me damoiselle Lorette de Heu [...]* ».

⁴ ADMM, B 590, n° 71.

⁵ DCM, I, n° 803, p. 336.

⁶ ADM, H 4057, fol. 226.

⁷ AMM, FF 183, liasse 1, pièce 2.

⁸ PDV, II, p. 29.

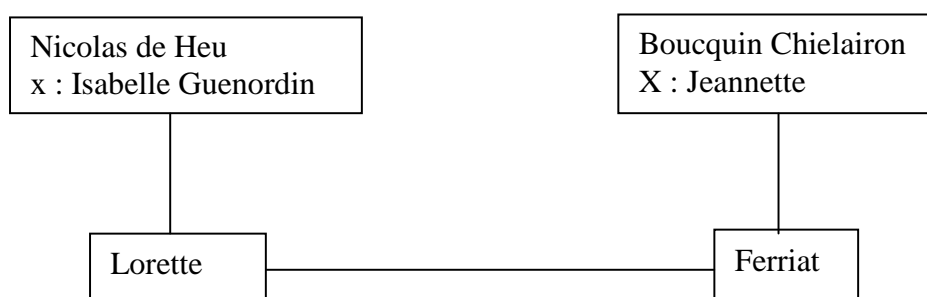
⁹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 80v.

¹⁰ WOLFRAM 1906, p. 307.

de l'année 1355, nous apprenons, d'une part, qu'il vend des biens à Talanges à Jean Braidy et que d'autre part il prend ban sur deux maisons à Metz¹.

L'union entre les deux familles est conclue avant 1345. Cette année, il est mentionné comme étant le gendre d'Isabelle Guenordin et de Nicolas de Heu².

Fig. 27 : Alliance entre la famille de Heu et la famille Boucquin



- La famille Renguillon

Les Renguillon, comme les Le Gronnais et les Baudoche, sont mentionnés dans les chroniques comme faisant partie des Troyens venant à Metz. Cependant, la première mention de cette famille financière ne semble remonter qu'à l'année 1344 où Jean Renguillon est nommé échevin avec ses deux fils, Colignon et Jean³. En effet, Jean Renguillon procure à Édouard II de Bar, 40 muids de vin nouveau et 20 muids de vin vieux⁴. En plus du commerce du vin, Jean Renguillon est créancier du comte Édouard de Bar pour la somme de 150 quartes de froment et 180 quartes d'avoine, livrées à la forteresse d'Avillers pour la guerre du comte

¹ AMM, II 26, 1355, n^{os} 721 et 908 : « *Ferriat Boucquin filz sg. Boucquin Chielairon leschevin qui fut p.b. sus [2] m(aison)s sus lou tour de Grant Meizes, aquiteis* ».

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 165.

³ PRAILLON, fol. 53v, p. 80 ; DOSDAT 1993, p. 64.

⁴ SCHNEIDER 1950a, p. 211.

contre Thiébaud de Bar¹. Outre ces affaires avec les comtes de Bar, Jean ainsi que tous les financiers messins sont en affaires avec les évêques de Metz et l'ensemble de la communauté religieuse de la cité. Échevin, Jean Renguillon est nommé Treize en 1347² et il est choisi comme maître-échevin en 1350³. La famille Renguillon a joué un rôle politique important dans la cité. En plus de Jean Renguillon, six autres membres de cette famille exercent la fonction de maître-échevin. La famille de Heu se rapproche des Renguillon en contractant deux alliances.

La première est réalisée entre Pierre Renguillon et Alix de Heu, fille de Guillaume de Heu⁴. Alix est considérée comme étant sa femme en 1386, ce qui laisse penser que leur union a eu lieu peu avant cette date⁵. Pierre Renguillon, du paraige d'Outre-Seille⁶, est maître-échevin en 1362⁷ et échevin de 1362 à 1410⁸. En occupant cette fonction, il est rapporteur d'actes de 1390 à 1408⁹. Pierre Renguillon est également trésorier en 1403 et 1407¹⁰. En 1404 il porte le titre de maître des sochiers¹¹. La *socherie* est le monopole de la vente des socs de charrue dans la ville de Metz et dans l'étendue de l'évêché. Au nombre de sept, ils tiennent ce monopole en fief de l'évêque contre une redevance annuelle de vingt-huit socs de charrue. Ces derniers sont répartis entre l'évêque, le comte avoué, les quatre officiers de la cour épiscopale, le maître-échevin et le maire épiscopal de Chambre. Le recrutement des *sochiers* se fait par cooptation sous le contrôle du maire épiscopal. Avec le développement du commerce et l'affaiblissement du pouvoir épiscopal, il devient difficile de faire respecter le monopole. Dans la ville, les *sochiers* luttent contre la concurrence de certains marchands. C'est ainsi qu'en 1305, une sentence des Treize interdit au financier Burtignon Paillat de vendre des plaques de fer qui peuvent servir à faire des socs de charrue. Ce monopole est maintenu jusqu'au XVII^e siècle¹². La *socherie*, certainement lucrative, est au XIII^e siècle aux mains des patriciens et y demeure au cours du XIV^e siècle.

¹ *Ibid.*, p. 214, n. 60.

² PDV, II, p. 29.

³ PDV, II, p. 33 ; DOSDAT 1993, p. 68.

⁴ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 45 : « *Les armmes de messir Piere Rangnelon qui ot à femme ~~Lorrette~~ Alix de Heu / fille de messir Guilhamme de Heu, che(eva)l(ie)r, et ont eu plusieurs enfans* ».

⁵ AMM, II 312, 1386, n° 240.

⁶ HMB, IV, Pr. p. 210.

⁷ PDV, II, p. 47 ; DOSDAT 1993, p. 76.

⁸ DOSDAT 1993, pp. 76-111.

⁹ AMM, FF 187, liasse 1, liasse 3, liasse 4, liasse 6 et liasse 33.

¹⁰ AMM, CC 88 et CC 92.

¹¹ SCHNEIDER 1950a, n. 14, p. 228.

¹² *Ibid.*, p. 227-228.

La dernière mention connue de Pierre Renguillon est en date du 26 juillet 1410 à propos d'une escarmouche à Montigny¹. Signalons aussi que la forteresse de ce village lui appartient. Cette dernière est prise le 20 septembre 1403². Au moment de son union avec Alix de Heu, il est considéré comme étant « *de plus suffisants de la citez de Mets* »³ et sept enfants seraient issus de ce mariage à savoir : Thiébaud, Nemmerey, Jean (chanoine de Saint-Sauveur⁴), Perrin (moine de Saint-Symphorien), Guillaume, Catherine (religieuse au Petit-Clairvaux)⁵ et Colette⁶.

La seconde alliance entre les deux familles a lieu entre Jean Renguillon et Perrette de Heu. Cette alliance est décrite seulement dans les chroniques. Jean Renguillon se fiance, en 1464, avec Perrette de Heu, fille de Jean de Heu, alors que celui-ci est à Jérusalem. Toutefois, il faut attendre le 15 avril 1466 pour que soit organisé le mariage, mais tous deux meurent de la peste cette même année : en juin pour Perrette et en septembre pour Jean⁷. On détient très peu d'informations sur ce Jean Renguillon. Il se peut qu'il occupe la fonction de Treize en 1445⁸. Malgré leur passé illustre et leur influence dans la vie politique de la cité, la famille Renguillon s'éteint en 1477⁹.

¹ AMM, CC 1, pièce 29, fol. 8.

² PDV, II, p. 132.

³ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 73.

⁴ *Ibid.*, fol. 5.

⁵ AMM, II 312, 1386, no 240.

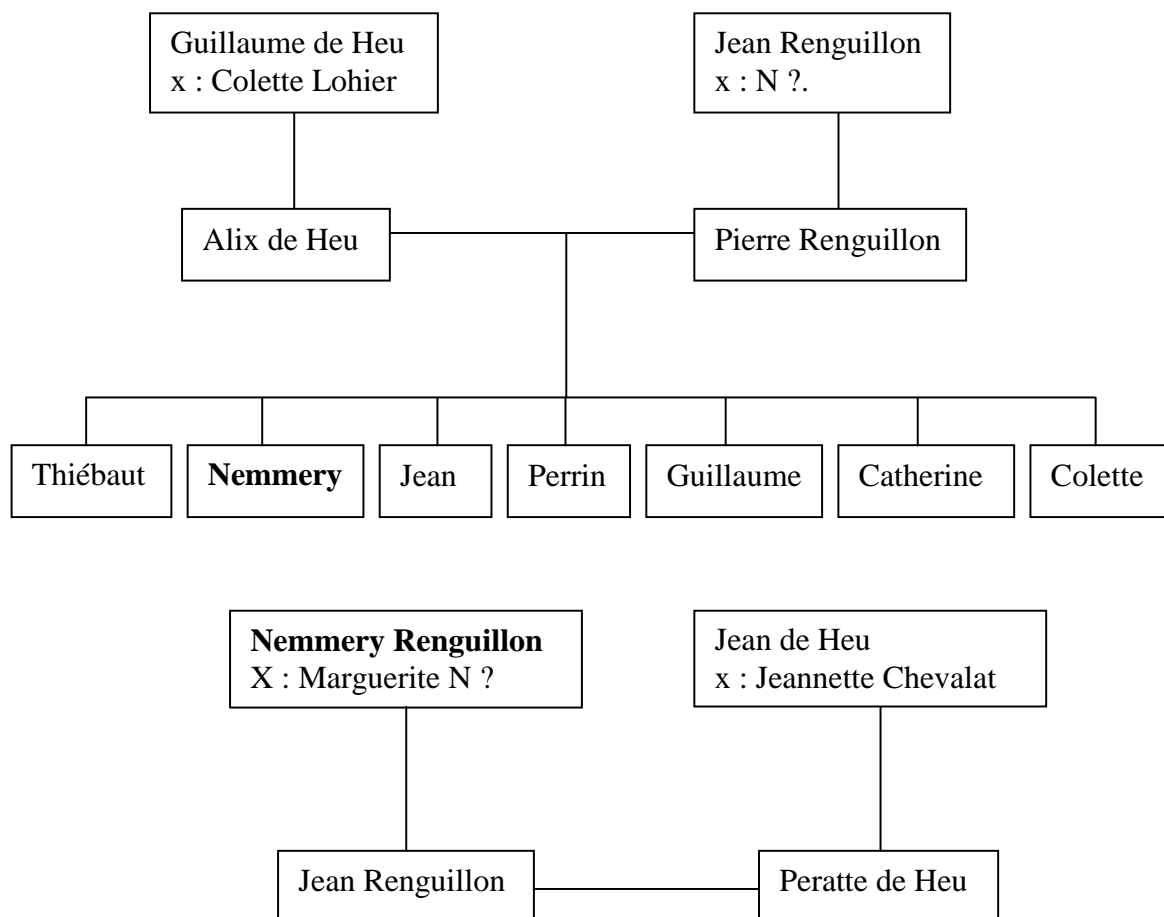
⁶ AMM, CC 637, fol. 14v.

⁷ AUBRION, p. 4 et p. 16.

⁸ AMM, FF 198, liasse 1, pièce 1, fol. 6.

⁹ CHAZAN 2008, p. 49.

Fig. 28 : Alliances entre la famille de Heu et la famille Renguillon



- La famille Roucel

Les deux filles de Nicolas I^{er} de Heu épousent deux membres de la famille Roucel. Colette de Heu devient la femme d'Henri Roucel¹ et Jacomette de Heu, celle de Nicole

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 6 : « Collette de Heu ot à mary sr* Hanry Roucel et olrent ung fylz appellez Nicol / Roucel [...] ».

Roucel¹. Les Roucel, comme les Heu, font partie du paraige du Commun, sont financiers et fréquentent très tôt l'administration messine. Il est intéressant de noter que l'histoire a conservé pour cette famille le surnom Roucel. Le vrai nom de ce lignage est Champel. Henriat Roucel, le maître-échevin de 1308, est le fils de Colin Champel². Il est mentionné dans le manuscrit Goethals 1327 que les Roucel « *devant [avant] se disent les Champel* »³. La famille Roucel tient son nom, d'après ce même manuscrit, de la couleur des cheveux d'Henriat : « *à cause qu'il estoit roulx* »⁴.

Les Roucel participent à la vie administrative : Henriat Roucel occupe la fonction d'échevin du palais en 1307 puis est nommé comme maître-échevin l'année suivante⁵. Ils détiennent des biens dans le pays messin notamment la seigneurie et la maison forte de Coincy ainsi que ses dépendances, dont Aubigny.

Henri Roucel, époux de Colette de Heu, est le fils d'Henri III Roucel et de Mariatte. Il participe, le 28 juillet 1402, à une chevauchée dont le but est de chasser Philippe de Norroy, membre d'une famille de la « noblesse lorraine » originaire de la prévôté de Briey⁶.

Henri Roucel, détenu à Commercy, rentre à Metz le 15 avril 1403 après avoir payé une rançon⁷. Par la suite, il occupe des fonctions administratives dans la cité de Metz : maître-échevin en 1405⁸, trésorier en 1406⁹ puis Treize en 1409¹⁰. Il s'allie à la famille de Heu en épousant Colette de Heu, fille de Nicolas I^{er} de Heu à une date inconnue. Toutefois, cette union a dû avoir lieu avant 1406 puisque dans un acte il est fait mention de « *dame Colatte, sa femme* »¹¹.

¹ *Ibid.*, fol. 6 : « *Jacmette de Heu ot à mary sr* Nicol Roucel et olre(n)t une fille appellé P(er)ette [...]* »

² AMM, GG 280, liasse 5, pièce 2, en date de mars 1299.

³ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 28v.

⁴ *Ibid.*, fol. 28v.

⁵ DOSDAT 1993, p. 39.

⁶ PDV, II, p 126, « *Audit an, le vendredy apres la Magdelaine, Collair de Marcey et Philippe de Noeroy avec leurs alliés, venoient de courre en Allemaingne et emmenoit grant pannie de gens et de bestes. Si advint que le sire de Boullay, seigneur Coinraird Baier, sire Jehan de Crehange et plusisuers aultres, meysmement leurs amys et alliés de Mets [parmi eux Henri Roucel] les enchaissèrent en jusques Grehiere, pres de Ville sur Yront. Lesquelx mirent pied à terre et furent tous prins prisonniers par les gens de Philippe de Noeroy, et menez prisonniers en divers lieux* ».

⁷ PRAILLON dans HUGUENIN 1838, p. 127. La rançon s'élevait à « *trois cens couronnes d'or, vallant lors quaitorze solz* ».

⁸ DOSDAT 1993, p. 107.

⁹ Il est encore trésorier en 1410, 1415 et 1417 ; AMM, CC 91, CC 95, CC 100 et CC 102.

¹⁰ Il est encore Treize en 1413 et en 1416 ; AMM, CC 94, CC 98 et CC 101.

¹¹ AMM, CC 637, fol. 48.

Son frère, Nicole, est lui aussi impliqué dans l'administration de Metz. Il est rapporteur de 1405 à 1418¹, Treize en 1404² puis Sept de la guerre en 1410³. Il siège au conseil échevinal et devient maître-échevin en 1423⁴. Enfin, Nicole est trésorier en 1421⁵. En plus de ses fonctions administratives, il part, le 5 août 1433, en ambassade à Pont-à-Mousson auprès de René de Bar pour conclure une alliance entre le duc et la cité de Metz. Celle-ci est conclue pour six années⁶.

Il épouse probablement Jacomette de Heu, sœur cadette de Colette, avant 1406. Nicole Roucel meurt en 1439⁷. Il est intéressant de voir dans ce cas précis que l'aîné des fils, Henri, épouse l'aînée des filles, Colette, et le cadet épouse la cadette. En outre, il serait intéressant de savoir si le mariage du fils aîné s'est fait en même temps ou avant celui du cadet. Peut-être que ces deux mariages sont convenus en même temps pour des raisons d'héritages et de dots. Martin Aurell voit dans ces types d'unions, à savoir deux frères épousant deux sœurs ou un frère et une sœur épousant une sœur et un frère, le moyen d'annuler le versement de la dot⁸. Ce redoublement d'alliance à la même génération resserre considérablement les liens entre deux maisons.

¹ AMM, FF. 187.

² Treize aussi en 1417, 1433 et en 1436 ; AMM, CC 89, CC 102, CC 115 et CC 118.

³ Sept aussi en 1414, 1416, 1419 et 1420 ; AMM, CC 1, CC 2, CC 101, CC 103 et CC 104.

⁴ DOSDAT 1993, p. 123.

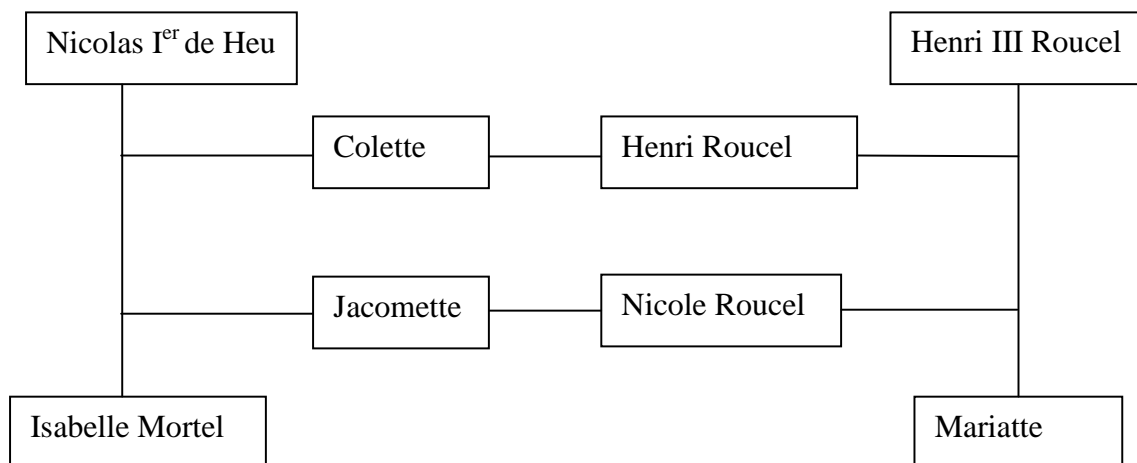
⁵ AMM, CC 105. Il l'est aussi en 1433, 1436, 1437, 1439 ; AMM, CC 115, CC 118, CC 119 et CC 121.

⁶ PRAILLON dans HUGUENIN 1838, p. 183, « *Le mairdy, cinquiesme jour d'aoust, furent envoyés de part la cité de Pont à Mousson plusieurs des seigneurs de Mets, assavoir, seigneur Jaicques Dex, seigneur Nicolle Louve, chevaliers, seigneur Nicolle Roucel, Jehan de Vy, Jehan le Grounais dit Creppy, Jehan Baudoiche, escuiers, et plusieurs aultres, commis pour communiquer de plusieurs affaires et controverses que la cité avoit à faire avec le duc René de Bar. Et entre aultres choses, fut faiscte une alliance entre eulx, ledit duc de Bar et la cité, qui devoit dureir six ans, laquelle fut jurée audit Pont. Et en print et receus le serment Damp Baudowin de Fleville, abbé de Gorse, et en furent faictes et passées lettres, comme par icelles puelt appairoir* ».

⁷ PRAILLON dans HUGUENIN 1838, p. 206.

⁸ AURELL 1996, p. 165.

Fig. 29 : Alliance entre la famille de Heu et la famille Roucel



Enfin, un autre mariage est conclu au XVI^e siècle entre ces deux familles. Jean de Heu, fils de Nicolas III de Heu épouse Marguerite Roucel, fille de Nicole Roucel, maître-échevin en 1496 et en 1524. Henry IV Roucel est le trisaïeul de Marguerite.

- La famille Louve

La famille Louve compte dès avant 1250 parmi les notables de la cité de Metz, puisqu'elle est une des quatre branches du paraige ou lignage de Saint-Martin. Elle se rattache au chevalier Aubert Louve qui, avec son cousin, Arnoul de Vry et trois autres patriciens, rejoint le duc Thiébaud II de Lorraine dans le camp des guelfes en 1214¹. À la différence de la famille Vry, les Louve entrent, avec d'autres familles de la chevalerie, dans le paraige de Saint-Martin dont Baudoin Louve est l'un des représentants en 1250², avant de devenir maître-échevin de la cité en 1271.

La famille reste toutefois en recul dans les affaires administratives et financières jusqu'à un certain Jean II Louve, arrière-petit-fils de Baudoin. Il apparaît dans les sources vers 1340-1375. Titulaire d'une amandellerie, appelé à siéger au conseil des Treize et dans les

¹ SCHNEIDER 1950a, p. 107-108 et p. 118-128.

² HMB, III, p. 200-201.

commissions, il épouse une certaine Marguerite Toupat, fille du changeur et aman François Toupat, maître-échevin pour 1335 au titre du Commun¹.

Par cette union, Jean II se trouve entraîné dans des opérations financières ; il porte une attention particulière aux biens de sa famille dans la zone suburbaine et y joint des terres venant des Toupat dont sa femme semble avoir été la seule héritière. De ce mariage naissent au moins sept enfants. Deux des fils, Thiébaud et Pierre, entrent chez les Bénédictins ; une fille se fait moniale au Petit-Clairvaux. Après le décès prématuré de Burthemin, il reste encore deux fils : Poincignon, qui devient maître-échevin en 1376 et Jean III qui entre sans doute cette année-là au conseil des échevins. Isabelle, l'autre fille, épouse sire Jean Desch. Poincignon ayant eu deux filles, c'est donc par Jean III que la lignée se poursuit. Le nom des Louve est transmis à ses deux fils Jean IV et Nicole.

Malgré les opérations financières du grand-père, la famille se trouve au début du XV^e siècle dans un rang modeste parmi les patriciens. Après la mort de leur père, survenue vers 1402, Jean IV et Nicole restent pour un temps dans l'indivision, sans doute jusqu'à la mort de leur mère. De cette époque date un état des feux astreints à fournir des chevaux à l'ost de la cité. Les enfants de Jean III sont taxés à un cheval seulement parmi les 317 que fournit le patriciat. Ils sont aussi imposés sur une modeste seigneurie à Chesny, pour un tiers de la seigneurie plus importante d'Augny et pour la grange de La Horgne-au-Sablon qui, avec son cheptel, représente l'essentiel de cette fortune foncière. Dans l'ensemble la situation des Louve est bien modeste². Nicole compte de nombreux oncles ou grands-oncles parmi les notables de la cité : sire Jean de Vy, sire Jean Desch, sire Jean Noiron et Jean Le Hungre. La famille est également représentée dans les établissements religieux, notamment dans ceux qui interviennent dans le choix du maître-échevin³.

Né vers 1387, Nicole Louve a à peine 20 ans quand, sous l'égide de son oncle, sire Jean Noiron, il fait sa première expérience diplomatique et militaire. En 1407, il se joint à l'ambassade messine qui part négocier la paix à Paris avec le duc Louis d'Orléans. Au retour, l'ambassade, munie d'un sauf-conduit du duc de Bar, tombe dans un guet-apens fomenté par l'entourage de ce prince. Il faut croire que Nicole, qualifié de *jeune* fils par la chronique, se distingua à cette occasion ; il est désigné comme candidat au maître échevinage par son

¹ SCHNEIDER 1976b, p. 177.

² *Ibid.*, p. 178.

³ *Ibid.*, p. 178.

paraige l'année suivante. Dès son élection, il porte le nom de Nicole et prend, sans doute, selon la coutume un échevinage devenu vacant au cours de son mandat¹.

Toutefois, pendant plus de vingt ans il n'est guère question de lui dans les archives de la cité. Il obtient une des amandelleries, celle de Saint-Martin, mais ne réside pas sur le territoire de cette paroisse, car depuis que les amandelleries sont vénales, le titulaire est dispensé de cette obligation ; sire Nicole réside dans la paroisse de Saint-Simplice, probablement dans la maison des Changes qui lui venait de sire François Toupat. De plus, il a une activité économique modeste. Au nom de son père, il tient une part de la seigneurie d'Augny. Entre 1405 et 1413, Nicole fait enregistrer à la Bulette 34 actes ; 24 sont des contrats d'acensement portant sur des pièces de terre, des rentes sur des maisons, et quelques créances sur des ventes de bois. L'ensemble de ces opérations reste bien dans la ligne des activités traditionnelles dans cette ville².

Descendant d'une des familles les plus anciennes de la cité, comptant au moins cinq maîtres-échevins parmi ses ancêtres directs, allié à des lignages influents, Nicole Louve est, apparemment, tenu à l'écart des affaires publiques dans un premier temps. En fait il n'avait guère d'attache avec les Baudoche, les Gronnais, les Grognot, les Raigecourt qui semblent avoir le plus d'influence dans la cité à ce moment. Sire Nicole Louve a des relations parmi les marchands dont l'opposition contre le patriciat recommence à se développer³.

En 1428, il part pour la Terre sainte. Il s'est fait armer chevalier du Saint-Sépulcre. Le 2 février 1429, il entre au conseil des Treize ; en 1430 il est l'un des Sept de la Guerre ; pendant vingt-cinq ans, il exerce aux moments les plus difficiles une influence décisive sur la politique de la cité, notamment dans les relations avec les princes voisins. Son accession à la chevalerie explique sans doute la nouvelle attitude des chefs du patriciat à son égard.

La réussite de Nicole Louve trouve sa confirmation dans le mariage de son unique héritier, Thiébaud. Ce dernier épouse le 9 décembre 1440⁴, Marguerite de Heu, fille de Nicolas II de Heu⁵. Cette union est le signe de l'ascension sociale de la famille Louve.

¹ *Ibid.*, p. 179.

² *Ibid.*, p. 179.

³ *Ibid.*, p. 180.

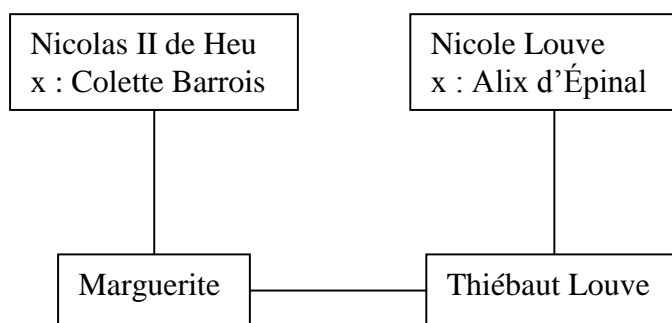
⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 54, 9 décembre 1440.

⁵ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 7: « Dame Margueritte, fyllle dud(it) Collignon, ot à mary mess(rire) Thiebaul Louve / et en ot deulx filles c'est ass(avoir) Allixon quy ait eheu à mary Jehan Le / Gournaix, fylz de sr* Didier Le Gournaix qu'il ot de dame Jehanne de / Chenerey, sa femme, et depuis lad(ite) Allixon ait eheu à mary sr* Pier / Baudoiche et morut en couche. Parette, l'autre fille de ceste d(ite) M(ar)g(u)e(r)ite / ait eheu à mary sr* Françoy Le Gournaix, laquelle ait eheu plus(sieurs) / enfans, c'est assçavoir Thiebault, Regnault, Geltrud et Barbe. Et de- / -puis led(it) sr* Françoy ot à femme Françoise, la troisieme fille de sr* / Michiel Le

Thiébaut, déjà titulaire d'une amandellerie comme son père et beau-père, doit continuer à habiter l'hôtel familial, son père s'engageant à l'entretenir, lui et les siens, pendant dix ans. Si le fils quitte la maison, Nicole Louve doit lui assurer une pension de 80 livres messines, en attendant de lui assigner cette rente en revenus fonciers. Quant à Marguerite de Heu, son père lui attribue des cens dont le total est proche de 50 livres messines¹. Il fait une grande carrière dans l'administration de la ville. À côté de son poste d'amant, il est à plusieurs reprises nommé Treize entre 1457 et 1465², il est également rapporteur entre 1459 et 1464³, puis il est gouverneur de la Bulette entre 1463 et 1466⁴. Comme le souligne Jean Schneider, les Louve sont sans doute « d'une illustration plus ancienne que les descendants de marchands hutois ; mais ces derniers se trouvent à la tête de la fortune foncière de loin la plus considérable du patriciat messin »⁵.

Toutefois, en quelques années, la descendance de sire Nicole Louve est décimée par les épidémies ; son seul fils survivant, Thiébaud, voit d'abord disparaître deux enfants en bas âge, en 1463. Lors de la grande épidémie de 1466, Thiébaud lui-même succombe au château de Villers-sur-Nied, le 14 juillet, suivi au mois d'août par quatre de ses enfants. Dans son testament, Thiébaud Louve donne 70 livres messines aux Célestins, legs qui est complété par un autre de 100 livres, fait par sa veuve⁶.

Fig. 30 : Alliance entre la famille de Heu et la famille Louve



Gournaix devant d(it), de laquelle il ot plus(sieurs) enfans / c'est assçavoir Michiel, Gasper, Margueritte et Françoise et Magdellenne ».

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 54, 9 décembre 1440.

² AMM, CC 138, CC 140, CC 144, CC 146 ; AMM, FF 198, liasse 2, p. 2, fol. 36v.

³ AMM, FF 189, liasse 26 et liasse 27.

⁴ AMM, CC 13, pièce 16, fol. 3v ; CC 14, pièce 2, fol. 4.

⁵ SCHNEIDER 1976b, p. 195.

⁶ *Ibid.*, p. 197.

- La famille Chaverson

Comme les familles précédentes, les Chaverson cherchent à se constituer un passé illustre. D'après les récits reprenant le Roman de saint Livier, la famille Chaverson apparaît aux côtés des héros troyens en la personne de *Chaversonus*, en compagnie d'autres familles des paraiges notamment les Baudoche, les Gronnais et les Renguillon¹. Toutefois, pour une famille qui se prétend d'une lignée illustre, très peu d'informations nous sont parvenues. Philippe de Vigneulles dit que cette famille fait partie des paraiges². Cependant, elle n'apparaît dans les listes des familles des paraiges qu'à partir de la fin du XIV^e siècle uniquement avec Guillaume, Jean et son fils Joffroy Chaverson pour le paraige de Porte-Moselle³. La famille Chaverson joue aussi un rôle important dans la cité puisqu'elle procure, à partir du XV^e siècle, sept maîtres-échevins⁴. La première mention d'un Chaverson à Metz remonte à 1363 environ avec Jean Chaverson. Est-ce Jean Chaverson qui appartient au paraige de Porte-Moselle ?⁵ Ce dernier épouse une fille de la famille Gourdat.

La famille de Heu se rapproche des Chaverson en deux occasions. La première d'une façon indirecte lorsque Nicolas III épouse Catherine Le Gronnais, fille de Pierre Le Gronnais et Catherine Chaverson⁶.

La seconde lors de l'union de Philippine Chaverson, fille de Michel Chaverson, maître-échevin en 1507 et en 1514⁷, échevin du palais jusqu'en 1532⁸. Conjointement à ces fonctions, il est Treize de 1508 à 1516⁹. Philippine épouse Robert de Heu le 15 mai 1531. Fille et unique héritière de Michel Chaverson, elle lui apporte en dot les seigneuries de Montoy, Goin, Grimont, Retonfey et Courcelles-Chaussy. À ce mariage il y eut « *grosse noblesse tant de la Cité, d'Allemaigne, comme d'autres lieux, et y fist on grosse chère, et y furent quantité de seigneur et dames de haut lignage et plusieurs bourgeois et bourgeoises de la Cité* ». Cette union est donc profitable à Robert de Heu.

¹ CHAZAN 2008, p. 49.

² PDV, I, p. 300.

³ HMB, III, pr. 202.

⁴ PROST 1980, p. 56

⁵ HMB, III, pr. 202.

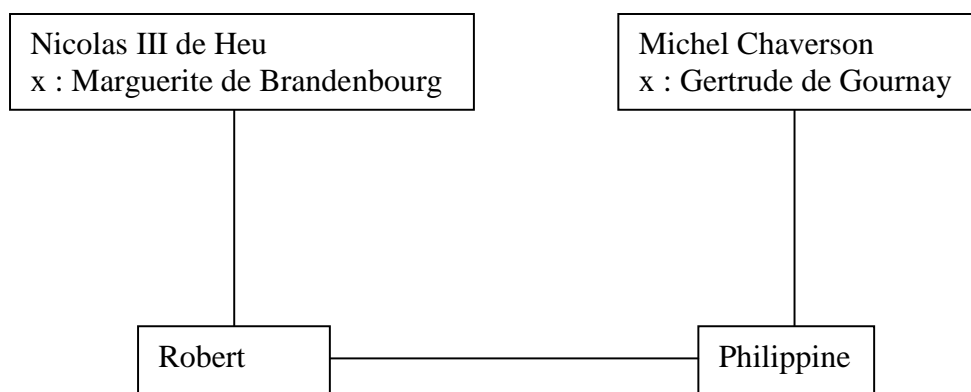
⁶ PDV, III, p. 139.

⁷ DOSDAT 1993, p. 193 et p. 208.

⁸ *Ibid.*, p. 224.

⁹ HMB, VI, pr. 534.

Fig. 31 : Alliance entre la famille de Heu et la famille Chaverson



- La famille Raigecourt

Dès 1243, Philippe de Raigecourt est maître-échevin de la ville. Cependant, l'origine de cette maison est inconnue. Deux villages portent ce nom : l'un dans le diocèse de Toul, le second sur les confins du Barrois, où se trouvent les premières possessions de la famille. Dans l'un de ces villages, il est encore fait mention de la porte Xappey, surnom qui est attaché à la Maison de Raigecourt, jusqu'au XVI^e siècle. Ce surnom est donné au ban principal de la seigneurie de Corny, que la famille possède jusqu'au siècle dernier ainsi qu'à une place de la ville de Metz, sur laquelle est situé l'hôtel familial¹. Cependant, la première mention d'un membre de cette famille semble remonter à 1203. En effet, il y aurait eu une dame de Raigecourt morte cette année et inhumée dans l'église des Pucelles de Metz².

Ajoutons que le plus ancien document portant le nom de Raigecourt est en date du 8 des calendes de juin 1218. Dans cet acte, Poince de Raigecourt y est mentionné comme témoin : « *sur le point d'aller visiter le sépulcre de Notre-Seigneur, pour la rémission de ses péchés, de ceux de ses parents, & de ceux de sa femme, donne à l'église de saint-Symphorien,*

¹ *Maison de Raigecourt* 1777, p. III-IV.

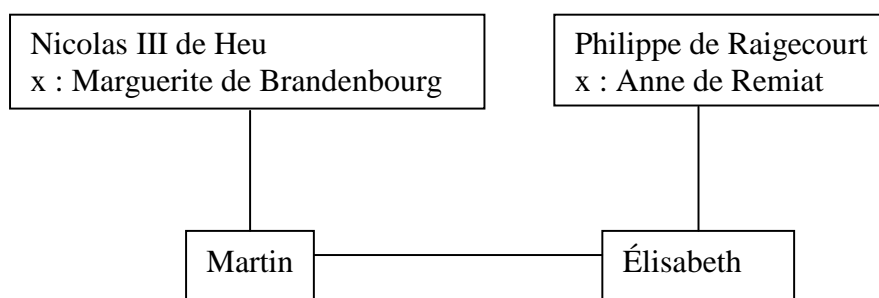
² *Ibid.*, p. IX.

dont il est voué, les enfants de Gérard de Salm & de tout ce que pour eux, à titre d'exhérédation, il pouvoit y avoir, & pour rendre sa donation plus certaine, il appose son scel, & fait exprimer les noms de ceux qui en ont été témoins, savoir Henri de Port-Saillis, Simon Bellegrée, Guersire comte d'Oultreveille, Nicolas Baron, Poince de Raigecourt »¹. Ce titre ainsi que la mention de l'épithaphe de la dame de Raigecourt certifient de l'ancienneté de la famille. Cette dernière joue un rôle politique à Metz puisque huit membres de cette famille sont élus maîtres-échevins. En plus de Philippe de Raigecourt, ses fils Jean et Poince occupent cette fonction respectivement en 1264 et en 1280. Ensuite, c'est Nicole de Raigecourt qui l'exerce en 1379 ; Nicole en 1424, Jacques en 1455 et enfin, Philippe de Raigecourt en 1512² et en 1515³.

L'union entre les deux familles est tardive puisqu'elle date de 1540. Elle concerne Martin de Heu, fils de Nicolas III, et Élisabeth de Raigecourt, fille de Philippe de Raigecourt et Anne de Remiat, dame de Mardigny⁴. Ce dernier est chevalier, seigneur de Mardigny, Ladonchamps, Marly, Corny. Il occupe la fonction de maître-échevin, comme dit précédemment. En 1533, il est chambellan du duc Antoine de Lorraine, aux gages de quatre cents francs barrois⁵. Il épouse Anne de Rémiat dont il a deux filles, Anne et Élisabeth.

Cependant, les relations entre la famille de Heu et celle de Raigecourt se concluent par une séparation de biens et de corps⁶.

Fig. 32 : Alliance entre la famille de Heu et la famille de Raigecourt



¹ *Ibid.*, p. XIV.

² PDV, IV, p. 110.

³ PDV, IV, p. 190.

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 71, 30 octobre 1549.

⁵ BEGIN 1832, IV, p. 2.

⁶ Voir p. 191-192.

B. Les alliances avec des familles Lorraine

- La famille Métry

L'origine de la maison de Métry, anciennement Meltry, ne peut se déterminer de façon précise. Selon les uns, elle est originaire de Mitry, près de Monceaux en France¹. Il existe, en effet, en Ile-de-France, aux XII^e et XIII^e siècles, une maison de Mitry qui, sans doute, tire son nom de cette localité, autour de laquelle elle possède certains fiefs ; mais il ne semble pas qu'il ait existé un rapport quelconque entre cette maison et les Métry de Metz. Selon d'autres, la famille messine tire son nom de la localité de Metrich, située dans la prévôté de Thionville et près de laquelle elle détient des biens.

En signalant l'apparition, au XII^e siècle, des noms de famille, Henri Klipffel établit que la plupart des gens constituant les paraiges, dont les Métry, tirent leurs noms du lieu de leur origine². De même, Édmond Perrin, en analysant deux actes de 1238 et de 1286-1290, fait ressortir que la presque totalité de ceux qui sont alors reçus bourgeois de Metz, dont deux de Métry, portent les noms de leur localité d'origine³. Il est donc fort probable que la maison de Métry prenne naissance à Métrich et vienne au XIII^e siècle s'établir à Metz. Ses premiers représentants, une fois admis au sein de la bourgeoisie, adoptent le nom de la localité d'où ils sont originaires, avec une légère déformation.

Si nous suivons une tradition du XVII^e siècle, l'origine de la maison de Métry est tout autre. Elle aurait pris naissance dans le royaume de Mauritanie en Afrique d'où, vers le milieu du XIII^e siècle, elle est venue s'établir à Metz. « *Le gentilhomme africain de cette noble maison, dont la Lorraine fut premièrement illustrée* », nous relate cette légende⁴, « *qu'il combattait dans l'armée des Chrétiens contre les Sarrazins, sous le commandement de Ferry II, duc de Lorraine, lorsqu'il eut le bonheur de sauver la vie à ce prince près de la ville de*

¹ Aujourd'hui, Mitry-Mory, Seine-et-Marne.

² KLIPFFEL 1867, p. 111.

³ PERRIN 1921, p. 513.

⁴ MITRY 1927, II, liasse 33, n° 52. Oraison funèbre prononcée en 1701 aux obsèques de Nicolas François Dominique de Mitry.

Tripolis, et de le tirer des mains des barbares malgré toute leur vigoureuse résistance ; celui-ci ne voulant être méconnaissant d'un service aussi signalé... l'amena en Lorraine pour lui continuer les marques de sa reconnaissance... Jacques de Lorraine, évêque de Metz, oncle de Ferry... le demanda à son neveu pour lui procurer la charge de maître-échevin de cette ville »¹.

Quoi qu'il en soit, il est certain que, dès la fin du XIII^e siècle, la maison de Métry est installée à Metz, où, jusqu'au début du XV^e siècle, elle ne cesse d'occuper, dans l'administration messine, les charges les plus importantes. Vers 1407, probablement après les troubles survenus à Metz en 1406, la famille quitte la ville pour s'installer dans la Châtellenie de Rambervillers qui, bien qu'enclavée dans le duché de Lorraine, dépend du temporel de l'évêché de Metz².

Même si « *le lignage des Métry se soit de toute ancienneté conduit et régy en la cité de Metz, vivant noblement en estat de chevalerie* »³, le premier membre connu de cette famille est Jean I^{er} de Métry qui vit à Metz en 1269 et y meurt en 1270. Il s'est marié deux fois et a eu de sa seconde épouse un fils nommé Poincignon de Métry. Ce dernier épouse une certaine Mabeliatte de Maigney avant 1278. On le trouve présent dans les prises de bans de 1278 à 1290⁴. De son mariage, il a eu deux enfants : une fille du nom de Catherine, mariée à Jacomin Burtrand et François de Métry.

L'union entre les Heu et la famille de Métry est réalisée avant 1330⁵, par le mariage d'Isabelle de Heu, fille de Thiébaud de Heu, et François de Métry. Membre du paraige de Porte-Moselle, François est choisi comme membre du conseil des Treize jurés en 1312, 1314 et 1318⁶. Et comme *pardesour* en 1317⁷. Il occupe aussi la fonction d'aman⁸. Trois enfants sont le fruit de cette union⁹ : Thiébaud de Métry, maître-échevin en 1343¹⁰, Mabeliate qui épouse Collaire Le Gronnais, et Poincignon, chanoine de Metz¹¹.

¹ MITRY 1930, I, p. 10.

² *Ibid.*, p. 11.

³ MITRY 1927, II, liasse 3, n° 111.

⁴ MBR, III, p. 300.

⁵ En 1331 il est fait mention de leurs trois enfants.

⁶ SCHNEIDER 1950a, p. 523-524.

⁷ AMM, GG 280, liasse 1, pièce 4

⁸ MITRY 1930, I, p. 17.

⁹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 194.

¹⁰ PDV, II, p. 25 ; DOSDAT 1993, p. 63.

¹¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 4 : « *Ysabel / ot à mary sr* Françoÿ de Metry et olre(n)t deux filz et une fille, c'est ass(avoir) sr* / Thiebault de Metrey, Poincignon de Metrey et Mabeliotte [le(ur) seure* ».

- La famille Milberg

Milberg est le nom d'une forteresse située entre Illange et Haute-Yutz, près de Thionville. C'est l'une des maisons fortes les plus anciennes de toute la région. C'est au milieu du XII^e siècle que l'on trouve les Milberg installés dans la maison forte.

Quand paraît pour la première fois la famille de Milberg, son château dépend de l'évêché de Metz. En 1147, l'évêque de Metz, Étienne de Bar, le donne en fief à Giselbert de Miribel. C'est sous cette forme, ou sous celle de Mirabel que les Milberg sont souvent mentionnés dans les documents messins¹. Quelle est l'origine de cette lignée ? Il est fort probable qu'elle soit issue de la même famille que les seigneurs de Rodemack. Cette hypothèse découle de la grande ressemblance de leurs armes. Plusieurs historiens leur attribuent même des armes identiques². Toutefois, d'autres notent de légères différences³.

L'union entre la famille de Heu et celle de Milberg se réalise, une première fois, entre Ide de Heu, fille de Thiébaud, et Jean I^{er} Milberg. « *Ide ot a mary ung noble et puissans barrons appelée messire Jean de Milberg, chevalier, prévôt heritable de Thionville, fils de messire Gilles de Rodemacque* »⁴. Le 14 février 1327, Thiébaud de Heu délivre à son gendre Jean de Milberg la somme de huit cents livres tournois⁵. En compagnie de sa femme, ils laissent à cens, le 3 août 1347, à Ingrant Bourgon, la moitié du septième de leur bien à Malleroy⁶. Après la mort d'Ide de Heu, Jean de Milberg épouse en secondes noces Élisabeth de Septfontaines. De son premier mariage, Jean de Milberg n'a pas eu d'enfants. Du second mariage, il a deux fils et deux filles. Ces dernières épousent respectivement Jean de Raville et Arnold de Kerpen.

La seconde alliance entre les Heu et les Milberg a lieu en 1397 lorsque Sophie, fille de Jean de Milberg⁷ et de Lise de Septfontaine, épouse, à la cour de la duchesse du Brabant, Nicolas II de Heu. Nous n'avons pas d'autres informations la concernant.

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 4: « *Dame Ide ot à mary sr* Jehan de Miraubel, chlr*, aultreme(n)t Milberg* » ; PLASSIART 1950, p. 9.

² Reichland, III, p. 641.

³ BOUTELLER 1874, p. 164.

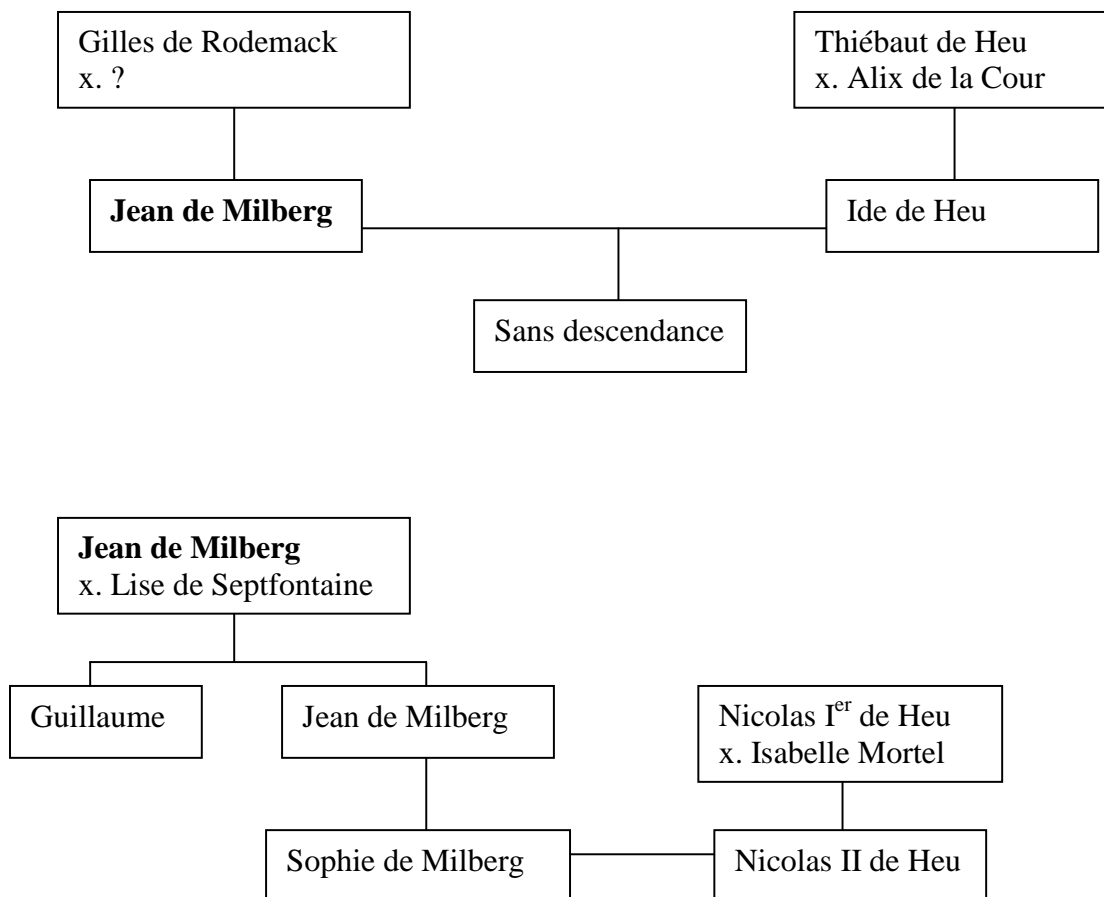
⁴ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 72.

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 40, 14 février 1327.

⁶ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 77v.

⁷ Jean de Milberg a pour père Jean de Milberg qui a épousé en première noce Ide de Heu dont il n'a pas eu d'enfant.

Fig. 33 : Alliances entre les familles de Heu et Milberg



- La famille de Faily

C'est entre Longuyon et Marville que sont situés, aux bords de l'Othain, les villages de Grand-Faily et de Petit-Faily. Le nom de Faily est mentionné pour la première fois dans le testament d'Adalgysel, dit Grimon, diacre et riche propriétaire foncier des pays d'entre Meuse et Moselle. Dans cet acte passé à Verdun le 30 décembre 634, Adalgysel lègue aux

lépreux de Metz le quart du domaine de Faily, avec ses constructions, champs, prés, bois, pâturages et cours d'eau¹.

La famille de Heu s'allie avec la branche du Petit-Faily. Cette branche débute avec Jean de Petit-Faily, dit le Grand Cousin, écuyer, seigneur de Petit-Faily en partie, prévôt de Conflans-en-Jarnisy. C'est dans le cadre de cette fonction qu'il est mentionné, le 9 août 1462, dans un acte de location d'un lieu nommé les Joinchalles, sis au ban de Dompierre. Sa femme se nomme Catherine. Le partage de sa succession a lieu le 19 janvier 1482 entre ses enfants, à savoir Renaudin, Thomas de Faily, Bastien de Faily².

En 1467-68, Renaudin compte parmi les gentilshommes qui accompagnent le bailli de Saint-Mihiel venant tenir garnison à La Marche. Par lettres datées du camp devant Nancy, le 21 septembre 1476, René II nomme Renaudin prévôt de Conflans et de Jarnisy aux gages annuels de 40 francs 12 gros. Lors du partage de la succession de son père, le 19 janvier 1482, Renaudin reprend comme fils aîné sa part de la seigneurie de Petit-Faily. Il agit ensuite comme prévôt et châtelain de Conflans le 10 février 1491 lors de l'achat d'une maison à Jeandelize par Ancherin de La Tour, écuyer³.

À dater du 4 mai 1505, « étant en âge ancien, débile et détenu de maladie de goutte », Renaudin partage avec son fils ses charges de prévôt, châtelain et receveur de Conflans et lui donne procuration pour faire ses reprises au duché de Bar. Il meurt vraisemblablement en 1511 puisque le 12 avril de cette année son fils Didier présente une requête au duc afin que lui soit délivrée la moitié du foin du breuil situé sous le château de Conflans, toujours perçue par ses prédécesseurs. Il a eu plusieurs enfants de son épouse Juliette de Croix, dame de Sorbey⁴ dont Jean de Faily, son second fils, père d'Anne de Faily.

Plusieurs documents parlent de ce Jean de Faily. Le 9 juin 1515, Renaudin et Juliette de Croix, ses pères et mère, lui font une donation « pourtant que depuis quinze à seize ans qu'il est marié, lui avions promis et donné en mariage... ». Le 4 novembre 1517, Jean de Faily rend foi et hommage à Gérard d'Espinal et Gaspard de La Haye, seigneurs de Cons, pour la moitié de la maison forte et la moitié de la seigneurie de Petit-Faily. Le 26 octobre 1518, il est nommé receveur et gruyer de Sancy en lieu et place de Jacquemin de Norroy, son

¹ FAILLY 1967, I, p. 1.

² *Ibid.*, p. 265.

³ *Ibid.*, p. 266.

⁴ *Ibid.*, p. 267.

beau-père, malade. Et le 9 mars 1519, il reçoit la charge de prévôt de Conflans-en-Jarnisy par suite de la résignation de son frère Didier, malade de la goutte¹.

Jean de Failly épouse vers 1499 Catherine de Norroy, fille de Jacquemin, écuyer et de Jeanne de Fontoy, dame de Preutin et de Beuveille. Cette dernière, en 1522, par acte passé à Sancy, consent à ce que ses enfants, Jean et Catherine de Norroy, partagent lesdites terres comme si elle était morte. Par la suite, Jean de Failly est nommé prévôt de Sancy en remplacement de Jean de Malavillers².

Le 31 janvier 1521, Jean de Failly, capitaine et prévôt de Sancy, conjointement avec Catherine de Norroy, sa femme, acquiert une rente de dix francs barrois sur la recette de Sancy de Gratien de Bursey, seigneur de Fontenoy, et de Madeleine Wisse, sa femme. Le 21 juin suivant, Jean de Failly agit comme prévôt de Conflans dans une vente d'immeubles à Bussy par Jacques de Château-Regnault à Adam Bayer de Boppart. Le 25 juin 1524, il rend foi et hommage à Antoine, duc de Lorraine, pour la seigneurie de Moulinelle ainsi que pour ses biens de Sancy, Jeandelize, Preutin.

En 1528, Jean donne une procuration à sa femme. Il meurt sans doute vers 1533, date à laquelle son fils Christophe devient prévôt de Sancy³. Jean de Failly a eu plusieurs enfants de son mariage, notamment Anne de Failly. Cette dernière épouse à Briey, le 16 novembre 1538, Nicolas IV de Heu, chevalier, seigneur d'Ennery, prévôt de Briey, maître-échevin de Metz, conseiller et chambellan du duc de Lorraine. Comme dit plus haut, Anne est assistée à son mariage par son oncle, Jacques de Failly, prieur d'Avigny et d'Amenges et par son frère Christophe, prévôt de Sancy. Nicolas donne à Anne la somme de cinq cents francs de douaire. Ils ont pour unique héritière Élisabeth de Heu. À la mort de Nicolas IV de Heu, Anne épouse en secondes noces seigneur Jacques de Golby. Elle meurt le 15 mai 1561⁴.

- La famille de Châtelet

La maison du Châtelet remonte à Ferry de Bitche, fils et frère des ducs de Lorraine. Ce dernier est le fils de Matthieu Ier, duc de Lorraine. Il épouse vers 1165 Ludomille, fille de

¹ *Ibid.*, p. 269.

² *Ibid.*, p. 270.

³ FAILLY 1967, I, p. 271.

⁴ BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 80.

Miceslas, duc de Pologne. De cette union descendent cinq fils et deux filles. Les fils sont : Ferry qui lui succède dans ses états ; Thierry, surnommé d'Enfer, seigneur du Châtelet et fondateur de la maison du même nom. Cette branche de la maison ducal de Lorraine est qualifiée par Michel Parisse de « médiocre »¹. Les autres fils de Ferry de Bitche sont : Philippe seigneur de Gerbévillers, Matthieu prévôt de Saint-Dié et ensuite évêque de Toul et Henry le Lombard².

Thierry de Lorraine, reçoit en apanage le château et la terre d'Autigny. Il est fait prisonnier en 1208, lors de la bataille livrée par le comte de Bar au duc Ferry II, il témoigne en 1209 puis souscrit le 13 novembre 1214 le traité de paix signé entre le comte de Bar et le duc de Lorraine ainsi qu'une autre charte de ce dernier datée du 20 janvier 1218. Avant le 16 novembre 1220, il abandonne son moulin d'Autigny à l'abbaye d'Etanche. Il n'apparaît plus dans les actes après 1224. George Poull mentionne qu'en juin 1244 Autigny est possédé par Ferry, sire du Châtelet. En outre, il ignore si Thierry est devenu seigneur de cette terre par Élisabeth son épouse.

Le nom du Châtelet n'est pas connu en Lorraine avant le commencement du XIII^e siècle. En outre, même si la famille semble être bien placée dans l'entourage des princes, elle n'a pas de politique matrimoniale ambitieuse. Ainsi, cette branche cadette de la maison ducal ne cherche pas à se rapprocher des grandes familles et se maintient à l'échelon des modestes seigneurs. Les mariages contractés dans un premier temps par cette famille le sont avec les maisons de Nogent, Maizey, Passavant ou Muraut³.

Le rapprochement avec la famille de Heu se fait entre Robert et Claude du Chatelet, veuve de Claude de Vienne. Cette dernière est la nièce du cardinal de Lenoncourt. Le mariage a lieu le 21 septembre 1545. Quatre enfants naissent, Robert, son unique fils, et trois filles, Bonne, Marguerite et Anne.

¹ PARISSÉ 1982, p. 12.

² CALMET 1741, p. V.

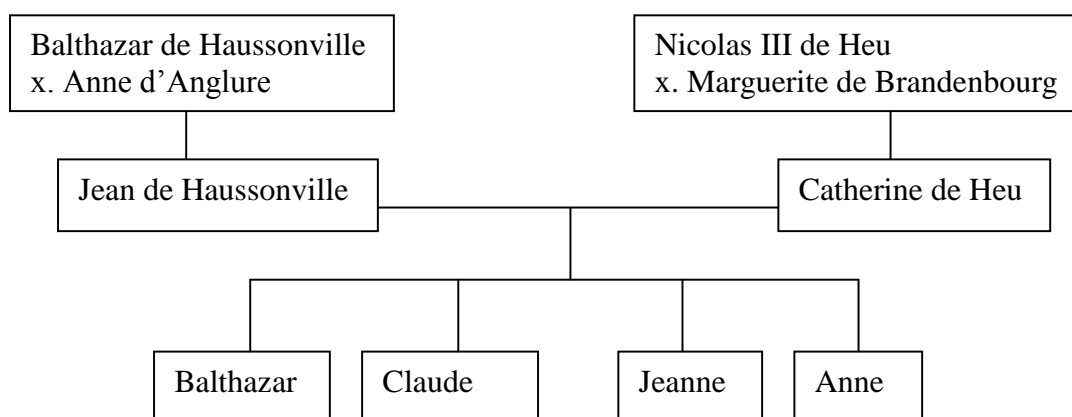
³ PARISSÉ 1982, p. 218.

- La famille Haussonville

La famille d'Haussonville fait remonter son ascendance lorraine jusqu'à saint Arnoul, à l'image des comtes de Bar¹. Les seigneurs de Haussonville continuent la lignée des avoués de Prény et des sénéchaux du duché².

L'union avec la famille de Heu se concrétise en décembre 1521 entre Jean d'Haussonville et Catherine de Heu, fille de Nicolas III de Heu et Marguerite de Brandebourg. Jean de Haussonville est le fils de Balthazar de Haussonville et d'Anne d'Anglure. Comme nous l'apprend l'épitaphe de Jean de Haussonville, ce dernier est baron, chevalier et sénéchal de Lorraine. Il est aussi bailli de l'évêché de Metz. Il meurt le 28 août 1545³. Leurs enfants sont Balthazar, Claude (qui épousera Gaspard de Marcossey), Jeanne (dame d'Essey et femme de Jean de Savigny) ainsi qu'Anne de Haussonville (abbesse de Saint-Pierre de Metz)⁴.

Fig. 34 : Alliances entre les familles de Heu et Haussonville



¹ *Ibid.*, p. 139.

² *Ibid.*, p. 284.

³ LANG 1868, p. 300.

⁴ HUGO 1716, Pr., p. XXIII-XXIV.

- La famille de Savigny

Au milieu du XVI^e siècle vit à Metz un Antoine de Savini. Est-il originaire de Savigny, localité près de Rethel ? Est-il membre de la famille noble de Savigny qui tient son nom de ce fief rethélois et qui, par des alliances, est venue s'implanter dans le pays messin ? En 1443, Philippe de Savigny vient déclarer la guerre aux citoyens de Metz comme soldoyeur du vicomte de Rethel. Les Savigny prennent ensuite du service auprès des ducs de Lorraine et de Bar. Ils s'établissent dans les maisons fortes et châteaux voisins de Metz en épousant de riches héritières de ce pays. Ainsi, en 1560, Georges de Savigny, baron de Thuillières, épouse Marguerite de Heu, fille de Jean de Heu et Marguerite Roucel. Marguerite de Heu lui apporte en dot les seigneuries de Bletange, Montigny, Antilly et Mercy¹.

- La famille de Ligniville

La maison de Ligniville porte, jusque vers la fin du XIII^e siècle, le nom de Rozières jusqu'à ce que Ferry, duc de Lorraine, fasse l'acquisition de la ville et des salines de Rozières. À partir de là, la famille laisse le nom de Rozières pour prendre celui de Ligniville, nom de la principale terre qu'elle possède.

Les auteurs sont partagés sur son origine. Les uns la font descendre d'Olderic, frère de Gérard d'Alsace, premier duc héréditaire de Lorraine ; d'autres prétendent qu'elle est issue des anciens comtes de Metz, et par conséquent issue de la maison de Lorraine. Quoi qu'il en soit, elle est très ancienne. Les membres de cette famille remplissent les premières charges à la Cour de Lorraine, occupent des postes importants au sein de l'armée et apparaissent dans les délibérations du Conseil d'État des Ducs comme ministres ou conseillers. C'est ainsi que le premier de cette maison qui apparaît dans les sources est Théodoric de Rozières, seigneur

¹ ABEL 1862, p. 362.

de cette ville. Il est né vers le milieu du XI^e siècle. Il est témoin, en 1172, avec ses enfants, de la donation que Mathieu Ier, duc de Lorraine, fait à l'abbaye de Clairlieu, près de Nancy¹.

Jacques de Ligniville, seigneur de Tumejus, baron de Vannes, est le second fils de Jean IV de Ligniville et de Jeanne d'Oiselet de Cantecroix. Il occupe plusieurs postes au sein des chancelleries. Il est capitaine, lieutenant général et porte-enseigne de lansquenets sous les comtes Jean et Philippe de *Rhingraaf* ; il est aussi chambellan de Charles II duc de Lorraine. En outre, il est grand maître et capitaine général de l'artillerie de ce même duc. Enfin, il est gouverneur et bailli des Vosges et chevalier de l'Ordre du roi. Il épouse par contrat, en date de 1534, Sigismonde de Maisonvaux, puis en secondes noces, Gillette du Plessis-Châtillon².

L'alliance avec la famille de Heu a lieu entre Marguerite de Heu, fille de Jean de Heu et de Marguerite Roucel, et Jean-Jacques de Ligniville, à l'origine de la branche des seigneurs de Ligniville, baron de Vannes. Ce dernier est le fils aîné de Jacques et de Gilles du Plessis-Châtillon, sa seconde épouse. Baron de Vannes, il est colonel de 2000 hommes et de 500 chevaux pour le service du roi de France Henri III. Il est aussi chevalier de l'Ordre du roi, conseiller d'État et gouverneur des villes, pays et évêché de Toul, par provisions données en 1596. Jean-Jacques de Ligniville est employé aussi par le duc de Lorraine, Charles III, au traité de paix conclu entre ce prince et Henri IV ainsi qu'à la négociation du mariage du fils aîné de ce duc avec Catherine de Bourbon, sœur du roi. En conséquence, il signe la minute du contrat au château de Monceau en Brie, le 5 août 1598. Il meurt à Vannes-le-Châtel. Il épouse en premières noces Catherine du Châtelet, fille de Philibert du Châtelet et de Françoise de Lenoncourt, dont il eut Jacques René de Ligniville³. En secondes noces, par contrat du 10 mars 1604, il épouse Marguerite de Heu, veuve de Georges de Savigny. Comme dit dans le premier chapitre, elle fonde, avec son mari, la chapelle Saint-Jacques et Sainte-Marguerite dans l'église de Vannes où elle est inhumée⁴.

¹ CHENAYE DESBOIS 1765, p. 25.

² *Ibid.*, p. 32.

³ PETIOT 2005, p. 321.

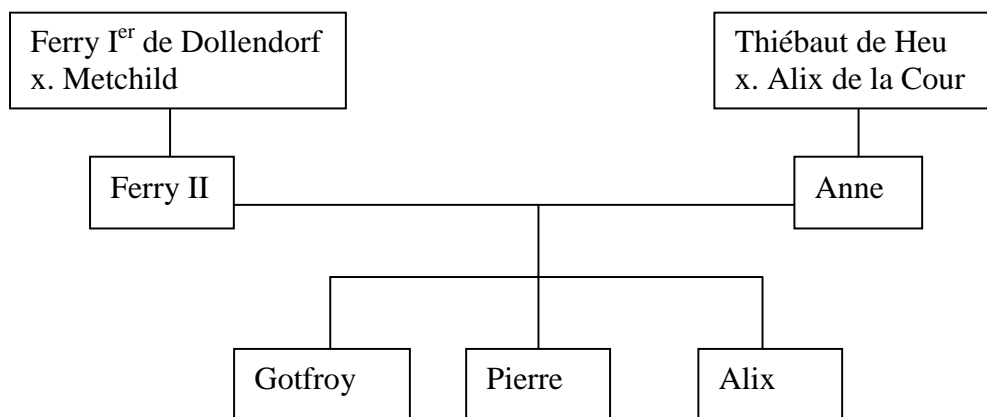
⁴ CHENAYE DESBOIS 1765, IX, p. 36.

C. Les alliances avec la noblesse étrangère

- La famille Cronenbourg-Dollendorf

D'après le manuscrit de la bibliothèque Royale de Belgique¹, l'union avec la famille de Heu est réalisée, à une date non mentionnée, entre Ferry II de Cronenbourg-Dollendorf et Anne de Heu, fille de Thiébaud de Heu (†1330)². Ferry II est le fils de Ferry I^{er} de Dollendorf, marié une première fois à Amie, morte sans descendance, et une seconde fois à Mechtild, mère de Ferry II, mais dont le nom ne nous est pas connu. À la mort de son époux, Anne tient comme douaire « *Nuefchastel en la / Lesse* »³. Trois enfants sont issus de cette union : Gotfroy, Pierre et Alix⁴.

Fig. 35 : Alliance entre les familles Heu et Cronenbourg-Dollendorf



¹ BRB, Fonds Goethals, ms 1327, fol. 72v.

² *Ibid.*, fol. 4v : « Anne ot à mary sr* Ferry de Cronenbers, chlr*, sr* du Nuefchastel en la / Lesse, filz de sr* Ferry de Dorendorff, chlr*, et olrent plus(sieurs) enfans. Et icelle / dame Anne tant pour son dowaire neuf ans durant Nuefchastel ».

³ *Ibid.*, fol. 43v.

⁴ *Ibid.*, fol. 15v.

- La famille Brandenbourg

Le rapprochement entre la famille de Brandenbourg et les Heu a lieu le 6 août 1492 par le mariage de Nicolas III et Marguerite de Brandenbourg, dame de Clervaux. Cette dernière est la fille de Godart de Brandenbourg et de Catherine de Chinery. Par son testament du 22 juillet 1501, le grand-père de Marguerite, Louis de Chinery, lui laisse ses droits et la part qu'il possède au château et à la seigneurie de Fontaine¹. Quatorze enfants sont nés de leur union : Nicolas IV, Jean, Robert, Jean, Catherine, Jean, Anne, Barbe, Anne, Gertrude, Madeleine, Richarde, Martin et Gaspard de Heu. L'alliance de Nicolas III de Heu avec Marguerite de Brandenbourg permet à la famille de prétendre descendre de Charlemagne² et de cousiner avec d'illustres lignages.

- La famille Merode

La famille est issue des « *ministériaux* » du Saint-Empire à Kerpen-sur-Erft (Cologne). Le plus ancien représentant de cette famille est Warnerus de Kerpene qui est cité entre 1065 et 1070. Comme en témoignent deux actes datés de 1174, elle s'établit sous Frédéric II Barberousse sur la terre d'Echtz où elle construit le château et le village qui prirent son nom. La seigneurie de Merode, qui réunit sept villages, sort en 1336 de la vassalité de l'empereur pour tomber sous la souveraineté des comtes de Juliers³. La famille alliée aux Heu est donc originaire du duché de Juliers où est située la terre de Merode. L'alliance avec la famille de Merode, et plus spécifiquement avec la branche des marquis de Trélon, a lieu le 21 février 1525. Gertrude de Heu, fille de Nicolas III et Marguerite de Brandenbourg, épouse Richard V de Merode, seigneur de Houffalize⁴. Richard V est le fils de Richard IV de Merode et Hélène de Melun, fille de Jean V de Melun et de Marie de Sarrebruck-Roucy.

¹ Annales de l'institut archéologique du Luxembourg, vol. 41-41, p. 145-146.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 103v-104.

³ MARTIN 1999, p. 8.

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 80.

Richard V de Merode voit ses terres d'Houffalize être pillées et envahies par les hommes de Reifferscheidt, comte de Salm. En 1531, il est fait chevalier par Charles-Quint à Namur¹. Gertrude de Heu meurt le 14 mai 1549. Quant à son époux, il meurt en 1554. Il n'y a pas eu d'enfants de cette union.

- La famille Louvain-Rognac

La famille Louvain-Rognac est originaire de Guyenne². L'union entre les Heu et les Louvain se réalise par le mariage de Jeanne de Louvain et Gaspard de Heu le 23 juin 1545. C'est lors de son séjour à Strasbourg que Gaspard de Heu fait la connaissance d'Antoine de Louvain, seigneur de Rognac, en Tardenois. Ce dernier quitte Paris, en 1534, après « l'affaire des placards » et la répression qui s'en est suivi, pour se réfugier à Strasbourg. Le traité de mariage est passé devant les notaires royaux de Rognac et l'union se déroule à Lausanne³. Trois enfants sont issus de cette union : Gaspard II, Moïse et Marguerite.

- La famille de Vienne

L'alliance avec la famille de Heu est conclue après le mariage de Claude-Antoine de Vienne, seigneur de Clervant, et Catherine de Heu. Claude-Antoine de Vienne serait né à Demangevelle (Haute-Saône). Cette commune appartient successivement aux familles du Châtelet, puis de Vienne. Il est le fils de Claude de Vienne, premier conseiller et chambellan de l'empereur Charles-Quint, et de Claudine du Châtelet. Cette dernière était l'épouse de Robert de Heu en secondes noces.

Claude-Antoine de Vienne descend d'une des plus importantes maisons de Bourgogne et d'après le pasteur Paul Ferry : « *la maison illustrissime de Vienne n'est point comtoise d'origine si elle est bien comtale et royale de dignité originnaire. Il est vrai qu'elle a tenu de grands biens dans le comté de Bourgogne et Bresse et en dans le duché même de nostre*

¹ MARTIN 1999, p. 149.

² LOUSCH 1998, p. 385.

³ MAZAURIC 1978, p. 127.

Bourgogne moderne, mais le nom de Vienne est Dauphinois. La maison dont nous parlons est dénommée Vienne en Viennois sur le Rhône où il y eut de tout temps trois comtés »¹.

Claude de Vienne figure avec le jeune Philibert de Chalon, prince d'Orange, comme entrepreneur de tournoi au « pas » de 1519 donné au château de Nozeray en Franche-Comté. Son mariage avec Claudine du Châtelet, sœur de l'abbé de Saint-Clément à Metz, et apparenté à la maison de Lorraine, oriente la famille hors de la Bourgogne et de la Franche-Comté².

C'est à Vic-sur-Seille qu'est célébré le mariage de Claude Antoine de Vienne et de Catherine de Heu. Cette dernière est élevée à Genève et dans une lettre du pasteur Pierre de Cologne adressée à Calvin, nous y lisons la mention suivante : « *vera pia mulier* »³. De ce mariage, il y a sept enfants, quatre fils, dont trois arrivent à l'âge adulte, et trois filles. L'aîné, François, meurt en 1583, lors de la surprise d'Anvers, machinée par le duc d'Anjou. Le second fils, Gédéon s'engage dès que possible dans l'armée protestante. Il fait partie, en 1589, des armées réunies par Henri III, lors de la prise des faubourgs de Paris. Il meurt un an plus tard. Le troisième fils, Alexandre meurt assez jeune et Isaac, le quatrième fils, périt au siège de Dreux dans les rangs de l'armée d'Henri IV, lors des dernières opérations contre la Ligue, en 1590⁴.

L'aînée des filles, Louise, épouse, vers 1589, Thiéry de Schomberg, capitaine huguenot. À la mort de ce dernier, en 1590, elle se remarie à Hermann Ghoer, seigneur de Villars, puis en troisièmes noces à François de Bourjolles, vicomte de Carlus. Elle décède le 3 mars 1606 et est ensevelie au cimetière de ceux de la religion de l'Église de Paris. Nicole de Vienne, sa seconde fille, devenue dame de Courcelles à la mort de sa mère, épouse Jacques de Jaucourt, probablement vers 1586. Elle meurt en 1623. Enfin, Marie, la cadette des filles, meurt à Bâle en novembre 1590, à l'âge de dix-huit ans. Elle est inhumée dans la cathédrale⁵.

¹ *Ibid.*, p. 84.

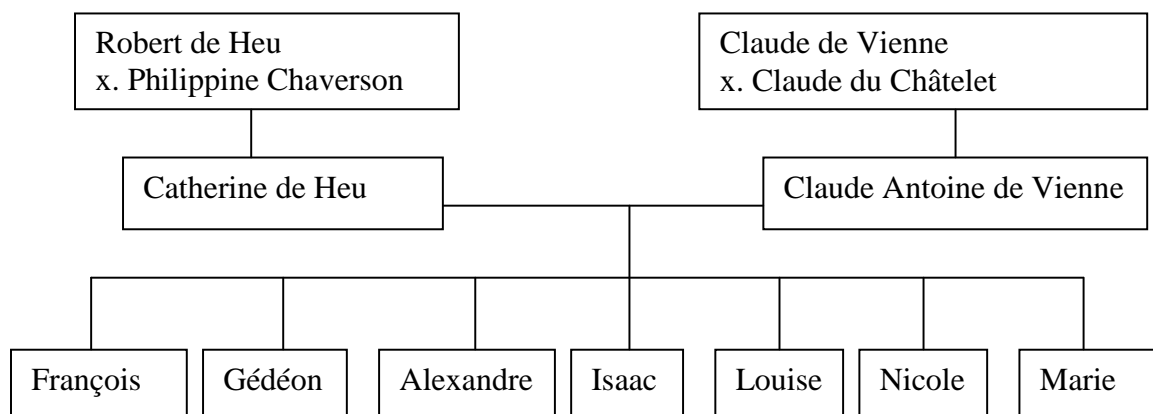
² *Ibid.*, p. 88.

³ BNF, Collection Dupuy, 102, mars 1559, cité dans MAZAURIC 1967-1968, p. 92.

⁴ MAZAURIC 1967-1968, p. 135.

⁵ *Ibid.*, p. 135-137.

Fig. 36 : Alliance entre les familles Heu et de Vienne



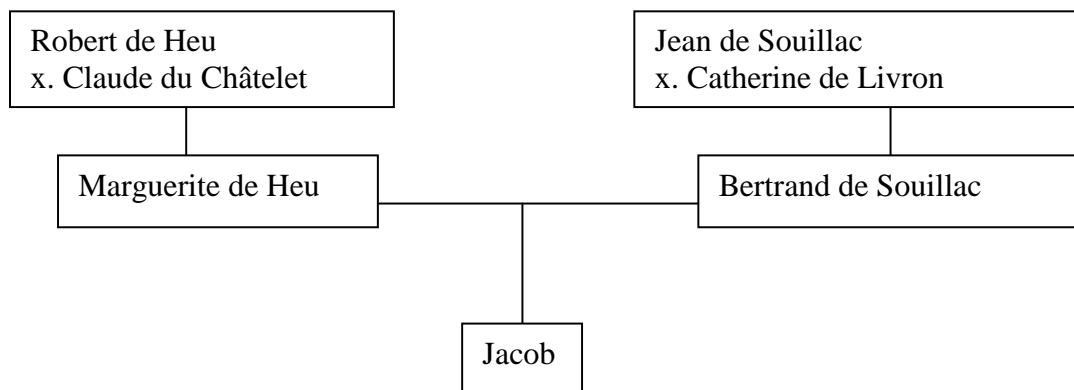
- La famille Souillac

La maison de Souillac est établie au Périgord et paraît avoir pris son nom de la ville de Souillac, située sur la Dordogne, en Quercy. La connaissance de ses plus anciens seigneurs est conservée par des chartes des abbayes de Tulle, d'Uzerche, du Vigois et de Dalon, et remonte à Adémar de Souillac¹.

Cette maison ne se distingue pas seulement par une haute ancienneté et par une longue suite d'importants services rendus à l'État et à l'Église ; elle a contracté un grand nombre de bonnes alliances. Celle avec les Heu a lieu le 9 avril 1565, entre Marguerite de Heu, fille de Robert de Heu, et Bertrand de Souillac, troisième fils de Jean de Souillac et de Catherine de Livron. Bertrand est le fondateur de la branche d'Azerac. Ce dernier est blessé lors de la bataille de Moncontour. Un fils est le fruit de cette union, il s'agit de Jacob.

¹ COURCELLES 1820, p. 306-307.

Fig. 37 : Alliance entre les familles de Heu et Souillac



- La famille d'Abzac

La maison d'Abzac (anciennement Ajac, Ajat, Abset, Absac) est une famille noble originaire du Périgord dont on trouve des représentants dès le milieu du XII^e siècle, par exemple Jourdain d'Abzac qui part en croisade avec Richard Cœur de Lion¹. Cependant avec quelques incertitudes nous suivons la filiation de la famille d'Abzac depuis Hugues d'Abzac, chevalier banneret qui vit à la fin du XIII^e siècle. Son nom se trouve dans un compte de 1338 que rend Barthélemy du Drac, trésorier des guerres. Dans ce document, on y lit qu'Hugues d'Abzac « *avoit servi avec deux écuyers èsparties de Guyenne sous Pierre de Marmande, sénéchal du Périgord* »².

L'union des familles d'Abzac et de Heu se concrétise le 23 juin 1577 entre Bonne de Heu, fille de Robert, seigneur de Malroy et de Claude du Châtelet³, et François II d'Abzac, écuyer, seigneur de Mayac et de Limérac, fils de Pierre d'Abzac (†1575) et de Marguerite de Saligac de Rochefort († 1572)⁴. Pour son mariage Bonne de Heu est assistée de sa sœur, Marguerite. Ses frères, Antoine de Vienne et Robert de Heu, ne sont pas présents à cause de la guerre⁵. François II d'Abzac apparaît dans un acte d'hommage, en date du 18 janvier 1583, fait au roi Henri IV, comme vicomte de Limoges.

¹ BALTEAU 1929, I, col. 238.

² HOZIER 1741, p. 1 ; NADAUD 1974, I, pp. 462-475.

³ NADAUD 1974, I, p. 469.

⁴ Il s'agit de la troisième branche des seigneurs d'Abzac fondée par Guillaume, cinquième fils de Guy d'Abzac et d'Agnès de Montlouis.

⁵ HOZIER 1741, p. 24.

François II d'Abzac laisse à sa mort deux fils et trois filles, tous rappelés dans le testament de leur mère en date du 21 ou 29 janvier 1608¹. Ses fils sont : Isaac et Jacob d'Abzac. Ce dernier, d'après les termes mêmes du testament de Bonne de Heu, est né le 10 mai 1588. Ses filles sont : Marguerite d'Abzac de Mayac, de qui Bonne de Heu dit « *qu'elle l'avoit mariée peu après la mort de son mari avec Louis Perry, écuyer, seigneur de la Chauffie, et qu'une partie de sa dot avoit été payée du prix de la vente des biens qu'elle avoit en Lorraine* ». Ce mariage a dû avoir lieu le 10 mars 1596. Jeanne d'Abzac de Mayac épouse, dans un premier temps, un membre de la maison de Jay, seigneur de Rossignol. En secondes noces, elle se marie avec Jean de Biron-Montferrand, écuyer, seigneur de Fontlonge. Enfin, Henriette d'Abzac de Mayac, dernière fille de François II d'Abzac et de Bonne de Heu, se marie avec François de Cosnac dont elle est la deuxième épouse. Aucune descendance ne nous est connue.².

Largement enrichie au XIII^e siècle, la ville de Metz connaît son apogée en 1300 avec environ 30 000 habitants et jouit d'une indépendance politique. Cette dernière est entre les mains de l'oligarchie patricienne appelée les paraiges. Le fonctionnement des institutions de la République messine montre qu'il existe bien une indépendance de fait de la cité entre 1234 et 1552. Le patriciat, organisé dans les paraiges, s'assure la majorité dans les magistratures. Une politique habile assimile progressivement les familles nouvellement enrichies dans le commerce et la banque. La famille de Heu s'inscrit parmi ces familles bancaires de l'élite messine. Famille pratiquant le négoce, elle parvient à jouer un rôle politique dès 1314 avec Thiébaud de Heu qui exerce le maître échevinat. Progressivement, elle s'enrichit ce qui lui permet d'acquérir des terres ; ses membres devenant par conséquent des seigneurs fonciers.

Cette lente évolution est le résultat d'une politique matrimoniale bien menée. Nous remarquons une progression géographique dans les alliances familiales des Heu. À son

¹ NADAUD 1974, II, p. 35.

² HOZIER 1741, p. 24-25.

arrivée, la famille s'unit avec d'autres familles bancaires et commerçantes de Metz, comme les Gemel, ou les Bouquin par exemple. Progressivement, son réseau d'alliances conduit les Heu à fréquenter d'anciennes familles féodales, traduisant déjà leur importance grandissante. Ces lignages, comme les Mitry, les Cronenberg, endettées auprès des banquiers messins, recherchent par ces alliances à retrouver leur illustre passé et à exercer encore une influence. À la fin du XIV^e et tout au long du XV^e siècle, les Heu s'unissent à des familles des paraiges messins. À de rares exceptions, elle contracte des mariages avec la noblesse locale comme les Milberg. Il faut attendre le XVI^e siècle pour que les Heu soient reconnus parmi les grandes familles de la noblesse de Lorraine et étrangère. Toutes les alliances contractées, dès lors, le sont avec d'importantes familles de Lorraine, notamment avec les Haussonville, Ligniville, les Savigny, et étrangères avec les Brandenbourg et les Merode par exemple.

Enfin, à la fin du XVI^e siècle, du fait de leur sympathie pour la Réforme, les Heu s'allient avec des familles partageant leurs convictions religieuses. Ceci explique pourquoi ils se rapprochent des Abzac et Souillac et aussi des Louvain et des de Vienne. Toutes ces familles sont d'ardentes partisans de la religion réformée. Par ces alliances, deux caractéristiques sont à relever. D'une part, l'attrait pour les familles luxembourgeoises est important. D'autre part, au XVI^e siècle, l'intérêt pour l'Ordre de la Toison d'Or se traduit par des unions prestigieuses avec les Merode, les Haussonville ou les Ligniville, entre autres. En effet, dans la famille de Richard V de Merode, issu de puissantes familles luxembourgeoises par son père, ce dernier compte un chevalier de la Toison d'Or dans ses ancêtres, en la personne de Jean IV de Melun¹. D'autres alliances de parents de Nicolas IV de Heu ayant des relations avec d'autres chevaliers de la Toison d'Or sont soulignées dans le manuscrit de Bruxelles². Donc par sa parenté proche et éloignée, Nicolas IV se dote « d'un réseau familial »³ lié au milieu des chevaliers de la Toison d'Or.

¹ BLANCHARD 2003, I, p. 139.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 102-103.

³ BLANCHARD 2003, I, p. 142.

Chapitre III - LA MEMOIRE

RECOMPOSEE OU LA RECHERCHE

D'ANCETRES

Le sentiment d'appartenance à une famille est entretenu par l'existence d'une mémoire familiale. Les supports de cette dernière existent dans les milieux aisés. La transmission héréditaire d'un nom ou d'un surnom a déjà été évoquée. La transmission des héritages implique forcément, pour celui qui souhaite comprendre d'où lui viennent ses biens, une connaissance au moins sommaire de la généalogie familiale. À côté d'une généalogie réelle présentée dans le manuscrit Goethals (folio 4-9)¹, la famille de Heu, pour des prétentions nobiliaires, se fait forger deux autres généalogies. Ces dernières sont conservées dans deux manuscrits. L'une dans le manuscrit de l'Arsenal de Paris aux folios 20-51 et l'autre, en plus

¹ Voir chapitre 1, p. 4-29.

de la filiation réelle, dans le manuscrit de Bruxelles aux folios 64-76 ainsi qu'aux feuillets 103v-104. Avant d'aborder les difficultés que posent ces filiations, il faut présenter ces deux manuscrits en détail.

I. LES DEUX MANUSCRITS FAMILIAUX

A. Paris, bibliothèque de l'Arsenal, ms 5028¹

Ce manuscrit intitulé *Généalogie des Heu* par l'éditeur Charles Digot est un petit recueil de 51 feuillets en parchemin du XVI^e siècle. Il se compose de deux textes. Le premier (folios 3-19) est un horoscope dressé en 1528, par Laurent de Fries pour Nicolas IV de Heu. Ce thème de la nativité débute par « *Anno salutifere incarnationis Christi 1494...* ». Van der Straten résume ainsi la prédiction de l'astrologue : « une foule de merveilles, un génie pénétrant et précoce, de mœurs réglées, un commerce agréable malgré son avarice et son caractère prompt à la colère et à l'emportement. Il va acquérir de grandes richesses, il aimera le maniement des affaires publiques. Les voyages, une vie errante, les aventures lui plairont. Il deviendra factieux au besoin. Enfin, il perdra sa fortune, dissipera celle qu'avaient amassée ses aïeux »². Il s'agit d'un manuscrit de commande demandé certainement par Nicolas III de Heu, cependant la fin de la prédiction n'est guère élogieuse, voire même contradictoire.

Le second texte (folios 20-51) est la généalogie de la famille de Heu. Elle débute en 1086 par la mention d'Otton de Warfusée et se termine à Nicolas IV de Heu, né le 14 novembre 1494. L'auteur remanie une partie du texte du *Miroir des nobles de Hesbaye* en y

¹ Ce manuscrit est cité par STRATEN-PONTHOZ (comte F.), « Les Heu », *Metz Littéraire*, 1854, p. 567 ; édité par DIGOT, « Généalogie de la maison de Heu, établie à Metz et dans le pays Liège, précédée de l'horoscope dressé pour Nicolas de Heu par l'astrologue Laurent le Frison », *BSAL*, 1857, p. 65-97 ; commenté par STRATEN-PONTHOZ (comte F.), « La maison de Heu et le Miroir des nobles de Hesbaie », *MSAHM*, 1859, p. 1-35. Une note est ajoutée par la suite par Léon GERMAIN, « Un portrait en miniature du XVI^e siècle. Marguerite de Brandebourg, femme de Nicolas III de Heu », *JSAL*, 1887, p. 164-167.

² STRATEN-PONTHOZ 1854, p. 3.

introduisant certains personnages comme ancêtres de la famille de Heu. La généalogie décrit les seize générations dont les quinze premières, jusqu'à Nicolas III, sont écrites d'une même main. Le texte de chaque degré est accompagné de miniatures représentant le mari et la femme tenant chacun son écu. Ces enluminures se trouvent aux folios 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 41, 43, 45, 47, 49 et 51. Il est bon de remarquer que les écus ne sont blasonnés qu'à partir de Thiébaud de Heu et d'Alix de la Cour. Ces derniers forment le dixième degré de la généalogie entière des Heu. Par ce couple commence la filiation incontestable.

Cette généalogie semble être une mise au propre d'un texte contenu dans le Goethals 1327 intitulé « *Généalogie des Heu abrégée et bien vérifiée* », aux folios 64-76. Elle se propose de rattacher les premiers Heu, originaires de Huy et arrivés à Metz pendant le XIII^e siècle, aux comtes de Boulogne, par l'intermédiaire des sires de Warfusée. Le pays de Liège bénéficie d'études généalogiques concernant les familles nobles et patriciennes. Un recueil perdu du milieu du XIV^e siècle est exploité par Jean d'Outremeuse. Il le reproduit dans sa chronique universelle en prose, le *Miroir des Histoires*¹. Son contemporain, Jacques de Hemricourt s'inspire aussi de cette source pour composer le *Miroir des nobles de Hesbaye*². La généalogie légendaire des Heu est bâtie à partir de celle de Jacques de Hemricourt.

Ce dernier, probablement né à Liège en 1333, est le fils de Thomas de Hemricourt et d'Ide d'Abée, issue de la maison de Dammartin. Il exerce la charge de secrétaire des échevins de Liège de 1360 à 1376 puis celle de « *mayeur en féauté* » pour Rasse de Waroux en 1372. Enfin, Jacques de Hemricourt devient bourgmestre en 1390. Il se marie à deux reprises : la première fois avec Françoise, fille de Pierre Mission, drapier liégeois, dont il a un fils nommé Gilles qui meurt en 1382 ; la deuxième fois avec Agnès, fille de Véri de Coir, seigneur de Ramioul, chevalier, dont il n'a pas eu d'enfant. Après le décès de sa seconde épouse, survenu en 1397, il demande à être reçu parmi les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Il meurt le 18 décembre 1403 et est inhumé dans la chapelle des Clercs de la cathédrale de Liège³.

Jacques de Hemricourt commence son *Miroir* en 1353, à l'âge de vingt ans, et le termine en 1398. Dans cet ouvrage, les généalogies des nombreuses familles descendent toutes de Rasse de Dammartin. Ce dernier est un chevalier français qui s'installe dans la Hesbaye et épouse une demoiselle de Warfusée. Ce travail embrasse donc les années écoulées

¹ BUTAUD, PIETRI 2006, p. 51.

² Camille de BORMAN (baron de.), *Œuvres de Jacques de Hemricourt*, t. 1, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, Bruxelles, 1910, t. 2, *Le miroir des nobles de Hesbaye. Codex diplomaticus. Tableaux généalogiques*, Bruxelles, 1925.

³ REIFFENBERG 1836, p. 119-120.

de 1102 à 1398. Le *Miroir des Nobles* n'est pas seulement un traité généalogique ; nous y trouvons de nombreux renseignements sur les mœurs de l'époque¹, notamment le récit des guerres d'Awans et de Waroux, ainsi que la chronique, de 1290 à 1335, de Hesbaye². Contemporain de Jean d'Outremeuse, Jacques de Hemricourt est un témoin plus sérieux. Confronté au déclin de l'ancienne chevalerie et au triomphe du « régime démocratique »³, il compose son *Miroir des Nobles* dont la logique est de rattacher les familles évoquées à un unique personnage, Raes de Dammartin. Par conséquent, nous pouvons affirmer que l'auteur de la généalogie des Heu s'est contenté à remanier une partie du texte du *Miroir des nobles de Hesbaye* en y introduisant certains personnages qu'il donne comme ancêtres de la famille de Heu. Ainsi se forme une certaine légende qui est accueillie par un grand nombre d'auteurs. L'étude de cette généalogie est abordée dans les pages de ce présent chapitre.

B. Bruxelles, Bibliothèque royale de Belgique, ms. 1327

Le manuscrit Goethals 1327 est un volume de 183 feuillets de papier de 39 cm sur 28 cm⁴. Ce manuscrit composite comprend des notes sur la famille de Heu, son patrimoine et aussi des extraits de chroniques, des actes de la chancellerie messine (...). Ce manuscrit est évoqué pour la première fois par Charles Rahlenbeck qui y fait référence lorsqu'il parle de Nicolas III de Heu⁵. La seconde publication le concernant est celle du comte de Mirbach qui, après en avoir précisé le contenu, s'attarde sur la généalogie présentée aux folios 4-9⁶. Cette dernière est agrémentée du portrait « du chef de nom et d'arme », de la génération, accompagnée des armoiries du père et de la mère de son épouse. Le troisième à l'utiliser est Ernst Müsebeck. Il en précise la hauteur de 39 cm, la largeur de 28,5 cm et le nombre de feuillets : 179⁷. Cependant, il ne prend pas en compte les 4 autres feuillets qui sont vierges. Il propose de voir 10 mains différentes pour la rédaction de l'ensemble de l'ouvrage. Enfin il

¹ REIFFENBERG 1836, p. 121.

² STRATEN-PONTHOZ 1854, p. 7.

³ A. GOOSE, « Jacques de Hemricourt », *DLF*, Paris, p. 401.

⁴ J.-Ch. BLANCHARD, *Le patriciat messin et l'histoire*, article à paraître.

⁵ RAHLENBECK 1880, p. 103-126.

⁶ MIRBACH 1885, p. 4.

⁷ MÜSEBECK 1905, p. 97-128. Sur le manuscrit p. 98-101.

termine en esquissant un petit inventaire de ce qui compose le manuscrit : des généalogies supplémentaires concernant les Brandebourg, des notes sur l'histoire de Metz, une partie de la *Chronique des Maîtres-échevins*, des extraits de chartes, la *Chronique d'Ennery* et plusieurs armoiries en particulier de familles nobles belges. Concrètement, le manuscrit se compose de plusieurs parties plus ou moins développées que l'on présente comme suit :

Folios	Description
1	Arbre généalogique de la maison d'Ennery.
1v	Arbre généalogique de la maison de Heu.
2	Arbre généalogique légendaire du saint patron des Heu.
4-9	Généalogie de la maison de Heu, de Thiébaud à Nicolas III, accompagnée de portraits en médaillon.
9	Les autels qui sont de la collation de feu seigneur Nicolas de Heu.
10v	Généalogie de la famille de Brandebourg.
11	Rapport de droit des seigneurs d'Ennery sur le village de « <i>Cunesique</i> » proche d'Ennery.
12	Les 4 « lignes » de dame Catherine de Chenery, femme de Godart de Brandebourg. Les 8 « lignes » de dame Marguerite de Brandebourg, épouse de Nicolas de Heu.
12v-13	Notions de généalogie.
13v	Arrivée de Gilles et Roger de Heu à Metz. Généalogie de Liebert et Jacomin Le Bel de Heu.
14-15	Épitaphes des Heu.
15v	Généalogie des Cronenberg et des Rodemack.
16	Reprise par Jean Bataille, citain de Metz, de ce qu'il tient en fief à Faily, d'Henri comte de Luxembourg.
16v	Anciennes armes de la maison d'Ennery.
17	Notes sur Ennery et mention de la bataille de Crécy.
17v	Extrait des chroniques de Prusse ; concerne Pierre de Heu.
18	Sophie de Meilberg donne son manteau à l'église Notre-Dame du Sablon (Bruxelles). Quittance en date du dimanche 12 septembre 1420.

18v-21	<i>Devise</i> de dame Amiatte La Cour, mère d'Alix, femme de Thiébaud de Heu.
21v	Vidimus de la cour de Metz d'un acte de 1350 d'Henri comte de Bar, donnant fief et hommage à Colignon de La Cour, sur les villages d'Argancy, <i>Dollexey</i> et Antilly.
23	Extrait de la chronique des évêques de Toul ; concerne Jean de Heu, évêque de Toul (†1372).
23v-24	De l'ausmone de ceans. Extrait de la <i>devise</i> de Colignon de Heu. Extrait de la <i>devise</i> de Jean de Heu.
25v-27	Thème de la nativité des enfants de Nicolas III de Heu et Marguerite de Brandebourg avec les noms des parrains et marraines.
27v-28	Les Heu qui ont exercé la fonction de maître-échevin.
28v-29	Liste des « lignages nobles » de la ville de Metz.
29v	17 mai 1490. René, duc de Lorraine, promet de ne rien faire contre Ennery durant le conflit qui l'oppose à Metz. Ce que Nicolas de Heu a fait à Ennery.
30	Inscription de la pierre de la tour des <i>Wassieux</i> à Metz. Inscription sur la tour de la maison de Montigny. 1409. Construction de la croix qui est proche d'Ennery par Nicolas de Heu, fils de Guillaume de Heu.
30v	Copie de la <i>devise</i> de Gilles de Heu (1271). Construction du chœur de l'église d'Ennery par Nicolas de Heu, fils de Nicolas de Heu.
31-34v	Copie des quittances que les filles de Nicolas de Heu, fils de Guillaume, ont faites.
34v	Copie de la <i>devise</i> de Roger de Heu (1271). Départ pour Jérusalem de Nicolas IV, fils de Nicolas III de Heu. (PDV, IV, p. 307)
35	Ascendance de Colignon Chevalat, père de Jacomette, femme de Jean de Heu.
36-41	<i>Devise et parson</i> ¹ des membres de la famille de Heu.

¹ *parson* : partage

41v-42	Fiefs détenus par seigneur Nicolas III de Heu.
42v	Preuves de la noblesse de Ferry de Brandenbourg.
43	Armes de Jacques Le Gronnais, époux de Marguerite de Heu. Armes de François de Metry, époux d'Isabelle de Heu. Armes de Maheu Hesson, époux de Contesse de Heu.
43v	Armes de Forquignon le Riche de Jurue, époux de Poince de Heu. Armes de Ferry de Cronenberg, époux d'Anne de Heu.
44	Armes de Béatrice Lohier, femme de Roger de Heu. Armes de Jean Baudoche, époux de Jeanne de Heu. Armes de Ferriat Bouquin, époux de Lorette de Heu.
44v	Armes de Jacques de Boulay, époux de Catherine de Heu. Armes de Jean Meilberg, époux d'Yde de Heu.
45	Armes de Pierre Renguillon, époux d'Alix de Heu. Armes de Colignon Baudoche, époux de Lorette de Heu. Armes de Thiébaud Louve, époux de Marguerite de Heu.
45v	Armes de Pierre Baudoche, époux de Catherine de Heu. Armes de Nicole et Henri Roucel, époux de Jacquemette et Colette de Heu.
46	Armes de Sophie de Meilberg, époux de Colignon de Heu. Armes de Jean de Haussonville, époux de Catherine de Heu. Armes de Richard de Merode.
46v-47	Codicille au testament de Jean de Heu, évêque de Heu.
48	Copie d'une vieille charte du couvent de Saint-Pierre-aux-Nonnains à Metz. Acte qui fait mention d' <i>Oscellancourt</i> ¹ (1236, décembre).
48v	Plusieurs extraits de la maison et seigneurie d'Ennery.
49	Droiture des villageois de <i>Cunesicque</i> .
50v-51	Ce que seigneur Nicolas de Heu, fils de Jean de Heu, a fait à Saint-Martin.
51v	La lignée des Bel de Heu, frère germain de Roger de Heu (†1271).
52-53v	Différents actes.
53v-55	Description des armes des familles alliées aux Heu.
55	1359. Reprise de Thielman de Luttange au seigneur de Rodemack de sa maison

¹ Chelaincourt

	de Luttange.
56	23 septembre 1532. Destruction de la maison que Nicolas IV de Heu bâtit à Ennery. 8 juin 1535. Mort de Nicolas III de Heu à l'âge de 75 ans.
56v	La femme de Jean de Heu est marraine d'une sarrasine nouvellement baptisée. (PDV, II, p. 310). Jean de Heu maître échevin en 1458. (PDV, II, p. 334) Naissance de Nicolas III de Heu en 1461. (PDV, II, 337) Voyage de Jean de Heu à Jérusalem en 1464. (PDV, II, 351)
57v-58	Constitution du douaire d'Anne de Heu, femme de Ferry de Cronenberg.
58	Construction de la tour de Montigny (maison forte ?) par Jean Baudoche, dit <i>Brullay</i> .
58v-60	1427 : Nicolas de Heu avec 4 prisonniers de Servigny. (PDV, II, p. 185) 1401 : Jean Chevalat part en Prusse pour la croisade. 1404 : vente des biens de Simon Chevalat (PDV, II, p. 136) 1403 : prise de la maison forte de Montigny par le seigneur de Baurain (PDV, II, p. 132) 1418 : guerre de Nicolas de Heu contre le seigneur de Chambley. (PDV, II, p. 176) 1382-1383 ; 1386 : expédition de Charles VI à Bourbourg ; conflit entre le seigneur de Boulay et la ville de Metz. (PDV, II, p. 90-91 ; 95-96)
60	Extrait de la <i>Chronique des maîtres-échevins</i> : Gilles le Bel, maître échevin en 1326, la guerre des quatre « contes » et la guerre entre les « paraiges » et les artisans de Metz. (PDV II, p. 1 et 14) Année des décès de Gilles Le Bel de Heu (1344) ; Pierre et Nicolas de Heu (1344) et Roger de Heu (1346)
60v-62	<i>Devise</i> de Thiébaud de Heu (1330). Thiébaud témoin d'une lettre de confirmation du couvent des Bernardins près de Pont Raymon en date de 1320.

62v	Copie d'une lettre concernant le fief de <i>Xuelle</i> ¹ en date de 1322 : Jean d'Ennery, fils de Nicolas d'Ennery, a reçu l'hommage d'Aufelix, femme de Maiheu Volgenel l'aman, fils d'Albert Claret, pour ce qu'elle tient de lui à Chieulles.
63	9 mars 1327. Ferry, duc de Lorraine, reconnaît avoir reçu de Thiébaud de Heu un certain nombre d'objets d'orfèvrerie. 1 avril 1330. Copie de la <i>devise</i> de dame Alix, femme de Thiébaud de Heu.
64-76	Généalogie des Heu abrégée et bien vérifiée.
77-78v	Torts et tyrannie que les gouverneurs de la cité de Metz ont fait aux Heu depuis l'an 1527. (conflit entre les Heu et les Gournay concernant l'héritage de Catherine de Gournay, femme de Nicolas III de Heu)
79-80	Ennery de 883 à 1561.
80-81v	Élément d'héraldique.
82	Henri, comte de Luxembourg, fait savoir que Thiébaud de Heu a repris de lui ce qu'il a acheté à Malleroy de Poincignon et Jean de Wermeranges.
84	Extrait de l'ancien Livre du chapitre de Cologne. (concerne la généalogie de la famille de Meysembourg et donc des Brandenbourg).
85-87v	Différents actes.
88	Généalogie des Baudoche et des Chevalat dans le but de préciser le mariage de Jean de Heu avec Jeanne Chevalat. Cette dernière est apparentée au Baudoche par sa grand-mère, Isabelle Baudoche.
89-93	Élément d'héraldique.
94-97	Déclaration des acquisitions faite par seigneur Nicolas IV de Heu, chevalier, capitaine et prévôt de Briey.
98-100	Élément d'héraldique.
102-103	Généalogie de la famille de Merode.
103v-104	Comment les seigneurs d'Ennery descendent de Charlemagne.
105	Figure féminine portant de la main droite un heaume, auquel pend un écu aux armes de Heu, et de la main gauche un heaume aux armes de Brandenbourg et de Meysembourg. 32 écus entourent cette femme, à droite les 16 quartiers de Nicolas III de Heu et à gauche les 16 quartiers de Marguerite de Brandenbourg.

¹ Chieulles.

106	Les droits de l'Empereur à Metz. (PDV I, p. 288-289, le texte n'est pas identique)
106v	Marche et État que la cité de Metz a à l'encontre des pays voisins. (PDV, III, p. 187)
107-107v	Serment des Treize de maintenir et garder la paix. (PDV, I, p. 300)
107v-109	Droits de l'évêque de Metz sur la cité. (PDV, I, p. 265) Entrée de Frédéric, père de Maximilien, à Metz le 28 septembre 1473. Notes sur <i>Austrasius</i> .
109v-110	Copie en roman de la charte de Bertram instituant l'élection annuelle du maître-échevin. (PDV, I, p. 283)
110v	Acceptation du pape et de l'empereur pour la création du maître-échevinat à Metz. (PDV, I, p. 286)
111-113	9 février 1466. Accord entre l'église et la cité de Metz. (HMB, II, p. 57-61) 20 avril 1467. Lettre sur les modérations. (PDV, II, p. 384-385)
113v	20 avril 1467. Lettre de sauvegarde. (HMB, II, Preuves, p. 86-87)
113v-115	23 mai 1399. Lettre concernant le duché de Luxembourg.
115v-116	Atours des amans de Metz : « L'ordonnance des amants de Metz, laquelle par le consentement de tout les citains d'icelle cité il firent et ordonnarent, touchant l'office de l'amandellerie ». (PDV, I, p. 312-315)
116v-117	Création des amans par Bertram. (PDV, I, p. 310-311) Confirmation de l'amandellerie par Philippe de Souabe, roi des Romains. (PDV, I, p. 311-312) Extrait de l'atour concernant la vente des châteaux et maisons fortes, 28 septembre 1461. (HMB, V, p. 652)
118-125	Élément d'héraldique concernant la famille de Merode
127	Notes sur les comtes de Vianden près de Clervaux.
128v-129	Notes sur l'Austrasie et la Lotharingie.
129-132v	Succession des Comtes de Gueldres.
130	Extrait du testament de Dagobert.
133	Déclaration des poules, chapons à Nicolas IV de Heu sur ses domaines et acquisitions.
135-136	Les 8 « quartiers » du duc Antoine de Lorraine.

136-138	Arbre généalogique de la descendance de Brunulphus, neveu de sainte Waltrude, tué par Dagobert en 619.
140-142	Dons et legs par testaments reçus par Nicolas de Heu, écrit en 1519.
143	Deux petits textes en allemand. Le premier relate la bataille de Worringen (5 juin 1288) qui engage plusieurs princes de la maison de Limbourg à Jean I ^{er} duc de Brabant. Le second (1293) fait mention du conflit entre Adolf de Nassau et Albert d'Autriche, fils de Rodolphe de Habsbourg.
143v-144	Généalogie des comtes de Dreux et de Braine.
144v	Généalogie de Wademont.
145	Généalogie de Godefroid de Bouillon.
145v	Monogramme de Charlemagne.
146v	7 actes concernant la collégiale Notre-Dame et Saint Thiébaud. (1161-1230)
147-147v	16 actes concernant la collégiale Notre-Dame et Saint Thiébaud. (1101-1291)
148	27 octobre 1162 : Victor IV prend sous sa protection l'hôpital de Saint-Ladre. Liste d'échevins du palais de Metz. (1214 ?) 6 actes concernant Saint-Pierre-aux-Nonnains. (1051-1227)
148v	6 actes concernant Saint-Pierre-aux-Nonnains. (960-1248), dont 3 par les empereurs Otton I ^{er} , II et III.
149	1214, actes de Conrad, évêque de Metz. Concerne le fait que les marchands hutois ne paient pas de redevance à la ville de Metz ¹ .
149v	Actes concernant Saint-Pierre-aux-Nonnains. (1173-1270)
149v-150v	Actes concernant Saint-Clément. (991-1239)
151-151v	Actes concernant Saint-Pierre-aux-Arènes. (1093-1166)
151v-152	Actes concernant Sainte-Glossinde. (962-1290)
152v	Actes divers. (1140-1284)
153-153v	Actes concernant Saint-Vincent de Metz. (1026-1270)
154v	Actes concernant Saint-Martin. (1212)
155-155v	Actes concernant Saint-Pierremont. (976-1231)
160-162	Élément d'héraldique.
164v	1539. Découverte d'un coffre en cuir dans l'église Saint-Gorgon. Suivie de son

¹ SCHNEIDER 1954-1955, p. 15.

	inscription. Généalogie biblique.
165	Généalogie de Gilles le Bel du Quartaux, succession de Luttange.
166-166v	Notes généalogiques et chronologiques sur la famille des comtes de Bar.
167	Généalogie. Descendance de Mathilde de Dabo et Folmar, comte de Metz et de Hombourg, jusqu'à Thiébaud, duc de Lorraine, Mathieu, duc de Lorraine, Jacques de Lorraine, évêque de Metz, et Renaud de Lorraine, tous les quatre fils de Ferry II.
168	Généalogie. Descendance de Thierry Ier duc de Haute-Lotharingie jusqu'à Henri II, comte de Bar.
169-169v	Généalogie des comtes puis ducs de Luxembourg, d'Henri V le Blond à Charles Quint. (en rondeau ?)
170v	Sur les différends et questions entre l'empereur et le duc de Lorraine et de Bar.
171-173v	Liste des amans pour chaque paroisse de Metz. Liste présentée sous forme de tableau, sans date.
174-175v	Collection de médailles de Nicolas IV de Heu.
176-177	Mémoire pour se défendre en cas d'honneur contre « <i>ceux de Metz</i> ». Concerne le conflit entre les familles Gournais et Heu.
177v	Compte concernant des biens sis en la prévôté de Conflans en Jarnisy.

La composition de ce manuscrit témoigne des goûts de son auteur. Il s'apparente par certains aspects à un livre de raison. Comme le décrit Jean Tricard¹, le livre de raison apparaît dans les villes de l'Italie du Nord au XIII^e siècle pour ensuite se développer dans l'ensemble de l'Europe du XIV^e au XV^e siècle. Simple livre de comptes à l'origine, ses rédacteurs le complètent en y mêlant renseignements familiaux et informations d'affaires. Destiné à l'édification de la descendance et à la pérennisation de la famille, le livre de raison constitue ce que l'on appelle la mémoire utile. En sachant que les épisodes malséants, pour l'honneur de la famille, en sont exclus². Par ailleurs, les élites urbaines rédigent ou font écrire des livres plus spécialisés, livres d'affaires d'un côté, mémoire familiale de l'autre. S'appuyant sur les archives familiales autant que sur le souvenir des rédacteurs, les livres de raison témoignent

¹ TRICARD 2002b, p. 838.

² TRICARD 2007, p. 191.

des idéaux bourgeois : prestige et respect des ancêtres, souci de solidarité, défense du patrimoine, recherche de l'honorabilité et, chez les plus puissants, de la gloire dans la vie politique de la cité. Les premiers destinataires de tels ouvrages sont les descendants. Ceci est relevé par la présence de listes de mariage, naissances et décès. De plus y est conservé l'ensemble du patrimoine familial, à travers la copie des contrats de mariage, de testaments, de donations, d'achats, de ventes, et d'actes administratifs. Par ces documents, les descendants trouvent des conseils pour assurer la sauvegarde et l'accroissement de ce patrimoine¹. Ainsi, les livres de raison assurent la conservation d'une forme de mémoire familiale².

En suivant cette définition, pouvons-nous considérer le manuscrit Goethals comme un livre de raison ? Il semble que oui. D'après la définition, le premier critère est respecté puisque nous y trouvons des comptes pour les seigneuries des Heu³ ainsi qu'un relevé des chapons et des poules perçues par Nicolas IV⁴. Les livres de raison sont complétés par des renseignements familiaux. Or, le manuscrit Goethals se compose avec un subtil mélange de généalogies⁵, de notes familiales⁶, d'extraits de chroniques⁷, des fragments de l'histoire d'Ennery⁸, des copies ou résumés de chartes relatives à la Lorraine ainsi que des documents ayant un rapport avec la gestion des biens fonciers des Heu. Les généalogies présentent dans le manuscrit, et qui s'adressent exclusivement au milieu familial, reflètent une volonté de connaissance des origines, retraçant une ascension qui trouve sa genèse parmi des auteurs prestigieux, procurant ainsi une vision idéalisée de leur passé familial. L'ensemble de ce manuscrit a pour principal but d'attester l'origine ancienne et le prestige de la famille de Heu. Pour prouver ce passé, les Heu vont chercher un ancêtre, parmi les plus illustres de leur région d'origine, en la personne d'Otton de Warfusée.

¹ *Ibid.*, p. 192.

² *Ibid.*, p. 192.

³ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 177v.

⁴ *Ibid.* fol. 133.

⁵ *Ibid.*, fol. 1, 1v, 2, 4-9, 10v, 13v, 15v, 25v-27, 35, 42v, 51v, 64-76, 88, 103v-104, 143v-144, 144v, 145, 167, 168, 169-169v.

⁶ *Ibid.*, fol. 14-15, 25v-27, ainsi que les testaments et *devises*.

⁷ *Ibid.*, fol. 17v, 23, 58-60v, 84, 106, 107-113v, 115v-117, 128-129.

⁸ *Ibid.*, fol. 11, 17, 29v, 30-30v, 48v, 49, 79-80.

II. LA RECHERCHE D'UN ILLUSTRÉ PASSE

A. Essai de datation des généalogies

Au total, il existe seulement trois généalogies de la famille de Heu. Une est conservée dans le manuscrit de l' Arsenal à Paris au folio 20-51. Van der Straten affirme que cette généalogie est écrite de 1466 à 1489, et selon « toutes les apparences en 1466 »¹ et les deux dernières miniatures, qui accompagnent la généalogie, sont ajoutées après 1494 et en 1528². Comme le démontre Jean-Christophe Blanchard, cette datation peut être mise en doute³. Il semble que l'avant-dernière miniature soit du même style que les autres. Or, elle représente un Nicolas III de Heu âgé en présence de sa seconde femme Marguerite de Brandebourg. Ceci éloigne donc la date de réalisation de la généalogie après 1492, année du second mariage de Nicolas III de Heu avec Marguerite de Brandebourg. Au plus tard en 1528, date de la rédaction de l'horoscope. Cette dernière hypothèse reste plausible.

Les deux autres généalogies se trouvent dans le manuscrit Goethals de la bibliothèque Royale de Belgique, aux folios 4-9 et aux folios 64-76. Ces deux généalogies peuvent être datées. La première (fol. 4-9) serait établie aux alentours de 1521 puisque Nicolas III de Heu est âgé de 60 ans sur le médaillon qui le représente. Autour de ce dernier, est mentionné : « AN (N) O ÊTA (T) I (S) 60 »⁴. La seconde généalogie (fol. 64-76) semble être réalisée après

¹ STRATEN-PONTHOZ 1854, p. 5.

² *Ibid.*, p. 4-7.

³ J. Ch. BLANCHARD, *Le patriciat messin et l'histoire*, article à paraître.

⁴ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 8v.

1527, année du commencement du conflit entre les Heu et les Gronnais et avant 1535 date de la mort de Nicolas III.

Ainsi donc, la plus ancienne généalogie est celle des folios 4-9. De plus, elle répond aux attentes des familles nobles. Ces textes érigés à la gloire des dynasties patriciennes des XV^e-XVI^e siècles sont importants pour ces familles qui se cherchent des ancêtres plus illustres que les marchands dont ils descendent¹. Ce souci est sensible chez les Heu et les Gronnais, deux familles issues des rangs du Commun. La généalogie du manuscrit de l'Arsenal date de 1528 et celle des feuillets 64-76 du Goethals est composée entre 1527 et 1535.

B. Le *Miroir des nobles de Hesbaye* de Jacques de Hemricourt

Cette généalogie présente dans les deux manuscrits est à placer dans le contexte du conflit qui existe tout au long du XVI^e siècle entre les Heu et les Gronnais. Elle fait contrepoids à la filiation légendaire des Gronnais qui affirment descendre de Gronaldus, un des fondateurs troyens de la Cité et par la suite de saint Livier². Nicolas III ne peut aspirer à une telle ascendance. Comme sa famille n'est à Metz que depuis le XIII^e siècle, il choisit de puiser la matière des débuts fictifs de sa parenté dans un texte originaire de la même région que sa famille : le *Miroir des nobles de Hesbaye*.

L'ancêtre fondateur de la lignée est Otton de Warfusée. Hemricourt fait vivre Otton en 1102 et ne donne aucune autre date. Dans le manuscrit de l'Arsenal, Otton est mentionné à partir de 1086 « y advoit ung noble et puisant barron à pais de Liège, nommé messire Otton de Warfexee »³. Le nom de sa femme nous est inconnu. Toutefois, il en a deux fils, Raes et Liebert. Raes n'est pas cité dans le manuscrit de l'Arsenal, mais dans le Goethals 1327 au folio 65. Ce dernier meurt sans héritier. À côté de cette filiation sont rappelés les contemporains d'Otton : l'empereur Henri IV (1056-1106), l'évêque de Metz Popon (1090-1104), et l'évêque de Liège Henri. La lignée se poursuit par son frère Liebert.

¹ SCHNEIDER 1950a, p. 452-453.

² SCHNEIDER 1999, p. 190.

³ DIGOT 1857, p. 90.

Liebert de Warfusée épouse Agnès, fille unique de messire *Howe de Hamelle*¹. De par son héritage, Liebert est « *fort riche et puissants de b (ie) ns* »². Le manuscrit de l’Arsenal rajoute qu’il finit sa vie comme prêtre et qu’il célébra chaque jour la messe³. De son union avec Agnès, il n’a eu qu’une seule fille, Alix de Warfusée. Cette dernière, seule héritière, épouse Rasse de Dammartin et porte sur son écu les armes et blasons des comtes de Boulogne⁴. Ni le manuscrit de l’Arsenal ni le *Miroir* ne nous apprennent la date de l’arrivée d’un comte de Dammartin à Huy. Alors que le manuscrit Goethals avance l’année de 1144⁵. Il eut deux fils d’Alix : Liebert et Hugues.

Les deux fils d’Alix et de Rasse, Liebert et Hugues sont nommés dans le *Miroir* et dans le manuscrit Goethals⁶. Dans ces deux documents, Liebert reçoit les armes paternelles, puis est décrite sa nombreuse descendance⁷. Le manuscrit de l’Arsenal ne cite qu’Hugues de Lexy, sans indiquer ni son blason ni sa femme et le fait vivre sous l’empereur Frédéric (1152 à 1190) et sous l’évêque de Ferry (de Pluiose⁸) (1171-1173). De son épouse, Hugues de Lexy a eu quatre fils, Otton, Bartol *seigneur de Waroux*⁹, Henri seigneur de *Cressignee*¹⁰ et Badouille le dernier¹¹. Comme le souligne Nicoles (IV ?) de Heu, il convient de présenter uniquement la descendance de Bartol, seigneur d’Awans¹² et de Waroux, « *duquel sont/dessandu les—Huy lignaige de Huy* »¹³. Ce dernier est seulement nommé dans le manuscrit de l’Arsenal dans lequel nous apprenons qu’il « *fust richement marié et ot 6 fils et 2 filles* »¹⁴. En plus d’être seigneur de Waroux, il est avoué d’Awans¹⁵. Le manuscrit de l’Arsenal lui attribue comme blason celui de sa mère, *de sables à la bande d’argent*¹⁶. Or cette mère n’est pas connue : elle n’est nommée ni par le manuscrit de l’Arsenal, ni par

¹ Belgique, province de Liège, Hamalle.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 65 : « [...] *Il print à femme la fille / de messir Howe de Hamalles, lequel estoit filz de messir Michiel de / Hamalles, chr*, sr* d’Awier, de Chamon, de (rature) icelle fille se appelloit / Agnes qu’il ott de la seur du conte de Hozemont, icelle fille s’appelloit Agnes et estoit seulle herittier et apres la mort de messir / Howe son pere elle succeda à tous les signories et b(ie)n dont messir / Liebert fust fort riche et puissans de b(ie)ns et acquez aissamblé [...] ».*

³ DIGOT 1857, p. 90.

⁴ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 65v.

⁵ *Ibid.* fol. 65v.

⁶ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 66.

⁷ *Ibid.* fol. 66-66v.

⁸ STRATEN-PONTHOZ 1859, p. 18.

⁹ Belgique, province de Liège.

¹⁰ Belgique, province de Liège, Crisnée.

¹¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 67v.

¹² Belgique, province de Liège.

¹³ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 67.

¹⁴ DIGOT 1857, p. 91.

¹⁵ Belgique, province de Liège, département de l’Ourte.

¹⁶ *Ibid.*, p. 91-92.

Jacques de Hemricourt. Ses armes sont similaires à celle des comtes de Beaufort et aux Heu de Metz. Elles diffèrent totalement de celles que le *Miroir* lui attribue, à savoir de *gueules au lion d'or*¹. Ses enfants se sont unis avec des familles de la chevalerie. Le seul fils qui nous intéresse, pour continuer la filiation, est Hubert/Hombier de Lexhy.

Cet homme est le chef et la fleur de la Hesbaye comme il est écrit sur sa tombe dans le cloître des frères écoliers de Liège². Il épouse Jennette, sœur de Girart de Hozemont³. De cette union il a eu six fils et quatre filles. Tous ses enfants ont épousé d'importantes personnes de la noblesse. Le manuscrit de l'Arsenal confirme tout ce que Hemricourt dit de son importance, mais il ne mentionne ni ses armes ni la date de sa mort⁴. Cependant, Jacques de Hemricourt, décrivant son épitaphe, donne l'année 1220 comme date de son décès⁵. Le manuscrit de l'Arsenal le donne pour contemporain de Philippe de Souabe et Otton IV, empereurs (1197 à 1218), Conrad (de Schafenberg) évêque (1212-1224)⁶.

Jacques de Hemricourt nous apprend ensuite que les six fils de Hombier de Lexhy sont appelés les six frères d'Awans. Ces derniers sont tourmentés par l'évêque de Liège, Hugues de Pierrepont, en 1223, par suite de dégâts commis par eux dans une église⁷. L'un de ces fils Hubert de Corbeaux, sire d'Awans, épouse la fille du seigneur Roger à Chapedisle, de laquelle il eut deux fils⁸. En outre, le manuscrit de l'Arsenal mentionne le nom de ses contemporains⁹, à savoir les évêques Jean d'Apremont (1224-1238) et Jacques de Lorraine (1239-1260).

L'un de ses fils se prénomme Hubert de Bernamont. Selon le *Miroir*, le fils d'Hubert Corbeaux s'appelle Hombier Wane de Bernamont et il épouse la sœur d'Henri de Noevis. Il eut un fils prénommé lui aussi Hombier Wane de Bernamont. Ce dernier, dit le Vieux, s'est marié à deux reprises. Sa première épouse est une fille de la Weige, dont il eut plusieurs enfants. Sa seconde épouse est une riche dame de Namur dont il eut également de nombreux enfants. Il forme le neuvième degré de la généalogie donnée par Hemricourt¹⁰. À partir de là,

¹ STRATEN-PONTHOZ 1859, p. 18.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 68 ; DIGOT 1857, p. 92

³ Belgique, province de Liège, Horion-Honzémont.

⁴ STRATEN-PONTHOZ 1859, p. 19.

⁵ *Ibid.*, p. 19.

⁶ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 68 : « [...] *Il fust le chieff des hasbaignons et la fleur de Hasbaigne telle- / -ma(n) est il intitulé sur sa tombe laquel est de mabre et / et encor b(ie)n entier à freres escolliers de Liege à cloistre et / mestqu'il morut en l'a(n) de grace mil II^C et XX ans[...] » ; DIGOT 1857, p. 92.*

⁷ STRATEN-PONTHOZ 1859, p. 22.

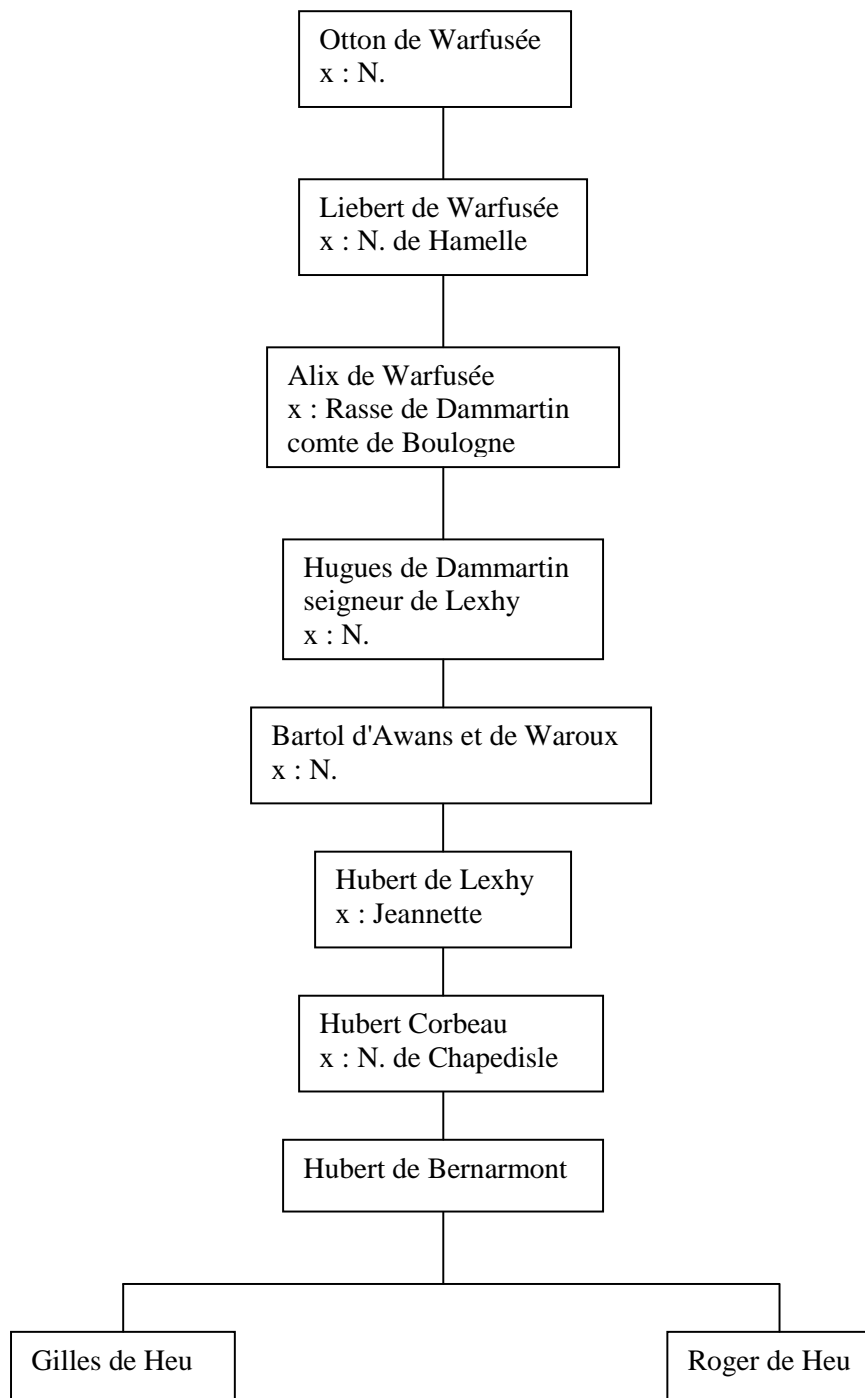
⁸ DIGOT 1857, p. 92.

⁹ *Ibid.*, p. 92-93.

¹⁰ STRATEN-PONTHOZ 1859, p. 23-24.

le manuscrit de l'Arsenal cesse d'être conforme au *Miroir*. En effet, ne mentionnant pas les enfants de la première épouse de Hombier de Wane, le manuscrit de l'Arsenal fait de ses enfants les premiers Heu venus à Metz. Toutefois, le temps entre les générations est trop rapide. Aussi, le manuscrit de l'Arsenal supprime Hombier le Vieux et donne pour fils à Hubert de Corbeau, Hubert de Bernamont. Toujours d'après le manuscrit de l'Arsenal, ce dernier se marie à trois reprises. De sa seconde épouse il eut deux fils, Gilles et Roger de Heu¹. À partir de cet instant, la généalogie des Heu se décline sans ambiguïté jusqu'à Nicolas IV de Heu.

¹ DIGOT 1857, p. 93.

Figure 35 : Descendance présumée des Heu avec les Warfusée

La logique du recueil de l’Arsenal est de rattacher les familles évoquées à un unique personnage, Raes de Dammartin, un chevalier français. Cependant, ni le manuscrit de l’Arsenal ni le *Miroir des nobles* ne nous disent la date de l’arrivée d’un comte de Dammartin à Huy. En outre, la généalogie décrite dans le manuscrit de l’Arsenal reprend les dix premiers degrés du *Miroir*. Elle commence par Otton de Warfusée, mais en 1086, soit seize ans plus tôt que Hemricourt et se poursuit jusqu’à Thiébaud de Heu. On remarque en plus qu’entre Otton de Warfusée et surtout entre Raes de Dammartin et Alix de Warfusée, sa femme, d’un côté et l’arrivée de Gilles et Roger de Heu, venus chercher fortune à Metz vers 1230, il y a trop peu de temps pour qu’un aussi grand nombre de générations se soit développé¹. En suivant ce raisonnement, Gilles et Roger seraient entrés dans les parages messins douze ans après la mort de leur bisaïeul, et cinquante ans au plus après le mariage de Rasse et d’Alix. Nous remarquons qu’il s’écoule 249 ans pour 5 degrés seulement, soit une moyenne de 49 ans par génération, entre la naissance de Thiébaud de Heu en 1245 et celle de Nicolas IV, en 1494.

C. La filiation avec Charlemagne

En complément de la généalogie légendaire de Nicolas III de Heu, qui se rattache au Warfusée et par extension au comte de Boulogne, Nicolas IV établit, quant à lui, une filiation directement liée à Charlemagne. Comme le souligne Léopold Génicot, « point de prestige dans le monde germanique sans ascendance illustre. Et, depuis Charlemagne, dans toute la Francie qui cultivait « le souvenir de la légende » du grand empereur, point de meilleurs sangs que celui de la seconde dynastie franque »². Nous lisons dans le manuscrit Goethals l’incipit suivant : « *S'ensuit Co (m) me Mons (eigneur) d'Ennery est descendu de Charlemaigne empere et roy* »³. Cette descendance est dite matrilineage⁴, c’est-à-dire que la filiation s’effectue par une femme, en l’occurrence sa mère, Marguerite de Brandenbourg. Nicolas IV

¹ STRATEN-PONTHOZ 1859, p. 20-21.

² GÉNICOT 1975, p. 217.

³ BRB, Fond Goethals, ms. 1327, fol. 103v-104.

⁴ MERDRIGNAC, CHEDEVILLE 1998, p. 179.

délaisse la lignée de ces ancêtres paternels au profit de ceux de sa mère. Il abandonne ainsi une lignée patrilinéaire moins illustre pour une lignée plus honorable, dont l'héritage est plus éclatant. La généalogie que nous présentons ci-dessous a été volontairement tronquée. C'est pourquoi nous passons directement de Charlemagne à Charles, duc de Lorraine, sans détailler la descendance directe de Charlemagne.

Figure 36 : Filiation des Heu avec Charlemagne



Le souvenir de la puissance de Charlemagne se retrouve parmi les grandes familles européennes¹. Cette filiation peut être perçue comme le signe d'une volonté de renforcer le prestige, d'accentuer le caractère aristocratique de la famille et ainsi exprimer son attachement à l'Empire et au Luxembourg. Cette attirance lui est communiquée par son parrain André de Rineck². Cette filiation peut aussi s'expliquer par le conflit, toujours d'actualité, entre les Le Gronnais et les Heu, familles rivales du XVI^e siècle. De fait, quand les Le Gronnais disent descendre d'un héros troyen, et plus tard de saint Livier, les Heu y répondent par leur rattachement à Charlemagne et, par extension, à saint Arnould.

III. DE L'USAGE DES GENEALOGIES

Nous pouvons nous poser deux questions : d'une part comment, à la fin du Moyen Âge, les familles qui appartiennent à l'élite urbaine ont-elles, au long des générations, construit et manipulé leurs identités ? Et d'autre part pourquoi devons-nous nous intéresser à la généalogie ? Un tel attrait s'explique pour légitimer un pouvoir et aussi prouver le bon droit d'un héritier lors d'une succession contestable. Ce sont là uniquement des exemples. Avant tout, la généalogie est un genre prisé par la noblesse qui cherche à s'enraciner dans un passé prestigieux. Mais ce n'est pas tout puisque comme là bien démontré Bernard Chevalier « en s'emparant du pouvoir municipal, l'élite s'attribue un moyen de domination, elle y trouve l'un des signes les plus éclatants de son identité »³. Identités certes, mais qui a conduit à des changements au cours des siècles, d'où la nécessité pour ces familles de se forger des généalogies.

¹ FOLZ 1950, p. 569.

² BLANCHARD 2008a, p. 10-15.

³ DESCIMON 2008, p. 309.

A. Un genre lié à la noblesse

C'est dans le contexte de renouvellement des élites sociales et l'apparition de nouvelles dynasties, comme les Heu, qu'il faut comprendre les généalogies. Ces familles nouvellement anoblies ressentent la nécessité de légitimer leur position par la rédaction et parfois la publication d'une généalogie. La généalogie contribue donc à placer socialement une maison et ses membres, par le jeu de l'ancienneté, du prestige et éventuellement, de l'appartenance nobiliaire. Les généalogies écrites ou dessinées ont pour principal objectif de faire connaître la filiation d'un individu¹. La reconstruction généalogique s'accompagne de choix qui aboutissent à la mise en valeur de certains individus et à en éliminer d'autres. Le Moyen Âge nous a légué un certain nombre de documents de cette nature, soit sous la forme textuelle soit sous la forme imagée². La profondeur des générations est variable et il est bien connu que les plus éloignées du rédacteur comportent facilement des éléments légendaires. La place attribuée aux femmes traduit une conception cognatique de la parenté, dans laquelle la filiation passe à la fois par les hommes et par les femmes. Dans les familles aristocratiques, c'est la transmission d'une charge, d'un patrimoine qui structure la représentation de la lignée et non les seules relations de parenté.

Le récit généalogique a tendance à s'apparenter à un récit autobiographique. En effet, il y a plus d'un lien entre la démarche généalogique et la démarche autobiographique. Derrière l'image d'une famille réduite à la présentation de ses simples alliances matrimoniales et de ses engendremens, autrement dit aux traces les plus vraies de son histoire, se dévoile un imaginaire familial à travers lequel le descendant se perçoit lui-même et édifie son identité³. Dans les faits, le récit autobiographique sélectionne et regroupe des souvenirs personnels en fonction d'une image mythique de soi-même, d'un mythe de la personnalité, sujet de tout récit autobiographique. Et par conséquent, le récit généalogique regroupe et mobilise cette mémoire pour construire finalement un mythe familial. Cette part de l'imaginaire dans le

¹ GÉNICOT 1998, p. 11.

² Pour l'évolution de la graphie des généalogies voir C. KLAPISCH-ZUBER, *L'ombre des ancêtres. Essai sur l'imaginaire médiéval de la parenté*, Paris, Fayard, 2000.

³ BURGUIERE 1991, p. 772-773.

discours généalogique est une façon de décliner ses origines familiales, propre au milieu nobiliaire. Les Heu par la construction de ces généalogies et la recherche d'ancêtres mythiques s'assimilent à cette noblesse. Pour cette dernière, la vertu et le mode de vie ne suffisent plus à définir ce qui fait le noble. De la notion de valeur personnelle (courage, loyauté, etc.) par laquelle le noble incarne à la fois sa famille et sa classe, la mentalité nobiliaire glisse progressivement vers l'idée d'un capital moral héréditaire. Cette qualité distingue les nobles du reste de la population et se transmet par le sang.

B. Un moyen de défense

La généalogie peut être et est utilisée dans le cadre d'affaires judiciaires et par conséquent servir de pièces de procédures. En plus de répondre aux critères de la noblesse, elle est un moyen de défense en cas de litige juridique et notamment dans les affaires de succession. « *Il faut faire apparoir de sa généalogie dans un procès de succession* », tel est le premier exemple d'utilisation des généalogies proposé par Antoine de Furetière, avant même les preuves de noblesse¹. Et c'est sur ce point-là qu'il faut comprendre la généalogie des Heu des folios 64-76 en réponse à celle des Gronnais. Ainsi donc, le manuscrit Goethals réunit, en plus d'éléments généalogiques, des arguments pour la défense « nobiliaire » de la famille en cas de litige. Ces arguments sont employés contre les Le Gronnais qui sont en procès avec Nicolas III de Heu, pour régler la succession de Catherine Le Gronnais, sa première épouse morte sans enfants deux ans après leur union. Nicolas III s'étant remarié, la famille Le Gronnais réclame la restitution de la dot refusant ainsi de voir le démantèlement de leur patrimoine foncier. La généalogie sert donc ici à justifier la propriété d'un bien à une famille².

Le procès entre les deux familles dure des années³. Nicolas III de Heu ayant fait cession de ses droits à son fils Jean, celui-ci cherche des alliances hors de la cité pour forcer cette dernière à lui rendre justice. Avec l'aide du sire de Beaulieu-en-Argonne, il arrête sur les chemins des marchands messins et les emprisonne ; il les relâche ensuite, car son père est

¹ FURETIERE 1690, article « Généalogie ».

² ZELLER 1926, I, n. 3, p. 249.

³ RAHLENBECK 1881, p. 206.

emprisonné et maltraité par les Messins¹. Jean fait alors appel à un de ses parents, le comte de Neuenahr², puis au comte de Nassau³. Les Messins à leur tour envoient leur secrétaire à Spire auprès de la Chambre impériale pour demander le bannissement de Jean et ses protecteurs. Comme il n'y a pas grand-chose à attendre de cette juridiction, les Messins s'efforcent de régler le différend par voie amiable. On s'en remet alors à l'arbitrage : celui de l'archevêque de Trèves, puis en janvier 1530/1531, une conférence, qui se tient à Cologne, sous les auspices du comte de Manderscheid. Ces nombreux moyens ne réussissent sans doute pas, puisque peu après, les parties s'en remettent à l'arbitrage de l'archiduchesse Marguerite, régente des Pays-Bas⁴.

La généalogie est aussi employée au moment des mariages. Il s'agit, dans ce cas-là, d'explicitier de quelle façon les deux époux sont apparentés, ou ne le sont pas, en établissant les deux lignes ascendantes qui remontent à leur ancêtre commun. Et donc, en employant ce procédé, les familles évitent de contracter des mariages consanguins. En dehors des affaires matrimoniales, certains écrits généalogiques sont produits à l'occasion de conflits concernant les droits seigneuriaux. Dans ces conditions, les généalogies des familles de donateurs constituent une pièce de premier ordre pour lier l'ensemble des chartes et ainsi reconstituer l'histoire des domaines⁵.

La famille de Heu établie à Metz depuis le XIII^e siècle joue un rôle de plus en plus prédominant au sein de la société messine. Progressivement, elle se rapproche des goûts de la noblesse en participant à des tournois, à des guerres où quelques membres de la famille se sont fait adouber. Outre ces aspects, la famille partage aussi un intérêt très développé pour la conception de généalogies et notamment celle de sa famille. Les Heu attirés par ce genre littéraire, recherchent à s'affilier à des ancêtres glorieux. Tout d'abord à un personnage important de leur pays d'origine, Otton de Warfusée, et par la suite, après l'alliance avec la famille de Brandebourg, à Charlemagne. Ces généalogies imaginaires et mythiques répondent à des attentes qui vont d'un simple intérêt personnel aux revendications et

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 77.

² Allemagne, Rhénanie-Palatinat.

³ VERKOOREN, 1921, V, p. 252.

⁴ ZELLER 1926, I, p. 250, notes.

⁵ BUTAUD, PIETRI 2006, p. 124-125.

préoccupations nobiliaires. Dans cette optique, les généalogies ne mentionnent les femmes que lorsque le patrimoine s'est transmis ou enrichi par elles. À côté de cela, les généalogies mettent aussi l'accent sur le sang. Ceci est indéniable pour les généalogies qui se greffent aux Mérovingiens, aux Carolingiens ou aux Capétiens. C'est aussi un fait pour celles qui lient les générations soient par les hommes soient par les femmes suivant les exigences de la transmission du sang. Remarquons aussi que la généalogie de la famille de Heu s'attarde sur les branches puînées de la famille. Cet aspect doit être perçu comme la marque d'une plus grande cohésion et solidarité de la famille. Et comme le démontre Léopold Génicot les généalogies évoluent et « les objectifs sont désormais plus historiques et privés que politiques »¹. Les Heu ont dû prouver cette noblesse. Cette dernière est issue, d'une part de l'adoubement de certains de ses membres et d'autre part, par la création de filiation légendaire dont le but est de se trouver des ancêtres prestigieux et influents, à l'image de la noblesse. L'ensemble de ces écrits se préoccupe avant tout de la transmission d'un honneur.

En 1540, le chroniqueur Praillon s'emploie, d'un point de vue polémique, à rappeler à ces nouvelles familles leur condition première ainsi que leur « bassesse » : « [...] *présomption et orgueil qui est en ceulx qui ont l'administration de la police et respublique, qui presentement veullent presumer [...] estre leur seigneurie [...]; non estimant que les seigneuries qu'ilz ont, que leurs predecesseurs estant banquiers, changeurs, lombarts, eux meslant de marchandises, prestant à usure, aulcuns estant estraingniers, ont venu demeurer en cette cié avec une asne et aultres petits ustensilles [...], se sont par le moyen d'icelle cité augmentés et devenus riches* »².

¹ GENICOT 1998, p. 42.

² PRAILLON dans HUGUENIN 1838, p. 245-246.

Deuxième partie

La vie économique

des Heu

Chapitre IV - LES SEIGNEURIES

Il nous semble utile dans ce chapitre de revenir rapidement sur la notion de seigneurie tout en insistant sur les caractères qu'elle peut prendre à Metz et dans son pays. C'est dans cette optique que nous traiterons des caractères généraux de la seigneurie, ensuite, nous expliquerons comment l'élite messine s'approprie le pays messin et pour finir, nous parlerons des différents types de revenus seigneuriaux.

I. CARACTERES GENERAUX DES SEIGNEURIES

A. La notion de seigneurie

Depuis la fin du IX^e siècle, la Lorraine suit l'évolution générale qui dans l'ensemble de l'Europe, tend à morceler les seigneuries et par conséquent à affaiblir le régime de l'exploitation domaniale par la division de la réserve et des tenures. Qu'est-ce que la seigneurie ? Marie-Thérèse Lorcin la définit comme étant « le cadre habituel de la vie rurale, auquel échappent seuls les quelques alleux paysans qui ont pu subsister »¹. Toutefois, ajoutons que les seigneuries recouvrent des réalités bien différentes.

En Lorraine et dans le Pays messin, certaines seigneuries sont réduites à des proportions infimes, quelques tenures et une maison alors que d'autres s'étendent sur plusieurs villages. Les unes forment un noyau compact où le seigneur détient tous les pouvoirs et est le seul interlocuteur des habitants. C'est le cas, par exemple, à Ennery où les

¹ LORCIN 1974, p. 83.

Heu exercent seuls leurs droits. Alors que dans d'autres seigneuries, les pouvoirs sont partagés et les interlocuteurs différents. Ainsi à Vry où il y a quatre seigneurs : Jean Lohier, Poince et Nicole Groignat, ou encore Jean de Vy.

La seigneurie présente des ordres de grandeur variable. Lorsque la demeure seigneuriale est composée d'une maison forte, à laquelle s'ajoutent les bâtiments d'exploitation, nous parlons alors de grande, voire d'importante, seigneurie. Mais dans la plupart des cas, la demeure se trouve au milieu même du village, cela laisse penser à une seigneurie peu étendue¹. Rappelons ici que les liens de la féodalité enserrent la société médiévale. La seigneurie est un fief. Or, le fief (terres, droits, fonctions) est la contrepartie matérielle de la fidélité vassalique. Par l'hommage rendu, le vassal se reconnaît l'homme du seigneur. Généralement, chaque seigneur reçoit les hommages dans les zones où ils possèdent des biens. Dès lors, il est fréquent qu'un seigneur soit le vassal d'un autre seigneur.

B. La seigneurie rurale

La seigneurie comprend généralement le domaine réservé, l'habitation du seigneur, les tenures exploitées par les paysans et l'exercice de l'autorité seigneuriale. La grandeur, le contenu et la puissance de ce type de seigneurie sont variables.

La réserve seigneuriale se compose de tous les biens du seigneur et dont il n'a pas baillé le domaine utile par un acensement perpétuel. La place occupée dans la seigneurie par la réserve est difficile à déterminer. Ce que l'on peut dire c'est que cette dernière est généralement petite, mais cela dépend grandement de l'importance de la seigneurie. La réserve peut être composée de tous les éléments constitutifs de la seigneurie. C'est-à-dire qu'on peut y retrouver la demeure du seigneur, des forêts ou des étangs, quelques parcelles de prés et parfois des arpents de vigne.

D'abord exploitée en faire-valoir direct grâce aux corvées dues par les paysans, la réserve est, au fur et à mesure, affermée. Parfois, elles sont alloties pour faire face à la demande de terre qui reste forte au début du XIV^e siècle, à cause de la pression

¹ FOURQUIN 1964, p. 138.

démographique et des nécessités économiques¹. À l'orée du XIV^e siècle, la réserve connaît une superficie stable. En général, elle répond aux besoins du seigneur ; les excédents qu'il obtient lui permettent de participer aux fluctuations des prix agricoles, lui fournissant ainsi des liquidités. Toutefois, l'émiettement prévu de ces domaines par les partages successoraux en diminue l'intérêt, particulièrement, pour les domaines seigneuriaux peu étendus et morcelés². En outre, le morcellement d'une seigneurie peut la rendre peu exploitable et peu rémunératrice.

C. Les droits seigneuriaux

Le mouvement d'affranchissement est tardif en Lorraine, car il apparaît seulement dans les dernières décades du XII^e siècle. De plus, la charte de franchise ne s'applique pas dans une zone qui est dans une étroite dépendance de Metz. En effet, là où la plupart des seigneuries appartiennent à des seigneurs messins la charte de franchise est inexistante. Ces dernières sont données à des seigneuries éloignées de la résidence de leur propriétaire. On conçoit alors que cette unique raison n'a pu jouer pour la zone voisine de Metz où les seigneurs urbains contrôlent facilement leurs dépendants³. Comme le souligne Charles-Edmond Perrin, « les rapports de droits sont postérieurs aux chartes de franchise ». Il constate, en outre, que la répartition des rapports de droits, en Lorraine, se fait de la manière suivante : inexistants au XII^e siècle, rares au XIII^e siècle, ils se multiplient aux XIV^e et XV^e siècles⁴. En résumé, le rapport de droits, forme de codification du droit seigneurial, prend son essor au moment où les chartes de franchise sont sur le déclin⁵, autrement dit dans les premières années du XIII^e siècle.

Si les villages messins n'ont pas eu le droit d'avoir une charte de franchise, ils sont dépendants des rapports de droits. Ceux-ci servent avant tout le seigneur. C'est à la demande et au profit de ce dernier qu'il est procédé à la déclaration solennelle qui est à la base de tout

¹ SCHNEIDER 1950a, p. 322 ; FOURQUIN 1964, p. 145.

² SCHNEIDER 1950a, p. 328.

³ SCHNEIDER 1950a, p. 329.

⁴ PERRIN 1935, p. 686.

⁵ PERRIN 1946, p. 20.

rapport de droits¹. Les sujets de la seigneurie ne peuvent se soustraire à cette déclaration à laquelle ils sont tenus en raison du serment de fidélité qu'ils ont prêté. À la différence des chartes de franchise conservées dans les archives de la communauté, les rapports de droits sont, quant à eux, déposés parmi les archives de la famille. Les droits seigneuriaux sont lus par la justice de la seigneurie, autrement dit par le maire, représentant du seigneur dans le ban², et les échevins du village³. Ces derniers se substituent à l'ensemble des sujets rassemblés en plaid banal⁴. Conformément aux vieux usages carolingiens, chaque année et souvent à deux ou trois reprises au cours de celle-ci, les seigneurs lorrains convoquent leurs sujets. À la belle saison, la réunion se tient en plein air, sur une parcelle affectée à cet usage, comme à Chieulles⁵, ou encore devant la maison du maire ou devant celle du maître. Inversement, le mauvais temps contraint à se mettre à l'abri d'une grange, d'un pressoir banal, ou encore d'une salle dans la demeure seigneuriale. En hiver, l'un des agents seigneuriaux est chargé, auparavant, d'allumer et d'entretenir un feu⁶. Au début des plaids, le maire proclame le ban au nom du seigneur. Vient ensuite l'appel nominal des manants. La condamnation des absents à l'amende lui succède. Après, on procède à la désignation de tout ou partie des responsables. Sont alors concernés ceux dont la charge est annuelle et renouvelable : maire, doyen, gardes champêtres, gardes forestiers, pâtres, messagers. Les plaids permettent également aux sujets de s'acquitter d'une partie de leurs obligations. En argent ou en nature, certaines des « droitures » dues par eux sont exigibles à ce moment. Sur le rapport des différents gardes ou à la suite d'une dénonciation, les infractions commises depuis le dernier plaid sont examinées. Sont visées celles qui touchent à la police champêtre ainsi qu'à la police des chemins, des bois et des eaux. La sentence est rendue par les échevins. Souvent les coupables sont condamnés à payer une amende⁷.

C'est dans ce cadre, devant la communauté rassemblée et en présence des agents seigneuriaux et de leur maître, qu'interviennent plus ou moins régulièrement les rapports de

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 639. « *Se sont lez drois que li signours d'Ennerey ont en la terre de Boray* ».

² Le maire est nommé, soit par le seigneur sur présentation de trois candidats proposés par les échevins, soit directement par les échevins.

³ Les échevins sont choisis par le seigneur. Ils fournissent des témoignages concernant les usages de leur ban et la position juridique des immeubles qui y sont situés, placent des bornes et élisent parfois des officiers subalternes.

⁴ PERRIN 1946, p. 22.

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F50, fol. 145-147 : « (...) *en cost le meix ou on thient les plait* (...) ».

⁶ COUDERT 2008, p. XIII.

⁷ COUDERT 2008, p. XIV.

droits. Signalons que le seigneur est libre de faire ou de ne pas faire rapporter ses droits. C'est donc à sa demande et au moment choisi par lui que ses prérogatives sont rappelées oralement.

Fondé sur la mémoire collective, le rapport de droits est initialement un acte oral. En cas de besoin il est toujours possible de susciter une nouvelle déclaration de la justice dans le cadre des plaids annaux, entraînant des désagréments : difficulté de réunir les manants en dehors des sessions habituelles, risques d'oubli ou de déformation lorsque le seigneur néglige durablement de faire rapporter ses droits. Dès lors, dans son intérêt et dans celui de ses dépendants, la mise par écrit des rapports de droits s'impose. Dès la fin du XIII^e siècle, les transcriptions de ces rapports se multiplient. L'écrit se généralisant, la tradition orale perd de son importance.

Le rapport de droits accorde une grande place au « droit de ban » sous ses différentes formes, puisque c'est l'exercice de ce droit qui soulève le plus de contestations. Les rapports de droits remplacent progressivement les censiers qui étaient jusque-là « l'instrument par excellence de l'administration » des domaines¹. Les rapports de droits contiennent également un dénombrement des tenures domaniales de la seigneurie ainsi que tous les redevances et services qui pèsent sur les exploitants de ces terres. De ce fait, certains *records de justice*² sont proches de la fonction du pied-terrier, c'est-à-dire qu'ils inventorient des terres de la réserve seigneuriale.

Le fait de trouver de telles informations dans un rapport de droits soulève des interrogations³. En effet, certains textes ne font aucune référence aux plaids et à la déclaration des « *porterriens* » pas plus qu'à l'intervention de la « justice ». Ils attachent une importance essentielle aux droits seigneuriaux, se montrent peu prolixes sur les avantages dont bénéficient les manants, ont une vision très comptable de la gestion domaniale et de ses profits. Ce qui nous laisse penser à une rédaction opérée dans le cadre de la chancellerie seigneuriale, hors de tout contrôle, direct ou indirect, des ruraux. Si de telles pratiques ont eu cours dans notre région, les preuves font défaut.

¹ PERRIN 1946, p. 27.

² PERRIN 1946, p. 13. Ce terme est employé par les historiens belges pour définir les rapports de droits.

³ Une étude récente a démontré le caractère artificiel que présentent parfois les rapports de droit. L'auteur démontre que l'usage de faux rapport vise souvent à défendre les droits du seigneur contre ses ennemis. Simon TEUSCHER « Textualising peasant enquiries: German Weitümer between orality and literacy » in: *Charters and the use of the written word in medieval society*, Utrecht, « Utrecht studies in medieval literacy », 2000, pp. 239-253.

Signalons que plusieurs rapports de droits relatifs à une même seigneurie sont connus par différentes copies dispersées dans les fonds d'archives. La comparaison de ces copies entre elles fournit des informations. Certaines de ces copies ont des similitudes avec des documents d'origine seigneuriale. Elles semblent être rédigées dans un souci de gestion et sans aucune référence à l'approbation, directe ou non, des ruraux. Or, d'autres copies reproduisent le même texte, en indiquant cette fois-ci qu'il a été rapporté par la justice. Le silence des premières copies est toutefois insuffisant pour conclure à une quelconque manipulation, mais laisse le doute présent. Ou alors, et tout simplement, le copiste n'a retenu que l'essentiel pour la défense de son seigneur.

Le rapport de droits de Sainte-Ruffine, en date de 1406, peut être pris en exemple pour illustrer ce que nous venons d'énoncer. Cette seigneurie, dépendant de l'abbaye de Saint-Symphorien appartient, au début du XV^e siècle, aux Heu qui exercent les fonctions d'avoués. Ce rapport est conservé dans le cartulaire de Nicolas II de Heu¹. Le scribe, dans sa volonté de ne rien oublier des prérogatives et des revenus de son seigneur, se montre indifférent au sort des tenanciers. Cette impression est corrigée par l'observation de plusieurs copies qui proviennent des archives de l'abbaye de Saint-Symphorien². L'une d'elles précise que le texte proposé est conforme à ce que « *la justice dudit ban l'ont trouvé et (a ce) qu'il tient de leurs prudes [ce] sseurs devant eux* »³. Une autre contient un préambule qui évoque l'intervention de la justice⁴. Dès lors, nous sommes conduits à rectifier notre jugement sur une quelconque manipulation des scribes.

À ces scribes, souvent inconnus, nous devons la plupart des rapports de droits qui nous sont parvenus et conservés dans les archives de la famille de Heu. En complément du rapport de Sainte-Ruffine, nous en possédons au moins six, ceux de Bourray⁵, Chieulles⁶, Mey⁷,

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 229 : « *Ce sont les droit de S[ain]te Reffine q[ue] li signour et li vouweis y ont* ».

² ADM, H 1615-1 ; H 1633-2 ; H 1637-1 et H 1657, fol. 42.

³ ADM, H 1633-2.

⁴ ADM, H 1657, fol. 42.

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 172v ; ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 35-37 : « *Ce sont les doirt que li seigneur dennerey on en la terres de Bouray renouveleus par Hennequin Volnel Dennerey et par Burtrant de Ruxy qui endeux sont eschavin do dit ban de Bourray lam mil IIIIc et VI ans [...]* » ; ADM, Fonds de Clervaux, 7F 639.

⁶ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 44v ; ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 145-147 : « *Ce sont les pieces de tout les heritaiges cences et revenie que Colignon de Heu ait an ban et en la fin de Xuelle que sont si ap[re]lz escripte renouvellee par Willemin maire de Xuelle et par Boiloz et par Remey de Xuelle lan IIIIc et VI* ».

⁷ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 133v-136 : « *Cest la vallour de la ter[re] de Maiey renouvelles par Colignon de Coullenbey maire de la d[i]te ville de Maiey par Jaicomine de Coullenbey et par Jennat Phillippin qui en dui sont eschaving lan mil IIIIc VI* ».

Montois-la-Montagne¹, Peltre-Crépy² et Rozérieulles³. Ces rapports de droits nous fournissent de précieux renseignements sur les biens des Heu et leur revenu. Prenons l'exemple du rapport de Peltre-Crépy. Le texte ancien est repris, renouvelé et complété par le maire assisté de quatre habitants⁴. Le rapport de droits expose principalement les droits du seigneur, qui prennent la forme de redevances, traditionnellement perçues sur l'ensemble des sujets du ban. Donc, le rapport de droit apparaît surtout comme une annexe du censier. En outre, ces documents intéressent le seigneur et non les dépendants dans la mesure où il est en relation avec les plaids.

Pour la plupart, les paysans occupent des tenures qualifiées de quartiers. Ce que confirme le rapport de droits de la seigneurie de Peltre-Crépy dans lequel ces terres sont nommées des « *quartiers* ». La contenance du quartier est fixée à 16 journaux. Comme on compte environ trois journaux par hectare, la superficie du quartier se situe donc entre 5 et 6 hectares⁵. Les charges des tenanciers sont calculées par quartier et ils doivent s'acquitter des obligations. Ces dernières sont souvent des redevances soit en argent, soit en nature et parfois les deux en même temps. Ainsi, pour la seigneurie de Peltre-Crépy, si un paysan tient un quartier de terre du seigneur Jacques d'Amance⁶, cette redevance s'élève à 2 sols 6 deniers de Metz. À cela s'ajoutent 4 quarts de blé, 2 quarts de froment et 2 quarts d'avoine.

En plus des quartiers appartenant aux paysans, le rapport de droits décrit « les unités de production » de la réserve. Parmi celles-ci, le rapport de droits de Peltre-Crépy mentionne à différentes reprises l'exploitation agricole. Celle-ci est complétée par une bergerie, par quinze enclos qui fournissent le foin ; des vignes, une fontaine et un four banal qui appartient

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 246-247 : « *Ce sont les droitures que Colignon de Heu ait en la ville de Montoy sur Orne de part Remion le Riche rapportee par Hanrit Lallement Collignon et Houwairt eschevin et par Jehan dit Cochin maiour de celui ban le thier jour dou moix daivril lan mil IIIc et quarante doulz* ».

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 20 ; ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 172-173 : « *Ce sont les pieces de tout les heritaiges cence rante droiture et revenues enthierement que Colignon de Heu ait en la ville de Perte de Creppey Renouvelle par Hougnon le xaiving de Perte maire et par Thiebal le xaving son frere par Geursat Colon par Jehan Bussin et par Jehan le collon lan mil IIIc et VI* ».

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 237-240v : « *Ce sont les droit a la vallour de la t[er]res de Rouzeruelle de bleif de vin dergent et daultre choses que Colignon de Heu y ait que furent Remion le Riche et les droit que les voweir et les signour de Rouzeruelle Et son en dixoit ne pot ne trop on yvolvoit amandeir de dens VII meus* ».

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 172-173 : « *Ce sont les pieces de tout les heritaiges cence rante droiture et revernne enthierement que Colignon de Heu ait en la ville de P[el]te et de Creppey Renouvelle par Hougnon le Xaiving de P[el]te maire et par Thibal le Xaving son frere par Guersat Colon par Jehan Bussin et par Jehan le Collon lan mil IIIc et VI* ».

⁵ COUDERT 2002, n. 7, p. 315.

⁶ Seigneur qui partage la seigneurie de Peltre-Crépy avec les Heu. Jacques d'Amance appartient sans doute à l'ancienne famille seigneuriale de Peltre qui a vendu ses biens aux patriciens messins. À l'issue de cette aliénation, les membres de cette famille prirent le nom d'autres terres, parfois celui de Bratte et, dans le cas de Jacques de Peltre, celui d'Amence. Cf. SCHNEIDER 1950a, p. 389, n. 13.

à Nicolas de Heu. Qu'elles soient issues de la réserve ou des redevances en nature versées par les paysans, l'ensemble de la production est avant tout destiné au seigneur.

À côté de l'exploitation agricole, la réserve comporte encore différents biens à usage collectif. Comme tout seigneur, les Heu sont maîtres des eaux et des forêts. Ils en partagent la jouissance avec les paysans. Dans le rapport de droits, il est donc question des forestiers « *fourstrier* ». Aux plaids annaux de Noël, les prud'hommes en élisent des nouveaux. Il leur est demandé de garder les droits des seigneurs et ceux des prud'hommes¹. Désormais, leurs déclarations feront foi lorsqu'ils relèveront des infractions : « *li signour doivent avoir l'amande se li fourestrier le raiportet par son sairement* ».

Avec ce rapport, une estimation de la superficie et l'influence de la seigneurie de Peltre-Crépy peuvent être avancées. Dans le cartulaire de Guillaume de Heu, nous remarquons que ce rapport de droit s'étend aussi sur les villages de *Buxit* et *Chainey*². En outre, la superficie de l'exploitation agricole de Peltre-Crépy atteint 327 journaux en 1406³, soit 116 ha. Il est inutile ici de présenter un à un les rapports de droits qui dans leur contenu sont similaires. Certaines de leurs informations seront signalées dans les chapitres suivants.

II. LES EXPLOITATIONS RURALES DU PATRICIAT MESSIN

Il convient dès maintenant de présenter l'influence et la mainmise du patriciat urbain de Metz sur la campagne messine et par extension sur le Pays messin.

A. La mainmise du patriciat messin sur le Pays messin

- Le patriciat messin et la campagne

Dès le XII^e siècle, les Messins ont cherché à posséder des propriétés rurales. Leurs acquisitions se font dans un premier temps dans le voisinage immédiat de la ville. Aux siècles

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 172 : « *a plait a Noiel, li proudome doivent faire I fourstrier pour werdeir les bien* ».

² Il s'agit des villages de Buchy et Chesny.

³ SCHNEIDER 1950a, p. 390.

suivants, l'expansion bourgeoise dans la région messine s'étend. Au début du XIII^e siècle, les établissements ecclésiastiques et les familles féodales, qui détenaient jusque-là l'ensemble des biens ruraux, connaissent des difficultés financières. Ces derniers, qui ont emprunté de l'argent aux banquiers, abandonnent progressivement leurs biens fonciers à ces mêmes financiers. Ainsi, entre 1275 et 1325, ces bourgeois, comme Thiébaud de Heu, se constituent de grands domaines fonciers.

Dans leurs recherches de placements fonciers, les patriciens messins acquièrent des parts de seigneuries rurales, des avoueries et des dîmes. Le morcellement des anciennes terres pose des problèmes. Ces divisions résultent du système féodal. En effet, tout seigneur, cherchant à accroître le nombre de ses vassaux, a tendance à fractionner les domaines ou les droits de toute nature qu'il possède, afin d'augmenter sa provision de fiefs disponibles. Les membres du clergé, abbés et évêques, s'inspirent de principes analogues. Cette politique, suivie par les évêques de Metz, explique le morcellement des villages de la région messine¹. Notamment dans les villages viticoles où la division du territoire est très poussée depuis le XII^e siècle. L'importance de la propriété ecclésiastique dans ces villages ne permet pas l'extension territoriale des Messins². Cela ne semble toutefois pas poser de grands problèmes aux patriciens messins puisque, au moment de l'extension bourgeoise sur la campagne, les vignobles ne représentent plus un investissement intéressant, au contraire des fermes d'élevage et de culture qui offrent la possibilité de spéculations commerciales et financières³. Pendant deux siècles, les patriciens messins se substituent aux anciennes familles féodales, devenant, de ce fait, de grands propriétaires fonciers. Face à la crise du commerce, aux alentours de 1400, ces bourgeois concentrent les propriétés terriennes entre leurs mains. Ainsi, la diminution du nombre de possesseurs entraîne une augmentation de l'importance des domaines. Vers 1550, cinq grands lignages de Metz détiennent les deux tiers des domaines et seigneuries du Pays messin⁴ : il s'agit des Baudoche, des Le Gronnais, des Raigecourt, des Roucel et des Heu.

¹ PERRIN 1935, p. 636.

² SCHNEIDER 1950a, n. 3, p. 321.

³ SCHNEIDER 1950a, p. 387.

⁴ GERDOLLE 1906, p. 214-215 ; SCHNEIDER 1950a, p. 407.

- Le Pays messin : essai de définition et de description

Le Pays messin est le lieu d'expression du pouvoir des seigneurs messins. Vers 1400, le Pays de Metz est une formation territoriale soumise à l'influence de la ville. Nous le définissons comme une zone dans laquelle les princes ne peuvent exercer leur souveraineté. Ceci explique « le caractère flottant des limites du Pays messin »¹, rendant tout essai de cartographie précise impossible à réaliser. Ce n'est qu'en 1552 que les « frontières » de ce Pays messin seront précisées, au moment où les représentants du roi de France seront contraints de défendre les droits de leur souverain. À ce moment-là, le Pays messin est un ensemble de villages qui, dans un rayon d'une trentaine de kilomètres², appartient aux seigneurs messins, sans participation d'un seigneur étranger³.

Jean Schneider mentionne l'existence d'un atour, en date du 30 mai 1323, citant pour la première fois le « *Pays de Metz* » comme circonscription territoriale dans laquelle les dispositions de cet acte devaient être appliquées : « (...) *Et se nulz, ne nulle, hons, ne femme, quelez qu'ilz fuist de Mets, ne du Paiis de Metz, apportoient avant nulle devise (...)* »⁴. L'existence d'un pays et d'une juridiction est implicitement reconnue par les princes voisins dans le traité qui met fin à la guerre des Quatre Seigneurs en 1326⁵. La Commune Trêve de 1343 identifie cent-trente-six villages prêts à obéir à la justice de Metz. Un autre document, en date de 1404, permet de déterminer les villages sur lesquels s'exerce la souveraineté de la ville. Ce document est le recensement des feux et des bêtes qui a servi de base à l'assiette des impôts⁶.

Enclavées à l'intérieur du duché de Lorraine, les frontières du Pays messin s'établissent au début du XIII^e siècle et subsistent jusqu'au XVII^e siècle. Sur une carte qu'il a réalisée en 1610, Abraham Fabert définit le Pays messin et ses confins : « *touchant du costé de l'orient à l'Allemaigne, du costé de midy et d'occident à la Lorraine et Barrois et du septentrion au*

¹ SCHNEIDER 1950a, p. 434.

² Les distances se mesurent en lieues. Celles-ci sont équivalentes à la lieue d'Empire, le *Meile*, qui correspond à 7,500 mètres.

³ SCHNEIDER 1950a, p. 448.

⁴ HMB, IV, p. 2.

⁵ SCHNEIDER 1950a, p. 443.

⁶ HMB, IV, p. 112 ; Landfriede, éd. Schwalm, *Neues Archiv*, XXIII (1898), pp. 362-371 ; P. MARDIGNY, *Dénombrement des villages et gagnages des environs de Metz au commencement du XV^e siècle*, Metz, 1885.

duché de Luxembourg »¹. Une carte plus précise du Pays messin et de ses environs est proposée par Georg Wolfram et Werner Gley². Malgré l'évolution territoriale, nous évaluons ses distances de rayonnement autour de Metz entre 10 et 20 km. Ce territoire s'étend du nord au sud de Richemont à Moulins et d'ouest en est du plateau d'Amanvillers à Aulnois.

La formation du Pays messin est la conséquence de l'expansion rurale de la bourgeoisie messine. Cette expansion est dictée par des préoccupations d'ordre économique puisque la campagne environnante, par ses denrées agricoles et les produits de son élevage, alimente les marchés de la ville de Metz et concourt aussi à sa défense³. En outre, l'orientation prise par les activités économiques de la bourgeoisie messine, à partir de la fin du XIII^e siècle, aboutit, comme le souligne Jean Schneider, à la formation d'un des plus vastes territoires urbains en deçà des Alpes⁴. Metz est la seule ville à avoir tenté de fonder un « État urbain à l'italienne ». À l'image de Florence et de son *contado*, l'intérêt que porte la ville au plat pays est dicté d'abord par des préoccupations d'ordre économique. Les financiers messins y trouvent l'occasion de placer leur argent. Pour protéger leurs biens, c'est-à-dire leurs propriétés rurales, les Messins sont amenés à étendre leur autorité sur le plat pays. Le Pays messin constitue donc un territoire particulier par sa richesse et son activité. En outre, dès le XIII^e siècle, ce pays représente une juridiction précise : l'interdépendance entre la cité, ville d'empire, et ses environs conduit les patriciens messins, préoccupés par le commerce des produits agricoles, à dépasser le cadre urbain et y exercer leur action.

Dès le XIII^e siècle, le pays de Metz est, pour des raisons fiscales, divisé en circonscriptions, appelées *quartiers*, rattachées aux trois mairies urbaines : Porte-Moselle, Port-Sailly et Outre-Moselle. Ces dernières sont associées aux Treize pour y faire appliquer les lois de la « république » messine dans le Pays messin. Les premières mentions de l'existence de trois mairies dans la cité remontent à une charte de 1130⁵. Les maires en fonction font respecter les droits de la cité dans leurs arrondissements et parmi ces trois maires, celui de Porte-Moselle a des prérogatives particulières. Il doit aller au-devant de l'empereur, jusqu'à une distance de trois lieues, pour lui offrir les clés de la ville. Il reçoit des rentes que ne touchent pas les autres maires, et les communautés de métier qui participent à la perception du tonlieu se font, au XIII^e siècle, investir par lui. Enfin, les rapports lui donnent le

¹ FAURE-AUDOY, 2001, p. 27 ; AUDOY 1990, p. 5.

² WOLFRAM, GLEY 1931, carte 9.

³ GIRARDOT 1986, p. 145.

⁴ SCHNEIDER 1950a, p. 448.

⁵ SCHNEIDER 1950a, p. 77.

titre de *postis maire* ou *pustis maire* ce qui signifie « maire de la porte », allusion sans doute à ses fonctions de gardien¹. Élus chaque année, les trois maires étendent leur juridiction sur la ville et les villages du Pays messin². Ces derniers sont partagés entre les trois mairies.

La mairie de Porte-Moselle est située à l'angle des rues des Trinitaires et de la Glacière. La zone administrative de la mairie comprend la partie nord de la cité, comme le souligne Philippe de Vigneulles : « (...) *la mairie de Portemuzelle se acomence à la moitié de la grant porte de la grainge de l'hostel Sainct-Martin devant Metz qui siet en Anglemur en venant par la Hardie Pierre, adès à la senestre main, montant à mont en tournant parmi la rue au Bleif et retournant parmi les estaulx qui sont dessus les degrez de chambre et parmi les deux portals de Nostre Dame qui sont au grant moustier, en venant parmi la place devant le mousiter au long de Fournelrue jusques sur le quairfort. Et en montant à mont Taixon, droit oultre, par le haut de Jurue jusques au puixe de Portemuzelle et le laisser à la senestre main en tournant à la droicte main. Et retournant à la senestre main par devant Sainte-Seguellenne et retournant à destre main par le hault de Salnerie, jusques aux aixances des Cordelliers ; et en tournant aval la Corrierre droit au long de Chauldellerue tout oultre, jusques au pont Rengmont. Et de là tout autour des murs en venant parmi Rimport d'une part et d'autre et par-dessus les mollins adès oultre parmi Chambre d'une partie et d'aultre jusque à la Hardie Pierre, et en allant adès oultre la droicte main, jusques à la dicte porte Sainct-Martin* »³. Hors de la ville, elle est responsable du nord-est du Pays messin, ce que l'on nomme le Haut-Chemin : « (...) *par defuers la cité de Mets, encomence où que le ruit de Valliere chiet en Muzelle, c'est assavoir au pré Sainct-Jullien droit à mont jusques où qu'il commence, tout le país entour qui est entre celluy ruit de Valliere et la riviere de Muzelle au contrevault* »⁴.

La mairie de Port-Sailly, située en bas de la rue des Murs, a la charge du sud-est de la cité. Elle « (...) *encomence à la porte Serpenoize à la destre main, en venant au long de la grant rue droit oultre jusques au puits de Portemuzelle, en tournant à la droicte main et retournant à la senestre main par devant Sainte Seguellenne ; et retournant arrier à la destre main par le hault de Salnerie jusques aux aisances des Cordelliers ; et retournant aval la Corriere jusques au puits de Chauldellerue ; et en retournant par-dessus le pont-à-Seille et*

¹ SCHNEIDER 1950,a p. 78.

² HMB, II, p. 396-400 ; HMB, IV, p. 343.

³ PDV, I, p. 297.

⁴ PDV, I, p. 298.

en allant tout autour des murs de la ville jusques à ladicte porte Serpenoize »¹. En plus, elle est responsable de deux zones géographiques dans le Pays messin : le Saulnois (sud-est, entre la Seille et la Nied) et l'Entre Deux Eaux ou l'Isle (entre la Moselle et la Seille) : « (...) par defuers la cité de Mets, encommence à la porte Serpenoize, en allant par la porte Saint Simpphorien, aideis à la senestre mains, jusques à la ripvière Muzelle, droict oultre, avec tout ceu que gist au contremont, entre la ripvière de Muzelle et le ruitz de Vallière, tout au loing »².

Enfin, la mairie d'Outre-Moselle se trouve à l'entrée du Moyen-Pont et est en charge du sud-ouest de la ville. Elle « (...) encommence à l'aultre moitié de la porte Saint Martin devant-dicte, en allant par Anglemur d'une part et d'aultre jusques à la porte Serpenoize, et retournant par la grant rue, adès prenant tout ce qui est à la senestre main jusques sur le tour de Fournelrue, en retournant aussy parmi Fournelrue droit par devant le moustier et tout parmi les deux portals du grant moustier et parmi les estaulx dessus les degrez de Chambre, en tournant droit jusques à la dessudicte grant porte de Saint-Martin avec tout le bourg d'Oultremuzelle »³. À cette mairie est rattaché ce que l'on appelle le Val de Metz (rive gauche, au-delà de la Moselle) : « (...) par defuers la cité de Mets encommence aussy à la porte Serpenoize en allant aussy par la porte Saint-Symphorien doit jusque à la ripvière Muzelle, et tout ceu qui est à la dextre main, avec tout ceu qui est oultre la ripvière de Muzelle, c'est assavoir oultre le pont à Mollin, le pont des Mors et le pont Thieffroi amont et aval »⁴.

B. Réserve et tenure domaniale

Réserves et tenures domaniales occupent l'essentiel du sol. Sur une tenure se partagent le domaine direct qui appartient au seigneur et le domaine utile exploité par le tenancier. Il nous faut tout d'abord distinguer deux types principaux de tenures : la tenure domaniale et la tenure à cens⁵.

¹ PDV, I, p. 297.

² PDV, I, p. 298.

³ PDV, I, p. 298.

⁴ PDV, I, p. 298.

⁵ PERRIN 1938, p. 137.

- La tenure domaniale ou le quartier

Ce type de tenure est cité dans les rapports de droits. Le détenteur de cette tenure perçoit les redevances qui y sont attachées. Comme le décrit Charles-Edmond Perrin, la tenure domaniale est en relation étroite avec le type d'exploitation auquel il est d'usage d'appliquer ce qualificatif. Autrement dit, sur ces tenures pèsent non seulement des redevances en argent ou en nature, mais aussi des services de main-d'œuvre, les corvées¹.

La tenure domaniale est appelée, en Lorraine, le « quartier »². Ce terme est issu du fractionnement du manse qui aboutit, à partir du XII^e siècle, à l'adoption du quartier³. D'une superficie d'une douzaine d'hectares, le manse est héréditaire et se compose, la plupart du temps, d'une maison et d'un jardin, ainsi que des terres labourables, sur lesquels pèsent les redevances et les services de main d'œuvre⁴. Sous l'effet du surpeuplement, le manse se fractionne, créant ainsi des complications pour la perception des redevances. Ces difficultés poussent le seigneur à adopter une unité de perception de superficie moindre. Rapidement, le quart du manse ou quartier est adopté pour jouer le rôle d'unité de perception du manse. Au sens restreint, le mot signifie la maison et le jardin non enclos qui lui sont attenants, ce que l'on nomme le *meix*, par opposition au jardin entouré d'une clôture et situé en dehors du village. Ainsi, en regardant le cartulaire de Nicolas II de Heu, nous nous apercevons que ce mot a conservé son sens originel. En effet, à Mey il y est dit : « *li maire doivent estre ansois tenant d'un mez de terres de IIII quartier* »⁵. Il est aussi possible que ces manses ne correspondent plus à aucune réalité.

Le « quartier » mesure entre 15 et 16 journaux. Comme nous l'apprend Jean Schneider, les terres arables et les vignes se mesurent en journaux. Ces chiffres sont aussi confirmés dans les rapports de droits de Montois ou de Chieulles : « *Item au dit ban ait XI quartier de terre, chescun quartier de XVI journal* »⁶. Cependant, le quartier est aussi formé de nombreuses parcelles disséminées dans le terroir. Par moment, les seigneurs tentent des remembrements de ces quartiers. Mais ils se heurtent à l'incapacité de retrouver toutes les

¹ *Ibid.*, p. 138.

² Voir le rapport de droit de Peltre et Crépy, ADM, Fonds Geothals, 7F 43, fol. 20 et 7F 50, fol. 172-173.

³ PERRIN 1935, p. 644.

⁴ PERRIN 1938, p. 139.

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 135.

⁶ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 146.

parcelles composant les différents quartiers, puisque les terres d'un même quartier ne se trouvent plus aux mains d'un unique exploitant. Dès lors, la comptabilité par quartier se révèle impossible et la reconstitution de ces terres est abandonnée.

Le quartier appartient à un tenancier. Ce dernier doit payer au seigneur les droitures seigneuriales¹. Les charges auxquelles sont soumis les quartiers sont immuables, d'où leur énumération dans les rapports de droits. En plus des charges, le tenancier doit aussi un droit d'entrée ou de « *vesture* » au seigneur. Ceci est une garantie pour le seigneur en cas de changement de tenancier. Si un acquéreur d'un immeuble n'habite pas le ban, il est obligé de nommer un « *porterrier* » du ban comme son représentant. Ce dernier est responsable de l'acquittement des charges seigneuriales. Ainsi, à Sainte-Ruffine il est écrit que : « *nulz ne thient terre en cest ban que ne se soipcet vestir (...)* »². En outre, en cas de défaut de paiement du tenancier, le seigneur est en droit de lui faire payer une amende ou bien de saisir et confisquer le bien, c'est ce que l'on nomme la peine de ban. Les textes précisent parfois : « *chaiteis peiet ou terres ranbanies* »³. La tenure reste alors pendant un an et un jour « *croisée* » et « *embannie* »⁴. Pendant ce temps, le tenancier peut encore rentrer en possession de sa tenure, sous condition de payer une amende élevée. Autrement, la tenure est acquise définitivement par le seigneur.

Avec le temps, les seigneurs doivent simplifier la répartition et la perception des anciennes « droitures », en fixant la « *quote-part* » des redevances dues par chaque journal des anciennes tenures domaniales. Ainsi, les charges pesant sur les « *porterriers* » sont groupées en une unité de perception, le « *porterraige* »⁵. Les redevances types dues pour ces tenures domaniales sont avant tout des charges en argent et en nature. Par exemple, pour le village de Bourray, les redevances pour les quartiers s'élèvent à 7 sous 6 deniers 1 maille ; à Montoy, à 10 deniers et 5 mailles⁶. Outre l'argent, ces taxes peuvent être payées en nature. Dans ce cas, en dehors de quelques gelines, chapons et oies, ces redevances se règlent en céréales, toujours en froment et en avoine. Pour chaque céréale, les mesures tournent toutes autour d'une quarte⁷.

¹ DCM, 1965, II, p. 10.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 229.

³ *Ibid.*, 7F 50, fol. 37 et fol. 136.

⁴ PERRIN 1938, p. 146.

⁵ SCHNEIDER 1950a, p. 335.

⁶ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50.

⁷ SCHNEIDER 1950a, p. XXVI.

En plus des charges, le quartier est mis en valeur par les tenanciers. Les rapports de droits accordent par ailleurs une grande attention aux allocations en vivres accordées aux hommes du domaine, à l'occasion des travaux exécutés pour le compte du seigneur. L'évolution de la tenure à la fin du Moyen Âge apporte des simplifications. En effet, les corvées portent sur les travaux de la vigne, la fenaison, les labours et les moissons¹. Ainsi à Mey, le manant doit disposer deux « *faixins de paissels* » (tuteurs) dans la vigne du seigneur et apporter le vin à Metz². Il en va de même pour le village de Bourray. Mais à Ennery, on réclame en plus d'un vendangeur, un *fuour* (un fouisseur). Toutefois, les corvées les plus intéressantes sont celles de charriage. Le seigneur se fait ainsi transporter à domicile les redevances en nature dues par les paysans avec la possibilité de les écouler sur le marché urbain. Les autres corvées encore utilisées consistent à faucher le pré seigneurial, à le faner³, à le mettre en petites meules, puis à le transporter.

À Ennery, Nicolas de Heu « *s'ait accordez az pourterrier pour les fuour en teil maniere qu'il donneront pour chescun fuour XVI d. et les vandemour (vendangeur) doivent estre quitte* »⁴. Cette indication en bas de texte est barrée. Ceci peut s'expliquer par la difficulté de trouver de la main-d'œuvre agricole dans une région qui éprouve l'attraction de la ville et le prix élevé des salaires ruraux depuis le milieu du XV^e siècle. L'ensemble de ces arguments joue dans le maintien des corvées dans le Pays messin⁵.

- La tenure à cens

La tenure à cens apparaît plus tardivement que la tenure domaniale. Créée dans une partie « étrangère » à la réserve seigneuriale, elle provient des parcelles en surnombre après le remembrement. Toutefois ? elle connaît un développement au début du XII^e siècle au moment des défrichements. En Lorraine, ce déboisement se limite à quelques champs pris sur la forêt ou les friches aux limites de l'ancien terroir. Le fait que ces tenures à cens soient situées en marge des tenures domaniales explique, du moins en partie, les différences qui opposent les

¹ SCHNEIDER 1950a, p. 335.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F50.

³ Tourner et retourner l'herbe fauchée pour qu'elle sèche rapidement.

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F50, fol. 3v.

⁵ SCHNEIDER 1950a, p. 335.

deux types de tenures¹. La tenure à cens a pour caractère essentiel de ne pas être liée à la réserve par l'obligation d'exécuter certains travaux au profit de cette réserve. Du moins, cette obligation n'est-elle pas prévue dans le contrat individuel ou collectif qui est à l'origine de la tenure à cens. Celui-ci ne comporte d'autre obligation, pour le tenancier, que le paiement annuel, au seigneur, d'une redevance en argent ou en nature². En outre, cette redevance peut être établie à un taux invariable et, dans ce cas, elle porte le nom de *trescens*. Le terme de cens étant, de préférence, réservé aux redevances de types domaniales. Ou bien, encore, le montant peut en être fixé à un certain pourcentage de la récolte ; une redevance proportionnelle de ce type est dit *gerbage*, *arage*, ou *terrage*. La concession d'une telle tenure comporte pour le preneur une seule obligation, le paiement d'un cens, ce que l'on peut qualifier de « loyer de la terre »³.

La concession d'un immeuble se fonde sur un contrat individuel ou collectif, l'acte d'acensement, ou la *laiee adcens*. Le bien chargé d'une rente de ce type est dénommé censal⁴. La plupart du temps il nous reste de ces contrats un résumé contenant le nom du censitaire, la nature du bien acensé, ainsi que la superficie et enfin le montant du cens. L'ensemble de ces actes sont passés devant les amans comme le prouve la formule « (...) *ensicome li escrit de ladite laieie que gist en lairche* (...) ». Les amans sont les gardiens des actes et deviennent par la suite les rédacteurs de ces écrits. Les avantages de leur procédure rapide attirent une clientèle rurale⁵. Immédiatement après l'acquisition, on en informe l'une des trois mairies de Metz qui, trois fois l'an, enregistre les entrées en jouissance qui ont eu lieu depuis le ban précédent. Cette jouissance est confirmée aux deux bans suivants, pour devenir définitive au quatrième ban, soit un an et un jour après la date d'acquisition⁶.

Les tenures à cens sont en principe concédées à titre perpétuel. Dans certains cas, elles peuvent aussi être « données » à l'année ou être viagères⁷. En outre, deux avantages sont liés à ce type de tenure : les crédits-rentiers, personne créancière d'une rente, perçoivent un revenu à perpétuité, sans avoir à s'occuper des immeubles acensés, des cultures faites ou de leur rentabilité. Quant au paysan, s'il est peu fortuné, il peut devenir détenteur de terres sans

¹ PERRIN 1938, p. 160.

² PERRIN 1935, p. 653.

³ PERRIN 1938, p. 151.

⁴ Il peut s'agir de terres, de jardins, de maisons, de fours.

⁵ SCHNEIDER 1950a, p. 441.

⁶ COPEAUX 1971, p. 6.

⁷ PERRIN 1938, p. 152.

avoir à fournir une forte somme¹. Il est toutefois et en principe débiteur à vie. Dans les archives de la famille de Heu, par exemple, nous reconnaissons ce type d'acquisition par les mentions de : « *laiee ad cens* » et « *permei (x) deniers de cens* ». Il existe deux inconvénients pour un cens : sa dépendance au flux monétaire et son caractère immuable. En principe, le cens lie les deux contractants. Pour y pallier, tout est mis en œuvre pour donner au cens un caractère de propriété mobilière, sujette à tous les styles d'aliénation, vente, achat, cession, donation. De nombreux placements dans la terre ne sauraient être rentables pour des financiers comme les Heu, sans un système d'aliénation adaptée. À Metz ? la forme d'aliénation la plus fréquente est le rachat du cens².

La tenure à cens est pourvue d'une plus grande mobilité et peut être donnée, vendue ou acensée à un tiers. Ces achats de cens constituent la plus simple des aliénations. Ainsi, les cens, comme les propriétés mobilières, peuvent sans difficulté changer de mains. En outre, le tenancier peut pratiquer le rachat du cens. Dès lors, il a la possibilité de transmettre lui-même sa tenure. Cette opération, relativement proche de la sous-location, est expliquée dans le cartulaire de Nicolas II de Heu : deux frères tenanciers « *ne pueent ladite maxon laixier tant quil aient raichiteit les VI sols VI deniers de cens si desous escript, après III sols VI deniers quil paiet a maiour de Malleroy dessus dis a la saint Martin et II chappon a noiel : VI sols VI deniers* »³. Autrement dit, le tenancier ne peut entièrement disposer de son bien et éventuellement l'acenser à son tour que lorsqu'il sera partiellement libéré du cens qu'il doit payer.

Il existe une procédure d'annulation, en cas de non-paiement, appelé l'*exurement* ou le bannissement⁴. Passé un délai et suite à un procès conduit devant la juridiction compétente, le ban qui est pris lors de l'acensement est rompu. L'*exurement* a pour conséquence immédiate d'obliger le tenancier à partir et pour rentrer dans ses fonds, le crédit-rentier prend possession de la terre de son débiteur. La prise de ban ne sera effective qu'après un an et un jour ; l'ancien tenancier peut, pendant cette période, encore rembourser les arrérages et reprendre son bien. Passé ce délai, la terre appartient de plein droit au crédit-rentier⁵.

¹ COPEAUX 1971, p. 7.

² *Ibid.*, p. 8.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 118.

⁴ L'*exurement* est une procédure engagée devant les Treize par laquelle un débirentier abandonne un bien foncier chargé de cens.

⁵ COPEAUX 1971, p. 18.

L'*exurement* est souvent suivi d'un acte qui le complète et l'annule : le relèvement.

Par ce moyen, le débiteur ou tout autre à sa place peut reprendre possession du bien. Au préalable, il doit pour cela payer ce qui est resté en suspens¹. Les crédits-rentiers préfèrent prendre des précautions : le bailleur exige dans les contrats que le preneur engage (qu'il mette en contre-gage) un de ses domaines, ou de l'argent².

Les acquisitions de rentes, les constitutions de gages ou contre-gages au profit des financiers messins manifestent l'emprise des bourgeois sur les campagnes. Ces actions favorisent la formation des fortunes foncières puisque les débiteurs défaillants ou leurs garants abandonnent les gages fonciers qu'ils ont constitués³.

- Les différents types de cens

Le paiement du cens peut se faire principalement en argent ou en nature. Les cens qui proviennent d'une *laiee* sont à payer, généralement, à Noël (25 décembre), et à la Saint Martin d'hiver (1^{er} novembre). Dans ce cas, il s'agit d'un cens dit « portable »⁴. Il est à remarquer que les cens à payer le jour de la Saint-Martin sont toujours plus nombreux que les précédents puisque cela concorde avec la rentrée des moissons et que les propriétaires réclament leur argent. En outre, il est plus facile pour les paysans de payer après les récoltes qu'au moment des semailles ou de la moisson, puisque, comme le souligne Étienne Copeau « on ne connaît ni le rendement prochain de la terre ni le cours du blé sur les marchés »⁵. Lorsque le cens est important, il peut être payé à deux termes, le premier versement est fait à la Saint-Jean et le second à Noël.

¹ *Ibid.*, p. 19.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 139-140 : « *Catherine fem[m]e Willemin le prevost sus III quarteron de vigne decoste Jennat Phillippin Et sus le quarteron de vigne a S[ain]t Morixe » decoste le petit Colin de Servigney Et sus la maite de III quarteron de vigne que gesent ancor a S[ain]t Morixe decoste la terre des signour Et sus le xamel de vigne que gist an jay decosnte Poinstate femme Domangin dou Moulin de Maiey. Item y ait de contrewaige X lbz ».*

³ SCHNEIDER 1950a, p. 357.

⁴ Le tenancier verse le cens au chef-lieu de la seigneurie, à des termes fixes entre les mains du receveur ou du seigneur lui-même.

⁵ COPEAUX 1971, p. 16.

Le cens peut aussi être acquitté en nature. Dans ce cas, il peut y avoir plusieurs combinaisons. Le preneur peut s'acquitter chaque année en une même céréale, fixée dans le contrat, ou bien la nature des céréales varie avec l'assolement. Le preneur est alors dispensé de toute redevance l'année de la jachère. La redevance en céréales peut être proportionnelle à la récolte, ainsi, une terre à blé acquittera le gerbage, à raison d'une gerbe sur dix ou douze¹. Le gerbage est une redevance issue des défrichements. Les paiements de cens peuvent aussi être en volailles, gélines, chapons ou oies, souvent réglables à la Saint-Étienne (26 décembre). Nous ignorons s'il existe un rapport entre la superficie, la qualité du bien et la valeur du cens. Ce qui est sûr, c'est qu'une parcelle de vigne est souvent plus chère qu'une parcelle de terre labourable.

- Évolution des tenures et des types de cens

Aux XIV^e et XV^e siècles, la défaillance des revenus fonciers est généralisée². Cette chute des revenus fonciers est visible, dans le cartulaire de Nicolas II, par une série de ratures et de rajouts postérieurs à 1406. La défaillance des revenus est due essentiellement à la réduction massive du nombre de censitaires, s'accompagnant d'une restriction de l'espace soumis à l'impôt foncier. À côté de cette dépréciation monétaire, un autre facteur peut expliquer le recul de l'occupation des sols, celui de la chute démographique. Les hommes deviennent rares du fait des épidémies, des famines et des guerres, et souvent, l'amenuisement des revenus fonciers coïncide avec celle des mouvements de population³. Ainsi, comme le souligne Étienne Copeaux, si les paysans quittent leurs terres, c'est parce qu'il leur est impossible de payer le cens annuel⁴.

Les terres revenues entre les mains des seigneurs posent problème à ces derniers. En effet, qu'en faire ? Elles sont soit directement relouées, soit rattachées à la ferme seigneuriale.

Il arrive que les paysans puissent racheter les terres acensées. L'intérêt des rachats, pour les familles patriciennes messines comme les Heu, est de se procurer une somme d'argent disponible et utilisable immédiatement⁵. Pour que l'opération soit intéressante pour

¹ PERRIN 1938, p. 151.

² BOIS 1976, p. 220.

³ BOIS 1981, p. 201.

⁴ COPEAUX 1971, p. 41.

⁵ COPEAUX 1971, p. 9.

le paysan, plusieurs conditions sont toutefois nécessaires : une certaine fortune au départ et des possessions foncières suffisantes afin de couvrir les besoins de sa famille. Par l'intermédiaire de ces rachats de cens, une « classe tampon » apparaît, intermédiaire entre le patriciat urbain messin et la paysannerie modeste.

C. La mise en valeur des domaines seigneuriaux

Dans leur domaine, les seigneurs fonciers peuvent soit abandonner le faire-valoir direct en lotissant la réserve soit la conserver en recourant à de nouveaux modes d'exploitation comme le « *bail à ferme ou à part de fruit* ». La famille de Heu a recours à des *moitriers*, désignant les métayers. Les domaines exploités par une ferme seigneuriale ou *moiteresse* sont répartis dans les seigneuries d'Ennery, de Buy, d'Argancy, de Malroy, de Chieulles, de Mont, de Peltre et Crépy. L'étude particulière de ces seigneuries et fermes sera développée ultérieurement. Nous présentons ici les aspects généraux de ces seigneuries et de leur mise en valeur.

- Le remembrement des seigneuries

Alors que les labours seigneuriaux sont presque toujours d'une faible étendue, en moyenne entre 15 et 30 ha¹, la famille de Heu possède de vastes domaines ruraux. Ces derniers sont constitués grâce à une politique habile de remembrement. En outre, l'expansion messine sur la campagne voisine semble connaître son apogée vers 1370, période où les *exurements* sont fréquents.

Les propriétaires fonciers ont pour objectif de remembrer leurs biens. Pour se faire, il existe plusieurs moyens : l'achat, les échanges et les acquisitions de rentes assignées sur des biens fonciers par des paysans ou des bourgeois possessionnés dans la seigneurie². Jean Schneider écrit que le remembrement s'est surtout réalisé par achats, alors que les échanges

¹ BOIS 1976, p. 233.

² SCHNEIDER 1954-1955, p. 33.

sont peu nombreux¹. En ce qui concerne l'achat de rentes, les Heu prêtent de l'argent à leurs tenanciers qui acquièrent des cens sur leurs tenures².

Il faut aussi souligner que les Heu évitent de se disperser. En effet, ils se concentrent essentiellement sur des domaines compacts leur permettant ainsi d'intensifier leurs efforts : c'est le cas à Ennery, Peltre et Crépy par exemple. Quels terroirs sont favorables à un regroupement ? Il va de soit que les terres situées dans la vallée de la Seille et de la Moselle se prêtent mieux au remembrement. En effet, dans cette zone, les plateaux sont fertiles et généreusement boisés³. Dès lors des domaines nouveaux se constituent à l'extérieur des villages. Le noyau est formé par des terres dites allodiales, des quartiers affranchis et des censives⁴. Reconstitués sur d'anciens domaines ou nouvellement formés en marge des seigneuries, les gagnages du Pays messin représentent un nouveau type d'exploitation rurale qui succède à une économie domaniale.

La formation de ces gagnages est particulièrement facile dans la vallée de la Moselle en aval de Metz⁵. Il est à noter encore que le morcellement des terres persiste dans certaines seigneuries, surtout celles qui sont vinicoles, comme à Rozérieulles et Sainte-Ruffine⁶. En outre, l'importance de la propriété ecclésiastique ne permet pas l'extension territoriale des Messins. Le déclin du marché du vin, les problèmes de la main-d'œuvre et la faible proportion de terres arables ne donnent pas la possibilité d'y constituer des fermes.

Quelle est la superficie moyenne de la partie cultivée dans les domaines ? Il est difficile de répondre à cette question. L'unité de mesure la plus courante est le journal. Elle est fondée sur l'étendue de terre qui se laboure en une journée. Outre le journal, nous trouvons aussi le quarteron ou le quartier. Souvent employé, son rapport avec le journal est mal connu. Il semble cependant valoir un quart de journal. En ce qui concerne les prés, leur superficie est estimée d'après la quantité de foin qu'ils peuvent produire ou bien leur surface est mesurée en fauchées. D'après le cartulaire de Nicolas II de Heu⁷, repris par Jean Schneider⁸, un pré de 2 fauchées donne 1 char de foin. 1 fauchée représente 2 denrées de pré et 1 denrée équivaut à 2 maillées de pré. Donc les prés sont évalués d'après leur rapport.

¹ *Ibid.*, p. 33.

² SCHNEIDER 1950a, p. 390.

³ *Ibid.*, p. 388.

⁴ *Ibid.*, p. 400.

⁵ *Ibid.*, p. 394.

⁶ *Ibid.*, p. 385.

⁷ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 26-27 et fol. 165.

⁸ SCHNEIDER 1950a, p. XXVII.

- Le mode d'exploitation : le métayage

Les terres labourables et les prés des domaines sont administrés par des métayers. Dans le cartulaire de Nicolas II de Heu, l'ensemble des terres des exploitations suit l'assolement triennal. C'est-à-dire que toutes les terres sont réparties sur 3 saisons comme à Crépy où les « *terres de la moiterasse de la thiers saixon de Creppey* »¹.

L'ensemble des contrats correspond à des baux de métayages. Il est question, dans un contrat de 1380, de *laiée à droite moitiet*, et après, aux alentours de 1440, de *laiée à tressent*. Le métayage a l'inconvénient d'impliquer un contrôle du métayer, puisqu'il y a de grandes possibilités de fraudes². La durée des contrats va de pair avec l'assolement triennal, autrement dit, entre 3 et 12 ans. Les clauses des contrats portent sur le nombre de terres labourables et les prés, puis s'ensuit la liste des obligations. La plupart du temps, le métayer s'engage à labourer les terres en quatre fois. Comme le montre le rapport de droit de Peltre/Crépy, les produits de la ferme (paille, foin et fourrage, fumier) sont à utiliser sur place³. Pour l'entretien des bâtiments, le métayer apporte les matériaux et le propriétaire paie les frais de main-d'œuvre. Il y a donc un partage des tâches. À la fin des contrats, il est généralement stipulé que les métayers laissent sur place autant de paille et de foin qu'en arrivant.

À ces deux types de contrats s'ajoute le bail à cheptel. Ce dernier est un moyen de faire à la fois des placements et d'entretenir une réserve de bétail. Les conditions de ces baux sont les suivantes : elles prévoient au terme du bail le paiement d'une somme d'argent et une redevance annuelle de fourrage. Le preneur s'engage en outre à prendre soin des animaux et des nouveaux nés. À la fin du contrat, une estimation de l'ensemble du cheptel est établie. Le bailleur retient la somme stipulée et s'indemnise d'éventuels dommages. Le reste du troupeau est divisé par moitié entre les contractants⁴.

Pour l'exploitation des terres, le métayer peut éventuellement se faire aider par des corvéables. Cette indication apparaît dans l'énumération des pièces de prés appartenant à la *moiterasse* de Chieulles : « *Item, le grant brulz et petit breul de Xuelle, que li porterrier font*

¹ ADM, Fond de Clervaux, 7F 50, fol. 225.

² BOIS 1981, p. 219.

³ COUDERT 2008, p. 235-237.

⁴ SCHNEIDER 1950a, p. 217-218.

soieir et feneir et cherrier dedenas les portet de mes »¹. Cette main-d'œuvre corvéable limite le recours au salariat, trop onéreux, et explique, aussi, le maintien des corvées de fenaison et de charroi sur les exploitations. En outre, comme à Ay et Trémery, les Heu font appel aux corvéables, a des forestiers, pour l'exploitation de leur domaine forestier².

Pour l'exploitation des vignes seigneuriales, il existe un contrat : le part de fruit. Des contrats sont passés avec des paysans. Ils obéissent à des clauses précises, comme par exemple, le maintien en bon état de la vigne, son entretien et sa fumure. En outre, le fermier paie au propriétaire de la vigne une quote-part. Cette redevance équivaut à 1/2 ou à 1/3 des revenus de ladite vigne³. Les contrats passés à court terme permettent au seigneur un réajustement des redevances. Ainsi, ces hommes peuvent tenir compte de la dévaluation de la monnaie.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 150v.

² *Ibid.*, 7F 50, fol. 96 : « *Item environ IIIc journault de boix en leu condist en Hal boix an ban d'Aiey de part le signeur de Boulay que li fourstrier d'Aiey et de Tremerey doient wairder et randre tout danpmaige et que li ville d'Aiey et de Tremerey doie faire* ».

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 132 : « *Li sires Willmame de Heu chlr ait laieit a thier meu a tous jour maix et Jehan Graiveluche d'Ollixey le jour et demeu de vigne devant le moulin d'Olixey decoste Anthoine. En teilt manière quilla doit bien faire plantel provignier et avignier et de toute autre a doit cop et a droite saixon Et lidis sires Willame li doit chescant donnet I derpanxey Et lidis Jehan y doit chescant mettre III cherreir damandement et la doit laixier en a lei bon estat comme elle est maintenant et en si comme li escrit de la dite laieiei que gist en lairche Joffroy Dex plus pleinement le deviset fais le samedi apres lapparission per m. IIIc et LXV ans* ».

III. LES REVENUS SEIGNEURIAUX

Source de revenus non négligeable, les informations concernant les droits seigneuriaux nous sont parvenues par le biais des rapports de droits et des coutumiers.

A. La justice

Les droits de justice du seigneur d'un ban, c'est-à-dire le ressort judiciaire d'un village¹, sont différents selon les seigneuries. Pour la haute justice, seul le seigneur dit haut justicier détient la plénitude de juridiction en matière civile et criminelle et il prononce des peines corporelles et pécuniaires, ce qui est le cas à Rozérieulles². Toutefois, les seigneuries de basse et moyenne justice sont les plus nombreuses. Les délits liés à la basse justice concernent les abornements, les dommages et saisies. Dans ce cas, les amendes varient entre 5 et 15 sous³. Cependant, l'ensemble de ces droits de justice sont d'un poids économique relativement faible. Le seigneur, du fait de son droit de justice, a le pouvoir de tenir, dans son ban, les trois plaids seigneuriaux. En principe, ces plaids sont tenus à des dates régulières et traditionnelles. Mais le seigneur peut les convoquer à tout moment. Tous les tenanciers du ban qui ne possèdent pas un immeuble franc et qui n'habitent pas à l'extérieur du ban sont tenus d'y assister. Ainsi par exemple à Sainte-Ruffine « *nulz le thient terre en cest ban (...) que ne se doicet les anal plait III foied en l'an ne se n'est frant alleuf* »⁴. En cas d'absence ils devront régler une amende, le *droit de plaid*⁵.

Dans les rapports de droits, les plaids sont ouverts par la proclamation des droits du seigneur ; il s'ensuit, généralement, l'énoncé des tailles, cens, redevances, corvées et autres

¹ DCM II, p. 27.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 240 : « *toute halte amende reviennent a voweis et a signour* ».

³ BONVALOT 1980, p. 346.

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 229.

⁵ DCM II, p. 28.

droitures qui appartiennent au seigneur. En outre, la justice peut y être rendue. Le seigneur perçoit alors les amendes et les redevances¹. Les sujets d'une seigneurie sont tenus d'y assister en raison de leur serment de fidélité, qu'ils ont ou sont censé avoir prêté à leur seigneur. En réalisant ce serment, les dépendants sont donc appelés à l'assemblée du village². Néanmoins, tous les plaids ne contiennent pas une déclaration des droits du seigneur. Cette dernière se déroule dans l'avouerie.

Les établissements religieux (abbayes, couvents et églises) sont des également de grands seigneurs comme les autres ; cependant ils font appel au ministère de l'avoué. Lorsqu'ils y ont recourt, l'avoué applique les sentences pour poursuivre les malfaiteurs, comme à Peltre par exemple : « *et son y prenoit nul larron, li signour en doivent faire justice cil vuellent et cil vuellent il laieit alleir* »³. L'avoué peut, également, contraindre un tenancier à payer ses redevances, ou encore l'expulser en cas de refus⁴. L'avoué devient donc le justicier et le protecteur de l'établissement religieux.

La rémunération de l'office d'avouerie consiste en une part des amendes, comme à Sainte-Ruffine où « *en toute amende jugieent li sire y ait les II part et li vouwey le thiers* »⁵. En plus de la perception des amendes, l'avoué peut être rétribué par des droits ou par un lot du domaine ecclésiastique. Progressivement, il devient le propriétaire de ce lot et le lègue, la plupart du temps, à ses descendants, soulignant ainsi le caractère héréditaire de la fonction. Sur ce domaine, l'Église reçoit l'hommage de l'avoué. Les avoués enlèvent petit à petit des terres aux domaines ecclésiastiques. Les seigneurs ecclésiastiques lorrains, pendant le XII^e siècle, sont contraints de se défendre contre les empiètements de leur avoué. En conséquence de quoi ils rédigent des coutumiers seigneuriaux, à l'origine des futurs rapports de droits. Par exemple : « *ce sont les droits de Sainte Reffine, que li signour et li vouweis y ont (...)* »⁶.

Ce n'est qu'à partir du XIII^e siècle, au moment où on lit devant les sujets de la seigneurie les droits du seigneur, que les rapports de droits s'émancipent du coutumier seigneurial. En outre, comme l'écrit Charles Edmond Perrin, c'est la justice de la seigneurie, c'est-à-dire les maires et les échevins qui sont censés faire la déclaration, puis les sujets

¹ BONVALOT 1980, p. 220.

² PERRIN 1946, p. 22.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 172.

⁴ BONVALOT 1980, p. 139.

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 229.

⁶ *Ibid.*, fol. 229.

présents affirment par acclamations que les droits du seigneur sont conformes à la coutume seigneuriale¹.

La famille de Heu est avouée pour les seigneuries de Rozérieulles et de Sainte-Ruffine, mais dans bien des cas, les seigneurs laïcs, au profit desquels joue la procédure du rapport de droit, sont les détenteurs, en vertu d'un contrat de fief, d'une ancienne seigneurie ecclésiastique. C'est le cas pour les Heu et leur domaine de Peltre et de Chieulles.

B. Les redevances

▪ La taille

La taille seigneuriale apparaît dans la seconde moitié du XI^e siècle comme le moyen pour le seigneur, dans un contexte d'économie monétaire, de prélever sa part du profit de l'expansion et de faire contribuer ses hommes aux charges de la seigneurie. La taille est censée payer la protection du seigneur. Progressivement, elle devient très vite une redevance, entraînant des différends et d'après négociations entre les seigneurs et les communautés villageoises.

La taille est à l'origine arbitraire, ou à « merci ». C'est-à-dire que le seigneur peut la lever quand il veut et comme il veut. Des coutumes du XIV^e siècle soumettent les hommes libres eux-mêmes, mais elles sont limitées dans la plupart des cas aux non libres. Ces derniers ont depuis le XII^e siècle négocié un abonnement qui fixe définitivement le montant exigible de chacun².

La taille est donc une source de revenus considérable. Les Heu en perçoivent une partie ou la totalité pour les seigneuries d'Ay-Trémery³, Mancourt⁴, Ennery⁵ et Flévy⁶. La taille dans ces seigneuries est réelle. Elle repose sur les revenus des tenures comme à Ennery

¹ PERRIN 1946, p. 22-25.

² FAVIER 1993, p. 898.

³ 5 livres 9 sols et 10 quartes.

⁴ 2 livres 10 sols.

⁵ 15 livres.

⁶ 24 livres 12 sols.

ou les tenanciers : « *doient sus lour maxon, sus lour preit et sus lour terre qui sont de la taille dessus dite* ».

- Les dîmes

« Le droit de dîme » consiste en une redevance d'un dixième du revenu dû par les fidèles de l'Église. Lors de la mainmise laïque sur les biens et revenus de l'Église, les dîmes sont considérées par les propriétaires comme partie intégrante de leur domaine. La dîme est calculée en raison d'un dixième de tous les produits agricoles, des céréales et du vin (...). Dans les faits, les taux sont divers et il arrive que la dîme descende jusqu'au quarantième de la récolte¹. Comme le décrit Guy Bois, la dîme a un impact sur l'économie paysanne. En effet, le volume de la dîme est lié au produit brut et le revenu indexé sur les prix, comme le moulin².

En plus des revenus issus des droits seigneuriaux, les seigneurs jouissent de l'obtention de certains privilèges. Ainsi, à Bourray, les seigneurs d'Ennery bénéficient d'une corvée de « *IIII bans jours en l'année pour erreir lour crowees (...) et y doit chescun alleir (...) de tous ceault que beste traiant thienne* »³. Peut-être que ces « ban-jour » sont issus du droit de ban, réglant ainsi le problème qu'engendre le fractionnement des quartiers pour assurer les corvées.

Les Heu proclament les bans dans leurs domaines (Ennery, Peltre). De cette manière, la collectivité rurale peut se livrer à la fauchaison, à la moisson et aux vendanges. Cet ordre a pour but de faciliter les récoltes et de recueillir la dîme et le champart. Voici un exemple tiré du cartulaire de Nicolas II de Heu : « *et quant vient a feste saint Jehan, on met les bans en preit, en vigne, et en bleif, chescun a sa saixon et s'en doit on tenir et qui enciet il doit V sous* »⁴.

¹ FAVIER 2002, p. 420-421.

² BOIS 1981, p. 213.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 35v.

⁴ *Ibid.*, 7F 50, fol. 172v.

C. Les banalités

En vertu de son droit de ban, le seigneur obtient le bénéfice des banalités. Comme le décrit Jean Favier, on regroupe sous l'appellation de banalités l'ensemble des droits seigneuriaux qui procèdent du pouvoir banal et concourent à l'organisation de la vie économique au sein de la seigneurie. Ce sont des monopoles attachés à l'usage d'instruments liés à l'activité agricole ou commerciale¹. Ces banalités consistent dans le droit de posséder un moulin, des fours et des pressoirs sur le domaine seigneurial et de contraindre les habitants d'y moudre leur blé, d'y cuire leur pain et d'y presser leurs fruits en payant une redevance.

- Les moulins

La diffusion de cette invention bouleverse l'économie médiévale, en libérant la main-d'œuvre et en faisant du moulin une des pièces maîtresses de l'exploitation du paysan par le seigneur². Le droit prélevé correspond, en principe, à une part des grains rapportés par les sujets de la seigneurie lorsque ces derniers vont moudre leurs céréales. En effet, l'entretien d'un tel bâtiment est d'un coût élevé : il faut régulièrement changer les roues, les axes et les meules, il faut aussi protéger et nettoyer les voies d'eau. Ces cours d'eau sont aussi une source de profits puisqu'ils servent d'étangs. Ainsi le moulin de Buy est muni d'une *stainchate* (lieu où est conservé le poisson). La famille de Heu possède des moulins à Ennery, Flévy et Buy et ils les afferment. Malheureusement, nous n'avons que peu de renseignements sur les loyers ce qui rend difficile l'interprétation des revenus liés à l'exploitation des moulins. Ajoutons que, dans la majorité des cas, le loyer des moulins affermés est souvent payé en céréales, et, par conséquent, les effets des dépréciations monétaires sont nuls.

¹ FAVIER 1993, p. 112.

² BOIS 1981, p. 205.

- Les fours

Plus nombreux que les moulins, les fours ont un rendement financier nettement plus faible. Pour l'exploitation des fours, nous possédons deux exemples. Ainsi, à Sainte-Ruffine, « *li four bennal de sainte Reffine que doit panre founille en boix de la dite ville de sainte Reffine on qu'il vuelte, qu'il bant VI l. et XII chappons et com ont laieit a cens à Robin de Juxey* »¹. Dans ce cas, le fournil consiste en brindilles et en branchages provenant de la coupe des taillis, propres à chauffer les fours.

Nous en savons un peu plus sur les obligations dues par les paysans pour l'usage du four de Peltre. En effet, d'après le rapport de droit de cette seigneurie : « *li four doit keure XX pain pour un, et qui veroit keure ailleurs il seroit a V s. (...) et li sires le doit faire keuxant* »². Autrement dit, le four doit toujours être en état de marche pour la cuisson.

Enfin, les loyers pour les fours et les moulins sont à régler le jour de la Saint-Martin au moment des récoltes. La plupart du temps, ces loyers sont en argent. Toutefois, il arrive qu'ils soient aussi en nature comme à Sainte-Ruffine où à côté des 6 livres il faut aussi payer 12 chapons.

- Les pressoirs

L'équipement du pressoir est un ensemble fragile et onéreux. Les pressoirs ou *chaukeurs* sont installés dans des bâtiments à part. Ces pressoirs se composent d'un arbre mobile et d'un contrepoids, que l'on manœuvre au moyen d'une vis placée à l'extrémité. Une fois actionné, le poids de l'arbre appuie sur la maie, c'est-à-dire sur l'ensemble des planches placé sur le moût. De la sorte, à Sainte-Ruffine et à Peltre, il est précisé que le seigneur entretient le bâtiment. Ce qui explique la présence de « *II arbres* » à proximité du pressoir de Peltre.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 230.

² COUDERT 2008, p. 235-237.

- Les autres biens

En plus de l'exploitation des fours moulins et pressoirs, les Heu, et les autres seigneurs fonciers messins, se réservent la jouissance des cours d'eau. Ces derniers, loués comme pêcheries, sont une source considérable de profits. De cette façon, dans le contrat de Mancourt, village dépendant de la seigneurie d'Ennery, il semble que le pêcheur a la possibilité d'inonder un champ pour rendre la terre fertile¹.

Les revenus du seigneur sont à compléter avec la perception des droits de passage et des transactions de marchandises. C'est à Peltre où nous avons des renseignements sur le droit de passage. Ce dernier, comme pour une terre ou pour l'exploitation d'un bâtiment, est loué par les Heu à des personnes. Ainsi, Domangin Jobert, paysan de Peltre, doit « *retenir le chemin et est ban [...] pour 46 quartes par an* »².

En plus de ces droits, le contrôle des instruments de mesure revient au seigneur. Il en afferme aussi la levée. Dans le rapport de droit de Rozérieulles, le contrôle des mesures est expliqué comme suit : « *nulz ne puet vandre vin au ban, qu'il refaict sa mesure* ». Dès lors, et chaque année, le seigneur afferme le muid de vin, c'est-à-dire la mesure qui sert à la vente du vin durant les marchés et les foires³.

Dans l'ensemble, les bénéfices de ces droits sont modestes, puisqu'ils sont fixés par la coutume et non par rapport au prix des marchandises.

L'emprise de la seigneurie (foncière, banale ou rurale) est vigoureuse au début du XIV^e siècle. Ces seigneuries sont toujours composées d'une réserve, dont l'amenuisement atteint son terme au début du XIV^e siècle, et de tenures morcelées à cause de la croissance démographique. Tout en gardant les formes extérieures de la seigneurie féodale, les Heu ainsi que les grands seigneurs fonciers de Metz, utilisent leurs domaines dans un seul et même objectif, celui de vendre leurs produits. Les droits seigneuriaux leur permettent d'organiser leur exploitation (bergerie, moulin, four). De même, il leur est indifférent de jouir du

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 673.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50.

³ MAGUIN 1982.

« *banvin* » puisque si jadis le seigneur féodal a intérêt à mettre sur le marché ses denrées avant les paysans, le marchand, à l'image de Thiébaud de Heu et de ses premiers héritiers, sait que « les cours les plus élevés sont atteints à la fin du printemps pour les céréales et que le caractère aléatoire de la viticulture lorraine assure des profits à celui qui peut conserver le vin jusqu'aux années suivantes »¹.

¹ SCHNEIDER 1954-1955, p. 51.

Chapitre V - LES PROPRIETES

RURALES DE LA FAMILLE DE HEU

I. LES SOURCES

Avant de parler du patrimoine foncier des Heu, il convient ici de présenter les sources. Cartulaires, livres de comptes et contrats d'exploitations sont notre principale documentation. Ces archives fournissent des informations sur le mode de fonctionnement des domaines ayant appartenu à la famille de Heu. Trois cartulaires, nom que leur donnent les Archives départementales de la Moselle, sont conservés dans le fonds de Clervaux acquis par ce même service en 1892. Ces trois recueils sont ceux de Guillaume (7F43)¹, de Nicolas II (7F50) et de Nicolas III (7F60). Nous présenterons, dans un premier temps, ces ouvrages qui dans leurs contenus sont similaires, puis dans un second temps, les livres de comptes. En plus de ces deux types de documents, nous rencontrons des données éparées au gré de la lecture d'actes isolés.

¹ Le recueil a fait l'objet d'une édition partielle en 1914 par F. GINSBERG, « Die Privatkanzlei der Metzger Patrizierfamilie de Heu (1350-1550) », *JGLGA*, XXVI (1914), pp. 1-215 ; voir aussi le compte rendu de J. VIARD, *BEC*, LXXVII (1916), pp. 351-352.

A. Les cartulaires

Les trois manuscrits, conservés aux Archives départementales de la Moselle, ne sont précédés d'aucun titre qui puisse révéler le nom sous lequel ils sont couramment désignés dans les inventaires de biens et de droits de cette sorte. Le cartulaire est un recueil destiné à l'administration des seigneuries, à un usage interne en quelque sorte ; il a de la valeur à condition d'être fréquemment mis à jour, de manière à suivre au plus près les incessantes modifications du régime qu'il prétend décrire. L'ouvrage ne donne qu'un aperçu incomplet du fonctionnement des seigneuries et beaucoup de points restent obscurs (notamment pour le matériel agricole, le bétail, la rentabilité des moulins...). Sa valeur documentaire reste donc limitée.

Les rédacteurs de ces manuscrits ont pris avec les actes qu'ils ont copiés les plus grandes libertés : ils se sont souvent permis de les abrégés, les transformant, ainsi, en de simples notices. Les thèmes majeurs de ces cartulaires sont : le cens, la rente, les cessions de tenures, les cens dus pour l'exploitation des moulins, pressoirs et fours seigneuriaux. Ils y sont consignés dans de longues listes monotones. À de rares exceptions, des rapports de droit et autres rédactions de coutumes nous renseignent sur le monde des campagnes, l'organisation des communautés paysannes et des propriétés rurales. À cela s'ajoute des contrats d'acensement et d'affermage, ainsi qu'une description toute sommaire des biens tenus par la famille. Ils remplissent avant tout le rôle d'un censier, mais également de pied-terrier et de rapport de droits.

Censiers, car ils sont rédigés dans un but de comptabilité : le thème majeur en est le cens, la rente. Les cessions des tenures à des tenanciers y sont consignées, avec des indications sur leurs obligations, sur leur nombre, ainsi que sur l'étendue et la nature des terres qui leur sont confiées. Les cens dus sur les moulins et les fours affermés sont également comptabilisés. L'évaluation de type individuel est celle qui répond le mieux au véritable but du censier, mais l'évaluation globale n'est pas bannie, car elle permet un contrôle rapide des versements fournis par les maires.

Pieds-terriers dans la mesure où ces cartulaires procèdent à un inventaire précis du domaine des seigneuries.

Rapports de droits, car certains sont présents dans les manuscrits comme étant la rédaction des coutumes des localités. Cette forme de codification du droit des seigneuries rurales se caractérise par une déclaration des droits du seigneur dont nous avons parlé précédemment.

Quelle autorité et quelle valeur possèdent de tels recueils ? Le fait qu'un acte ait été transcrit dans les cartulaires ne saurait en aucune manière en garantir ou même en faire présumer l'authenticité et n'a par conséquent aucune valeur en cas de conflit, par exemple entre le seigneur et l'un de ses tenanciers. La même remarque est valable pour un rapport de droits qui se contente d'enregistrer la coutume et les droits des seigneurs ; enrichi et renouvelé par des déclarations périodiques, le rapport de droits se laisse difficilement enfermer dans des formes trop nettement arrêtées, comme en témoignent les transcriptions des rapports de droits dans nos cartulaires qui ne sont pas forcément des copies exactes de ceux déjà existants.

La nécessité d'améliorer la gestion sous la pression des difficultés économiques croissantes incite les maîtres du sol à se doter de recueils plus commodes, susceptibles de sauvegarder leurs droits et d'assurer une perception constante des redevances, des censives.

Les sources de l'histoire économique subissent une profonde mutation dans la deuxième moitié du XIV^e siècle. Jusque-là, le cartulaire avec son information parcellaire de type qualitatif constitue une pièce maîtresse dans la documentation : le cartulaire de Guillaume de Heu (7F43) est de ce type. Ce dernier comporte exclusivement des titres de propriété et date de 1352. Il comporte une grande partie des seigneuries énumérées dans le cartulaire de Nicolas II (1406), ce qui nous laisse croire que ce dernier tire en grande partie son origine du précédent, tout en adoptant une autre formule et des informations complémentaires qui l'en différencient nettement. La même remarque vaut aussi pour le cartulaire de Nicolas III de Heu qui s'inspire de celui de Nicolas II.

- Le cartulaire de Guillaume de Heu (7F 43¹)

Le cartulaire de Guillaume est un gros in-folio composé de 235 folios dont seulement 210 sont numérotés. D'une hauteur de 42 cm pour une largeur de 30 cm, le manuscrit est

¹ Un microfilm de sauvegarde est consultable aux Archives départementales de Moselle sous la cote 2Mi 680.

composé en 1352 comme nous l'apprend « le titre » : « *Cist ordenaire est signor Willame de Heu chivellier. Fait ordenei por toz aquas per m. ccc et LII ans au mois d'awost. Fait par Akart* ». La couverture de l'ouvrage est renforcée par deux feuillets doubles. Bien que le manuscrit soit élaboré en 1352, il contient des actes allant jusqu'en 1391. Autrement dit, le cartulaire est complété après le décès de Guillaume de Heu survenu en 1380. L'ouvrage est composé de dix parties à l'intérieur desquelles, une dizaine de mains a consigné les biens, les cens et droitures, entre autres, que Guillaume détient dans plusieurs seigneuries.

Contenu du cartulaire de Guillaume de Heu	
Parties	Villages
I	Peltre, Crépy, Buchy, Chesny
II	Malroy, Mont, Mey
III	Argancy, Olgy, Antilly
IV	Ennery, Bourray, Flévy, Chelaincourt
V	Buy, Chailly, Faily
VI	Ay, Tremery, Rurange
VII	Cens et droitures : Ennery, Bourray, Chelaincourt, Flévy et Faily
VIII	Acquisition de cens : Metz
IX	Conclusion de la partie VIII
X	Folios vierges pour une utilisation ultérieure.

- Le cartulaire de Nicolas II de Heu (7F 50)

Le manuscrit est un volume épais de 303 folios de papier reliés dans une couverture de parchemin. Les dimensions sont de 29 cm de haut sur 22 cm de large. Sur les 303 folios, 84 sont restés entièrement vierges : peut-être les compilateurs ont-ils voulu les garder pour les rédiger postérieurement. La rédaction du cartulaire de Nicolas II est entreprise en 1406 et « la mise à jour » la plus récente se situe vers 1502. Il se compose de l'inventaire des biens et des droits de Nicolas II de Heu. Lors de ces mises à jour, les mains sont différentes, mais les redevances sont rarement indiquées.

Le manuscrit est composé de treize parties séparées les unes des autres par treize languettes en parchemin cousues sur un folio. Ces languettes dépassent d'environ 2 cm de

large sur 5 cm de long et facilitent ainsi le repérage des différentes divisions. De chaque côté de la languette est inscrit le nom du ou des villages concernés.

L'ordonnancement interne du manuscrit est logique : les parts de seigneuries possédées par les Heu sont regroupées dans treize parties distinctes qui portent le nom d'un ou de plusieurs villages où ces seigneuries sont localisées.

Contenu du cartulaire de Nicolas II de Heu	
Folios	Villages
2 à 30	Ennery, Rurange, Kuntzig
31 à 34	Mancourt
35 à 47	Bourray, Ruggy et Gennerey
48 à 70	Flévy
71 à 79	Buy
80 à 97	Ay, Trémery
98 à 117	Olgy, Argancy, Antilly
118 à 134	Malroy
134 à 144	Mey
145 à 171	Chieulles, Mont
172 à 228	Peltre, Crépy
229 à 248	Sainte-Ruffine, Rozérieulles, Montois
249 à 252	Waville et Vilcey
253 à 303	Les alleux, Ferme de la Cornue Géline

L'organisation du cartulaire suit un classement géographique. Les folios 2-171 concernent les biens situés dans le Haut-Chemin, les folios 171-228 portent sur le Saulnois et les folios 229-248 se rapportent au Val de Metz. La fin de l'ouvrage mentionne certains biens en Lorraine et à Metz. Ce système de classement pose quelques problèmes : il faut prendre en compte l'extrême morcellement des villages dans la région messine qui en plein Moyen Âge, sont couramment fractionnés en sept ou huit seigneuries différentes. Lorsque les terres sont regroupées, la cohérence du plan est maintenue.

Une introduction inaugure chaque nouvelle partie et explique le contenu de celle-ci : *« ce sont les pièces de tous les héritages entièrement, cences, rentes et toute autres revenues*

quelconque que Colignon de Heu ait (...) ¹ » puis souvent les droits du seigneur sont énumérés dans des rédactions de coutumes ou dans des rapports de droits.

S'ensuivent généralement diverses redevances : le scribe n'a pas forcément adopté un cadre chronologique pour le tableau des charges, et celles-ci peuvent être classées selon leur nature. Souvent, elles sont précédées d'un titre et de quelques lignes introductives. Viennent alors les fermes d'exploitations désignées sous le mot de « *moiteresses* ». Les terres de ces exploitations sont énumérées puis subdivisées en trois paragraphes correspondants aux soles. Après les terres labourables, c'est au tour des prés d'être dénombrés, puis des bois. Parfois, un court paragraphe à côté des « *moiteresse* » inventorie la maison d'habitation et les bâtiments d'exploitation qui l'entourent. À la fin de chacune des parties sont précisées les héritages *éxuriés* ou retournés en la main du seigneur, et les vignes à tiers muid².

- Le cartulaire de Nicolas III de Heu (7F 60)

Cet ouvrage date de 1490. Il se compose de l'inventaire des biens et des droits de Nicolas III de Heu. Tout comme l'ouvrage précédent, il s'agit d'un recueil de 242 folios de papier reliés, mais, à la différence des autres, il n'a plus de couverture. Il mesure 32 cm de haut sur 23 cm de large. Sur les 242 folios, les trois premiers sont manquants. Le folio 21, concernant Trémery, est déchiré. De plus, 29 folios sont restés entièrement vierges : peut-être que les compilateurs ont voulu les garder pour des ajouts postérieurs. Au minimum, quatre mains différentes ont contribué à la rédaction de l'ouvrage : une première qui a rédigé l'ensemble du cartulaire et les trois autres pour les ajouts.

Le manuscrit est divisé en vingt-trois grandes parties séparées les unes des autres par vingt-trois languettes en parchemin insérées ou collées sur un folio. Ces languettes mesurent 2 cm de large sur 5 cm de long environ et facilitent le repérage des différentes divisions. Sur un côté de la languette est soit inscrit le nom du ou des villages concernés, soit les cens perçus à des termes précis (Saint-Martin). Dès lors, deux parties organisent le manuscrit : d'une part les biens de Nicolas III de Heu dans les seigneuries et d'autre part les cens perçus et reçus par ce même Nicolas à différents termes.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 172.

² Type de contrat d'exploitation pour la vigne.

Contenu du cartulaire de Nicolas III de Heu	
Folios	Villages
4-12	Ennery, Chelaincourt, Rurange, Cunsicque, Mancourt
12v-16	Bourray, Ruggy
16-20	Ay
21-24	Trémery
25	Buy
26v-34	Flévy
35-38	Olgy, Argancy, Antilly
39-44	Malroy
45-51v	Chieulles, Mont
52-54	Mey, Faily
55-61	Peltre
62-63	Crépy
64-66	Sainte-Ruffine
67-77	Rozérieules
78-84	« Les héritages qui sont alleux »
85-91	Cens à payer à la Saint-Martin
91v-106v	Cens à payer à la Saint-Jean et à Noël
107-132v	Cens à payer à la Saint-Jean, Saint-Martin et à Noël
132-139v	Cens à payer à la Saint-Jean et à Noël
140-240	Cens à payer à la Saint-Martin

B. Les livres de comptes

À côté des cartulaires, le fonds de Clervaux renferme aussi des livres de comptes. Il s'agit pour la majorité de livres intitulés « comptes de rentes ». Les sommes sont perçues pour une année. Ainsi, nous trouvons, le livre de comptes des rentes de Nicolas III de Heu, dans lequel sont décrites les rentes de son père Jean de Heu (7F 62), ou encore celles de sa mère Jeannette Chevalat (7F 63). D'autres livres de comptes sont aussi présents dans les archives

de Clervaux. Nous pouvons citer, en guise d'exemple, celui de Nicolas IV de Heu (7F 83 et 84) ou encore ceux de son frère Martin (7F 73-76).

- Le livre de 1488¹

Ce manuscrit est intitulé, par les Archives départementales de la Moselle, *Comptes et rentes de Nicolas III de Heu*. D'une hauteur de 30 cm pour une largeur de 22 cm, il se découpe en quatre parties. Dans chacune d'elles sont transcrits tous « les retards de paiement » dus par les tenanciers à Nicolas III de Heu pour l'année 1488 : « *s'ensuivent lez deffailement c'on doit au seigneur Nicolle de Heu de plusieurs termes et annees la darriennes de l'an IIII^{xx} VIII* ».

- Le « *Livre des serviteurs* » de Nicolas III de Heu²

Cet ouvrage, qui s'avère être un livre de comptes domaniaux, englobe une période allant de 1472 à 1519 et fait l'inventaire des biens et des droits de Nicolas III de Heu et de ces serviteurs. À l'image des cartulaires, le livre est un volume comprenant 244 folios papier, dont 57 sont vierges. Le foliotage n'étant pas marqué, nous avons dû le faire. Il s'agit d'un livre d'une longueur de 29 cm pour 25 cm de largeur. Les folios sont cousus entre eux, le tout, recouvert d'une couverture en cuir fin avec la présence d'un fermoir. Le titre : « *Livre des serviteurs (...) qui maint en Vizigneuf* », présent sur la première de couverture, est d'une main du début du XVI^e siècle. Sur la deuxième de couverture est inscrite de la même main : *Domine, dominus noster quam admirabile est*, le début du premier verset du psaume 8. Le reste du manuscrit est en français.

L'ouvrage se compose de dix grandes parties. Elles sont séparées, les unes des autres, par neuf languettes de parchemin cousues au papier. Ces lanières mesurent 5 cm de longueur pour 4 cm de largeur. Sur ces repères est inscrit, en rouge, le nom du village, rendant la

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 61.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 67.

consultation plus aisée. Seule la première est manquante. Une dizaine d'écritures différentes contribuent à la conception de cet ouvrage. Cependant, certaines de ces écritures présentent des difficultés de compréhension du fait d'une mauvaise écriture et du mauvais état de conservation de ces ouvrages.

Contenu du « <i>Livre des serviteurs</i> » de Nicolas III de Heu	
Folios	Villages
janv-43	Pas de rubrique
44-57	Sainte-Ruffine, Rozérieulles et Gravelotte
58-68	Scy et Longeville
69-101	Peltre et Crépy
102-114	Chieulles, Mey, Servigny, Faily
115-130	Malroy
131-156	Buy, Antilly, Chailly
157-176	Amnéville
177-188	Ay et Trémery
189-244	« <i>les lowier</i> » des servants

Après une rapide présentation des recueils et manuscrits contenant une description des biens de la famille de Heu, il convient de présenter, à partir de maintenant, les seigneuries que la famille détient tout au long du Moyen Âge.

II. LES BIENS DE LA FAMILLE DANS LE PAYS MESSIN

Il sera traité, dans ce point, des seigneuries que les Heu ont tenues entièrement ou en partie. Nous étudierons dans un premier temps la seigneurie d'Ennery puis celle de Peltre-Crépy et enfin la seigneurie de Jussy. Nous tâcherons d'expliquer comment les Heu ont acquis les biens (achat, dettes) et de qui ils les obtiennent (seigneurs, paysans) puis nous aborderons le mode de gestion de ces possessions et tenterons de dresser un tableau des revenus perçus par la famille. En outre, pour chacun des villages qui composent les

seigneuries, nous essayerons de voir si les Heu rendent hommage à de grands seigneurs ou si au contraire ils en reçoivent.

A. La seigneurie d'Ennery

Ennery se situe à une quinzaine de kilomètres au nord de Metz, dans une zone géographique appelée le Haut Chemin. Au début du XVI^e siècle, la seigneurie est assez vaste, bien qu'il soit difficile d'en définir les contours. Il semble qu'elle ait occupé un espace mesurant approximativement 6 à 7 kilomètres du sud au nord et au moins 4 kilomètres de l'est à l'ouest. Soit une superficie comprise entre 24 et 28 km².

Le village d'Ennery est le chef-lieu de la seigneurie. Cette dernière englobe d'autres bourgs qui forment un arc de cercle autour d'Ennery. Ces communes sont, du nord au sud : Mancourt, Ay-sur-Moselle, Trémery, Flévy, Chelaincourt, Champion, Chailly-lès-Ennery, Bourray¹, Generey² et Rugy. Cet ensemble est souvent appelé pendant le Moyen Âge le « pays d'Ennery » ou la « châtellenie d'Ennery ».

À l'intérieur de cet espace, la seigneurie se subdivise en bans. Le ban signifie, dans ce cas, l'espace sur lequel le seigneur fait peser son pouvoir. En outre, il possède une mairie dans chaque ban, destiné entre autres à percevoir les redevances seigneuriales. Dû au morcellement poussé de la seigneurie, les bans sont nombreux. Dès lors, le ban ne correspond pas forcément au terroir, c'est le cas, par exemple, pour Flévy (ban des seigneurs d'Ennery et le ban de Luttange) ou encore, Ay et Trémery (ban de Boulay et ban de « Francherue » d'Ay). Certains bans sont regroupés à l'intérieur de la seigneurie formant ainsi des entités particulières. Ainsi les bans de Bourray, Generey et Rugy, ne sont qu'une seule et même justice, cela veut dire qu'il n'y a qu'un seul maire pour ces trois bans.

La seigneurie d'Ennery compte également un ban qui ne semble pas être attaché à un village, il s'agit du ban de Strappe. Ce dernier paraît faire partie de la seigneurie de Chailly

¹ Village disparu. D'après les plans cadastraux de la commune d'Argancy, on trouve le lieu-dit de « *la fontaine de Borra* ». Territoire de Chailly-lès-Ennery.

² Village disparu. D'après les plans cadastraux de la commune d'Argancy, on trouve le lieu-dit de « *la haie Gévry* ». Territoire de Rugy.

dont il aurait ensuite été détaché. Chailly n'appartient pas aux Heu, mais au princier de la cathédrale de Metz. Cependant, les seigneurs d'Ennery perçoivent la moitié des dîmes.

- Le remembrement de la seigneurie par les Heu

Thiébaud de Heu a acheté une partie de la seigneurie d'Ennery au début du XIV^e siècle. La présence de la famille dans cette seigneurie se maintient jusqu'à 1535, année où les fils de Nicolas III de Heu se partagent l'ensemble des biens fonciers. Ennery est alors démembrée. Au début du XIV^e siècle, la seigneurie se trouve entre les mains de plusieurs familles à la suite de partages successoraux et de plusieurs *engagères*.

Achat de la seigneurie par Thiébaud de Heu

Au commencement du XIII^e siècle, la seigneurie appartient aux seigneurs de Boulay. Dans les années 1220, la veuve de Thomas de Boulay, épouse en secondes noces Robert II de Florange¹. Son douaire est constitué d'une partie de la seigneurie d'Ennery, composée des villages de Bourray, Generey, Ruggy, Flévy et Champion. L'autre partie de la seigneurie constituée d'Ay, Trémery et de plusieurs autres dépendances, demeure aux mains de la famille de Boulay. Robert II, seigneur de Florange et d'Ennery, laisse à sa mort la seigneurie à son quatrième fils Colart. Ce dernier meurt en 1302. Après son décès, Ennery est tenu par ses deux fils aînés Colart et Jean. Robert, leur frère, devient quant à lui, seigneur du fief de Peltre.

En plus de ces deux familles, une partie de la seigneurie appartient à Jean et Pierre Querle de Siberch², son fils. Les biens que possède cette famille à Ennery proviennent probablement de leur mère Catherine, issue de la famille féodale d'Ennery. Enfin, à une date indéterminée, une partie des biens de la famille d'Ennery, dont une part de la maison forte,

¹ Branche cadette des ducs de Lorraine.

² Les Siersberg sont une famille originaire de Siersdorf en Allemagne.

arrive entre les mains de Thiellmant de Rodemack, seigneur de Puttelage, dit le « *cukemestre* » (cuisinier) de l'archevêque de Trèves, Baudoin de Luxembourg (1307-1354)¹.

Le 18 novembre 1302, Colard d'Ennery et ses fils engagent leur seigneurie d'Ennery à Mathieu Hesson et Colignon Cunement, des financiers messins qui leur ont prêté la somme de 1600 livres petits tournois². Les difficultés que rencontre la famille d'Ennery sont transcrites dans un acte de 1304. Dans celui-ci, les deux financiers messins entrent en possession de la seigneurie³. Toujours en grande difficulté financière, Jean et Colard d'Ennery, les fils du chevalier Colard d'Ennery, engagent, le 21 juin 1306, à nouveau leur seigneurie à Jacquemin de Pagny, un financier. Cette fois-ci, ce dernier leur a prêté la somme de 700 livres petits tournois⁴.

À terme, les différentes créances échouent aux mains de Thiébaut de Heu. Ainsi le 1^{er} septembre 1323, Geoffroi Piédéchaux, unique survivant des exécuteurs testamentaires de Jacques de Pagny, donne et acquitte à Thiébaut de Heu les diverses dettes contractées par les seigneurs d'Ennery auprès de Colignon Cunement et acquises aux exécuteurs testamentaires de ce dernier par sire Jacques de Pagny. Ce transfert est autorisé par jugement du maître-échevin de Metz⁵. Deux jours plus tard, le 3 septembre, c'est au tour de Jean Hesson, seul survivant des exécuteurs testamentaires de son père Mathieu⁶, de donner et d'acquitter à Thiébaut de Heu les créances de Mathieu sur les seigneurs d'Ennery. Tout comme la précédente transaction, celle-ci est aussi autorisée par le maître-échevin de Metz. Il est quand même intéressant de remarquer que les acquisitions des créances ont lieu après l'achat de la seigneurie par Thiébaut de Heu aux seigneurs d'Ennery. En effet, le 1^{er} avril 1323, Jean et Robert d'Ennery reconnaissent devoir à Thiébaut de Heu la somme de 4000 livres de petits tournois. En guise de garantie, ils mettent en gage la châellenie d'Ennery. Le lendemain Thiébaut de Heu leur achète la seigneurie d'Ennery⁷. Cet achat est par la suite reconnu par les seigneurs de Florange et ceux de Luxembourg puisque le fief d'Ennery est mouvant du

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 610, 23 août 1336.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 610, 18 novembre 1302 ; SCHNEIDER 1950a, p. 532-533.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 610, 1304.

⁴ SCHNEIDER 1950a, p. 532-533.

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 610, 1 septembre 1323 : « *Conue chose soit a tous ke Joffrois li filz Aubertin Pietdeschault qui fut, qui est soulz maimbours de la devize lou signour Jaique de Pairgney chiviellier qui fut ait donneit et acquitent et delivrent com maimbours a signour Thiebault de Heu leschevins (lesort) et la debte et la waigeire des Vc lb et XL lb de bons petits tournois de la meire de la debte des XVIc lb de bons petits tournois que li sires Colairt dEnnerey et li sires Jehans ces freires chlrs. doivent chescun pour lou tout a signour Maheu Hesson et a Colignon Cunemant lescrit en lairche [...] ».*

⁶ Mathieu Hesson est le mari de Contesse de Heu, fille de Thiébaut de Heu.

⁷ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 118.

Luxembourg. C'est pourquoi, le 9 avril 1323, Jean et Robert d'Ennery prient tous ceux dont ils tiennent en fief la châtellenie d'Ennery et les dépendances de recevoir l'hommage de Thiébaud de Heu¹. Le même jour, les mêmes prient Henri Dauphin, évêque de Metz, de recevoir l'hommage de Thiébaud de Heu pour le donjon d'Ennery². Il dut y avoir des contestations qui nous sont malheureusement inconnues puisque le 5 mai 1323, par écrit d'aman, Jean et Robert d'Ennery reconnaissent, à nouveau, avoir vendu à Thiébaud de Heu tout ce qu'ils possèdent au bourg, château et donjon d'Ennery ainsi que l'ensemble des biens qu'ils détiennent dans un rayon d'une lieue d'Ennery³. Suite à cette justification, le 12 juin 1323, Jean roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, agréa la reprise en fief réalisé par Thiébaud de Heu à Philippe de Florange, des biens acquis à Ennery ainsi que les dépendances. Par la suite, Isabelle de Gondreville, femme de Robert d'Ennery, donne également son consentement à la vente faite à Thiébaud de Heu des bourgs, château et donjon d'Ennery avec les dépendances⁴. Enfin, Adémar, évêque de Metz, accepte à son tour la vente faite à Thiébaud de Heu par les frères Jean et Robert d'Ennery de leur part du donjon d'Ennery. Il en résulte également que Thiébaud de Heu fait hommage à l'évêque⁵.

Cependant, comme le souligne Jean Schneider « Malroy et Ennery avaient fait l'objet d'une cession par les propriétaires, mais Thiébaud de Heu entendait néanmoins garder à ces biens le caractère d'une engagère »⁶. Il va de soit que Thiébaud ne fait pas cela sans arrière-pensé. L'avantage de l'engagère réside dans le fait qu'elle ne constitue pas un « *tréfonds* »⁷, mais un bien meuble. Dès lors, ce bien peut être légué à titre particulier à l'un de ses héritiers.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 610, 9 avril 1323.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 610, 9 avril 1323. Il s'agit d'Henri le Dauphin évêque de 1319 à 1325. « *A [reverent] peire en dieu, seignour Henri Dauphin par la grace de dieu esleu confermeit de mes Jehans et Robers Danerey, freire, chevaliers et enfant segnour Colairt Danerey, chevalier qui fut, eaulz recommandez a tous a faire voz [plaisirs] tres haus sire comme ainsi soit que nous aiens tous jours entend[ent] de noz an[cessours], que li domaine Danerey meuve de vous, et nous, con que nous [avons] en ycelui domaine aiens vendut a seignour Thiebaut de Heu citain et eschaving de mes, pour grant besoing que nous avons et [de?] nous ne nous priens [lasteit] pour la quiel chose nous vous supplions et prions humblement sire que vous lou dit segnour Thiebaut veuillez repenre a homme dou dit vendaige et de la wageire que li dis sires Thiebaut an ait de nous [...]* ».

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 610, 5 mai 1323.

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 610, 17 août 1323.

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 610, 1327. Il s'agit d'Adémar de Monteil, évêque de 1327 à 1361 : « *Nous Aimars per la grace de deu esleus conferment de mes faissaons savoir et cognissant a tous que teil aquast com li sires Thiebautz de Heu citains de mes nostre ameit fiable at fait a Jehan et a Roubert les andans signour Collart Dennery chlr qui fut. Si com de ceu qui avoient au donjon Dennery que nostre fiez muet ke ces bien nostre greit Et lai avons repris a honne salt nostre doit et latein. En temoignaige de veriteit lan avons-nous donneit ces escrit saieleies de nostre saiel les keilles furent faites lan de grace nostre signor mil trois cenx et vint et sept* ».

⁶ SCHNEIDER 1954-1955, p. 48.

⁷ Propriété libre, propriété de type allodial.

En outre, ceci permet de contourner le droit coutumier messin qui préconise un partage égalitaire des immeubles entre les héritiers¹.

Remembrement et extension de la seigneurie par Guillaume de Heu

Le remembrement de la seigneurie est le fait de Guillaume de Heu, fils cadet de Thiébaud de Heu. C'est une entreprise fastidieuse qu'il entreprend sur plusieurs fronts. D'abord, il reprend les parts appartenant à ses frères et sœurs et ensuite celles des anciennes familles féodales.

L'ensemble des biens de Thiébaud de Heu est partagé entre ses enfants des deux lits. Ses quatre fils se répartissent les biens fonciers, fiefs, censaux, alleux et engagères. Cependant, nous ignorons les modalités de cette répartition. Néanmoins, Ennery revient en totalité ou en partie à Nicolas de Heu, fils de Thiébaud de Heu. Ceci est une hypothèse qui prend appui sur le fait qu'Isabelle Guenordin, femme de ce même Nicolas, y possède un douaire à partir de 1353². Progressivement, Guillaume se rend acquéreur du douaire d'Isabelle Guenordin contre un cens d'une valeur de 60 livres³. Concrètement, cette acquisition se déroule comme suit : en février 1353 (ns), Isabelle Guenordin laisse son douaire à son frère Poince. Ce dernier, marié à Isabelle, fille de Thiébaud de Heu, le « loue » à Guillaume de Heu⁴. Pour ne pas faire éclater cet ensemble, les cinq fils d'Isabelle Guenordin s'engagent, à partir d'avril 1353, à laisser leur part à Guillaume de Heu, après le décès de leur mère et contre un cens d'une valeur de 13 livres. Ce processus se déroule en plusieurs étapes et toujours par l'intermédiaire d'un « valet », Jean Strabourch. Celui-ci prend à cens les parts des héritiers et les engage, ensuite, à Guillaume de Heu. Le 30 avril 1353, Thiébaud, fils de Guillaume de Heu, acquiert, dans un premier temps, de Jean Strabourch le cinquième de tout l'héritage qui se trouve dans les villages d'Ennery, Flévy, Rugy et Bourray. À cela s'ajoutent des biens qui appartenaient à Isabelle Guenordin. Dans un second temps, Thiébaud

¹ DCM, II, pp. 77-84.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 615, 30 avril 1353.

³ *Ibid.*

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 615, 15 février 1353 (ns) : « *Conue chose sois a toz ke li sires Poince Guenerdin chivellier ait laieit a cent toute la vie Ysabel Guenordin sa suer a tant com elle averait vie on cors en quel estet quelle soit ne puist estre a signour Willame de Heu chivellier tout leritage entierement qui gist a Ennerey en la ville en bour et au donjon [...] ».*

reconnaissant qu'il doit une certaine somme à son père, lui engage cet héritage¹. Enfin, le 25 janvier 1368 (ns), Guillaume de Heu acquiert d'Isabelle Guenordin un cens annuel d'une valeur de 6 livres de Metz². Au bout du compte, Guillaume de Heu libère l'héritage d'Ennery des cens en les rachetant à Isabelle, puis à ses héritiers.

Une fois que Guillaume a acquis les parts de ses frères et sœurs, il poursuit le remembrement de la seigneurie d'Ennery en « négociant » avec les familles féodales sur le ban d'Ennery. Ces dernières sont au nombre de quatre : la famille d'Ennery, celle de Boulay, les seigneurs de Rodemack et enfin les Sieberg. L'acquisition de ces terres et parts de seigneuries est un long travail qui se déroule entre 1334 et 1373.

Il semble que Jean d'Ennery ait réservé une partie de ses biens à ses enfants et à sa femme Anne, dotée d'un douaire dans cette seigneurie. Jean d'Ennery, son fils, dit de Menskirch, cède ses parts à la famille de Heu avant 1334. Anne, mariée en secondes noces à Gérard de Pannehouze, vend, avec l'accord de son mari, son douaire à Guillaume de Heu en 1346³. Par la suite, Marguerite et Jennate de Menskirch vendent leur héritage à Guillaume, l'une en 1356, l'autre deux ans plus tard⁴.

Par ailleurs, comme le bourg d'Ennery dépend du Philippe de Florange, il est normal qu'il approuve toutes les ventes et engagères que les héritiers de la famille féodale ont faites à Guillaume de Heu des biens dépendants de la seigneurie⁵.

Dans les années 1350, Guillaume, en compagnie de son neveu par alliance, Jean Baudoche, se fait engager la partie de la seigneurie appartenant à la famille de Boulay. Il faut attendre 1357 pour que la famille Boulay renonce à cette seigneurie du fait de leur incapacité à rembourser leur dette s'élevant à 3000 livres. Cependant, cette partie de la seigneurie, qui comprend les bans d'Ay et Trémery, se trouve être en possession d'Isabelle de Vaudrevange.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 615, 30 avril 1353.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 611, 25 janvier 1368 (ns) : « *Conue chose soit a tous ke li sires Willames de Heu chlrs ait acheteit de Ysabelz Guenerdin la femme Colignon de Heu leschavins qui fuit VI livres de mt de cens dez XXX livres de mt de cens quil li doit ancor chescan au dez LX livres de mt de cens quil li doit chescun au toute (la vie) la dite Ysabelz sens pour tout lerritaige que geist a Ainerey en ladite ville au bouch et au donjon Danerey en la ville de Flavey a Ruxgit et a Bourray ais bans [...]* ».

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 615, 17 mai 1346.

⁴ MERTZ 1991, p. 14.

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 611, 25 février 1356 (ns) : « *Je Phillippes sires de Florehenges chlrs et je Ailix de SeptFonteine, sa femme, per la licence et per la volonteit dou dit monseigneur Phillippe mon mairit et fuers (mise) de toutes mainbournies en cestuit cas faisons savoir et cognissant a tous que nous avons promis et creanteit, promettons et creantons per ces presentes lettres et per la fait de nos propres corpz que se nulz des hoirs dennery qui or sont ou seront ne en cui mains li heritaige dennerey poroit venir vendoiert ne enwaigoient quant que ce fust per escrits en airche per lettres ne per autre maniere per queil maniere ne coment que ce fuit a signor Willame de Heu chivellier citain de mes [...]* ».

Il faut attendre 1406 pour que Nicolas II de Heu et Nicolas Baudoche prennent possession des biens d'Isabelle de Vaudrevange¹.

Les biens de Thilleman de Rodemack, à Ennery, sont partagés entre ses quatre héritiers. Son fils Thierry de Boudelange et une de ses filles mariées à Goible de Holvex² cèdent leur part à Guillaume de Heu en 1356. Cette cession est confirmée le 8 avril 1360 par Philippe de Florange. Dans les faits, ils cèdent leur part d'Ennery à Ingrant Desch. Cette part est constituée du quart du bourg d'Ennery et la moitié des terres et prés, que Thilleman de Rodemack, père de Thierry, détient à Ennery, Bourray et à Flévy. À cela s'ajoute aussi la moitié des « services » rendus sur les terres du ban de Bourray, la moitié de tous les bois d'Ennery et le quart des vignes situées à Bourray et à Generey. Ingrant Desch, reconnaissant une dette à Guillaume de Heu, lui remet directement en gage l'ensemble de ces biens³.

Une autre fille de Thilleman, Ide de Hanne, femme de Jean de Houdemaire, chevalier, vend sa part en 1357⁴. Concrètement, cette vente concerne le quart du château d'Ennery et la moitié des biens que Thilleman de Rodemack avait possédés à Flévy, Bourray, Rugy et à Generey. Cependant, le montant de la transaction n'est pas mentionné dans l'acte. Cette vente est approuvée par Philippe de Florange le 8 avril 1360⁵.

Enfin, le fils aîné de Thilleman, Claus de Rodemack, cède sa part à Guillaume de Heu en 1357⁶. Il faut toutefois attendre 1373 pour que Lucie, fille de Claus, laisse l'intégralité des biens de son père. Ce dernier acte comporte la mention suivante : « *pour lour grant proffit et evident necessiteit besoingnalement especiallement pour rescovre et a eulx retraire tout lor altre heritaige qui se perdoit et alloit fuers de lour mains por les grans debz dont il estoit escombreis et obligies* »⁷.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 611.

² Il s'agit du château de Hollenfels qui se trouve à environ 10 km au nord de la ville de Luxembourg.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 611, 8 avril 1360 : « *Je Phillippes sires de Florehenges chivelliers fais savoir et cognissant a tous que teil vendage com li sire Thieireis de Boudelenges chivelliers filz signor Thielement de Rodemacre chivellier qui fuit et dame Anglez Dorley sa femme fuers mise de toutes mainbournies ont fait a Yngrant Dex citain de mes fil Phillippin Dex citain de mes qui fuit si com dou quars dou bouch denerey la moitiet de la grainge et de la maixon et dez appartenencez [...]* ».

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 611, 22 avril 1357 :

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 611, 8 avril 1360.

⁶ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 611, 1357 : « *Je Willames de heu citains de mes chlrs dune part et je Claze de Rodemacre escuiers filz sire Thielement de Rodemacre chlrs qui fuit per lou crant et par la volonteit de mon tres chier et tres aimey signor nostre seigneur Jehan de la Roche chlr nostre senr (beau père) et je Jehans de la Roche chlrs por et au nom dou dit Claze mon genre dautre part, somes en teil maniere acordeis rapellent que comme je Willames de Heu chlrs dessus dis aie les trois (pars) ou chastelz et on bouch denerey et dez appartenances. Et les trois pais de toutes les (cites) et de tous les preis qui li si dis sires Thielemans de Rodemacre avoit et tenoit a jour quil vivoit a Enerey a Borrai a Flavey [...]* ».

⁷ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 611.

Une autre famille est présente à Ennery, il s'agit des Siersberg. Guillaume de Heu se rend acquéreur de leurs biens le 7 janvier 1365 (ns). En effet, les seigneurs de Siersberg, en la personne de Petre (Pierre), fils de Jean de Siersberg, vend à Ingrant Desch, une rente de 60 sols messins assignée sur des biens à Ennery, Flévy, Rugy, Generey, Bourray, Chelaincourt, Cunsich et au ban de Strappe. Cette rente est remise en gage par Ingrant Desch à Guillaume de Heu. Celui-ci en profite alors pour prendre possession de leurs biens, dont le château¹.

D'autres familles nobles détiennent des biens dans la châtellenie d'Ennery comme certains membres des familles de Hombourg, Varize ou Hefeldange. À la fin du XIV^e siècle, l'essentiel du remembrement de la seigneurie d'Ennery est achevé. Ces possessions se trouvent pour la plupart dans des enclaves et dépendances d'Ennery. Ce point sera approfondi plus loin.

Les achats effectués par les Heu auprès des paysans sont nombreux. Il faut ici distinguer les achats de cens et les achats d'immeubles. L'ensemble des actes conservés, parmi les archives familiales, concerne le XIV^e siècle.

Les ventes de cens s'expliquent simplement par le besoin, pour les paysans, de liquidités. *A contrario*, les cens représentent pour les bourgeois des rentes. En général, ces cens sont rachetables en totalité ou en partie. Le prix du rachat varie de huit à vingt-cinq fois la valeur du cens. Ce système de rachat permet aux bourgeois de percevoir, pendant une période donnée, une rente dans l'objectif de récupérer une partie du capital investi.

L'importance des achats de cens par les Heu tout au long du XIV^e siècle peut s'expliquer par l'attrait des rentes, d'une part, et par la volonté de la famille de s'implanter dans la seigneurie d'Ennery d'autre part. En outre, l'achat de cens permet d'affirmer le pouvoir du seigneur sur les villageois en accentuant leur dépendance, ainsi que d'empêcher les empiétements de seigneurs étrangers. Enfin, l'achat de cens permet au seigneur d'accaparer avec le temps le patrimoine foncier des paysans. En effet, le non-paiement du cens est sanctionné par la saisie du bien sur lequel pèse le cens.

Les achats d'immeubles sont moins nombreux. Ils concernent l'ensemble d'un héritage paysan comprenant la maison, le jardin ou le verger et les terres. Parfois, ces biens

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 611, 7 janvier 1365 : « *Je Phillippes sires de Florehenges chivelliers fais savoir et cognissant a tous que come Petres Querle le filz Jehan Querle de Siberch escuier fi ait vendait en heritaige et en treffos a tous jours maix a Yngrant Dex citain de mes fil Philippin Dex citain de mes qui fuit [...] Et les queilz sexante solz de messains de messains de cens devant dites li devant dis Yngrans ait remis en waige a Signor Willame de Heu chlr citain de mes per aucune debte quille doit Enci com li escriis de la dite debte a waigeire que geist en la dite arche [...]* ».

sont recensés, mais ils sont utilisés pour le remembrement du domaine seigneurial. Dans certains cas, les terres de la ferme seigneuriale sont à l'origine des terres paysannes.

- Le domaine seigneurial

La seigneurie d'Ennery est composée d'une maison forte et de l'exploitation agricole. Le château actuel d'Ennery est un édifice du XVIII^e siècle. Au Moyen Âge, il est qualifié de « *haut-chastel* », de « *forte-maison* » voire de « *forteresse* ». Dans les faits, c'est une simple maison forte. Comme le souligne Gérard Giuliani, la maison forte répond à des critères précis, « elle est appelée *forte maison, châtelet, maison, tour* ou *forteresse* dans les textes médiévaux ; elle est l'œuvre d'un chevalier qui y réside avec sa famille et qui la tient en fief d'un prince ; elle étend son autorité sur une seigneurie d'importance limitée ; la taille de ses constructions reste modeste, même si certaines manifestent une importance qui les rapproche des châteaux »¹. Nous retrouvons, sur une carte réalisée dans la thèse de Michel Parisse, la présence d'un tel édifice au XII^e siècle².

Son plan est caractéristique des maisons fortes de l'époque. Il se divise en deux parties : l'habitation seigneuriale proprement dite, et une cour entourée de murs qui la précède. Ces deux parties sont établies sur une plate-forme et séparées par un fossé³. Enfin, il faut remarquer que le « haut château » ou « haute maison » est tenu en fief de l'évêque de Metz⁴, alors que la « basse maison » ou le « bourg » dépend du seigneur de Florange⁵. Selon

¹ GIULIATO 1992, p. 35.

² PARISSÉ 1976, p. 945 et cartes intitulées : Châteaux Lorrains du XII^e siècle et château de l'évêché de Metz au XIII^e siècle.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 2.

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 611, 17 avril, 1402 : « *Je Colignons de Heu filz a feu signour Nicolle de Heu chevalier, citain de Mets fais savoir et cognissant a tous que je aix repris de mains et de bouche et thient en fiedz et en homaige de nostre peire et signour signour Raoul de Coucey par la graice de deus et du saint siege de rome evesques de Mets (?) sygnour adcause de son eveschiet de Mets Le chaistel de Eney et les appertenances excepter le bouch qui est devant la porte du dit chaisteil qui est encloy dedans les fouseil que muelt dou signour de Florhange en fiedz [...]* ». D'autres exemples du même type sont présents : ADM, Fonds de Clervaux, 7F 612, 23 janvier 1448 ; 20 Avril 1460 ; 2 février 1487 (ns).

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 612, 3 octobre 1442 : « *Je Henry de la Tour seigneur de Pierefort et de Florehenge fais savoir a tous que aujour dui dattum de cez presentes mon bien amie Collignon de Heu citain de Mets filz de feus mestre Nicolle de Heu chevalier ait reprins de main et de bouche en fiefz et en plain homaige le bouch dennerey et tout ce quil ait en la ville Dennerey de Borray de Flevey de Genery de (Cunisch) et enz villes au tour dudit ennerey enz bans finaiges et territoires dicelles que sont et pueent (mouvoir) en fieds de moy adcause de ma dite seigneurie de Florehange a la queile reprinse je laix receu saulf mon droit et lautrui Et luy ay enprint de vailliez son denobrement dedens termes delius et acoustumez En tesmoignaige de ce jaix mis mon seel pendant da cez presentes lettre de reprinses Que furent faites et donneis lan mil*

Ernest Bouteiller, « le château à la forme presque d'un carré (...) et repose sur une plate-forme carrée défendue par quatre fortes tours aux angles. Tout autour, il existe un large fossé, au milieu duquel serpente un ruisseau d'eau vive. Un pont de bois fait communiquer cette partie du château, qui formait autrefois l'habitation du seigneur, avec une seconde cour, également entourée de fossés et sur laquelle s'élevaient les bâtiments des communs et les logements occupés par les défenseurs. Des deux côtés de cette plate-forme sont encore présents de vastes bâtiments, à leur extrémité flanquée de deux tours. Le pont-levis franchissait le fossé en face de la porte d'entrée. Derrière cette porte, il y avait une petite cour flanquée de toutes parts où l'on pouvait accumuler les obstacles contre l'ennemi maître de la porte extérieure »¹. Enfin, le caractère défensif d'Ennery doit être également souligné. En effet, le château doit être vu comme une citadelle fortifiée, puisque le village d'Ennery est lui aussi ceinturé d'une solide muraille². À la fin du XIV^e siècle, Nicolas I^{er} de Heu construit le "donjon", c'est-à-dire la maison forte, afin de mieux défendre Ennery. Cet édifice est appelé « *la salle Colignon de Heu* ». La basse maison est donc une enceinte fortifiée enfermant les bâtiments d'exploitation. Enfin, ces deux ensembles sont fortifiés et communiquent entre eux par deux ponts-levis. Le dispositif défensif de la basse maison est modifié par Nicolas III de Heu. Ce dernier, vers 1536, fait élargir les fossés, renforce les murs et les deux tours³.

Dans les sources, les exploitations agricoles des seigneurs d'Ennery sont qualifiées de gagnages, « *waingnaige* » ou de « *moiterasses* » parce qu'elles sont souvent confiées à des métayers⁴. Elles trouvent leur origine dans la réserve des anciennes familles féodales d'Ennery. Une partie de ces domaines est mise en valeur par les corvées dues par les tenanciers. Les parcelles sont alors appelées « *breuil* » pour désigner un pré seigneurial ou « *crowée* » pour un labour seigneurial. Les Heu n'ont pas toujours laissé leurs fermiers exploiter les terres. Ils ont dans certains cas préféré séparer les terres de la ferme seigneuriale, ceci dans le but de se réserver les bénéfices des corvées et d'optimiser le revenu tiré des parcelles. Le contrat le plus ancien concernant l'exploitation d'une « *moiterasse* » date de 1349, époque à laquelle la famille de Heu ne dispose que d'une seule exploitation de ce type à Ennery. Cette exploitation compte à peu près 280 journaux de terres arables ce qui correspond

quatrescens quarante deux le troisieme jour du mois doctobre ». Ou encore un autre exemple similaire : ADM, Fonds de Clervaux, 7F 612, 8 décembre 1462.

¹ BOUTEILLER 1863, p. 133.

² *Ibid.*, p. 134.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F612, 1536, *État touchant le château d'Ennery*.

⁴ *Wainganaige* et *moiterasses* désignent l'exploitation agricole.

à 77 hectares. Toutefois, de cette exploitation, les Heu n'en possèdent qu'une moitié. Cette dernière correspond à l'ancienne part de la seigneurie appartenant à Aniel de Menskirch, acquise par les Heu en mai 1346¹. À cet ensemble, il convient de rajouter les 85 journaux de terres qui sont du ressort des métayers et toutes les terres que l'abbaye de Saint-Vincent possède sur les bans d'Ennery. Ces dernières sont prises à cens par la famille de Heu². Le remembrement établi par Guillaume de Heu a pour conséquence l'accroissement des possessions de la famille. Si bien qu'à partir de 1354, deux exploitations agricoles se partagent le domaine. Ces dernières sont qualifiées de « *grosse moiterasse* » et de « *petite moiterasse* ».

Le siège de la « *grosse moiterasse* » se trouve dans la basse-cour du château d'Ennery. Les bâtiments qui la composent sont : un logis pour le fermier, une grange, une étable, une écurie et une bergerie. Cette *moiterasse* compte en 1406 plus de 500 journaux de terres arables (177 hectares) et 123 fauchées de prés³. Pour l'époque, cela semble être une exploitation très importante. La « *petite moiterasse* », quant à elle, a pour origine des terres de l'exploitation d'un paysan, Petrement du Carme. Cette dernière compte 41 journaux de terres et 9 fauchées de prés⁴.

Entre 1439 et 1458, ces deux fermes sont réunies entre les mains de deux hommes associés, pour la somme de 340 quartes de blé. L'absence de contrat pendant cette période laisse supposer que ces deux exploitations sont restées entre les mains des deux mêmes preneurs. Ce n'est qu'en 1458 qu'elles sont à nouveau séparées. La plus importante est affermée pour 200 quartes. Enfin, à partir de 1473, il n'y a plus deux, mais trois exploitations. La plus importante se trouve être affermée à deux fermiers séparément pour un bail s'élevant à 100 quartes chacun. En regardant le rapport de chacune des fermes, elles sont devenues presque équivalentes en superficie puisque la petite exploitation est louée pour 80 quartes alors que les deux autres le sont pour 100 quartes.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 615, 17 mai 1346 : « *Je Guercias de Panehouze chlrs et Je dame Anelz de Maisequierque feme Jehan de Maisequierque escuieur qui fut Et femme de Signour Guercias de Panehouze chlrs davant dit par lou crant et par la vollenteit dou dit signor Guerciat mon marit fasons savoir et cognissant a tous que vendut et vendons par ces presentes lettres a Stevenin lou clerc lou signor Thiebalt de Heu qui fut et ait li dit Stevenin a nous aqausteit tout quant que nous avons et davons avoit a Anerey au chastel et au bouch d'Anerey au ban et au finage de la ville d'Anerey [...] ».*

² MERTZ 1991, p. 18.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 9.

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 25 : « *La maison et la grainge que ciet en mey la ville decoste Hanrit Conicque dune part et Burtrant Cuerdefer daultrepart que fuit peltrement dou Caione et les terres qui appant si apres escrit que Hannes Pniche tient pour L quarte les II part wayns et le thiers avoine [...] ».*

Nous pouvons comparer les surfaces de terre cultivable exploitée par les Heu avec la superficie d'ensemble des bans d'Ennery et de Bourray. Ces données prennent appui sur le pied-terrier de 1365 et ne sont qu'une simple hypothèse¹. Dans ce pied-terrier, nous trouvons que, pour l'année 1350, le ban d'Ennery aurait compté 1340 journaux de terres arables (475 hectares) et celui de Bourray en compte 1080 journaux (383 hectares). En outre, nous estimons que les fermes de cette seigneurie englobent en moyenne 600 (212 hectares) et 700 journaux de terres (248 hectares). Cela étant dit, nous pouvons mesurer le pourcentage de terre que les Heu exploitent dans cette seigneurie à un moment donné, en 1350, dont voici le tableau :

Estimation du pourcentage d'exploitation des terres en 1350 (en journaux)		
Fermes des Heu	Ban d'Ennery et Bourray	Pourcentage des terres exploitées
600	2420	25%
700	2420	29%

Si les résultats obtenus s'approchent de la vérité, les Heu exploitent entre le quart et le tiers des bans de la seigneurie. Les regroupements et les découpages du domaine seigneurial font apparaître des caractères concernant ce type d'exploitation et leur gestion. La faculté d'adaptation du territoire à la conjoncture dénote une certaine souplesse dans l'administration soulignant la volonté d'en tirer le maximum de rentabilité. Autrement dit, d'une part la propriété foncière est un investissement qui dégage du profit ; d'autre part, elle n'est pas totalement abandonnée à l'exploitant, mais surveillée par ses seigneurs qui en restent les maîtres. Dans le détail, nous donnons, à titre indicatif, la superficie des fermes d'Ennery et nous remarquons que la famille tend à privilégier la grande exploitation au détriment de la petite.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 45.

Superficie de la grande "moiterasse" d'Ennery				
Années	Terre en journaux (ha)		Prés en fauchées	
	Heu	Exploitants	Heu	Exploitants
1350	145 (51 ha)	130 (46 ha)	65	15
1368	400 (142 ha)	180 (64 ha)		
1406	465 (165 ha)	45 (16 ha)	128	15
1444	450 (160 ha)		80	
XVI ^e	450 (160 ha)			

Superficie de la petite "moiterasse" d'Ennery				
Années	Terre en journaux (ha)		Prés en fauchées	
	Heu	Exploitants	Heu	Exploitants
1350				
1368				
1406	41 (15 ha)		9	
1444				
XVI ^e	200 (71 ha)			

- Contrats d'exploitation du domaine seigneurial

Le contrat de métayage

Concernant les exploitations agricoles d'Ennery, le fonds de Clervaux conserve treize contrats pour la période allant de 1349 à 1501. Ces contrats ne sont, malheureusement, pas toujours explicites. Lorsqu'ils le sont, ils répètent généralement les mêmes clauses avec parfois des variantes. Deux contrats assez détaillés illustrent ces propos¹.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 628, 27 décembre 1373 : Guillaume de Heu laisse à Jacomin d'Ay demeurant à Ladonchamps, sa ferme d'Ennery pour une durée de 9 ans. Le second document date du 21 juin 1399 : Thierry

Première remarque, le seigneur fournit le logement, les bâtiments et le matériel d'exploitation ainsi qu'une partie de ses terres et de ses prés. La durée du contrat varie de trois à neuf ans. Ces termes sont fixés en fonction de l'assolement triennal. Dans notre cas, il est passé pour neuf ans : « *pessee est en IX ans* ». Deuxièmement, l'exploitation est « *laieit à droite moitiet* », autrement dit, le seigneur et son « exploitant » se partagent la récolte en deux parts égales. Il est fort probable que le seigneur s'assure ainsi un minimum de rentrées. Enfin, le métayer s'engage à transporter la part du seigneur à son hôtel à Metz, à ses frais, à ses « *coustanges* ». Troisièmement, le seigneur met à la disposition de son fermier une étendue de bois allant comprise entre 1 et 1,5 journal selon les cas. Ce bois ne doit être utilisé que pour la construction. Les contrats précisent que la terre doit être travaillée selon la coutume des laboureurs, « *audit de waingour* »¹, autrement dit, en suivant l'assolement triennal. Chaque partie fournit la moitié de la semence et paye la moitié de la main-d'œuvre. Le *moitrier* loue aussi les services de manouvriers pour procéder au sarclage, à la moisson, au battage et à la fenaison.

Lors des moissons ou de la fenaison, le seigneur prête ses granges au village pour entreposer les grains et la paille. Les blés sont alors répartis de deux manières, soit au champ, à la gerbe, soit « *au vaxel* » (tonneau)², à l'unité, dans la grange. Autrement dit, dans le premier cas l'exploitant doit amener la part du seigneur du champ à Ennery, dans le second cas il transporte les blés du seigneur jusqu'à Metz et plus précisément dans la demeure du seigneur. L'ensemble du fourrage demeure dans l'exploitation. Ce fourrage sert à nourrir le bétail et constituer ainsi du fumier. Ce dernier peut être donné au fermier en proportion des terres jointes à l'exploitation. Les seigneurs sont attentifs à l'amendement des terres. Le fumier doit être répandu sur les terres « *a plus besoignable* » autrement dit sur les sols les moins fertiles. Une preuve de cette attention est décrite dans ce contrat. Il y est précisé que le fumier ne pourra être mélangé à la terre avant que le seigneur ou un de ses représentants n'ait pu le contrôler.

Plusieurs clauses prévoient la fin du bail. Lorsque le contrat arrive à terme, l'exploitant doit avoir préparé les terres en vue de la prochaine saison. Il doit aussi laisser l'ensemble du foin de l'année. À côté de cela, le contrat est assorti de quelques clauses

de Sanry, chanoine de Saint-Sauveur, « lieutenant » pour seigneur Nicolas I^{er} de Heu, laisse pour une durée de 9 ans à Perrin Coigne et à son épouse, l'exploitation de plusieurs terres.

¹ *waingnour* : moissonneur.

² *vaxel* : tonneau, récipient, vase.

finales. Le fermier met en gage ses biens. En contrepartie, le seigneur promet de ne pas rompre le contrat. Remarquons que ce contrat est un mélange d'un contrat de métayage et d'un contrat de fermage. Ce caractère mixte est souligné par le partage des frais de main-d'œuvre et par la possession commune du bétail.

Les fermes de Mont, Ruggy et de Mancourt complètent celle du village d'Ennery. Sur les quinze contrats les concernant, treize ont pour objet la ferme de Mont. Les deux autres intéressent l'exploitation de Ruggy et celle de Mancourt¹. Il est inutile de revenir sur le contenu des contrats qui sont similaires dans leurs propos, seulement, précisons que la durée moyenne de ces derniers varie de six à neuf ans. La plupart du temps, l'exploitant devra verser une redevance annuelle de 120 quartes de blé. Une seule fois², il est mentionné que ces 120 quartes seront composées de 80 quartes de *méteil*³ et de 40 quartes de *trémois*⁴. Les exploitants s'acquittent du paiement de cette redevance⁵. Le 9 novembre 1377, Jean Gromel la paye après la Saint-Martin d'hiver, autrement dit après la moisson⁶.

Parmi ces contrats, un seul fait mention d'une rupture. Le 27 janvier 1374, Mathieu de Malroy prend à bail, pour neuf ans, la ferme de Mont et les 140 journaux de terres qui en dépendent. Il doit payer à Guillaume de Heu un cens annuel d'une valeur de 120 quartes de blé⁷. Les clauses sont des plus classiques. Toutefois, deux ans plus tard, Mathieu rompt son contrat en prétextant qu'il ne veut plus rester dans cette ferme. Les motifs de Mathieu ne sont pas expliqués dans le document. Guillaume de Heu déclare ne rien réclamer envers son ancien exploitant⁸.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 672, 20 mars 1536 (ns) : « *Congue chose soit a tous que Damoiseux Jehan de Heu escuyer filz de feu sire Nicolle de Heu chevalier ait laié ad cens a Pierron de Poitiet le taillour de robbe que maint en Veisgneuf la moistresse et ceu qui appant que ledit damoiseux Jehan ait a lieu de Mancourt [...]* ».

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 683, 17 novembre 1358.

³ Le méteil est un mélange de seigle et de froment qu'on sème et récolte ensemble.

⁴ Le trémois est le blé de mars. C'est un mélange de froment, de seigle, d'avoine, de pois, de vesce, qui se sème pour être coupé en vert au printemps, et donné aux bestiaux.

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 683, 25 février 1348 : en plus de la taxe, Martin Malsergent de Charly laisse, à la fin de son bail, 6 charretées de grain et de *trémois* : « *Conue chose soit a touz ke Martin Malserjant de Charley li nouveriez lou Signour Willame de Heu chivaillier de sa maixon de Mons ait cranteit quittance an la maixon de Mons a lai fin des annez quil tient la moiterasse de Mons VI chereteis desaié debeste de ways et de treamoix Et pour ceu a faire acens lan ai il mis an waige kant quil ait an toz uz Cist escrits fut fait lou demain de feste St Marthie laipestre kant il ot a mill M CCC et XLVIII anz* ».

⁶ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 684, 9 septembre 1377.

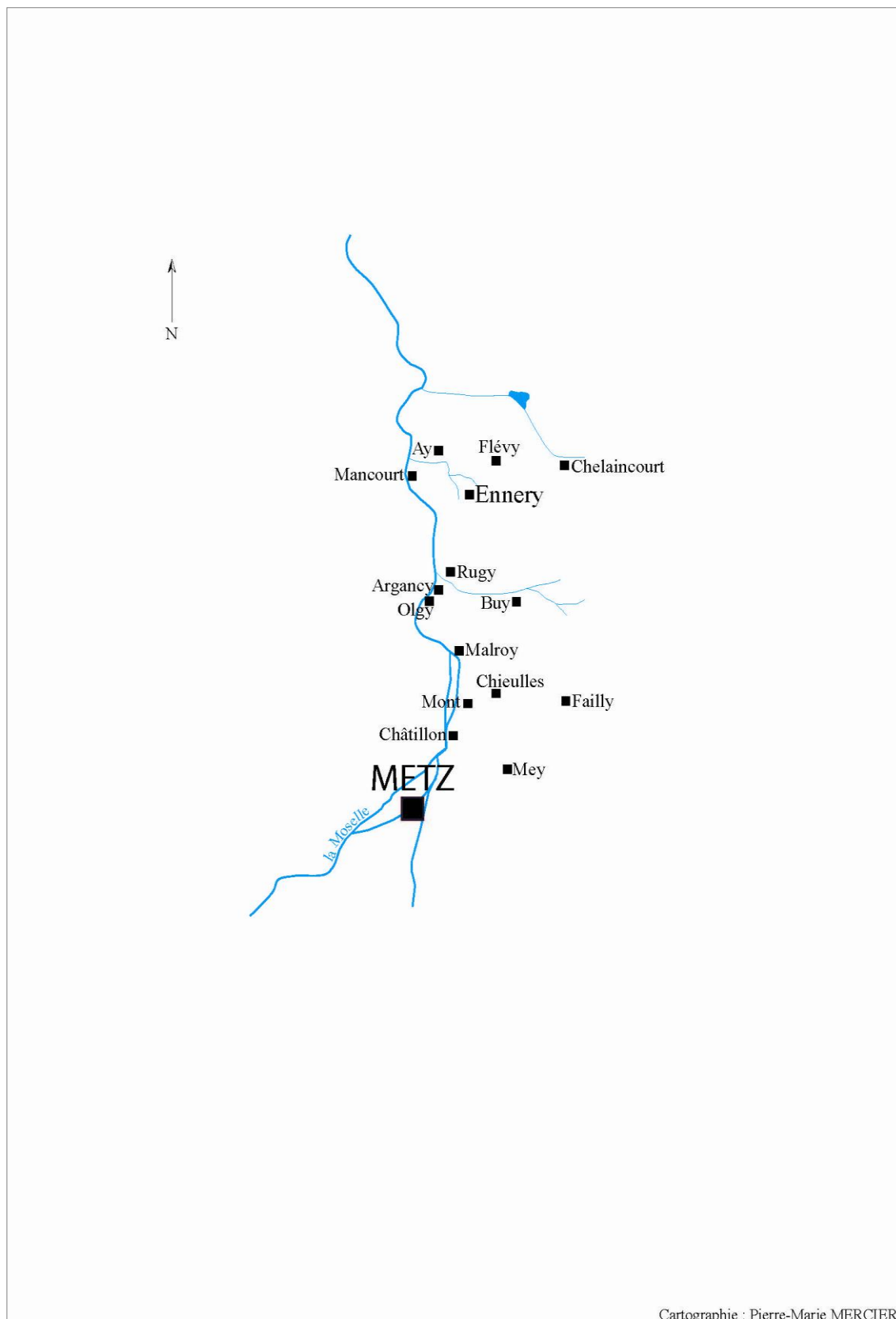
⁷ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 684, 27 janvier 1374 (ns).

⁸ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 684, 4 juillet 1376 : « *Conue chose soit a tous que Maitheu li pillars de Raon qui maint a Malleroy ait aquasteit et aquastet a s. Willmae de Heu chlr la maixon con dit la maixon de Mon et les VIIxx jornal et demei de terre qui apertiennent a la maixon et encor pluxors avec pieces deritaiges [...] et ceste aquitence li ait li dis Matheu fait pour navoir de ceu quil ne vuelte plus le dit heritaige faire ne tenir ne le dit tressant paier ne dovoir ou tel manière que lui [...]* »

En plus de ces contrats, les archives contiennent l'exemple d'acquisition, par les Heu, d'une grange et d'une cour ; celle de Ruy. Nicolas II l'acquiert, le 12 avril 1432, de Collin Auquenel et de sa femme Catherine. Cependant, ni l'étendue de la ferme ni le prix d'achat ne sont mentionnés¹.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 690, 12 avril 1432.

Carte 1 : Les exploitations céréalières de la seigneurie d'Ennery



Le bail à cheptel

À côté des contrats d'exploitation, nous rencontrons les baux à cheptel. Pour la seigneurie d'Ennery, ces baux sont peu nombreux, peu détaillés et ne précisent pas toutes les modalités.

Concrètement, le nombre de bêtes est variable et dépend de la capacité du domaine, « *tout ceu que la dite maxon en polroit sostenir* »¹. Ici, dans le contrat de 1399, le seigneur fournit « *jusques a V cent brebis* » en plus des vaches et des porcs, alors que le contrat de 1439 prévoit que le tenancier ne peut avoir que quatre cents brebis en hiver². Enfin, l'exploitant s'engage à ne posséder que des animaux de son seigneur. Il ne peut ni vendre ni engager les produits ou les animaux de l'exploitation agricole.

Il est néanmoins difficile de savoir si le prix du bail représente exactement la moitié de la valeur du cheptel initial. Si c'est le cas, l'exploitant n'obtient seulement que la moitié du croît, comme dans un simple bail à cheptel. Si le métayer souhaite conserver la moitié du bétail, il doit en fait l'acheter au seigneur³.

D'autres baux à cheptel sont à notre disposition. L'un en date du 4 juillet 1376 concerne le village de Mont⁴. Dans ce document, Guillaume de Heu laisse pour trois années à Jean Gromel de Bazoncourt, plusieurs bêtes pour une somme atteignant 34 livres de Metz. À cette somme s'ajoutent aussi 2 quarts de blé pour chaque bœuf et 1 quart pour chaque veau. Une autre clause est ajoutée au contrat. En plus de ces animaux, Guillaume de Heu fournit également 3 juments contre une somme de 18 livres de Metz et une rente s'élevant à 2 quarts de blé pour chaque cheval. Enfin, Guillaume lui laisse encore pour la somme de 71 livres 4 sols, 258 moutons⁵.

Le second contrat est plus tardif puisqu'il date du 26 avril 1511 et concerne le village de Chieulles. Nicolas III de Heu donne, pour trois ans, à Jean le Bourguignon, habitant de

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 628, 21 juin 1399.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 628, 21 février 1439 (ns).

³ Cabourdin 1977.

⁴ Selon le *Reichsland*, p. 702, il s'agit d'une localité qui, anciennement, dépend de Chieulles avant de donner naissance à une simple ferme.

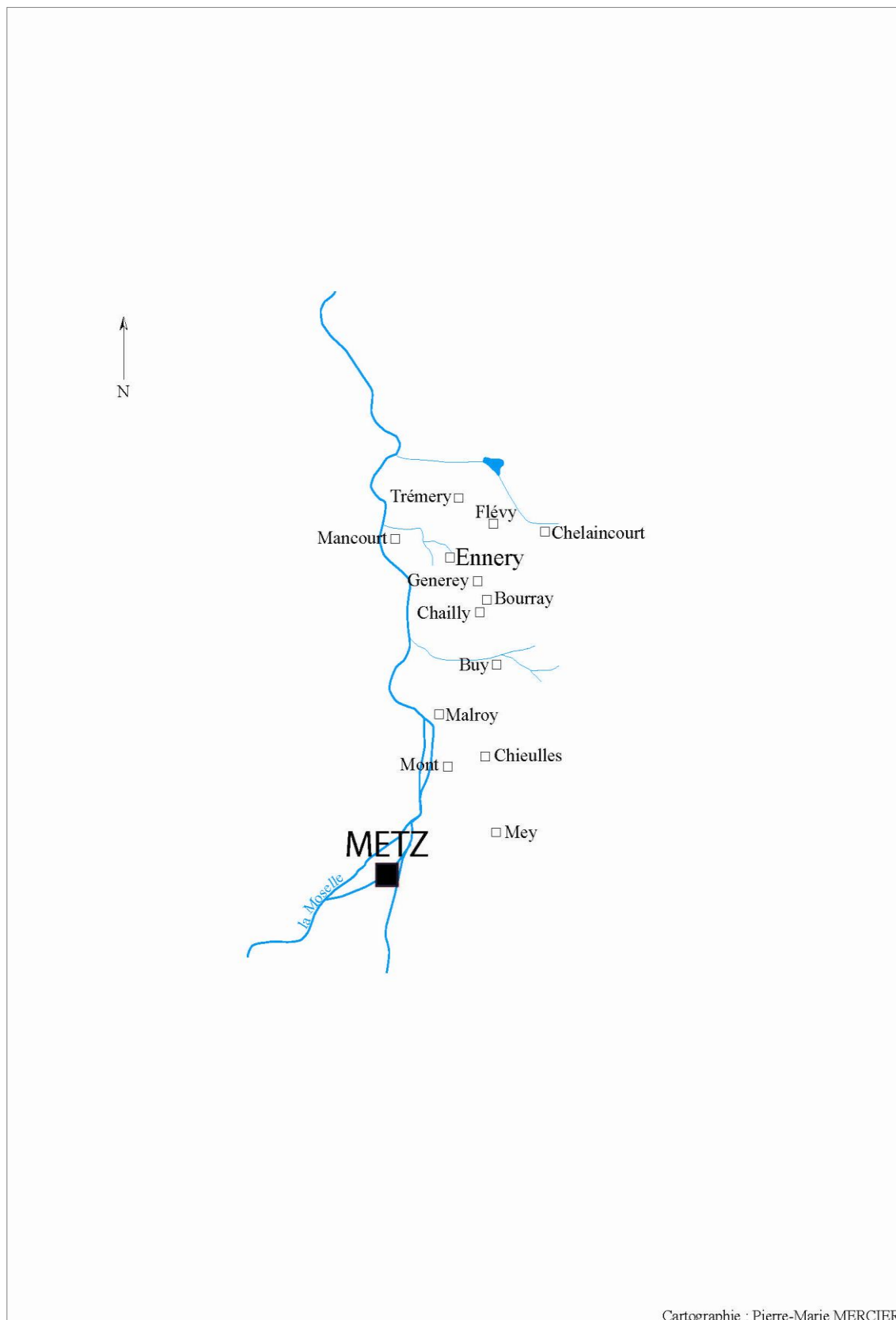
⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 684, 4 juillet 1376 : « *Conue chose soit a tous que li sires Willames de Heu chlr ait laieit dez paisques que passeie est on III ans a Jehan lou fil Pierel Growel de Bazoncourt III geline pour XVIII lb de mt anchaiteit. Et pour II quartes de wayn de moiaige pour chescun cheval craiant quilleu doit chescan a paieit lez annoei a lis s. Willame a feste Saint Martin en Yver amenez en son osteit [...]* ».

Chieulles, 3 vaches et 1 génisse d'un an. À la fin du bail, Jean le Bourguignon conduit l'ensemble du cheptel qui est partagé « à droite moiet » entre le seigneur, Nicolas III de Heu et Jean le Bourguignon¹. Il est inutile de présenter les contrats un à un. Disons simplement que les autres engagements concernent uniquement le village de Chelaincourt et s'échelonnent de 1366 au 8 juin 1385².

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 651, 26 avril 1511 : « Conue chose soit a tous que sgr. Nicole de Heu chlr ait laieit a droite moitie des en III ans a Jehan le Bourguignon que maint a Xuelle III vaiche laithiere et une genix dun ans [...] Et anchief desdit III ans ledit Jehan doit tous ceu de beste que Dieu y avoit salute ramoner a Mets en lostel dudit sgr Nicole pour porter Sy en doit chaque partie panre et avoir la moitie pour ceu affaire par la manière dessus dite en met ledit Jehan le Bourguignon en waige quant quil ait en tous uz. Cist escript fut fait le XXVIe jour du moix dapvrilz quant il olt a milliaire mil Vc et XI ans. Hanry de Gorse lescript ».

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 649, 1366 ; 1 février 1371 ; 5 mars 1371 (ns) ; 17 juin 1377 et 8 juin 1385.

Carte 2 : L'élevage dans la seigneurie d'Ennery



- L'exploitation au quotidien

Un exemple de contrat d'exploitation de la ferme

La gestion de l'exploitation agricole nous est connue par quelques comptes montrant les dépenses occasionnées par l'administration. Ces dépenses sont celles du seigneur qui participe aux recettes de la seigneurie et avance de l'argent pour son métayer.

Le livre des comptes domaniaux dit le « *Livre des serviteurs* » donne le détail des avances faites par Nicolas III de Heu aux tenanciers d'Ennery pour une période allant de 1459 à 1475¹. Dès lors, les dépenses, du *moitrier* Jean Henne entre 1463 et 1475, peuvent être présentées. Nous remarquons que ce métayer a eu une gestion équilibrée des investissements.

Dépenses de Jean Henne entre 1463 et 1475	
Types de dépenses	Sommes (tronquées à la livre)
équipement de départ	31
Salaire du berger	27
Salaire des faucheurs	26
nourriture du <i>moitrier</i>	24
lait de brebis	8

Lorsque l'exploitant prend le domaine en main, il ne dispose pas du matériel et du cheptel suffisant. Étant donné la taille de l'exploitation, cela nécessite un équipement important en traction animale. Les animaux de traits font l'objet d'un bail à cheptel. L'exploitant doit donc fournir la moitié de la valeur de ces bêtes. Pour ce faire, il rachète souvent la part du *moitrier* précédent. Ainsi, Jean Auburtin achète à Jean Henne neuf chevaux en 1475. Trois baux à cheptel de 1374 permettent d'évaluer le nombre de bovidés et d'équidés dont dispose la grande ferme de la basse-cour d'Ennery. D'après ces documents, l'exploitation compte alors dix-neuf bœufs, neuf vaches et quatre veaux. À cela s'ajoutent

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 67.

sept juments et quatre poulains. Le montant de ces trois contrats est de plus de 100 livres¹.

L'emploi de ces animaux est exclusivement réservé au charroi. Il faut pouvoir transporter les blés, les foins, les pièces de bois, le fumier et d'autres denrées et matériaux à la grange et aussi alimenter les marchés et l'hôtel du seigneur à Metz.

L'élevage de ces animaux est fructueux. Étienne Henri, exploitant de 1458 à 1464, vend en 1460 et 1461 trois chevaux et quatre vaches à plusieurs exploitants ainsi qu'un veau à un boucher. Cet exploitant verse la moitié de la somme à Nicolas III de Heu², son seigneur. L'élevage d'ovins connaît un franc succès chez les Heu. Ce type d'élevage est pratiqué dans tout le Pays messin, avec une prédominance pour la vallée de la Moselle au nord de Metz. Le troupeau ovin appartenant au patriciat messin s'élève, pour l'année 1404 à 4766 bêtes. Parmi elles, 2000 appartiennent au seul Nicolas II de Heu. Cependant, le nombre de brebis élevée dans le Pays messin est en baisse, car les fermes de la famille de Heu en possédaient davantage vers le milieu du XIV^e siècle. En effet, le métayer de Guillaume de Heu à Ennery s'engage vers 1373 à nourrir jusqu'à 500 brebis, alors qu'en 1404 ce domaine n'en compte que 275³. Pour l'entretien du domaine, le livre de comptes fait apparaître les dépenses occasionnées pour l'emploi d'une main-d'œuvre. Ces dernières concernent essentiellement les salaires du berger et du maréchal. Les baux à cheptel, concernant les ovidés, démontrent les profits que l'on peut tirer de la vente de la laine, des fromages et de la viande. La laine est tondu deux fois dans l'année. Ainsi, la vente de la laine de Pâques 1480 rapporte au *moitrier* Jean Moutze la somme de 3 livres et 12 sous⁴.

Pour les travaux nécessitant une main-d'œuvre abondante, l'exploitant embauche des saisonniers au moment de la moisson et de la fenaison. Le salaire de cette main-d'œuvre est pris à charge pour moitié par le seigneur comme le spécifient généralement les contrats de métayage. Dans les comptes ne figure malheureusement pas le nombre de travailleurs recrutés pour ces travaux. Toutefois, il est mentionné le montant total des dépenses occasionnées pour ces travaux. Ainsi, pour l'année 1459, les *seillours*⁵ de blé coûtent 12 livres et 15 sous, les faucheurs de pré 5 livres et ceux d'avoine 6 livres⁶.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 628.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 67.

³ *Ibid.*, 7F 43

⁴ *Ibid.*, 7F 67.

⁵ Celui qui coupe à la faucille.

⁶ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 67.

L'exactitude des comptes tend à prouver que le seigneur, en l'occurrence la famille de Heu, surveille la gestion de l'exploitant. À la fin du contrat d'exploitation, le seigneur et le *moitrier* font les comptes et ils comparent les recettes et les dépenses. L'exploitant est débiteur du seigneur et par conséquent, il est obligé de rendre sa part de profit qu'il a pu tirer des récoltes ou de la vente de l'élevage pour combler sa dette auprès du seigneur. En outre, le seigneur fait un profit intéressant. Il est certain de percevoir le *trescens*¹ s'élevant pour la grande exploitation d'Ennery à 200 quartes. Au cas où il ne touche pas la totalité du *trescens*, il sera alors détenteur d'une créance et peut, si l'exploitant n'assure pas ses engagements, faire saisir ses biens. En plus du *trescens*, le seigneur fait aussi un grand profit des baux à cheptel. En effet, ces derniers doivent être considérés comme des opérations financières. Le seigneur, à la fin du bail, récupère son cheptel avec un intérêt réalisé par le croît.

Les fermes d'Ennery sont vouées à la culture du blé et à l'élevage. Ces deux activités sont complémentaires. La culture de vastes surfaces nécessite une capacité à régénérer les sols entraînant de ce fait le besoin de posséder un grand cheptel. À cela s'ajoute la culture des légumineuses, mentionnée dans les textes à partir du dernier tiers du XV^e siècle. Nicolas III réclame pour le *trescens* en plus du blé, 1 quarte de pois et 1 quarte de fèves².

Étangs et pêcheries

Les étangs et les cours d'eau sont indifféremment appelés « *awes* » ou « *yawes* » dans les archives. Le droit de pêche dans les rivières est originairement un droit régalien attaché à la « *foresta* ». Aussi le poisson d'eau douce qui se trouve à la portée de tous les consommateurs et qui fait l'objet d'une consommation importante, connaît une exploitation intense. On le pêche dans les fleuves, les rivières et les lacs. On favorise sa reproduction dans les étangs régulièrement empoissonnés et utilisés. On trouve, le long des rivières, des installations de pêcheries et des concessions de droits de pêche. Des engins mobiles, des filets de pêche de toutes sortes complètent ces installations.

Certains actes nous sont conservés et concernent les pêcheries d'Ay et de Mancourt. En 1355, Guillaume de Heu en compagnie de Jean Baudoche et Jean Braidy, tous les trois

¹ Cens d'origine contractuel.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 60.

seigneurs d'Ay, vendent leur droit de pêche pour six années contre un cens d'un montant de 6 livres 6 sous¹. En ce qui concerne Mancourt, les actes sont plus nombreux et s'échelonnent de 1352 à 1512. Les prix de location varient de 15 livres à 26 livres, le maximum est atteint en 1423. Ce cens peut s'accompagner d'une livraison de poissons². Les cours d'eau traversant la seigneurie d'Ennery permettent l'établissement d'étangs destinés à alimenter les moulins. Les Heu disposent au début du XVI^e siècle de deux étangs sur le ban de Flévy, appelés le petit et le grand étang.

Le petit étang appartenait à la famille féodale d'Ennery. Les Heu se rendent acquéreurs de la part de cette famille lorsqu'ils reprennent leurs biens. Toutefois, ils l'augmentent et finissent par en détenir les trois quarts à la fin du XIV^e siècle. Le quart restant appartient à Jean d'Autel, seigneur de Bertrange, de qui le fief de Flévy dépend.

Le grand étang n'est réalisé qu'à partir de 1513. À cette occasion, le compte tenu cette année-là permet de suivre les travaux et les dépenses qu'ils suscitent³. Pour la réalisation de cet étang, les Heu font appel à des maçons, des manouvriers, des terrassiers et des charpentiers. Une fois la terre creusée, les maçons confectionnent un barrage, ce qui est mentionné sous le nom de « *chaussée* », ainsi que le chenal, destiné à réguler le niveau de l'étang. L'ensemble de ces travaux coûte cher. Les salaires sont mentionnés dans le livre de comptes, ainsi, nous savons que les maçons perçoivent 27 deniers par jour et les manouvriers seulement 25. Nous savons, en outre, que les maçons ont été employés pendant 98 journées et les manouvriers pendant 152. Dès lors, l'ensemble des salaires s'élève à 38 livres et 16 sous. À cela s'ajoute aussi le prix des repas. Tous les ouvriers sont nourris sur le chantier consommant du vin et de la viande. Les frais pour les entretenir sont supérieurs aux salaires et s'élèvent à 43 livres. Une fois les travaux réalisés, l'étang est garni de poissons à partir de 1514.

La pêche dans l'étang se déroule d'une façon particulière. En effet, l'étang est simplement vidé de son eau, on ne laisse qu'un étroit lacet d'eau au niveau le plus bas. Les pêcheurs n'ont plus qu'à prendre les poissons dans leurs filets. Ainsi, les revenus de la pêche en 1463 rapportent à Jean de Heu et à Jean d'Autel la somme de 30 livres.

Nous en concluons que la réalisation d'un étang et son exploitation est rentable. La consommation de poissons est à l'époque très importante, essentiellement à cause des

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 673.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 597.

prescriptions religieuses. Le poisson alimente à la fois les habitants des villages voisins à proximité du château seigneurial et aussi les marchés de la ville de Metz¹.

La vigne seigneuriale

Le clos de la famille de Heu pour la seigneurie d'Ennery se trouve sur le ban de Bourray et couvre une superficie de 6 journaux. Ce clos est exploité à l'aide de corvées². Les tenanciers sont redevables d'un fousseur qui creuse les trous pour placer et fixer les échalas des vignes.

Les seigneurs d'Ennery possèdent d'autres pièces de vigne sur lesquelles ne pèse aucune corvée. Dès lors, elles sont souvent laissées à cens ou elles font l'objet d'un contrat que l'on appelle « *tier-meu* ». Par cet accord, le preneur s'engage à livrer un tiers du produit de la vigne que le seigneur lui a laissée. Ce dernier doit aussi fournir au tenancier les échalas et payer la moitié de la garde des vignes. Ce type de contrat est conclu pour de longues durées comme le sous-entend la mention « *a tous jamais* »³ à la fin des actes. En outre, les redevances annuelles pour l'exploitation de ces vignes varient entre 15 et 20 sols. Guillaume de Heu, Pierre Baudoche et Poincignon Deuamy, seigneurs de Mey, laissent à cens une vigne dans ce village à Colignon Gras. Ce dernier leur verse la somme de 14 sols comme redevance annuelle⁴. Il se peut aussi que cette redevance soit d'une faible valeur. C'est le cas à Chieulles, lorsque Nicolas II de Heu laisse une vigne dite « *plante de vigne* » à Jean Renaud de Chieulles. Ce dernier s'engage à l'entretenir et à verser une redevance de 2 sols⁵.

La famille de Heu ne semble pas avoir voulu développer la vigne dans leur seigneurie d'Ennery. Ceci peut s'expliquer par le fait que les dîmes perçues leur assurent des rentrées de vin importantes puisque le vignoble est développé sur les bans de Bourray, Flévy et Chailly.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 2.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 2.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 682, 13 décembre 1362 ; 8 février 1364.

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 682, 13 février 1371 (ns) : « *Conue chose soit a tous ke li sires Willames de Heu chlrs Et Perrin filz signeur Jehans Baudoche que son seigneur de la moitiet de la ville de Maiey et Poincignons Deuamy laimant qui est sires de lautre moitiet de lai dite ville de Maiey ont laieit a cens a tous jours maix a Colignon de Gray quiz maint a Maiey et a Colignon son janre lou filz Eliat de Maiey que fut et achesteit pour lou court lai piece de vigne ou on conteit I journaulz que ciet daieir les mason a Maiey de coste lou sgr Nicole Burtain, permey XIII sols de met de cens quil en doit chescun an paieir a tous jours mais [...] »*

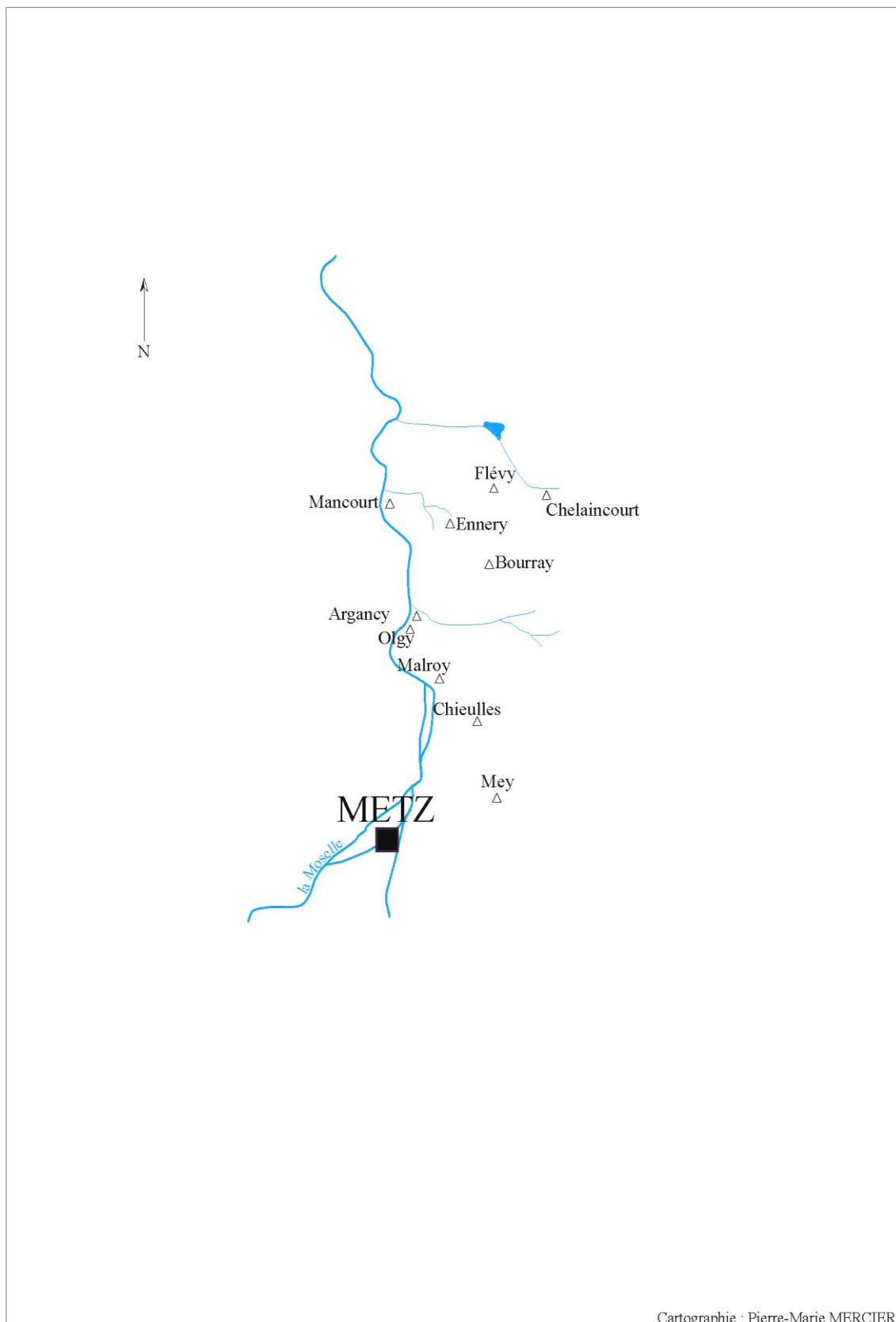
⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 651, 7 décembre 1399.

En outre, les Heu possèdent de vastes vignes dans certaines seigneuries comme celle de Sainte-Ruffine, ce que nous détaillerons par la suite. À cela s'ajoute aussi le fait que les vins messins subissent la concurrence des vins de Bourgogne et d'Alsace dans les foires.

Notons que les surfaces occupées par le vignoble subissent un certain recul. Néanmoins, il est difficile de mesurer l'importance de ce mouvement. À plusieurs reprises, et ce à partir du XIV^e siècle, les atours mentionnent l'arrachage des mauvais cépages dans toutes les seigneuries appartenant aux patriciats et aux Messins. Ceci rejoint ce que Jean Schneider nous apprend, au XIV^e siècle le commerce du vin connaît une crise qui est fatale au vignoble messin. La cause de cette crise est à rechercher dans la mauvaise qualité des cépages et dans le coût élevé de l'entretien des vignes¹.

¹ SCHNEIDER 1950a, p. 212.

Carte 3 : Les exploitations viticoles de la seigneurie d'Ennery



Les exploitations forestières

La seigneurie d'Ennery est bordée à l'est et au nord par des bois. La famille de Heu s'empare d'une bonne partie de ces bois. En même temps qu'ils remembrement les terres et les droits, les Heu achètent des pièces de bois de grande taille aux familles féodales et aux ruraux.

Comme le souligne Jean Schneider, « l'intérêt que les financiers messins portent aux opérations sur les forêts permet d'affirmer que le commerce du bois entre également pour une part appréciable dans leurs revenus »¹.

Les contrats d'exploitation des bois s'appellent « *droit de bois* », comme cela est mentionné dans un contrat en date du 7 octobre 1455. Jean de Heu et Geoffroy Desch vendent à droit de bois à Bertrand le Chassement, une pièce de bois d'une valeur de 40 journaux. Ce dernier leur paye la somme de 73 livres de Metz². Un autre contrat du même type est en date du 15 octobre 1501. Dans ce dernier, Nicolas III et Conrad de Serrières vendent à droit de bois pour trois ans un bois près de Châtillon. Les preneurs, à savoir Jean Lallemand, Collin de Vegey de Chieulles et Robert Goddair de Rupigny, s'engagent à exploiter le bois moyennant une somme de 103 livres de Metz³.

Les Heu ne se contentent pas d'exploiter leurs propres bois, ils achètent des coupes de bois. Le 18 décembre 1366, Guillaume de Heu achète à Jean Baudoche, les *sorpois*, c'est-à-dire le produit du bois, qu'il détient à Trémery. Il l'achète pour trois ans et contre une somme de 72 livres⁴. En 1426, Nicolas II achète à Nicole Le Gronnais, abbé de Saint-Vincent, et à frère Jean de Mallestorf de l'ordre de Saint-Jean, les *sorpois* d'une pièce de bois, mesurant

¹ *Ibid.* p. 219.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 645, 7 octobre 1455 : « *Connue chose soit a tous que ly sire Joffroy Dex chevalier pour la meite et Jehan de Heu filz Collignon de Heu pour laultre meite Ont vanduit a droit de boix de feste saint Mertin en yver prochienement venant en III ans a Brutrant le Chassemen que maint a Porte Muzelle a Dediet le Chassemen son freir que maint a la Herdie Piere a Jehan Formey de Vantoult et a Dediet Formey son freir les II filz Pierresson Formey de la dite Vantoult que fuit et a chescun pour le tout lez sorpoix de la piece de boix ou on compte XL journalt que gist devant Chaistellon de coste le dis sire Joffroy Dex meysme dune part et daultre Et cest vandaige lour ont ledit sire Joffroy et Jehan de Heu fait permey la somme de LXXIII livre de met que lez III dessus nommeis en doivent paieit audit sire Joffroy et audit Jehan de Heu Cest assavoir de feste saint Mertin en yver qui orvient prochienement en ung ans XXIII livre VI sols et VIII denier met et a laultre feste saint Mertin en yver en ung an apres venez enxurant XXIII livres VI sols et VIII denier met et de la dite feste saint Mertin en yver en ung an apres venez enxurant lez aultre XXIII livres VI sols et VIII deniers met [...] ».*

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 645, 15 octobre 1501.

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 634, 18 décembre 1366.

120 journaux sur le ban de Chailly, pour une somme de 14 livres. Nous remarquons aussi que Nicolas II de Heu est autorisé à pratiquer une seule coupe par an¹.

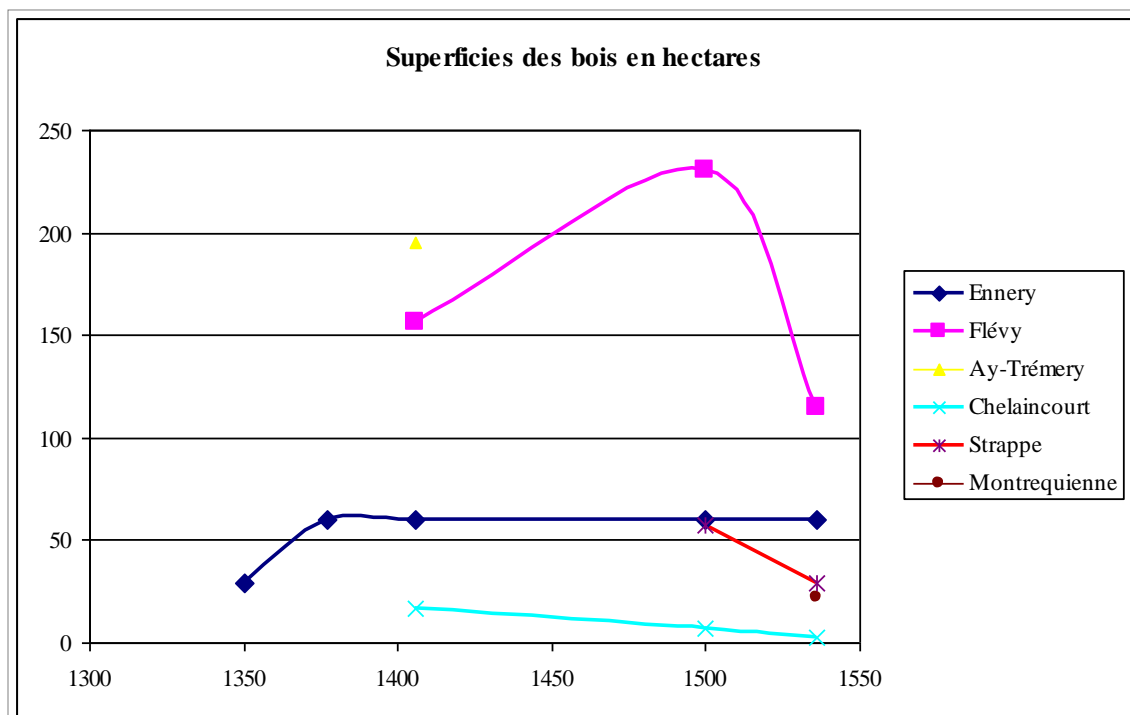
Le bois est utile pour plusieurs emplois. Il fournit à la famille de Heu du bois de chauffage, du bois de construction, du bois pour l'aménagement des vignes et pour la cuisine. Les bois sont aussi des lieux de chasse pour les seigneurs et à l'occasion des pâtures pour le bétail. Mais il fait aussi l'objet d'un commerce important. Le bois est transporté, à Metz et sur ses marchés, soit par voie fluviale soit terrestre.

Source d'enrichissement des patriciens et des seigneurs, il ne faut pas négliger le fait que les communautés villageoises de la seigneurie détiennent certains droits d'usage des bois. Le village de Chelaincourt a droit à la moitié des coupes d'un bois de 20 journaux, et ce parce qu'il procure aux Heu un doyen pour garder et surveiller ce bois. Une fois les coupes effectuées, la justice de Chelaincourt, représentée par un maire, les répartit en deux tas. Le seigneur se réserve le droit d'en choisir un².

Superficie des bois de la seigneurie d'Ennery appartenant aux Heu					
	1350	1377	1406	1500	1536
Ennery	84j (29ha)	170j (60ha)	175j (60ha)	171j (60ha)	171j (60ha)
Flévy			442j (156ha)	652j (231ha)	326j (115ha)
Ay/Trémery			550j (195ha)		
Chelaincourt			50j (17ha)	20j (7ha)	10j (3,5ha)
Strappe				163j (57ha)	81j (29ha)
Montrequienne					63j (22ha)

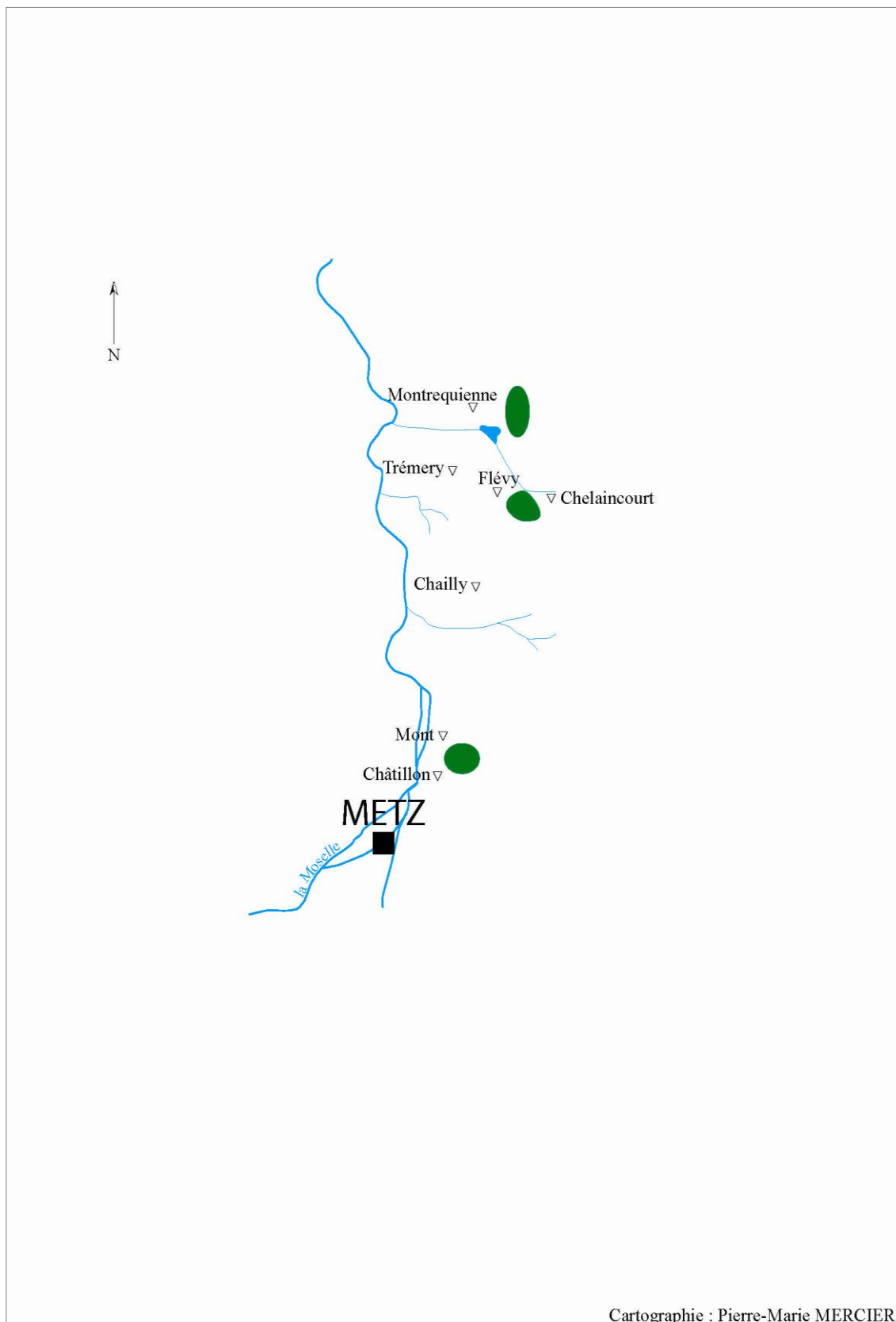
¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 643, 5 juillet 1426 : « Conue chose soit a tous que signour Nicolle le Gronnax abbey de St Vincent pour luy et pour son couvent pour la meitie Et sire Jehan de St Jehan cruxiez de Wallestorf pour laulte meitie Ont vendus a Colignon de Heu laman de la saint Martin qui en viet en VI ans lez sorpoix de la piece de boix ou en comptes Vixx journalz que geist en Hesson boix entre les boix de Chailly dune part et les boix Dorvail daultre part Parmey ceu que ledit Colignon doit le dit boix tailliez ou faire tailliez une foiz dedena les dites anez quant ille palnteit Et se le doit encor werder lez anez. Et de cest vendaige lor ait ledit Colignon fait bon paiement de la somme de XIII lbz de met dont lez dis abbes et ledis frere Jehan sens tiennet a bon solz et enthierement paieit Et ceste vendaige lidoiet lidit abbes pour luy et pour son couvent Et ledit frere Jehan warantir les dites VI anees devant. Ciste script fut fait le 6^e jour dou moix de Jullet quant il ot a milliaire M IIIc et XXVI ans. Li sire Arnoult Cuerdefer lescrip ».

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43.



En regardant le tableau ci-dessus, nous remarquons que la superficie des bois pour le village d'Ennery est constante tournant autour de 170 journaux (60 hectares). Le village de Flévy joue un rôle important dans l'exploitation forestière. Entre 1406 et 1536, la surface de ces bois varie entre 326 et 652 journaux. Il est plus intéressant de voir qu'en 1406 la superficie totale, pour la seigneurie d'Ennery, atteint 1217 journaux (431 hectares), qu'un siècle plus tard, vers 1500, cette surface diminue légèrement passant à 1006 journaux (356 hectares) et que vers le milieu du XVI^e siècle la totalité de la surface est de 651 journaux (230 hectares). Par conséquent, une décroissance s'amorce. Cette tendance au déclin signifie-t-elle un désengagement des Heu dans l'exploitation du bois, traduit-il un bouleversement dans le Pays messin ? Un début de réponse peut être apporté si nous rapprochons ce déclin avec les guerres perpétuelles qui empoisonnent la région messine à partir du milieu du XV^e siècle. Cependant, il ne peut s'agir d'un désengagement de la famille. Nous sommes libres de penser que d'autres documents, faisant mention de l'étendue de leur domaine forestier, ont dû exister, mais qui, malheureusement, ont disparu.

Carte 4 : Les exploitations forestières de la seigneurie d'Ennery



- Les redevances seigneuriales et les privilèges banaux

Depuis le XII^e siècle, il est difficile de séparer les redevances banales des redevances foncières. À côté de quelques droitures et de cens, l'ensemble des revenus est constitué de banalités. Les censiers et les comptes permettent de suivre l'évolution des perceptions de ces redevances.

La taille

La taille est la redevance dont la valeur est la plus forte. La taille d'Ennery s'exerce sur les bans d'Ennery, Chelaincourt, Champion et Strappe. Son taux est constant entre 1350 et 1539. Il s'élève à une quinzaine de livres. Toutefois, même s'il reste immuable, son poids est plus important au moment où la démographie diminue, c'est-à-dire entre la seconde moitié du XIV^e siècle et pendant tout le XV^e siècle. La perception du cens est confiée au maire et aux échevins, représentants du seigneur. Ces derniers la répartissent entre les tenanciers, selon l'importance de la fortune foncière, à la Saint-Jean et ils la perçoivent le jour de la Saint-Martin¹.

Jusqu'en 1441, le seigneur se réserve le droit de faire varier le taux de la taille. Le cartulaire de Nicolas II de Heu contient la mention suivante : « *et si le seigneur la veut a plus giter (calculer, imposer) il ne tient qu'a lui* »². Cette phrase est par la suite rayée puisque Nicolas II renonce à son privilège. La taille devient alors une taille abonnée³. Par cet abonnement, le seigneur s'assure contre une éventuelle baisse de revenus. En outre, les tenanciers ont l'assurance de toujours payer la même somme et par conséquent de ne pas se faire usurper : « *ne soient point folleiz on temps a advenir* »⁴.

Les villages de Bourray, Rugy et Gennerey forment une seule et même justice. La taille prélevée ici n'est pas la même qu'à Ennery. Pour cette taille, on parle de « *chaitez* »

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 179.

² *Ibid.*, 7F 50, fol. 3.

³ *Ibid.*, 7F 617, 19 juillet 1441.

⁴ *Ibid.*

(revenu)¹ : la taille est perçue en un seul bloc avec d'autres perceptions directes, comme les cens. Ce n'est pas une taille abonnée puisque le taux de cette redevance n'est pas fixé sur l'ensemble de la communauté comme à Ennery. L'unité de perception est ici le « quartier ». Comme dit au chapitre précédent, le quartier est une subdivision du manse, en principe le quart². Cependant, sa surface est variable. Chaque quartier est redevable d'une somme fixe pour ces « *chaitez* ». C'est à partir de ces sommes qu'est établie la taille. Par conséquent, elle varie. Lorsque l'occupation des sols est de moindre importance, comme au XV^e siècle, elle est de faible niveau alors qu'au moment de la reconquête du sol, elle redevient intéressante pour le seigneur.

Taille de Bourray			
Année	Somme		
	Livres	Sols	Angevines
1352	17 l.		
1406	11 l.	15 s.	
1524	8 l.	2 s.	3 a.
1561	16 l.	19 s.	

Les dîmes

Redevances sur les fruits de la terre, la dîme est destinée à l'origine à l'Église. Dans les faits, elle est largement usurpée par les seigneurs laïcs. Les seigneurs d'Ennery perçoivent une part des dîmes d'Ennery, de Bourray, Flévy, Chelaincourt, Chailly, Rurange, Strappe. Concrètement, les seigneurs d'Ennery recouvrent la moitié des dîmes d'Ennery, de Bourray, Flévy et Chailly. L'autre moitié est répartie entre l'abbaye Saint-Vincent de Metz, en tant que patronne de l'église d'Ennery, l'abbaye de Saint-Martin-en-Glandière³ et le curé d'Ennery. Les Heu prennent une partie de cette moitié. En 1352, l'abbé de Saint-Vincent vend à

¹ *Ibid.*, 7F 50, fol. 30 ; revenu, produit, redevance.

² PERRIN 1935, p. 767.

³ Commune de Longeville-lès-Saint-Avold.

Guillaume de Heu et à Jean de Heu sa part des dîmes¹. Plus tard, en 1502, l'abbé de Saint-Vincent cède à Nicolas III de Heu sa part des dîmes. En échange, Nicolas III se charge de payer un cens que l'abbaye doit à un Messin². Les dîmes de Chailly et de Strappe seront vendues par Nicolas IV de Heu, le 13 avril 1536, à Alisette de Remiat, veuve de Renauld Le Gronnais³. Néanmoins, ces dîmes retournent dans l'escarcelle des Heu puisqu'une décennie plus tard Nicolas Le Gronnais en fait donation à Anne de Failly, veuve de Nicolas IV de Heu⁴. Outre les abbayes, les Heu font l'acquisition de dîmes perçues alors par l'ordre des frères hospitaliers de Saint-Jean. La commanderie de l'ordre, située en Chambre à Metz, possède deux « cours ». Une à Ennery appelée « la Conversion Saint-Jean » et la seconde sur la commune actuelle de Chailly-lès-Ennery, au lieu-dit *Orival*⁵.

Signalons que le 24 février 1366, Guillaume de Heu en compagnie de Jacques Baudoche, obtient d'un certain Colin, le patronage de l'église d'Ay, de Trémery et de Flévy⁶. À partir de 1376, Guillaume de Heu et Nicolas Baudoche, alors coseigneur de ces deux villages et patrons de la cure de l'église d'Ay, s'engagent à exercer alternativement leur droit de présentation à cette cure⁷. Cependant, les archives ne mentionnent pas s'ils touchent une part des oblations ou bien la dot du curé. Aux alentours de 1360, Guillaume de Heu, en compagnie de Gilles le Bel, acquiert des dîmes et d'autres biens appartenant à Jacomin Symairt de Chaplerue⁸. À Ay et Trémery, les Heu ne possèdent en 1406 que le sixième de la dîme. En 1460, il semble que leur part s'élève à la moitié. Enfin, ils obtiennent la moitié des dîmes de Rurange-lès-Thionville.

Dans les archives, la dîme est qualifiée soit de menue soit de petite. Les grosses dîmes concernent essentiellement les blés et le vin. Les menues dîmes ont un rapport avec les autres produits de la terre, ainsi que sur le croît du bétail et la laine. Quant aux petites, elles pèsent essentiellement sur une faible surface de terre. Les dîmes sur les grains sont prélevées directement sur les champs avant que les paysans n'aient pu engranger. La perception est alors confiée à des fermiers qui s'en rendent acquéreurs. Les dîmes de faibles valeurs peuvent être vendues pour plusieurs années ; ainsi en 1377, le maire de Flévy achète la dîme de

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 619.

² ADM, H 2377.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 643, 13 avril 1536 : vente des dîmes de Chailly et de Strappe par Nicolas de Heu.

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 643, 26 août 1549.

⁵ *Ibid.*, 7F 45, fol. 50.

⁶ *Ibid.*, 7F 634, 24 février 1366, acte vidimé le 18 mars 1367 (ns).

⁷ *Ibid.*, 7F 634, 12 juillet 1376.

⁸ *Ibid.*, 7F 43.

Chelaincourt pour six ans, moyennant une quarte et demie par an. Un terrier, probablement destiné à faciliter la perception de la dîme, découpe les bans d'Ennery, Bourray, Chailly, et Strappe en « *vendaiges* ». Il y en a trois pour Ennery, Chailly et Strappe, quatre pour Bourray.

La dîme constitue en tout cas pour les Heu un revenu d'une grande valeur, leur assurant ainsi une rentrée d'argent et de denrées.

Dîmes des grains en quarte de froment (qf) et d'avoine (qa)			
	1369	1460	1520
Ennery	⁷ 8 qf ³ 9 qa	63 qf 47 qa	72 qf 36 qa
Ay		66 qf 33 qa	75 qf 38 qa
Flévy	30 qf 15 qa	28 qf 14 qa	29 qf 34 qa
Bourray	39 qf 19 qa	32 qa	66 qf 33 qa
Chailly	29 qf 15 qa	0,5 qf 21 qa	33 qf 17 qa
Strappe	3 qf 1,5 qa		
Chelaincourt			1,5 qf 1,5 qa
Rurange		3 qf 2 qa	6 qf 3 qa

Les autres redevances

Les Heu bénéficient de redevances d'origine banales et foncières, aussi bien en argent qu'en nature. Ces dernières s'exercent sur le domaine utile, autrement dit sur la partie du domaine qui est lotie en tenures et dont le seigneur perçoit divers cens. Le taux du cens est

variable. Le paysan peut l'avoir aggravé en constituant une rente sur son héritage ou l'avoir diminué en rachetant une partie ou la totalité de ce cens.

À Ennery, les cens d'argent passent de plus de 4 livres en 1377 à seulement 1 livre 1 sol en 1524. Il semble arriver à son niveau le plus bas vers le milieu du XV^e siècle. Ces cens stagnent et remontent légèrement au début du XVI^e siècle pour atteindre la somme de 10 livres en 1562. Dans les faits, c'est le système même de la tenure qui est remis en cause. Ceci peut s'expliquer soit par la baisse de la population, réduisant l'occupation du sol, soit par les ravages provoqués par les conflits et par les dévaluations monétaires amenuisant la valeur des cens.

En vertu de son droit de ban, le seigneur perçoit des redevances. Le seigneur d'Ennery reçoit diverses pièces de volaille (oies, poules, chapons) sur chaque maison. Ainsi, à Flévy, le taux est d'une poule par héritage plus une autre pour chaque bien acheté. À Ennery, le seigneur exige une poule et une oie par tenancier. À côté de ces redevances en nature, les seigneurs d'Ennery ont parfois des « cadeaux » de la part de leurs sujets. Ainsi, les villageois de Kuntzig sont redevables aux Heu d'un « *paist* », d'un repas qui semble se tenir entre la Noël et la Saint-Jean, probablement à l'occasion d'une réunion. Le cartulaire de Nicolas II de Heu conserve la description de ce repas composé de : pain, vin, bœuf, pois au lard, choux, volaille rôtie, noix, poires et fromage¹. Avec l'exercice de la justice, le seigneur peut infliger des amendes. Cependant, le profit tiré de ces dernières est variable et souvent peu important. En effet, la tenue de la justice suscite des frais du seigneur. Celui-ci doit nourrir les juges. En 1460, Nicolas III de Heu, alors seigneur d'Ennery, doit « *6 sous pour le ban de la justice de Chelaincourt* »².

Les privilèges banaux

Il se peut que chaque village qui compose la seigneurie d'Ennery dispose d'un four banal. Nous en trouvons un à Ennery même et aussi à Ruggy, Gennerey, Ay, Trémery, Flévy et Luttange. Les fours sont au commencement du XIV^e siècle détenus par plusieurs seigneurs.

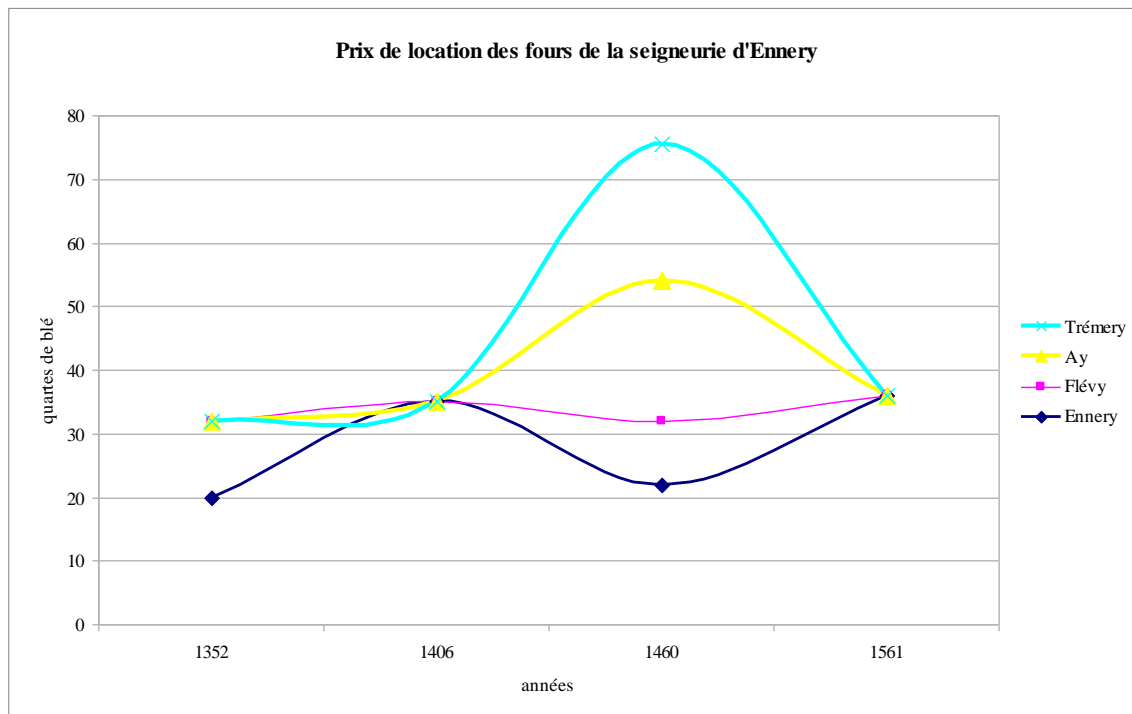
¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 29.

² *Ibid*, 7F 67.

La famille de Heu tente de remembrer leurs droits sur les fours ce qu'ils arrivent à faire seulement au début du XVI^e siècle.

L'exploitation du four est affermée chaque année à la Chandeleur, le prix en est fixé le jour de la Saint-Martin. À ce fermage en nature ou en argent s'ajoute, pour le cas des fours d'Ay et de Trémery, le paiement d'un porc d'une valeur de cinquante sous.

Prix de location des fours banaux en quarts de froment (qf) et en sols (s)				
	1352	1406	1460	1561
Ennery	20 qf	35 qf	22 qf	36 qf
Flévy	12 qf		10 qf	
Ay			22 qf	
Trémery			21,5 qf	
Rugy	² 0 s			
Gennerey	5 s	5 s		

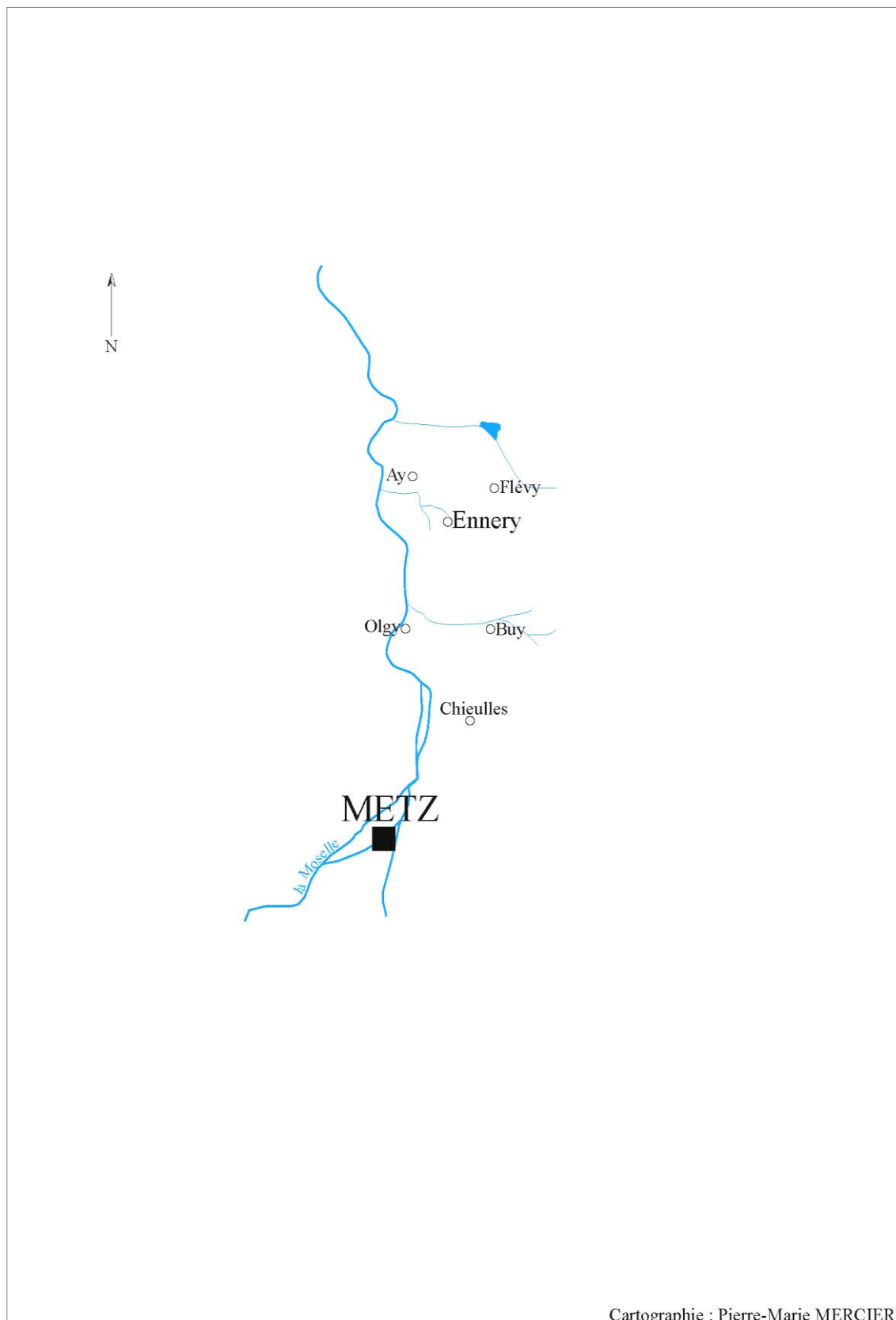


Le prix d'exploitation est variable selon les villages et évolue au cours du temps. Les renseignements glanés dans les archives à ce sujet sont peu abondants. En regardant ces chiffres, nous constatons que les prix de location du four s'amenuisent. Faut-il y voir, comme pour l'exploitation des bois, un désintérêt des Heu ? Sûrement pas. Mais cette baisse des prix peut s'expliquer par une chute démographique, par de mauvaises récoltes, liées probablement aux conflits régnant dans le Pays messin.

Il faut attendre 1489 pour que les fours banaux réapparaissent dans les documents de la famille de Heu. Dès lors, le monopole banal est supprimé pour les villages d'Ay, Trémery, Flévy et Ruggy. Chaque paysan peut détenir un four dans sa demeure à condition de verser au seigneur une quarte de blé par an¹. Toutefois, il semble que peu de gens ont eu un four particulier. L'ancien four banal continue de fonctionner. Ce n'est plus le cas en 1561. À cette date, trente-six villageois d'Ennery versent cette quarte de blé preuve qu'ils disposent chacun d'un four propre.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 60, fol. 26.

Carte 5 : Les fours banaux de la seigneurie d'Ennery



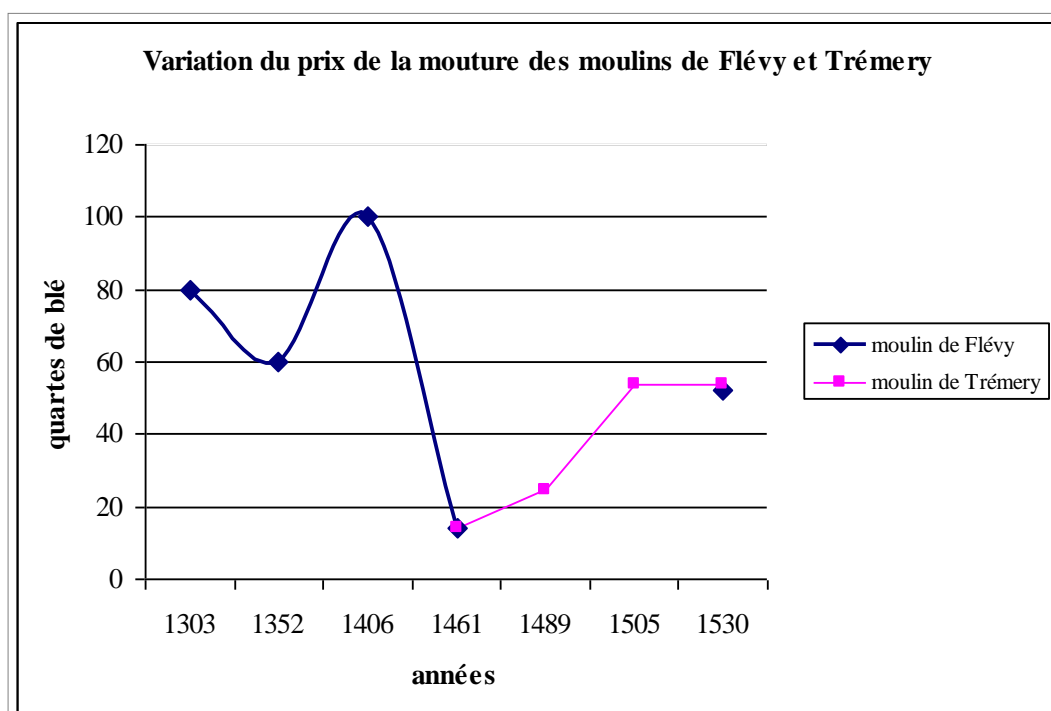
La seigneurie d'Ennery est traversée par des cours d'eau peu importants. Cela n'empêche pas les Heu de les exploiter et d'installer des moulins. Les Heu en possèdent deux, un à Trémery, le second à Flévy. Tous deux sont alimentés par le cours du « Pont-de-Misère », aussi appelé « Moulin ». Signalons qu'au nord de Trémery il existe un lieu-dit « le Moulin ». Le moulin de Flévy dépend d'un étang installé en amont du « Pont-de-Misère ». Celui-ci est destiné à réguler le débit. Un canal de dérivation alimente l'étang, puis le moulin, et rejette l'eau dans le ruisseau. Celui de Trémery, quant à lui, ne dispose pas d'un tel système. Cela est probablement dû à sa position en aval de ce même ruisseau à un endroit où le débit est suffisamment important. Dans le « *Livre des serviteurs* » de Nicolas III de Heu¹, il est fait mention d'un moulin à Ennery. Ce dernier est appelé « *moulin de Saint-Vincent* » et semble appartenir à l'abbaye du même nom à Metz et non aux seigneurs d'Ennery. Pour son entretien, Nicolas III verse la somme de 18 deniers au maire d'Ennery. Nous pensons que les Heu l'ont pris à cens ou l'ont acquis comme ils l'ont fait pour d'autres biens appartenant à l'abbaye.

Toujours d'après ce « *Livre des serviteurs* », nous remarquons que le moulin de Flévy dépend de deux mairies. Une moitié appartient à la famille de Heu (mairie de Flévy) et l'autre moitié à la mairie de Luttange. Dans cette dernière, les Heu n'en possèdent que le tiers. Quant à Trémery, le moulin appartient aux Heu, seulement un seizième revient à la famille patricienne Boulay.

Nous pouvons suivre l'évolution du prix du fermage de ces moulins. En 1303, les financiers Mathieu Hesson et Colignon Cunement, qui en tiennent la moitié en engagère des seigneurs d'Ennery, l'afferment pour la somme de 80 quartes de blé (moitié froment, moitié seigle) 20 sous et 12 chapons par an. Cependant, les taxes sur ces exploitations baissent entre 1303 et 1406.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 67.

Fluctuation du prix de fermage des moulins de Flévy et de Trémery en quarts de blé (qb)		
	Moulin de Flévy	Moulin de Trémery
1303	80 qb	
1352	60 qb	
1406	40 qb 60 qb	
1461	8 qb 6 qb	14 qb
1489		24,5 qb
1505		54 qb
1530	52 qb	54 qb



Cette diminution s'explique surtout par la chute démographique et par les guerres. En effet, les moulins sont les premières cibles des soldats. Dès lors, il faut les réparer. C'est ainsi qu'en 1463, celui de Trémery est arrêté pendant quinze jours pour des travaux de réfection. À

cette occasion, Nicolas III de Heu rabat au meunier une quarte de blé de son fermage¹. Ou bien en 1494, alors que Nicolas III est seigneur des moulins de Mont et d'Olgy, il demande à Jean Papperel, seigneur et voué du ban Saint Pierre à Borny, de payer les réparations causées par ses dépendants².

Par chance, un contrat d'exploitation du moulin de Flévy est conservé aux archives municipales de la ville de Metz³. Dans ce contrat, Nicolas III le loue, pour neuf ans, à Jean de Montigny, contre un cens d'une valeur de 54 quartes de blé de mouture à payer le jour de la Saint-Étienne, en son hôtel à Metz. Il faut comprendre par « *le moulin et ses appartenances* » l'édifice et l'ensemble du système qui l'entoure avec probablement quelques bâtiments. Le terme de « *mouture* », à l'origine la part de farine que le paysan laisse au meunier lorsqu'il faisait moudre son grain, représente, ici, le fermage. Cette mouture doit être mesurée d'après un étalon de référence, celui de l'hôpital Saint-Nicolas en Neufbourg, qui a la charge de faire la police des poids et mesures à Metz.

Le contrat se poursuit en énonçant des clauses pour l'entretien du moulin. Ainsi, à la fin du bail, l'exploitant doit rendre les bâtiments dans l'état dans lequel il les a trouvés en début de bail ; en particulier, il doit « *relever les fossés* », c'est-à-dire qu'il doit nettoyer les canaux qui alimentent le moulin. Soulignons qu'en temps de guerre, le meunier n'est pas responsable des dégâts causés, ce que le contrat qualifie de : « *feu de guerre et de villaine enffondure cil advenoit ceu que dieu ne veuille* ». Le seigneur du moulin doit apporter les finances nécessaires pour le réparer. Ainsi, en 1363, l'achat d'une pierre neuve (une meule ?) pour le moulin de Flévy coûte plus de 8 livres à Guillaume de Heu⁴.

Le meunier est autorisé à prendre du bois dans la forêt de Flévy uniquement pour le « *retenement du tilz* » (réparation du toit)⁵ si besoin est, après l'avoir signalé au seigneur. Il est aussi chargé de réguler le niveau de l'étang pour que l'eau ne déborde pas de la « *chaussée* » (barrage, digue). Enfin, l'acte se termine sur des clauses habituelles, deux individus se portent garants pour le meunier et mettent en gage leurs biens, ici il s'agit de Claussequin le charpentier et Jean Louve. Enfin, Nicolas III de Heu promet de ne pas rompre le contrat si le meunier tient ses engagements.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 67.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 684, 23 janvier 1494 (ns).

³ AMM, Série II, 135, pièce n° 11.

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43.

⁵ *Retenement* : réparation

D'autres contrats, en plus de celui de Flévy, sont conservés dans les archives familiales. Curieusement, six contrats concernent le village de Mont. Ces accords s'échelonnent de 1348 à 1514. Le premier document concerne, plus précisément, l'organisation. Guillaume de Heu déclare s'être entendu avec Bertrand Jorneie pour la réalisation d'une voie navigable à proximité du moulin. Ce dernier appartenant à Guillaume¹.

Le second contrat est en date du 15 juillet 1469. Dans ce dernier, Marguerite de Heu, veuve de Thiébaud Louve, Michel Le Gronnais et Pierre Baudoche, tous les trois *maimbours* de Nicolas III, laissent, pour un terme de 40 ans, à Gérard, le meunier de Chamenat le moulin de Mont ainsi que les dépendances. En contre-partie, Gérard leur verse, chaque année, la somme de 60 quartes de blés, 60 sols de Metz. En plus de cette somme, il leur fournit également 2 écuellenes de *pouxe/poupons* (poissons) valant 2 sols 6 deniers l'écuelle². Ce contrat arrive à terme vers 1502 lorsque Didier, meunier de Mont, s'acquitte du règlement à Nicolas III de Heu³.

Un acte, en date du 17 février 1514 (ns), révèle que Nicolas III de Heu obtient la pleine jouissance du moulin de Mont. Concrètement, Étienne et son frère Pierson, tous deux meuniers, renoncent à exploiter le moulin. Par conséquent, ils rompent le contrat conclu précédemment⁴, contrat qui nous est inconnu. Toutefois, quelques mois plus tard, ce même moulin et ses dépendances sont engagés par Pierson. Il s'agit probablement du même que précédemment. L'archive étant mal conservée, nous savons seulement que Pierson s'engage pour une durée de 6 ans⁵. Nous ignorons ce qu'il devait fournir au seigneur en contre-partie. Néanmoins, comme le contrat mentionne Gérard, meunier de Chamenat, nous pensons que Pierson donne la somme de 60 quartes de blés, 60 sols de Metz et 2 écuellenes de poissons⁶.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 683, 21 septembre 1348.

² *Ibid*, 7F 684, 15 juillet 1469.

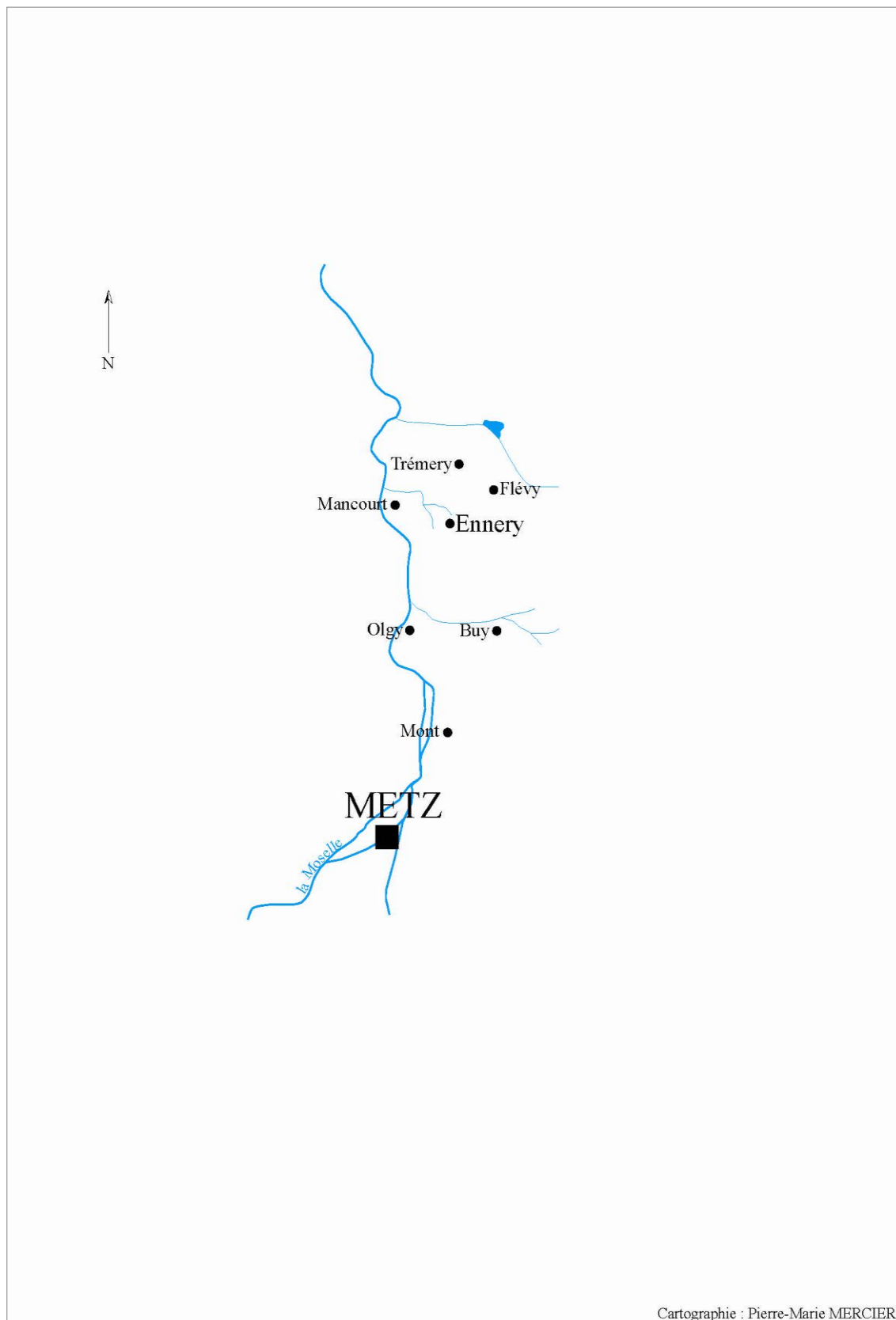
³ *Ibid*, 7F 684, 7 mars 1502 (ns).

⁴ *Ibid*, 7F 684, 17 février 1514 (ns).

⁵ *Ibid*, 7F 684, 15 juillet 1514.

⁶ Voir note 4, page 34.

Carte 6 : Les moulins de la seigneurie d'Ennery



Le pressoir de Flévy est loué comme le four et le moulin. Cependant, il rapporte peu. En effet, son fermage suit le prix du vin. Or au XIV^e siècle s'amorce une crise sur le marché du vin essentiellement due à la concurrence des vins bourguignons et alsaciens. Dès lors, les revenus du pressoir baissent et en 1489, il ne rapporte que cinq sous¹.

- L'administration de la seigneurie d'Ennery

Les représentants du seigneur

Le maire, les échevins et le doyen sont à la fois des agents seigneuriaux et les représentants de la communauté villageoise. Ils forment la « justice » du village. Généralement, on trouve un maire par village. Toutefois, lorsque plusieurs seigneurs sont présents sur un même village, chaque seigneur y possède une mairie et par extension un maire, le représentant. Ainsi, comme dit un peu plus haut, à Flévy il y a deux mairies au XIV^e siècle. Une appartenant à la famille de Heu et l'autre aux seigneurs de Luttange. Toutefois, la famille de Heu possède une part dans la mairie dite de Luttange. En 1488, cette part est reprise en fief de Jean d'Autel, seigneur de Bertrange, par Nicolas II de Heu². Finalement, la mairie de Luttange est engagée par Jeannette d'Autel en 1481³. Dès lors, il n'y a plus qu'une seule mairie, en possession des Heu, à Flévy au début du XVI^e siècle.

Le choix du maire ou du doyen, pour les villages de petite taille, appartient à la fois à l'ensemble des sujets du seigneur et au seigneur même. Nous connaissons la procédure pour le village de Bourray⁴. À l'occasion d'un plaid seigneurial, le premier mercredi après l'Apparition, la communauté villageoise élit trois candidats à la charge de maire. Des trois candidats, le seigneur en choisit un. Cependant, si aucun des candidats ne lui plaît, le seigneur peut désigner une personne sans que la communauté puisse s'y opposer.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 67.

² *Ibid*, 7F 656, 7 septembre 1448.

³ *Ibid*, 7F 656, 7 septembre 1448.

⁴ *Ibid*, 7F 50, fol. 31.

Le maire et les échevins ont pour rôle de recueillir les redevances. Les échevins sont souvent au nombre de deux. Choisis par le seigneur ou le maire ils ont la responsabilité de faire respecter la validité d'une décision judiciaire. Ce sont de vrais juges qui formulent une sentence après une plaidoirie et des délibérations. Ils peuvent aussi choisir des officiers subalternes¹. Aux jours d'audiences de leur tribunal et au plaid banal, ils ont droit à des *pastes* donnés par le seigneur ou le maire². En outre, ce sont eux qui ont la tâche de répartir la taille abonnée entre les habitants. Leur seconde fonction est l'organisation et l'exécution des corvées. Ils préviennent les corvéables, assistent au déroulement de ces corvées et s'assurent que chacun exécute son travail.

Le maire est le seul à être dispensé du paiement de la taille. Cependant, il a pour charge de livrer chaque année un porc de 30 sous. Le seigneur lui donne un « *coustel* » d'une valeur comprise entre 4 et 8 deniers³.

Évolution de l'administration de la seigneurie

À partir de la seconde moitié du XV^e siècle s'opère une évolution dans l'administration de la seigneurie. Cette évolution nous est connue par le « *livre des serviteurs* » de Nicolas III de Heu⁴. L'ensemble des revenus des mairies qui composent la seigneurie d'Ennery, des dîmes de ces mêmes villages et le produit des fermes seigneuriales, est centralisé entre les mains du maire d'Ennery.

Ce même livre nous renseigne aussi sur le personnel employé au château d'Ennery. C'est à partir de 1455 que les Heu ont un châtelain. Il a pour fonction l'approvisionnement du château en blé, en vin, en bois de chauffage, ainsi que l'entretien de plusieurs vaches, porcs, d'une douzaine de poules et du colombier. Son salaire s'élève à 12 livres par an. À cela s'ajoute 1 quarte de pois, de fèves et du sel. Le châtelain semble ici se cantonner dans un rôle de domestique et de gardien. Sa fonction évolue lorsqu'en 1488 Nicolas III de Heu règlemente ses attributions. Dès lors, il doit régler les petites querelles voire la basse justice. Il

¹ DCM, II, p. 27.

² BONVALOT, *Institutions...*, *op. cit.*, p. 278.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 31.

⁴ *Ibid*, 7F 67.

est aussi responsable de l'entretien des bâtiments¹. Enfin, il reçoit les produits en nature des villages composant la seigneurie à la place du maire d'Ennery. Il apparaît dès lors avoir les attributions d'un prévôt ou d'un intendant. La seigneurie d'Ennery est la seule à bénéficier d'une organisation. Dans les autres seigneuries des Heu, l'ensemble des redevances et des produits se règlent directement à Metz.

À compter de 1508, le châtelain est assisté d'une personne qui est appelée « *sommelier* »². Son salaire s'élève à 4 livres. À la fin du Moyen Âge, le terme de « *sommelier* » signifie soit un conducteur de bêtes de somme soit un officier chargé du transport des bagages dans les voyages de la cour³. Le gouverneur est peut-être chargé de conduire des denrées jusqu'à l'hôtel des Heu à Metz. Les attributions du gouverneur recourent celles du châtelain, à savoir qu'il recueille les redevances en nature. Toujours d'après cet ouvrage, le gouverneur est simplement qualifié de « *valet* »⁴. L'évolution dans l'administration de la seigneurie d'Ennery montre la volonté de faciliter la comptabilité.

En plus du châtelain et du gouverneur, les Heu emploient aussi un portier et un garde. Le portier est chargé de garder simplement la porte du « *haut chastel* » autrement dit de l'habitation seigneuriale, le donjon. En 1460, son salaire annuel est de 5 livres, 8 aulnes de drap, 10 quartes de blé, 1 bichet de sel, de pois, et de fèves. Il est assisté d'un garde, appelé « *waitt* ». Ce dernier l'assiste pour la garde. En 1460 il gagne 3 livres et 12 sous par an⁵. En guise d'exemple « *Memoire que Jehan Houdebrant doit werder a la porte Collignon de Heu pour la somme de IIII lbz en commençant le premier sabmedy XIIIe jour de descembre de l'an LXVI (...)* »⁶ ou encore « *Merchandeit a Jean Houdebrant le jonne pour werder a la porte pour mondit sire tout pellement comme il desclaurez en l'autre annee devant ung ans tout enthierement pour IIII lbz (...)* »⁷.

¹ *Ibid*, 7F 628.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 67.

³ GODEFROY, VII-2, p. 467.

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 67.

⁵ *Ibid*, 7F 67.

⁶ *Ibid*, 7F 67.

⁷ *Ibid*, 7F 67.

La justice

Les seigneurs d'Ennery disposent de la haute, moyenne et basse justice. Le signe le plus palpable de l'exercice de la haute justice est fourni par l'existence du lieu-dit « le gibet » au nord-ouest d'Ennery.

La justice est rendue pendant les trois plaids annaux : le premier, le mercredi après l'Apparition ; le second, le premier mercredi après Pâques ; le troisième, le jour de la Saint-Rémy. À ces plaids assistent tous les « *porterriens* » (tenanciers, fermiers) du ban sous peine d'être sanctionnés d'une amende de 5 sous. Nous sommes peu renseignés sur la justice locale. Il n'y en a que quelques traces lorsque la famille de Heu est personnellement concernée.

La plupart du temps les Heu sont confrontés à des querelles de ban. Du fait de leur emprise grandissante dans la seigneurie d'Ennery, ils se heurtent naturellement à d'autres seigneurs possessionnés dans la région. Ainsi, en 1344, les prétentions de Nicolas de Heu sur la vouerie de Chailly sont écartées au profit du princier de la cathédrale¹. Ces prétentions s'appuient sur le fait que la vouerie de ce village était exercée par les seigneurs d'Ennery avant que le chapitre cathédral ne s'en rende acquéreur.

Un autre litige de ce même type a lieu en 1354. Cette fois, ce sont Guillaume de Heu et Geoffroy de Varize qui s'opposent au sujet de la justice de Chelaincourt. En effet, tous deux possèdent un ban particulier dans ce village. Les Treize décident que Geoffroy ne peut lever que les amendes inférieures à 5 sous sur son ban. Ils ne lui laissent donc que la basse justice².

Après avoir remembré les terres d'une seigneurie qui se désagrègeait, les Heu ont su mieux que les anciennes familles féodales exploiter et conserver leur domaine foncier pendant plus de deux siècles. L'évaluation des revenus que tirent les Heu de cette seigneurie ne peut être qu'incomplète et d'une approche approximative. En effet, même si certains revenus sont assez bien détaillés (produits des tenures, *trescens* des fermes, revenus des moulins et des fours et les dîmes), d'autres le sont beaucoup moins, ne faisant l'objet que d'informations épisodiques (recettes des étangs, de la vente du vin, du bois). Il est difficile de comparer les

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 643.

² *Ibid*, 7F 43.

revenus en nature avec ceux en argent. Toutefois, un compte de l'année 1459 nous renseigne sur le prix de l'avoine et du froment, ce qui permet d'établir la recette en grains. Ainsi, 1 quarte de froment vaut 3 sous 5 deniers, 1 quarte d'avoine vaut 2 sous 6 deniers¹. Le tableau ci-dessous présente les revenus de la seigneurie d'Ennery pour l'année 1460. Ces données, croisées avec les archives offrant le plus d'informations, nous ont permis de réaliser ce tableau.

Revenus de la seigneurie d'Ennery pour l'année 1460				
Types de revenus	Blés		Monnaie	
	Qb	Qa	Livres	Sous
Taille et Cens			109 l.	
Cens en grain	99 qb	40 qa	22 l.	6 s.
Exploitations seigneuriales	350 qb	180 qa	82 l.	5 s.
Dîmes	290 qb	170 qa	70 l.	15 s.
Moulins	28 qb		4 l.	8 s.
Fours	75 qb		13 l.	1 s.
Étangs			23 l.	
Pêcheries			10 l.	
Vin			10 l.	
Ventes de vaches et de chevaux			9 l.	
Vente d'ovins			entre 10 et 100 l.	
Laine			14 l.	
Lait de brebis			7 l.	

D'après le tableau ci-dessus nous pouvons dire que les revenus globaux avoisinent pour l'année 1460 les 430 livres. Ce revenu est constitué des produits de la taille et pour l'essentiel il est composé :

- pour un tiers des produits des tenures et des exploitations
- pour un cinquième des rapports des dîmes, des ventes de bois, de vin, du produit des moulins, fours, étangs et pêcheries.

¹ *Ibid*, 7F 67.

L'évolution des cens en nature est différente. Nous remarquons une baisse au cours du XV^e siècle, puis ils augmentent à nouveau au début du XVI^e siècle. Pour les revenus en nature, il va s'en dire que les exploitations seigneuriales et la perception de la dîme rapportent plus. Concernant les revenus en argent, la primauté revient à la perception de la taille et des cens. Enfin, la vente d'ovins prouve une source de bénéfice non négligeable pour les seigneurs d'Ennery. En consultant les tableaux suivants, nous comprenons mieux pourquoi les Heu ont préféré obtenir des cens en grains au lieu de cens en argent. Ces derniers faisant face aux dévaluations monétaires.

Ces tableaux démontrent que les Heu recherchent principalement le profit. Les revenus qu'ils tirent de la seigneurie ne cessent d'augmenter, et ce, malgré le contexte de crise généralisée. Cette croissance et cette recherche de profit s'expliquent par les investissements qu'ils ont menés à Ennery et dans la seigneurie et qui prennent deux formes. D'une part, ils continuent à remembrer les droits et biens de la seigneurie. Entre 1460 et 1535, les cens et tailles croissent du fait du remembrement des villages d'Ay, Trémery et Flévy. Et d'autre part, ils exploitent au maximum les ressources du « pays d'Ennery », notamment l'élevage, les forêts et les étangs. À ces revenus déjà conséquents, il faut ajouter la perception non négligeable des dîmes de Bourray, d'Ay et d'Ennery. Enfin, en regardant de plus près ces tableaux, nous observons que les Heu ont privilégié les cens en nature par rapport à ceux en argent qui subissent les dévaluations monétaires.

Le territoire de la seigneurie d'Ennery est très important pour la famille puisqu'elle va rester indivise jusqu'au milieu du XVI^e siècle. Les Heu ont investi dans le Haut-Chemin, cependant ce lignage s'implante également au sud de Metz, notamment dans la seigneurie de Peltre-Crépy.

B. La seigneurie de Peltre-Crépy

Peltre¹ est situé à cinq kilomètres de Metz. Au sud de la route de Metz à Mayence, les domaines de Peltre et Crépy sont rapprochés. La large vallée de la Seille est découpée dans les

¹ Arrondissement de Metz-Campagne, canton de Verny.

« marnes liastiques ». Cette partie du pays messin est composée de pentes pierreuses favorables à la vigne et de champs fertiles ainsi que de prairies.

Le domaine de Peltre est morcelé en plusieurs seigneuries. Comme le souligne Jean Schneider, Peltre comprend vers le milieu du XIII^e siècle, des propriétés ecclésiastiques, des alleux, appartenant à des patriciens messins et une seigneurie, divisée entre plusieurs vassaux des sires d'Ennery. Parmi les alleux, celui de la famille bourgeoise de Saint-Arnoul, représentée par Poincignon de Saint-Arnoul (1240), reçoit du seigneur Jacques de Peltre le droit de tenir un troupeau particulier sur son domaine. Un autre alleu est tenu au XIII^e siècle par les ancêtres de Baudoin de Laître, patricien messin du XIV^e siècle. Ce dernier est le fils de Perrin Isembard dont la famille a des biens dans ce village. Par la suite, l'alleu est acquis par deux patriciens, Jacques Boileau et Thiébaud Blanchard, qui, en 1261, procèdent au partage de ces biens en formant des bans particuliers et ils s'interdisent de s'agrandir aux dépens du copartageant. Le reste des terres qui ne sont pas comprises dans ces bans ne peuvent être acquises qu'avec le consentement de l'autre¹.

Le village de Peltre était sous la suzeraineté de Robert d'Ennery. Ce dernier, avec le consentement de son frère Jean et de son neveu Colard, donne à Thiébaud de Heu les droits de suzerain qu'il détient sur la seigneurie. Ce que révèle le passage suivant : « *que li sires Thiebaut de Heu amans et eschavins de mes que lou devant dit eritaiges et fielz tient de moy ait tant ver moi fait tant cervir ke li fielz et hommaige tout anthieremant de la devant ville bans et espandisse je hai donneit et acquiteit finnhemant sans nulz enpechemant et sans nulz reclams de moy ne de mes hoirs apres moi venant* »². Thiébaud de Heu devient par le fait suzerain des autres seigneurs de Peltre.

Quant à Crépy, ce village relève de la seigneurie de l'évêché. Crépy est attribué vers 1280 à Colignon de Labry, comme part de l'héritage de son père Thierry de Labry, descendant d'une famille de « *ministériaux* » épiscopaux. Colignon vend, en 1293, son domaine de Crépy à Thiébaud Le Gronnais, frère et associé de Philippe Le Gronnais. Les difficultés financières que connaît cette branche de la famille vers 1314 poussent l'un des fils de Thiébaud, Jean Folie, à vendre la part de la seigneurie de Crépy qui lui est attribuée, ainsi

¹ SCHNEIDER 1950a, p. 389.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 699, 1317.

que des terres acquises à la famille de Chesny¹. Cette part est achetée par Thiébaud de Heu le 24 juillet 1318².

Comme pour la seigneurie d'Ennery, Peltre s'impose comme étant le chef-lieu de la seigneurie. Cette dernière se compose de plusieurs bourgs dont : Chesny, Coin-lès-Cuvry, Goin, Jury, Magny, Marly, Montigny-lès-Metz, Pontoy, Pouilly, Verny.

Le remembrement de la seigneurie se réalise en trois phases : les achats d'immeubles, les échanges et les achats de rentes foncières ou de tenures. Par souci chronologique, nous présenterons tour à tour les acquisitions réalisées par Thiébaud de Heu et ensuite par son fils Guillaume dans la seigneurie de Peltre-Crépy.

- Le remembrement de la seigneurie de Peltre-Crépy par Thiébaud de Heu

Peltre

Thiébaud de Heu devient seigneur, en partie, de Peltre le 8 janvier 1317 lorsque les héritiers de Jacques Boileau dont Béatrice, veuve de Jacomin de Riste, lui cèdent leur part. En effet, cette dernière lui vend la moitié de la seigneurie de Peltre et les terres qui en dépendent³. À ce titre, il entre donc en possession d'un château, de 160 journaux de terre, 9 journaux de vigne, de nombreux prés, pâturages et fourrières et quelque 100 journaux de bois. Comme l'ensemble de ces biens dépend de Robert, fils de Collart d'Ennery, Thiébaud de Heu lui fait hommage le 16 avril 1317⁴.

En plus des parts d'héritages, Thiébaud opère plusieurs remembrements. Ces derniers se font surtout par achats et rarement par échanges. Pour preuve, dans le fonds documentaire concernant les acquisitions réalisées par ce seigneur, un seul cas d'échange est conservé, en date du 28 janvier 1318. Thiébaud de Heu et Gérard Le Jal de Peltre font un échange

¹ SCHNEIDER 1950a, n. 22, p. 392.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 735, 24 juillet 1318 : « *Conue chose soit a tous ke li sires Thiebaus de Heu amans et achavins de mes ait aquasteit an ain et antrefons a tout jors maix a Jehan Folie lou fil lou signor Thiebaut lou Gornaix qui fut les III petites maxons ke sieent a Crepey devant la grant maixon que fut lou signor Thiebaut lou Gornaix. Et la maixon ke fut Hanriat Gelin et les x chapons et ii oies decens chasan ke Thiebaut desus lestan doit chacan sus sa maixon [...]* ».

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 9.

⁴ *Ibid*, 7F 699, 16 avril 1317 : « [...] *li vulenteit dou dit Roubert et se consent bien au dit vendaige que fut [...]* ».

concernant un demi-journal de terre¹. Le reste des acquisitions sont soit des achats (au nombre de 7) réalisés avec des paysans ou des patriciens messins soit des acensements (au nombre de 6). C'est ainsi que le 13 avril 1317 Thiébaud achète à Idate, veuve de Franquelat de Peltre, une pièce de pré ainsi qu'une parcelle de terre². La même année, le 26 décembre, il fait l'achat d'un journal de terre à Jacquemin, frère de Mathieu, le maire de Peltre³. D'autres achats sont réalisés par Thiébaud de Heu. Le 28 janvier 1318 (ns), Poinçate, veuve de Pierson Pichate, lui vend un demi-journal de terre⁴. Le 26 janvier 1321, il achète à Colignon le tanneur, 3 journaux de terre⁵. Enfin, il réalise encore deux autres achats. Il achète le 8 juillet 1322 à Clémignon de Peltre un cens de 6 sols assigné sur une vigne et des prés⁶, et le 13 septembre 1323 au patricien Thiébaud de Saint-Arnoul, citain de Metz, un verger⁷. Malheureusement, les prix d'achat ne nous sont pas révélés.

À cela, Thiébaud de Heu effectue quatre acquisitions au ban de Peltre. Les deux premières ont lieu en fin d'année 1318. Il acquiert, le 19 novembre, d'Idate, la veuve de Franquelat de Peltre, deux pièces de terre d'une valeur d'un demi-journal chacune⁸. Le mois suivant, le 27 décembre, Thiébaud de Heu fait l'acquisition d'un cens de 4 sols appartenant à Godefrin Hairairt de Peltre. Ce cens est assigné sur une pièce de pré et sur deux journaux de terre⁹. Les deux autres acquisitions ont lieu en 1320 et en 1323. Le 26 décembre 1320, Thiébaud de Heu perçoit de Poinçate, veuve de Pierson de Peltre, trois pièces de terre et un pré. Cette « donation » participe au dédommagement pour donner suite à un défaut de paiement de trois termes de rentes seigneuriales¹⁰. Le 8 janvier 1322, Thiébaud de Heu acquiert un cens d'une valeur de 6 sols assis sur une vigne¹¹. Enfin, le 18 janvier 1323, il acquiert d'Androwin de Peltre un cens de 3 sols assis sur un pré et un journal et demi de terre¹².

Par la suite les documents que nous rencontrons sont des acensements, source de revenus pour Thiébaud de Heu. Il réalise au total six mises à cens : trois en 1318, deux en

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 725, 28 janvier 1318 (ns).

² *Ibid.*, 7F 725, 13 avril 1317.

³ *Ibid.*, 7F 725, 26 décembre 1317.

⁴ *Ibid.*, 7F 725, 28 janvier 1318 (ns).

⁵ *Ibid.*, 7F 43, fol. 12v.

⁶ *Ibid.*, 7F 725, 8 juillet 1322.

⁷ *Ibid.*, 7F 725, 13 septembre 1323.

⁸ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 725, 19 novembre 1318.

⁹ *Ibid.*, 7F 43, fol. 23.

¹⁰ *Ibid.*, 7F 725, 26 décembre 1320.

¹¹ *Ibid.*, 7F 725, 8 juillet 1322.

¹² *Ibid.*, 7F 735, 18 janvier 1323 ; *Ibid.*, 7F 43, f° 5 r°.

1328 et une en 1330. La première le 19 mars 1318 : il acense à Jean Michal de Peltre, un journal de vigne (*plantey*) pour un cens de 1 sol et demi. En cas d'abandon de cette tenure, le preneur payera 20 sols¹. La même année, le 25 avril, il acense à Rénaudin le Gros de Peltre, un *pâquis* (pâturage), pour un cens s'élevant à 7 deniers². Enfin, le 22 octobre, il met à cens un journal de terre. Colignon, fils de Jennat le charron de Metz, prend ce bien pour un cens de 6 deniers³. Comme dit précédemment, deux autres acensements ont lieu en 1328. Le premier le 9 janvier 1328 : Thiébaud de Heu met à cens la moitié d'une mesure pour une valeur de 15 deniers. Jean, fils de Renaudin le fournier de Peltre, prend ce cens. Il faut savoir aussi que l'autre moitié de la mesure appartient à Thiébaud de Heu. En outre, le preneur abandonnera cette moitié de la mesure à Thiébaud s'il ne paie pas le cens⁴. La seconde censive est une pièce de terre dont le cens s'élève à trois chapons. Kairdate, fille de Cokin de Jury s'en rend acquéreur le 8 octobre 1328. Toutefois, si elle abandonne cette censive, elle devra payer une « amende » de 20 sols. En contrepartie, elle met en gage sa maison à Jury⁵. Enfin, le 17 mai 1330, Jean Roucel de Peltre prend pour 3 sols de cens une pièce de terre d'une valeur d'un demi-journal. Il devra faire le premier paiement du cens à la saint Martin en 1331. En outre, il a pour obligation de planter des vignes dans les deux ans suivant la prise du cens.

Thiébaud de Heu trouve un intérêt particulier à acenser des parcelles de terre. Il existe six contrats de ce type concernant Peltre. Leurs examens démontrent que dans trois cas sur six l'acensement porte sur des terres, alors que les trois autres portent sur une pièce de vigne, un pâturage de peu de valeur et une mesure.

Crépy

Entre 1317 et 1318, Thiébaud de Heu a l'opportunité d'agrandir son domaine de Peltre en acquérant celui de Crépy. Cet agrandissement se fait uniquement par des achats ce que tendent à prouver les archives. D'une part, Thiébaud de Heu se rend acquéreur des biens appartenant aux fils de Thiébaud Le Gronnais, à savoir Thiébaud et Jean Folie. Ainsi, il fait

¹ *Ibid*, 7F 725, 19 mars 1318 (ns).

² *Ibid*, 7F 725, 25 avril 1318.

³ *Ibid*, 7F 43, fol. 11.

⁴ *Ibid*, 7F 43, fol. 36.

⁵ *Ibid*, 7F 725, 8 octobre 1328.

l'achat, le 8 décembre 1317, de la part de la seigneurie de Crépy appartenant à Thiébaud Le Gronnais¹. Cette part comprend : la maison forte et les trois quarts de la seigneurie partagée entre des étangs, 158 journaux de terre, 4 journaux et demi de vigne et des prés ainsi que des bois dont la superficie ne peut être évaluée. La maison forte de Crépy est connue sous le nom de la « *cour Renal* »². Enfin, en juillet 1318, Thiébaud de Heu acquiert la part de Jean Folie. Cette dernière est composée essentiellement de maisons, de cens et de terres³. Thiébaud de Heu confirme cette acquisition en prenant ban au plaid du mois d'août de la même année⁴. La cession des biens de Crépy appartenant à la famille Gronnais à Thiébaud de Heu est complétée puis plusieurs fois confirmées. Tout d'abord, elle est complétée puisque le 18 juin 1318, Isabelle, veuve de sire Thiébaud Le Gronnais et seule exécutrice testamentaire, donne et acquitte à Thiébaud de Heu plusieurs dettes contractées auprès de son mari par un dénommé Burnequin. Ce dernier, pour régler ses dettes envers la veuve Le Gronnais, met en gage ses biens à Crépy. Cette transaction est déclarée valable par jugement de maître-échevin. Isabelle promet également de garantir pendant un an et un jour le don mentionné⁵. La donation de Jean de Folie est confirmée le 20 décembre 1318 par ce même Jean de Folie qui reconnaît que la vente de ses biens de Crépy a été faite avec les consentements de son frère, Thiébaud Le Gronnais, et de son oncle, Burnequin⁶. Enfin, le 28 février 1320, dame Pince de la Cour approuve, également, la vente faite par Jean de Folie, fils de Thiébaud Le Gronnais, à Thiébaud de Heu. En outre, elle admet l'acquéreur en hommage⁷. En plus d'acquisitions contractées

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 735, 8 décembre 1317 : « *Conue chose soit a tous que li sires Thiebaults de Heu amans et eschevins de mes ait aquasteit en trefond a tous jours maix a Thiebault lou fil lou signour Thiebault le Gronnais que fuit la moitiet de la grande maixon de Crepei que fui le dis sire Thiebault son pere et la moitiet de tous les ressaiges qui olt dite maixon apant. Et la moitiet de tous les gardins daeir la dite maixon et la moitiet de tous les pre dis sires Thiebault avoir a Crepei et au ban [...]* ».

² *Ibid*, 7F 50, fol. 222, « *la cour Renal que gist en mey la ville ou il ait grange et bergerie et buverie dedens et le dit colembey daeir* ».

³ *Ibid*, 7F 735, 24 juillet 1318 : « *Conue chose soit a tous ke li sire Thiebaut de Heu mans et eschavins de mes ait aquasteit en ain bantrefons a tous jor maix a Jehan Folie lou fil lou signor Thiebaut lou gronay qui fut les III petites maixons ke sient a Crepey devant la Grant maxon que fut lou signor Thiebaut lou Gronnais. [...]* »

⁴ *Ibid*, 7F 735, 15 août 1318 : « *Li sires Thiebaus de Heu p. b. sus les III petits maxons ke sient a Crepey devant la maxon ke fut lou signor Thiebaut lou Gronnais et sus la maxon ke fut Henriat Gelin [...] Cilz bans furent pris a la moy awast en la mairie de Porsailis kant li sire Jehans Wythier fut maister eschavins de mes per M CCC et XVIII ans* ».

⁵ *Ibid*, 7F 735, 18 juin 1318.

⁶ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 735, 20 décembre 1318 : « *Conue chose soit a tous ke teil vandaige con Jehans Follie li filz lou signor Thiebaut lou Gronnais ki fut ait fait a signor Thiebaut de Heu amans et eschavins de mes si con de tout son eritaige de Crepey et des eschandises ke li dit sires Thiebaus de Heu ai a lui aquasteit anci con li escriis de laquast ke geist an lairche lou devizet si est il a savoir ke suest bien per lou crant et per la vollonteit et per lou (joz) de Thiebaut freire a dit Jehan et de Burnekin son oncle ke sont fui mainbours a veulz dame Ysabeil sa meire est escrit fut fait lou merkedie devant noieil kant il ot a milliaire M CCC et XVIII ans* ».

⁷ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 735, 28 février 1320 (ns) : « *Conue choze soit a tous que teil aquaist com li sires Thiebauts de Heu li eschevins ait fait a Jehan lou fil lou signor Thiebault lou Gronnais chevalier qui fut si*

envers des patriciens messins, Thiébaud de Heu réalise deux opérations auprès d'habitants de Crépy. Le 18 janvier 1323, il achète un journal de terre à Androuin de Peltre et le 23 novembre, il fait l'acquisition de deux moitiés de pièce de terre, qu'il rachète à Felixate, veuve de Clémignon de Crépy.

- Le remembrement de la seigneurie de Peltre-Crépy par Guillaume de Heu

Lorsqu'en janvier 1333, les quatre fils de Thiébaud de Heu partagent sa succession, Guillaume obtient les domaines de Peltre et de Crépy. Malgré cette part d'héritage, il n'est pas le seul seigneur de ces deux villages. En 1335, il partage la seigneurie de Peltre avec « *Guercirias Boulay, (...) Marions de Wadrevanges et Colignons Roucel* »¹, et celle de Crépy avec Jean Le Gronnais. Cependant, Guillaume a la possession entière de la maison-forte de Crépy et il va concentrer ses efforts sur ces deux seigneuries.

Le cartulaire de Guillaume de Heu contient la plupart des transactions effectuées par ce dernier entre 1331 et 1380. Guillaume privilégie les achats de terres. Plus d'un tiers de ces dernières sont réalisées à Peltre et à Crépy et ont lieu dans les années 1340, ce qui est logique puisque Guillaume de Heu est solidement implanté à Peltre et Crépy du fait de son héritage. En réalité, il commence par dégager Peltre de deux rentes. Ces dernières, d'une valeur de 10 livres messines, sont rachetées par Guillaume aux héritiers d'Henri de Riste. Ils continuent à percevoir leurs rentes sur leurs anciens biens².

Par la suite, Guillaume fait plusieurs acquisitions. Tout d'abord aux dépens de la famille de Saint-Arnould. Les biens de cette famille ont fait l'objet d'un premier partage en 1322 entre Thiébaud de Saint-Arnould et son beau-frère Jean, fils du maire de Saint-Clément. Un nouveau partage intervient en 1341 entre Poincignon de Merval et ses sœurs d'une part et entre Thiébaud de Saint-Arnould, fils de Thiébaud, et ses cinq sœurs d'autre part. La part de ces derniers est acquise sous forme d'engagère fictive par Guillaume de Heu et Garciriat

com de leritaige quil avoit a Crepey et au ban et en la fin ensi com li escriis en lairche lou deviset cest bien per lou crant et per la volentey de dame Poince la feme lou signour Nicole de la Court qui fut de cui fiez li heritaiges desus dis. Et en ait li dite dame Poince repris lou signour Thiebault de Heu devant dit a bon de plain homaige. Cist escriis fut fais lou venredy apres feste saint Piere en fevrier quant il ot a milliaire M CCC et XVIII ans [...] ».

¹ *Ibid*, 7F 703, 25 juin 1335.

² *Ibid*, 7F 43, fol. 206.

Boulay. En effet, le 28 janvier 1342, Guillaume, en compagnie de Garciriat Boulay, fait le partage des biens de ce dernier et Mathieu, fils de Baudoin Roucel, qu'ils ont acquis des enfants de Thiébaud de Saint-Arnould. Il en résulte que Guillaume obtient une dizaine de journaux de terre, un bois dont la surface n'est pas mentionnée et un cens de dix-huit deniers¹. La part appartenant à Poinsignon de Merval, acensée en 1344 à Guillaume de Heu, comprend une grange et 8 journaux de terre et est chargée de redevances d'une valeur de 18 deniers. Guillaume accepte d'en payer seulement 8 deniers qui sont rachetables².

Après cette acquisition, Guillaume « s'attaque » aux biens appartenant à Marion de Vaudrevange, femme d'Arnoul Blanchard, et à sa fille Isabelle. L'héritage de Thiébaud Blanchard, premier seigneur messin de Peltre, est partagé entre ses enfants. Ses deux fils Gilles et Arnoul obtiennent des biens à Peltre. C'est ainsi que le 4 avril 1342, Marion de Vaudrevange et Isabelle, sa fille, cèdent contre un cens, un bois d'une valeur de seize journaux et un pré au ban de Peltre. Apparemment en difficulté financière, elles sont contraintes de vendre, à Guillaume de Heu, le 29 décembre 1342, de façon indirecte, leur droit de péage sur le chemin de Peltre, ainsi que les trois quarts du four de ce même village. En effet, elles cèdent l'ensemble de leurs biens à Domanges de Taixey. Ce dernier les remet en gage à Guillaume de Heu pour cinq cents livres messines. Toutefois, elles se réservent le droit de les racheter, dans un délai de 10 ans, contre une somme de cent-vingt livres messine³. Le 15 octobre 1345, Guillaume de Heu acquiert encore de façon indirecte les biens d'Isabelle de Vaudrevange. Cette dernière cède ce qu'elle détient à Peltre et à Crépy à Jacomin Caibaie. En contrepartie, il lui octroie une rente annuelle d'une valeur de 4 livres et 45 deniers messins. Une fois en possession de ces biens, Jacomin Caibaie les transporte à Guillaume de Heu pour

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 700, 28 janvier 1342 (ns).

² *Ibid.*, 7F 725, 26 mars 1344 ; SCHNEIDER 1950a, n. 18, p. 391.

³ *Ibid.*, 7F 760, 29 décembre 1342 : « *Conue chose soit a toz ke Marions de Wadrevanges li feme Arnoult Blanchairt qui fuit et Izaibelas sa fille ont cranteit que lou raichet que elles ou avues por elles pueent faire des ceste paisque ki vient en X ans en avant dou pessaige dou chamin de Pertes et des III paris dou four de Pertes que li sires Domanges de Taixey li prestes qui maint en losteit Bertran lou Hungre ait a elles aquasteit et quil ait remis enwaige a Willemin de Heu leschaving por une datte de Vc livres de mt kil li doit lescrit en lairche enci com li escriis de laquast et li escriis de la waigeire que geissent en lairche lou devisent et lou queil pessaige et lez queilz III paris dous four elles ou atres por elle pueent raicheteit ader kant elles vorront des paisques ki vient en X ans en avant por VIIxx livres de mt tout a I cop ou lou tier a cop a la venant enci com li escriis dou crant ke li dis Willemins en ait fait que geist en lairche lou deviset Assavoir est que celui raichet elles ne atre por elles ne pueent faire celles ne lou font por VIIxx livres et XLV sols de mt tout a I cop ou lou tier a cop a la venant Et ces XLV sols de mt sont mis avant pares les VIIxx livres desor dittes por la raison de ceu que li dis Willemins les ait mis en enwaige por lou four de Perte desor dit a atener kelles douoient paieir Cist escriis fut fais lou jor de feste s. thomes apres noiel quant il ot a milliaire M CCC et XLII ans. Bertrans li Hungre lescrit ».*

se libérer d'une dette de 700 livres messines¹. Le reste de la part d'Arnould est composé de 7 journaux et demi de vigne, de 38 journaux et demi de terre, de 3 pièces de prés, de 35 sols de rentes et des droits seigneuriaux. Isabelle justifie la vente de ses domaines par la situation difficile dans laquelle elle se trouve. Elle veut racheter une rente de 60 sols acquise par Poincignon Le Gronnais à Peltre et se libérer d'une dette de 37 livres contractée par son père Arnould auprès de Mathieu Lambert. Toutefois, la mort prématurée d'Arnoul Blanchard et de Colignon Roucel, mari d'Isabelle de Vaudrevange, explique ses difficultés². Par la suite, c'est Jean Roucel, fils d'Isabelle de Vaudrevange, qui vend à Guillaume de Heu l'ensemble de son héritage au ban de Peltre. Ce dernier se compose du droit de passage à Peltre et des trois quarts du four banal. Il est acquis, ensuite par prise de ban, par Hennequin de Buevange, valet de Guillaume de Heu. L'ensemble est évalué à 40 journaux de terre, plusieurs prés, 6,5 journaux de vigne, des cens et les droits seigneuriaux³.

Par la suite, Guillaume prend possession d'autres biens appartenant d'une part à ses proches et d'autre part à d'autres familles patriciennes. C'est ainsi qu'en 1343, Guillaume prend à cens l'ensemble des biens qu'Anne de Heu, sa sœur, détient à Crépy et à Peltre. Elle semble les tenir soit de son père soit de son oncle, Jean de La Cour⁴. Ensuite, Guillaume prend à cens des biens qui appartenaient à Jean Piédéchaux, détenus par un habitant de Peltre. La valeur du cens, 10 livres, atteste de l'importance de ce bien⁵.

Durant les vingt années qui suivent, Guillaume, s'occupant de ses autres seigneuries, n'opère que des opérations avec des habitants de Peltre et des environs. En 1364 il acquiert, en collaboration avec Martin de Laitre, un patricien messin, les terres et prés appartenant à Jacomate, fille de Perrin Le Bègue, d'une famille bourgeoise messine. Ces derniers, sis au ban de Peltre, sont acquis moyennant une somme de 30 livres et un cens de 40 sols⁶. En outre, il

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 700, 15 octobre 1345.

² SCHNEIDER 1950a, n. 19, p. 391.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 704, 25 décembre 1379 : « *Werrisson filz lou maire Hennequin de Buevange vallat sire Willame de Heu chevalier prant bans sus teil aquast com il ait fait a Jehan Roucel filz Colignon Roucel qui fui si com dou passaige dou chamin de Pertes et dez III pres quarts dou four banal de Perte quil ait a dit Jehan aquasteit Et tout enci com li escriis dou dit aquast qui gise en lairche Bertran lou Hungre de lairche s. Estenne lou devizet Cist bans furent pris a noeil en la mairie de Porsailis kant li sires Nicollez de Raigecourt fut maistre eschaiving de mes per M CCC et LXXVIII ans* ».

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 44.

⁵ *Ibid*, 7F 43, fol. 62.

⁶ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 726.

recherche aussi les champs voisins appartenant au coseigneur de Peltre, préparant ainsi l'acquisition de cette partie, qui ne revient à la famille de Heu qu'au milieu du XV^e siècle¹.

Nous remarquons que Guillaume de Heu donne beaucoup de terres et de vignes à cens et il ne fait pas d'acquisitions foncières importantes avant 1337. Les acensements portent en très fortes proportions sur des vignes, Guillaume n'en garde que peu à sa disposition. Ainsi, le 24 décembre 1336, il laisse à cens à Jean Drixol, 7 journaux de terre pour un cens de 9 sols et demi². Dès lors, il commence à prêter de l'argent à ses tenanciers en acquérant des cens en argent ou en nature sur leurs dépendances. En 1339 est signalé le premier abandon de terre d'un paysan en difficulté financière. Cet abandon représente deux journaux de vigne. Les acquittements ou *exurements* réalisés par des « débits-rentiers » défailants, rares jusqu'en 1367 deviennent plus fréquents vers 1370. Signalons par exemple un *exurement* de bien fait par Odile, femme de Mengel Buisson, le 12 décembre 1341. Cette dernière cède l'ensemble des biens de feu son mari à Guillaume de Heu à cause d'un défaut de paiement de 7 sols de cens³. La plupart du temps, le fait que les paysans ou les bourgeois de Metz abandonnent leurs biens est souvent lié à l'influence de mauvaises récoltes, ce qui oblige à faire appel à l'argent du seigneur ou à lui abandonner la terre.

Guillaume de Heu réalise beaucoup d'échanges de terre avec les paysans. Il a souvent pratiqué ce type de remembrement. Sur les 46 actes d'échanges qu'il réalise entre 1336 et 1380, près de 80 % portent sur des terres labourables. On connaît la répugnance des paysans face au remembrement, aussi n'est-il pas surprenant que sur 17 actes d'échanges, concernant Crépy et Peltre et s'échelonnant entre 1336 et 1366, 12 se font dans les premiers mois de 1345, époque à laquelle les effets de la mauvaise récolte de 1344 commencent à se faire sentir⁴. Le 22 février 1345, il fait un échange avec Guillaume Pairixe de Peltre. Ce dernier lui donne un journal de terre au ban de Peltre situé à proximité de ce que possède Guillaume de Heu. En échange, Guillaume lui donne un journal de terre⁵. Le 26 août 1345, il fait un échange avec Auburtin Jaikier de Peltre. Il reçoit de cette personne 3 quarterons de terres⁶. De ces échanges, il en résulte que Guillaume de Heu obtient des terres voisines des siennes.

¹ *Ibid*, 7F 43, fol. 208 ; Guillaume de Heu achète à Aubert Boulay, fils de Garciriat, une rente de 42 sols assise sur cette seigneurie.

² *Ibid*, 7F 725, 24 décembre 1336.

³ *Ibid*, 7F 725, 12 décembre 1342.

⁴ PDV, II, p. 25.

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 725, 22 février 1345 (ns).

⁶ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 725, 26 août 1345.

Guillaume de Heu réalise d'autres opérations. Il achète des rentes assignées sur des biens fonciers. Ces dernières s'ajoutent aux redevances anciennes et aux cens contractuels des tenures. Ces achats visent à mettre en difficulté le vendeur, afin d'abandonner le « *censal* », c'est-à-dire le bien sur lequel pèse la rente. Cet abandon prend alors la forme d'un « *exurement* » ou d'un acquittement. Presque tous les achats sont réalisés auprès des paysans. En outre, Guillaume privilégie des achats proches de ses seigneuries. Ainsi, sur un total de deux-cent-quinze achats de cens et de rentes qu'il a réalisé quarante-neuf concernent la seigneurie de Peltre-Crépy. À côté de cela, Guillaume semble s'être livré à des prêts à court terme, ce qui est contraignant pour les contractants. Ainsi, le 25 juillet 1340, un paysan de Peltre du nom de Domangin, fils de « *lou bague de Petre* » déclare devoir à Guillaume la somme de 30 sols messins avant trois ans. S'il y a un défaut de paiement, il devra lui abandonner tous ses biens, sur lesquels Guillaume perçoit déjà un cens de 7 sols messins¹. Toutefois, cela ne prouve pas que Guillaume pratique ce type de prêt régulièrement. En outre, pour voir l'efficacité de cette politique, il faut regarder le rapport entre les achats de rentes et de cens ainsi que les *exurements*, acte par lequel le débit rentier abandonne le *censal* à son créancier pour défaut de paiement des termes d'un cens ou d'une rente. Ces *exurements* sont nombreux. Nous en dénombrons quarante-sept sur une période allant de 1339 à 1376. Parmi ceux-ci, vingt-sept concernent le seul village de Peltre et six pour celui de Crépy. Les biens *exuriés* sont en majorité des « héritages », des vignes et des terres. Ainsi, le 1^{er} mars 1342, Guillaume de Heu acense à Jean le fermier de Peltre, une haie à côté d'un pré appartenant à Garciriat Boulay. Le cens s'élevant à 7 sols². Le 24 décembre 1351, il donne à cens 7 journaux de terres que Mathieu, habitant Chesny, acquiert moyennant un cens à 10 sols de Metz³. Enfin, Guillaume de Heu acense également une maison située à Peltre à Garsat, fils de Domangin le Coulelet de Peltre, moyennant une redevance annuelle de 10 sols de Metz⁴. Du fait des difficultés rencontrées par les paysans, Guillaume de Heu fait l'acquisition de nombreuses terres soit en règlement de dettes ou par défaut de paiement du cens. De cette façon, Guillaume obtient de Jacquemin Staul, l'écrivain, un cens de 18 deniers, en règlement d'une dette de 60 sols de Metz⁵. Un autre exemple d'acquisition fait de cette manière a lieu le 25 février 1345. Ce même Jacquemin Staul obtient de Richart le fournier de Peltre, un cens

¹ *Ibid*, 7F 725, 25 juillet 1340.

² *Ibid*, 7F 725, 1 mars 1342.

³ *Ibid*, 7F 725, 24 décembre 1351.

⁴ *Ibid*, 7F 725, 17 janvier 1352 (ns).

⁵ *Ibid.*, 7F 725, 26 juin 1345. Jacquemin Staul obtient ce cens de Jean le Roucel de Peltre.

d'une valeur d'une quarte de vin « *moitainge* ». Il remet en gage ce cens à Guillaume de Heu en règlement d'une dette de 100 sols de Metz¹. Enfin, Guillaume acquiert des biens de certains paysans. Ainsi, le 16 mars 1347 (ns), Jean Bessin « *ait acquiteit et acquite a signour Willame de Heu ch (eva) l (ie) r la pesate de vigne ke gist on ban de Perte* »². Ne pouvant payer une rente annuelle de 3 sols, Arnoul, fils de Domengin Trepol de Peltre, abandonne, le 22 février 1355 (ns), à Guillaume de Heu l'ensemble de ses biens sis à Peltre³.

Comme pour la seigneurie d'Ennery et par des efforts constants, Thiébaud de Heu est le premier de la famille à s'installer à Peltre et dans cette partie du Pays messin. Il fait l'acquisition de biens aux dépens d'anciens lignages féodaux et de paysans qui se retrouvent la plupart du temps endettés et empêtrés dans des affaires. Le tableau suivant présente une évaluation plausible de la superficie de la seigneurie de Peltre lorsque Thiébaud de Heu en prend possession.

La surface de la seigneurie de Peltre-Crépy sous Thiébaud de Heu	
Terre	454 journaux
Vigne	15 journaux
Prés	29 chars
Bois	86 journaux

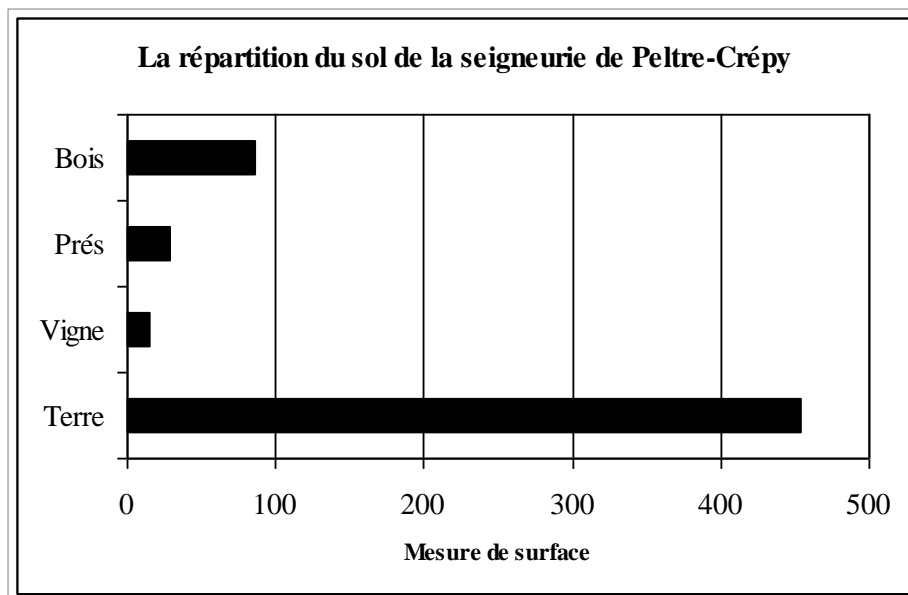
Ce tableau montre bien la répartition des terres arables, vignes, bois et prés. Ce qui frappe en le regardant c'est la part très considérable de terres : 454 journaux ce qui correspond à 151 hectares. Ce chiffre montre que la seigneurie de Peltre convient avant tout à l'agriculture et par conséquent à la construction de fermes agricoles. Ce chiffre exprime aussi la volonté, de Thiébaud de Heu et de ses descendants, de regrouper les parcelles et de se constituer ainsi de grands domaines. Toujours d'après ce tableau, nous nous apercevons que l'étendue des forêts est importante puisque 86 journaux leur sont alloués. Ceci représente un

¹ *Ibid*, 7F 725, 25 février 1345.

² *Ibid*, 7F 725, 16 mars 1347 (ns).

³ *Ibid*, 7F 725, 22 février 1355 (ns).

peu moins de 30 hectares. Le graphique suivant résume et présente de façon plus claire la proportion du domaine.



Pour mieux comprendre la répartition du sol de la seigneurie de Peltre-Crépy, il est plus intéressant d'exposer les superficies respectives des villages de Peltre et de Crépy. Nous remarquons que ces deux bourgs sont similaires dans leurs compositions : forte prééminence de terre et faible surface de vigne. Seule la mention de 86 journaux de bois, pour Peltre, permet de les différencier. Les deux graphiques suivants reprennent de façon plus présentable ces données.

En consultant le cartulaire de Nicolas II de Heu¹, nous remarquons que la superficie de la seigneurie de Peltre-Crépy a sensiblement augmenté. Ceci est essentiellement dû aux acquisitions réalisées par Guillaume de Heu. Ainsi, pour l'année 1370, on compte, pour la seigneurie de Peltre-Crépy, près de 550 journaux de terres ce qui représenterait un domaine de 194,5 ha². En 1406, ce même domaine compte 809,5 journaux soit 287 hectares³.

En plus de l'exploitation des terres, il ne faut pas omettre celle des forêts. Certaines seigneuries sont particulièrement bien fournies en bois ; les forêts les plus vastes se trouvent dans le nord du Haut-Chemin (Ay, Trémery, Ennery) et aussi au sud de Metz et surtout à

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50.

² Ces chiffres sont une estimation établie à partir d'inventaires, de partages et du cartulaire 7F50.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50.

Peltre et à Crépy. Dans ces domaines, les forêts appartenant à Guillaume comptent environ 400 hectares. Ainsi, en suivant le censier de 1377, la seigneurie de Peltre-Crépy compte à elle seule un domaine forestier compris entre 173,5 à 245 journaux, ce qui représente une surface comprise entre 61 et 87 hectares¹.

- Gestion et exploitation du domaine de la seigneurie

Domaine dédié aux pâturages et à l'élevage, la superficie de l'exploitation de Peltre-Crépy n'est pas connue toutefois, son évaluation est rendue possible par les données, présentent dans les cartulaires. Les Heu, notamment Thiébaud et Guillaume, ont mis en valeur et augmenté ce patrimoine foncier. Les contrats de métayage ou de fermage ainsi que les baux à cheptel, témoignent de l'administration et de l'exploitation de ces terres.

Contrat d'exploitation du domaine

Lorsque les terres sont exploitées en métayage, le bailleur et le preneur partagent le produit de la récolte en parts égales, ainsi que les charges, essentiellement les dépenses de main-d'œuvre. En propriétaire foncier soucieux de l'exploitation de son domaine, Thiébaud de Heu se préoccupe d'équiper son domaine en vue d'en accroître le rendement. Dès lors, il fait construire une bergerie, comme le souligne Jean Schneider, le commerce de la laine connaissant un grand essor dans la ville de Metz². À côté de cela, Thiébaud de Heu construit une nouvelle grange. Pour l'exploitation de ses terres, il a recours à des métayers et il établit un contrat le 13 décembre 1322³. Concrètement, la métairie est confiée à des paysans de Marsilly, à savoir, Andrewat, Guersat, Jacquemin et Jean, les fils de Gérard de Marsilly. Ce village est situé à 7 km de Peltre. Le contrat, d'une durée de 9 ans, porte sur la totalité des terres arables appartenant au seigneur à la fois sur le territoire de Peltre et sur celui des villages voisins. Toutefois, il retient à son usage la tour de sa maison seigneuriale. Les autres

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 622.

² SCHNEIDER 1954-1955, p. 37.

³ Édité dans SCHNEIDER 1954-1955, p. 84-85.

bâtiments sont à la disposition des métayers, cependant il ne semble pas qu'ils aient eu la charge de la bergerie. En outre, les vignes situées sur le ban sont en exploitation directe.

Pour se prémunir de tout préjudice, Thiébaud impose aux fermiers de joindre à l'exploitation une quantité importante de terres leur appartenant en propre. Ces terres représentent au moins 60 journaux. Tout le fourrage produit sur ces terres est utilisé sur place, de même que le fumier. En plus de celui de l'exploitation, les métayers disposent du fumier de la bergerie de Peltre et il est prévu que Thiébaud de Heu peut en acheter. Cependant, le transport est à la charge des exploitants.

L'exploitation des terres suit les règles de l'assolement triennal, comme le conseillent les agronomes du XIII^e siècle. Les métayers ont la charge de l'entretien des bâtiments, des haies et des fossés qui entourent les parcelles, en privilégiant celles voisines de la maison seigneuriale. De plus, il est spécifié que les preneurs ne sont pas autorisés à avoir des vaches, des porcs, oies et autres bêtes que dans la mesure où le seigneur en a la moitié, après avoir donné la moitié du capital nécessaire pour l'achat de ce troupeau. À la fin du contrat, les métayers laissent sur place autant de paille et de foin qu'ils en ont trouvé à leur arrivée. Cinq paysans, apparentés aux preneurs, sont garants de l'exécution du contrat.

Par ce contrat, nous percevons l'importance croissante de l'élevage, notamment à travers les troupeaux d'ovins qui font l'objet d'un bail à cheptel. L'amendement des terres au moyen de fumier reste une préoccupation dans l'agriculture qui garde un caractère extensif, c'est-à-dire qui met à profit la fertilité naturelle du sol sur de grandes surfaces. Dès lors, nous comprenons les difficultés que représente l'exploitation d'une métairie dont les terres comprennent au minimum 200 journaux et certainement 300 journaux de terres. Selon Jean Schneider, on compte en moyenne 80 journaux pour une charruée de terre, ce qui représente environ 26 hectares¹. Donc, nous supposons que la métairie de Thiébaud de Heu exploite environ trois à quatre charruées, soit un domaine compris entre 65 à 90 hectares. Étant donné l'étendue et l'importance des terres, nous nous expliquons mieux le fait que Thiébaud traite avec trois ou quatre paysans associés : l'un restant à Marsilly, les autres travaillant à Peltre et sur les bans voisins de la seigneurie.

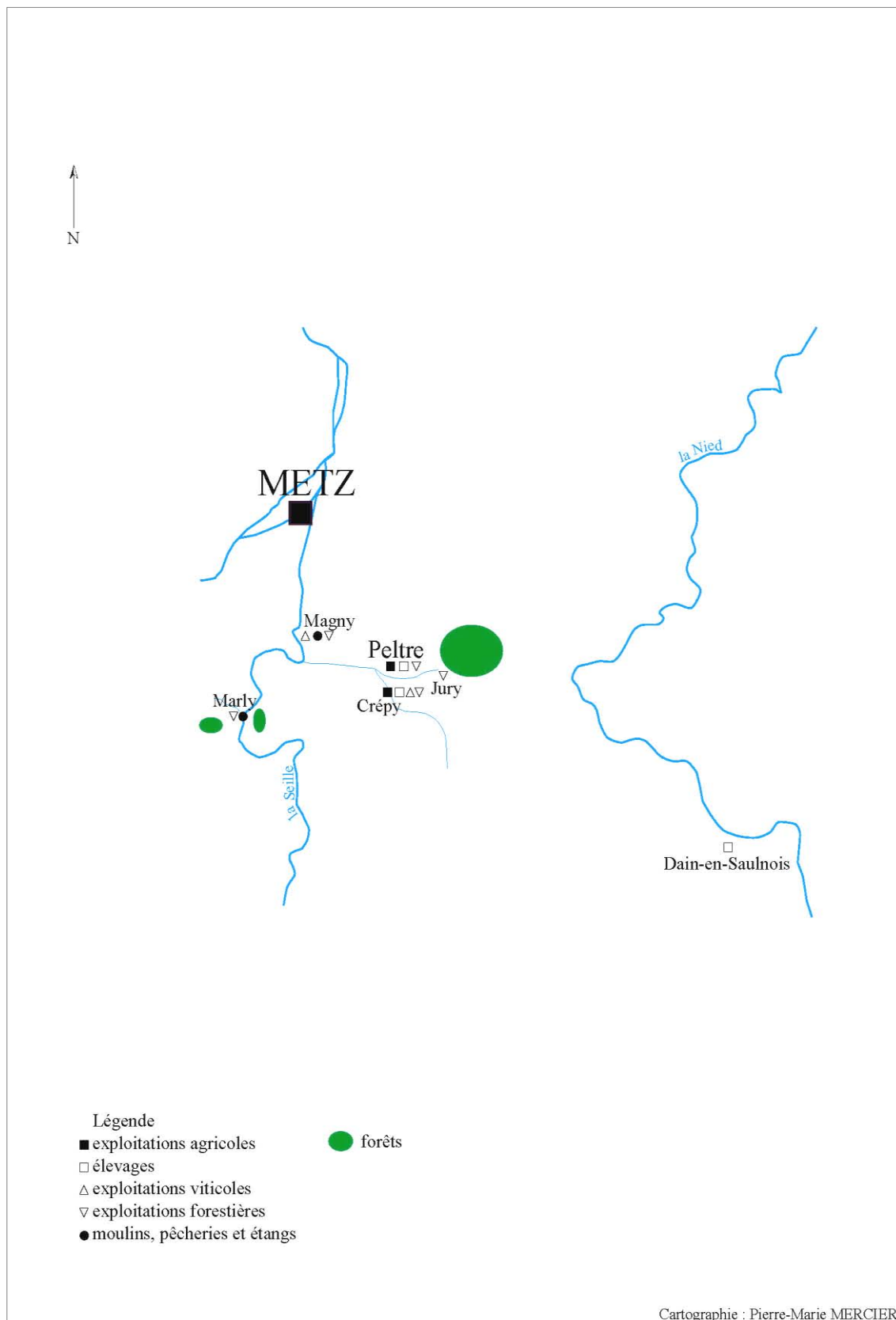
À côté des traditionnels contrats d'exploitations et des baux à cheptel, les archives de Clervaux conservent des « baux de passage ». Il s'agit, dans les faits, de contrats passés par les Heu et leurs paysans. Ces derniers jouissent d'un droit de passage dans le village, en

¹ SCHNEIDER 1954-1955, p. 39. La charruée est une ancienne mesure de surface correspondant à la superficie labourable en un jour.

contrepartie ils versent un cens en nature au seigneur, lui garantissant ainsi un revenu supplémentaire¹.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 731, 25 avril 1431 : « *Conue chose soit a tous que Collignon de Heu lamant ait laieit par lurier de paisque que pesse est en III ans a Thomet de Lomieu et a Jehan de Soigne que embdeu maint a Perte et a chescun pour le tout le pessaige de Perte qui est audit Colignon de Heu. Et ceste laieie li ait lidis Collignon de Heu fait permey XLVII quartes de wayn teil com moitaiges de bestes que les dis Thomet et Jehan de Soigne et chescun pour le tout en doivent chescant paieir et ameneir les annee audit Collignon de Heu le jour de feste St Martin en yvert a Mets en losteit doudit Collignon de Heu. Et livrey a la mesure de lospital St Nicollay on Nuef Burch [...]. Ciste script fuit fait le XXVIIIe jour dou moix dapvril quant il ot a milliaire M IIIc et XXXI ans. Li sires Piere Deudeney lescrip ».*

Carte 7 : Les exploitations de la seigneurie de Peltre-Crépy



Les affaires judiciaires

Crépy et Peltre semblent causer à Guillaume beaucoup de soucis. En tant que seigneur de ces deux localités, il se doit de soutenir pas moins de huit procès. Ces actions en justice sont essentiellement des querelles d'autorité entre les seigneurs de Peltre et ceux des environs, ou les propriétaires d'alleux. Ceci est dû, comme le souligne Jean Schneider, au fait que le « morcellement féodal atteint à Peltre des proportions qui incitent les nouveaux seigneurs bourgeois à simplifier le statut juridique de la seigneurie »¹. Certaines affaires ont pour sujet la réglementation des troupeaux. Ainsi, un acte de 1335 témoigne d'un accord entre les seigneurs de Peltre et Jean Le Gronnais, propriétaire de biens importants sur le ban de Crépy. Cet acte régleme le droit de parcours des troupeaux d'ovins sur les deux bans².

Certaines querelles ont pour cause la fixation des limites des bans, en particulier l'appartenance à telle seigneurie d'un droit ou d'une redevance sur telle parcelle, d'où l'importance de l'abornement. Par exemple, à la suite d'un abornement abusif réalisé par Pierre Xavin, le conseil des Treize rend son jugement en 1341. Ce dernier instaure une délimitation au sud du ban de Peltre³. Ce jugement n'est pas le seul conservé dans les archives de la famille de Heu. Pour illustrer les problèmes de juridiction entre les bans, le 5 juin 1379, Pierre Polet, aumônier à la Cathédrale, Nicole Noiron, aman et échevin de Metz et Jean Griffonel, seigneur du ban de Virquille d'une part et Guillaume de Heu, chevalier et Aubert Boulay, seigneurs du ban de Peltre, de l'autre, font l'abornement des deux bans de Virquille et de Peltre⁴.

¹ SCHNEIDER 1954-1955, p. 39.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 703, 1335.

³ *Ibid.*, 7F 43, fol. 65v.

⁴ *Ibid.*, 7F 704, 5 juin 1379 : « *Li sires Pieres Polet amonier de la grant eglise de mes li sires Nicolle Noiron amans et eschavins et Jehans Griffonel que sont signour dou ban de Virquille dune pert Et li sires Willames de Heu chevalier et li sires Abers Boulay que sont sires dou ban de Pertes duatre part ont fait en bonney per lor II fanteit les dis II bans Cest assavoir lou ban de Virquille et de Pertes Et est commuable et fait bonnes entre lez II bans li colambier de la maxon lou sire Joffroy de Raigecourt abelnoy et lez autres VII bornes en xeuwant en ci com illez your mis tout ceu per dersay lez dites bornes vet mes est dou ban de Virquille et tout ceu per deilay lez dites bornes ver Pertes est dou ban de Pertes De ceu fuit maires per la moiet Colignon Dousate et Richairs Vessat et Colignons li marteniers eschavins et por le sire Nicolle Noiron Jehan de Corcelle maire et Jaicomins de Montoy eschavins et per Jehan Griffonel Poincignon de Quarcey maire et Domingins Chaignait eschavins Et dou ban de Pertes Jehan lou fermier maire et Lamber lou fil Jennat Gordat Guersat (collonà et Euras fil lou maire Maittheu Jehan lou formier et Domangins Pierel eschavins Ceu fuit fais lou jour de la triniteit kant il ot a milliaire M CCC et LXXVIII ans ».*

Toutefois les disputes les plus âpres l'opposent aux autres seigneurs de Peltre les propriétaires d'alleux. Un alleu important, dont dépendent des serfs, appelés « hommes d'alleu », appartient à Baudouin de Laître, patricien messin. Comme nous l'apprend Jean Schneider, cette personne a repris le nom de famille de sa mère, Mariate de Laître¹. En fait, Baudouin de Laître est le fils de Perrin Isembard² et il est possible qu'il se rattache à des patriciens messins de la première moitié du XIII^e siècle qui portent le nom d'Isembard³. Pour la politique foncière et les ambitions de Thiébaud de Heu, Baudouin de Laître est un concurrent redoutable. En plus des biens qu'il détient à Peltre et à Crépy, Baudouin possède des terres et des droits seigneuriaux dans les villages voisins, notamment à Jury, Champel, Borny, Grigy, Pouilly et Magny. Cependant sur le territoire même de Peltre sa situation est compromise puisque Baudouin détient des terres pour lesquelles il est dépendant des seigneurs de Peltre. Les premières relations entre Baudouin et Thiébaud se font par l'intermédiaire de Garcirat Boulay, seigneur de Peltre. Thiébaud et Garcirat ont pour objectif de ramener les biens de Baudouin de Laître à la condition commune des tenures du ban. Concrètement il s'ensuit une série de procès, au nombre de trois, qui n'aboutissent à rien. Il faut aussi souligner que dans cette lutte contre un alleutier, Thiébaud de Heu semble s'être montré conciliant. Ainsi, les pourceaux de sa métairie ayant causé des dommages sur les terres de Baudouin de Laître, il accepte de les voir gagés par ce dernier et lui fait porter des chaudrons, pelles et pots contre lesquels Baudouin accepte de relâcher le bétail. Vers 1337, la lutte reprend entre Baudouin et les seigneurs de Peltre, et en 1340, Baudouin proteste contre la poursuite d'un criminel sur ses terres par les seigneurs de Peltre. Le conseil des Treize donne raison à ces derniers et affirme que Baudouin n'a aucune part à la justice de Peltre. Cependant, ce même conseil invite les seigneurs de Peltre à réparer les dommages causés lors de l'intervention⁴. Cette décision tranche avec les précédentes qui favorisaient Baudouin. Toutefois, elle ne remet pas en cause la qualité d'alleu de sa terre. La lutte entre les seigneurs de Peltre et Baudouin semble s'estomper suite au mariage d'une fille de Baudouin avec Aubert Boulay, fils de Garcirat. En outre, les documents ne mentionnent plus ce personnage par la suite. Est-ce suffisant pour conclure qu'une « paix » entre ces hommes est réalisée ?

¹ SCHNEIDER 1954-1955, p. 40.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 703, 24 avril 1340.

³ MBR, III, p. 9 et 224.

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 703, 24 avril 1340

Thiébaud de Heu n'est pas le seul à s'être confronté aux alleutiers. Son fils, Guillaume, doit faire face à un conflit du même type avec Geoffroy de Raigecourt, propriétaire de la ferme de la Haute-Bevoye, située au nord-ouest de Peltre. En 1367, le conseil des Treize ordonne à Geoffroy, après qu'il ait saisi le bétail d'un homme de Peltre sur ses terres, de payer l'amende réclamée par les seigneurs de Peltre, car ces derniers considèrent cette saisie illégale¹. En 1378 Geoffroy de Raigecourt s'est emparé de certains biens appartenant à son métayer : « (...) *li dis sires Joffrois vint en la dite maixon ou son dit maiterier manoit et l'an prist I chivalz et I porcelz qui estoient lou dit Jehan et en dessaixit le ban (...) sans justice Et tout ceu fut il de volenteit sens point savoir ne requerir lez dis signours ne lour justice de P(er) tes (...)* »². Il en résulte que le maître-échevin donne raison à Guillaume de Heu et à Aubert Boulay, déclarant que l'affaire est du ressort de la justice seigneuriale de Peltre.

C. La seigneurie de Jussy, Rozérieulles et Sainte-Ruffine

- Présentation et acquisition de la seigneurie par les Heu

La seigneurie de Jussy est composée comme les autres seigneuries de plusieurs villages dans le Val-de-Metz. Le long de l'étroit sillon en amont de la Moselle s'installent les villages viticoles, soit au pied de l'escarpement, soit à mi-pente auprès des affleurements de sources. Les terroirs villageois, ne comportant sur les pentes que des vignes et des vergers, se sont étirés vers les hauteurs à la recherche de pacages et de bois. Dans la vallée, quelques prairies bordent la rivière.

Si par définition géographique le Val-de-Metz représente le territoire arrosé par la Moselle sur sa rive gauche, c'est également le titre d'un archiprêtré composé de seize paroisses avec leurs annexes. L'archiprêtré sert à grouper ensemble un certain nombre de

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 703, 20 septembre 1367 et 20 novembre 1367.

² *Ibid.*, 7F 704, 14 décembre 1378.

paroisses avec leurs annexes et dépendances¹. La majorité des villages composant le Val-de-Metz sont viticoles.

La seigneurie formée par les villages de Jussy, Rozérieulles, Sainte-Ruffine et Vaux dépend des sires d'Apremont. Cette seigneurie importante, issue probablement d'un fief d'avouerie, est constituée par la famille du Neufchâtel². En 1404, Rozérieulles et Sainte-Ruffine comptent entre 65 et 73 feux, autrement dit une population assez dense par rapport aux autres bourgs. Cette concentration dans ces deux villages est surtout due à l'exploitation de la vigne, exigeant une main-d'œuvre importante. Le patricien Gilles Haïke acquiert la seigneurie vers 1287 à sire Cunon de Neufchâtel. À sa mort, ses héritiers doivent grever cette seigneurie de lourdes rentes foncières. Elle passe par ce biais entre les mains de Thiébaud de Heu. La plupart des seigneuries dépendent féodalement de l'évêque de Metz, du duc de Lorraine ou du comte de Luxembourg. Pour l'acquisition des fiefs, Thiébaud de Heu met le suzerain devant le fait accompli, ne sollicitant l'autorisation du transfert que lorsque l'affaire est déjà conclue. Seul le sire d'Apremont ne semble pas avoir admis ces procédés puisqu'il oblige Thiébaud à la reconnaissance formelle de son droit. En juin 1319, Thiébaud de Heu reconnaît Gobert d'Apremont comme son suzerain pour les villages de Jussy, Sainte-Ruffine et Vaux³.

Thiébaud de Heu possède encore d'autres biens situés sur cette rive gauche de la Moselle. Il s'agit pour l'essentiel de cens en argent portant sur environ 4 hectares de vigne et quelques maisons. Ces biens sont répartis dans plusieurs villages de la seigneurie : Châtel, Vaux, Plappeville.

Il ne semble pas que Guillaume de Heu se soit intéressé à cette seigneurie. En tout cas, il n'en fait pas mention dans son cartulaire. Nicolas I^{er} de Heu hérite des seigneuries de Sainte-Ruffine, Rozérieulles et Jussy. Il est aussi en possession de quelques rentes, d'un montant de 11 livres et 12 sous, assignées sur un journal de vigne, une maison, un « char » de vin (un char contient 10 muids soit 1680 litres de vin) et sur d'autres biens situés dans les villages du vignoble, Plappeville, Ancy, Châtel.

¹ DORVAUX 1902, p.

² SCHNEIDER 1954-1955, p. 29.

³ ADM, 4E 284, 27 juin 1319 ; BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 22v: « Je, Goubert, ch(eva)ll(ie)r, sire d'Apremont et de Dun, fais savoir à tous q(ue) teilz vendaige comme / Ph(e)lepin Haille, filz lou s(eigneur) Gillon Habe q(ue) fuit, ait fait au s(eigneur) Thiebault de Heu, ama(n)t / et eschaivies de Mets, si comme de ceu q(ue) led(it) Ph(e)lepin avoit à Juxey et à Sainte / Reffine et en valz et en tous les bans, est bien p(ar) mon crant, par mon loz et p(ar) ma / volenteit. Et en ait reprins loud(it) s(eigneur) Thiebault de Heu. Saellee dou saelz loud(it) Gobert / s(eigneur) d'Apremont. Que fuit faicte par mil III C et XIX lou mardi apres feste s(ainct) / Jehan Bap(tis)te ».

C'est dans le cartulaire de Nicolas II de Heu que les premières informations sur les propriétés de Sainte-Ruffine et Rozérieulles se trouvent. À Sainte-Ruffine, Nicolas II est avoué de l'abbaye de Saint-Symphorien alors qu'à Rozérieulles, il partage l'avouerie avec Poince Baudoche. Symbole de la puissance de Nicolas II de Heu, il reçoit l'hommage d'un certain Henri de Vaux pour les biens qu'il possède à Rozérieulles.

Le mariage de Nicolas II avec Colette Barroy lui permet d'accroître sa fortune terrienne. En 1398, les successeurs de Bertrand Le Hungre font le partage de ses « héritages ». Guillaume Le Hungre, Mahoult et Catherine Le Hungre, femme de Jean Barroy et mère de Colette, reçoivent chacun « un quart d'un cinquième » des propriétés de Bertrand, leur grand-père. Les Vy se partagent l'autre quart¹. Catherine le Hungre obtient ainsi un tiers des deux tiers du Haut-Ban de Jussy, fief des seigneurs d'Apremont, qui s'étend aux villages de Vaux et de Sainte-Ruffine². Elle hérite aussi de nombreuses rentes. Bénéficiant de tout cet héritage, Colette Barroy l'apporte à son mari Nicolas II de Heu. Avec le Haut-Ban, ce dernier reçoit des cens dispersés dans des localités telles qu'Augny, Ars-sur-Moselle, Lorry-lès-Metz. Le montant de ces cens s'élève à 57 livres 10 sous et 8 deniers. Ces cens portent sur des vignes, des maisons, une étable à bœufs située à Vaux, des jardins et des terres. Grâce à sa femme, Nicolas II agrandit son domaine forestier puisqu'il obtient trois quarts d'une pièce de 92 journaux de bois (soit environ 30 hectares) appelé le « *gros-bois* » situé à Jussy, à proximité d'une autre pièce de bois, nommé le « *Fonds de Goncourt* » qui appartient déjà aux Heu. Il gagne aussi une pièce de bois nommé « *le Cousteiz* » situé à Ars-sur-Moselle d'une superficie d'environ 14 ha. La majeure partie de ses biens est léguée à son fils Jean de Heu.

En tant que seul héritier de Colette, il prête hommage à Jean de Vy pour toutes les seigneuries léguées par elle³. En 1454, les seigneurs de la ville et du ban de Jussy sont les suivants : Jean Boullay, Joffroy de Varize et Jean de Heu. Ce dernier épouse Jennette Chevalat une riche héritière qui lui apporte une belle fortune dont bénéficiera Nicolas III, leur fils⁴.

Nicolas III de Heu hérite de toutes les seigneuries de ses aïeux paternels et maternels. Il est ainsi le propriétaire de la plus importante fortune terrienne depuis Thiébaud de Heu dans le Val-de-Metz. En 1485, Nicolas III acquiert en engagère de l'abbaye Saint-Symphorien par

¹ HANNONCELLES 1856, I, p. 158.

² ADM, Fonds Clervaux, 7F 52, 9 novembre 1420.

³ ADM, 4E 284, 14 juin 1442.

⁴ ADM, H 1675.

l'intermédiaire de Regnaul le Gournais, l'ensemble des biens et droits que celle-ci possède à Sainte-Ruffine et dans la côte de *Waccon* à Vaux. La vente est réalisée pour la somme de 600 livres messines. Cette acquisition reste dans la famille des Heu jusqu'en 1518, date à laquelle le remboursement des 600 livres est effectué¹.

Par sa mère, Jennette Chevalat, Nicolas III obtient une partie de la succession de Jean IV Le Gournais, seigneur de Jouy-aux-Arches, Marly et Louvigny. Jean IV avait épousé Marguerite, fille de Poince Baudoche. Devenu veuf et sans enfants, il entre chez les Cordeliers en 1479 et meurt trois ans plus tard. Le 27 avril 1487, en accord avec les dispositions qu'il avait prises, ses biens sont partagés par moitié. Une part revient à Regnault IV, François et leur nièce Catherine, seuls représentants de la ligne de Renaud I^{er}, arrière-grand-oncle de Jean IV. L'autre moitié échoue à Nicolas III, seul représentant de Jennette Chevalat sa mère, héritière aussi bien de la lignée de Contesse Le Gournais, sœur de Renaud I^{er}, que de celle de Nicolle Baudoche, mari de ladite Contesse, son trisaïeul maternel, et l'aïeul du même côté de Jean IV². Cet héritage est constitué de deux tiers d'un quart de la seigneurie de Marly, fief de la cité de Metz³, des bans de *Cordemange* et *d'Aweu* à Jouy-aux-Arches, fief des comtes de Bar, des rentes sises sur des biens à Châtel-Saint-Germain, une des quatre mairies épiscopales du Val-de-Metz, et une partie du Ban-le-Châtel à Ancy, ancien fief des seigneurs d'Apremont. Il faut attendre 1488 pour que la famille d'Apremont renonce à tous ses droits de Rozérieulles au profit de ses vassaux, les Baudoche et les Heu, contre la somme de 600 florins d'or⁴.

- Les produits de la terre de Jussy, Rozérieulles et Sainte-Ruffine

La vigne

Nous ne connaissons pas avec exactitude le nombre d'hectares de vigne possédés par les Heu. Les censiers et cartulaires restent vagues ne mentionnant très souvent que des

¹ ADM, Fonds Clervaux, 7F 759.

² HANNONCELLES 1856, I, p. 93.

³ *Ibid.*, p. 23.

⁴ *Das Reichsland Elsass-Lothringen*, Strasbourg, Heitz & Mündel, 1901-1903, III, p. 924.

« héritages » et des « pièces de vignes » sans donner leurs superficies. . La taille de ces pièces varie, passant d'un quart de journal, *quartron*, à plusieurs journaux. Afin d'avoir une vue d'ensemble, nous choisissons, de façon arbitraire, d'estimer une pièce de vigne à un *quartron*.

Pour l'ensemble des périodes et d'après les documents à notre disposition, les Heu semblent disposer, en tout, dans onze villages du Val-de-Metz, de 52 journaux représentant approximativement 18 hectares et demi. Ce sont dans les villages de Sainte-Ruffine (42%) et de Jussy (31%) que la famille en détient le plus. Quant aux vignobles des localités d'Ancy, Ars-sur-Moselle, Vaux et Plappeville, ils restent en possession des établissements ecclésiastiques. Les Heu n'en tiennent qu'une infime partie.

À Sainte-Ruffine, une partie du vignoble se situe au lieu-dit « *dessoubz la ville* ». Il semblerait que cette terre constitue la réserve du ban Saint-Symphorien du village¹. Ce ban, divisé en de nombreuses tenures, est laissé à part de fruits. À l'origine, elles sont laissées à moitié-muid, la récolte étant partagée en parts de valeurs égales entre le seigneur, les Heu par exemple, et le tenancier. Après 1340, la crise du commerce messin conduit à des conditions plus favorables pour l'exploitant puisque les contrats à tiers-muid (soit deux tiers de la récolte reviennent au tenancier) voire même à quart-muid, sont plus fréquents². À Sainte-Ruffine, les vignes laissées à cens d'argent semblent être inexistantes puisqu'une seule archive en témoigne. Cette dernière concerne une vigne située sur le ban de Sainte-Glossinde. Hormis quatre vignes exploitées et louées à moitié-muid, tout le reste est à tiers muid. En revanche dans tous les autres villages, la plus grande partie est acensée pour de l'argent. Ces rentes varient d'une pièce à l'autre, elles sont de l'ordre de 1 sou 8 deniers à 10 sous pour un *quartron*. La vigne demandant des soins constants et une main-d'œuvre importante, les Heu préfèrent les louer et se décharger ainsi de nombreux soucis dont principalement celui des mauvaises récoltes.

Souvent, les vignes sont louées pour un certain nombre d'années par exemple 10 ans. Durant ce temps, le tenancier doit accomplir plusieurs travaux nécessaires à la vigne³. En voici le résumé :

En février et mars, le métayer fournit le fumier. Ce dernier est charrié à l'entrée ou sur les bords de la vigne où il est réparti aux pieds des plants. Le propriétaire de la vigne, en

¹ ADM, H 1634

² SCNHNEIDER 1950a, p. 423.

³ GRAND 1950, pp. 399-410.

l'occurrence Nicolas de Heu ici, regarde si le fumier est convenable. Ensuite, le tenancier procède à son mélange avec la terre. En mars, la vigne est taillée. En suivant le contrat, le métayer doit aussi provigner là où c'est le plus utile, une *hommée*¹ et demi de vigne sur les seize *hommées* affermées, ce qui correspond à 2 journaux. Le but du provignage est de renouveler les plantes. Cette pratique consiste à coucher en terre le sarment d'un cep en vue d'y provoquer la formation de racines et donner ainsi naissance à un nouveau plant dont on tranchera alors l'attache avec le pied mère. Ce travail est confié à des ouvriers travaillant à la tâche. En avril, on recouvre de terre franche les « *prouvainges* », on plante alors les échalas, « *passels* », on lie les vignes au moyen d'un lien de paille préparé et trempé. En juin, le tenancier est chargé de biner la vigne au moins deux fois : « *chascun ans faire de deux bonne coldure* »². En juillet, on redresse, on rattache les vignes qui sont abattues ou détachées. Quand les vignes bourgeonnent, on les « *xawoultre* », c'est-à-dire qu'on pince et coupe les bourgeons inutiles³. Enfin, en septembre ou octobre, ce sont les vendanges. Avant celles-ci, le tenancier doit prévenir le propriétaire deux ou trois jours à l'avance afin de savoir s'il souhaite ou non avoir une garde pendant les vendanges. Ensuite, les récoltes sont conduites au pressoir que Nicolas de Heu détient à Sainte-Ruffine. Le raisin est mis dans des cuves à robinet et le jus qui s'en écoule sert à faire le vin. Le moût ou jus est partagé : Nicolas en prend un tiers et le métayer les deux tiers restants.

À cela s'ajoutent d'autres obligations. Le tenancier doit s'occuper de la vigne, si celle-ci vient à souffrir. Nicolas II de Heu est en droit de prendre une partie de son vin pour compenser les pertes occasionnées par les « *mallefessons* »⁴. Toujours en suivant le contrat, Nicolas prête 75 sols pour couvrir les frais d'ouvrages. En contre-gage, pour l'argent prêté et en cas justement de *mallefessons*, le tenancier s'engage par écrit d'arche à vendre exclusivement à Nicolas de Heu les produits des vignes acensées. Le contrat de vente

¹ Mesure de terre plantée en vigne.

² Travail de la vigne.

³ HMB, IV, p. 159 ; HUSSON, p. 122.

⁴ ADM, Fonds Clervaux, 7F 759, 28 décembre 1411 : « *Conue chose soit a tous que Colignon de Heu lamant ait laieit enthierement a tous jour maix a Perrin filz Jehan de sainte Ruffine que fuit lay piessse de vigne que gist an leu condit az murs de coste le dit Perrin. Et lay piessse de vigne qui gist de couste le santhiet. Et lay piessse de vigne qui gist de coste les vigne de lesglise de Sainte Reffine En teilt maniere que le dit Perrin doit chescun an a tous jours maix toute les dite piessse de vigne bien faire de toute envre de vignes et encor planter provigneit avigneitet bien retenir avigne et chacun faire de III coldure de a droit copt et a droite saixon [...] Et doit on chaiscan paieir le deisnie des dite vigne an commuable du dit vin collez sus lay cuve Et cilz avoit chaicun pour de mallefesson cyz dite vignes li diz Perrin lamalderoit de sa partiez du vin collez sus lay cuve se tant en y avoit et se tant nen y avoit il lamalderoit du sien proppre. Et doit li dit Perrin chaiscan mettre en ditez vigne I quarton damaldement a plux besoignauwez lequeilz amaldement ilz ne puet ne ne doit chancan espandre ne tornier entre tant [...] ».*

mentionne aussi que les vignes sont administrées et récoltées aux seuls frais du métayer afin que ce dernier ne puisse pas se plaindre. Ces clauses sont reprises plus tard par Nicolas III de Heu qui, en 1489, prête ainsi de l'argent à cinq tenanciers¹.

De nombreux exemples de ces travaux sont présents dans les archives de la famille. À Sainte-Ruffine Nicolas II de Heu laisse, le 25 novembre 1407, « à *toujours mais* » à Perrin le Cocquene une pièce de vigne. Ce dernier doit lui verser en contrepartie un cens annuel de 2 sols 6 deniers de messin. En outre, ledit Perrin doit s'occuper de la vigne : la coupe « *a droit copt et a droite saixon planteit provigner avigner pour bien la retenir (...)* » Enfin, il doit attendre que Nicolas de Heu ou un de ses représentants ait regardé le fumier avant de pouvoir le mélanger à la terre². On retrouve les mêmes modalités d'exploitation dans quatre autres contrats³.

En général, tous les contrats à tiers muid présentent les mêmes conditions de location à l'exception de la promesse de vente qui semble être exceptionnelle. Le métayer, dans tous les contrats, engage tous ses biens qu'il doit céder au propriétaire des vignes, en cas de non-remboursement de la dette et des non-respects des clauses.

Par opposition, les vignes laissées à cens d'argent n'offrent pas les mêmes conditions. En effet, aucune exigence n'est faite au sujet des travaux à apporter aux vignes. Le censitaire ne doit pas détériorer la vigne, ni la sous-louer tant qu'il ne s'est pas acquitté du paiement de toutes les échéances⁴. Ainsi, le 20 juin 1509, Nicolas III de Heu laisse à cens à Hanes Richard d'Ars-sur-Moselle une pièce de vigne au lieu dit « *malterne* » contre un cens annuel de 18 deniers à payer à la Saint-Martin d'hiver. Dans ce contrat, il est juste demandé à Hanes de porter le cens à Metz à la demeure de Nicolas III⁵. Plus tard, on remarque que le cens sur les vignes a peu évolué. En effet, Remy Gertain assure à Élisabeth de Heu une vigne à Scy contre un cens de 15 sols messin en 1572⁶. En cas de non-paiement de ces échéances, la vigne retourne à son propriétaire, autrement dit à Nicolas III de Heu pour l'exemple suivant. Le 4 décembre 1494, Jennette, femme de Pierresson Herenatte, « *exure* » par devant les Treize une pièce de vigne à Ars-sur-Moselle. Sur cette vigne Nicolas III perçoit chaque année la somme

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 67.

² *Ibid*, 7F 759, 25 novembre 1407.

³ *Ibid*, 7F 759, 28 décembre 1411 ; 20 janvier 1426 (ns) ; 20 décembre 1426 et 25 février 1506 (ns).

⁴ *Ibid*, 7F 753.

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 753, 20 juin 1509

⁶ *Ibid*, 7F 760, 6 février 1572 (ns).

de 18 deniers de cens. Cet *exurement* est fait par Jennette au dit Nicolas pour 4 « *estaies* », échéances, chacune d'une valeur de 18 deniers pour défaut de paiement¹.

Les bois

En 1536, Nicolas IV de Heu est en possession de 3500 journaux de bois situés aux alentours de Metz². Toutefois, il n'existe pas de dénombrement qui nous permettrait de savoir avec précision le nombre de journaux situés dans le Val-de-Metz. Les informations éparses, récoltées au gré des documents, nous indiquent que les Heu détiennent, dans cette région, 134,75 journaux de bois, soit approximativement 47,70 ha.

Les Heu vendent leurs coupes de bois aux enchères ou par lots. Les agents seigneuriaux, en général le forestier, sont chargés de cette « vente ». Les coupes de bois sont vendues à plusieurs « tailles » et réparties en plusieurs paiements. Ainsi, en 1463, Jean de Heu vend à un groupe de quatre hommes une pièce de bois, sise au lieu-dit « *fonds de Goncourt* », pour la somme de 55 livres. Le paiement se fait en trois échéances, le jour de la Saint-Martin (11 novembre). Le bois est vendu à raison de trois coupes. La coupe doit être effectuée, chaque année, du mois de novembre à la mi-mai. Ensuite, on procède à la « *vuidange* », c'est-à-dire au nettoyage du bois. Cet entretien est autorisé jusqu'au jour de la Saint-Pierre en « *fenal* » (29 juin). Les acheteurs doivent s'abstenir de s'attaquer aux « *astallons* » (baliveaux), aux pruniers et poiriers³. La coupe de bois vendue ici est importante, ce qui explique la forte somme. Les quatre individus sont certainement des marchands qui s'associent pour acheter du bois. L'abattage et le débitage du bois sont à la charge des marchands. Lorsqu'il s'agit de lots peu importants, les bois sont exploités par des paysans, qui trouvent ainsi un emploi pour l'hiver ou par des marchands-laboureurs qui annexent à leur ferme un commerce, formant, de ce fait, une classe intermédiaire entre le journalier et le négociant⁴.

L'exploitation du bois est intensive (vente, droits d'usage) et exige un aménagement rationnel sous peine de voir la forêt disparaître. La coutume impose donc lors d'une coupe de

¹ *Ibid*, 7F 753, 4 décembre 1494.

² ADM, J 6631.

³ ADM, 7F 67.

⁴ GRAND 1950, p. 436-437.

conserver les baliveaux, autrement dit les jeunes arbres. Cette coutume ancienne a pour but, en même temps que de réserver du futur bois d'œuvre, d'assurer la production de graines pour le repeuplement.

Ces ventes de bois assurent à la famille de Heu une source de revenus. À cela s'ajoutent des redevances en vertu du droit d'usage. À Sainte-Ruffine, les tenanciers de la terre, dite « *dessous la ville* », doivent, chaque année à la Saint-Martin, deux mesures d'avoine pour avoir la taille du bois¹.

Les bois de la seigneurie de Sainte-Ruffine					
Villages	Nature	Années	Sommes		
			Livres	Sous	Deniers
Rozérieulles	4 j. de bois sur « <i>la moitié des prairies</i> »	1519	2 l.	10 s.	
Rozérieulles	4 j. de bois au lieu-dit en « <i>Foulat</i> »	1519			15 d.
Ste-Ruffine	1 pièce de bois au lieu-dit « <i>fonds de Goncourt</i> »	1522	4 l.		
Jussy	1 pièce de bois « <i>dessous Vaux</i> »	1522	10 l.	16 s.	
Jussy	1 pièce de bois du « <i>fonds de Goncourt</i> »	1526	16 l.	10 s.	
Ancy	1/2 pièce de bois de « <i>La Haye</i> »	1523		50 s.	
Ancy	1 pièce de bois le « <i>long de la cote</i> »	1523	8 l.		

Les terres et prés

Les Heu ne possèdent qu'une infime quantité de terre et de prés dans le Val-de-Metz. Compte tenu de leurs seigneuries d'Ennery et de Peltre vouées à la céréaliculture et à l'élevage, nous comprenons, dès lors, ce désintérêt. Dans cette seigneurie, les Heu ne possèdent qu'environ 8 journaux de terre. Ils sont tous acensés en argent. La rente d'un journal varie de 7 deniers à 8 sols.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 229.

La famille détient aussi quelques prés. Le pré peut soit appartenir à la réserve soit être rattaché au pré communal. À Saulny, Nicolas III de Heu possède un « *breuil* », un pré, qu'il acense. En 1519, il est acensé pour la somme de six livres par an¹. En 1524, Nicolas III en fait don à André de Rineck qui en tire l'usufruit jusqu'à sa mort. En 1532, le pré est reloué pour la somme de 9 livres par an². Les prés sont souvent protégés par un mur ou une clôture. Les prés ont souvent comme origine des terres, jardins, ou vignes en friche³.

Les pêcheries

La pisciculture, comme pour les deux autres seigneuries, est aussi présente dans celle de Jussy, et participe à la constitution de revenus. À Sainte-Glossinde, qui s'étend à Vaux, Jussy et Sainte-Ruffine, les habitants ont un droit de pêche aussi bien à pied qu'avec des filets. Deux contraintes sont exigées : si les pêcheurs posent six filets, le septième est au maire ; en cas de vente du poisson, le « *septième denier* » lui revient aussi⁴. Les rivières apparaissent alors compartimentées en secteurs de pêche appartenant à un bénéficiaire. Ces secteurs sont déterminés par une certaine longueur d'une rive dont le point de départ peut être un pont ou une écluse par exemple.

Nicolas III de Heu tient une pêcherie à Jouy-aux-Arches. Cette dernière lui rapporte, pour l'année 1524, 13 livres 6 sols et 3 deniers⁵. Le rapport de droits de Sainte-Glossinde nous donne quelques indications sur les modalités de vente. Le pêcheur a un délai de huit jours pour régler la somme. Il doit donner 5 sols au maire qui est chargé de la mise aux enchères. Puis, il doit se rendre à la cour seigneuriale pour prêter serment qu'au cas où il pêcherait trois types de poissons : l'anguille, « *li bievre* », le saumon, « *li samon* » et la lamproie « *li lampraie* », il les donne au seigneur. En échange de ceux-ci, il reçoit une certaine quantité de vin ou du pain selon leur valeur. Ainsi, l'anguille est échangée contre un

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 64.

² *Ibid.*

³ SCNHNEIDER 1950a, p. 402.

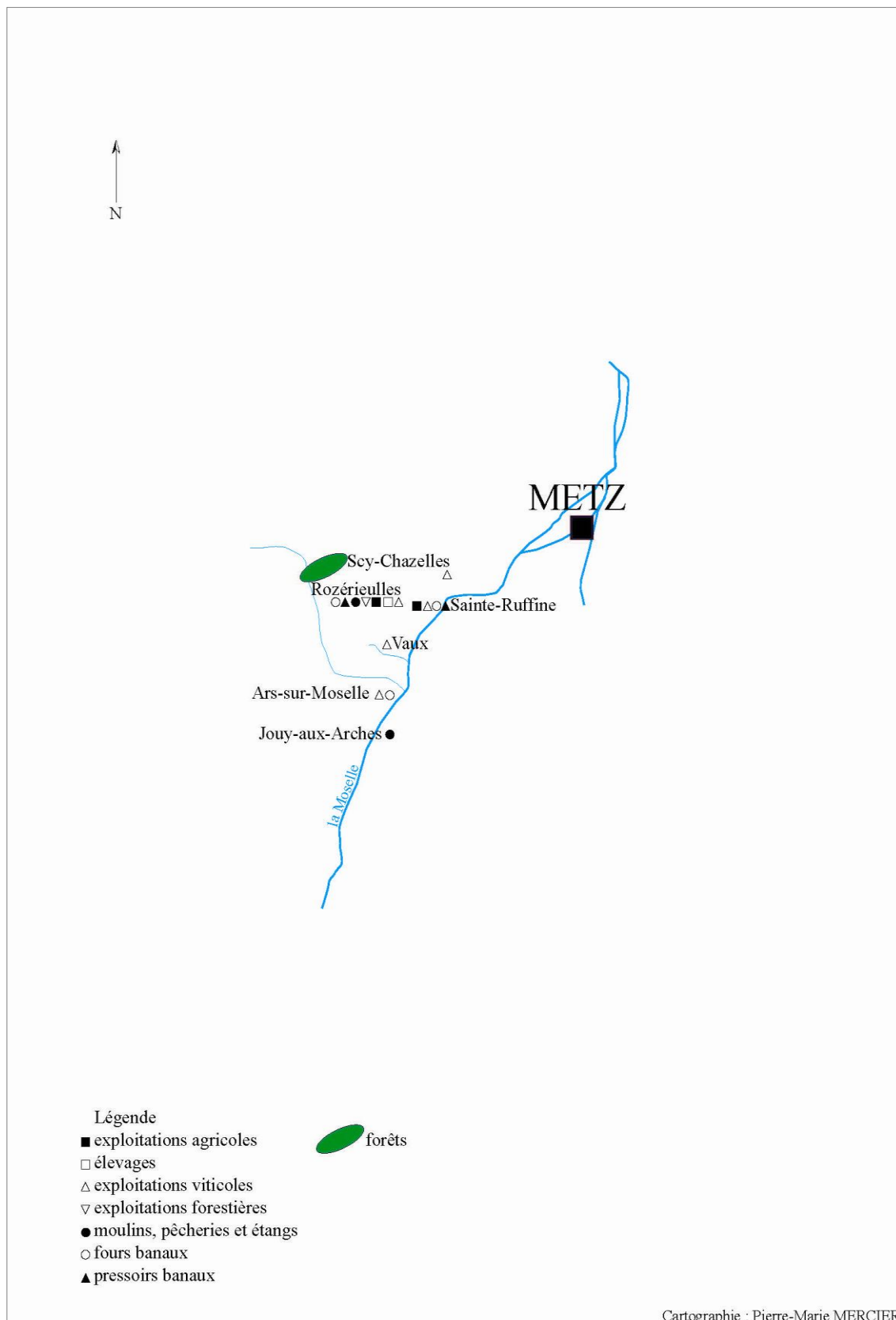
⁴ ADM, H 1673.

⁵ ADM, Fonds Clervaux, 7F 64.

demi-muid (84 litres de vin), le saumon pour 4 setiers (42 litres) et la lamproie contre 2 setiers (21 litres)¹.

¹ ADM, H 1673.

Carte 8 : Les exploitations de la seigneurie de Jussy



- Maisons et bâtiments d'exploitation

La maison seigneuriale

Les Heu en possèdent une dans pratiquement chacune de leur seigneurie. À Jussy, ils en détiennent seulement le tiers, alors qu'ils l'ont en pleine possession à Jouy-aux-Arches, à Rozérieulles et à Sainte-Ruffine.

La maison forte de Jouy-aux-Arches entre en leur possession à partir de 1487, à la mort de Jean Le Gronnais. Appelée la « *maison du Veau d'Or* » et de plan quadrilatère, elle est flanquée de deux tours en diagonale¹. La demeure est construite sur une cave voûtée, se situe à proximité de l'église paroissiale Saint-André et s'élève au fond d'une cour. Le bâtiment est couvert d'une haute toiture d'ardoise. Le premier étage comprend trois pièces, le second, un vaste grenier, le dernier étage est utilisé en tant que chapelle².

Les autres maisons ont été détruites. Nous possédons toutefois quelques renseignements. Concernant la maison forte de Sainte-Ruffine, nous savons seulement qu'une de ses dépendances est une écurie³. Il en va de même à Rozérieulles. Le 10 février 1392, la « *tour* » de Rozérieulles est acensée par Nicolas I^{er}, pour dix ans, à Piersson de Rozérieulles. La principale clause du contrat stipule que le locataire doit construire, à ses propres frais, une écurie devant accueillir une trentaine de chevaux. Le preneur est astreint à donner un cens annuel d'une valeur de 60 sols⁴. Ces deux aspects nous laissent penser que le censitaire n'est pas un simple paysan. En 1404, ce même individu prête hommage à Nicolas II de Heu pour deux *hommées* de vigne situées à Rozérieules⁵. La présence d'autant de chevaux s'explique par la volonté des Heu d'accroître leurs revenus par la vente de ces animaux. En outre, nous

¹ LA CHAISE 1929, p. 579.

² HAEFELI 1974, III, pp. 9-18.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50. Il est question d'une « *merchaussie* ».

⁴ *Ibid.*, 7F 758, 10 février 1392 (ns).

⁵ *Ibid.*, 7F 758, 9 février 1404 : « *Li devant dis Jehan sans force et sans costrainte de ces propes science et advis per bonne deliberation sor con lieue si comme il disoit ait reprins en fiedz et en hommaige de main et de bouche du dit Colignon de Heu filz signour Nicole de Heu chevalier en la forme et maniere que sus dite doit repandre fiedz dou sire dou le fiedz mueve une honniee et demie de vigne qui geisent en la fin de Rouzeruelle de coste le dit Jehan meismes dune part Et Demengin fils Stevenin Chaireney daultre part [...] Li devant dis Jehan filz Jehan Pierresson sans forte et sans costrainte nulle de ces propes science et de cran per bonne deliberation sor ceu lieue si comme il disoit ait reprins en fiedz et en hommaige de main et de bouche du dit Colignon de Heu filz signour Nicole de Heu chevalier en la forme et maniere que ungs honis doit repandre fiedz dou sire don le fiedz muet lez trois hoineez de vigne que geisent en en la fin[aige] de Rozerieulles de coste Dedier dune part et Drowin le fil Jehan Drowin daultre part [...] ».*

nous l'expliquons par la substitution progressive du cheval au bœuf dans l'agriculture et par la généralisation des mœurs chevaleresque¹.

Les maisons

Les Heu partagent avec les Baudoche les droitures perçues sur quarante-deux maisons situées à Rozérieulles. Chaque maison leur procure deux « *curtegnieez* » ou « *reiz* » d'avoine et trois deniers². Si l'avoine et les deniers ne sont pas versés, les propriétaires, à savoir les Baudoche et les Heu, reprennent la demeure³. Ce sont dans les localités de Sainte-Ruffine et de Rozérieulles que les Heu acensent le plus de maisons, même si leur nombre est restreint : sept dans chacune d'elles. Leur cens varie entre 3 deniers et 16 sols.

Les bâtiments d'exploitation

Dans les villages de cette région viticole, les Heu ne possèdent pas de ferme d'élevage. Hormis la mention de l'écurie, dont nous avons parlé précédemment, les Heu louent quelques bâtiments. Ils disposent de trois étables à bœufs, « *buveries* », à Scy, Rozérieulles et à Vaux. Cette dernière leur rapporte, en 1406, 4 livres, alors que celle de Rozérieulles leur délivre 7 sols par an⁴. De plus, les Heu acensent deux granges à Rozérieulles dont une leur rapporte 12 deniers. L'ensemble de ces bâtiments d'exploitation représente des appoints d'une moindre valeur.

En plus des acensements, les Heu récupèrent aussi des maisons par « *exurement* ». En effet, pour défaut de paiement, Nicolas III de Heu reprend « *une maison avec un four* », autrement dit une boulangerie située à Ars-sur-Moselle. Jean le boulanger devait lui verser un cens annuel de 25 sols pour l'exploitation de ladite boulangerie, mais du fait du retard de paiement la boulangerie est saisie puis reprise par Nicolas III⁵.

¹ SCNHNEIDER 1950a, p. 214-215.

² Le reis équivaut à 16 litres. Il peut s'agir aussi de deux récipients remplis de façon que le contenu ne dépasse pas les bords et dont la capacité varie selon la région et le pays.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 238.

⁴ *Ibid.*, 7F 50, fol. 241.

⁵ *Ibid.*, 7F 753, 14 mai 1496 et 7 mai 1497.

- Les revenus de la seigneurie

Les banalités

Le pressoir fait l'objet d'une banalité que l'on appelle droit de pressurage. La redevance s'élève à une certaine quantité de vin dont bénéficie son détenteur. Dans la seigneurie de Jussy, les Heu possèdent trois pressoirs : un à Rozérieulles et deux à Sainte-Ruffine, dont un récent, signalé en 1522. Tous sont très rémunérateurs et leurs réparations sont à la charge du seigneur. En 1523 Nicolas III de Heu dépense 5 livres 5 sols et 8 deniers pour les réparations du pressoir de Rozérieulles. Cette année-là, il lui rapporte 17 livres 10 sols. Ajoutons que la recherche d'un pressoir est voulue par les Heu à tel point que Nicolas III vient à transformer une grange pour en faire un pressoir proprement dit. En effet, le 15 février 1480, il fait l'acquisition de la grange de Jean dit le bourguignon. Ce dernier la lui donne pour régler une dette. Deux ans plus tard, il la transforme en pressoir¹. La possession d'un pressoir conduirait-elle à un aménagement de l'espace par les Heu ? Lorsque Nicolas III fait l'acquisition d'une grange, il la met automatiquement à la disposition de ses pressoirs. Le 6 septembre 1481, Collignon Monton de Rozérieulles remet en gage à Nicolas III, pour régler sa dette, une grange. Nicolas y abrite son pressoir il « *l'aproprie audit chauqueur* »².

Le tableau qui suit présente les revenus d'exploitation des pressoirs de Rozérieulles et de Sainte-Ruffine perçus par les Heu :

Les pressoirs de la seigneurie de Jussy			
Villages	Années	Sommes	
		Livres	Sols
Rozérieulles	1523	17 l.	10 s.
Sainte-Ruffine, pressoir Saint-Martin	1406	4 l.	20 s.
	1522	10 l.	16 s.
Sainte-Ruffine, « neuf pressoir »	1522	17 l.	8 s.

¹ *Ibid*, 7F 60, fol. 73v.

² *Ibid*, 7F 60, fol. 73v.

Ce tableau démontre avant tout que le cens à payer pour 1522 et 1523 est sensiblement identique. Surtout, ce cens est une source de revenus certaine même s'il est lié et dépend des bonnes récoltes du vin.

Le four est aussi une grande source de revenus. Les Heu en possèdent un à Sainte-Ruffine, et la moitié de celui de Rozérieulles. Le four le plus chèrement exploité est celui de Rozérieulles. Les manants l'utilisent et versent en contrepartie la somme de 14 livres et 20 chapons pour les deux avoués de la seigneurie. Les Heu en perçoivent la moitié. L'exploitation de la moitié de ce four rapporte autant que celui de Sainte-Ruffine. Ce dernier est laissé, pour son exploitation, à la somme de 7 livres 8 sols. En outre, le fournier de Sainte-Ruffine a le droit de prendre des « *furnilles* » (débris de branches) dans le bois nommé « *Caweruella et de la Desoive* »¹. Comme le pressoir, la réparation du four est à la charge du seigneur. Il faut attendre 1565 pour qu'Élisabeth de Heu, femme de Geoffroi d'Eltz, en sa qualité de *voueresse* du ban Saint-Symphorien à Sainte-Ruffine, autorise la construction de four dans les maisons des habitants du dit ban : « (...) *chacun manan habitant audit ban de Saint Simphorien pourroise edifie four en leur maison a leur usage (...)* ». Elle autorise cet aménagement, car le four banal est détruit : « (...) *ledit four a este du tout abbattu et ruyne desorte que ledit four ne peult estre restaurer (...)* ». Cette destruction est le fait du conflit entre Henri, roi de France et Charles Quint².

Les fours de la seigneurie de Jussy				
Villages	Années	Sommes		
		Livres	Sols	Chapons
Rozérieulles (1/2)	1519	7 l.		10
Sainte-Ruffine	1406	6 l.		12
	1522	7 l.	4 s.	

Pour le four, les Heu ont préféré recevoir un cens à la fois en argent et en nature. Ces sens sont néanmoins de faibles valeurs.

¹ ADM, H 1628.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 759, 9 octobre 1565.

Les Heu disposent aussi de deux moulins : l'un à Jouy-aux-Arches et l'autre à Rozérieulles. Ces moulins sont loués aux plus offrants. Nous n'avons aucun document mentionnant les modalités de location, cependant, nous connaissons leurs rapports. Le moulin de Rozérieulles rapporte à la famille de Heu 25 sols en 1406¹.

Les revenus de ces exploitations évoluent avec la conjoncture économique. Elles gardent, de ce fait, toujours la même valeur. L'exemple des revenus de Sainte-Ruffine est le plus significatif : rien qu'une « *cornée* » de bois rapporte en un an deux fois plus que les cens et la mairie réunis. À Rozérieulles, le seul loyer d'un pressoir correspond à plus de la moitié de tous les cens et droitures perçus en un an.

Dans la seigneurie de Jussy, il est donc plus intéressant, pour les Heu, de posséder des bois, eaux et banalités qu'une entière seigneurie. Parmi les nombreuses acquisitions parvenues en héritage ou en dot de leurs épouses, les Heu conservent dans leur patrimoine tout ce qui est rentable, en particulier les exploitations, et laissent les cens faire l'objet des partages successoraux.

Les mairies

Ces revenus viennent en complément des banalités perçues par les Heu. Nous nous arrêtons à la décennie 1520 afin d'avoir une vue d'ensemble des biens possédés par Nicolas III de Heu et avant le démantèlement des propriétés de la famille.

À Rozérieulles, c'est le gouverneur qui est chargé de rendre compte aux Heu. Dans le *Livre des serviteurs*, le rédacteur note, dans une classification par années, toutes les échéances de paiement. Ainsi, il présente les cens à la Saint-Martin, et les cens de Noël.

Les revenus des mairies ne sont pas constants. L'accroissement éventuel de la seigneurie et les amendes jouent un rôle certain dans l'évolution des recettes. Cette dernière peut être montrée par un simple exemple. La mairie du Grand-Ban à Rozérieulles rapporte, en 1465, 10 livres 9 sous 7 deniers. En 1522, elle triple ses revenus. Ces derniers s'élevant à 30 livres 5 sols 2 deniers. Tous les cens ne sont pas recueillis par le maire. À l'origine seules les droitures l'étaient. Or, par convenance personnelle ou par crainte de fraude de la part de leurs

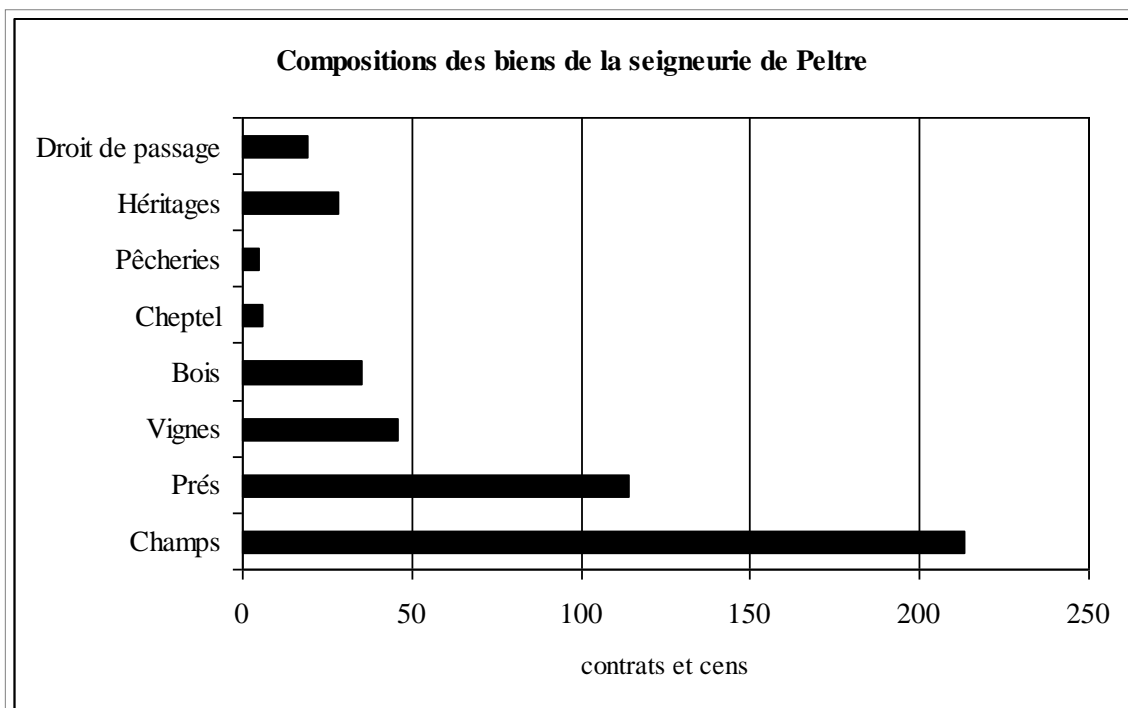
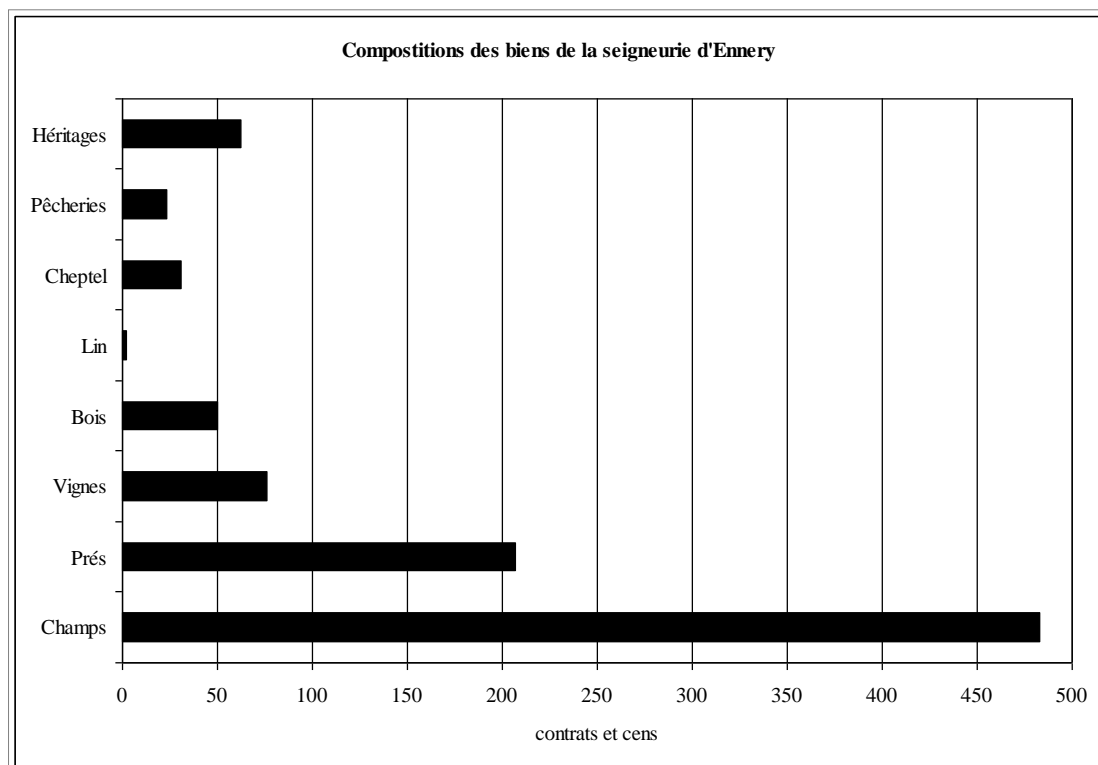
¹ ADM, Fonds Clervaux, 7F 50, fol. 241v : « *Le moulin de Rouzeruelle qui vault par ans XXV sols* ».

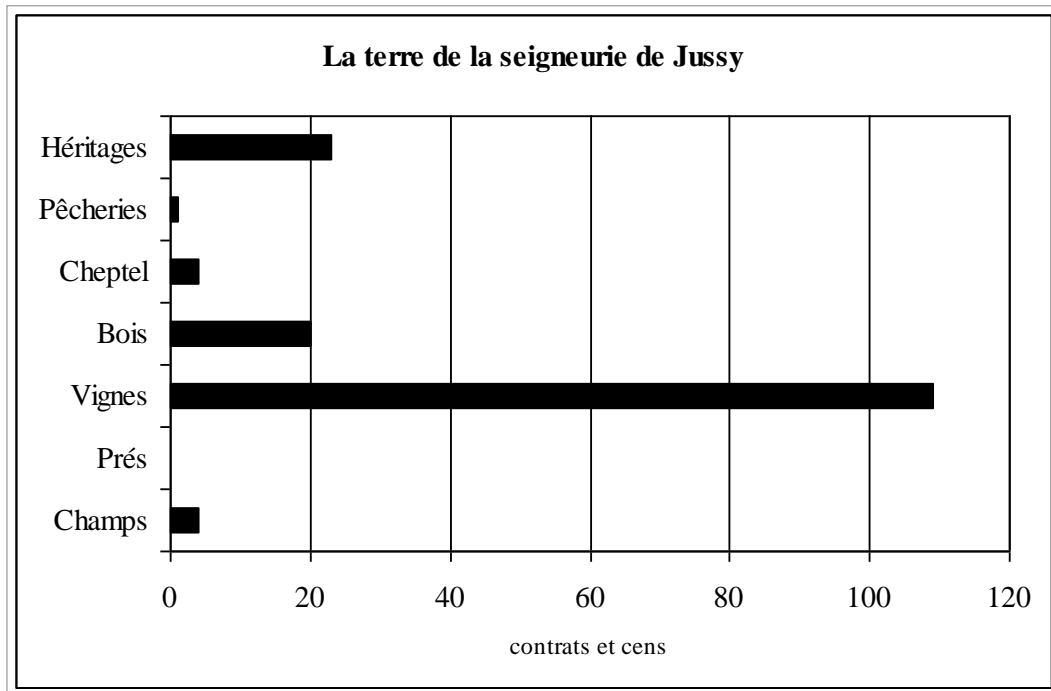
agents, les Heu préfèrent, lors de la confection d'un nouveau contrat d'exploitation, imposer au tenancier le versement des « *estaies* » à leur hôtel à Metz.

Cens récoltés dans les mairies		
Villages	Années	Rapports
Sainte-Ruffine	1406	24 <i>reiz</i> d'avoine et 4 sols
Sainte-Ruffine	1522	24 <i>reiz</i> d'avoine et 37 sols
Rozérieulles	1522	30 livres 5 sols 2 deniers
Jussy	1522	25 livres 7 sous
Jouy-aux-Arches : Ban d' <i>Aweu</i>	1524	32 sols 1 denier 1 obole, 2 quarts ½ de blé
Jouy-aux-Arches : Ban de Cordemange	1524	10 sols 3 deniers, 3 bichets d'1/4 de blé

Contrairement aux deux autres seigneuries, celle de Jussy est plus singulière. L'installation des Heu est toujours le fait de Thiébaud de Heu. Ce dernier y prend possession aux dépens d'un autre patricien messin, Gilles Haike, dont la famille n'est pas en mesure de rembourser ses dettes. Dans cette seigneurie, les Heu exercent un autre rôle : celui d'avoués de l'abbaye de Saint-Symphorien. En complément de leur rôle d'avoué, les Heu jouissent des revenus des banalités. La faible superficie des bois est aussi une caractéristique de la seigneurie. Cette dernière varie de 1 à 4 journaux. Seigneurie du Val-de-Metz, Jussy, comme les nombreux autres villages de « cette région », est essentiellement constitué de vignes. Ces dernières, qu'ils exploitent à part de fruit, sont assez importantes puisqu'elles représentent 52 journaux soit environ 18 hectares, d'où aussi l'entretien et la construction de pressoirs. Ainsi ceux de Rozérieulles et de Sainte-Ruffine leur rapportent 17 livres.

D'après les différentes informations des cartulaires et des archives éparses, tout en mettant l'accent sur les contrats et achats de cens, nous avons établi les graphiques suivants dans le but de savoir comment les Heu divisaient le sol de leurs seigneuries. Nous nous sommes rendu compte que ces derniers ont cherché à spécialiser leurs domaines. Il en ressort que les terres d'Ennery et de Peltre-Crépy sont vouées avant tout à la céréaliculture puis à l'élevage alors que la seigneurie de Jussy est destinée à la viticulture.





En confrontant l'ensemble de nos sources nous remarquons que plus de 50 % de la seigneurie d'Ennery est composée de champs ; les prés représentant un peu moins de 20 %. La viticulture, les bois, l'élevage et les pêcheries se partagent les 30 % du sol restant. L'exploitation du sol de la seigneurie de Peltre-Crépy est similaire à celui d'Ennery. À savoir, 46 % du sol est destiné aux céréales ; 24 % pour les prés et les 30 % restant se partagent entre la viticulture (10 %), l'exploitation forestière (8 %), ainsi que l'élevage et la pêche. Quant à la seigneurie de Jussy privilégie les exploitations viticoles puisque 70 % du sol est recouverte par des vignes, suivies par les exploitations forestières.

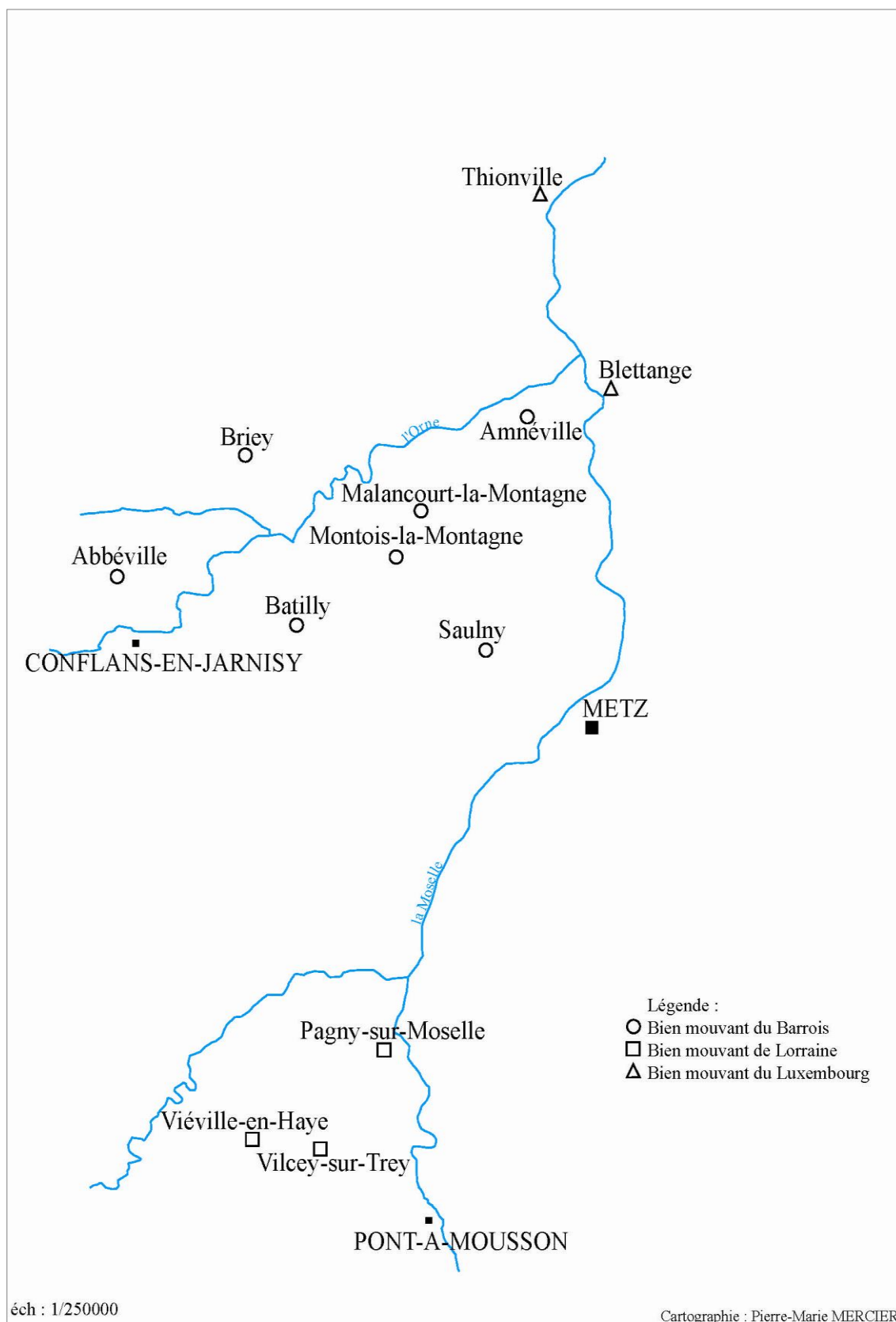
Il convient d'ajouter que de nombreux contrats d'exploitations ne sont pas précis quant à la nature des biens exploités. De nombreuses fois, nous sommes confrontés, dans les archives, à l'emploi du mot « héritages » sans savoir de quoi il en retournait. Par conséquent, il est certain que ces héritages concernent des biens précis (champs, vignes, bois, pêches...) et donc les chiffres que nous avançons ne sont qu'une estimation.

Nous en concluons que les Heu ont cherché avant tout à faire du profit en spécialisant leur seigneurie. Mettant l'accent sur la culture intensive des céréales ; ils réussissent à stocker une partie de leur production dans les granges de leurs seigneuries et certainement dans les granges de Metz. Ainsi, les Heu revendent leurs productions dans l'optique de gagner de l'argent.

III. LES BIENS DE LA FAMILLE HORS DU PAYS MESSINS

Les documents concernant les biens de la famille de Heu en dehors de Metz et de son Pays sont très restreints. Ces possessions se trouvent être mouvantes des ducs de Lorraine et de Luxembourg ainsi que des comtes de Bar. En remerciement ou pour service rendu, ces grands seigneurs leur ont octroyé des biens issus de leur domaine. Il est intéressant de dresser, dans la mesure du possible, une liste de ces biens détenus par les Heu.

Carte 9 : Les biens des Heu en Lorraine



A. Les biens en Lorraine

Les premières mentions des Heu dans la région remontent au 19 août 1314¹. Ferry IV, alors duc de Lorraine, donne une rente fieffée de 60 livres de petits tournois à Thiébaud de Heu et à Jennat de Laitre, pour leurs bons services : « *boins servixes* ». Cette rente est assignée et à prendre annuellement sur les revenus de Viéville-en-Haye² et Vilcey-sur-Trey³. Il est fort probable que cette donation participe au remboursement d'une dette contractée par Ferry IV auprès des financiers messins. En effet, ce dernier, le 14 août 1314, obtient de Thiébaud de Heu la somme de 600 livres tournois⁴. Il faut souligner ici que ce n'est pas la seule dette contractée par Ferry IV auprès de Thiébaud puisque le 28 février 1316, Thiébaud lui octroie la somme de 500 livres de petits tournois. En contrepartie, le duc de Lorraine lui octroie une rente fieffée à Pagny-sur-Moselle⁵ d'une valeur de 50 livres de petits tournois⁶.

Il faut attendre le 28 novembre 1504 pour voir Nicolas III de Heu, en compagnie de Nicolas Remiat, renoncer à l'ensemble de leurs biens dans les localités de Viéville-en-Haye et de Vilcey-sur-Trey. Concrètement, ils font un échange avec l'abbé du couvent de Sainte-

¹ ADM, Fonds Clervaux, 7F 780, 19 août 1314 : « *Je Ferris duc de Lorhenne et marchis fais savoir et cognissant a tous cealz que sez presentes lettres verront et oyront. Que pour lez bons servixes queThiebaulz de Heu maistre eschevins de Mets et Jennas de Laitre, citains de Mets mont fait. Je lour aix donneit en fief et en plain homaige pour eaulx et pour lour hoirs ai tous jours maix sexantes livres de bons petits tornois chascun an aitous jours maix. Et lour ai essis et assigneit ai peine et ai avoir chascun an a lai saint Remy sous tous mes chaitteis e mes yssmes et mes prouwaige que jai prins et doivent avoir en Villecelz sus crien et a Vielzville en Heis mes duons villez Et encor sus quant que je ais prinx et doivent amon en cez dous villes dessus dittes sens maint ai revenu ne ne puet ne ne doivent ne mi hoir apres moy venant riens penre ne lever en deus villez devant dite en mulles maniere tant que lez dites LX lb soient chescun an bien soltez et bien paieirs. Et lou en ont fait faltent pour nous crans li maiours et li eschevins des dous villes devant dites et lez en avons maintenant mis en (saixnie) et en tenant. Et se je Ferris dessus dis ne mi hoir apres moy venans estaent de maint en lencotre de nulles de ces chose dessus dite en queil maniere que se fuiste je veul et aix cranteit quil sen prixent a tous mes autres bons nobles et non noible pour tout ou quil soient et quelz quil soient et porlioet estre trouers present et advenir Et est assavoir que je Ferris duc desour dis ou mis hoir apres moy venant porrent raichitei ces LX lbz desours dittes pour Vc lbz de bons petit tornois tout a des quant nous voliont. Et cest raichest son lou faixant doit ou faire entre la feste sains Remy et la noiel quant li estaie des dites LX lbz seront paieie. Et de ces LX lbz desour dittez pour li devant dis Thiebault et Jennas devenus mes hommes de plain homaige chescun de la meite. Et tout ceu ke si dezor est dis ai Je promis a tous et allandeu pour mai fois En tesmoignage de veriteit et pour ceu que ce soit ferme chose et estable sont cez presentes lettres scelleez de mis seel que furent faites et mises en airche par main damans de mes lan de grace nostre signour M CCC et XIII lou lundy apres feste nostre dame au mois d'aoust. Jacomin Boillaux ait les lettres » ; ADM, Fonds de Clervaux, 7F 780, 8 février 1413 (ns), acte vidimé de l'official de la cour de Metz.*

² Meurthe-et-Moselle, arrondissement de Toul.

³ Meurthe-et-Moselle, arrondissement de Toul.

⁴ SCNHNEIDER 1950a, p. 532-533.

⁵ Meurthe-et-Moselle, arrondissement de Nancy.

⁶ SCNHNEIDER 1950a, p. 534-535.

Marie-au-Bois, de l'ordre des Prémontrés. Ce dernier leur donne une rente de 24 sols¹, en contrepartie Nicolas III de Heu leur restitue ses droits, rentes, cens, droitures et revenus.

B. Les biens en Barrois

Les biens que détiennent les Heu sont plus nombreux dans le Barrois. Chronologiquement, la présence des Heu sur ce territoire remonte à Thiébaud. Dans son testament, il laisse à son fils, Nicolas de Heu, Montois-la-Montagne². À sa mort, en 1344, c'est Guillaume de Heu, son frère, qui en prend possession. La présence des Heu à Montois-la-Montagne se poursuit avec Nicolas I^{er} de Heu, fils de Guillaume. Ce dernier fait l'acquisition, en 1389 (ns), de l'ensemble des biens de Pierre Renguillon. Devant les Treize, il fait l'*exurement* de ces biens sans les mentionner. Il s'agit de terres, de cens, de rentes et de droitures³. Par la suite, Nicolas II de Heu est présent dans cette localité. Il y détient onze quartiers de terres d'une valeur de 16 journaux. Sur ceux-ci, Nicolas II a les droitures sur dix quartiers et le maire, son représentant, sur la dernière. Nicolas II perçoit aussi des cens en argent et en nature. Pour un pré situé en « *franche Pree* », le tenancier doit lui verser la somme de 4 deniers le jour de la Saint-Martin⁴. Les Heu sont présents à Batilly⁵, autre localité mouvante du Barrois. Cette fois-ci, Colette, femme de Nicolas II de Heu, laisse à cens perpétuel à Wautrin Flayot, une maison avec ses dépendances. En contrepartie, Wautrin lui verse un cens annuel d'une valeur de 12 sols⁶.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 780, 18 novembre 1504.

² Moselle, arrondissement de Metz.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 773, 15 février 1389 (ns) : « *Li sires Pierre Renguillon li eschevins ait exuriet avieiz droit per devant les trezes a sire Nicole de Heu lou ban de Montoy en la Montaigne et tout quant qui adit ban appent et appertient sens mant a retenir et ancor toutez lez terrez toutez les ventes et toutes les droitures cons y doit et la « s/floche » que cilz de grantmont doivent lou quel heritaige fut Remion lou Riche et vient en la main dou sire Willaume de Heu chevalier pour lou dit sire Nicole pour waigerie et puis est venulz en la main doudit sire Nicole Permey lou don que li dis sires Willaumes de Heu ses pouez li ait fait de toutez ses waigenez en sa devize et vult li dis sires Pierres que li trezes li faitent cest exurement tenir Cen fiuit fais lou mardy apres feste s. Valentin en fevrier kant il ot a milliaire M CCC IIIxx et VIII ans ».*

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 246-247v.

⁵ Meurthe-et-Moselle, arrondissement de Briey.

⁶ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 764, 18 juin 1415 : « *Conue chose soit a tous que Colleis femme Collignon de Heu lamant par le crant et par la voullenteit du dit Colignon son marit Ait laieit a cens a tous jour maix a Wautrin lou fils Jehan Flaijot de Batilley la maixon et tout ceu qui appant que jay suït la maixon que ciet a Batilley que fut le dit Jehan Flaijat et Jennatte sa femme et que devant fut Mallesons et que ciet de coste une maixon que fut Arnoult des Pilley et le jour et demey de terre que geist devant lez hail Et le jour et demey de terre que geist decoste Domengin le Roy de Batilley [...] ».*

Les Heu détiennent également des bois dans le Barrois. Tout d'abord à Amnéville¹, où le 30 mars 1419, Haibrans abbé de Saint-Paul de Verdun, déclare donner son accord à la vente d'un bois faite par Stevenin Colart à Nicolas II de Heu². Plus tard, le 1^{er} octobre 1445, Nicolas II de Heu rend hommage à Jean, abbé de Saint-Paul de Verdun, pour la moitié d'un bois³. Dans un autre village, à Saulny⁴, Nicolas III vend à droit de bois et pour deux ans, le *sorpoix* de la pièce de bois sis au ban de Saulny, au lieu-dit « *le grand troiscourt* ». Le preneur, Jacomin de Moyeuivre lui paie 29 livres messines pour l'exploitation de ce bois, le 16 août 1492⁵.

Enfin, les Heu sont possessionnés à Abbéville⁶, à Malancourt⁷ et à Briey⁸. D'après un rapport en date de 1519, Nicolas III perçoit, pour le sixième d'Abbéville, les sommes de 12 sols 3 deniers pour l'année 1503 et 12 sols 8 deniers pour l'année 1504⁹. Ensuite, Nicolas IV de Heu, alors capitaine et prévôt de Briey, garantit et certifie la vente d'une maison avec dépendances à Malancourt, le 13 janvier 1538 (ns). Malheureusement, aucun détail ni prix ne nous est fourni par la source¹⁰. Enfin, le 16 février 1539, Mangin Simon cède à Nicolas IV de Heu les biens lui appartenant à Briey et dépendant de l'église paroissiale de ce même lieu¹¹.

¹ Moselle, arrondissement de Metz.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 763, 30 mars 1419.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 763, 1^{er} octobre 1445 : « *Nous freire Jehan [Tardy] per la pacience de Dieu abbe du monasteire de saint Paul pres et suer des murs de Verdun de lordre des Premonstre faisons savoir et cognissant a tos que au jour duy lan de cez presentes honorable home et sgr Colignon de Heu citain de Metz est entree en nostre foy et homage et at repris de nous ad cause de nostre dite eglise la moite de la piece de boix con dit le loup qui geist en ban de la ville Dameneyville sur Orne [Amnéville] que fuit le sire Pierre de Pargny qui fut et encor tel advenant comme Jehan Paperel filz Loys Paperel citain de Metz avont en la haie com dit Follarque. Desquelles choses le dit Colignon ait ja an lai repris as de nostre predecesseur a quoy lavons bien saulf le nostre et lautrui et sens pendrent a nostre eglise du quel Colignon avons receu le paiement en tel cas acoustume. En tesmoignaige de verite nous abbe devant dit avons fait mestre nos sel aimorye de noz armes pendant ad cez presentez qui furent faitez lan de grace nostre seigneur mil IIIc et XLV le premier jour du moix doctobre* ».

⁴ Moselle, arrondissement de Metz.

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 778, 16 août 1492.

⁶ Meurthe-et-Moselle, arrondissement de Briey.

⁷ Moselle, arrondissement de Metz.

⁸ Meurthe-et-Moselle, chef lieu d'arrondissement.

⁹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 762, 1519.

¹⁰ *Ibid*, 7F 770, 13 janvier 1538 (ns).

¹¹ *Ibid*, 7F 765, 16 février 1539.

C. La prévôté de Thionville

Les Heu sont possessionnés dans des villes appartenant au duc de Luxembourg. Curieusement, une bonne partie des archives sur ces biens datent du XVI^e siècle. Seul le document, en date du 12 mars 1427, témoigne de leur présence à Thionville au XV^e siècle. Dans cette ville, ils détiennent un tiers du tonlieu et du conduit. À cette date, le tonlieu y est alors partagé entre Élisabeth de Goerlitz, duchesse de Bavière et de Luxembourg, Renaud de Varize et Nicolas II de Heu¹.

Les Heu sont aussi présents à Blettange². Nous savons que cette seigneurie revient à Jean de Heu après la mort de son père Nicolas III. Toutefois dans la décennie 1530, chaque membre de la famille détient une part de cette seigneurie. C'est ainsi que le 19 juillet 1533, Gertrude de Heu laisse à son frère Jean, sa part de la seigneurie de Blettange, pour un terme de trois ans. Dans ce document, il n'est pas fait mention de cens³. Quelques mois plus tard, en janvier 1534, Jacques de Rineck constate que Robert de Heu et Philippine Chaverson, son épouse, ont vendu à Richart de Mérode et à Gertrude de Heu, leur part de cette seigneurie pour 2000 florins du Rhin en or⁴. Par la suite, c'est Nicolas IV de Heu, en compagnie d'Henri de Stiffeldange, qui constate la vente mentionnée précédemment. Il est question, dans cette archive, de la moitié de la seigneurie de Blettange⁵. Nous savons aussi que dans cette seigneurie les Heu détiennent un moulin. En 1585, Martin de Heu, « *mayeur* » (maire), et les échevins de Blettange certifient que le 11 juillet 1584, Georges de Savigny et Marguerite de Heu, sa femme, ont laissé à André Kromp, le meunier, une place où se trouvait auparavant le moulin pour un terme de 99 ans⁶.

Ce rapide panorama nous permet de voir l'étendue des possessions des biens de la famille en Lorraine, et notamment de voir quel type de biens les Heu ont détenus en Lorraine. Nous nous rendons compte qu'il s'agit soit de cens, soit de bien en nature comme des bois.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 792, 12 mars 1427.

² Moselle, arrondissement de Thionville.

³ *Ibid*, 7F 781, 19 juillet 1533.

⁴ *Ibid*, 7F 781, 27 janvier 1534.

⁵ *Ibid*, 7F 781, 17 mars 1534.

⁶ *Ibid*, 7F 783, 14 mars 1585.

IV. LES AVEUX ET HOMMAGES RENDUS ET REÇUS PAR LES HEU

Afin d'alléger notre propos lors de la présentation des seigneuries, nous avons choisi de séparer volontairement ce point. Pour chacune des seigneuries que nous venons de voir, la famille rend des hommages à des seigneurs et inversement les Heu en reçoivent également.

L'aveu est la reconnaissance et une déclaration écrite du vassal faisant suite à l'investiture et indiquant pour quel fief il a prêté hommage à son seigneur. Cet acte peut être accompagné d'une *monstrée* des terres, en présence de témoins, ou à partir de la fin du XIII^e siècle, d'un dénombrement ou description des biens. Enfin, l'aveu est souvent précédé d'une promesse de fidélité faite par le feudataire à son seigneur.

« À Metz et dans le Pays messin, toute personne est franche, nulle de servile condition »¹, c'est-à-dire que personne n'est astreint au paiement des droits de mainmorte, de taille ou toutes autres obligations de cette nature, ni assujetti à des corvées ou prestations, à moins que le seigneur ne soit fondé en titre ou possession légitime. Dès lors, tous les citoyens ou bourgeois de Metz ont la possibilité d'acquérir et détenir des seigneuries, des fiefs et des francs-alleux. Ces acquisitions sont patrimoniales et héréditaires ; néanmoins, les vassaux peuvent les posséder, les vendre ou bien les échanger, tout ou en partie, à la charge seulement de faire la reprise. Ils ne devaient foi et hommage que de bouche et de mains, puis donnaient leurs aveux et dénombremens. Par exemple, *messire Nemmery en ait a moy Collignon de Heu devantdit offert main et bouche et fait serment de feaultes [...]*² ou encore *connue chose soit a tous que Jehans de Heu fil Colignon de Heu lamant ait reprins de mains et de bouche de Jehan de Vy leschavin tout ceu enthierement [...]*³.

Les ducs de Lorraine, les comtes de Bar et de Luxembourg détiennent les droits de suzeraineté sur des seigneuries proches de Metz. Une partie considérable du territoire qui forme l'actuel département de la Moselle dépendait de ces grands feudataires. Dès lors et comme le démontre Jean Schneider⁴, il est à prévoir qu'au moment de l'expansion des bourgeois de Metz sur leur pays, les relations féodales avec ces grands seigneurs allaient entraîner des difficultés. Avant que ce mouvement d'expansion sur le Pays messin ne prenne

¹ SAUER 1894, p. V.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 689, 29 août 1495.

³ ADM, 4E 284, 14 juin 1442.

⁴ SCHNEIDER 1950a, p. 367.

de l'ampleur, les patriciens messins sont déjà en possession de fiefs et par conséquent ont accepté d'entrer dans la vassalité des princes voisins. Toutefois, les financiers qui, par engagemens ou achat, succèdent aux familles féodales ne se soucient pas d'assumer certaines charges dont les fiefs peuvent être grevés. Le suzerain exige parfois que le vassal charge un de ses alleux des services que les Messins refusent d'assumer au titre de fiefs aliénés. Parfois, les Messins obtiennent le rachat ou l'abandon des droits de suzeraineté. Dans ce cas-là, il ne s'agit que de seigneurs peu importants. C'est, par exemple, le cas de la seigneurie de Peltre, fief des seigneurs d'Ennery, qui l'acquitte en faveur de Thiébaud de Heu.

L'entrée des Messins dans les fiefs des princes étrangers est l'un des griefs de ces princes coalisés contre la ville en 1324-1326. Au traité de paix qui s'ensuit (1326), ces seigneurs obtiennent la reconnaissance de leur suzeraineté sur les fiefs acquis par les Messins¹. Ces derniers ne peuvent acheter des fiefs dans les états des quatre seigneurs sans le consentement de ces derniers. Les citains qui détiennent déjà des fiefs dans ces états sont tenus de remplir leurs services feudataires². Cependant, alors que les Messins font leurs reprises certains répugnent toujours à fournir des dénombrements détaillés. Ce n'est qu'à partir de la fin du XIV^e siècle, qu'ils les détailleront pour les fiefs lorrains et barrois. Toutefois, au XV^e siècle, et en guise d'exemple, les patriciens messins s'abstiennent de donner des dénombrements détaillés aux seigneurs d'Apremont. Ainsi, les chartes affirment qu'ils font leurs dénombrements sommaires « *aux muelx et au plus droit* »³. Mentionnons aussi la reprise faite par Nicolas II de Heu pour Sainte-Ruffine en 1448. L'emprise économique de la ville sur son pays contribue à sa transformation. Les seigneurs ecclésiastiques messins font les frais de cette évolution, alors que les princes conservent et parviennent à étendre leurs droits de suzeraineté. L'ensemble de ces changements conduit donc à un enchevêtrement de mouvances.

¹ WOLFRAM 1906, p. 68-73 : « *comment l'archevesque Baudowin de Trieve et le dit roy Jehan de Baheigne et de Poulenne et quien de Lucembourg et le duc Ferry de Lorraine et Eduart quien de Bair firent guerre a ciaux de Mets, dont la paix en fut faite par mil IIIc XXV de laqueille guerre on fist une chansson : Roy de Baheigne, abater de gibat, malle mescheance t'aveigne* ».

² PUYMAIGRE 1857, p. 35.

³ ADMM, B 516, pièce n° 8 ; SCHNEIDER 1950a, p. 370.

A. Hommages et aveux rendus par les Heu

- Les fiefs mouvants des comtes puis ducs de Luxembourg

Les premières relations entre les comtes de Luxembourg et la famille de Heu sont liées certainement avec l'activité financière de Thiébaud de Heu. Cependant, cela reste une hypothèse. Quoi qu'il en soit, il est le premier membre de la famille à faire hommage à ces seigneurs. Le 28 juin 1307, Henri VII le reçoit comme vassal pour le fief de Malroy mouvant du Luxembourg. Thiébaud de Heu en a fait l'acquisition auprès des frères Jean et Poincignon de Wermeranges. Il n'est pas fait mention, dans le détail, des biens pour lesquels Thiébaud rend hommage¹.

Par la suite, Malroy est souvent associé à d'autres villages (Servigny, Argancy et le tonlieu de Thionville) pour lesquels les Heu rendent hommage aux comtes puis ducs de Luxembourg et à la fin du XV^e siècle aux empereurs. Ainsi, les descendants de Thiébaud de Heu continuent à rendre hommage aux comtes de Luxembourg. Nicolas, son fils aîné, devient vassal de Jean de Luxembourg, pour son fief d'Argancy, en 1347. Comme dans l'acte précédent, il est juste fait mention « d'héritage »² sans aucune autre indication. Nicolas de Heu rend son hommage puisqu'il acquiert cet héritage des mains de Houwair Groignet. Nicolas II de Heu, quant à lui, rend hommage le 10 juillet 1422 à la « *Duchesse de Bavière et de Luxembourg, comtesse de Chiny*³ » pour les fiefs de Malroy et d'Argancy ainsi que le tonlieu de Thionville⁴.

Ce n'est qu'à partir de la mort de Jean de Heu (1466) que les Heu rendent hommage aux ducs de Bourgogne puis ensuite aux Empereurs. Les tuteurs de Nicolas III de Heu, à savoir, Pierre Baudoche, Michel Le Gronnais, rendent ainsi hommage en son nom au « *duc de Bourgogne* »⁵ pour les mêmes villages que précédemment⁶. Enfin, Nicolas III se reconnaît

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 662, 28 juin 1307 : « [...] *li queils heritage geist a malleroy et ens bans et ens appendixes* [...] ».

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 633, acte vidimé par Simon, abbé du couvent de Notre-Dame de Luxembourg : « [...] *tout leritaige anthierement qui gist au ban et en la fin dercancey* [...] ».

³ S'agit-il de la seconde femme de Wenceslas II, Sophie de Bavière-Munich (1376- †1425).

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 662, 10 juillet 1422.

⁵ Le nom n'étant pas indiqué, il doit s'agir de Charles le Téméraire.

⁶ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 662, 25 mai 1467 et 2 août 1468.

être le vassal de Maximilien¹, duc de Bourgogne, du Brabant et de Luxembourg, le 7 octobre 1480 puis à l'empereur Charles Quint le 4 juillet 1523². Dans ce même document, Nicolas II reprend du marquis du Bade, la moitié de la ville, ban et finage de Servigny et la moitié de la forte maison et des biens à Malroy, Faily et Argancy. Enfin en 1563, Martin de Heu fait le dénombrement de ses biens au Luxembourg, dont la seigneurie de Clervaux³.

En ce qui concerne la seigneurie d'Ennery, le cas est particulier. Les Heu rendent hommage à une branche cadette de ducs de Lorraine, les seigneurs de Florange, pour la cour et la basse cour alors que pour le donjon, ils se reconnaissent vassaux des évêques de Metz. C'est pourquoi le 9 avril 1323, Thiébaud de Heu rend un double hommage : l'un à Philippe de Florange et l'autre à l'évêque de Metz, Henri Dauphin⁴. Cette reconnaissance est attestée par Jean de Luxembourg le 12 juin de la même année⁵. Ceci prouve que le fief est mouvant des comtes de Luxembourg. Par la suite, Nicolas II de Heu se reconnaît être « l'homme » de Robert de Florange pour Ennery, et de Conrard Bayer de Boppart pour Ennery, Crépy et Buy. Pour ces trois villages, il relève de l'évêché de Metz. Plus précisément, il rend hommage à l'évêque de Metz pour le donjon d'Ennery⁶.

- Les fiefs mouvant des ducs de Lorraine

Les relations entre les ducs de Lorraine et la famille de Heu remontent au début du XIVe siècle. Thiébaud de Heu fournit à plusieurs reprises à Ferry IV de Lorraine des sommes d'argent comprises entre 200 et 1100 livres messines⁷. Thiébaud est aussi le premier à lui rendre hommage pour le fief de Cuvry⁸, village de la seigneurie de Peltre-Crépy. Par la suite, les sources se font plus discrètes et il faut attendre Nicolas IV de Heu pour voir un autre hommage rendu au « *duc et marquis de Lorraine* », pour des biens situés pour les villages de Montoy, Sainte-Marie-aux-Chênes, Amnéville, Chelaincourt, Mancourt et Vry (*Verry*)⁹.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 662, 7 octobre 1480.

² *Ibid.*, 7F 662, 4 juillet 1523.

³ *Ibid.*, 7F 232.

⁴ *Ibid.*, 7F 610, 9 avril 1323.

⁵ *Ibid.*, 7F 610, 12 juin 1323.

⁶ *Ibid.*, 7F 612, 23 janvier 1448 (ns).

⁷ Schneider 1950a, p. 532-537.

⁸ ADMM, B 377, fol. 159v.

⁹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 773, 1 juillet 1536 : « *Je Nicolas de Heu chlr seigneur Dennery fay je saivoir a tous que je suis entre en foyz et en homaige du hault puissant et excellent prince mon soulverain et resoulte seigneur monseigneur le Duch et Marchis de Lorraine duch de Callabre et de Bar marquis du Pont etc [...]* »

- Hommage aux seigneurs d'Apremont et à des patriciens messins

Thiébaut de Heu est le premier à rendre hommage à ces seigneurs. Pour les seigneuries de Jussy, Sainte-Ruffine et de Vaux, Gobert d'Apremont le reçoit en tant que vassal : « *li queil mey ait reprins de main et de bouche [...]* ». Thiébaut lui rend hommage pour un héritage qu'il a reçu de Philippe Haike. Ces biens se répartissent en « *signoraige en hommes en femmes en rentes et droictures en cences en bleif et en geline [...]* »¹.

Thiébaut de Heu rend aussi hommage à dame Poince, veuve de Nicole de La Cour, pour des biens à Crépy, le 24 février 1320 (ns)². Enfin, il se déclare vassal d'Arnould Bellegrée pour des biens à Faily³. Cependant, ces derniers ne sont pas détaillés.

Nicolas II de Heu rend lui aussi des hommages à des seigneurs. Le 7 septembre 1448, Jean Datel, seigneur de Burtrange, déclare que Nicolas II est entré en ses fois et hommages et reprend de lui en fief, les deux parts qu'il a dans les 20 livres messins de la taille de Flévy⁴. Quant à Jean de Heu, il fait serment à Jean de Vy, pour l'héritage qu'il détient, en raison de sa mère Colette Barroy, pour les bans de Jussy, Sainte-Ruffine et Vaux. Cet héritage est composé en « *ban, en signorie, en justice, en hommes et en femmes, en forfais, en amandes halte moienne et baissez en rantes en censes en droictures [...]* »⁵.

B. Les hommages reçus par les Heu

Après avoir fait le dénombrement des fiefs et déclaré leurs hommages aux seigneurs plus puissants qu'eux, la famille de Heu reçoit à son tour les aveux de patriciens messins. Les archives de la famille contiennent des aveux essentiellement pour le village de Peltre. Nous

¹ ADM, 4E 284, 27 juin 1319.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 735, 24 février 1320 (ns) : « [...] *Conue choze soit a tous que teil aquaist com li sires Thiebautz de Heu li eschevins ait fait a Jehan lou fil lou signor Thiebault lou Gronnaix chevalier qui fut si com de leritaige quil avoit a Crepey et au ban et en la fin ensi com li escriis en lairche lou deviset cest bien per lou crant et per la volentey de dame Poince la feme lou signour Nicole de la Court qui fut de cui fiez li heritaiges desus dis. Et en ait li dite dame Poince repris lou signour Thiebault de Heu devant dit a bon de plain homaige [...]* ».

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 635, 3 février 1322 (ns).

⁴ *Ibid.*, 7F 656, 7 septembre 1448.

⁵ ADM, 4E 284, 14 juin 1442.

pouvons donner en guise d'exemple les hommages rendus à Guillaume de Heu par Renaud Le Gronnais pour le « pré de Canuzat » le 31 août 1367. Ou encore, celui d'Abert de Boulay, mais la nature du bien qu'il relève n'est pas mentionné. Cette remarque est aussi valable pour les serments de fidélité rendus par Conrard de Serrière, seigneur de Pange, à Nicolas III de Heu, le 4 février 1484. Puis, celui de Claude Baudoche, le 25 juillet 1510.

Le serment de fidélité le plus important est celui donné par Nemmary Renguillon à Nicolas III de Heu. Ce patricien reprend de Nicolas III les dîmes de Retonféy, Montoy-Flanville, Glatigny, La Bruyère, Les Étangs, Pontigny, Rupigny, Avancy et Aulnois. Nous pouvons néanmoins regretter que la somme totale de ces dîmes ne soit pas indiquée.

Grande famille de la noblesse messine, les Heu comme tout autre seigneur de quelques importances font et reçoivent des hommages. Nous possédons trente-cinq actes au total relatant ce fait. En consultant le graphique ci-dessous, nous remarquons que les Heu ont fait plus d'hommages qu'ils n'en ont reçus. Toutefois, comme nous sommes tributaires de nos sources, il est légitime de penser qu'il devait exister bien plus d'actes d'hommages.

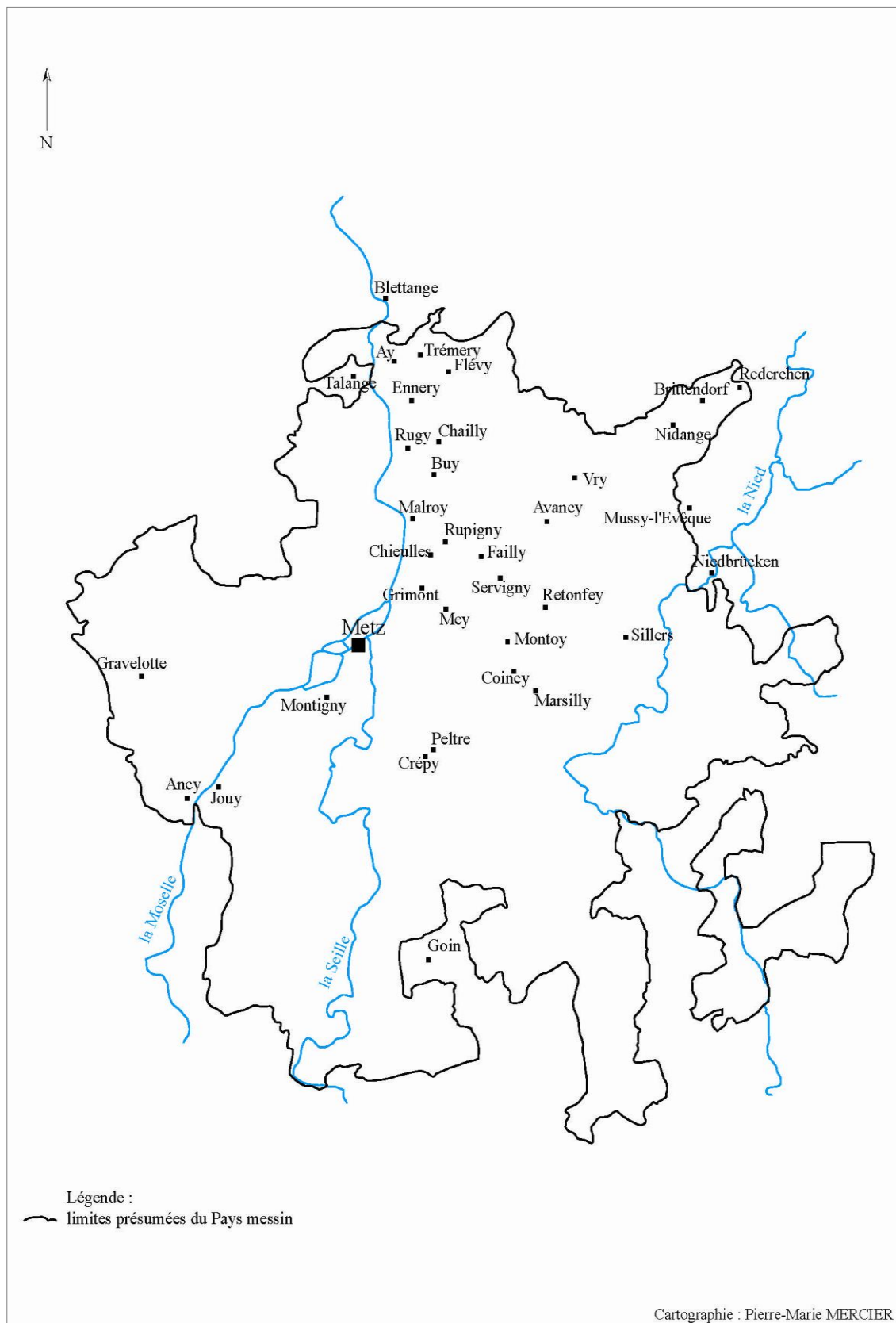
Ces reprises de fiefs nous apprennent que la famille est en relation immédiate avec les ducs de Luxembourg (Henri VII et Jean) et par extension avec les empereurs (Maximilien I^{er} et Charles Quint) ainsi que les ducs de Lorraine (Ferry IV). Autrement des seigneurs importants pour la Lorraine et pour Metz. Outre ceux-là, les Heu font serment de fidélité aux évêques de Metz ainsi qu'à des seigneurs (Florange, Apremont). Soulignons enfin que tous les hommages reçus par les Heu sont tous rendus par des patriciens messins.

Tous ces actes ont une valeur différente. Dans la majorité des cas, nous n'avons que la mention des villages pour lesquels les Heu font leurs dénombremets ou leurs reprises de fiefs. À de rares exceptions nous avons le détail. Il s'agit, pour Ennery, de la basse cour et du donjon, par exemple.

L'activité économique des Heu est significative. Ils adoptent les pratiques sur lesquelles le patriciat messin a fondé sa richesse et sa puissance : vente de denrées alimentaires, fournitures et prêts d'argent aux cours princières, recours aux placements fonciers importants. Certes, il convient de faire, dans cette réussite, la part de la conjoncture : il faut bien reconnaître que Thiébaud de Heu et ses descendants ont une habilité et surtout un esprit d'organisation que leurs contemporains ne semblent pas avoir possédés au même degré. Tout en gardant les formes extérieures de la seigneurie féodale, les Heu les utilisent dans un

esprit exclusivement mercantile. Toutes leurs actions tendent vers des perspectives de remembrement des seigneuries morcelées. Les droits seigneuriaux n'ont parfois que l'intérêt de leur laisser la facilité d'organiser plus rationnellement ses exploitations, notamment les bergeries. Les Heu privilégient avant tout la céréaliculture puisque en tant que marchands avisés ils savent que les cours les plus élevés, pour les céréales, sont atteints à la fin du printemps et que le caractère aléatoire de la viticulture lorraine assure des revenus à celui qui peut conserver le vin pendant des années. Par conséquent, la terre devient une marchandise dont on escompte le rendement. Avant de devenir des rentiers du sol, les Heu et d'autres bourgeois, entendent accroître leurs biens-fonds et les exploiter en vue du commerce des denrées agricoles. Ce n'est qu'au cours des siècles que les Heu ainsi que d'autres patriciens messins deviennent de grands propriétaires fonciers. La carte suivante montre l'étendue maximale des domaines que les Heu exploitent en 1550.

Carte 10 : Les biens des Heu en 1550



Chapitre VI - LE PATRIMOINE URBAIN

DE LA FAMILLE DE HEU

Lorsque nous abordons les relations d'une ville avec son territoire, c'est l'étude de son *contado* ou plat-pays qui est souvent abordée. Les abords immédiats de la ville ne sont alors que peu mentionnés et lorsqu'ils le sont, nous traitons naturellement de la notion de banlieue. Ce terme désigne actuellement le « territoire urbanisé qui entoure une ville et représente une occupation systématique presque continue de l'espace ». Cependant, dans un contexte historique, la banlieue recouvre une notion de délimitation juridique. Il s'agit alors du territoire situé hors les murs sur lequel s'appliquent les mêmes droits juridiques et qui est soumis au même pouvoir de commandement que dans la ville¹. En d'autres termes, la banlieue est l'étendue de territoire d'un rayon d'une lieue (théorique), autour de la ville, et sur laquelle s'applique le ban, l'autorité de cette ville. Dès lors, il ne faut pas la confondre avec le plat-pays qui est une région plus ou moins grande sur laquelle la ville a une influence, mais pas nécessairement de contact direct, par exemple le Pays messin. Dans ce chapitre, nous présenterons successivement les sources de ce patrimoine et notamment les bans de tréfonds. Ensuite, nous tenterons de localiser et de cartographier, dans la mesure du possible, les biens ayant appartenu à la famille. Ils seront rangés en trois sous parties : les demeures et habitations de la famille ; les unités de production ; et l'exploitation de la terre. Enfin, nous entreprendrons, si possible, une estimation des revenus perçus par la famille pour l'exploitation de ces biens.

¹ XANDRY 2007, p. 7.

I. LES SOURCES

Le fonds de Clervaux n'offre que peu de renseignements et de documents concernant les biens des Heu dans la ville de Metz. Parmi les cartulaires et les livres de comptes, seul celui de Guillaume (7F43) consacre une entière partie aux revenus urbains. Les autres livres les classent, avec des revenus dits ruraux, selon les modalités de paiement ou la nature des biens (alleux, fiefs ou *engagères*). En plus des archives concernant le clergé régulier et séculier de Metz, qui fournissent des renseignements sur le paysage urbain, les rôles de bans de tréfonds sont une source de premier ordre. Même si ce n'est souvent que d'une manière imprécise, les rôles permettent de connaître et de localiser certains des lieux.

D'autres difficultés s'ajoutent à l'étude de ces biens et revenus. De nombreuses fois, les précisions manquent, les rédacteurs d'actes se contentent souvent de nous donner le nom et le lieu de résidence du débiteur sans définir l'objet du cens. Souvent, il est fait allusion à un « *héritage* » ou ce que le censitaire possède « *en tout usage* ». Les revenus mentionnés dans ces actes sont des cens annuels perçus par chaque personnage pendant une période donnée. Du fait de ce manque de renseignement, deux hypothèses peuvent être émises : soit les Heu ont conçu une comptabilité spéciale pour les revenus urbains qui ne nous est malheureusement pas parvenue ; soit ils n'ont pas estimé nécessaire d'investir d'énormes sommes d'argent à Metz, préférant les placements à la campagne.

A. Les rôles et prises de bans

Les rôles de bans, longs rouleaux de parchemin, de différentes longueurs, sont des documents où sont inscrits des actes (prises de bans) relatifs à des transactions foncières (achats d'immeubles, de cens, constitutions de rentes...) allant de 1220 à 1565, avec des lacunes. Certains de ces rouleaux, des années 1220 à 1367, ont fait l'objet d'édition¹. Prendre

¹ K. WICHMANN, *Die Metzzer Bannrollen des dreizehnten Jarhunderts, Quellen zur lothringischen Geschichte*, éd. Verlag von G. Scriba, V-VIII, Leipzig, 1908, 1910, Metz, 1912, 1916, 4 vol. À ces premiers travaux sur les

ses bans au Moyen Âge est une pratique qui se développe dans les pays du nord de l'Europe. Généralement, le preneur de ban, par exemple l'acheteur d'une maison, d'une vigne ou d'un cens, demande au détenteur du ban où se situe ces biens ou leur assise, de proclamer son achat et de lui conférer une meilleure garantie en le publiant sous son autorité¹. Comme le définit Meijers dans le *Droit coutumier de la ville de Metz*, la prise de ban est une « proclamation officielle faite par le juge pour donner aux tiers l'occasion de s'opposer au droit proclamé »². La prise de ban s'applique pour l'essentiel sur les opérations touchant aux « héritages » d'après le parler messin. Le droit messin oppose les « *héritages* », c'est-à-dire les immeubles sur lesquels reposent les droits à caractère perpétuel, aux biens meubles « *chaupteis* » et « *waigières* », supportant des droits individuels, donc temporels³.

C'est certainement avant 1220 que figure au bas de certains actes ou au verso du parchemin, la formule type : « *Ces bans furent pris a Pâques, en la mairie de Porsailis, du temps que [N...] estoit maistre echevin* ». Ceci montre que l'un des contractants, le preneur ou le bailleur éprouve le besoin de faire connaître son achat ou sa vente par l'intermédiaire du maire de l'une des trois mairies de Metz et ceci à partir du jour de l'un des trois plaids annuels. Concrètement, le premier feuillet d'un rouleau de prise de ban fournit plusieurs éléments participant à son identification. Ces informations sont : la date, le nom des magistrats qui président à son élaboration, et à partir de 1241, l'ordre des feuillets est le même : bans des mairies de Porte-Moselle, Porsailly et Outre-Moselle. Les bans sont pris trois fois dans l'année et se tiennent à Pâques, à la mi-août et à Noël. L'année est déterminée par le nom du maître-échevin en exercice.

Les prises de bans ont toujours la même forme. Le clerc indique avant toute chose l'identité de celui qui prend le ban pour lui, autrement dit une personne physique, avec la mention « *prant bans* », souvent abrégé en « *p. b.* ». Ensuite, la nature des bans peut être précisée. Il peut s'agir d'un *tréfonds*, d'un *exurement* ou bien d'une *acquittance*. Après, les bénéficiaires de la transaction sont mentionnés s'ils diffèrent du preneur de bans. Puis le bien sur lequel porte la transaction est décrit et localisé si possible. Enfin tous les autres

bans s'ajoutent des travaux universitaires dont voici les références : G DOSDAT, *Documents d'histoire messine : Rôles de bans 1323-1335-1336-1337-1338*, Thèse dactylographiée de Doctorat de troisième cycle, Université de Nancy II, Nancy, 1980, 3 vol ; S. LUNESU, *Rôles de bans messins 1244-1284-1287-1326-1327-1333*, Mémoire de DEA, Université de Metz, Metz, 1997, 3 vol ; O. GOY, *Rôles de bans messins 1367*, mémoire de DEA, Université de Metz, Metz, 2002, 67 p ; S. KREAMER *Rôles de bans messins*, mémoire de maîtrise, Université de Metz, Metz, 2001, 112 p et C. LAP, *Rôles de bans messins 1353-1355-1361*, Université de Metz, Metz, 2002, 222 p.

¹ DOSDAT 1983, p. 143.

² DCM, I, p. 16.

³ DCM, I, p. 9-10.

contractants sont identifiés et il est rappelé qu'il existe un acte original de la transaction, conservé dans l'arche d'un aman ce que tend à confirmer la formule finale des prises de bans : « *anci com li escriis en l'arche lou deviset* »¹.

Dans la pratique de la prise de ban, un seul acte public entre en ligne de compte : la proclamation le jour du plaid annuel. Cette dernière émanant, bien entendu, de la seule initiative du preneur de ban. En outre, le fait de faire cette déclaration prouve que le transfert de la propriété a eu lieu auparavant.

Après la proclamation et la publication du ban, il faut attendre une période d'un an et un jour au cours de laquelle le bailleur doit garantir la vente, et l'acquéreur, s'il est en possession du bien, n'en est pas pour autant le propriétaire. Il se peut que pendant cette période, un ayant droit puisse s'opposer à la transaction jugeant celle-ci irrégulière. Dès lors, les bans sont « *escondit* », c'est-à-dire qu'ils sont suspendus jusqu'à ce que la situation soit éclaircie. Après jugement, il y a deux possibilités : soit les bans reprennent leur cours et dans ce cas le délai d'un an et un jour est prolongé ; soit ils sont rayés au cas où l'opposant a le droit pour lui alors la transaction est annulée².

En résumé, la prise de ban a un seul but : celui de faire connaître la transaction proposée et de marquer le début de la période des quatre bans³, autrement dit une période de un an.

B. Les rôles de bans : un reflet de la société messine

Auguste Prost a souligné le peu de valeur des rôles de bans pour l'histoire des événements⁴, mais il a mis en évidence leur intérêt linguistique, onomastique, démographique, topographique, social et surtout économique. Sur une longue période, les

¹ Voici un exemple de prise de ban : « *li sires Thiebalz de Heu, li eschevins p.b. por treffons sus les C s. de mt. qu'il ait acheteit a Gilat, lou fil lou signor Gilon Haike qui fut, de la pencion des XLVIII lb. que Jennas Zondat, li filz Domangin Zon[dat] qui fut, dovoit a Gilat davantdit, et desqueiles XLVIII lb. lidis sires Thiebaultz en avoit jai racheteit XVIII lb. a II fois, et sus lou gerdin qu'il ait aquasteit a Thiebalt, de S. Arnolt, que geis a Pertes daier [la] nueve grainge loudit signor Thiebaut, enci com il se portet jusques a chamin, et sus la moitiet de la piece de terre qu'il ait aquasteit a Filixate, la femme Clemignon, de Crepey, qui fut, et sus la moitiet dou d[emey] jor de terre enz Ullons, ancoste Braidit, et e.c.l.e. des acqvas & de la pencion q.g. en l'a. lou dv. ».*

[AMM, II, 1323, n° 59]

² DOSDAT 1983, p. 146.

³ *Ibid.*, p. 146.

⁴ PROST 1880, p. 80-81, n. 2 : « au point de vue de l'histoire spéciale de l'institution des prises de bans qui nous intéresse plus particulièrement ici, cette perte a moins d'importance ». [Il est question de la perte de 300 rôles]

grandes lignes et les grandes tendances de l'économie de la cité sont décrites dans les rôles de bans. Le contenu de ces prises de bans apporte donc un enseignement précieux sur la nature des transactions des Messins.

Il semble que dans la majorité des cas, l'acquisition soit le résultat d'une vente. Cependant, les clercs ne le précisent jamais. En outre, même si les prises de bans nous informent sur la vie économique, souvent, nous ne connaissons pas la somme que l'acquéreur du bien a dû déboursier. Plus rarement, l'acquisition peut être un échange de deux biens avec une éventuelle compensation financière, si les deux biens ne sont pas d'égale valeur¹. Un autre aspect de la vie économique est souligné dans les bans, celui de la « *laiée à cens* ». Lors d'une *laiée à cens*, celui qui baille le bien, en reste le propriétaire. L'acquéreur lui doit un cens². Cependant, nous déplorons le fait que les bans précisent rarement la durée du bail.

En plus de ces deux aspects, les prises de bans présentent un autre point de la vie économique messine, celui des mises en gage et des créances. Dans ce cas, les dettes et les *engagères* sont considérées comme des biens meubles. Les cessions sont rares dans les rôles de bans et prennent la forme de « *don et acquittance* ». Souvent, c'est la femme, veuve depuis peu, qui cède les créances de son mari. Deux hypothèses à cela, soit elle a besoin de liquidités immédiates, soit elle veut éviter de détenir des droits qui la conduiraient devant la justice. Les mises en gage servent à garantir une transaction. Ainsi, une propriété ou un cens peuvent être engagés afin de garantir un emprunt, assurer la promesse d'un rachat de cens. Pour cela, les clercs utilisent le terme de « *contregage* pour garantir une acquisition ou le paiement d'une rente lors d'une « *laiée à cens* ».

En plus de cette pratique, les prises de bans mettent au jour la procédure de relèvements. Il arrive qu'une propriété soit souvent chargée de plusieurs rentes, établies au cours du temps à des titres divers. Quand elle est abandonnée ou que les droits tombent dans l'oubli, un des rentiers peut « relever » la propriété. Il donne alors une compensation financière dont on ne connaît jamais la valeur dans les rôles de bans aux autres ayants droit. À partir du XIV^e siècle, le relèvement intervient généralement après une procédure judiciaire similaire à l'*exurement* que l'on appelle le « *huchement* ».

Les rouleaux de prises de bans contiennent plusieurs formules de délivrances, d'*acquittance* « *en plaid* » ou « *par droit et par jugement* ». Ces formules prouvent l'intervention d'une instance judiciaire. La confiscation du bien peut être due à des cens impayés. La règle semble être à Metz de deux « *estaies* », échéances par an, autrement dit,

¹ DAUTREMONT 1992, p. 15.

² *Ibid.*, p. 16.

une dette qui court sur deux ans. À cette dette s'ajoute les « *adras* », les intérêts. Dans ce cas précis, le bien peut être saisi par le huchement. Ceci est une procédure identique à *l'exurement*. Le huchement est une procédure qui atteste d'un conflit entre les parties, alors que *l'exurement* semble, surtout à partir de la fin du XIV^e siècle, le résultat d'un éventuel accord. Le rentier porte plainte auprès des Treize, qui « *huchent sur la pierre* » ceux qui doivent le cens. La pierre se situe devant la Cathédrale¹.

À différents points de vue, les prises de bans sont aussi un témoin de la topographie messine. Pour les XIII^e-XV^e siècles, les rôles de bans sont une source essentielle afin d'appréhender la topographie urbaine. La liste des rues, des places, des édifices religieux ou civils qu'ils fournissent est unique. En outre, ce sont souvent les seuls textes qui attestent de la présence d'une halle et qui permettent, dans une certaine mesure, de la localiser. Enfin, les prises de bans offrent également les premières mentions de ponts ainsi que des galeries qui bordent les places.

II. LOCALISATION DES BIENS DANS LA VILLE

Comme dit dans l'introduction de ce chapitre, nous considérons la banlieue comme un territoire extérieur aux remparts de la ville, s'étendant dans un faible rayon autour de celle-ci et qui, par conséquent, est sous son influence directe, fonctionne avec elle et subit ses évolutions. Cette proche banlieue forme alors des quartiers à l'extérieur de l'enceinte de la ville. Ces derniers deviennent une partie intégrante de la cité. C'est le cas des quartiers Outre-Moselle et Outre-Seille pour Metz.

¹ DAUTREMONT 1992, p. 17-18.

A. La rue médiévale et le territoire de la paroisse de Saint Martin

En étudiant attentivement les rôles de bans, nous constatons que les quartiers sont parsemés de chemins ou de rues plus courtes et plus petites les unes des autres. Comme le souligne Jean-Pierre Leguay, la rue est un « élément du paysage urbain »¹. Les rues médiévales sont souvent étroites, sinueuses, inclinées et très souvent encombrées. Néanmoins, nous distinguons deux types de voies : les grandes artères qui perpétuent le souvenir du *decumanus* et du *cardo* de la ville antique, et les rues communes. Ce sont ces dernières qui desservent les places, les édifices publics, les portes et les poternes débouchent sur le quai d'un port ou sur un pont.

Metz est partagé en deux par l'axe du *cardo maximus* qui la traverse de Porte-Serpenoise à Porte-Moselle. En partant de la Porte-Serpenoise, la rue porte successivement les noms de Grand-rue de Porte-Serpenoise, Vieille-Boucherie puis Taison². Les rues perpendiculaires à cet axe sont moins importantes que les voies parallèles. La circulation dans la ville est donc orientée vers Porte-Moselle d'où l'on gagne soit le Pont-de-Moselle et la route Verdun-Reims, soit le Pont-Rengmont et les routes de Trèves et de Bouzonville³. L'intérieur des quartiers déterminés par les grands axes est parsemé de chemins ou de rues plus courtes et plus petites dont il est souvent fait mention dans les rôles de bans comme point de localisation d'un champ, d'une vigne ou d'une maison qu'il est difficile de localiser par eux-mêmes. Par exemple, les rôles de ban se contentent de mentionner « *terre en la rowelle daier St Martin* ». Cet ensemble de voies rayonnantes et de chemins forme une matrice autour de laquelle s'organisent les zones d'habitat. Ces dernières privilégiant de préférence les grands axes de circulation ou des points importants de passage. Ces installations entraînent donc une concentration, une densification du maillage de la voirie.

La famille de Heu vie et habite dans la paroisse Saint-Martin, mais qu'elle en est son étendue ? Le territoire de la paroisse de Saint-Martin, dont l'église reconstruite vers 1200 est l'édifice paroissial le plus vaste de la ville, comprend les quartiers les plus actifs, tant dans

¹ LEGUAY 1984, p. 11.

² SCHNEIDER 1950a, p. 36.

³ *Ibid.*, p. 35.

l'ancienne cité que dans le Neufbourg. L'artère centrale, l'actuelle rue Serpenoise, s'appelle sur le territoire de cette paroisse la « Vieille Boucherie ». De là, nous accédons à l'église par Chaplerue, ou par la rue des Chapeliers, et par Saint-Martinrue où de vastes hôtels patriciens sont entourés par des demeures plus modestes des parmentiers qui ont donné à cette rue son nom actuel, comme les fabricants d'huile ont valu son nom à la rue des Huiliers¹.

B. Éléments constitutifs d'un quartier

L'apparition des rôles de ban permet d'avoir une vue plus précise et complète de la composition et de l'importance de certains quartiers de la ville de Metz. Tous ces faubourgs regroupent les mêmes éléments : habitats privés, édifices de cultes, jardins, vignes, éléments de production (pressoir, moulin, grange...) et adductions d'eau.

- Forme générale de l'habitat

Quel type de maison trouvons-nous ? Faute de documentation iconographique pour la période, il convient simplement de supposer que ces habitations devaient être construites en pierre, en colombage ou à l'aide d'autres matériaux. Toujours en s'appuyant sur les rôles de ban, les maisons sont souvent dites « *en la rowelle* », c'est-à-dire sur la rue. Nous comprenons avec cette expression que les villages ont la forme de « village-rue ». En est-il de même pour la ville ? Les maisons dressent bien leurs façades sur la rue, mais lorsqu'il est question des jardins, ils sont situés « *daier* » (derrière) la zone d'habitat concernée ou derrière la maison à laquelle ils sont attachés. D'où l'hypothèse d'une seule rangée de maisons de chaque côté de la rue ou du chemin puisque les maisons donnent sur la rue et sont entourées, sur les côtés et à l'arrière de jardins. Le tracé d'un jardin médiéval est géométrique et rectiligne. Ces derniers sont souvent simples et composés d'une seule entité comme un verger ou un potager, mais ils peuvent être aussi composites, comme les jardins des monastères, et regrouper ainsi potager, verger, plantes médicinales et ornementales². Si les jardins ne se trouvent pas derrière la

¹ MBR, IV, partie IV ; SCHNEIDER 1950a, p. 41.

² MAZOYER, ROUDART 2002, p. 362-363.

maison, ils sont souvent situés à l'extérieur des remparts. Ils sont plus petits et clos de palissades.

Dans la paroisse Saint-Martin, les jardins occupaient un espace compris entre les maisons de la rue des Parmentiers et la rue des Huiliers. Cette aire ne semble jamais avoir été bâtie alors que des patriciens ont tenté de remembrer une partie de ces terrains dans le but de se constituer de vastes habitations. C'est ce qu'a fait la famille de Heu dans le Neufbourg, au voisinage de Saint-Martin. L'accroissement de la population se traduit par une densité plus importante de la surface bâtie à l'intérieur de Metz ; mais certains quartiers sont restés aérés, grâce aux grandes demeures et aux jardins¹.

- Éléments de productions

En plus des maisons, les rôles de ban mentionnent aussi des structures que l'on regroupe dans une catégorie de production ou d'industrie. Il s'agit des granges, des moulins, des forges et des pressoirs. Les granges se rapportent au thème de la production, mais ne correspondent pas aux fermes gérant un vaste espace agricole, comme dans les seigneuries. Il se peut que ces granges soient à rapprocher des greniers de la ville, servant donc de lieu de stockage. Quant aux moulins, il s'agit principalement de moulins à eau situés le long des rivières et cours d'eau. En général, ils dépendent du quartier et de la zone d'habitat la plus proche. À compter du XIII^e siècle, le moulin devient une composante importante du tissu urbain. Nous en distinguons trois types en ville. Les premiers sont installés en bordure des rivières, des canaux ou sous les arches des ponts. Dès lors, ces *moulins flottants en rivière, pendus* ou à *nef*, sont actionnés par le courant², ce qui constitue un danger en cas de crue. Le second type de moulin est le moulin dit *terrier*. Ces derniers sont bâtis sur les berges d'un fleuve, d'une rivière. Enfin, une troisième catégorie est autorisée à s'installer au niveau du tablier d'un pont, sous les piles, à condition de laisser un passage pour le trafic des bateaux. Ce dispositif entraîne des difficultés et désagréments comme notamment les nuisances sonores, sans compter les éventuels risques de destruction du pont du fait de la rotation des pales³. En plus d'une utilisation classique, notamment la confection de farine et d'huile, ces moulins hydrauliques sont employés essentiellement dans l'industrie et notamment dans le

¹ SCHNEIDER 1950a, p. 56.

² LEGUAY 2002, p. 351.

³ *Ibid*, p. 351.

textile (foulage) et dans les forges. En ville, les bourgeois, les marchands, les manieurs d'argent, au fait des affaires lucratives, ne sont pas restés insensibles aux gains qu'offrent l'acquisition d'une forge et l'affermage des mines environnantes¹. Dès lors, ils y investissent une partie de leurs revenus. Enfin, les pressoirs sont généralement localisés hors les murs, à proximité des vignobles. Toutefois, leur présence dans la ville est attestée.

- Les cultures

Les rôles de ban donnent l'image des environs de Metz essentiellement occupés par des vignobles. Le vin est la principale denrée que la ville exporte. Par conséquent, le conseil échevinal de la ville de Metz s'attache à conserver cet atout. De ce fait, on comprend mieux pourquoi, certaines lois édictées au XIV^e siècle ordonnent la destruction et l'arrachage des pieds de vigne de mauvaise qualité. L'ensemble de ces lois ne s'applique pas seulement à la ville, mais à l'ensemble du Pays messin. Toutefois, l'emplacement exact des clos de vigne est difficile à préciser, car les noms de ces lieux-dits ne sont souvent pas parvenus.

C. Les biens de la famille de Heu

- Demeures et habitations

Les hôtels particuliers de la famille

Dans ce point, nous allons dresser la liste des hôtels que les Heu ont fréquentés. La description du plus prestigieux d'entre eux, à savoir celui qui est situé dans la rue de la Fontaine, sera étudiée ultérieurement. La première demeure connue pour la famille est mentionnée par Karl Wichmann dans les rôles de bans. Roger de Heu (†1271) possède une

¹ LEGUAY 2008, p. 133.

habitation qualifiée d'hôtel : l'« *osteit ke fut Rogier, lou fil Liebert de Heu, ou Neufborc* »¹. Cet hôtel d'après Jean Schneider², doit avoir une double issue sur le Champ-à-Seille³ et sur *Saint-Nicolasrue*⁴.

Hormis les achats de plusieurs bâtiments en vue de la construction de son hôtel et l'achat d'un cens sur une forge, aucune autre acquisition opérée par Thiébaud ne nous est parvenue. Il est certain que la plupart de ses biens à Metz proviennent de sa belle famille, les La Cour. Si Thiébaud de Heu les avait acquis en bien propre, le cartulaire de son fils, Guillaume, les aurait mentionnés. Pour la construction de son hôtel, Thiébaud de Heu s'installe dans le quartier du Neufbourg, voisinant les places du Quarteau et du Champ-à-Seille. Dans ce quartier, il acquiert plusieurs immeubles dont il fait une « *grande maison* ». Là se trouve la vaste cour de sire Jacques Bazin, son tuteur, un cloître et un préau, qui semblent être resté en indivis entre les héritiers de sire Cunon du Neufchâtel, gendre de Jacques Bazin. Thiébaud de Heu en fait l'acquisition d'une partie. Il achète deux maisons et une grange contiguës. C'est à cet endroit qu'il construit son hôtel qui, maintes fois remanié par ses descendants, « *dresse encore sa façade sévère sur la rue de la Fontaine* »⁵.

L'hôtel patricien de Thiébaud de Heu est transmis aux enfants de son premier mariage. Dans le rôle de ban de 1333, Contesse de Heu et Colignon Gemel, son mari, acquièrent la maison qui « *fut a Thiebaut de Heu, devant hospital saint Nicolay et que fuers daier S. Martin en Curtis* »⁶. Dans ce même rouleau, Pierre de Heu le rachète à Contesse, sa demi-sœur, pour la somme de 400 livres messines⁷. Or, Pierre possède déjà sa propre maison à côté de celle de son père comme l'indique le cartulaire de Nicolas II⁸. Dès lors, demandons-nous si la demeure du fils est une acquisition personnelle ou bien une partie de l'hôtel de son père. Quoi qu'il en soit, en novembre 1343, Pierre fait don de l'hôtel à son frère Guillaume. L'hôtel est toujours resté au sein de la famille et il est légué au fils aîné.

Un autre édifice similaire a appartenu au Heu pendant le XVI^e siècle. Il s'agit de la demeure de Gaspard de Heu situé à proximité du *Quai des Moulins*⁹. Cette dernière, après la

¹ MBR, I, 1277/76.

² SCHNEIDER 1954-1955, p. 24.

³ Actuellement place Coislin.

⁴ Actuellement rue de la Fontaine.

⁵ SCHNEIDER 1954-1955, p. 24.

⁶ AMM, II 306, 1333, n° 144.

⁷ AMM, II 306, 1333, n° 145.

⁸ ADM, Fonds de Clervaux, 7F50, fol. 253.

⁹ Actuellement rue des Piques.

mort de son propriétaire en 1560, est rachetée par la municipalité en 1563, pour la réunir à la Commanderie de Saint-Antoine¹.

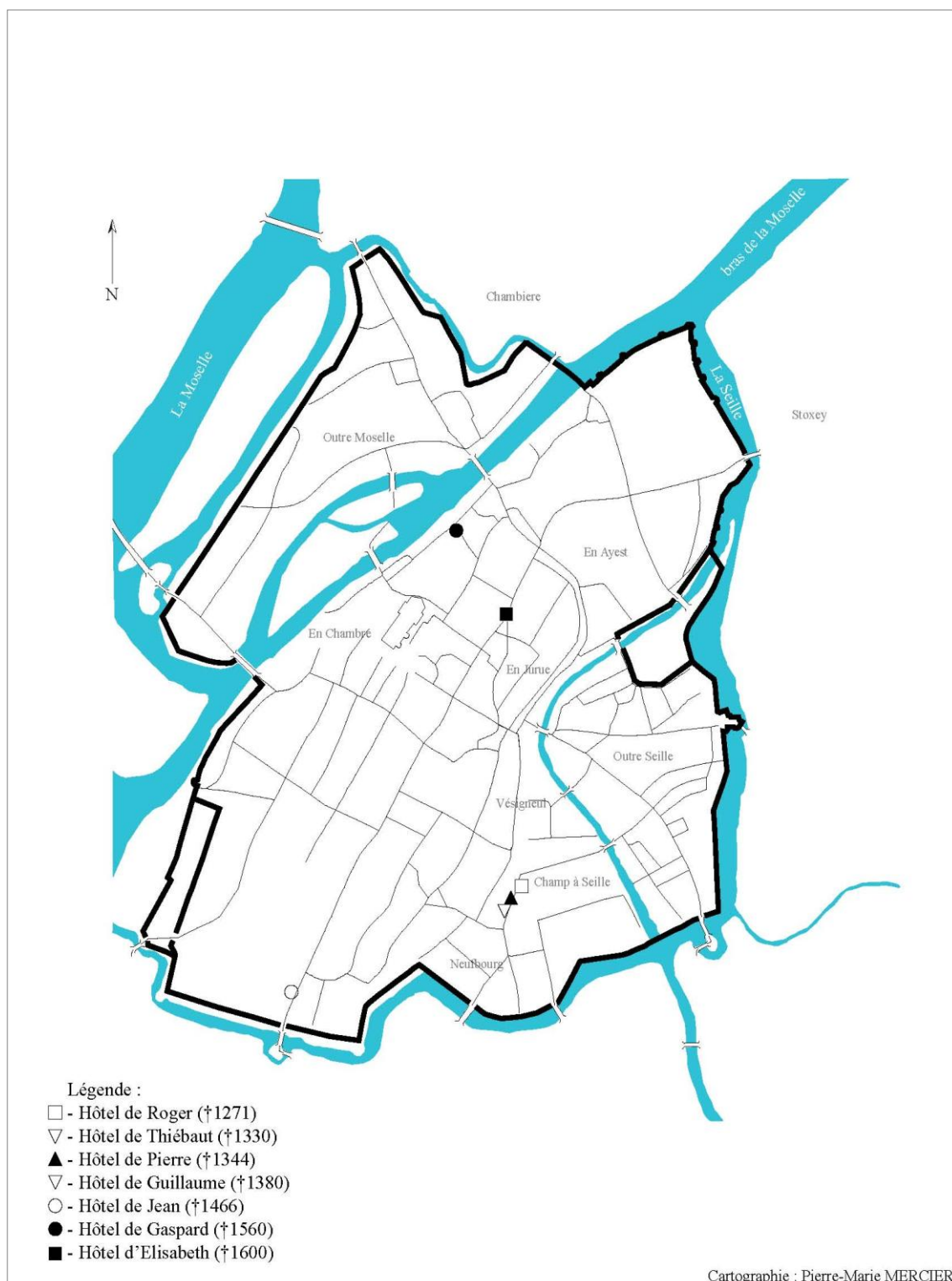
Les archives donnent très peu de renseignements sur les autres hôtels fréquentés par les Heu. Deux questions nous viennent à l'esprit : où vivent les frères et les sœurs ? Dans l'hôtel familial ? Il est évident que les filles, pour celles qui se marient, vont emménager dans la demeure de leur mari. Ou alors elles héritent des biens de leur mère. Ainsi, Catherine de Heu, qui hérite des biens de sa mère, Philippine Chaverson, va demeurer avec son mari Claude-Antoine de Vienne, dans l'hôtel situé au bout de la rue des Trinitaires. Un second élément de réponse peut être apporté par le *Livre des serviteurs* de Nicolas III. Cette donnée montre que les filles, ici Jacomette et Perette les filles de Jean de Heu, ne semblent plus vivre dans l'hôtel familial, mais dans des demeures appartenant à leur père. Au folio 8, nous lisons : « *Sy apres est en escript ceu qu'il (Jean de Heu) ait en la maison de Jaicomette sa fille* »². Bien entendu, nous ignorons à quoi pouvait ressembler cette demeure sise à proximité de la porte Serpenoise³. Cependant, nous savons qu'elle contenait au moins un grenier et une grange : « *premier il y ait en grant grenier sus la grainge (...)* ».

¹ HANNONCELLES 1856, II, p. 132.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 67, fol. 8. Au folio 10 nous lisons : « *Sy apres est en escript ceu quil (Jean de Heu) ait en la maison Perette sa fille* ».

³ *Ibid.*, fol. 8.

Carte 11 : Les hôtels particuliers de la famille de Heu



Les maisons

Les appellations des habitations diffèrent selon leur taille. Par ordre de décroissance, il semble qu'il y ait l'hôtel particulier, la maison, la maisonnette et enfin la « *maisière* » (maison en ruine ?). La plupart du temps, elles sont acensées avec ce « *qui appent* » c'est-à-dire avec leurs dépendances. Ces dernières sont, le plus souvent, constituées d'un jardin situé derrière la demeure, d'une cour devant et d'un passage sur le côté. Parfois, une grange est accolée à l'habitation ou bien une « *voûte* » est installée au rez-de-chaussée. Les cens de ces deux pièces peuvent être indépendants ou compris avec ceux des maisons.

L'emplacement d'une habitation, son état, sa taille sont pris en compte pour la constitution du cens. Cependant, aucun descriptif n'est donné lors d'une transaction. Quelques indications sont fournies par le droit coutumier messin. Ces renseignements portent sur les droits du propriétaire d'une résidence. Le propriétaire ne doit apporter aucun changement qui gênerait ses voisins, mais en a le droit si c'est dans le cadre d'un emploi normal de sa maison. Il peut donc y ajouter une loge ou un portique et construire une palissade, par exemple, même si celle-ci empêche la lumière d'entrer par les fenêtres des voisins. En outre, le propriétaire a le droit d'enlever un pavage au-dessus d'une voûte ne lui appartenant pas. En revanche, les voisins ne sont pas obligés de tolérer une étable à porcs là où il n'y en avait pas auparavant. De plus, il est interdit de construire une forge là où il n'y en avait jamais eu, mais un forgeron peut en faire une dans sa demeure. Enfin, un four ne peut pas être construit et établi, même par un boulanger, à moins que dans la rue il y en ait déjà plusieurs. D'autres modalités sont spécifiées dans le droit coutumier. Chaque résident doit enlever les pierres et les immondices qui obstruent les canaux des eaux pluviales. Ou encore, l'habitant d'une maison n'a pas le droit d'établir une barrière dans la rivière qui coulerait derrière sa maison¹.

Les maisons représentent près de 92 % des ressources urbaines connues de la famille de Heu, elles sont donc un bon placement. Leur nombre varie selon les membres de la famille. D'une génération à l'autre, elles ne sont pas toujours identiques. Les biens possédés en ville sont le plus souvent possédés en « *tréfonds* » c'est-à-dire en propre. En outre, à cause de ce caractère, ces biens doivent être partagés à parts égales entre chaque enfant. Les partages successifs et l'apport des différentes conjointes expliquent aussi cette discontinuité dans les possessions. Malgré ces conditions, il semble que les Heu pratiquent une « politique » de

¹ DCM, p. 23-25.

regroupement de maisons. Ainsi, certains quartiers ou morceaux de quartiers et certaines rues rassemblent un nombre non négligeable de demeures appartenant aux Heu.

Les maisons que possédait Roger de Heu dans le Neufbourg sont vendues en 1284¹. Son fils, Thiébaut de Heu acense cinq maisons toutes situées sur l'axe allant de la *Grande Rue de la Porte Serpenoise* vers Fournirue². En février 1318, Nicolas, son fils, acquiert de Renaud, prêtre de Saint-Eucaire, une maison située rue du Wade³. Ce même Nicolas en 1326, laisse une maison, située dans le Neufbourg, à Jean le *Creuxiés*⁴. Pierre de Heu, son frère, acquiert en 1335 une maison située à la *Pousterne*⁵ et l'année suivante il en laisse une en Saulnerie⁶. Quant à Jean de Heu, leur frère et chanoine de la Cathédrale, il possède plusieurs maisons à proximité du cloître⁷. Isabelle de Heu, leur sœur, détient une maison située en *Stoxey*⁸.

En plus de l'hôtel familial, Guillaume de Heu détient d'autres biens à Metz. Il s'agit souvent de maisons, de granges, des rentes et des cens sur des vignes, par exemple. En 1344⁹, il prend ban sur une maison et une grange situées en *Ayest*¹⁰. Guillaume de Heu réalise la majeure partie de ces opérations à partir de 1360. Les achats de maisons avec des

¹ LUNESU I, n° 457, p. 59 : « *Richiers Bellegree, p.b., sus la maison & toz les ressaiges ki apandent devant & derrier, ke siet ou Neufborc, ke fut Rogier de Heu, k'il ait aquastait a Maheu Vogenel, permey VI lb. & XII d. de mt. de cens ke li maison & tuit li resaige doivent, dont om puet racheteir les VI lb. De mt dou cens, & a. c. l. e. an l'ai. lou dist* ».

² LUNESU I, n° 250, p. 145 : « *Theirais li filz Maheu Lowit qui fut qui est maires de la Chiese Deu des dames de Cleirvalz de Mes p.b. por la Chiese Deu davant ditte sus les C s. de mt. de cens de premier cens qu'il ait aquasteit a signor Thiebaut de Heu l'eschaving sus sa maison et sus ceu qui appent que fut Marguerite la Hairowainne et e.c.l.e. de l'aquast q. g. en l'a lou dv* »

³ ADM, H 3206 : « *Connue chose soit a tous que Collignon de Heu qui est mainbours de la devize maistre Renalt lou Clerc Doutressaille akiet a toz jour maix a Thiriart Buglel pour lesglise de saint Euquaire la maxon que ciet on Waide que fuit Burthemain Boucel que donoit VIII sol de met de cens a lesglise de saint Euquaire et on maistre Renalt dessidis avoit lou dairien cens En tel manieres que an ceste maixon ne puet ne ne doit li dis Collignon ne aultre pour lui jamais maint demandes Et ceste aquitance ait il fait apres ceu qui lot y aiet lesestaie trapesse ne ne lan puet Theiriart ne autres pour lui maint demandes Cist escript fuit fait loudemain de la paricion quant il ot a milliare mil CCC et XVIII ans. Thiebault Wielz lescript* ».

⁴ LUNESU I, n° 133, p. 135 : « *Jehan li Creuxiés, ke maint en Rimport, p.b. sus les XL s. de mt. cens k'il ait aquasteit a dame Ydate, la femme Abriat Xaving, qui fut, qu'elle avoit sus la maison ke fut Colignon de Heu, ke siet au Neufbourch, ancoste la maison Mariate, la suer signor Jehan de Laitre, & e. c. l. e. de l'aquast q. g. en l'a. lou. dv.* ».

⁵ DOSDAT 1980, I, n° 451 : « *Li sires Pieres de Heu, chivelliers p.b. sus une maison que ciet a la Pousterne, que Lowias, de Montpellier, li espiciers li ait exuriet por une estaie de XXX s. de mt. et por l'aidras, et dont li sires Pieres est tenans* ». La *Pousterne* correspond à l'actuel rue du Grand Cerf.

⁶ DOSDAT 1980, I, n° 399 : « *Jaikemins, li lantreniers, de Sanerie, li filz Renaldin Merie qui fut, p.b. sus lai maixiere en Sanerie encoste Symonin Kenabelo, que freires Baduwin de Matelat, commandour de l'ospitaul de St. Jeh[an] en Chambres et li sires Pieres de Heu, chevalliers, li ont laieit a cens a tous jours, e.c.l.e.en l'ai. lou dv* ».

⁷ LUNESU I, n° 25, p. 199 : « *[Li sires Jehans de Heu, chanones] de Mes, fil lou signor Thiébaut de Heu, qui fut, sus sa maixon qu'il ait dezour la clostre dou grant mostier, que maistres Jehans Louce tient, & sus autres pluxours eritaige, e. c. l. c. en...* » ; LUNESU I, n° 256, p. 217.

⁸ LUNESU I, n° 719, p. 187 : « *Colins, li clers de Flavay, p.b. sus la maison et sus la grainge & sus lou meis daier, que siet en Stoxey antre la maion Yzaibel de Heu & la maison Ancillon, lou freire Colin desordit [...]* ».

⁹ AMM, II 24, 1344, n° 377.

¹⁰ Quartier de part et d'autre de la rue Marchant et la rue elle-même jusqu'au pont Sainte-Barbe. D'après BOUR 1932, p. 131 : « Le nom de ce quartier vient du latin *aggestus*, qui signifnie un talus, une digue, une élévation de terrain d'un caractère artificiel ».

dépendances ou des granges constituent l'ensemble des acquisitions. Ces achats sont au nombre de dix. Deux maisons sont venues en sa main, suite à des défauts de paiement. Ainsi, le 1^{er} février 1376 en compagnie de Pierre Baudoche, il relève contre Jacques le « *haranguier* », maisonier de la cathédrale, une maison et ses dépendances, situées derrière Sainte-Croix¹. Enfin, sur cinq acensements, deux concernent des maisons dont les actes sont conservés². Les achats de rentes et de cens aux Messins dépassent la quarantaine. Par exemple, le 11 février 1360, Guillaume de Heu rachète à Bertrand Le Hungre, une rente de 8 livres messines pour 80 livres sises sur une maison en Neufbourg³.

Guillaume privilégie certains quartiers de Metz, dont la paroisse Saint-Martin (rue des Huiliers, Vieille Boucherie); le quartier d'Outre-Moselle (prieuré des Pucelles, en *Ponsalruelle* près de Saint-Vincent); le quartier du Rimport⁴ ou encore les abords du Pont Rengmont (derrière Saint-Hilaire, ruelle *Désirmont* en *Stoxey*⁵). Autrement dit, les acquisitions de Guillaume de Heu se trouvent à la périphérie de la ville, à l'arrivée des voies de communication. Pourquoi ces possessions ? Une des raisons évidentes serait la recherche de profits, ce qui semble être le cas si nous consultons les baux à cens des demeures. Par exemple, Guillaume laisse à cens une maison, et une grange pour 30 sols messins en 1363⁶. En l'absence d'actes de vente, il est possible que Guillaume de Heu ait voulu conserver ses biens urbains. Cette volonté apparaît dans les rachats de rente qu'il effectue. C'est le cas en 1368 lorsqu'il rachète une rente de 80 livres messines sur une maison à Port-Sailly⁷.

Nicolas II possède, dans une partie du quartier de Jurue, neuf maisons. À l'intérieur même de l'ancienne cité, il en possède six. Pour Jean de Heu, quatre demeures se trouvent en *Ayest* et trois aux alentours de la paroisse Saint-Vy. Enfin, Nicolas III est propriétaire de quatre maisons situées dans la Grande Rue de la Porte Serpenoise, peut-être s'agit-il de celles que possédaient Thiébaud de Heu. À celles-ci, s'ajoutent six petites maisons qualifiées de « maisonnettes » dans la ruelle *Phelissatte* proche de l'église paroissiale de Saint-Jean-

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 706, 1 février 1376 (ns).

² *Ibid.*, 7F 43.

³ *Ibid.*, 7F 706, 11 février 1360.

⁴ BOUR 1932, p. 133 : « Originellement le Rimport est appliqué à la partie de la rive du fleuve qui s'étend depuis l'embouchure de la Seille jusqu'au pont Saint-Georges ; vers la fin du XIII^e siècle, les bans de tréfonds étendent cette dénomination à la partie de la Moselle qui va jusqu'à la place de Chambre ».

⁵ AMM, II 28, 1367, n^o 31 : « *Li sires Willames de Heu, chevaliers, p. b. sus la maxon & sus ceu qui appent que ciet en Stoxey, decoste Jaicomate Loliere et sus la grainge & sus lou meiz daeir & sus ceu qui appent, [[qu'il ait aquasteit]] a Merguerite, la femme Niclement, lou bolengier de Stoxey, qui fut, & a Jehan [lou] fil, [e. c.] l. e. de l'aquast q. g. en l'a. lou dv ».*

⁶ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 201.

⁷ *Ibid.*, 7F 43, fol. 145.

Neufmoutier et l'achat pour 100 sols, le 18 mars 1505, de maisons situées dans la rue des *Bons Enfants*¹.

¹ ADM, G 849. Actuellement rue de la Tête d'Or.

Carte 12 : Les maisons tenues et exploitées par la famille de Heu



- Les unités de productions

Les granges

La famille de Heu ne loue que très peu de granges seulement deux ou trois. Nous remarquons que les cens sur ces granges ne sont pas supérieurs à ceux des maisons. Enfin, elles sont un peu dispersées à travers la ville. *A contrario*, les granges, non acensées et par conséquent tenues par les Heu, sont toutes regroupées en *Franconrue*¹ dans le quartier d'Outre-Moselle. Nicolas II en a six dans ce quartier.

Comme le souligne Jean Schneider, Outre-Moselle est un quartier « calme, bien protégé par le bras de la rivière ; il n'y a ni marchés ni halles. Les anciennes familles de la cité y possèdent des granges pour abriter leurs troupeaux »². Les granges accueillent les produits des domaines ruraux dans l'attente de leurs consommations ou ventes. Les Heu en ont certainement fait le même usage démontrant ainsi le caractère spéculatif de ces granges. Avec les troubles et les accidents climatiques, la ville connaît une cherté des produits de consommation courante particulièrement pendant la première moitié des années 1360. En 1364, le blé est même importé des régions voisines dans l'optique de stabiliser les prix³.

Thiébaud de Heu a possédé une grange située à *Chandelrue*⁴. Jean de Heu, chanoine, possède lui aussi une grange à proximité du cloître de la cathédrale⁵. Guillaume de Heu tient trois granges à Metz. La première en *Ayest*, la seconde en *Chambièrè*⁶ et la troisième à proximité de l'île du Saulcy. Pour cette dernière, il verse, en 1377 (ns), un cens de 40 sols à Marguerite Jallée, prieure des « *Pucelles en la vigne* », pour loyer de la grande grange des *Pucelles*⁷. Ces granges situées à proximité des ports de la ville (Roches et Rimport) prouvent l'existence d'un commerce fluvial important. Pierre de Heu, de son vivant, tient une grange

¹ Actuellement rue du Pontiffroy.

² SCHNEIDER 1954-1955, p. 43-44.

³ PRAILLON dans HUGUENIN 1838, p. 102 à 104.

⁴ DOSDAT 1993, t., n° 22 : « *Jehans Braidis, li genres Poinstate Marchan, p.b. sus la maison et ce qui apent que siet en Chadelierue, arreis la grainge que fut lou signour Thiebaul de Heu, qu'il ait acque[steit a] lou preste, curey de Narcey, e.c.* » ; Actuellement rue de la Basse Seille.

⁵ LUNESU I, n° 256, p. 217 : « *Stevenins Garsenelz, li massons, p.b. sus la maixon & les maxenates & la grainge que ciet dezor lou clostre a grant moustier é sus tout ceu qui appant, [ou maistres Jehans Louce menoit], que li sires Jehans de Heu, chanones de Mes, li ait laieit a cens, a. c. l. e. de la laieie. q. g. en l'ai. lou dv.* ».

⁶ AMM, II 310, 1374, n° 344.

⁷ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 706, 3 février 1377 (ns).

située à *Dairangerue*¹. Cette dernière sera laissée à cens par Isabelle Guenordin, son épouse, à Roger l'épicier. Ce dernier leur verse une somme de 5 sols 2 deniers². Nicolas II de Heu lui aussi possède et acense des granges. Ainsi, la grange située en *Ponsalruelle*³ est acensée pour 26 deniers⁴. Enfin, signalons que Nicolas III de Heu loue, en 1522, une de ses granges contre un cens annuel de 7 livres messines. Dans le même temps, il paie une rente de 3 livres et 15 sous à dame Anne de Norroy pour une grange sise derrière les Augustins.

Les autres biens

Thiébaut de Heu acense six étaux : trois sont situés dans la halle des boulangers, un étal de boucher sur la place du Quarteau, et deux autres devant les halles des parmentiers. L'étal de boucher a un cens qui s'élève à 33 sols messins. Il est à souligner que ces étaux ne sont pas cédés à ses enfants et que les archives ne les mentionnent plus par la suite. Peut-être les a-t-il vendus. En 1355, Pierre de Heu, son fils, laisse un tiers des onze étaux à André le drapier contre un cens qui n'est pas mentionné dans l'archive⁵. Il faut attendre Nicolas III pour trouver la mention d'un nouvel établissement. Il en hérite de sa mère, Jennette Chevalat, et il est situé sur les « *degrés de Chambre* ». Ce dernier lui rapporte 9 sols par an.

Les Heu possèdent un pressoir qu'ils louent chaque année au plus offrant. Ce pressoir est installé à l'intérieur d'une grange, située au Rimport, qui est vendue par la suite par Nicolas II de Heu. À côté du pressoir, sont présents deux arbres et vingt-trois cuves. En 1406, ce pressoir rapporte 8 livres messines, ce qui représente approximativement 11 % des revenus urbains de Nicolas II⁶. Nous remarquons également que sur ces 8 livres, les Heu versent une modique somme, s'élevant à 18 deniers, à l'abbaye Saint-Vincent. Peut-être faut-il y voir le

¹ De nos jours il s'agit du boulevard Paixhans.

² AMM, II 26, 1355, n° 414 : « *Rogiers li espiciers, que maint davant lou Grant Moustier, p. b. sus lez V s. II d. ob. Mt. de cens qu'il ait aquasteit encontre Ysaibel, la femme Collignon de Heu, l'eschaving, qui fut, que lidite Ysaibel avoit sus lez XVII s. & II chappons de premiers cens, que gissent sus une grainge en Dairangerue, e. c. l. e. dou raichet lou dist* ».

³ Ruelle à proximité de *Franconrue* [rue du Pontiffroy].

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 254 : « *La grange en Ponsal Ruelle quie ciet devant la grainge ledit Colignon de Heu et decoste la Ruelle Saint Vincens qui fuit Fransois le cherrier que sdoit XXVI d. de cens* ».

⁵ AMM, II 26, 1355, n° 147: « *Andreus li drapiers, li filz Henriat lou Viessier, qui fut, p. b. sus lou tiers dez XI staulz que sient en la halle des drapiers, en Vesignel, ke furent lou signor Piere de Heu, chivellier, ke Perrins Bourguiere, li filz Joffrignon Bourguiere, qui fut, li ait laiet a cens, et e. c. l. e. de la laiee qui gist en l'ai. lou dv* ».

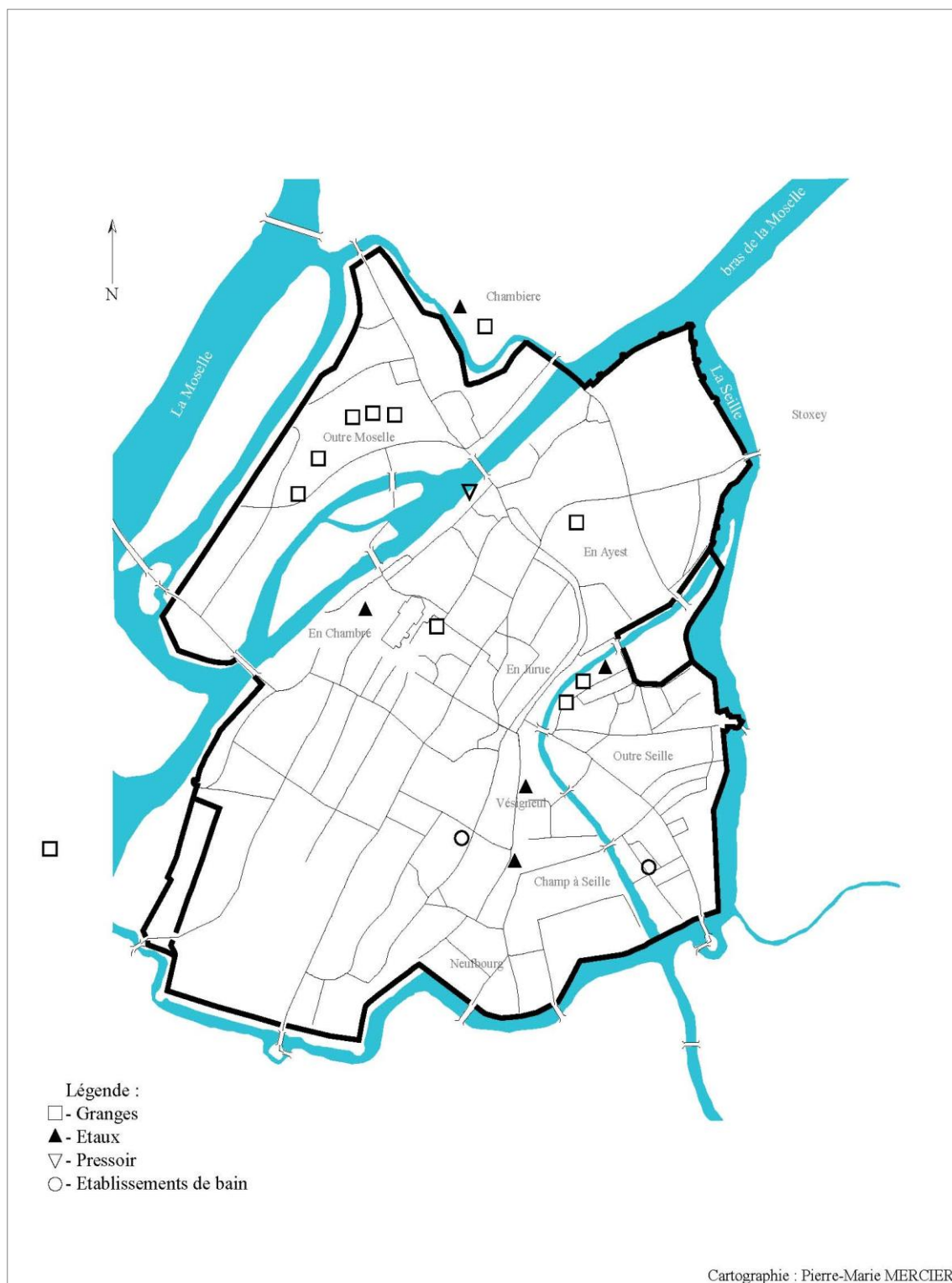
⁶ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 254 : « *Le chaukeur que ciet en Rimport sus Muzelle on il y ait II arbre dedens et XXIII cuve qui valt par ans VIII lbz que doit XVIII d. de cens [...]* ».

premier loyer fixé par l'abbaye aux Heu pour la location du pressoir ou de la grange. En tout cas si c'est effectivement cela, ceci est une preuve de spéculation.

Signalons enfin que Guillaume de Heu possède un établissement de bain pour femmes, une *étuve*, installé sur la ruelle du Couvent des Carmes et un second, pour homme, situé en *Nueve Ruwe*¹. Jean de Heu, quant à lui, détient un magasin, une *voûte*, en Saunerie. Il va de soit que l'ensemble de ces « autres biens » n'est pas aussi rentable et rémunérateur que les maisons.

¹ AMM, II 26, 1355, n° 1130 : « *Li sires Willames de Heu, chivelliers, p. b. sus les VIII s. III d. gros mt. de cens qu'il ait aquasteit a Marguerite de Commercy, la femme Jehan Raguelenel, qui fut & a Arnolt & a Marguerite, les II enfans a dan dou Quartal, lou wercolier, qui fut, & a Symon, lou fil Jehan lou Boulangier, lou fillaistre Jacomin de la Chaussie, qu'il avoient ens XXII s. III d. gros de mt. de cens qui gisent sus la stove auz hommes en la Nueve Ruwe, et p. encor b. lidis sires Willames sus kant qu'il ont en toz us, qu'il li ont mis en waige & en contrewaige por lou perfaire & warantir a toz jours, e. c. c. l. e. le dist* ». Actuellement place des Charrons.

Carte 13 : Les unités de productions de la famille de Heu



- L'exploitation des terres urbaines

Les jardins et terres

À côté de la culture viticole, la ville de Metz possède des jardins et des terres destinées, dans une moindre mesure, à la culture (céréales et légumes). Les citadins cherchent à posséder des jardins. Mais les villes deviennent, avec le temps, trop resserrées pour fournir le terrain suffisant à l'intérieur de leur enceinte. C'est alors dans leurs banlieues immédiates que s'étendent les cultures potagères, sur les bords des cours d'eau. Les transactions indiquent les jardins dans l'énumération des dépendances. Dans les monastères, le jardin est d'une importance particulière du fait de l'abondante consommation de légumes. En ville, les seigneurs tiennent à avoir un *prael* (préau) constitué d'une pelouse, d'arbustes et de bancs. Les Heu en possèdent un. Nicolas III de Heu acense quatre jardins, tous situés à proximité du sien, devant Notre-Dame-aux-Champs. En outre, chaque année, Nicolas III loue un jardinier pour leur entretien. L'intérêt d'un tel acensement se démontre lorsqu'un censitaire est forcé de quitter la terre pour non-paiement des échéances. Nicolas peut alors récupérer le jardin et agrandir, par conséquent, le sien.

Concernant les terres, elles sont soit cultivées de céréales, soit laissées en friche. Dans ce cas, elles sont utilisées en tant que prés. Parfois, ces pièces de terre étaient constituées de vignes. Les Heu ne possèdent que très peu de champs à Metz même. En 1295, Thiébaud de Heu possède des terres à proximité de Saint-Pierre¹. En 1337, Nicolas de Heu, fils de Thiébaud, laisse trois journaux de terre à Howins de Saint-Clément. Ce dernier les transmet immédiatement à Pierre de Heu². En 1367, Guillaume de Heu laisse à cens un jardin situé à Chambière. Le montant du cens n'est pas indiqué³. Le 23 mai 1375, Guillaume de Heu laisse

¹ MBR, II, n° 429, p. 540 : « *Thiebaus de Heu p. B. sus XII. d. de cens ke Goudefrins, li freires Jennat Menneit, doit sus une lairge eire de meis ke geist ou meis Rembalt Desformes, davant lai creuxate daier S. Piere, an tre lou meis Jennat Wessel et lou meis Jennat Merel, ke Thiebaus ait aquasteit a Colin Panpelune et a Cardate, sai femme, et a. c. l. e. an l'ai. l. dv.* ».

² DOSDAT 1980, I, n° 10 : « *Howins, maistre keu de St. Clement p.b. sus la meité des III jornalz de terre darier St. Andreu k'il ait releveit encontre Colignon de Heu, por lou signor Piere, son freire, et e.c.l.e. dou relevement lou dv.* ».

³ ADM, II 28, 1367, n° 418 : « *Jehans Cherretons, li pouxieres, que maint en Chambeires, p. b. sus lai piесе de meis que ciet daier Chambeires, qu'il ait aquasteit a signor Willame de Heu, chevalier, a. c. l. e. an l'ai. lou dist.* ».

à cens, pour 9 ans, 2 journaux de terre située en Outre-Moselle¹. Nicolas III en acense 3 ha. Cela ne surprend guère, vu leurs grandes propriétés rurales. Terres et jardins n'apportent que de très modestes cens. Ils sont de l'ordre de 2 à 10 sous et quelques fois ils atteignent quelques deniers.

La culture de la vigne

À Metz, églises et abbayes ont planté des vignes à l'intérieur même de la cité et dans les faubourgs. Au XI^e siècle, les pentes *d'Ayest*, la plaine d'Outre-Seille et l'île d'Outre-Moselle portent des vignes. Jusqu'à la fin du XIII^e siècle, le commerce du vin à Metz est rentable, le vignoble est planté un peu partout, même sur les terres les moins favorables à cette culture.

Mais dès le début du XIV^e siècle, la crise du vignoble messin frappe premièrement celui de la cité. Les termes employés dans les documents qualifient la faible rentabilité des vignes et leur mauvais entretien. À plusieurs reprises, les mots de « *treixe vignes* » (vigne en friche), de terres ou jardins qui « *solloieint estre vignes* » (anciennement cultivés en vigne) sont employés pour témoigner de ce recul. En outre, les vignes appartenant à la famille de Heu, ne sont pas laissées à part de fruits, mais toujours à cens d'argent, lesquels restent modiques. Nicolas III de Heu acense un journal de vigne de 12 sous ou encore il laisse à Petit Jean et à Laurent Richair, demeurant à Magny, un journal de vigne au ban d'Outre-Seille monnayant un cens s'élevant à 6 sols². De plus, il semble être celui qui en possède le plus, au sein de la famille. Nous lui attribuons approximativement trois hectares de vigne arrentés, moyennant une rente, situés essentiellement Devant-les-Ponts.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 706, 23 mai 1375.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 608 : « *Cognue chose soit a tous que Seigneur Nicole de Heu chevalier ait laiet ad cens a tousiourmais a petit Jehan et a Lorant Richair qui maint a Maigney la piece de vigne ou on compte ung journalt qui gist suis haulte rive on ban doultre saille decoste Jennin Mollay de Maigney dunepart Et Jehan Remion daultrepart Et cest laiee ad cens leur ait ledit seigneur Nicole fait parmey VI sols de met de cens que ledit petit Jehan et ledit Lorant et chacun pour le tout en doivent chescun ans paies et appourter a tousiourmais audit seigneur Nicole [...] ».*

III. ESTIMATION ET EVOLUTIONS DES REVENUS URBAINS DES HEU

Ce point a pour objectif d'évaluer et d'estimer, dans la mesure du possible, les revenus urbains des Heu. Précisément, nous parlerons des gains de Thiébaud de Heu et de ces descendants jusqu'à Nicolas III de Heu. Concernant les fils de ce dernier, ils sont tous engagés pendant le XVI^e siècle, comme nous le verrons, dans la politique de la cité. De ce fait, leurs revenus seront secondaires, d'autant plus que les sources nous font défaut.

A. Thiébaud et Guillaume de Heu

Le seul document qui permet de relever et d'évaluer approximativement les revenus urbains de Thiébaud de Heu est un partage successoral en date du 2 avril 1332¹. Les enfants du second lit, s'accordent sur les parts à attribuer à Jean, chanoine de la cathédrale, et à ses deux sœurs Contesse et Isabelle. De ce partage, il en résulte des legs en argent et en immeubles. Contesse reçoit la somme de 13 livres 1 sol, 7 deniers, Isabelle perçoit 13 livres, 8 sols et 4 deniers et Jean 8 livres, 2 sols et 4 deniers. À cela s'ajoutent, pour Jean, des rentes en vin chargées de redevances. Pour les immeubles, il semble que Contesse soit légèrement avantagée. En effet, elle reçoit la seigneurie de Lorry-lès-Metz qui appartient à sa grand-mère Poince de La Cour, des terres et maisons à Metz. Cependant, la valeur de cette seigneurie doit se rapprocher de ce que perçoit Jean de Heu. Autrement dit, les 7 journaux de vignes qui représenteraient une valeur marchande de 175 livres, et le loyer de 6 livres pour une maison sont équivalents au revenu de la seigneurie de Lorry-lès-Metz. La richesse de Thiébaud de Heu peut être estimée d'après ce partage. À la condition que les parts attribuées, pour chacun de ses dix enfants du second lit, donnent un revenu annuel compris entre 25 et 30 livres, ce qui, capitalisé à un taux de 5 % habituellement en usage pour les placements foncier, donnerait une valeur d'environ 500 à 600 livres messins, soit 1000 à 1200 livres tournois. Dès lors, en admettant que ses onze enfants de son second mariage admis au partage aient eu tous

¹ ADM, G 869, pièce 1. ADM, Fonds de Clervaux, 7F 43, fol. 164.

des parts semblables, la fortune de Thiébaud de Heu s'élèverait entre 10 000 et 12 000 livres tournois¹.

Les propriétés de Guillaume proviennent pour l'essentiel de son héritage parental. Les achats de cens ou de biens qu'il effectue ne représentent que 10 % du total de ses revenus.

B. Nicolas I^{er} et Nicolas II de Heu

Les revenus de Nicolas I^{er} de Heu nous sont connus par un partage des biens exécuté en 1403 par ses enfants². Ce partage nous permet de connaître ses possessions à Chieulles et à Mont. Ces dernières sont différentes de celles de Guillaume. Nous ignorons si elles proviennent d'acquisitions ou d'héritages. Les revenus de Nicolas I^{er} paraissent faibles. S'il avait possédé d'autres biens, le cartulaire de Nicolas II, son fils, en aurait fait mention ; or seuls les « héritages » reçus lors du partage de 1403 sont retranscrits.

Les revenus de Nicolas II sont neuf fois plus élevés que ceux de son père et il semble aussi que son mariage avec Colette Barroy ne soit pas étranger à ce fait. L'apport de Colette Barroy dans les revenus de Nicolas II de Heu représente approximativement 79 % des ressources de son mari, signe que cette union est favorable à Nicolas II. En effet, par trois fois il distribue à ses enfants de nombreux cens assis en grande majorité sur des biens urbains. Ainsi, en 1433³, 1440⁴ et 1442⁵, il octroie des cens à Jean et à Marguerite, ses enfants. L'ensemble de ces donations est fait pour « le gouvernement de chacun » c'est-à-dire pour leur entretien, en attendant un partage officiel à la mort de Nicolas II de Heu. Les possessions attribuées à Jean de Heu, fils de Nicolas II, sont identiques à celles mentionnées dans un rôle de cens réalisé à l'intention de Colette, sa mère, en 1450⁶.

¹ SCHNEIDER 1954-1955, p. 50.

² ADM, J 6219, 4 mai 1403.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 54, 12 juin 1433.

⁴ *Ibid*, 7F 55, 20 juin 1440.

⁵ *Ibid*, 7F 52, 29 juin 1442.

⁶ *Ibid*, 7F 53.

C. Jean et Nicolas III de Heu

Jean bénéficie donc, lui aussi, de l'apport de sa mère, de sorte que les trois quarts de ses revenus lui sont transmis par elle. Le quart restant provient d'achats de cens qu'il a lui-même effectués.

Nicolas III dispose des propriétés urbaines paternelles et quelques cens lui viennent de sa mère. Mais, si Nicolas perçoit autant d'argent, ceci est dû à une acquisition, opérée par ses tuteurs, d'un cens annuel de 30 livres messins sur un hôtel. Nicolas III ne reste pas inactif. Il acquiert lui aussi de nombreuses rentes, ce qui représente, en plus de l'hôtel, 32 % de ses revenus. Il apparaît que les Heu n'investissent que très peu d'argent à Metz. L'ensemble, ou au moins la majeure partie, de leurs propriétés urbaines leur viennent de leurs femmes ou mères. Ces dernières jouent un rôle important, leurs permettant de ne pas être notés absents au nombre des propriétaires urbains de Metz. Le tableau qui suit donne un résumé des propriétés urbaines de la famille ainsi qu'une estimation partielle des revenus :

Revenus et propriétés urbaines de la famille de Heu			
Noms	Revenus	Biens acensés	Biens tenus
Thiébaut	37 livres, 17 sols, 2 deniers	30 maisons 2 granges 1 forge 6 étals 1 jardin et des vignes	Hôtel en Neufbourg Grange
Guillaume	19 livres, 14 sols, 7 deniers, 6 poules	11 maisons 1 établissement de bain 2 granges 1 forge	Hôtel en Neufbourg
Nicolas I ^{er}	8 livres, 3 sols, 1 maille	9 maisons 1 forge 1 petite grange 1 pressoir 26 ares de vignes 3 ha de terre	Hôtel en Neufbourg 4 granges Maison au Grand Waide
Nicolas II	71 livres, 6 deniers, 2 poules	47 maisons 6 granges 1 pressoir 1 champ 1 colombier 1 pièce de terre 70 ares de vigne	Hôtel en Neufbourg 6 granges 1 jardin
Jean	47 livres, 8 sols, 18 deniers, 1 poule	43 maisons 3 granges 2 champs 1 pressoir 2 ha de terre 1,6 ha de vigne	Hôtel en Neufbourg 1 grange
Nicolas III	95 livres, 7 sols, 4 deniers, 1 maille, 2 poules	36 maisons 1 grange 1 magasin 1 pressoir 1 étal 4 jardins 3 ha de terre 3 ha de vigne	Hôtel en Neufbourg 2 granges 1 maison (rue des Prêcheurs) 1 jardin

Posséder des biens en ville représente un atout non négligeable en une période où les guerres sont fréquentes. Grâce à la protection des murailles, les possessions urbaines du patriciat sont à l'abri des dévastations et pillages.

Parmi les possessions urbaines de la famille de Heu, les maisons, plus nombreuses et plus rentables, constituent le principal investissement de la famille. Hormis les granges, les cens perçus sur les maisons sont les plus élevés. Cependant, les locations étant faites à perpétuité et la monnaie se dépréciant au cours du temps, les cens n'ont à la longue que peu de valeur. Toutefois, si le locataire vient à partir de la maison, le créancier peut la relouer pour un montant plus élevé, si la conjoncture est favorable. Les Heu ont très peu investi à Metz. Seuls leurs mariages leur ont permis de demeurer à la tête d'une importante fortune urbaine. Ainsi, Thiébaud bénéficie des propriétés urbaines appartenant aux De la Cour. Ce désintérêt des Heu pour la ville n'est pas étranger aux difficultés économiques aux XIV^e et XV^e siècles : essoufflement de la banque messine, faible activité des tables des changeurs, entre autres. L'ensemble de ces facteurs dont souffre la ville de Metz depuis le XIII^e siècle, incite les patriciens à privilégier leurs placements dans la campagne. Sans être négligeables, ces propriétés urbaines et suburbaines ont moins de valeur que les terres et seigneuries du Pays messin. Cette politique peut s'expliquer par le souci de placer des capitaux dans la terre rapportant beaucoup plus que des établissements ou des maisons. Cela peut aussi s'apparenter au mode de vie de la noblesse ; une vie partagée entre la ville et la campagne.

**Troisième partie : Une
famille impliquée
dans la société
messine**

Chapitre VII - LE ROLE POLITIQUE

DES HEU

Le système administratif de la cité de Metz est complexe. Il est fondé sur un juste équilibre des institutions. Même si l'évêque demeure le souverain de la cité, dans les faits ce sont les patriciens messins qui exercent le pouvoir. Ces derniers parviennent à définir une constitution qui sert leurs intérêts tout en permettant de garantir à la ville une paix relative et un développement économique. Ces lignages se sont emparés du gouvernement et l'ont conservé jusqu'à la fin de l'oligarchie messine. Comme l'a bien montré Jean Schneider « les Messins profitent des différents troubles afin de prendre des initiatives d'ordre politique et économique (...) s'organisent définitivement et confisquent à son profit les magistratures urbaines »¹. Ainsi donc, le patriciat messin adapte les magistratures anciennes et en conçoit de nouvelles de façon à se garantir la majorité dans les conseils de la cité et, par conséquent, la direction exclusive des affaires de la ville.

L'étude des magistratures de la cité a conduit à des recherches sérieuses et abouties². Notre propos sera ici de présenter ces offices, dans un premier temps, puis de voir comment les Heu s'investissent dans le gouvernement de la ville. Quelles fonctions ont-ils occupées ? Ont-ils laissé des traces dans les archives ? Ont-ils recherché l'honneur et la reconnaissance ? Si oui, comment s'expriment-ils ? Voilà quelques réflexions auxquelles nous tâcherons de répondre pour savoir si la famille de Heu a réellement joué, ou non, un rôle politique à Metz.

¹ SCHNEIDER 1950, p. 67.

² PROST 1891, pp. 1-35, pp. 192-227, pp. 309-363 et pp. 497-531 ; PROST 1892, pp. 1-26 ; MENDEL 1933, pp.105-343 ; MENDEL 1934, pp.1-221.

I. LES HEU ET LE GOUVERNEMENT DE LA CITE

Pouvons-nous considérer les Heu comme des notables ? Cette question est légitime puisqu'au sens large, sont présumés notables tous ceux qui détiennent des positions de pouvoir, par leur profession ou bien par l'exercice de charges pour lesquelles ils ont été élus. Dans un sens plus restreint, le concept de notabilité permet de prendre en compte l'investissement personnel des individus dans les lieux du pouvoir urbain. C'est dans cette optique que nous tenterons d'appréhender les actions des Heu pour la ville « à partir de leurs actions sociales et symboliques »¹, dans la mesure du possible.

A. Le maître-échevinat

Le maître-échevin est le premier magistrat de la cité comparable à un chef d'État². Le maréchal de Vieilleville, gouverneur des Trois Évêchés en 1553, rapporte qu'à tout nouveau-né dans une famille patricienne, on souhaite de devenir le premier fonctionnaire de la cité. Mais en réalité, d'après Klipffel, si le maître-échevin « continue de figurer à la tête de la République, c'est avec une autorité beaucoup moins réelle qu'apparente et qui s'amoindrit de plus en plus à mesure que s'affermir la domination des paraiges »³. Créée par l'évêque de Metz en 1037, cette magistrature survit à la République pour ne disparaître qu'à la Révolution lorsque le dernier maître-échevin, Pierre Maujean, donne sa démission au roi Louis XVI le 29 juillet 1789.

Le maître échevinat est une charge élective, à la nomination du clergé et du peuple. Au XIII^e siècle, les paraiges s'emparent du maître échevinage. Les électeurs ecclésiastiques sont contraints, de fait, de choisir le magistrat parmi les membres des paraiges, selon un ordre

¹ CROQ 2007, p. 25.

² PROST 1891, p. 15.

³ KLIPFFEL 1863, p. 52. « En 1419 on vit un enfant de 16 ans, Jean Deuami, devenir maître-échevin preuve certaine de l'importance amoindri du maître-échevinat ».

établi par l'atour du 2 avril 1300¹. Le maître échevin est pris successivement dans chacun des cinq paraiges et tous les six ans dans le Commun. Le rôle joué par les électeurs se réduit lorsque les paraiges s'octroient le droit de désigner, eux-mêmes, le maître-échevin. L'atour du 26 novembre 1316 substitue au système électif une procédure mêlant élection et tirage au sort. Ce principe sera en application pour toutes les magistratures de la cité et perdurera jusqu'à la disparition de la « République » messine. Ce mélange d'élection et de tirage au sort est la conséquence d'une pratique qui vise à acheter les faveurs et les suffrages des électeurs. Les paraiges leur proposent des hommes qu'ils jugent dignes d'occuper cette charge. Il va de soit qu'ils nomment des personnes de leur entourage appartenant eux aussi à ces « associations familiales »².

Avant d'arriver à ce système de nomination, il convient de dire que le maître-échevin joue un rôle de plus en plus important au XII^e siècle. À cet instant, les évêques, alors seuls seigneurs de la cité, prennent peur et le jalourent³. Cette jalousie grandissante pousse l'évêque Bertram à une réforme de cette fonction. Entre 1179-1180, ce prélat confie la désignation de ce magistrat à un collège ecclésiastique⁴ qui sélectionne n'importe quel habitant de la ville, à « l'exclusion des hommes de condition servile », et pour un an⁵.

Les conditions imposées au maître-échevin sont peu nombreuses et faciles à contourner. Le prétendant doit appartenir à un paraige, être âgé de trente ans au moins et doit résider dans la ville de Metz. Une fois élu, il a l'obligation de se faire armer chevalier. Ce principe issu d'une loi de 1305⁶, ne semble avoir été en vigueur que pendant un petit nombre d'années, jusqu'en 1311, à en croire Philippe de Vigneulles⁷. Si le maître-échevin meurt pendant l'exercice de ses fonctions, les six électeurs se réunissent dans un délai de huit jours et choisissent un homme dans le paraige dont est issu le maître-échevin décédé.

Quel est le rôle de ce magistrat ? En tant que premier « fonctionnaire » de la ville, il participe à l'élaboration des lois et veille à leurs exécutions. Il représente la cité, reçoit les

¹ HMB, III, Pr., p. 253-255 : « (...) eliseront, par nos saimens, parsonne ke plus iert convenable pour Maistre Eschaving, on Paraige d'Outre-Saille, et l'atre année après parsonne convenalbe, on commun, & l'atre année après parsonne conveanble, on Parige de Saint Martin, & l'atre année après personne convenable, on Pairaige de Jeuruwe, & l'atre année après parsonne convenable, on Paraige de Porsaillis, & l'atre année après personne convenable, on Paraige Porte-Muzelle (...) ».

² Pour le mode d'élection et le déroulement de la cérémonie : SCHNEIDER 1950, p. 150.

³ MENDEL 1933, p. 215. Le maître-échevin apparaît à plusieurs reprises en tant que témoin dans les chartes épiscopales.

⁴ Ce collège est composé du pricier de la cathédrale et des abbés de Gorze, Saint-Vincent, Saint-Arnould, Saint-Symphorien et Saint-Clément.

⁵ PROST 1891, p. 18.

⁶ HMB, III, Pr., p. 273-274.

⁷ PDV, I, p. 366 et p. 368.

ambassades, déclare la guerre et en conclut les traités. Il exerce des fonctions de justice civile et de police tout en surveillant ses « subalternes ».

Le maître-échevin prononce en plaid des sentences sur les questions dans le cadre de ses compétences. Tout plaid du maître-échevin ou des échevins commence par le bannissement du plaid. Concrètement, le maire¹ dit au maître-échevin : « *dites-moi le droit du plaid monseigneur* » ; ce à quoi le maître-échevin répond « *mettez-y le ban* ». Le maire reprend : « *et je ce fais* »². Le plaid est ainsi banni et suit son cours. Cette locution est employée du XIII^e siècle jusqu'au XVI^e siècle. L'autorité du maître-échevin s'exerce dans deux types de plaids : annaux et ordinaires.

Les plaids annaux se tiennent trois fois l'an³. Assisté de six échevins, le maître-échevin fait lire les droits de l'Empereur à Metz et ensuite, fait « bannir » le plaid par les trois maires successivement. Le maître-échevin prend les bans pour les églises, pendant que les maires, chacun pour leur mairie, reçoivent les prises de ban des particuliers. À la fin de la séance, le maître-échevin reçoit les rapports (*démonements*) où sont consignées les mutations de biens. Ensuite, la séance est levée⁴.

Les plaids ordinaires sont consacrés au jugement des affaires courantes. Assisté de conseillers le maître-échevin notifie, atteste, authentifie les déclarations et les actes accomplis par-devant lui ; après quoi, le maître-échevin peut la *porterfuier*, c'est-à-dire prononcer le jugement⁵. Le jugement est formulé ainsi : « *li sire (...) qui as jour estoit maistre eschevin de Metz dit pour droit par lui et par ses pairs que...* ». Le jugement rendu est consigné par écrit avec un exposé rapide de l'affaire pour permettre d'en rapporter les termes et les conclusions en cas de besoin.

Le maître-échevin participe-t-il à la législation de Metz ? Lorsqu'il siège en présence du conseil échevinal, il ne légifère pas. Il constate, alors, le droit existant, sans rien y changer. C'est ce que l'on appelle les « *dits pour droit* ». Ces décisions fixent la jurisprudence : « (...) *et pour ceu que ces choses ne puissent estre enfraintes, ne casseis, se dons n'estoit par amandemant, li sire Jehan de Laitres, qui au jour estoit maistre eschevins de Mes, ait dit pour droit, per lui & par ces pairs (...) que toutes ces choses deour dictes, soient et soient de bonne valour* »⁶. Dans les cas comparables, ces textes sont rappelés comme des précédents

¹ Pour rappel Metz se divise en trois mairies : Portsailly, Porte-Moselle et Outre-Moselle.

² PROST 1891, p. 23.

³ À savoir le 20^e jour après Pâques, à la saint Barthélemy (24 août) et le 20^e jour après Noël.

⁴ PROST 1891, p. 24.

⁵ *Ibid.*, p. 26.

⁶ HMB, III, Pr., p. 330 : 20 mars 1320 (ns) : « *atour concernant les Bans de Très-fond* ».

auxquels on se conforme quand l'occasion se présente. C'est pourquoi on rédige des recueils de ces décisions qui servent de guides pour l'administration de la justice¹.

Le maître-échevin participe dès le début à la confection et à la promulgation des ordonnances municipales. Il ne cesse d'être mentionné dans le préambule des actes législatifs de la cité. La formule généralement employée est la suivante : « *Nous, li maistre eschevin* ». Elle apparaît dès 1241² et se retrouve encore en tête de l'atour du 27 septembre 1550. Par conséquent, c'est ce qui nous permet de dire qu'il est le premier représentant de la cité pour ce qui regarde les affaires de la ville³. La participation de ce magistrat à la souveraineté législative de la ville ne peut s'expliquer que par les rapports étroits qui l'unissent avec une autre institution : les Treize. Dès leur apparition, ces derniers s'attribuent une grande part de l'administration de la cité. Les Treize disposent seuls du droit de haute justice et exercent sans interruption le pouvoir législatif à partir de 1220. Il est logique de penser que l'origine des attributions du maître-échevin doit se trouver dans les relations qu'il entretient avec ce conseil. En outre, il est aussi établi que ce magistrat siège, au XIII^e siècle, dans le conseil des Treize. Sur ce point, la chose est moins sûre pour les siècles suivants. Ce qui autorise Auguste Prost à dire qu'il « n'est peut-être plus permis d'y voir qu'une fiction admise par respect pour les traditions et on peut douter qu'on ait laissé alors au maître-échevin autre chose que l'apparence des droits dont il avait pu jouir précédemment à cet égard »⁴.

Ce rôle d'apparat est perceptible dans un extrait de la *Chronique* de Philippe de Vigneulles. Nous y lisons : « (...), *quant les Trèzes demandent au maistre eschevin son pover pour mectre son nom par touctes lestres et en tous huchement* (proclamation publique), *le maistre eschevin doit respondre* : « *Ouy, par ainsi que vous ne ouvrés nulles lestres où que mon nom sesra dessus en escript ; et, on cas que vous le feriés, je ne soufferieo point de mestre mon nom nulle part ; et aucy ne vuelz ouvrir nullez des voustres sen vous ou vostre consentement* »⁵.

Ce passage démontre que le maître-échevin est tenu de consentir à ce que toutes les lettres, atours et décisions des Treize et du Conseil, soient promulguées en son nom. En

¹ Nous trouvons un exemple de ces ouvrages dans la bibliothèque de Michel Chaverson sous les titres « *Jugement des maistres eschevins* » et « *saichet des eschvinaiges* ». Pour l'étude de cette bibliothèque nous renvoyons aux articles de J. FAVIER, *La bibliothèque d'un maître-échevin de Metz au commencement du XVI^e siècle*, Nancy, Sidot, 1885, 19 p. ; W. HAUBRICH, « Das Bibliotheksverzeichnis eines Metzger Patriziers aus dem 16. Jahrhundert als Zeugnis doppelter Kulturkompetenz », dans MARTI R., *Grenzkultur-Mischkultur ?*, Saarbrücken, 2000, pp. 49-92 ; ainsi qu'à notre mémoire, P.-M. MERCIER, *La bibliothèque Chaverson*, Master 2, CHAZAN M. (dir.), Université Paul Verlaine de Metz, Metz, 2006, 186 p.

² HMB, III, Pr., p. 195.

³ MENDEL 1933, p. 217.

⁴ PROST 1852-1853, 2 partie, p. 151.

⁵ PDV, I, pp. 291-297 et p. 295.

contrepartie, les Treize ne peuvent prendre connaissance des lettres adressées au maître-échevin, sans quoi ce dernier est en droit de refuser la proclamation des ordonnances.

La part prise par le maître-échevin dans le gouvernement de la cité et dans la confection des atours est restreinte, et ce, dès le XIII^e siècle. Le maître-échevin passe de la tutelle de l'évêque à celle des paraiges. Il reste en apparence le premier magistrat de la ville, mais son activité est limitée par les prérogatives réservées à la bourgeoisie, participant à la conduite des affaires, au moyen d'un grand nombre de charges et d'offices qu'elle remplit et dont les attributions lui permettent d'avoir constamment la main sur toute chose. En réalité, le maître-échevin exerce dans les limites de ses attributions une sorte de délégation temporaire de la souveraineté des paraiges dans la cité. Paradoxalement, en réduisant de plus en plus l'importance réelle de son rôle, la constitution messine, donc les paraiges, en augmente autant que possible l'éclat et la dignité. Dans la charte de Bertram, au XII^e siècle : le maître-échevin peut appartenir à « une classe » quelconque des habitants de la ville et des faubourgs, à l'exclusion des gens de conditions serviles. Par suite des changements survenus au XIII^e siècle, et notamment par la prise de pouvoirs de la bourgeoisie, il doit sortir exclusivement des paraiges, qui à cette époque ne contiennent sans doute que des citoyens notables, ce qui induit donc un certain prestige pour la fonction.

Le premier magistrat détient des droits et privilèges. D'après la charte de Bertram, il bénéficie, à la fin du XII^e siècle, de plusieurs fiefs attachés à son office. Ces derniers relèvent principalement de l'évêque de Metz et des abbés. En plus des parts d'amendes, qui lui sont assignées au XIII^e siècle le maître-échevin peut mettre sous caution les prisonniers en liberté, ou prendre sous sa main les criminels pendant leur procès¹. Dans la deuxième moitié du XVI^e siècle, il fabrique des jetons ou menues monnaies à ses armes, qu'il distribue le jour de son installation². On perçoit par cette pratique une simple volonté du premier magistrat de la cité de faire à ses frais, des largesses au peuple le jour de sa prise de fonction. Enfin, un de ses privilèges est celui de nommer les échevins composant le conseil qu'il préside.

Comme toutes familles patriciennes importantes, les Heu ont cherché à occuper le maître échevinat. Toutefois, à la différence d'autres grands lignages de la ville, les Heu en fournissent que sept pour la période étudiée. À titre de comparaison, les Baudoche en donnent

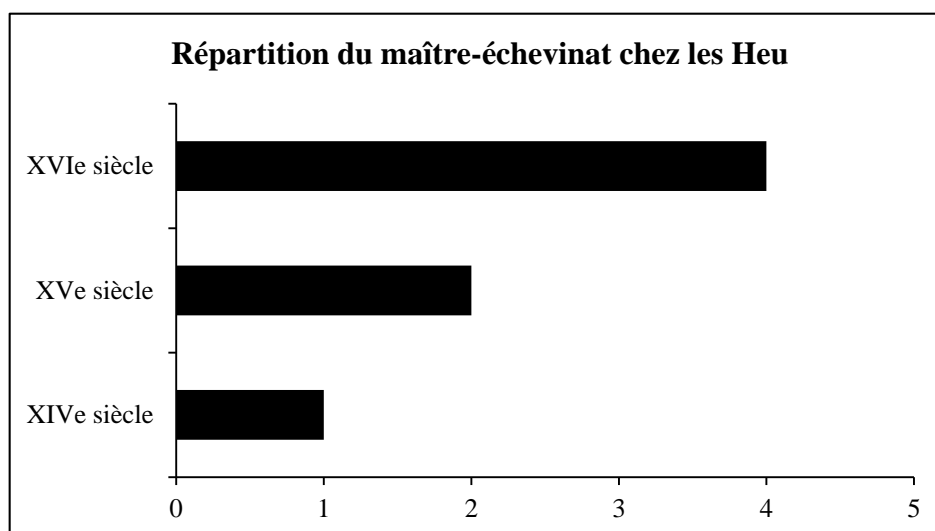
¹ PDV, I, p. 293-297.

² HMB, II, p. 358.

dix-sept entre 1315 et 1550 et les Le Gronnais en procurent quarante entre 1230 et 1552¹. Voici, sous forme de tableau, la liste des membres de la famille de Heu qui ont occupé cette fonction :

Les Heu maîtres-échevins		
Prénoms	Année	À l'âge de
Thiébaut	1314	49 ans
Jean	1458	
Nicolas III	1485	25 ans
	1490	30 ans
Nicolas IV	1528	34 ans
Robert	1533	36 ans
	1541	44 ans
Martin	1539	
	1543	
	1550	
Gaspard	1542	25 ans
	1548	31 ans

Et sous forme de graphique la répartition par siècle :



D'emblée, l'absence des Heu, pendant près d'un demi-siècle (1314-1458) pour l'exercice de cette charge, est frappante. Pourquoi et comment l'expliquer ? La nomination de Thiébaud de Heu au maître échevinat en 1314 concrétise son ascension sociale. C'est

¹ Les chiffres avancés ici proviennent des différentes listes rencontrées dans la *Chronique du maître-échevin* ; HMB ; HANNONCELLES 1856 et DOSDAT 1993.

certainement avec l'influence de la famille La Cour qu'il accède à la première magistrature. Par la suite, Thiébaud s'engage dans une politique d'achats et de remembrements de terres, ce qu'il fait avec une certaine réussite comme nous l'avons présenté. Les présences de Robert et de Gaspard sont liées au jeu politique de la fin du XVI^e siècle ainsi qu'à l'alternance, pour cette charge, entre catholique et protestant qui accentue les conflits à Metz.

Le graphique, quant à lui, montre bien que c'est au cours du XVI^e siècle que la présence des Heu est significative. Ceci s'explique par la diminution des membres des paraiges. Les familles qui les composent s'amenuisent et par conséquent nous retrouvons toujours les mêmes personnes aux plus grandes charges de la cité. Du fait de son non-renouvellement, il est fréquent que le maître échevinat soit octroyé à une même personne plusieurs fois de suite. Ce phénomène n'est pas extraordinaire et il est même autorisé depuis l'ordonnance de 1488 : « *et fut-ce par une nouvelle ordonnance qui fut faite que ceux qui avoient j'à esteit maistre eschevins, le seroient encore par les paraiges* »¹. Dès lors, il ne faut pas être surpris par le fait de voir Nicolas III, Robert et Gaspard l'exercer deux fois et Martin de Heu trois. À quel âge peut-on exercer le maître échevinat ? Nous l'avons dit, pour accomplir cette fonction, le candidat doit avoir au moins 30 ans. Les Heu ont-ils respecté cette restriction ? Mis à part Martin de Heu dont nous ignorons la date de naissance, il semble que oui puisque Thiébaud, Nicolas IV et Robert sont âgés respectivement de 49, 34 et 36 ans lorsqu'ils sont élus à la première charge de la cité. Nous notons néanmoins que Nicolas III et Gaspard, l'un de ses fils, l'exercent alors qu'ils ont 25 ans. Le fait de nommer des personnes qui ont la trentaine montre que l'on cherche avant tout des personnes matures et responsables, ayant probablement une certaine sagesse. Dans le cas contraire, le choix de promouvoir de jeunes maîtres-échevins exprime les difficultés de renouvellement auxquelles le patriciat messin est confronté à la fin du XV^e et pendant tout le XVI^e siècle.

Ayant occupé la première fonction de l'administration messine, nous sommes en droit de nous demander si les Heu ont laissé des traces dans les archives. Disons le sans détour, le nombre d'actes témoignant de leur activité dans cette charge est très superficielle voir lacunaire. Nous en dénombrons seulement deux qui concernent Thiébaud de Heu. À cette occasion, il rend deux jugements : « [...] *si en furent lour parole minse en jugement et en la bouche don segneur Thiebault de Heu, qui a jour estoit maistre-eschevin de Mets, que dis pour droict, par lui et par ces pers* [...] »².

¹ AUBRION, p. 197.

² ADM, J 6797; DCM, I, p. 17-18, n° 30.

B. Le conseil échevinal

Pour l'ensemble de ses décisions, le maître-échevin est assisté d'un conseil composé d'échevins¹. L'un des privilèges du premier magistrat est de nommer les échevins parmi les membres des paraiges. Ce droit mentionné dès 1300² est toujours employé au XVI^e siècle. Au nombre de vingt, les échevins exercent leurs fonctions pendant toute leur vie. En outre, le fait que le conseil soit composé de vingt membres permet le partage en trois groupes de six à sept personnes correspondant aux trois mairies, comme le dit Philippe de Vigneulles : « *La cité de Metz est partie par les trois mairies à cause des trois selles des eschevins du pallais, lesquels sont XX eschevins avec le maistre eschevin qui est en la selle de l'empeureur* »³. Auguste Prost écrit que la compétence du conseil « s'étend à toutes sortes d'affaires, à toutes celles notamment qui intéressent la cité et même à d'autres encore qui, dans certains cas, concernent les particuliers, aux causes judiciaires, par exemple aussi bien civiles que criminelles »⁴. C'est par l'intermédiaire du conseil de la cité, dirigé par quelques familles seulement, que les échevins parviennent à prendre le contrôle des magistratures, surtout celle des Treize et à s'assurer ainsi la réalité du pouvoir.

Il revient au maître-échevin de prendre les sièges vacants au conseil du fait des décès des échevins. Il les remplace par d'autres qu'il doit choisir dans son propre paraige en gardant pour lui-même le premier échevinage laissé libre. Ainsi donc, père et fils ou frères peuvent être amenés à fréquenter ce conseil⁵. Les échevins partagent avec le premier magistrat l'exercice et probablement les profits de la juridiction civile. Ils ont pour fonction de conseiller le maître-échevin dans le cadre du plaid, pour toutes les questions ayant trait à la coutume de Metz, dont ils ont en quelque sorte le monopole. Les échevins jouent un rôle important avant l'indépendance de la cité, mais progressivement, leurs fonctions en matière criminelle et administrative sont confisquées par les Treize. Les échevins se cantonnent dans leurs interventions en matière civile, conseillant simplement le maître-échevin. Dès lors, cette fonction est de moins en moins recherchée. Elle paraît peu lucrative, compte tenu de ce qui

¹ Ces personnes portent le nom d'échevin du palais.

² PROST 1852-1853, p. 158.

³ PDV, I, p. 297.

⁴ PROST 1891, pp. 7-11.

⁵ *Ibid.*, p. 206.

leur est versé pour leurs participations aux plaids, par exemple : chacun perçoit douze deniers pour les plaids annaux.

Il semble qu'au début de l'autonomie de la cité, les échevins jouent un rôle politique et interviennent parfois dans la conception des atours. Dans les textes, nous les retrouvons sous les noms de *scabini* ou *eschevin de Mez*¹ et après 1215, leur rôle politique diminue. À partir de 1220, ce collège perd toutes compétences en matière criminelle et administrative. Par la suite les échevins ne paraissent plus dans les préambules des actes officiels de la communauté messine. Seul le traité en date du 12 août 1226 avec l'abbaye de Saint-Vincent fait exception à cette règle. En contrepartie de leur effacement sur la scène politique, les échevins continuent d'assister et de conseiller le maître-échevin quand celui-ci tient ses plaids. Ils tentent par ce rôle de se garder la connaissance des principes du droit messin. À partir du XIV^e siècle, les échevins reçoivent des copies des documents judiciaires. L'un d'eux conservait les *démonements* des parties et la sentence du maître-échevin, cousus ensemble ; cet exemplaire peut être considéré comme l'original du jugement. On appelle *démonements*, dans le droit messin, les exposés que chacune des parties fait faire de son droit par les *plaidoieurs* devant l'échevinage². À la fin de l'acte, où est dressée la liste des noms des échevins, il est fait mention de ceux qui possèdent ces *démonements*.

Les échevins du palais des XIV^e, XV^e et XVI^e siècles n'ont pas d'attributions administratives. Ces magistrats jouent uniquement un rôle au sein de leur collège. C'est dans ce cas qu'ils sont amenés à désigner le clerc du maître-échevin³. Mis à part cet aspect, ils n'ont pas de poids politique dans la cité, ils ne disposent d'aucune fonction législative. Ce rôle incombant depuis le XIII^e siècle au tribunal des Treize, investi du droit de haute justice. En somme, ce sont exclusivement des « officiers de la justice », pour reprendre les propos d'Auguste Prost⁴. Dans les archives ou encore dans les *Chroniques*, l'échevinat est une qualité considérée et recherchée, une dignité dont le titre est toujours mentionné, comme celui de chevalier, après le nom de ceux qui en sont honorés.

Les Heu ont-ils laissé une trace de leurs activités ? Le plus simple pour accéder à cette fonction est d'avoir exercé au préalable la fonction de maître-échevin. C'est ainsi que Thiébaud de Heu y accède après avoir récupéré un siège vacant comme il est de coutume. Le fait que le maître-échevin récupère les places laissées vacantes après le décès des échevins

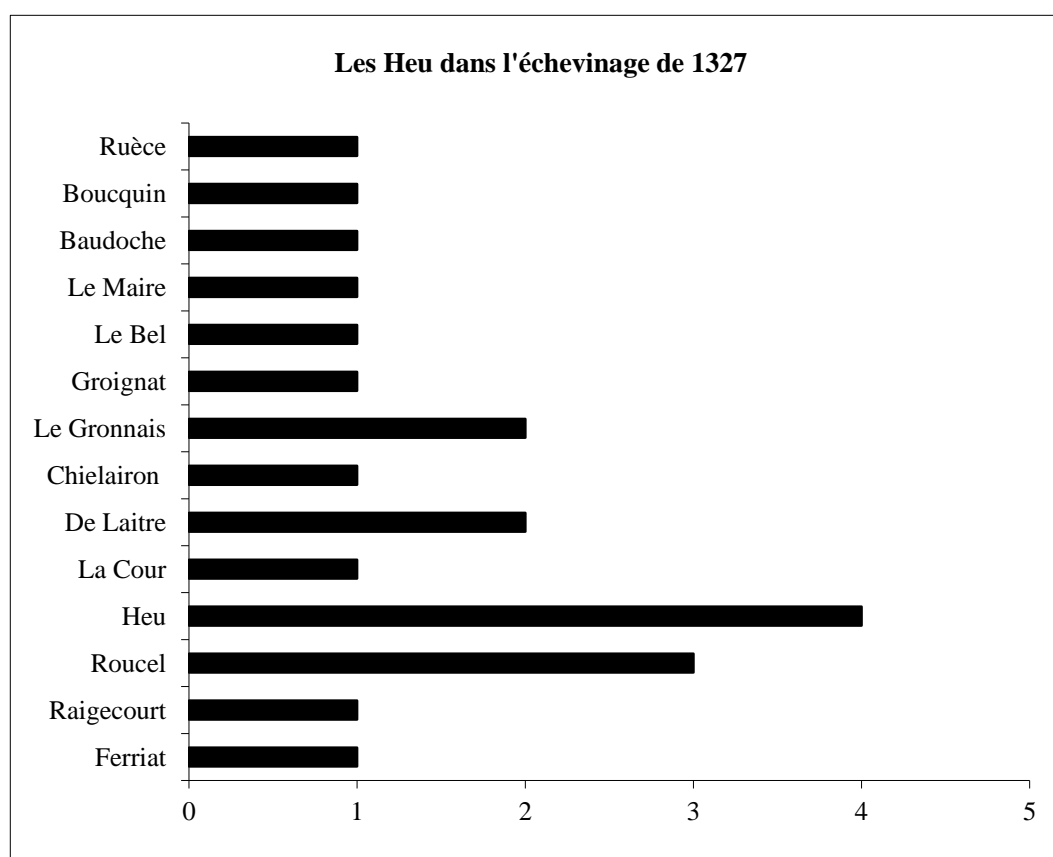
¹ MENDEL 1933, p. 223.

² SCHNEIDER 1950, p. 153.

³ HMB, IV, p. 58.

⁴ PROST 1891, p. 225.

leur permet d'octroyer ses postes à leurs frères voire à leur fils. Par exemple, pour l'année 1319, Thiébaud de Heu y est présent avec son fils aîné Pierre¹. Un autre exemple plus significatif montre comment cette famille importante joue un rôle administratif dans la cité. Pour l'année 1327, Thiébaud fréquente le palais échevinal avec ses trois fils, Pierre, Guillaume et Nicolas². Plus particulièrement, cette année 1327 est importante pour Guillaume et Pierre de Heu. Tous deux font leur entrée dans ce conseil. Ainsi, Guillaume prend l'échevinage du seigneur Poince Chameur (†)³. En regardant le graphique, nous remarquons qu'ils représentent plus de 18 % du conseil échevinal de cette année. En compagnie des Roucel, de Laitre et Le Gronnais, ils font partie des plus respectables lignages de Metz à ce moment-là. Il faudra attendre la deuxième moitié du XVI^e siècle pour voir la famille être à nouveau présente en grand nombre dans le conseil échevinal.



Nous retrouvons la présence des Heu pour cette fonction dans les archives d'échevins. À la fin de certains de ces documents, est présente une liste contenant les noms des échevins en exercices. Les Heu en ont conservé certains. C'est ainsi que nous retrouvons à la fin les

¹ DOSDAT 1993, p. 45.

² *Ibid.*, p. 51.

³ HMB, IV, Pr., p. 41.

mentions suivantes : « *Segneur Jean de Warrise, eschevin. Et segneur Jehan de Heu, les démonements* »¹ ou « *Seigneur Andreu de Rineck, chevalier, ait ung tel parchemin pour eschevin. Et seigneur Nicolle de Heu ait les demonnement et le jugement darier* »². Les Heu ont également été plaideurs ou sont cités parmi ces derniers. Dès lors nous trouvons la formule suivante en début d'actes : « *Jugement de Collignon de Heu l'amant d'une pairt [...]* »³ ou bien « *Jugement de Jehan de Heu [...]* »⁴. Il arrive aussi que les échevins qui ont reçu la copie du jugement soient nommés au bas de ces textes et peut, en cas de nécessité, notamment lors des appels, être conduit à les communiquer⁵. Parmi ces noms nous retrouvons à plusieurs reprises celui des Heu. La plupart du temps il se présente sous la nomination suivante : « *segneur Jehan de Laitre, segneur Boucquin Chielairon, segneur Hanriat Roucel, segneur Pierre de Heu, segneur Joffroit Groignat, [...]* ont chascung ung tel parchemin pour eschevin »⁶ ou encore : « *Collignon de Heu ait ung tel parchemin pour eschevin* »⁷. Plusieurs autres mentions de ce type sont renfermées dans le *Droit Coutumier de Metz*⁸, dans les archives de la ville et le fonds de Clervaux⁹.

Les Heu échevins			
Prénoms	Années	Entrée dans l'échevinat à	Durée de l'échevinat
Thiébaut	1315-1330	50 ans	15 ans
Pierre	1319-1344		25 ans
Nicolas	1327-1344		17 ans
Guillaume	1327-1380	17 ans	53 ans
Thiébaut	1352-1363	17 ans	11 ans
Jean	1458-1466		8 ans
Nicolas III	1480-1535	20 ans	55 ans
Nicolas IV	1502-1547	8 ans	45 ans
Robert	1533-1552	36 ans	19 ans
Martin	1540-1552		12 ans

¹ DCM, III, p. 178, n° 1763.

² DCM, III, p. 254, n° 1877.

³ DCM, III, p. 81, n° 1562.

⁴ DCM, III, p. 93, n° 1586.

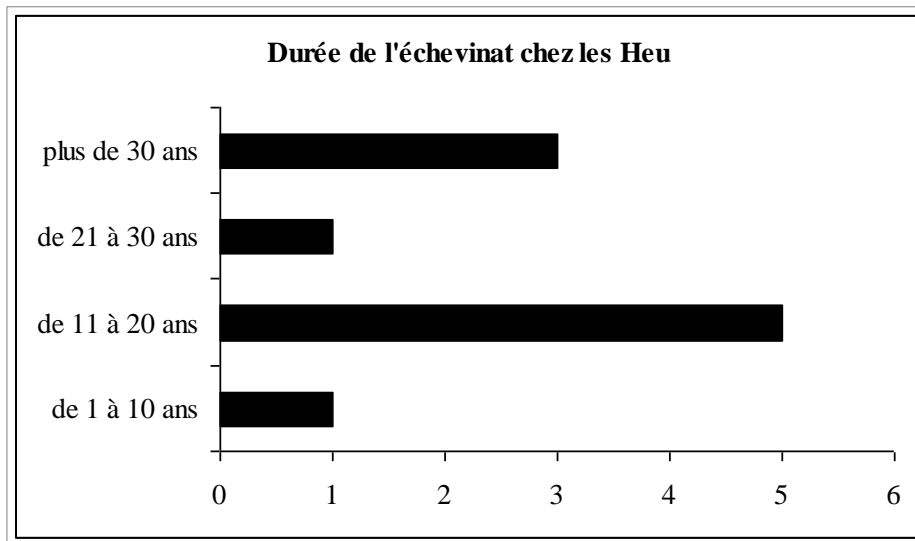
⁵ AMM, FF 196, liasse 2, pièce 1, fol. 3v° : « *s. Willaume de Heu ait un tel parchemin (...)* » ; DCM, I, p. 103, n° 237 : « *Willame de Heu ait les demonnemens et le jugement daier* ».

⁶ DCM, I, p. 130, n° 304.

⁷ DCM, III, p. 228, n° 1848 ; BMM ; ms. 922, fol. 165.

⁸ DCM, I, p. 28, n° 50 ; p. 60, n° 128 ; p. 75, n° 164 ; p. 102, n° 236 ; p. 104, n° 239 ; p. 107, n° 247 ; p. 175, n° 413 ; p. 297, n° 715 ; p. 306, n° 732, 733, 734 et 735 ; p. 352, n° 844 ; p. 410, n° 983 ; DCM, III, p. 409, n° 2157.

⁹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 55, 17 mai 1460 : « *seigneur Jehan de Heu, esch[evin]* ».

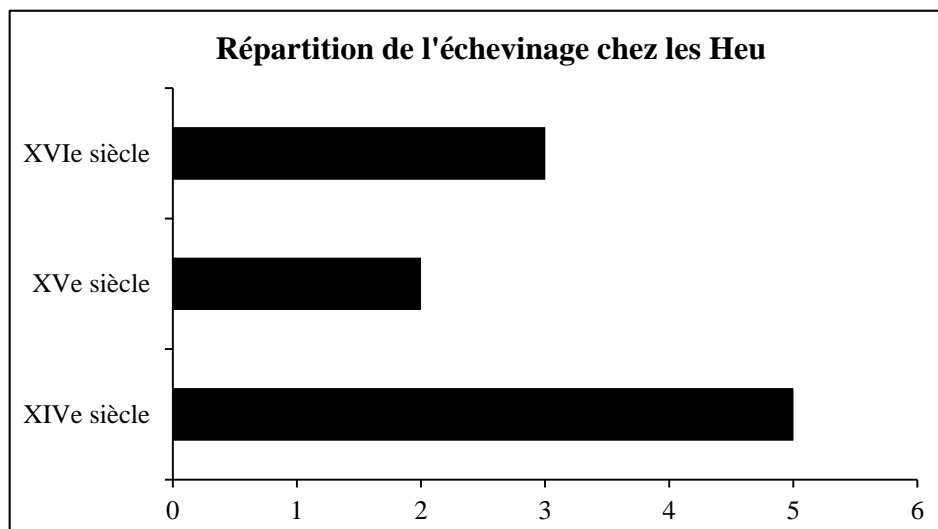


En regardant le tableau et le graphique, nous remarquons que la durée moyenne d'échevinage dans la famille de Heu est comprise entre 11 et 20 ans. Trois personnes ont effectué une grande carrière au sein du conseil échevinal. Il s'agit de Guillaume (1327-1380), Nicolas III (1480-1535) et Nicolas IV (1502-1547). Pour ce dernier, il faut souligner qu'il est âgé de seulement huit ans lorsqu'il entre au conseil échevinal, puisqu'il est né en 1494. Dès lors, cette entrée précoce dans le monde administratif de la cité souligne les difficultés que rencontrent les paraiges à pourvoir les offices en ce début du XVI^e siècle. Cet exemple rejoint les conclusions d'Auguste Prost, Pierre Mendel et Jean Schneider sur la baisse démographique au sein des paraiges et de l'élite urbaine messine. Autre fait significatif, ces trois individus sont les plus importants de la famille, ce qui explique leur participation. Guillaume est celui qui a contribué au renforcement et à l'agrandissement des domaines fonciers de la famille. Nicolas III est celui qui a endossé dans l'administration messine plusieurs fonctions tant politiques qu'économiques, et Nicolas IV est le « patricien noble »¹, c'est-à-dire un homme de la Renaissance bercé dans le milieu de l'Humanisme ayant un intérêt particulier pour l'Antiquité.

Le graphique ci-dessous montre la répartition et la fréquentation de l'échevinage par les Heu au fil des siècles. Nous voyons bien que les membres de cette famille y sont présents notamment au XIV^e siècle, au moment où ils fondent et assurent leur patrimoine foncier dans le pays messin, et sont en relation avec de grands seigneurs français, luxembourgeois et

¹ SCHNEIDER 1999, p. 189.

étrangers, fréquentent l'administration messine et participent aux affaires importantes de la cité. Les Heu sont au XIV^e siècle considérés comme un lignage influent de Metz.



C. Le conseil des Treize

La présence de cette institution est attestée depuis le XIII^e siècle¹. Elle est un des instruments du gouvernement messin pendant tout le Moyen Âge et disparaît à la création des bailliages dans le ressort du parlement de Metz en 1641. Selon Auguste Prost, les Treize représentent « l'organe essentiel du gouvernement de la cité, à tous les points de vue. Leurs attributions sont en quelque sorte universelles, d'ordre gouvernemental, administratif, judiciaire et exécutif »². À l'origine, ils sont nommés par l'évêque de Metz, dont ils sont les agents ; or au XIV^e siècle, le prélat délaisse ce droit de nomination à la ville, contre une compensation financière. Nous ne savons ni la date exacte, ni les circonstances où s'opère la prise de possession des Treize par les paraiges. Une ordonnance de 1244 prouve qu'elle est accomplie dès la première moitié du XIII^e siècle³. À compter de 1346, les Treize sont

¹ ADM, H. 1714 : Entre 1207 et 1212 : attestation par les Treize jurés de Metz d'une donation faite par Godefroy, curé d'Ebersviller, à l'abbaye de Villers-Bettlach.

² PROST 1891, p. 309.

³ PROST 1893, p. 70-72 ; PROST 1873, p. 93. Avant 1250 les « treizeries », qui sont renouvelées annuellement, se trouvent déjà partagées entre la communauté urbaine et les paraiges. Dans l'atour de 1244, pour la distribution

renouvelés annuellement et choisis parmi les membres des paraiges suivant un ordre établi au sein de ces derniers¹. Selon la l'atour de 1355 (ns), les membres des Treize ne doivent pas être apparentés. Père, fils et frère ne peuvent être choisis comme Treize en même temps². Néanmoins, et d'après Auguste Prost, au lieu d'être choisis, comme au commencement par l'évêque, les Treize vont simplement être institués par ce prélat ou par ses officiers après avoir été désignés au sein des paraiges³. Ce qu'atteste l'atour de 1393⁴. Cette institution par le prélat n'est que pure fiction puisque même s'il refuse de confirmer la nomination d'un candidat, cela n'a aucune conséquence : « *au cas que l'évêque refuse, il n'en sera pas moins Treize, & le premier Treize recevra son serment* ».

Ces magistrats sont investis du droit de haute justice. Ils sont et demeureront la justice de la ville, *la justice souveraine de Metz*, comme ils s'intitulent dans certains documents. Ces attributions de haute justice criminelle ont pour conséquence certaine de leur conférer des compétences exécutives, administratives et politiques qui en font les officiers par excellence de la communauté urbaine⁵, institués pour garder la paix dans la ville⁶. Au XIII^e siècle, leurs principales attributions exécutives sont :

- Le maintien de la paix urbaine et la police générale de la ville de Metz et des faubourgs. L'accord des Treize en est l'expression.
- L'exécution des conventions privées qu'ils attestent par leurs jugements.
- L'exécution forcée des débiteurs et la rentrée des sommes dues par ceux-ci (la saisie des biens s'opère au moyen de commandements et de proclamations).
- La perception des amendes dues à la ville.
- Leurs fonctions administratives ne sont pas moins nombreuses. Le Conseil des Treize prend part à toutes les questions intéressant la Cité :
- Les Treize ont, avec le concours du maître-échevin et de la communauté, l'administration du domaine de la ville. Ils en bénéficient librement. Ils donnent, ils vendent, ils échangent des biens ou des droits à son nom et pour son profit.

du produit des amendes, il est parlé des trois treizes du Commun ; d'où nous pouvons inférer que les dix autres sont déjà fournis par les paraiges.

¹ HMB, IV, Pr., p. 485. Conformément à l'atour de 1397, chaque paraige nomme quatre personnes alors que le Commun en sélectionne six. Les noms de ces vingt-six candidats sont inscrits sur un parchemin et le maître-échevin tire au sort ceux qui seront Treize.

² HMB, IV, Pr., p. 157.

³ PROST 1891, p. 311.

⁴ HMB, IV, Pr., p. 441.

⁵ PROST 1891, p. 211.

⁶ HMB, III, Pr., p. 189.

- Ils administrent dès le XIII^e siècle les finances communales. Les dépenses pour la cité sont faites par les Treize qui disposent par ailleurs des sommes attribuées au Trésor de la municipalité¹.
- Ils ont la nomination de certains officiers de la justice : suivant un atour de 1250, ils participent avec le maître-échevin et son conseil à la désignation annuelle des maires².
- Seuls ou avec le maître échevin et la communauté urbaine, ils confèrent l'authenticité à des actes privés sur lesquels ils apposent le sceau commun de la ville.

Les Treize dirigent aussi les affaires intérieures de la cité. La confusion des pouvoirs habituelle au Moyen Âge concentre toute la puissance gouvernementale entre leurs mains³. Au XIII^e siècle, les Treize figurent au protocole de tous les actes municipaux quels qu'ils soient et des atours en particulier. Il en va de même aux siècles suivants. Du XIII^e au XVI^e siècle, les Treize participent à la confection, à la publication et à l'exécution des lois qui, selon les cas, sont appelées atours, *portefuers* (ordonnances de police), *huchements* (proclamations publiques)⁴. Leurs pouvoirs législatifs s'appliquent avant tout à la conception et à la promulgation des atours proprement dits. Ils tiennent ce droit de leur qualité de hauts justiciers et de représentants de la cité, c'est-à-dire des bourgeois et habitants de la ville.

Leurs attributions politiques et gouvernementales les placent au premier rang des magistrats. Ils dirigent la politique extérieure de la cité, ils la représentent lors de la conclusion des traités de paix⁵ ou d'alliances⁶. Ils correspondent avec les seigneurs et avec les communes voisines. Ils adjugent des privilèges et ils prennent sous leur protection les marchands et les sujets étrangers.

La magistrature des Treize n'échappe pas à la chute des effectifs des paraiges. Depuis la fin du XV^e siècle, ce corps législatif ne comprend plus que huit à dix membres. En 1522, Philippe de Vigneulles atteste que les rangs des paraiges sont clairsemés : « ... *envoiait* [une lettre] *au trèsee jurés qui estoient en bien petit nombre pour ycelle année* »⁷.

¹ HMB, III, Pr., p. 229.

² PROST 1878, p.72.

³ MENDEL 1933, p. 227.

⁴ PROST 1891, p. 315-316.

⁵ *Ibid.*, p. 212.

⁶ HMB, III, Pr., p. 248.

⁷ PDV, IV, p. 422.

Si les Heu ont très peu de maîtres-échevins, il convient de dire qu'ils sont également peu présents dans le conseil des Treize. Nous en dénombrons six : Thiébaud, Guillaume, Nicolas II, Nicolas III, Robert et Martin. Étant dépendant de nos sources, rien n'interdit de penser qu'il ait pu y avoir d'autres membres de la famille qui ont été Treize. Toutefois, faute d'archives, nous en revenons à ses six personnes. Parmi elles, seuls, Thiébaud et Nicolas III accomplissent cette fonction à plusieurs reprises. À titre de comparaison, et sur une période allant du XIV^e au XVI^e siècle, sept membres de la famille Baudoche sont Treize alors que les Le Gronnais en fournissent dix-sept.

Dans les archives, nous possédons un acte de Guillaume de Heu en tant que Treize. En compagnie de ses collègues, ils prennent la décision de nommer trois personnes comme procureurs pour les représenter¹.

Face au déclin démographique que connaît les paraiges, Nicolas IV de Heu prétend, qu'en 1530, « *Messieurs des paraiges ne peult fournir le siège ordinaire du juge selon les ordonnances de la cité. À quoi il est vrai, le magistrat répond que les sires des paraiges on toujours estez comme encores sont, en bon et suffisant nombre pour fournir le conseil dudit maistre eschevin selon les ordonnances de ladite cité* »².

Le tableau ci-dessous dresse la liste des Heu ayant fréquenté le conseil des Treize du XIV^e au XVI^e siècle³. Encore une fois, les membres les plus influents de la famille (Thiébaud, Guillaume, Nicolas II et Nicolas III) et ceux qui ont joué un rôle prépondérant dans l'introduction des nouvelles idées à Metz au XVI^e siècle (Robert, Martin) se retrouvent dans le conseil des Treize.

¹ AMD, J 428, 5 août 1370 : « *Nous Jehan Baudoche maistre eschavins Jacomins Daix Poinsignons Deuamy, Jehans Braidy, Jehans Paperel, Nicole Fransoy, Jehans Louve, Poince de Vy, Jehans Lohier, Willame de Heu (...) faisons scavoir et cognissant a tous que nous avons par le commun accod de nous tous fait et faisons par ces lettres honorables (...)* ».

² ZELLER 1926, p. 183.

³ Liste établie à partir des informations retrouvées dans les chroniques, dans d'Hannoncelles, dans Dosdat, MBR, DCM (...).

Les Heu Treize		
Prénoms	Années	Paraige
Thiébaut	1306	Commun
	1315	Commun
	1317	Commun
	1320	Commun
Guillaume	1348	
	1370	
Nicolas II	1408	
Nicolas III	1489	
	1491	
	1493	
	1503	
Robert	1540	
Martin	1538	Porte Moselle
	1549	

D. Les Sept de la guerre

La plus importante des *septeries* est celle des Sept de la guerre qui joue un rôle à partir du XV^e siècle. Les premières mentions de ces magistrats remontent à 1325 à l'occasion de la guerre des Quatre Seigneurs¹. Par cet exemple, nous comprenons que la septerie des Sept de la Guerre est créée dans des circonstances extraordinaires, pour mener à bien un conflit menaçant la cité. Par la suite, cette *septerie* devient permanente à compter d'un atour en date du 21 janvier 1374². Ce texte est confirmé par la loi du 20 janvier 1390 (ns) qui règle la nomination des officiers municipaux et place les Sept de la Guerre au premier rang des magistratures urbaines³. Les membres des Sept de la Guerre sont pris au sein des paraiges et sont désignés annuellement, suivant le mode classique, un mélange d'élection et de tirage au sort. Ils forment un conseil et ils se réunissent dans une salle du Palais. Leurs résolutions sont

¹ HMB, IV, Pr., p. 11-12.

² HMB, IV, Pr., p. 11-12.

³ HMB, IV, Pr., p. 391.

prises à la majorité des voix et rédigées par leur *clerc*¹. Leurs fonctions sont définies dans l'atour du 3 août 1325². En résumé, ils détiennent la direction de tous les travaux de défense de la ville et des opérations militaires, ils sont aussi chargés du recrutement des mercenaires. Ainsi, en 1347, après avoir appris que plusieurs seigneurs projettent de l'attaquer, la ville désigne sept commissaires parmi lesquels Guillaume de Heu. Ils surveilleront les routes et installeront des garnisons dans les maisons fortes autour de Metz. Ils envisageront toute décision destinée à protéger la ville des malfaiteurs, ils contrôleront ceux qui paient les gardiens des maisons fortes et armeront les villageois du pays messin pour qu'ils se tiennent prêts à accourir à l'appel de la ville³. Enfin, au XV^e siècle, ils enlèvent aux Treize la direction de la politique étrangère de la ville. En temps de paix, les Sept de la guerre de leur propre chef émettent les règles relatives à la milice municipale et aux mercenaires à la solde de la cité. Ainsi, ils promulguent des ordonnances sur les arbalétriers⁴ ou édictent les statuts des coulevriniers⁵. Comme nous l'avons déjà signalé plus haut, les paraiges éprouvent de grandes difficultés à pourvoir aux offices de la cité. Il en va de même pour les Sept de la Guerre. Cette commission n'est jamais au complet ; d'une année à l'autre leur nombre varie entre quatre et six. Il faut remonter à l'année 1541 pour voir cette septerie au complet⁶.

Choisi parmi les représentants des paraiges, il est normal de rencontrer des membres de la famille de Heu dans ces commissions entre les XIV^e et XVI^e siècles.

¹ KLIPFFEL 1867, p. 297. Le *clerc* des Sept doit engager à ses frais un *clerc* écrivain ; il doit avoir sa résidence personnelle dans la ville et ne peut s'en éloigner pendant plus de deux jours sans l'accord des Sept ; il doit accompagner les Sept à toutes les journées hors de Metz, pour le fait de la ville ; enfin, il doit prêter serment sur l'Évangile de suivre la ville bonnement et loyalement.

² HMB, IV, Pr., p. 11.

³ SCHNEIDER 1950, p. 444.

⁴ HMB, IV, Pr., p. 502.

⁵ HMB, IV, Pr., p. 504, p. 507 ; VI, Pr., p. 633.

⁶ HMB, VI, pp. 639-646.

Les Heu Sept de la Guerre		
Prénoms	Année	Missions particulières connues
Pierre	1341	
Guillaume	1347	Garde des chemins
	1348	Garde des chemins
	1351	Libérer deux prisonniers
	1353	Libérer deux prisonniers
	1355	Régler un différend
	1356	Libérer un prisonnier
	18/11/1356	Chargé des vivres lors de la venue de l'empereur
Nicolas II	1422	
	1425-1426	Chargé des affaires de la ville par Henry de la Tour
Jean	1447	
	25/05/1448	
Nicolas III	1487	
	1521	
	1522	
Robert	1532	
	1533	
	1534	
	1535	
	1536	
	1537	
	1538	
	1539	
	1541	
	1544	
	1544	
	1548	
Martin	1540	
	1542	
	1543	
	1546	
	1547	

E. Les ambassades messines

Pourquoi une ville se sent-elle obligée de négocier et d'entretenir des relations avec des royaumes, des pays et des villes limitrophes ? Voilà une question qui sera notre fil conducteur pour expliquer l'envoi d'ambassade messine vers l'Empire, la France, et plus proche de nous, auprès des ducs de Lorraine.

- L'Empire

La présence de ville d'Empire aux diètes impériales est le signe d'une confiance ou d'une défiance entre le souverain et la cité¹. L'enjeu de cette représentation est triple :

Juridique : la participation des villes aux diètes est l'occasion pour ces dernières de se voir confirmer leur privilège.

Économique : les diètes sont le moment du versement de l'impôt et du vote de la contribution urbaine aux affaires de l'Empire. En outre, le souverain, souvent en manque d'argent, trouve à cette occasion l'opportunité de mettre en gage les villes.

Politique : l'enjeu principal pour les villes est de faire reconnaître l'état urbain comme un état ordinaire aux côtés des princes électeurs et aux côtés du reste de l'aristocratie laïque et ecclésiastique. Cette reconnaissance se concrétise par l'envoi régulier, par les villes, de députés auprès des souverains.

Cette représentation des villes aux diètes impériales n'a rien de symbolique, au contraire, il y va de la survie de l'autonomie urbaine. Par conséquent, cet aspect confère aux ambassades urbaines un caractère composite quant aux demandes exprimées : à savoir, ces représentants cherchent avant tout à négocier l'impôt et les privilèges.

Qui sont ces représentants ? Comme le fait remarquer Pierre Monnet, la majorité des envoyés par les villes sont souvent des hommes d'affaires, des négociants. Leurs fortunes permettent de s'absenter et de voyager au nom de la cité. À leurs côtés sont également présents des secrétaires qui sont chargés d'une mission d'information². Ces envoyés sont dans la plupart du temps dépourvus de toute responsabilité décisionnelle. C'est-à-dire qu'ils sont

¹ MONNET 2005, p.

² MONNET 2005, p. 229-230.

obligés d'entretenir une relation permanente avec leur ville, ce qui explique les lettres envoyées et rédigées par les secrétaires qui les accompagnent. Par conséquent, il convient de souligner que les villes agissent dans les négociations avec leurs armes : l'argent, le droit, l'écrit et le compromis.

Metz a-t-elle envoyé des ambassades lors des diètes impériales ? Qui représente la ville ? Les Heu font-ils partie de ces envoyés ? Metz ville d'Empire, entretient des relations diplomatiques avec l'Empereur. Dans les chroniques messines, nous notons que la volonté de la ville, et de ses représentants est de faire reconnaître par l'empereur ses « libertés » et d'affirmer par conséquent son autonomie. Cette volonté exprime la tradition impériale de la ville afin de justifier son statut.

C'est dans cette optique qu'il faut comprendre les ambassades suivantes. Jacomin Husson fait mention d'une délégation messine envoyée en 1384 auprès de l'empereur Wenceslas IV¹. Ce dernier se trouve au Luxembourg. « *ceulx de Mets envoyèrent à Lucembourg devers ledit roy des Romains, seigneur Nicolle François, seigneur Jehan le Gournaix, seigneur Arnoult Baudoche, seigneur Jehan Genetel pour les affaires de la cité* »². Lors de cette réunion, ils parviennent à obtenir « *bonne paix et accord, et en furent bonne lettre faicte et cellée* »³. D'autres lettres confirment les privilèges de la ville. En 1434, Philippe de Vigneulles fait mention que « *Sigismond pour lors roy des Romains et ampereurs, au retour qu'il fist de son couronnement fait à Romme, entrait on mois de novembre en la cité de Baille pour estre au saint conseil* ». Il précise alors que des envoyés de la cité sont envoyés à Bâle à la rencontre du nouvel empereur : « *y furent envoiés et depputés [...] messire Jaiques Dex, chevalier, messire Nicolle Louve, chevalier, messire Nicolle Xeppez* ». Nicolas Louve rapporte, à la suite de cette entrevue, la « *reformacion des franchises de la cité* »⁴. L'intérêt des patriciens est donc la recherche auprès des empereurs de la réaffirmation des « franchises et libertés » de la cité.

Parmi les ambassades envoyées auprès de l'empire, il faut attendre l'année 1523 pour trouver la mention d'un membre de la famille de Heu, en la personne de Nicolas IV de Heu : « *le XV^e jour de mairs, l'an Vc et XII, se thint une grosse journée à la cité de Spir, en Allemaine* » [...] et « *fut elleux de la partie des dit de Mets pour faire ce voyaige le damoisiaux Nicollas de Heu* ». Toutefois, choisi pour représenter la cité de Metz devant

¹ PDV, II, p. 98-99 ; HUSSON, p. 34-35

² AMM, AA1, pièce 1, lettres de Wenceslas, roi des Romains, en date du 15 novembre 1383, confirmant les privilèges de la ville.

³ PDV, II, p. 99.

⁴ PDV, II, p. 232.

l'Empereur alors en Espagne, il est remplacé par un autre, car il « *estoit aux gaige du dit empereurs* », c'est-à-dire que Nicolas IV est conseiller de l'Empereur à ce moment. Un autre patricien est alors nommé à sa place. Philippe de Vigneulles le précise « *pour ce qu'il [Nicolas IV] estoit au gaige du dit empereurs [Charles Quint] fut mis en son lieu le seigneur Phelippe Dex [...] accompaigniés [...] de Regnault sont filz josne escuyer* »¹. Le chroniqueur met en évidence, par cet exemple, le conflit d'intérêts et les querelles entre les familles patriciennes de la cité.

Par la suite, ce n'est qu'en 1540 que nous retrouvons un Heu au sein d'une ambassade à destination de l'Empire. Cette fois-ci, Charles Quint, présent à Luxembourg, reçoit une délégation messine composée de Michel et Claude de Gournaix, seigneur de Beux et Talange, de Robert de Heu, écuyer, seigneur de Malroy, de maître Jean Félix, docteur en droit, conseiller et pensionnaire de la cité, et Robert Lescuyer, secrétaire des Sept de la guerre. Le lendemain, à leur demande, ils sont reçus par le prince. Jean Félix lit la harangue qui avait été préparée² et insiste sur le fait que l'empereur soit proche de Metz pour l'inviter dans la cité³.

L'empereur écoute ces propos et diffère sa réponse jusqu'au lendemain. Le mardi, les envoyés messins retournent chez Sa Majesté qui leur confirme son désir de venir dans la cité de Metz. Dès lors, ils écrivent aussitôt à « *Meseigneurs de la cité de Metz* », une lettre conservée aux Archives municipales de Metz⁴ : « *Messeigneurs. Ce jourd' huy avons parlé à la Majesté de l'Empereur, lequel nous a donné pour résolution que combien son chemin ne s'adonnast totalement par Metz, neantmoins comme celluy qui désire à la veoir est délibéré d'y passer. Et ce dedans dimanche ou lundy prochain pour le plus tard. Nous croions fermement que la Royne et les dames n'y fauldront point si aultre choses ne survient. Monseigneur de Lorraine arrive ce jourd' huy avec trois ou quatre cent chevaulx, ce que ne voz avons voullu celer, ains voz advertir le plus diligemment que possible nous a esté. Et dès demain partirons suyvant voz lettres et quel tard qu'il soit arriverons verz voz. Parquoy nous ferez actendre à la porte du Pont des Mors. Et le surplus voz sera par nous communiqué. Qui sera la fin. Arpès nous avoir recommandé à voz bonnes grace de très bon cuer et prié Dieu voz donner en santé bonne vie et longue. De Luxembourg, ce iiij jour de janvier 1540. Vos bons cousins. M. de Gournaix. Claude de Gournay. Robert de Heu* ».

¹ PDV, IV, p. 459.

² LA HIERE dans HUGUENIN 1838, p. 845-846.

³ *Ibid.*, p. 845 : « *si, par opportunité, il se pouvoit faire et qu'il pleust à Vostre Majesté u prendre chemin, ils en seraient si joyeux qu'il n'est à moy de le scavoir exposeir. Et lors, vous pouriés veoir et entendre le lieu et pays où elle est scituéen, la sorte et manière comme elle est entretenue et gouvernée, et le service qu'elle peust faire à vous et à vostre saint Empire* ».

⁴ AMM, AA 42, pièce 11.

Dès que l'empereur confirme sa venue à Metz, Jean Felix remet, par écrit, à Monseigneur de Praet, grand chambellan de Sa majesté, les « *déclarations des droits que l'empereur, nostre sire, ha en son imperiale citée de Mets, quand il plaist à Sa Majesté y venir (...)* »¹. L'empereur peut émettre une monnaie qui a cours légal durant tout son séjour, huit jours avant et huit jours après ; il a droit de réquisitionner toutes les maisons et peut seul exercer la justice. Il peut aussi gracier les prisonniers et les bannis².

- La France

La stagnation économique et l'affaiblissement politique de la cité³ auraient précipité la fin de l'indépendance messine, toutefois la conjoncture politique de l'époque a encore permis au patriciat messin de pratiquer un subtil jeu de bascule entre les différents « compétiteurs » dont la région lorraine est le théâtre. Les rivalités entre les ducs de Bourgogne et leurs adversaires, les ducs de Lorraine et les rois de France, permettent aux Messins de « sauver » leur indépendance, pour un temps.

La France, dont l'action politique ne dépasse guère le Toulinois et le Verdunois au XIV^e siècle⁴, tente au XV^e siècle d'étendre sa protection sur Metz. Il est un fait que les actions de Louis d'Orléans en 1407⁵ et celles de Charles VII, allié à René d'Anjou, en 1444⁶ ont pour objectif de soumettre la ville à leur garde et bienveillance.

La politique des rois de France est de s'opposer à la maison de Bourgogne. C'est dans cette optique qu'il faut comprendre les actions entreprises par Charles VII. Il protège l'abbaye de Gorze par une troupe française⁷. En 1459, il occupe le duché de Luxembourg, malgré les protestations de Philippe le Bon. Une garnison française s'établira à Thionville⁸. Cette dernière entreprendra des « courses » sur le territoire de Metz⁹. Lors de l'avènement au trône de Louis XI, les positions territoriales de la France sont proches de Metz. Par conséquent, la

¹ LA HIERE dans HUGUENIN 1838, p. 847.

² ZELLER 1926, p. 212 et suiv.

³ RIGAULT 1955b, p. 180.

⁴ AIMOND 1910.

⁵ SCHNEIDER 1950a, p. 499.

⁶ MAROT 1941, pp. 109-155.

⁷ *Ibid.*, p. 140.

⁸ AIMOND 1910, p. 281-282.

⁹ AMM, CC 13, compte de 1460-1462, fol 24v^o : « *Paieit a Nicquellas de Hinguesanges, cleric dez sept de la guerre le Ve jour de juillet lan LXI par lordonnances dez treses et de sr. Nicolle Roucel chevalier, pour tresoriez, pour alleir devers le bailly de Chalmons, caputainne de Thionville, pour le fait des vaiches prises a Ennery et ez aultres villes entours* » ; PRAILLON dans HUGUENIN 1838, p. 292.

présence d'une ambassade messine lors du sacre de ce roi n'est pas anodine¹. À cette occasion les cinq envoyés messins, à savoir, Nicole Roucel, Warry Roucel, Michel Le Gronnais, Geoffroy Cœurdefer et Nicole Desch, sont fait chevaliers². Les relations entre la France et Metz s'accroissent au XVI^e siècle pour aboutir à l'occupation de Metz par les Français en 1552. À cette occasion, les Heu ont joué un rôle prépondérant. Toutefois devons-nous les considérer comme des traîtres comme l'ont prétendu certaines familles du patriciat messin et notamment les Le Gronnais ?

Bien avant la déclaration de guerre du roi de France, Marie, reine de Hongrie et sœur de Charles Quint, manifeste des craintes pour Metz. Dès le 18 juin, elle adresse aux Messins plusieurs lettres pour les mettre en garde et leur rappeler leurs devoirs envers l'empereur. À ses exhortations se mêlent des reproches : il y a dans la cité des pratiques au préjudice de l'empereur, et certains Messins, en dépit des ordonnances impériales, ont pris des fonctions auprès du roi de France³. Les Français, après avoir enlevé Damviller, Ivoy et Arlon, entrent à Luxembourg le 30 août 1542. Ils n'y restent que quelques jours et ils libèrent la place le 9 septembre. Le 22 septembre, la reine de Hongrie écrit aux Messins. Depuis son entretien en juillet avec les représentants de la cité, elle reçoit des informations que Robert de Heu sert d'intermédiaire entre les Français et les protestants Allemands. Elle en possède la preuve formelle, des lettres interceptées, que le duc d'Orléans, commandant de l'armée royale, adresse à Guillaume de Furstemberg par l'entremise de Robert de Heu⁴. Elle compte sur les magistrats messins afin de rétablir la situation⁵. Robert de Heu, appelé à se justifier des accusations portées contre lui, nie résolument. La reine, selon lui, est mal informée ; et il défie quiconque de faire la preuve de ces accusations⁶. Les Messins, en transmettant cette réponse à la reine, se déclarent « *bien marrys et desplaisans* » qu'un des leurs l'a mécontentée ; mais ils

¹ AMM, CC 13, compte de 1460-1462, fol 24v^o : « *Paieit et delivrez a maistre Guillaume par la main de Nicquelas clerc des sept le XXVe jour de septembre lan LXI par lordonnances dez tressez et dez tresoriez et par lordonnances du sr. Nicolle Louve et sr Nicolle Roucel, ambbdui chevalier et du sr. Joffroy de Warize leschavin, commis on fait du roy de France pour alleir dever le dit roy, L escus* ».

² PDV, II, p. 340.

³ ADM, D 8. Réponse des Messins en date du 30 juin 1542.

⁴ Les lettres en question sont interceptées par Wéry de Créhange, capitaine de Thionville, qui les envoient au gouverneur de Luxembourg, Pierre de Werchin. Celui-ci, en rendant compte à la reine, dit de Robert de Heu : « *il est plus que franchois* ».

⁵ AMM, AA 24, p. 1, lettre de la reine de Hongrie au Magistrat. Namur, 22 septembre 1542 : « [...] *Nous vous en avons bien voulu advertir à cette fin que y ayez tel regard qu'il convient, et que nous n'ayons cause nous en douloir à la prochaine diète impériale de Nuremberg ou de révoquer votre neutralité* ».

⁶ BMM, ms. 904, fol. 65 : lettre de Robert de Heu au Magistrat de Metz. Grimont, 12 octobre 1542 : « ([...] *Et est mad. Dame la royne sinistrement informée. Je verroye volluntier les gentilhomme qui voudroit faire partie contre moy en ce cais, adceu que je suis souffisant de le faire meschant menteur* ». Une seconde lettre adressée par lui à ces mêmes magistrats s'exprime en des termes analogues.

évitent de se prononcer sur le cas de Robert de Heu¹. La reine juge fort arrogante la réponse de Robert de Heu. Elle maintient tout ce qu'elle avance et ajoute que si Robert s'obstine dans ses dénégations, elle lui révélera les preuves pour le confondre².

Dans la cité, où les passions religieuses fermentent, la rivalité entre les Heu et les De Gournay prend un caractère aigu. Par des avertissements répétés, la famille De Gournay cherche à persuader la reine de Hongrie que les Heu veulent livrer la ville au roi de France, et qu'à cet effet les Heu ont des liens avec les Allemands de Gorze³. Claude de Gournay, seigneur de Talange, s'adresse directement à la reine, lui demandant d'envoyer des troupes⁴.

Avait-il raison ? Cela nous l'ignorons. Toutefois, un autre épisode démontre l'existence de relations étroites entre Robert de Heu et Henri II. Cette fois-ci, il est question du château de Goin⁵ et du cardinal de Lenoncourt. La maison forte de Goin est alors aux mains de Robert de Heu, seigneur de Malroy, qui jusqu'en 1549 la relève en fief de François Baudoche. À cette date, les régents de Lorraine contestent les droits des Baudoche ; et par transaction avec ces derniers, ils obtiennent que la souveraineté de Goin soit reconnue au duc, leur neveu⁶. Robert de Heu fait donc hommage aux Lorrains⁷. En 1550, Robert de Heu se défait de Goin au profit du cardinal de Lenoncourt, dont il est le parent, ayant épousé en 1545

¹ Le mémoire en question est publié dans THIRION 1884, p. 422. Dans la lettre est joint un mémoire contre les protestants qui, sans faire allusions à la destitution de Gaspard de Heu, ne tend évidemment qu'à la justifier.

² AMM, AA 24, p. 31 ; Lettre de la reine de Hongrie au Magistrat de Metz. Louvain, 24 octobre 1542 : « [...] Et on cas il vueille demeurer en telle obstination et de contredire à ce que vous avons adverty de sa conduite, luy en ferons apparoir par les lettres originales estans en noz mains, par où luy sera démontré que l'on luy adresse les lettres et pacquetz de France pour les envoyer en la Germanie, qu'est acte, quand il n'en auroit commis autre, desrogeant à la forme de la neutralité, de laquelle partant il ne doit joyr ; dont vous avons bien voulu advertir ».

³ Le receveur général de Luxembourg écrit à la reine le 7 février 1543 : « Le sr. de Gournay, messire Michel, et autres de Metz m'ont envoyé homme exprès pour me dire que la cité est en danger de tumber ès mains du Roy de France, requerrans vouloir aviser Votre Majesté ; dans trois jours il se trouvera icy pour m'advertir de tout ; Robert de Heu et ses frères guident telles pratiques ». Cité dans R. FELSENHART, *L'invasion française dans le Luxembourg de 1542 à 1544*, Arlon, 1883, p. 49.

⁴ AMM, AA 24, p. 27 ; lettre de Claude de Gournay à la reine, Metz, 16 janvier 1542/43. Cette lettre se réfère à une autre, écrite le 10 du même mois, et à des lettres reçues de la reine ; Claude de Gournay semble donc avoir entretenue une correspondance suivie avec la reine.

⁵ Goin, situé à une quinzaine de kilomètres au sud de Metz, près de la Seille, sur la route de Nomeny et de Nancy. Robert de Heu en devient le propriétaire suite à son mariage, en 1532, avec Philippine Chaverson, dame de Goin, unique héritière de Michel Chaverson.

⁶ THORELLE 1889, p. 186 : dès 1358, Jean Baudoche acquiert de Ferry de Chambley le droit de fief et d'hommage sur Goin (ADMM, B 494, n° 32, acte de juin 1358). Cette seigneurie est achetée, pour 600 florins du Rhin, en 1488, par Pierre Baudoche et Nicolas de Heu à Emich comte de Linange et seigneur d'Apremont. Robert de Heu est possesseur, au nom de sa fille Catherine, du « *chastel de dessous* », qu'on appelle encore « *la cour de Goin* » (ADMM, B 494, n° 34). Il entreprend de le rendre plus fort, en 1549, quand les régents de Lorrains, sous prétexte qu'il ne leur a pas demandé leur consentement et ne leur a pas rendu le devoir de fief, font saisir le château ; ils prétendent que Goin est de toute ancienneté un arrière fief de Lorraine. François Baudoche fait intervenir les magistrats de Metz, puis l'affaire est portée devant le Conseil impérial ; ce dernier se contente d'inviter les Lorrains à s'en remettre aux voies de droit (Décision du 4 mai 1549 AM, 7 (1-34)). C'est alors que François Baudoche accepte de céder tous ses droits aux Lorrains.

⁷ ADMM, B 494, pièce 34.

une de ses nièces, Claude du Châtelet¹. Or Lenoncourt n'agit pas pour son propre compte. C'est, selon toute probabilité, le roi de France qui, par son intermédiaire, se propose de mettre la main sur un emplacement stratégique important, au cas où les Lorrains, dans la prochaine guerre, feraient cause commune avec l'empereur. Ce qu'il faut retenir et qui semble être bien établi, c'est que, au mois d'octobre 1550, le cardinal de Lenoncourt obtient de Robert de Heu qu'il ne se dessaisisse de sa maison forte de Goin qu'à Pâques 1551, en faveur du roi de France. Pendant cette année, Robert de Heu réhabilite la maison forte. Les mille écus qui lui sont promis proviennent de la « caisse royale »². Par conséquent, le cardinal de Lenoncourt joue ici un rôle délicat. Il accepte de devenir, d'une certaine manière, le gardien d'un avant poste français au-delà de la frontière. Le roi le remercie en le poussant à l'évêché de Metz³. En outre, Robert de Heu et son frère Gaspard se mettent d'accord avec le cardinal de Lenoncourt, afin de faciliter l'entrée des troupes françaises dans Metz. Ceci a lieu le 10 avril 1552 et le roi y entre le 18 avril. Cette entrée des Français à Metz est principalement l'œuvre des frères de Heu comme il est mentionné dans le *Journal* de Jean Bauchez. D'après Paul Ferry, le cardinal de Lenoncourt est lui-même bien disposé en faveur de la Réforme et il doit promettre aux Heu que celle-ci soit favorisée à Metz, sous la protection du roi de France.

L'association paradoxale entre le cardinal de Lenoncourt et les chefs du parti protestant s'explique par le simple fait que les Heu acceptent d'aider l'évêque à reconquérir l'autorité temporelle de la cité, à condition de garder dans le futur gouvernement de la ville une place privilégiée. Tel est vraisemblablement le sens du pacte conclu entre eux.

¹ Claude du Châtelet, veuve de Claude de Vienne, sieur de Clervant, est fille d'une sœur du cardinal de Lenoncourt. Son contrat de mariage avec Robert de Heu est publié dans CALMET 1741, Pr., p. CXLV.

² BNF, fonds Français, 20533, fol. 27: Henri de Lenoncourt, frère du cardinal, écrit le 15 octobre 1550 au duc de Guise: « Monseigneur, par ce porteur que Monsieur le cardinal de Lenoncourt envoie vers Monseigneur le cardinal vostre frère je n'ay voullu faillyr vous faire entendre comme Monsieur de Malleroy [Robert de Heu] s'est trouvé en ce lieu ; et avons tant fait envers luy suivant ce qu'il avoit pleu au Roy m'ordonner, que la délivrance de sa place a esté remyse jusques au jour de Pasques prochain, en lui baillant présentement cinq cens escuz et aultant au jour de Chandeleur prochain, à quoy mond. sieur le cardinal de Lenoncourt et moi avons satisfait, et retiré de luy quittance de lad. somme pour desd. Deniers faire besongner aux fossez de sad. Maison, et faire les réparations nécessaires pour la mectre en estat que l'on s'en puisse servir au temps qui a délivrera [...] ».

³ ZELLER 1926, pp. 290-293.

- La Lorraine et le Barrois.

La situation géographique de Metz conduit à la convoitise des ducs de Lorraine et de Bar. Par conséquent, la cité entretient des relations diplomatiques importantes avec la Lorraine.

Les chroniques messines rapportent de nombreuses ambassades auprès des ducs de Lorraine. Nous en dénombrons une vingtaine pour les XV^e-XVI^e siècles. Tout s'accélère après le mariage de René d'Anjou, duc de Bar, avec Isabelle, l'héritière de Lorraine. La conquête de Metz devient alors prioritaire pour les princes lorrains et de nombreux épisodes illustrent cette action : en 1466, il est question d'une conspiration pour livrer Metz au duc de Lorraine¹ ; en 1473, la tentative du duc Nicolas pour s'emparer de la ville par surprise échoue ; en 1491, la trahison de Jean de Landremont, un patricien messin, révèle deux choses : d'une part le duc n'a pas abandonné son projet et d'autre part, il peut trouver des soutiens au sein même des dirigeants de Metz². Jusqu'au XVI^e siècle, il règne un état de guerre permanent entre la cité et le duché. Quelques patriciens messins apparaissent fréquemment dans la composition des ambassades ; ainsi Nicole Louve, Poince Baudoche, Renaud Le Gronnais, ou encore Wiriat Roucel et Conrard de Serrières jouent un rôle de premier plan dans les relations avec la Lorraine. En guise d'exemple nous pouvons citer une journée qui s'est tenue en 1432 entre Metz et la Lorraine et « *y furent comis, de part la cité seigneur Jacques Dex, messire Nicolle Louve, chevalier, et Poincignon Baudoche, escuier, auxquelles fut donné plains pouvoir et puissance de tout apaisanter* »³ ou encore, en 1489 « *fut prinse une journée à Nancy devant le duc René [...] et furent la journée pour ceulx de Mets, seigneur Michiel le Grounais, Regnault le Gournais, seigneur Wairin Roucel* »⁴. Le duc René attaque la cité, mais quelque mois après, le duc de Lorraine « *fist demander trêve audit de Mets [...] et furent envoyés d'eulx à Pont à Mousson, c'est assavoir seigneur Regnault le Gournais, chevalier, seigneur Conrard de Serrier pour parler au duc René* »⁵. Par ces exemples et en regardant la composition des autres ambassades, nous remarquons que les mêmes familles sont appelées pour participer aux ambassades. Il apparaît que les familles Desch, Baudoche, Raigecourt et Le Gronnais partent souvent auprès du duc de Lorraine.

¹ HECKMANN 1986, n. 38, p. 77.

² THIRIOT 1911, pp. 13-33.

³ PDV, II, p. 222.

⁴ PDV, III, p. 141.

⁵ PDV, III, p. 147.

Parmi l'ensemble des ambassades que Metz a envoyé, celle de 1492 nous intéresse. Cette année, les relations entre la cité et le duc de Lorraine sont conflictuelles. L'archevêque de Trèves sert d'intermédiaire « *pour les différends entre la cité et le duc de Loheraine* ». Et ceux qui s'y rendent sont « *seigneur Regnault le Gournaix, seigneur Wiriat Roucel* » tous deux chevaliers, « *seigneur Pierre Baudoche et seigneur Nicolle de Heu* » tous deux écuyers et échevins du palais¹.

De toutes ces ambassades, il en ressort que les Heu ont joué un rôle uniquement au XVI^e siècle, à un moment où les paraiges messins sont à l'agonie. Comme elle l'a fait avec le comté de Bar et le duché de Lorraine, la ville de Metz joue des tensions entre la Bourgogne, la France et l'Empire dans le but de conserver son indépendance. Et en tant que dirigeant de la ville, il appartient aux paraiges de maintenir ce subtil équilibre par des relations diplomatiques, s'alliant soit à l'un soit à l'autre suivant leur besoin et la menace du moment. C'est dans cette optique qu'il faut comprendre l'inscription de Nicole Louve sur la croix du Pont-aux-Loups lorsqu'il est à la fois conseiller et chambellan de Charles VII, roi de France, et de Philippe de Bourgogne, alors qu'à ce moment ceux-ci sont ennemis².

C'est donc ce jeu de l'alternance que Henri II, roi de France, et Charles Quint vont rompre en 1552. Le siège de Metz marque l'entrée de fait de Metz dans le giron français. Dans les années qui précèdent cet événement, Charles Quint, souverain de Bourgogne, accède à la tête de l'Empire et le cardinal de Lorraine (frère du duc de Guise) devient maître des évêchés de Toul, Verdun et Metz ainsi qu'abbé de Gorze. De fait, Metz est pris en tenaille entre deux grandes puissances : l'Empire et la France (par le biais de l'état Lorrain favorable aux français), sans contrepoids possible.

¹ PDV, III, p. 279.

² HMB, III, p. 475 : « *Nicole Louve, Conseiller et Chambellant de très-sérénissime et très victorieux Prince Charles VII, Roy de France, de très illustre et puissant Prince Philippe, Duc de Bourgogne, a fait fondre et édifier la Croix, le puit et le pont, pour honorer Jesus Christ et sa sainte Passion, et pour le dévotement prier qu'il veuille la Cité conserver en bonne paix, concorde et union, la garder de ses adversaires, et donner, pour conclusion, audit fondateur salvation. 1445* ».

II. LES HEU ET L'ADMINISTRATION DE LA CITE

A. L'administration financière

Un second type de magistratures est consacré au domaine financier. Les Heu, ainsi que toutes familles patriciennes, l'ont occupé. Une particularité des institutions administratives de Metz est l'existence de *septeries* ou de commissions de sept membres, déléguées des paraiges, chargées d'assurer le fonctionnement des services publics de Metz. Un certain nombre de ces commissions devient permanentes de la fin du XIV^e siècle jusqu'au milieu du XVI^e siècle. Les sept prennent toutes les décisions qui découlent de leur fonction, mais l'exécution de ces décisions en incombe aux Treize. Nous présentons ici deux de ces *septeries* liées avec les finances de la cité : les sept du trésor et les gouverneurs de la maltôte¹. Ensuite, nous essayerons de voir l'implication des Heu dans ces fonctions.

- Les sept du Trésor ou trésoriers

Nous détenons peu d'information concernant cette *septerie*. Nous la retrouvons lorsqu'il est question des amendes, de confiscations et de certaines perceptions de taxes. Dans un atour de 1304, il est dit que le trésor est gardé à la cathédrale dans une *huge* à huit clés. Les élus des cinq premiers paraiges en détiendront une et ceux du Commun deux. De là viennent les *Sept trésoriers* ou *Sept du trésor*, élus annuellement depuis lors dans les paraiges et dont l'institution se fixe en 1305². Ces officiers sont chargés de la garde des deniers publics dont le maniement est en même temps remis à un changeur ou receveur. Plusieurs passages de la *Chronique* de Philippe de Vigneulles manifestent la nécessité pour les trésoriers d'être issus des paraiges. Par conséquent, l'élite messine a la mainmise sur les finances de la cité.

¹ Faute de documentation, nous ne parlerons pas des gouverneurs des moulins. Signalons cependant qu'ils sont responsables des Moulins de la Moselle et de la Seille. Robert de Heu occupe cette charge au XVI^e siècle.

² HMB, III, Pr., p. 269 et 278.

Parmi les membres de la famille de Heu, Nicolas II¹, Jean², Nicolas III³ et Gaspard⁴, ont participé à la commission des Sept du trésor et essentiellement au XV^e siècle.

Les Heu Sept du trésor	
Prénoms	Années
Nicolas II	1419
	1421
	1423
	1427
	1426
	1429
Jean	1443
	1445
	1448
	1452
	1454
	1456
	1458
	1460
	1462
Nicolas III	1486
	1487
	1502
	1521
Gaspard	1549

¹ AMM, CC 110 ; « ce sont les sept tresorier fait et estaublit a la chandellor lan mil iiiic et xxvi Et qui en doivent exercer a la chandellor lan mil iiiic et xxvii / de Portemuzelle Seigneur Jaicque Dex chevalier de Jeurue Seigneur Arnoul cuer de fer de Saint Martin Collin Paillat leschevin de Porsailit Seigneur Nicolle Louve lamant [d'] Outresaille Perrin Renguillon leschevin et dou Commun Seigneur Nicolle Roucel leschevin et Colignon de Heu laman (...) ».

² AMM, CC 139 ; « ce sont les sept tresorier fait et estaublit a la chandellor lan mille quarte cent et cinquante sept Et qui doit yxir a la chandellor lan m. iiiic et lviii / de Portemuzelle Seigneur Joffroy Chaversson leschevin de Jeurue Joffroy Cuerdefer de Saint Martin segienr Joffroy de Warize leschevin de Porsailis Seigneur Poince Baudoche chevalier [d'] Outresaille Seigneur Pierre Renguillon chevalier dou Commun Seigneur Nicole Roucel lanney et Jehan de Heu Et dennoront dobant les unz tresoriers a Jehan Dancy changeour de la citeti pares toutes receptes et despances faite la somme de LV lbz XII sol III deniers ».

³ AMM, CC 175. Nicolas III de Heu est trésorier pour le paraige de Portemoselle.

⁴ AMM, CC 191. Gaspard de Heu est trésorier pour le paraige de Portemoselle.

- Gouverneur de la Bulette

Les principales ressources de la ville de Metz sont deux taxes : la *maltôte* et la *bulette*. La maltôte, impôt indirect, est perçue sur les transactions faites dans la cité, dans ses bourgs et dans sa banlieue et frappe sur la vente, l'achat et l'échange en général des marchandises et principalement sur les productions agricoles : grains, bétail, bois et vin¹. L'impôt est donc réel et il n'aurait pas dû être tenu compte de la personne des contractants. Mais en réalité, l'impôt pèse surtout sur les bourgeois et manants de Metz². Créée provisoirement en 1348, au moment où les premiers signes de récession économique sont perceptibles, la *maltôte* devient définitive dix ans plus tard (1359) et son taux n'a guère changé jusqu'au XVIII^e siècle : 6 deniers par livre, soit 1/40^e, normalement payables à égalité de parts par le vendeur et par l'acheteur³. Ce taux modéré explique aussi le rendement médiocre de cet impôt. En ce sens, le revenu de la maltôte dépend des conditions économiques générales et de la situation politique de la ville. Toutefois la *maltôte* pesant sur le vin est plus lourde. Ceci s'explique par le fait que le vin est la principale marchandise exportée par Metz. La taxe pèse sur la détention de sa propre vendange ainsi que sur tous les mouvements : à l'achat, à l'exportation comme à l'importation. Comme c'est généralement le cas au Moyen Âge, la perception de la maltôte est facilitée quand la vente des produits se fait aux marchés de la ville. Il y a trois marchés hebdomadaires à Metz, le mardi, le jeudi et le samedi ; ils se tiennent sur les places de Chambre, de Vésigneul et du Champ-à-Seille⁴. Le recouvrement de la maltôte est assuré par une *septerie*, les *Sept de la Maltôte*, dont cinq membres appartiennent au patriciat. Ces sept choisissent ensuite deux clercs qui rédigent le registre des comptes⁵. Une fois les registres établis, les clercs les transmettent aux Sept qui rendent compte aux trésoriers de la ville⁶. En réponse à l'échec de la commune insurrectionnelle de 1405-1406, le contrôle de la perception

¹ J. SCHNEIDER, à propos de, O. FAMILIARI, *La maltôte messine*, 3 vol., dans, *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 4 (1997), p. 1350.

² COLIN 1957a, p. 160.

³ COLIN 1957b, p. 51.

⁴ Sur l'emplacement et le trafic de ces marchés, voir SCHNEIDER 1950a, p. 202-203.

⁵ PRAILLON dans HUGUENIN, p. 86 : « *Audit an [1348], a Metz, furent eslevées et ordonnées de leveir pour l'ayde de la cité aulcunes malletottes ; et en y eul ordonnance faicte, (...) y comirent septz desdits paraiges. (...) Lesquelz sept dessudits devoient prendre en chascune paroische deux preudhommes qui devoient sçavoir et enquerire ceulx et celles qui malletotte polroient devvoir en leur paroische, et la devoient recevoir et d'icelle recepte en faire compte (...)* ».

⁶ *Ibid.* p. 86 : « *Et les sept dessudits en debveront rendre compte à la justice et aux tresoriers, quaitre fois en l'an, c'est assavoir, à la Saint Remey, à noel, à Paisque et à la Saint Jehan, et debveront tout ce qu'ilz averont receu, delivreir, ausdites estaiies, à la justice et aux tresoriers pour mettre en la volte au grant moustier* ».

et la gestion des fonds passent à quatre patriciens qui occupent la fonction de maître de la maltôte. Ce mode d'encaissement reste en vigueur jusqu'en 1552.

La *bulette* constitue le second impôt. Créée en 1379¹, cet impôt est une variété de la *maltôte*, pesant non plus sur les marchandises, mais sur l'enregistrement des actes. Il est perçu sur des actes rédigés par les amans et conservé dans leurs arches. Les principaux actes sont relatifs aux achats, aux échanges, aux baux à cens, aux dons, aux baux à rente foncière et aux reconnaissances de dettes ou autres obligations². Autrement dit, la *bulette* est une taxe qui repose sur les contrats écrits³, c'est un droit d'enregistrement perçu non seulement sur les actes rédigés à Metz et dans sa banlieue, mais aussi sur ceux qui dépendent de la juridiction des villages du Pays de Metz. Le taux est le même que pour les marchandises, soit 6 deniers par livre, mais il sera doublé en 1526. Le produit de ces impôts est remis au receveur qui en tient registre⁴. Les quatre maîtres de la Bulette exercent chacun leur tour pendant trois mois, siègent jusqu'en 1490, place Sainte-Croix⁵. Ils reçoivent la taxe, inscrivent les noms des parties sur les registres et leur délivrent des quittances scellées. L'enregistrement se fait dans l'ordre alphabétique des prénoms. Les quittances écrites sur de fines bandes de parchemin scellées d'un petit sceau, la *bulette*, sont le plus souvent attachées à l'acte ; nous en conservons de nombreux exemples. À la fin du trimestre durant lequel il a exercé, chaque Gouverneur de la Bulette verse au receveur la somme qui est recueillie sous son contrôle, déduction faite de certains frais⁶.

En tant que membre des paraiges et de l'élite messine, la présence des Heu est justifiée pour être gouverneur de la *bulette*. Ainsi, Jean et Nicolas III, son fils, l'exercent à différente date que nous reproduisons dans le tableau ci-dessous.

¹ COLIN 1957b, p. 48

² COLIN 1957a, p. 184.

³ COLIN 1957b, p. 52. Exception faite des testaments, des contrats de mariages, des partages et de certains contrats d'exploitation ayant un rapport avec les propriétés foncières.

⁴ Ces registres sont conservés aux Archives municipales de Metz. Série CC dont voici un exemple de : « *Ressu de dame Colete fem[m]e seigneur Will[aum]e de Heu le XV jour de mairs par iiij^{xx} les x lb de mt q(ue) Jacomins Dennerey li doit lescrit an lairche seigneur Nicole [Noirel]. V sol* » (AMM, CC 634, fol. 94v^o).

⁵ Actuellement maternité Sainte-Croix à Metz. La façade du XIV^e siècle est conservée.

⁶ COLIN 1957a, p. 188.

Les Heu gouverneurs de la Bulette	
Prénom	Années
Jean	31 octobre 1453-30 avril 1454
	31 janvier 1461-31 avril 1461
	31 janvier 1464-30 avril 1464
Nicolas III	31 octobre 1487
	31 janvier 1489
	31 octobre 1496
	31 janvier 1498
	30 avril 1499
	30 avril 1505-30 avril 1506
	31 octobre 1509-30 avril 1510
	31 octobre 1520
	30 avril 1524-30 avril 1525

En regardant ce tableau, nous remarquons que la charge de gouverneur de la Bulette semble durer en moyenne six mois. Et par deux fois, Nicolas III occupe cette charge pour une année complète. Ceci peut s'expliquer si nous émettons l'hypothèse que les paraiges connaissent déjà, au XV^e siècle, des difficultés à pourvoir des fonctionnaires pour cette fonction. Par conséquent, lorsqu'ils sont au complet, les gouverneurs des murs exercent leur fonction à tour de rôle tous les trois mois.

B. La défense de la cité : les Sept des portes et des murs

Nous avons parlé plus haut des Sept de la guerre. Leurs fonctions bien que touchant l'administration interne de la cité s'étendent aussi sur le Pays messin. Nous aborderons ici une analyse sur les Sept des portes et des murs qui organisent la défense de la ville, puis nous étudierons le cas de Nicolas III de Heu.

La conduite de la guerre et de la défense de la cité est menée par les Sept de la Guerre. Néanmoins, l'entretien des remparts de la ville est confié à une autre *septerie* : les Sept des

murs. Au XV^e siècle, cette commission prend le nom de « *gouverneurs des murs des ouvrages de la fermeté de la cité et des vanes de Wadrineau et de la Rivière* »¹.

Les gouverneurs des murs, au nombre de quatre, sont des membres des Sept des murs. Ainsi, un atour de 1324 fait mention de sept commissaires chargés de vérifier les fortifications². Dans ce texte législatif, les sept des murs ont tout pouvoir et tout moyen financier pour exécuter ce qui leur semblera nécessaire pour la défense de la cité. En outre, ils contrôlent que les métiers entretiennent correctement leurs tours et fournissent en quantité suffisante l'artillerie, les arbalètes et les flèches. Ils ont ordre de détruire tout bâtiment s'adossant à l'enceinte extérieure et même de raser des bourgs le cas échéant. Ils établissent des murs, des palissades et des fossés autour de la cité et dans les villages voisins. Baltus décrit leur rôle : « les sept des portes et des murs ont la direction des fortifications de la cité, et des réparations qu'il convient d'y faire et aux tours desdits murs (...) »³. L'enceinte fortifiée de Metz représente près de six kilomètres de murs, 38 tours, 18 portes et poternes. Pour ce faire, les gouverneurs des murs font des visites de l'ensemble des remparts et repèrent les travaux qui doivent être effectués. Afin de les aider dans leurs travaux, les sept des murs perçoivent à compter de 1370 toutes les sommes d'argent provenant des baux passés par la ville avec les Lombards. Ces sommes sont consacrées à la reconstruction et à l'entretien des murailles de la ville⁴. Ces travaux de restauration et d'entretien impliquent également de nettoyer les cours d'eau qui les bordent, de débarrasser les fossés et les abords des végétations et constructions parasites⁵. Coûteux en argent et en hommes, ces opérations pèsent sur les hommes et sur les corps de métiers responsables de l'entretien des tours ; c'est pourquoi certaines tours fortifiées portent le nom de corporation comme la Tour des Chandeliers⁶. À partir de 1450, le travail de gros œuvre concerne essentiellement les portes. Si le front occidental semble protégé par les bras de la Moselle, le danger vient de la plaine méridionale. Pour y remédier, la porte Mazelle est dotée entre 1461 et 1466 d'un ouvrage fortifié en forme de fer à cheval, à deux étages. La porte Saint-Thiébaud est refaite en 1480 et la porte Serpenoise se voit munie de 1466 à 1510 d'un « boulevard rond »⁷. Le front oriental, maigrement protégé par la Seille et surmonté de la colline Désiremont, connaît aussi un

¹ THIRIOT 1971, p. 15.

² BMM, ms. 1512, II, p. 672 ; HMB, IV, p. 7.

³ BMM, ms. 845, table finale, p. 74.

⁴ AMM, BB 100, pièce 13 ; HMB, IV, p. 259.

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 59, 1511. *État des réparations à faire aux tours et portes de Metz.*

⁶ *Ibid.*, 7F 59, 16 octobre 1511, fol. 4 : dans ce petit registre est dressé une liste des tours parmi lesquelles nous trouvons en guise d'exemple : « [...] y ait une petite tours que les chappelliez tiennent [...] ».

⁷ Construit en 1466, il s'agit d'un gros ouvrage cylindrique et massif, sorte de bastion qui couvre la porte et le front sud de Metz.

aménagement. Une défense basse (fausse braie) est placée au pied de la courtine. Reste la porte des Allemands qui fait l'objet d'améliorations constantes et notamment en 1527 lorsque Philippe Desch est gouverneur des murs. Il agrandit la fausse braie et édifie une caponnière. Jean Thiriot évalue l'entretien de l'enceinte entre 200 et 2000 livres par an¹.

Nicolas III est l'unique membre de la famille à avoir occupé activement cette fonction. Parmi les archives de Clervaux, nous possédons un compte rendu des visites des murs effectuées par Nicolas III², en compagnie de ses deux fils Nicolas IV et Robert : « *sy apres sensuyent les portes tours et baiffroy dedens la sinture des murs au tour de la cite de mets visite par sgr Nicolle de Heu chlr comme maistre desdits murs pour lannee mil Vc et XI le XVI jour doctobre Encommansant a la porte Sainct Thiebault en allant a la porte Serpenoise et finissant a ladite porte Sainct Thiebault* »³. Dans ce registre, le gouverneur fait un constat sur l'état des remparts, portes, courtines et tours de Metz, et dans la mesure du possible, il nous révèle les noms des « gouverneurs » des portes ainsi que le surnom des tours⁴. L'acte le plus important de Nicolas III, comme gouverneur des murs et en compagnie de ses deux fils, est la construction de la tour d'Enfer⁵. La *Chronique* de Philippe de Vigneulle en conserve la mémoire : « *en l'an (...) Vc et XV, le XVIe jour de novembre, fut mise et asseute la premiere pier d'icelle tour. Et estoit présant le seigneur Nicolle de Heu, chevalier, seigneur d'Aignerei, et maistre pour l'année de la muraille et de toute la fabricquez d'icelle, avec aussy lez damoysiaux Nicollay et Robert, ces deux filz* »⁶. La construction est précédée d'un office religieux et, une fois ce service terminé, tous les participants se rendent au Wassieux pour placer la pierre. Cette dernière est percée et l'on y verse deux verres de vin, ainsi qu'un florin et des gros de Metz : « *et, le service divin accomplis, l'on c'en allait tous ensamble au dit lieu des Wassieux pour asseoir ladite pier. En laquelle avoit entaillée une foussette en manier d'ung mortier, et dedans celle foussette et pertuis ait esté mis et pousés deux voirre plains de vin, l'ung rouge et l'aultre blan ; puis, ce fait, fut là mis et pousés ung biaux florin de Mets*

¹ THIRIOT 1971, p. 15.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 59, 16 octobre 1511, 28 mars 1519 et 10 août 1523.

³ *Ibid.*, 16 octobre 1511, fol. 1.

⁴ « *Pour la dicte porte [saint Thiébault] et ses despendances est en la garde de Estienne le meniez a present chaistellain de la dicte porte* » ; « *Item apres la dite porte vez lez wassieux y ait une tour que les leniez tiennent qui est construite descailles* ».

⁵ THIRIOT 1971, p. 34 : « Cette tour occupe le saillant extrême du font sud de l'enceinte messine. Elle protège toute la partie sur le bras mort de la Moselle et le front sud jusqu'à la tour Camoufle, en couvrant la porte Champenoise. Cette tour a un diamètre de 22 mètres et comprend trois grandes salles superposées ». La Tour d'Enfer, un des ouvrages importants de l'enceinte médiévale, est une des victimes du bombardement menée par Charles Quint en 1552. Ses vestiges subsistent toujours sous les pelouses du jardin du Palais du Gouverneur.

⁶ PDV, IV, p. 208.

par le dit seigneur, et perreillement y fus mis ung florin de Horne, vaillant X sols, par le devant dit Nicollas, son aynés filz, et je ne sçay quant gros de Mets par Robert, son second filz »¹. Ensuite, une tablette de plomb, sur laquelle est inscrite l'an, le jour et l'heure de la construction, ainsi que les noms des seigneurs (gouverneurs des murs, pape et empereur, roi de France, évêque de Metz et maître échevin de la cité) est adjointe à l'ensemble. Cette inscription est reproduite dans le manuscrit de Bruxelles où il est clairement fait mention que Nicolas III de Heu a élevé cette tour².

À l'époque de la construction, l'étage bas, voûté, est au niveau du fossé avec un mur massif, percé de trois embrasures. Le deuxième étage est une salle voûtée, équipée d'un puits ménagé dans l'épaisseur du mur. Pour permettre le tir dans toutes les directions, sept embrasures sont pratiquées dans le mur circulaire. Un escalier souterrain passant sous le mur d'enceinte donne accès à la salle. Enfin, la salle du troisième étage, la plus grande, sert de salle de garde. Voûtée, elle est équipée d'embrasures de tir et d'une cheminée. Au sommet, la plate-forme terminale, crénelée, est couverte d'un toit en poivrière. Les trois salles communiquent entre elles par des ouvertures circulaires à la clef de voûte³.

Encore une fois, il ressort que les Heu n'exercent qu'un rôle au XVI^e siècle et notamment Nicolas III de Heu qui grâce à sa longévité a rempli plusieurs fonctions au sein de l'administration messine.

III. LES HEU ET LE NOTARIAT

À côté des fonctions administratives, il y a à Metz d'autres charges qui touchent à la fois l'administration et aussi le monde judiciaire. Ces fonctions sont assez nombreuses et nous aborderons les amandelleries dans un premier temps, les *pardezour* et rapporteurs dans un deuxième temps.

¹ PDV, IV, p. 209.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 30. « *Ce quy est escript en une pierre quy esthois du fondemens / de la grosses tour des Wassieux à Mets laquelle se / peult veoir quant on currera les fosses enlontour : ANNO PONTIFICATUS LEONIS DECIMI II^o IMPP CAES MAXIMILIANI VIII^o / REGNI FRA(N)CICI FRA(N)CORUM REGIS I^o DUM IPSE ELVESIORU(M) AGROS FUL(M)I- / -NARE PRIMUS CEPISSET NICOLAUS DE HEU IOCIULU(M) COCILIO / ME CONSTRUCXIT* ».

³ THIRIOT 1971, p. 34.

A. Les amandelleries

Cette institution est créée par l'évêque Bertram, en 1197, à la suite de plaintes formulées par la population. Bertram souhaite mettre fin aux conflits qui naissent du fait de l'imprécision des actes juridiques. Deux personnes, les amans, sont alors chargées de rédiger, d'authentifier, de conserver les écrits et de les produire en cas de litige, dans le but de les dissiper. Le duel dans le débat judiciaire est supprimé. Il est remplacé par l'autorité absolue donnée à l'acte écrit, à la condition qu'il soit déposé et gardé dans une arche publique¹. Dans chaque paroisse de la ville est établie une arche, dans laquelle sont placés tous les textes dont on veut garantir l'authenticité. Ce coffre est pourvu de deux serrures dont les clés sont confiées aux amans. Ces documents conservés sont appelés « écrits d'arche » et ils ne peuvent pas être contestés : « *chose ferme et établie sera et crue ce que seront trouvés en écrit mis en une des arches* ». Telle est la formule que l'on retrouve fréquemment dans les archives.

Dans différents atours du XIV^e siècle, le maître-échevin précise le statut des amans. L'ordonnance de 1304 décrit les modalités de leur nomination². Ce texte confirme l'inamovibilité de ces fonctions, qui ne sont vacantes qu'à la mort de leur titulaire. La charge étant viagère, les amans ne peuvent ni l'aliéner ni être destitués. Lors de la disparition d'un aman, son remplacement est effectué par le maître-échevin, le prêtre de la paroisse, et le second officier responsable. Tous trois déclarent la vacance de l'office, le dimanche qui suit le décès. Ensuite, dans les huit jours qui suivent cette déclaration, ils convoquent tous les chefs de maison de la paroisse, à l'exclusion des prêtres, clercs et femmes. L'élection commence par une prestation de serment rendu par les électeurs qui jurent « *sus Sainz, la main touchant sur l'Auteit, qu'il essieront et nommeront pour Aman, Proudomme convenable* ». L'élection a lieu à l'unanimité des voix ; mais si aucun des prétendants ne remplit cette condition, ceux qui en ont eu trente sont placés en ligne et l'on procède alors à un tirage au sort avec trois dés. Le candidat obtenant le plus de points est nommé aman³. Ce mode d'élection a pour objectif de déjouer les manipulations pour obtenir la charge. Le postulant doit répondre à d'autres

¹ PROST 1891, p. 510.

² HMB, III, Pr., p. 267-269.

³ HMB, III, Pr., p. 268 : « *juweir à deiz devant lou Maistre Eschevin, & davant les Trezes, & davant les Proudombres qui à leu feront, à trois deis, liqueils des esleiz avereit & portereit l'Amanderie ; & cil des esleiz qui averait plux de poins serait Amans, & an panreit li Amans lou sairmant, & il donreit la cleif* ».

contraintes : il doit être âgé d'au moins trente ans¹, être né de légitime mariage et de parents messins, cependant, depuis l'atour du 15 juillet 1260, il ne doit pas y avoir de lien de parenté entre les amans². Il doit aussi savoir lire et écrire. Faut-il en déduire qu'avant cette date, une telle condition n'existe pas, ou bien cet atour se contente-t-il de confirmer une pratique antérieure ? Rien ne nous permet de répondre à cette interrogation. Néanmoins et conformément à leur serment, les électeurs élisent des hommes instruits. Enfin, les amans s'engagent à résider dans la paroisse et le nouvel élu est contraint de fournir la somme de quatre cents livres tournois ; comme le souligne Jean Schneider, « l'importance de cette somme indique que l'office doit être rémunérateur »³.

Ces conditions évoluent rapidement. Vers la fin du XIV^e ou au début du XV^e siècle, des modifications importantes apparaissent. Elles nous sont connues par un atour du 12 janvier 1422 dans lequel nous apprenons qu'une charge d'aman devenue vacante est considérée comme appartenant à la ville. Cette dernière la met en vente au prix de cent livres. Si aucune offre ne se présente, un autre prix de vente est fixé⁴. Par conséquent, la vente des offices d'amans s'est peu à peu substituée au principe de l'élection. Toujours d'après cette loi, l'office est réservé aux membres des paraiges, alors qu'autrefois il suffisait d'être *citains* de Metz. L'atour du 12 janvier 1423 (ns) consacre le principe de la vénalité⁵. En même temps, la limite d'âge est abaissée de 30 à 20 ans et le nouvel aman doit résider en ville et non plus dans la paroisse où il exerce cette fonction⁶, ceci s'explique du fait que certaines paroisses sont peuplées de gens modestes, dans ce cas, les électeurs peuvent porter leur choix sur un habitant d'une autre paroisse, comme le montre l'atour de juillet 1306⁷. Désormais, la ville met en vente au prix de cent livres au moins toutes les charges vacantes. Ce chiffre est rarement dépassé jusqu'à la fin du XVI^e siècle. Les amandelleries sont les seuls offices municipaux dont la cité ait tiré profit⁸.

À l'image des corporations, les amans forment un groupement dirigé par des maîtres. Ils se dotent d'un règlement appelé l'« *Accord des amans* »⁹. Cet écrit contient les obligations professionnelles des amans, énumère les personnes pour lesquelles ils sont en droit de rédiger

¹ HMB, IV, Pr., p. 193-195.

² HMB, III, Pr., p. 213-214 : « (...) *que dui frere, ni li peires & li filz ne puent estre amant ensamble d'une Parroche (...)* » ; BMM, ms. 923, fol. 2v^o.

³ SCHNEIDER 1950a, p. 164.

⁴ SCHNEIDER 1991, p. 7. André de Rineck acquiert l'amandellerie de paroisse de Saint-Hilaire-le-Grand pour la somme de 84 livres.

⁵ HMB, IV, Pr., p. 775-777.

⁶ *Ibid.*, p. 776.

⁷ HMB, III, Pr., p. 279-280.

⁸ COLIN 1957a, p. 109.

⁹ PDV, I, p. 310-315.

des actes, les modalités de leur rédaction, ainsi que la manière dont les écrits peuvent être retirés des arches et produits en justice. Ils perçoivent les actes de personnes possédant leur pleine capacité juridique et refusent ceux des prisonniers tout en acceptant, sous certaines conditions, ceux des enfants mineurs, des malades et des religieux.

Les actes des amans sont composés selon un modèle connu sous le titre de *Style de l'amandellerie*¹, dont trois copies existent². Ce recueil contient des échantillons d'actes commençant uniformément par ces mots : « *Connue chose soit a tous que...* »³. Ces textes concernent plusieurs domaines qu'il s'agisse de constitution de rentes, de transactions de biens, de testaments ou de partages de successions. La diplomatique en est simplifiée, les actes sont dépourvus de sceau ; les originaux, ceux déposés dans les arches, ne contiennent pas le nom de l'aman. Le caractère d'authenticité, comme le dit Auguste Prost, provient du seul fait « d'avoir été reçus ou rédigés par ces officiers, conservés dans leurs arches et produits par eux, quand il y a lieu »⁴. Seules les copies, délivrées aux intéressés, portent la mention de l'arche, puis celle de l'aman : « (...) *Cist escript fuit fait le XXVII jours du moix doctobre quant il olt a milliare mil IIIc IIIIxx et X ans. Jehan Laiey amant de saint eukaire lescript* »⁵.

Cet office a-t-il eu du succès parmi les patriciens messins ? La réponse est forcément positive. Les revenus générés par cette charge semblent être considérables, dans la mesure où ces hommes n'hésitent pas à acheter les amandelleries vacantes et à payer des sommes appréciables pour leur entrée en fonction⁶. Comme le système de vénalité des offices en France, l'institution des amans joue un rôle d'élévateur social. En effet, l'office d'aman facilite l'entrée dans les magistratures, puisque la coutume prévoit la présence d'amans au

¹ PROST 1891, p. 516, Recueil de formules des actes divers que les amans peuvent avoir à dresser selon les circonstances. Signalons qu'un tel ouvrage est présent dans les bibliothèques messines. On en retrouve un exemplaire dans celle de Michel Chaverson : « *Item ung livre du stille de lamandellerie couvert dune pel noire* ».

² Références données par KREMER 1974, p. 1113 : Paris, BN, ms. Français, 5396, *Coutume de Metz*, XV^e et XVI^e siècles, 122 feuillets. Le *Stille de l'amandellerie*, est compris entre les folios 98 et 122 ; Nancy, Bibliothèque des Université de Nancy I et II, ms. 22 (12539), *Coutumes de Metz*, *Style du Palais*, *Style de l'amandellerie*, copies manuscrites du fonds français de la Bibliothèque nationale, n^o 5396, XIX^e siècle, 110 feuillets ; ADM, 3F 13.

³ Paris, BN, ms. 5396, fol. 98. *Dont et acquittance a tousiours maix. Conue chose soit a tous que ung tel ait donnes et acquitteit, donne et acquite des maintenant par cest present escript pour tousiours maix a I tel le journal de vigne qu'il ait que gist en ung tel lieu, de coste ung tel d'une part et I tel d'aultre part, parmey tel cens et tel droiture comme il doit ledict I tel warentir a tousiours maix. Et, pour cest wairantixe, en met ledict I tel en waige quant qu'il ait en tous uz. Cist escript fuit fait le.*

⁴ PROST 1891, p. 510.

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 607, 27 octobre 1490.

⁶ En outre, dès leur entrée en charge les amans sont censés verser la somme de 400 livres.

conseil des Treize de la cité. Les amandelleries sont d'ailleurs souvent confiées aux mêmes familles, constituant ainsi des dynasties qui se hissent jusqu'aux plus hautes dignités de Metz¹. L'ensemble de ces familles ne compte que de rares représentants parmi les banquiers importants ou les grands propriétaires fonciers. Ce que confirme Jean Schneider lorsqu'il dit « [qu'] aucun des chefs de la banque des Le Gronnais n'est aman à cette époque »². D'autres financiers paraissent dans les actes avec cette qualité, avant de se livrer à des opérations financières d'envergures. Il se peut que les amandelleries participent, dans un premier temps, à la formation de capitaux, puis dans un second temps, à la constitution d'une certaine clientèle et par extension du prestige. Comment les Heu ont-ils eu accès à cette charge ? Ont-ils laissé des traces de leur présence ?

À une date indéterminée, entre 1303 et 1305, Thiébaud de Heu devient aman de la paroisse Saint-Martin. A-t-il acheté une amandellerie ? Nous l'ignorons. Quatre membres de la famille de Heu ont occupé la fonction d'amans après lui, il s'agit de Guillaume, Nicolas II, Nicolas III et Nicolas IV. Le mode d'accès le plus simple est l'achat d'une amandellerie vendue par la ville. C'est ce que font Nicolas III pour l'amandellerie de Saint-Médart³, libre après le décès de Pierre Baudoche ou encore Nicolas IV, qui achète en 1527 l'amandellerie de Michel Le Gronnais, aman de Saint-Jean-Neufmoutier⁴.

En ce qui concerne les archives, la même remarque prévaut que pour le maître échevinat. Nous dénombrons seulement cinq actes qui portent la souscription de Thiébaud de Heu aman⁵. La faible participation des Heu à cette fonction administrative peut s'expliquer par le fait qu'ils sont avant tout de grands propriétaires fonciers. Leur richesse étant construite sur les revenus que génèrent leurs seigneuries. Dès lors, nous comprenons qu'ils délaissent cette institution urbaine.

Le tableau ci-dessous fait mention de l'année et de la paroisse où les Heu ont exercé en tant qu'amans. Le graphique qui suit compare, quant à lui, les familles qui ont eu des amans entre le XIV^e et le XVI^e siècle.

¹ Voir le tableau ci-dessous.

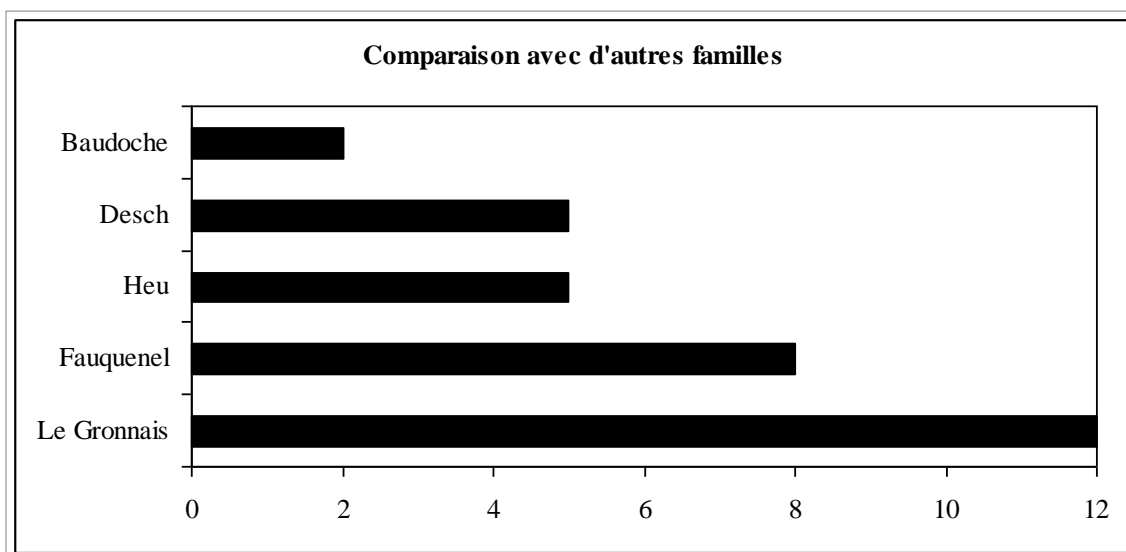
² SCHNEIDER 1950a, p. 167.

³ AMM, CC 15bis, pièce 4, 23 juin 1482.

⁴ AMM, CC 188.

⁵ BMN, ms. 177, p. 604 ; Arch. Hôp. Saint-Nicolas, A 52 ; AMM, AA 54 ; ADM, Fonds de Clervaux, 7F 47.

Les Heu amans		
Prénoms	Année	Paroisse
Thiébaut	1306	Saint-Martin
Guillaume	1344	Saint-Livier
	1347	Saint-Livier
Nicolas II	1401	Saint-Hilaire (?)
	1405	
	1407	
	1432	
	1462	Saint-Maximin
Nicolas III	1487	Saint-Mamin (?)
		Saint-Livier
Nicolas IV	1527	Saint-Jean-Neufmoutier



Comparés à d'autres familles, Les Heu ont eu cinq amans, ce qui reste dans la norme. En suivant Jean Schneider, les Chevalat, Desch et Noiron en ont cinq alors que d'autres familles comme les Fauquenel et les Le Gronnais forment une sorte de dynastie¹. Au contraire, des familles semblent s'en tenir à l'écart. C'est le cas des Baudoche ou seulement trois membres fréquentent cette activité.

¹ SCHNEIDER 1950a, p. 165.

B. Les *pardezours* et rapporteurs

Ce sont des rapporteurs chargés de l'instruction des affaires, c'est-à-dire qu'ils préparent les affaires litigieuses pour les présenter au maître-échevin ou devant les Treize. Le *Vocabulaire austrasien* de Jean François, en 1773, les définit comme étant des officiers de la justice de la République de Metz qui instituait et rapportaient les procès pour le jugement¹. Cette charge apparaît dans la première moitié du XIII^e siècle. En 1277 apparaît la mention d'un *pardezour* nommé par le maître-échevin et les Treize jurés de la paix « comme justice de la Cité »². À la différence des autres institutions administratives, elle n'est pas permanente et les *pardezours* sont choisis pour chaque affaire. Dans la procédure du *démonement*, le *pardezour* est pris soit par l'accord des parties, selon la règle, soit à défaut d'accord, par ordonnance de l'échevin de la cause. Le maître échevin prend *pardezour* pour « chose mise en savoir »³, pour un rapport d'une *tenour* non ou mal jugée par les Treize. Le rôle du *pardezour* est le même devant les Treize. Il instruit un rapport sur les affaires « mises au *pardezour* », c'est-à-dire renvoyées à son examen et à son appréciation.

Le premier acte de réglementation est un atour de 1314⁴, ayant pour objet de réformer cette institution. Suivant cette loi, des officiers permanents nomment les sept prud'hommes des *pardezours* qui s'occupent de la désignation des *pardezours*. Ces sept personnes, élues annuellement dans les paraiges, choisissent, pour chaque affaire, vingt hommes, eux aussi issus du patriciat. Les Treize choisissent, au sein de ces vingt personnes, un *pardezour* qui sera chargé d'instruire l'affaire. Dans certains cas, ce sont les parties elles-mêmes qui les choisissent pour intervenir dans leur affaire. Autrement dit, ils sont de véritables arbitres. Quoi qu'il en soit, les *pardezours* ne doivent pas être apparentés aux parties. Par ce système de choix, nous sommes en droit de penser que ces vingt individus désignés constituent une sorte de viviers, mais il n'en est rien. La loi municipale de 1314 démontre bien que si un des sept prud'hommes est partie prenante dans une affaire qui se juge pendant l'exercice de ses fonctions, il ne participe pas avec les six autres à la désignation des vingt hommes. Cette remarque prouve que les sept prud'hommes se réunissent pour chaque nouvelle affaire.

¹ J. FRANÇOIS (dom), *Vocabulaire austrasien pour servir à l'intelligence des preuves de l'Histoire de Metz*, Metz, Collignon, 1773, p. 100.

² PROST 1891, p. 497.

³ HMB, III, Pr., p. 336.

⁴ HMB, III, Pr., p. 310.

Les conditions dans lesquelles les *pardezours* exercent leurs fonctions sont précisées dans un atour de 1358¹. Ils ont obligation de rendre leur rapport dans un délai de 15 jours sous peine d'une amende de dix sols. Ils peuvent obtenir un délai supplémentaire de huit jours, accordé par les Treize après que les *pardezours* affirment, sous le sceau du serment, que cela leur est nécessaire. Cette obligation démontre une volonté de rendre une justice rapide. Enfin, un atour de 1415² montre qu'ils ne peuvent être titulaires d'aucune autre magistrature. Ceci se justifie par le fait que les échevins et les Treize constituent les juges. Il est contraire au bon déroulement de la justice qu'une même personne puisse être chargée de l'instruction et du jugement. Toutefois, il existe une exception à cette règle : lorsqu'un *pardezour* instruit une affaire et qu'il accède à une magistrature, il lui est interdit d'abandonner l'affaire dont il a la charge. En revanche, s'il devient maître-échevin, il doit l'abandonner. Ceci se justifie d'une part par la dignité attachée au premier magistrat de la république oligarchique et d'autre part par la place prééminente accordée au maître-échevin dans la phase de jugement. À la fin du XV^e siècle, cette charge connaît des modifications. Les *pardezours* voient leur nombre passer de 20 à 12 pour être réduit à 7 selon l'ordonnance de 1494 puis à 6, cette même année, d'après un passage de la *Chronique* de Philippe de Vigneulles³.

Nicolas II porte le titre de *pardezour* en 1429 : « [...] *que parmey l'enqueste et le rapporte que Collignon de Heu, l'aman, qui en fui prins a pardessoure, en ait trouvés et rappourté* [...] »⁴. Toutefois, nous possédons dans les archives de la ville de nombreux *livre dit des tenours* qui renferment les rapports. Dans ces derniers, le nom des Heu apparaît à plusieurs reprises. Ils y sont qualifiés de rapporteurs. S'agit-il de *pardezour* ? Possible. Ainsi donc, nous pourrions donner, comme autre exemple, Nicolas I^{er} qui est « rapporteur » de 1391 à 1393⁵, Pierre, Nicolas II, Jean, Nicolas III et Nicolas IV.

Il arrive que ces patriciens rendent des jugements en tant que plaideur ou nommé comme tel⁶. Nicolas I^{er} intervient comme plaideur en 1320 : « *Jugement de Collignon de Heu et de ces compagnons d'une pairt, et don maistre des bollengiés et ces compaignons d'autre*

¹ HMB, IV, Pr., p. 176.

² HMB, IV, Pr., p. 709.

³ PDV, III, p. 320 : « *En celluy meisme temps, fut fait et ordonnés ung estatut en Mets, pour ce qu'il y avoit si poc de gens en paraiges de la Cité que on ne povait plus trouver XII hommes de paraige qui ne fussent Trèzes, ou trésoriers, pour estre chargiez des tenours, comme on avoit fait de tout tamps passé, il fut adoncquez faictes celle ordonnance que, dès lors en avant, au lieu de douze on n'en donroit que VI par escript* ».

⁴ DCM, III, p. 48, n° 1429 et n° 1488.

⁵ AMM, FF187, pièce 1, liasses 6 et 33.

⁶ Plaideur est dit *plaidiours* dans les actes de la ville de Metz.

pairt (...) »¹ ou encore en 1323². Son frère, Jean de Heu, chanoine de Metz, intervient dans des jugements comme représentant du chapitre : « *Jugement de l'abei de Sainct-Symphorien d'une pairt, et de Jehan, filz seigneur Thiebault de Heu, chanoine de Mets, d'autre pairt (...)* »³. Guillaume de Heu intercède également comme plaideur à plusieurs reprises⁴. Il en va de même pour Nicolas II de Heu qui est plaideur à six reprises⁵. Son fils Jean l'est huit fois⁶. Enfin, Nicolas III et son fils Nicolas IV ont aussi occupé cette fonction⁷. Seul Pierre de Heu nous a laissé réellement une trace de son activité. Contrairement à ses frères, Pierre rend un jugement, comme l'atteste ce passage : « *Jugement don segneur Pier de Heu, chevalier, d'une pairt, et dez maimbours segneur Jaiques Groignant d'autre pairt (...)* »⁸. Le tableau ci-dessous présente les Heu qui ont exercé cette magistrature.

¹ DCM, I, p. 31, n° 57.

² DCM, I, p. 56, n° 118.

³ DCM, I, p. 106, n° 245 ; p. 175, n° 414 ; p. 297, n° 714.

⁴ DCM, I, p. 293, n° 703, p. 295, n° 709 ; p. 365, n° 873 ; p. 486, n° 1161 et n° 1162 ; p. 514, n° 1124 et n° 1125.

⁵ BMM, ms. 922, fol. 169 ; DCM, III, p. 60, n° 1516 ; p. 76, n° 1552 ; p. 81, n° 1561 et n° 1562 ; p. 111, n° 1624.

⁶ DCM, III, p. 93, n° 1586 ; p. 144, n° 1694 ; p. 151, n° 1711 ; p. 159, n° 1725 ; p. 181, n° 1769 ; p. 183, n° 1775 ; p. 185, n° 1780.

⁷ DCM, III, p. 368, n° 2084.

⁸ DCM, I, p. 116, n° 270.

Les Heu « rapporteurs ou plaideurs»	
Prénoms	Année
Pierre	1335
Jean	1334
	1339
	1352
Nicolas	1320
	1323
Guillaume	1351
	1358
	1374-1375
	1379
Nicolas I ^{er}	1391-1393
Nicolas II	1413-1414
	1416-1418
	1419-1420
	1425-1426
	1430-1431
	1431-1432
	1439-1440
Jean	1446-1447
	1450-1451
	1452-1453
	1454-1457
	1460-1461
	1462-1463
	1463-1464
Nicolas III	1487-1488
	1491-1492
	1507-1512
	1519-1520
	1522-1524
	1526-1527
Nicolas IV	1526-1527

Contrairement à toutes les autres fonctions administratives de la ville de Metz, les Heu ont réellement joué un rôle dans les affaires judiciaires de la cité. Cet aspect peut s'expliquer par l'intérêt qu'ils ont senti pour la défense de leurs biens afin d'assurer la gestion et « l'hérédité » de ce patrimoine.

L'influence du patriciat messin s'exprime dans toutes les strates administratives de Metz. Par elles, cette élite urbaine tend à trouver une plus grande dignité. En présentant ces fonctions, notre propos était de montrer l'implication des Heu. Même si cette famille participe activement à la conduite des affaires de Metz, les archives faisant foi, il est toutefois regrettable que ces archives soient lacunaires. Il est indéniable qu'ils ont fréquenté le conseil échevinal. Nous retrouvons leurs noms en bas des actes : « (...) *Et sgr Martin de Heu eschevin* (...) »¹. De même, les archives concernant le maître échevinat sont pauvres. Seulement deux « dits pour droit » de la part de Thiébaud de Heu sont conservés².

Malgré leur richesse, les Heu n'ont que (trop) peu fréquenté l'administration messine. En comparaison à d'autres familles importantes, telles les Le Gronnais, les Heu sont sous représentés. Deux aspects sont à souligner : d'une part le faible rôle joué par les Heu dans le gouvernement de la cité et d'autre part Nicolas III qui par sa longévité a exercé le plus de fonctions administratives.

La famille exerce un rôle plus influent dans la seconde partie du XVI^e siècle, au moment où l'avenir de la « République messine » et son oligarchie est en jeu et doit faire face à la montée en puissance des pays voisins et de la Réforme religieuse. Cas particulier dans l'histoire messine, il faut néanmoins souligner que le rôle des frères de Heu dans l'entrée des troupes françaises se résume ainsi : négociant et s'alliant avec le cardinal de Lenoncourt dont la position d'agent du roi de France est connue, ils n'envisagent, à aucun moment, que le roi annexe Metz. Mais le souverain doit substituer sa protection à celle de l'empereur Charles Quint de la part duquel les frères Heu savent, par expérience, qu'aucune amélioration du sort des réformés dans Metz n'est à espérer. En France, les actes de Henri II ne sont guère plus favorables à leurs coreligionnaires, mais son alliance avec les princes protestants allemands donne quelques raisons d'espérer une amélioration notable. L'action des frères contribue donc au passage de Metz sous la suzeraineté française.

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 72, 28 janvier 1541 (ns).

² DCM, I, p. 17-18, n° 30 ; ADM, J 6797.

Chapitre VIII - LES HEU ET L'ÉGLISE

Comment apparaît la religion au sein des élites urbaines ? Les évêques et chanoines se rapportent, autant que les bourgeois et les édiles municipaux, au pouvoir urbain. Il est certain même que l'élite urbaine investit les chapitres cathédraux. Le poids de la religiosité de cette église est important dans le jeu politique urbain. L'Église a donc un double rôle et dispose d'une double puissance : elle fait partie des élites et elle leur fournit une idéologie.

Comme nous l'avons abordé au chapitre précédent, les Heu occupent les principales fonctions administratives de Metz. En est-il de même pour le monde ecclésiastique ? Si oui, combien sont-ils ? Ont-ils exercé des fonctions importantes ? Pour de grandes églises et abbayes ? Voilà les questions auxquelles nous tâcherons d'apporter une réponse. Comme pour le pouvoir politique il est aussi évident qu'une comparaison avec d'autres familles messines, telles que les Le Gronnais ou les Baudoche, est nécessaire afin de comprendre et de voir si les Heu ont été influents dans les églises messines. Un début de réponse a été donné dans la première partie de ce mémoire. Cinq représentants de cette famille sont entrés dans l'Église. Il s'agit de deux garçons Jean († 1372) et Martin († 1565) de Heu, ainsi que trois filles Jeanne († 1367), Anne († 1549) et Madeleine († 1512) de Heu. Certains membres des paraiges viennent à occuper des postes importants dans ces établissements. D'autres encore fondent des chapelles, favorisent l'implantation des Ordres Mendians dans la ville, et participent au début de la Réforme.

I. LES CARRIERES ECCLESIASTIQUES DES HEU

À l'image des anciennes familles féodales de la région, les patriciens messins utilisent les bénéfices ecclésiastiques, pour placer leurs cadets et leurs filles. Alors que, pendant le XIII^e siècle, ils sont chez les moines mendiants et dans les béguinages, les patriciens s'orientent, au XIV^e siècle, de préférence vers les chapitres et les abbayes ; ainsi, entre 1330 et 1370, les principaux dignitaires religieux de Metz sont choisis parmi les lignages des paraiges¹. Pourquoi ces familles fréquentent-elles ces couvents ? Ce sont les représentants de grands lignages qui permettent par don, vente ou échange l'établissement des frères mendiants à Metz. Pour ce qui est du recrutement, les couvents de Mendiants se sont abondamment peuplés de filles et de femmes issues des paraiges, du commun et de la ville tout entière. Un dénombrement ici serait fastidieux et surabondant. Il suffit de consulter les obituaires du Petit-Clairvaux ou des Prêcheresses, ou encore dans les jugements du maître-échevin, pour voir affluer des noms familiers². Il y a toujours eu une relation entre la noblesse et l'Église. Il faut entendre par noblesse, non pas tant le groupe social de « l'aristocratie », mais comme le groupe dominant, ceux qui exercent le pouvoir, qui ont le privilège quasi naturel du pouvoir parce qu'ils ont la richesse, la notoriété et une autorité innée sur le reste de la société³.

Le patriciat messin, qui s'apparente et se rapproche de la noblesse, désire exercer un contrôle sur l'Église messine. Deux raisons évidentes apparaissent : d'une part parce que ce patriciat souhaite en contrôler la richesse et ainsi exercer un pouvoir sur les hommes, d'autre part cela lui permet de retrouver, en partie, la disposition de richesse, que ce patriciat a lui-même rassemblée et distribuée aux églises. Par conséquent, le patriciat messin, à l'image de la noblesse, est le premier bienfaiteur et donateur pour l'Église. Tout cela conduit naturellement le patriciat messin à vouloir détenir des postes de commandement, des sièges épiscopaux, des abbatiats, et aussi des prébendes, sources régulières de revenus recherchées par les enfants de ces familles patriciennes. Donc, par l'exercice du pouvoir et la détention de richesse, Église et

¹ SCHNEIDER 1950, p. 457.

² PARISSÉ 1979, p. 221.

³ PARISSÉ 1998, p. 12.

Patriciat se trouvent rapprochés, liés et mutuellement intéressés. Les Heu suivent-ils ce modèle ?

A. Les religieux

- Jean de Heu, évêque de Toul (1363-†1372)¹

Quatrième fils de Thiébaud de Heu et d'Alix de la Cour, Jean de Heu apparaît pour la première fois en 1333 comme chanoine de la cathédrale de Metz². Dans les années 1340, il est prévôt de la collégiale Saint-Thiébaud³ puis prieur claustral de l'abbaye Saint-Vincent⁴. Parallèlement, il entre au service de Charles IV de Luxembourg⁵, ce qui lui permet d'obtenir une provision attachée au chapitre cathédral de Mayence. En 1344, l'évêque de Metz, Adhémar de Monteil lui octroie une redevance annuelle de 50 livres, probablement pour le remercier de l'avoir aidé financièrement⁶. En 1350, il gagne un procès sur une chapellenie dans la cathédrale, mais en perd un, quatre ans plus tard pour obtenir « l'écolatrie » de Toul. Toutefois, en février 1355, après la résignation de Charles de Poitiers, alors écolâtre de Toul, il l'obtient. Néanmoins, six mois plus tard, il la lui rend. Jean est choisi pour être princier de la cathédrale de Metz⁷, poste qu'occupé alors Charles de Poitiers⁸. En faisant cela, il renonce à sa charge de prévôt de Notre-Dame-la-Ronde. Cette même année, Jean de Heu occupe aussi

¹ Il existe deux courtes notices sur Jean de Heu. La première est présente dans le travail de C. MAC CURRY, *Urban society and Church : Medieval Metz (1200-1378)*, Berkeley, consultation de l'exemplaire non relié à la bibliothèque médiathèque de Metz. La seconde notice est rédigée par Michel Parisse, *Art. Johann von (Jean de) Heu († 1372). 1363-1372 Bischof von Toul*, dans E. GATZ (Hg.), C. BRODKORB (Mitarb.), *Die Bischöfe des Heiligen Römischen Reiches 1198 bis 1448. Ein biographisches Lexikon*, Berlin 2001, 1, S. 769.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 72 ; AMM, II 306, 1333, n^{os} 85, 174 et 268.

³ SAUERLAND 1905, II, n^o 827, p. 2 ; Cette collégiale est primitivement installée en dehors des murs de la ville, devant la porte aux Arènes, appelée depuis, d'après elle, porte Saint-Thiébaud. Pour l'histoire de cet édifice voir THIRIOT 1933, pp. 29-31.

⁴ ADM, H 1919, p. 171 ; AMM, II 28, 1367, n^o 1211.

⁵ SAUERLAND 1905, n^o 827, p. 2 ; VERKOOREN, *Inventaire du Luxembourg*, n^o 836. En 1342, Jean de Heu déclare être devenu vassal du roi de Bohême et qu'il lui viendrait en aide contre les ennemis, excepté la ville de Metz. En échange de cet hommage, Jean de Heu reçoit une rente viagère d'une valeur de 30 livres tournois. En 1344, le roi de Bohême, en récompense de service rendu, octroi à Jean de Heu tous les revenus de Hayange et de Terville en plus d'une rente de 90 livres tournois que ses frères lui ont cédées suite à une dette de 900 livres tournois contractée par le roi de Bohême. (VERKOOREN, n^{os} 872, 873 et 883).

⁶ SAUERLAND 1905, n^{os} 925, 1064, 1076.

⁷ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol 72.

⁸ SAUERLAND 1905, n^{os} 1212, 1213, 1214, 1230, 1231.

la fonction de trésorier¹. En plus de ces charges, il aurait obtenu une prébende à Reims². La carrière de Jean de Heu connaît une autre direction à la mort du cardinal Pierre Bertrand en 1361. À cette occasion, plusieurs bénéfices deviennent vacants dont l'archidiaconé de Toul et la charge de prévôt de la collégiale Saint-Gengoulf de Toul³. Fonction que va occuper Jean de Heu. En même temps, il est nommé collecteur apostolique⁴. L'installation du Saint-Siège en Avignon et le développement de la politique pontificale créent de nouveaux besoins à la Chambre apostolique. Clément V (1305-1316) et ses successeurs s'efforcent d'accroître les ressources pontificales et d'en organiser la perception. Les papes envoient des collecteurs chargés d'établir le montant des redevances et d'en poursuivre le paiement, et ce, malgré les réticences que suscitent certains débiteurs récalcitrants et les périls liés à cette charge. Jean de Heu est l'un de ces hommes de confiance députés pour accomplir cette charge en Lorraine et dans les trois évêchés⁵. Son compte de l'année 1360 est reproduit par Nicolas Dorvaux⁶.

Nous pensons qu'en remerciement d'avoir brillamment rempli la fonction de collecteur apostolique, Urbain V le nomme évêque de Toul, cela reste une hypothèse plausible. Par conséquent, après avoir occupé la fonction d'écolâtre⁷ puis celle d'archidiacre⁸, il est nommé évêque en 1363⁹, par Urbain V, et sacré au cours de l'année 1367¹⁰. Cette nomination est l'aboutissement d'une carrière inhabituelle pour un clerc d'origine bourgeoise.

Malgré son accession au siège épiscopal de Toul, les chanoines s'opposent dans un premier temps à sa réception. En effet, Jean tient sa promotion du Pape¹¹, et les chanoines désirent rentrer dans l'exercice de leur droit d'élection ; mais cette opposition du chapitre est levée, et Jean de Heu prend possession de son évêché à partir de 1367, soit quatre ans après sa nomination¹². En outre, Jean demeure, par décision apostolique, en possession d'un certain nombre de ses bénéfices ainsi que de l'archidiaconé de Toul, de la prinerie de Metz et des

¹ AMM, II 26, 1355, n° 304.

² *Gallia Christiana*, XIII, 1029 : « [...] *Remensis canonicus* [...] ». Cependant aucunes lettres papales en fait mention.

³ SAUERLAND 1905, n° 1399, 1404

⁴ SAUERLAND 1905, n°s 1377, 1396, 1430, 1438.

⁵ KIRSCH 1894, introduction du chapitre II ; SAUERLAND 1905, n° 1506, p. 261 et n° 1532, p. 270.

⁶ DORVAUX 1902, pp. 7-21 ; il s'acquitte de sa tâche le 29 novembre 1361.

⁷ THIRIOT 1928, p. 36, n° 43.

⁸ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 72.

⁹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 4 et fol. 72 ; THIERY 1841, p. 306 ; SAUERLAND 1905, n° 1442 ; CALMET, *Histoire de la Lorraine*, I, Pr., col. CCXXXIII.

¹⁰ Il n'est encore qu'« élu et confirmé » en 1367 ; BN, *coll. Lorr.*, t. 243, n° 28.

¹¹ SAUERLAND 1905, n° 1442, p. 233.

¹² THIRIOT 1928, p. 36, n° 43.

canonicats et des prébendes de ces deux églises. Cette permission lui est renouvelée par lettre du pape Urbain V, du 5 juillet 1366, pour une nouvelle période de quatre années¹.

Les débuts de son épiscopat sont troublés par les guerres et les querelles des ducs de Lorraine et de Bar contre le comte de Vaudémont. Après la paix de Bretigny (8 mai 1360), les troupes qui ont combattu au côté d'Édouard III et du prince Noir ou de Jean le Bon se sont maintenues en compagnies et ravagent les campagnes lorraines. Leur chef, un certain Vautrin d'Aquilan, s'empare du château de Brixey² et y établit sa garnison. Jean I^{er}, duc de Lorraine, et Robert, duc de Bar, viennent mettre le siège devant le château, mais en vain. L'évêque Jean de Heu ne s'en débarrasse qu'en lui payant une somme de douze cents florins³. Ces routiers, dans leur retraite, pillent le territoire toulouais et se rendent en Alsace. Une armée composée de Français, de Barisiens et de Lorrains, marche à leur poursuite. Mais comme il arrive souvent, cet ost dévaste les campagnes, dévalise les églises et les monastères du diocèse et occupe les châteaux de Brixey, Vicherey, Maizières et Liverdun, puis s'empare des biens de l'Évêché et du chapitre.

L'évêque et les chanoines ne savent de quel côté solliciter des secours, voyant leurs domaines dévastés, ils ne trouvent d'autre solution que de réclamer la protection du pape. Protection peu efficace, car ils n'obtiennent d'Urbain V qu'une bulle qui les autorise à excommunier publiquement les spoliateurs des biens ecclésiastiques. Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort et de Bouconville⁴, a pris une bonne part aux usurpations, est le seul qui restitue ce qu'il a dérobé. Jean de Heu parvient tout de même à faire retirer de ses forteresses les troupes françaises, lorraines et barisiennes ; il rappelle dans sa ville les ecclésiastiques qui ont fui la guerre⁵. À cette occasion, Urbain V octroie à Jean de Heu la qualité de nonce⁶.

Vers le milieu du carême 1366, et tout juste remis de cette lutte, les bourgeois de Toul somment les chanoines de leur délivrer des lettres de rémission et de pardon pour toutes les injures dont ils les ont abreuvés. Ces bourgeois s'autorisent cette action puisqu'ils viennent d'obtenir de Charles IV une charte leur confirmant les anciens privilèges, leur accordant ou leur renouvelant le droit de fortifier leur cité, d'établir des amendes et des impôts, d'administrer leurs finances, d'édicter des statuts et des règlements communaux, de se constituer une municipalité et, chose qui doit surtout leur être bien sensible, cette charte ne

¹ SAUERLAND 1905, n° 1525, p. 267.

² Brixey-aux-Chanoines, Meuse.

³ LEPAGE 1866, p. 174.

⁴ Bouconville-sur-Madt, Meuse.

⁵ THIÉRY 1841, p. 308.

⁶ BENOIT (R.P) 1707, p. 491.

contient aucune mention des droits séculaires de l'évêque de Toul¹. Les chanoines refusent de donner ces lettres et se réfugient dans la cathédrale jusqu'à ce que la faim les oblige à capituler. À peine remis en liberté, les membres du chapitre se réfugient à Vaucouleurs ; sous la protection du roi de France, ils protestent contre la violence exercée à leur rencontre par les Toulousiens. Le pape Grégoire IX, sur leur plainte, donne commission à l'abbé de Saint-Léon d'excommunier le peuple, mais au moment de mettre l'ordre papal à exécution, les bourgeois l'emprisonnent. Cet acte irrite Jean de Heu. Ce dernier révoque toute la magistrature toulousaine, et crée de nouveaux officiers municipaux. Les magistrats destitués se plaignent à l'Empereur. Ce dernier donne raison aux bourgeois et tort à l'évêque. Il adresse aux premiers une charte selon laquelle Jean de Heu, n'étant qu'un intrus et un faux évêque, n'a aucun pouvoir de créer et de destituer les magistrats de Toul. Curieusement, les bourgeois n'abusent pas de ces dispositions hostiles contre leur évêque. Ils consentent peu après à le reconnaître comme leur seigneur temporel².

Nous ne savons pas comment se termine son épiscopat. Jean de Heu revient à Metz pour une raison qui nous échappe, peut être était-il confronté à de nouvelles difficultés. Il meurt dans la capitale mosellane au mois d'août de l'année 1372 et est inhumé dans la Cathédrale de Metz³.

- Martin de Heu

Nous abordons ici et rapidement un point particulier. Martin de Heu, fils de Nicolas III et de Marguerite de Brandebourg, s'engage dans une carrière religieuse comme chanoine de la cathédrale de Metz. Toutefois, en 1531, il abandonne la vie cléricale pour embrasser une carrière administrative, à l'image de ses frères⁴. Pourquoi a-t-il abandonné les ordres ? Nous l'ignorons. Néanmoins cet aspect n'est pas particulier aux Heu, d'autres membres du patriciat ont effectué un parcours similaire.

¹ MARTIN 1900, p. 366-367.

² THIERY 1841, p. 309-310.

³ Pour l'étude et la description de son gisant voir p. 525-526. Son testament est présenté en Annexes p. 618-620.

⁴ DORVAUX 1902, p. 251.

B. Les religieuses

- Jeanne de Heu (†1367) et le couvent du Petit-Clairvaux de Metz.

Fille cadette de Thiébaud de Heu et d'Alix de La Cour, elle vient à fréquenter le couvent puis l'abbaye du Petit-Clairvaux¹. Les chroniqueurs messins, Philippe de Vigneulles en premier, et tous ceux qui ont abordé l'histoire de ce couvent, en placent la fondation, entre 1123 et 1153, par saint Bernard, lors d'un voyage à Metz. Philippe de Vigneulles rapporte cet épisode : « *Or, maintenant vous veult dire et compter coment celluy glorieulx saint Bernard fist faire en Mets le petit couvant de damme laquelle à présant on appelle Clervaulx, de l'ordre de Cisteaulx* »². Martin Meurisse relate l'« évènement » comme suis : « *Estant un jour a Metz, il [Bernard de Clairvaux] fut visiter la maison du petit Clervaux, dans laquelle il y avoit alors une espece de Capettes comme ceux de Montaigu de Paris, qui se faisoient appoeller les Sectes, & qui vivoient de sorte qu'on n'avoit point beaucoup de sujets de se louer de leurs deportements* »³. Lors de la venue de Bernard de Clairvaux à Metz, ce couvent est occupé par des religieux qui se font appeler *Scotes* ou *Sectes*. Saint Bernard étant allé les visiter, et ayant constaté leur conduite, demande leur maison à Étienne de Bar, évêque de Metz, qui la lui accorde. À partir de là, il y place des religieuses de son ordre, et donne lui-même à ce couvent le nom de Petit-Clairvaux. Les lettres de l'établissement de ces religieuses sont de l'année 1153, d'après Calmet, de 1123 ou 1133, d'après Meurisse⁴.

Cette légende laisse perplexe et Nicolas Dorvaux, dans un article publié dans la *Revue ecclésiastique de Metz*, émet de grands doutes. Notamment, sur le fait qu'à la date présumée de 1153, saint Bernard est décédé⁵. Par conséquent, cette légende n'a aucun fondement historique. Ce qu'il faut en retenir, c'est que cette abbaye a été fondée vers la fin du XIII^e siècle. Le premier document qui en parle est une lettre de Bouchard d'Avesnes, évêque de Metz, en date du 8 juillet 1289. Dans celle-ci, le prélat donne aux Cisterciens le couvent

¹ TRIBOUT DE MOREMBERT 1968, p. 112. Cette abbaye se situe à l'angle de la Chaplerue et de la rue Dupont-des-Loges et est voisin des greniers de la ville

² VIGNEULLES, I, p. 243-244.

³ MEURISSE 1634, II, p. 399 ; Calmet, *Notice*, II, p. 78-79.

⁴ THIRIOT 1927, p. 228.

⁵ DORVAUX 1922a, p. 31.

qui appartenait jusque-là aux Frères de la pénitence du Christ, ordre supprimé au concile de Lyon par le pape Grégoire X¹. En outre, dans les bans de tréfonds et à partir de 1289, les mentions de « *lai cheize de Deu de Clervalz* », de la « *maxon de Clairvalz* », ou encore du « *prior et des freires de Cleirvalz de la maxon de Mes* »², témoignent ainsi de l'existence de cet établissement. Il est donc possible que cette abbaye ait été fondée peu avant 1289. Toutefois, d'après Jean Schneider, Jean Thiriot n'a pas remarqué que les cisterciennes du Petit-Clairvaux ont pour origine un couvent de Repenties. Il existe par conséquent à la fin du XIII^e siècle deux couvents de cet ordre à Metz ; l'un situé près du Neufbourg ; l'autre à proximité des Célestins³. En 1295 cette abbaye adopte la règle cistercienne, comme le prouve un acte de cette année mentionnant la « *chièse Deu des dames de Cleirvalz ke furent j'ay repanties* »⁴.

Bouchard, évêque de Metz, donne l'un des couvents à l'ordre de Citeaux, avec tous les droits et privilèges afférents à cette maison religieuse. Henri, moine de Clairvaux, est mis en possession du couvent par le chancelier de l'évêché. Deux moines, ou tout au moins un doivent y demeurer. Les Cisterciens demeurent dans la maison en Chaplerue jusqu'en février 1304. À cette époque, ils demandent à l'évêque de Metz, Renaud de Bar, à se faire remplacer par des religieuses de leur ordre. L'évêque y consent et les Cisterciennes viennent prendre la place de leurs frères⁵.

Les revenus de ce nouveau couvent sont peu élevés. Gonzalve Thiriot fait la mention de cinq sols de Metz et deux chapons, il ajoute toutefois qu'il est redevable chaque année à l'hôpital Saint-Nicolas, d'une somme de douze livres et de sept sols tournois⁶. Face à cette situation, l'abbé de Clairvaux lui assigne des rentes. Dès lors, la nouvelle fondation est approuvée par le pape Clément V, le 1^{er} juin 1309.

Pendant plusieurs siècles, la règle de Citeaux est observée au Petit-Clairvaux. Mais, un relâchement s'introduit dans le couvent, et les religieuses ne veulent plus « supporter le joug de la règle », ni s'astreindre aux obligations de la vie régulière. Elles aspirent alors, comme beaucoup de moniales à cette époque, à changer leur qualité de religieuses en celle de

¹ THIRIOT 1927, p. 228.

² MBR, II, 1267/185, 215, 431 ; 1279/239 ; 1288/373 ; 1290/229, 472 ; 1293/179, 309 ; 1298/268.

³ De nos jours ce couvent serait compris entre les rues du Cambout, de la Gendarmerie et d'Asfeld.

⁴ SCHNEIDER 1950, p. 40, n. 55.

⁵ SAUERLAND 1901, n° 91, p. 63 : « *Reginaldus de Barro episcopus Metensis abbati Claravallensi permittit, ut in domo ordinis Cisterciensium sita in vico Metensi Chapelerue possit ponere loco monachorum moniales inclusas* ».

⁶ THIRIOT 1927, p. 229.

chanoinesses. Cette évolution s'opère en 1593, sous l'administration de la prieure Huguette de Monterby¹.

Témoignant de la vie du couvent, l'obituaire du Petit-Clairvaux est un registre de la fin du XIII^e siècle ou du commencement du XIV^e siècle. Ce manuscrit comprend 71 feuillets et est édité par Gonzalve Thiriot au début du XX^e siècle. D'après cet ouvrage, les familles patriciennes de Metz tiennent à l'honneur de soutenir les nouvelles religieuses, par leurs largesses et en leur confiant leurs filles, dont quelques-unes remplissent la charge de prieures. Ainsi, parmi les familles les plus assidues dans l'obituaire sont les Chainge, qui sont considérés comme les fondateurs du couvent. De même, dans les bans de tréfonds Gilles Le Bel s'occupe des affaires matérielles. Cette famille qui est une branche cousine des Heu, non contente d'aider pécuniairement les Cisterciennes, leur donne encore plusieurs religieuses. Enfin, les familles Le Gronnais, Varise, Raigecourt ou les Heu sont aussi mentionnées.

Cette dernière famille est représentée au sein du couvent par Jeanne de Heu. Cadette des filles de Thiébaud et d'Alix de La Cour, elle devient troisième prieure du Petit-Clairvaux de Metz². À sa mort, en 1367, elle est inhumée dans l'église du couvent et son épitaphe est la suivante : « *Cy gist dame Jehanne de Heu, IIIe prieuse de lesglise de ceans qu'y morut en l'an mil IIIc et LXVII ans ou mois de novembre. Priez pour elle* »³. Son nom figure à plusieurs reprises dans l'obituaire du couvent. Ainsi, aux nones de novembre (5 novembre), on y lit : « *Obiit dna Johanna de Heu terciā priorissa per quam habuimus I. s. anno dni M CCC LXVII* »⁴. Outre cela, les informations sur Jeanne de Heu sont lacunaires. À Metz, elle détient deux maisons qu'elle acense. La première, pour 40 sols, est située « devant la boucherie de Porte-Moselle »⁵, tandis que la seconde se trouve « en Anglemur » et Jeanne de Heu la laisse pour 22 sols à Jean Chainlette le charpentier⁶.

- Anne de Heu (†1549) et le couvent des Prêcheresses de Metz.

Troisième fille de Nicolas III de Heu et Marguerite de Brandebourg, Anne entre au couvent des Prêcheresses le 16 mai 1518, à l'âge de sept ans. Au XIII^e siècle, des filles

¹ AMM, CB 1793 ; pour l'histoire du couvent du Petit-Clairvaux voir THIRIOT 1933, pp. 191-193.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 72v-73.

³ *Ibid.*, fol. 14 ; THIRIOT 1933, n° 313, p. 194.

⁴ THIRIOT 1927, p. 282.

⁵ PETIT 1993, p. 363.

⁶ *Ibid.*, p. 497.

pieuses se réunissent dans une demeure du quartier du Pontiffroy, et forment une sorte de béguinage, sans clôture et sans aucune attache avec un ordre religieux. Prenant conscience de leur précarité, elles souhaitent asseoir leur fondement sur des bases plus stables. Pour cela, elles décident de s'affilier à un des plus grands ordres existants, les Frères-Prêcheurs, présents à Metz depuis 1219. Avec l'accord de l'évêque Laurent de Lichtenberg, elles entament des pourparlers avec les Frères-Prêcheurs dès 1270. Comme le souligne Gonzalve Thiriot, le couvent des Prêcheresses de Metz est mentionné dès 1275¹.

Se trouvant à l'étroit dans leur maison du Pontiffroy, les nouvelles religieuses la quittent en 1278 et s'établissent dans l'immeuble appelé la *Cour de Vic*. Elles y demeurent jusqu'à leur dissolution à la Révolution. Cette bâtisse se situe entre les rues actuelles Dupont des Loges, Lancieu, Serpenoise, et Esplanade.

L'affiliation des sœurs aux Dominicains est approuvée en 1280 lors du chapitre général se tenant à Oxford. Cet accord est par la suite confirmé par le chapitre général tenu à Florence en 1281².

Les sœurs commencent de suite la construction de leur couvent. L'église, quant à elle, est construite un peu plus tard, au XIV^e siècle. Jusqu'au XV^e siècle, les sœurs desservent les obligations de la règle. À cette époque, le relâchement s'introduit dans la communauté, entraînant des luttes entre les sœurs. Ces difficultés nécessitent l'intervention du maître-échevin en 1495. Dès lors, deux partis se forment, l'un en faveur de la réforme, l'autre y étant opposé.

Avec l'appui de Michel Fabri, prieur du couvent des Frères-Prêcheurs de Metz, et celui de Claude Didier, confesseur des religieuses, le parti de la réforme a gain de cause. Il obtient du maître général de l'ordre l'envoi de cinq religieuses du *couvent de Vestroires*, près de Til en Gueldres, pour réformer celui de Metz. Ces sœurs arrivent à Metz le 5 mars 1502. Dans la nuit qui suit leur arrivée, les mères et sœurs hostiles à la réforme s'enfuient du couvent, emportant avec elles l'argent et les archives de la communauté. Les commencements de la réforme sont pénibles et aboutissent le 17 mars 1502³. Le monastère arrive à se relever et du XVI^e au XVII^e siècle, nous trouvons dans les listes des religieuses, des noms de la noblesse messine et lorraine⁴.

¹ THIRIOT 1920, p. 1.

² *Ibid.*, p. 1.

³ ADM, H 4289, fol. 9 : « Suivent les noms des sœurs qui ont été reçues en ce monastère de Notre dame des sœurs prêcheresses de Metz depuis la réforme de celui-ci qui fut faite le 17 mars jour de Sainte Gertrude 1502 ».

⁴ THIRIOT 1920, p. 2.

À l'époque moderne, en 1790, le couvent des Prêcheresses compte encore seize religieuses de chœurs, trois converses, et deux familières. Au moment de l'inventaire, 15 et 27 mai 1790, treize religieuses déclarent vouloir demeurer au couvent, les autres sous certaines conditions. Au commencement de 1792, toutes les sœurs sont obligées de le quitter. L'église sert alors d'entrepôt pour les grains amenés de la campagne à Metz, puis en 1793, elle devient une salle de vote. Par la suite, le reste des bâtiments est détruit ou vendu à des particuliers. Enfin, sous la Restauration, l'école installée dans les bâtiments des Prêcheresses est transformée en école de dessin. En 1836, une partie est démolie. Le corps de logis demeure debout jusqu'en 1882. À cette date, l'édifice est démoli pour laisser place à une nouvelle école, l'école des Prêcheresses¹.

Parmi les religieuses inhumées un grand nombre appartient aux familles patriciennes et notamment les familles Le Gronnais, Roucel et Heu, pour ne citer qu'elles, auxquelles s'adjoignent les noms de la noblesse Lorraine comme les Savigny, les Armoises, Lenoncourt. Les informations sur Anne de Heu proviennent de l'obituaire de ce couvent. Cet ouvrage est une simple énumération des noms des défuntes, parfois avec l'indication de la charge qu'elles ont remplie. Anne de Heu est l'un des quatorze enfants de Nicolas III et de Marguerite de Brandebourg. Elle serait née, d'après le manuscrit Goethals, le 20 mai 1511² et d'après l'obituaire elle entre, la 22e, au couvent des Prêcheresses, le 16 mai 1518 et elle y meurt, la 25e, le 12 novembre 1549, comme le mentionne l'obituaire : « *12 November ob(it) soror Anna d'Enneri* »³. Anne est inhumée dans le cloître devant l'église du côté « des brochettes »⁴. D'après Gonzalve Thiriot, ces « brochettes » sont des points d'eau avec un ou deux robinets coulant dans une vasque et servant à se laver les mains avant d'entrer au réfectoire⁵. Les archives familiales sont muettes concernant cette jeune fille.

- Madeleine de Heu et le couvent du Saint-Esprit de Luxembourg.

Madeleine de Heu est née le 25 décembre 1512⁶. Elle fréquente le couvent du Saint-Esprit de Luxembourg. Pourquoi est-elle entrée dans ce couvent non réservé à la noblesse ? Nous l'ignorons. Peut-être est ce dû aux relations qu'entretient Nicolas III de Heu avec les

¹ AMM, CB 1793.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 26v.

³ THIRIOT 1920, p. 42.

⁴ ADM, H 4289, fol. 47v.

⁵ THIRIOT 1920, p. 10.

⁶ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 27.

familles luxembourgeoises depuis son mariage avec Marguerite de Brandenbourg. Le couvent du Saint-Esprit est fondé en 1234 par la comtesse Ermesinde, et s'élève sur « un roc escarpé dans un lieu qu'on nomme le *vieux Saint-Esprit* ou *le réduit du Saint-Esprit* »¹. Ces religieuses portent le nom de « filles de la pénitence de sainte Marie Madeleine »². En 1264, elles adoptent la Règle de sainte Claire, en vertu d'une bulle du pape Urbain IV³. Par conséquent, elles appartiennent à l'ordre des Clarisses. La charge financière incombant aux familles pour le placement de leurs filles dans les couvents est assez lourde. D'après la règle du couvent du Saint-Esprit, la dot est fixée à 1000 écus au XVII^e siècle⁴. Nous ignorons quel devait être le montant à payer au XVI^e siècle lorsque Madeleine de Heu entre au couvent. Toutefois, nous pouvons penser que la dot est donc ici, comme pour le mariage le fruit de négociations préalables. D'autant plus que la famille s'engage aussi à verser à la religieuse une rente viagère. Une lettre, en date du 3 décembre 1524, adressée par Nicolas III à Élisabeth d'Orléans, fait mention d'une pension de dix livres pour avoir accueilli sa fille⁵. Cette donation sera effective pendant toute la vie de ladite Madeleine. Ce sont ici les seuls renseignements que nous détenons sur Madeleine de Heu. Ajoutons enfin qu'à partir de 1683-1684, le couvent est transformé en caserne lorsque Louis XIV occupe le Luxembourg⁶.

Sur la période étudiée, XIII^e-XIV^e siècle, seulement cinq membres de ce lignage sont entrés dans les Ordres. Et encore, si Jean et Jeanne laissent une trace de leur activité, nous ne connaissons les trois autres que par des mentions dans les obituaires ou nécrologes. Rien n'interdit de penser qu'il y ait eu plus de membres de cette famille qui ont entamé une carrière religieuse ; par exemple, les deux filles de Nicolas II et de Sophie de Milberg dont nous ignorons tout. À titre de comparaison avec d'autres lignages messins, et sur une même période, le graphique ci-dessous montre finalement que les Heu ont manifesté peu d'intérêt pour la vie religieuse, mais reste, comparativement, proche d'autres familles dont les Baudoche et les Desch⁷.

¹ BERTHOLET 1742, p. 432. Toutefois Nicolas van Werveke écrit : « on ignore l'époque à laquelle ce couvent fut fondé [...] ». WERVEKE 1889, p. 25.

² WERVEKE 1889, p. 25.

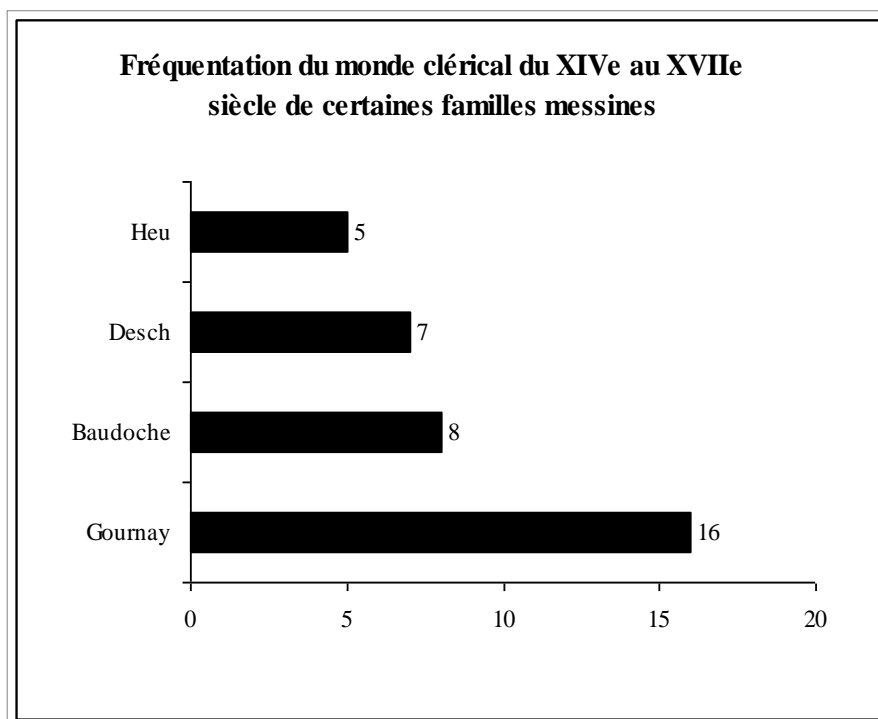
³ Bertholet 1742, p. 433.

⁴ HUDEMANN-SIMON 1985, p. 198.

⁵ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 81, 3 décembre 1524.

⁶ CALMET 1973, col. 710.

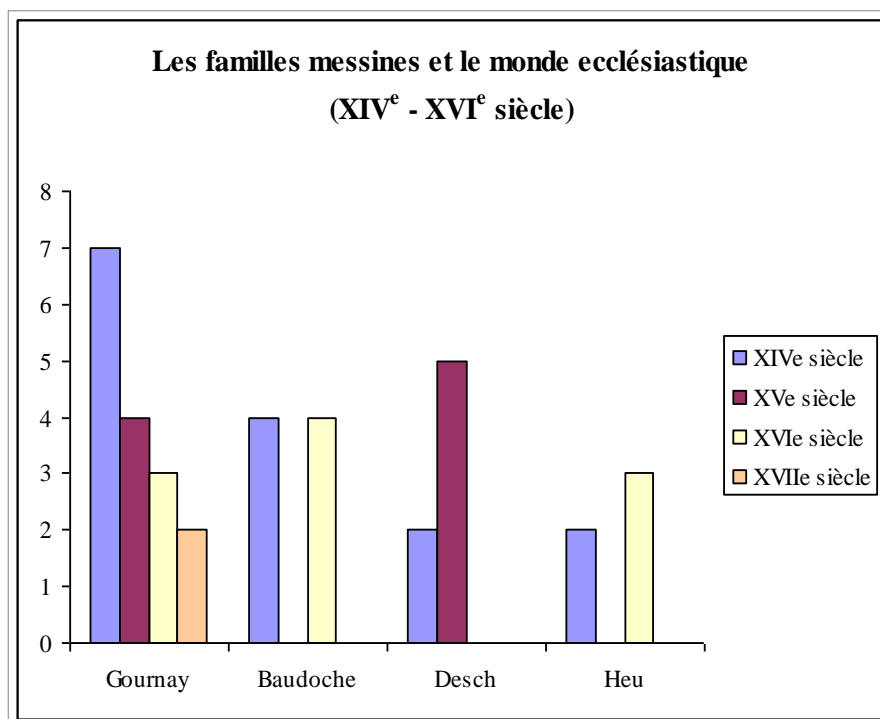
⁷ Les données de ce graphique sont issues des listes rencontrées dans les HMB et dans HANNONCELLES 1856.



D'après ce graphique, la famille Gournay est la première « pourvoyeuse » d'hommes et de femmes. Contrairement aux Heu, les Gournay et les Baudoche sont plus présents au sein du clergé régulier au sein des abbayes et des couvents. Mentionnons notamment Pierre Baudoche¹ et Nicole Le Gournay², abbés de Saint-Vincent. Ces lignages n'ont pas connu d'évêque dans leur rang contrairement aux Heu. Enfin, la fréquentation du milieu ecclésiastique se fait de façon discontinue dans le temps. Les Heu y sont présents deux fois au XIV^e siècle et trois fois au XVI^e siècle, alors, qu'à titre de comparaison, les Gournay y sont tout au long de l'histoire de l'oligarchie messine.

¹ ADM., H 1919, p. 127-128. Pierre Baudoche est le 28^{ème} abbé de Saint-Vincent (1348-1370) il est enterré dans le collatéral de l'église du côté du jardin, ou on pouvait voir son tombeau en pierre, très bien conservé, dans une arcade à côté de la petite porte qui conduit au cimetière actuel.

² ADM, H 1919, p. 129. Nicole le Gournay est élu en 1415. Il est un des principaux bienfaiteurs de l'abbaye qu'il fait bâtir, orner, et augmenter les revenus. Il relève, également, quantité de biens aliénés. Il part à Rome, visiter les Saint-Lieux, et d'après son épitaphe, il est très charitable. Il meurt le 25 mai 1482.



D'après ces deux graphiques, le désintérêt des Heu pour ce monde ecclésiastique ressort bien. Ce qui est également vrai pour la fréquentation des couvents et abbayes de la ville. Il est aussi vrai que certaines familles sont mieux représentées que d'autres. En comparant les Heu et les Gournay, nous remarquons rapidement que le rapport est de 1 pour 3, pour la fréquentation du couvent du Petit-Clairvaux ou encore celui des Prêcheresses. Ainsi, à la même époque, Anne de Heu (†1549) côtoyait Bertheline de Gournay (†1550) et en regardant l'obituaire de ce couvent, deux autres filles de la famille le Gournay sont présentes : Jeanne et Marthe. Il en va de même pour le couvent du Petit-Clairvaux. Cela s'explique par le jeu des nominations, une dame déjà présente tente, de préférence, d'y faire entrer une demoiselle de sa parenté.

En dernière remarque, il y a eu plus de religieuses que de religieux au sein des Heu, et ce phénomène n'a rien d'extraordinaire puisque les communautés de femme s'ouvrent aux membres de l'aristocratie. Avec un faible risque d'erreur, nous avançons que les femmes et les filles du patriciat messin se sont rapidement vu réserver des places dans les abbayes. Pour les trois derniers siècles du Moyen Âge, cet aspect est plus évident et la « noblesse » de ces dames est assurée. Les expressions qui les nomment sont dominées par celles de « *nobles et religieuses dames de N...* ». Quant aux documents nécrologiques, ils regorgent de noms de

religieuses. Dans un premier temps, elles sont nommées par un nom, puis enrichies d'un surnom qui rappelle la famille d'origine ou encore le lieu de fixation de la seigneurie familiale. Par exemple, dans l'obituaire des sœurs Prêcheresses, Anne de Heu est nommée : sœur *Anna d'Enneri*. Il est dès lors possible de repérer des familles, des clans, des pratiques de cooptation à but politique¹. L'influence de la noblesse et du patriciat messin dans ces couvents conduit à un changement dans leur appellation : les couvents et monastères primitifs font place à des abbayes de chanoinesses séculaires, composées de filles de naissance et de condition distinguées, destinées à chanter les louanges de Dieu dans une église à laquelle elles sont attachées, sans être liées par leur état à aucun vœu². Ainsi donc, avec l'introduction de filles de la noblesse messine dans les couvents, les Heu et, dans l'ensemble, les grandes familles de ce patriciat, s'apparentent et se rapprochent encore une fois du modèle de la noblesse. Poursuivant ainsi une certaine « politique » d'assimilation à cette noblesse après en avoir adopté les coutumes et les mœurs.

II. LA PIETE DES HEU

L'élite messine joue un rôle important dans le domaine religieux et occupe des postes prestigieux dans les établissements ecclésiastiques. D'autres fondent des chapelles ou encore favorisent l'implantation des Ordres mendiants. L'honorabilité des patriciens, dans le domaine religieux, s'exprime de différentes manières : par l'ornementation d'églises paroissiales, par des actes de charité envers les pauvres gens, ou encore par la fondation d'autel ou de chapelle. Cette respectabilité se traduit aussi dans le choix des lieux d'inhumation et sur la « décoration » des tombes familiales et des épitaphes.

¹ *Ibid.*, p. 18.

² Boquillon 1976, p. 42.

A. Les donations aux églises.

La plupart des donations faites aux établissements ecclésiastiques nous sont connues par les testaments ou devises qui nous sont parvenus. Il s'agit soit de dons en numéraires ou biens matériels voire les deux réunis. Roger de Heu, mort en 1271, octroie la somme de 200 livres messines aux églises de Metz¹. Son fils Thiébaud (†1330), quant à lui, délivre la somme de 1000 livres : « *Et ap(re)z ceu/fait que devant est di prent missire Thiebault mil lbz de bons petit tournois po(ur)/donner pour Dieu et pour l'ame de luy là où suy mainbour varoit (et) croiroit qu'ilz/soit bien emploiez et qu'il en soient cieus du tant ceu qu'il en seroit* »². Nous pouvons ainsi multiplier les exemples. Concrètement, lors de la rédaction de son testament, le futur défunt précise à chaque fois que la distribution des biens aux églises ou encore à d'autres personnes revient à ses exécuteurs testamentaires, à ces *mainbours*. Ce sont ces dernières personnes qui ont la charge de réaliser les dernières volontés du défunt. Deux cas nous semblent être intéressants : Jean de Heu, évêque de Toul, et Sophie de Milberg, première épouse de Nicolas II de Heu.

Jean de Heu, d'après le codicille de son testament³, octroie de l'argent et des biens à différentes personnes et à plusieurs églises. Concrètement, le testament médiéval a le caractère d'un acte réparateur⁴. Ce caractère, qui dès le XIII^e siècle, se retrouve à Cologne⁵ et à Verdun⁶, est également celui de la devise messine. Ces dons participent au paiement des dettes et à la réparation des « *torts faits* »⁷. Jean de Heu fait des dons à différentes personnes. Par exemple, il ordonne de payer à : « *Boin Vallat et à/Hugueni(n), son serorge q(ue) nous lui dewons et q(ue) on facet que ons aiet boin/quittanse/III C XL flori(n)s* »⁸. Ou encore, il restitue à « *signeur Wernier, doien de Liverdung/poursce qu'il fust prins/C florins* »⁹. Au

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 34v : « *Après vult et commande que son mambour deparsent pour Dieu et po(ur) / l'ame de luy II C lbz de met de son meilleur meuble aux chiesse Dieu / et az tres povre là où son mambour croiroit qu'il soit bien emploiez* ».

² *Ibid.*, fol. 62.

³ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 46-47.

⁴ LEFEVBRE 1912, n° 101, p. 192.

⁵ CAILLEMER 1901, n° 148, p. 452.

⁶ DCM, II, XXI, p. 42.

⁷ KREMER 1968, p. 63.

⁸ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 46v.

⁹ *Ibid.*

total, Jean de Heu distribue 1360 florins soit en guise de remboursement ou en tant que simple legs. Après cela, il fait plusieurs donations à des églises.

Ainsi Jean de Heu distribue soixante francs pour les frères Célestins, dix livres messines pour les sœurs du prieuré du Petit-Clervaux et de Sainte-Glossinde. Le manuscrit avance la somme de plus de 1000 florins : « *En apres/led(it) devot evesque luy estant à l'article de la mort et en extremité/plus(ieurs) joiaux d'argent, pluseurs som(m)es de deniers jusqu'à l'estimation/de myl florins donna de sa propre main à diverses eglises, ch(a)pp(el)les et/pouvres de Dieu* »¹. À cela il convient d'ajouter plusieurs donations d'objets et notamment des gobelets : pour l'hôpital du chapitre de Toul, Jean leur donne un gobelet « *covert/d'argent doreiz* »². Toujours pour cette église, il leur octroie un « *ung jubel q(ue) ons appelle on jaulz de perle / mis en argent dorré* » ou encore pour Saint-Pierre le Vieux, à laquelle Jean fait don de six gobelets d'argent blanc³.

L'autre cas intéressant est Sophie de Meilberg, épouse de Nicolas II de Heu. Cette dernière fait don à l'église non pas d'argent, mais d'un vêtement. En 1420, elle donne, pour la chapelle Notre-Dame du Sablon de Bruxelles, un manteau luxueux : « *Nous Michiel de Mombert, Jehan Mosselmam, Thierry le Vette et Pierre le/Spormakey, gouverneurs et mairgliseurs de la chappelle n (ost) re Dame du Sablon en la ville de Bruxelles, congnoissons et confessons avoir heu et receu aujo (ur) d'huy/par la main de maistre Anthoine, m(ar)chant de Mets, ung mantel de drap d'or/vermail figuré en maniere de rayes de soleil que feue damoiselle Fiequinne [Sophie], femme/Collignon de Heu et fille jadiz de messire Jehan de Mirambel, chlr*, a donné/à lad(icte) eglise et chappelle N(ost)re Dame on lict de la mort pour prier pour l'ame/de luy. Duquel mantel nous quictons led(it) Collignon de Heu et tous autres/à qui quictance en peult et doit appartenir. En tesmoing de ce nous/avons le seel de N(ost)re Dame de ladicte chappelle mis et placque sur ceste/quictance le dimanche XXII^e jour du mois de septembre l'an mil III^C et vint* »⁴.

À Metz les Heu ont fait parti des bienfaiteurs des Célestins. Dans le manuscrit 833 de la bibliothèque médiathèque de Metz, il est fait mention de Nicolas II de Heu qui donne à cette église la moitié des dîmes de Chesny⁵. De même, la seconde fille de Nicolas II et de Catherine de Barrois, Marguerite de Heu épouse de Thiébaud Louve, se montre elle aussi très généreuse envers les Célestins. En 1466, elle leur donne 100 livres pour prier pour sa famille

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 23.

² *Ibid.*, fol. 47.

³ *Ibid.*, fol. 47.

⁴ *Ibid.*, fol. 18 :

⁵ BMM, ms. 833, p. 166.

et en 1469, elle leur remet diverses vêtements liturgiques : une chasuble dalmatique, une tunique, trois « chappes », trois aubes et une chappe de drap « pers damassé », pour une valeur de 80 livres, 19 livres pour dire des messes, quatre anneaux dont l'argent est utilisé pour la construction du réfectoire¹. Elle leur cède aussi un tableau de la vision de saint Grégoire pour la chapelle où sont ensevelis son mari et ses enfants². Il faut dire que les Louve faisaient aussi partie des bienfaiteurs des Célestins. La fille de Marguerite de Heu et de Thiébaud Louve, Alixon (?), la même année, offre aux Célestins une petite statue de saint Jean en argent doré³.

Pourquoi de telles donations ? Outre le fait de chercher à se procurer de bonnes relations au sein de la société, le patriciat messin, et ici les Heu ont contribué à entretenir par leurs fréquentes donations la richesse de ces églises. À l'image de la noblesse, les bourgeois et l'élite messine participent donc à l'embellissement de ces édifices. Ainsi, leurs noms sont gardés en mémoire perpétuelle. Les testateurs veulent s'assurer par des legs pieux leur salut éternel et l'influence de l'Église se fait particulièrement ressentir à Metz, grand centre religieux de la Lorraine⁴. Par ces multiples legs pieux, le clergé messin et les établissements religieux détiennent une partie importante de la fortune publique⁵.

B. Les Heu et l'embellissement d'églises.

À l'intérieur d'une église, la manière la plus noble pour une personne de laisser une marque est de participer à l'embellissement et à l'enrichissement du lieu et de ses occupants. À Metz, les travaux d'aménagements des paroisses et l'administration du temporel reviennent aux « échevins de paroisses ». Ces derniers, au nombre de quatre, sont élus pour un temps déterminé, peut-être pour une année. Comme les autres charges administratives de la ville, il est possible que leur nomination soit un mélange de tirage au sort et d'élection. L'un de ces échevins d'église, avec le titre de boursier, est chargé de recevoir les dons, d'acheter des cens, et de régler tout ce qui concerne les besoins du culte ou des œuvres paroissiales. Un éclairage,

¹ *Ibid.*, p. 204 ; Chazan Chronique des Célestins, articles à paraître.

² *Ibid.*, p. 205.

³ *Ibid.*, p. 205.

⁴ GAIN 1936, p. 220.

⁵ KLIPFFEL 1863, p. 155-156.

sur le niveau social de ces échevins d'église, peut être apporté. Les documents du XV^e siècle l'indiquent souvent : en 1487, ce sont Pierre Baudoche, Nicolas III de Heu, échevins du palais, Grandjehan le boucher et Burthemain de Laitre l'écrivain, qui occupent ces fonctions. Ainsi un « mélange » et un équilibre entre le patriciat (Baudoche, Heu), un écrivain et un boucher (commerçant), semblent s'établir¹. Les Heu ont-ils contribué à l'embellissement de Saint-Martin, leur paroisse ? Ou à d'autres églises ? Si oui, que recherchent-ils ? En ont-ils eu du prestige ?

- L'église paroissiale Saint-Martin-en-Curtis.

L'emplacement de Saint-Martin a toujours été le même que de nos jours. Notre édifice ne s'est jamais trouvé à l'extérieur de l'enceinte romaine, comme l'ont supposé Kraus et Bouteiller², mais à l'intérieur. Ce point est confirmé par la découverte de substructions gallo-romaine sous le chœur de l'église en 1878³. Les surnoms donnés à cette église sont à mettre en relation avec la présence de jardin ou d'enclos (*in-hortis* ou d'*in-curtis*)⁴. L'église Saint-Martin est fondée pour les habitants de cette partie de la ville et servir également aux habitants du faubourg extérieur. Les plus anciennes mentions de l'existence de l'église Saint-Martin se trouvent dans l'*Éloge de Metz* de Sigebert de Gembloux (XI^e siècle). Cet historien du Moyen Âge dit en parlant des saints qui protègent la ville ou qui sont honorés : *Sed nec Martini custodia defuit urbi longius astantis sed de prope cuncta tuentis* (v. 51-52)⁵. Par conséquent, il signale l'existence sous le vocable de saint Martin de deux églises : Saint-Martin au pied du Saint-Quentin, qui correspond à l'abbaye, et Saint-Martin de Metz, notre église. Un peu plus loin, il ajoute *stans medius portis, Martinus floret in hortis*⁶. Cet endroit doit correspondre avec une porte de l'enceinte située à proximité de l'église. Si l'existence de la paroisse est certaine au IX^e siècle, malgré l'absence de document, nous pouvons remonter

¹ DORVAUX 1922b, p. 32.

² KRAUS 1889, p. 106 ; BOUTEILLER 1881, p. 130.

³ MSAL 1887, p. 115 : « en établissant un calorifère sous le chœur de l'église Saint Martin à Metz, on a rencontré les fondations demi-circulaires d'un édifice du XI^e siècle assises elles-mêmes sur une tour romaine en petit appareil ».

⁴ L'église Saint-Martin est désignée par plusieurs dénominations : vers 850, *Sanctus Martinus in muro civitatis* (BOUR, KLAUSER 1929, p. 576 ; GAUTHIER 1981, p. 46) ; vers 1135, *Sanctus Martinus in hortis* (BOUR, KLAUSER 1929, p. 576) et du XII^e jusqu'au XVIII^e siècle, *Sanctus Martinus in curtis* (BOUR, KLAUSER 1929, p. 576).

⁵ KRAUS 1889, p. 355 ; BOUTEILLER 1881, p. 52. « [...] la vigilance de saint Martin ne fait pas non plus défaut à la cité. Bien que hors de ses murs, il y est présent par la protection dont il l'entoure ».

⁶ BOUTEILLER 1881, p. 66 : Debout, entre deux des portes de la cité, saint Martin brille au milieu des jardins.

encore plus loin, puisqu'une fête dédiée à ce saint est célébrée à Metz sous l'évêque Chrodegang (742-766)¹.

Plus la notoriété des échevins de paroisse est grande, plus la richesse de leur église est assurée. La construction de chapelles, le développement artistique de ces constructions et les investissements visent souvent à asseoir la renommée familiale. Il s'agit, dans la majorité des cas, d'autels fondés dans une église près d'un pilier, dans une absidiole, dans les collatéraux ou dans la nef². Cette richesse entraîne donc des modifications dans l'architecture même de l'édifice. Ces personnes ajoutent peu à peu des chapelles funéraires sur ses pourtours. Pour assurer la pérennité de ces fondations, les laïcs ont sur les clercs l'avantage d'une descendance qui peut veiller à maintenir la trace d'un ancêtre.

Le premier signe d'embellissement de Saint-Martin par les Heu est à mettre au crédit de Nicolas I^{er}. Il est possible qu'il ait été échevin de la paroisse, malgré le fait que les sources n'en font pas mention. Vers 1390, à son retour du pèlerinage en Terre sainte, Nicolas I^{er} fait rehausser les voûtes collatérales de l'église³. Par la suite, d'autres travaux sont réalisés par Jean de Heu († 1466)⁴, Nicolas III⁵ et Jean († v.1560)⁶. Nicolas III exécute des aménagements considérables relatés dans le manuscrit de Bruxelles⁷. Il participe à la réalisation de deux grandes fenêtres. Il aménage la voûte du grand chœur et deux chapelles : une petite et la chapelle Notre Dame, qui est celle des Heu.. La chapelle Notre Dame est localisée dans le bras nord du transept. Le mur nord est occupé par un grand panneau sculpté, un monument funéraire, formé de trois étages, est placé sous la fenêtre. Au milieu, une fausse galerie de colonnettes est surmontée d'écus autrefois peints aux armes des familles Baudoche et de Heu.

¹ BOUR, KLAUSER 1929, p. 577.

² MARTIN 1995, p. 80.

³ BRB, Fond Goethals, ms. 1327, fol. 73v ; J.-J. BARBE, *Notice historique sur la paroisse Saint-Martin*, p. 2.

⁴ AMM, II 41,1458, n^{os} 11 et 36 : « Willaume Perpignant Jehan de Heu embdeu citain de Mets Colleson Pourppair lescrivain et Jaicot Pervignon le bouchier eschevin de lesglise paroichial de Saint Martin en Curtiz de Mets [...] ».

⁵ AMM, CC 648, fol. 17, 31 décembre 1489 : reçoit un cens d'un vigneron pour l'exploitation d'une vigne ; CC 650, fol. 213, 31 mai 1513 : « Ressu de Nicolle de Heu, chl^r et de plusseur autres consorts eschevins de lesglise de saint martin en curtis et gardour de la haulte messe con chante chaque jour en ladite esglise pour et acause de la refection et augmentacion de ladite esglise le daix jour de may mil Vc et XIII pour lamaison et ceu qui appant que seigneur Claude Baudoche chevalier leur ait donneit/lescrit en larche Henry de Gorze » ; CC 651, fol. 3, 31 mars 1527 ; AMM, FF 191, liasse 48, fol. 1 : « Jehan Praillon lescripvain pour Nicolle de Heu chevalier pour seigneur Reanl Le Gournaix l'amant lainey pour Jehan Grant Jehan jaidy boursier et pour Nicolas Bastien Lescripvain qui tuit IIII sons escebins de lesglise de saint Martin en Curtiz patrons et gouverneurs de la haulte messe notre dame quon chante chaque jour en laidte esglise [...] ».

⁶ AMM, CC 645, fol. 127, 30 avril 1564 : « Ressu du seigneur Drowin Lowy le prestre que desert lauteit que le seigneur Arnoult Baudoche chevalier que fuit fondeit et esetaublit a lauteit Saint Nicollay sceant en lesglise de Saint Martin en Curtis et de maistre Jehan de Tournay cure dudit saint Martin et du Seigneur Jehan de Heu et de plusieur aultre tuit eschevin de la dite esglise le dit jor pour lez XXXVI sols de cens qu'il ont acquasteit a Ydatte femme Jehan Faixat de Vault que fuit lescrit en larche Martin Travalt ».

⁷ BRB, Fond Goethals, ms. 1327, fol. 50v-51 : « Tous ceu que signeur Nicolle de Heu, chl^r*, flz / signeur Jehan de Heu ait eu fait à S(aint) Martin ».

Enfin, Nicolas III finance par deux fois, à hauteur de 200 livres, la construction ou la rénovation des cloches de l'église.

En plus des aménagements, Nicolas III fournit des objets liturgiques à l'église Saint-Martin. Il leur donne un ciboire, deux crucifix, un en bois l'autre en pierre de taille, et quatre chandeliers. Il fait sculpter deux anges que surmontent deux colombes en cuivre puis une partie du chef de saint Sébastien. Enfin, c'est à lui que revient la charge d'aménager le cimetière paroissial. Nicolas III s'investit donc pour sa paroisse ce que confirme aussi un passage du manuscrit de Bruxelles : « *il fit/pluseur aultre bien et édifice en lad(ite) esglise co(m)me la plus port/du clochié et des ... du cuer* »¹. Enfin, en 1532, Nicolas III souhaite recouvrir le clocher de plomb. Cependant, les échevins, ses confrères, refusent prétextant qu'ils sont endettés.

Par ces investissements, les Heu montrent leur attachement à leur paroisse et révèlent aux habitants de la paroisse Saint-Martin, l'étendue de leur richesse financière et sociale.

- L'église du couvent des Célestins de Metz.

Cette église a reçu de nombreuses donations de la part des patriciens messins et des Heu². Le couvent des Célestins est fondé en 1366 par Bertrand le Hungre, enrichi et agrandi par lui jusqu'à sa mort en 1397. Ses descendants directs, fils et filles et petits-enfants marchèrent sur ces traces. Quand Nicolas II de Heu, en second mariage, épouse Catherine de Barrois, arrière petite-fille du fondateur des Célestins, il reprend les pratiques charitables initiées par sa belle famille : selon le manuscrit Goethals il fit voûter le chœur de l'église³. Il est intéressant de souligner que la chronique des Célestins ne mentionne pas ce geste, mais qu'elle signale les dons faits par la famille.

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 76. Un blanc dans le manuscrit

² Voir p. 501-503 de ce présent chapitre.

³ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 75: « [...] *il fist fair / la voussour du cuer des celestins* [...] »

- Ennery

L'église paroissiale d'Ennery¹.

Nicolas II de Heu est l'instigateur de sa construction. En 1409, il érige une chapelle : « *l'an mil IIIIc et IX fust dedier lesglises d'Ennery le X jour de mars lauelles esglise auparavant estoit dessus le bour du (...)ousse du donjon* »². Autrement dit, il fait construire une église dans le village même, l'ancienne étant à proximité de la maison seigneuriale : « *il fist mestre / l'esglise à villaige à Ennery q(ue) p(ar) advant estoit devan la port de / la maison* »³ ou encore, « *Mil IIII^C et IX messir Nicole de Heu fist deffaire l'esglise p(ar)rochiale d'Ennery devan le donjon / et la fist mettre au villaiges où elle est à presant* »⁴.

Il s'agit d'une petite construction en pierre composée d'un chœur semi-hexagonal et d'une petite nef dont l'abside est orientée. Ce premier édifice subit les affres du temps et vient à être incendié lors d'un conflit. À cette occasion, la chapelle s'est effondrée en partie. Seule l'abside serait demeurée debout avec ses combles et son toit. Cette partie de l'église constituerait alors la portion la plus ancienne de l'actuelle église. L'abside est éclairée par trois fenêtres géminées d'un mètre de large pour deux de hauteur surmontées d'un arc brisé. Les petites colonnes, coiffées de chapiteaux, servent de supports aux nervures qui s'élèvent en ogives pour former sur la voûte une sorte d'étoile, coupée aux intersections par les armes des Heu.

Il faut attendre 1516 pour que Nicolas IV entreprenne de nouveaux aménagements dont la réfection et l'agrandissement de la chapelle : « *L'an myl V^C et XVI Nicolas de Heu, filz dud(it) sr* Nicol, encommeça à faire faire / l'esglise du villaige dud(it) Ennerey* »⁵. Cette dernière est reliée au moyen d'un arc à la nouvelle construction qui s'élève sur les fondations de l'ancienne. Les chapiteaux qui surmontent les colonnettes sont brisés afin de donner aux nervures montantes plus de souplesse et une impression d'ascension. Par la suite les travaux se poursuivent. Ainsi en 1519, Nicolas IV aménage le chœur de l'église : « *Nicolas de Heu, filz de sr* Nicolle de Heu, chlr*, fes acco(m)manser ~~l'esglise~~ le cuer et le secretair*

¹ Voir Annexes, p. 661.

² *Ibid.*, fol. 30.

³ *Ibid.*, fol. 74.

⁴ *Ibid.*, fol. 79.

⁵ *Ibid.*, fol. 29v.

(sacristie ?) *de lad(ite) esglise* »¹. Deux ans plus tard, en 1521, il agrandit le cimetière qui se situe derrière l'église : « *L'an mil V^C et XXI [...] fait Nicolas / de Heu, filz de signeur Nicolle de Heu, chlr* [...] le charnier qui est darrier l'esglise / là où il ait une aulley où il aait du dedan en escript en une table / de plonb le raigne de se temps* »². Enfin, ce n'est qu'en 1522 que l'église est dédiée à saint Marcel : « *L'an mil V^C et XXII le mardi appre la fest de Pantecoste fust dediee / et consacree l'esglise d'Ennery et la semittier p(ar) reverand pere en / Dieu Conrad, esvescq(ue) de Nicopolitanie, suffragan de Mets, c'est à sça- / -voir le grant aultelle en l'honneur et reveransce de mons(eigneur) s(aint) Marcelle., de S(aint) Martin, de glorieux s(aints) troys roys et de / la s(ainte) Croys et de la Presentacion de Nostre Da(m)me, l'austelle senestre / en l'honneur de Nostre Da(m)me, de s(aint) Josef, de s(ainte) Anne, de s(aint) Jehan / eva(n)geliste et de Marie Magdelenne, l'aultel à destre en l'honneur / de mons(eigneur) s(aint) Nicolas, de s(aint) Sebastien, de s(aint) Antonne, de s(aint) Roch, / de s(aint) Fiacre et en la nef l'aultel à coustey dextre en l'honneur de / mons(eigneur) s(aint) Gerard, de s(aint) Clema(n), de s(aint) Arnoul, de s(ainte) Barbre et (rature) / de s(aint) Estienne, l'aultre autelle à senestre en l'honneur de mons(eigneur) / s(aint) Hubert, de s(aint) Eloy, de s(aint) George, de s(aint) Theobald et de s(ainte) Appolinne / et i ot plusieurs gens à la feste et si ot ung marchié que / despuis se continue tousjours etc.* »³. Certains saints énumérés ici se voient aussi dans le transept nord de la cathédrale de Metz⁴. Des saints, présents dans l'église d'Ennery, sont à la fois reconnus et connus par l'ensemble de la chrétienté et côtoient des saints plus locaux comme sainte Barbe, saint Clément et saint Arnoul. Cette complémentarité entre les saints participe à « l'éducation » chrétienne de la population.

Trois fenêtres du chœur de l'église d'Ennery, de 1548, avec six figures de saints proviennent certainement d'un verrier de l'atelier de Valentin Bousch. Les saints, deux par deux, sont encadrés latéralement par des colonnes décorées. Ils se dressent sur un fond damassé, aux fins motifs, qui mettent en valeur leur noble stature⁵. Ernest de Bouteiller⁶ nous en donne une description telle qu'elles étaient : les fenêtres du chœur sont décorées des images de saint Arnoul et sainte Catherine à gauche ; saint Sébastien et saint Roch au milieu ; saint Hubert et saint Jean-Baptiste à droite. Au-dessus de chaque figure est présent un ange

¹ *Ibid*, fol. 30v et fol. 79v.

² *Ibid*, fol. 49v.

³ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 50.

⁴ La verrière du transept nord de la cathédrale se compose de trois registres. Sur le registre supérieur sont présents saint Antoine, saint Roch et saint Hubert. Au-dessus, huit saintes parmi lesquelles : sainte Barbe et sainte Madeleine. En bas les apôtres.

⁵ WITZLEBEN 1968, p. 73.

⁶ BOUTEILLER 1863b, p. 136.

sortant du haut d'une tour et jouant de la trompette, et aux pieds de cette tour, deux autres anges jouent de la cithare et du violon. Dans la fenêtre du collatéral droit, à la partie supérieure de l'ogive, est présent un lion passant dans un cadre et au-dessous, un enfant Jésus. Les deux figures de saint Nicolas et de saint Jean-Baptiste remplissent les fenêtres. Au-dessus du premier un cartouche contient l'inscription suivante : *Nique Close D'Altorff me fit faire 1548*. Ce dernier est intendant du château d'Ennery en 1544.

D'autres vitraux sont présents et sont surmontés de l'IHS, en lettres gothiques, représentation du nom de Jésus. Dans l'espace arrondie, se trouvent les armoiries que porte écartelée en ses armes Godefroy de Brandebourg, père de Marguerite, l'épouse de Nicolas III de Heu ; à gauche celui des Meysembourg¹ ; à droite celui des Brandebourg² ; au-dessous les images de saint Nicolas et de sainte Marguerite, patrons des donateurs, car nul doute n'est permis en présence de l'inscription : *S. Nicolle de Heu ch[eval]ier Dame Marguerite sa feme* ». Nicolas III étant mort en 1535, il est fort probable que l'époque de la décoration de cette fenêtre soit antérieure à cette date, ou tout au plus contemporaine.

De nos jours, la disposition des vitraux a changé. La verrière composite du transept réunit les six éléments anciens, dont nous venons de parler. À gauche se trouve la figure de saint Nicolas et à droite celle de Marguerite d'Antioche. Ces deux figures sont attribuées au verrier Thomas de Clinchamp (début du XVI^e siècle)³. Sous chacune de ces deux figures est présente l'inscription mentionnant les noms des donateurs, à savoir, Nicolas III et son épouse⁴. Au-dessus de l'image de saint Nicolas, nous retrouvons le cartouche concernant Nicquelosse d'Altorff, alors qu'à droite nous voyons les armoiries des Brandebourg. Enfin, dans un soufflet du tympan, sont représentées la Vierge et une armoirie⁵.

À nouveau, il existe un lien particulier entre la cathédrale de Metz et l'église d'Ennery. Thomas de Clinchamp est un des maîtres verriers qui participent à la réalisation du vitrail du transept nord de la cathédrale et plus précisément le dernier registre de ce vitrail. Peut-être est-il engagé par les Heu, pour réaliser ces deux vitraux. Il aurait été intéressant de connaître le coût total de l'opération, mais les archives familiales restent muettes pour cette information.

¹ D'or au chef de gueules, chargé de trois merlettes d'argent.

² De gueules à l'écu d'argent en cœur.

³ HEROLD, GATOUILLAT 1994, p. 90.

⁴ Voir Annexes, p. 644.

⁵ D'argent à un lion contourné de sable.

Le presbytère¹

En consultant le plan cadastral d'Ennery, il y est fait mention du presbytère. Ce dernier nous est connu par la découverte toute récente d'une inscription, englobée dans un cartouche. Cette épigraphe, malheureusement trop mutilée, ne peut être retranscrite ici. Toutefois, nous savons que le presbytère, aménagé par Nicolas IV de Heu en 1526, est construit au frais de la communauté d'Ennery, et est dédié aux saints Sébastien et Roch.

La Belle-Croix²

Peu avant l'entrée du village, nous observons un petit édifice qui abrite une croix et qui, pour cette raison, porte le nom de la *Belle-Croix*. Bouteiller dans sa « Notice sur Ennery » nous en fait une description³. Cet édifice se compose d'une voûte appuyée contre quatre contreforts angulaires. Les nervures de cette voûte, se coupant à angle droit, se prolongent, sans tailloirs ni chapiteaux, jusqu'à une base octogonale reposant sur le sol dans chacun des angles de la chapelle. Chacune des quatre faces est ouverte par une large ogive de 2m50 de large sur 3m80 de haut. Les piliers sont à deux étages et se terminent par un pignon élancé, dans la partie supérieure duquel se dessinent deux crochets en relief, et au-dessus le blason des Heu⁴. Le monument abrite un calvaire et un petit bas-relief représente le Bon pasteur portant une brebis. Au-dessus d'une des deux rosaces, qui ornent l'édifice, est inscrite une date. Il s'agirait de l'année 1462. En se fiant à cette donnée, la construction proviendrait de la piété de Jean de Heu qui la consacre au souvenir de son père Nicolas II mort cette même année. La date d'édification fait encore débat. Certaines personnes, dont l'Abbé Nowacky, avancent que le bâtiment aurait été élevé deux ans auparavant, soit en 1460. Selon lui, Bouteiller s'est trompé en examinant et en interprétant ce qu'il voyait : « au lieu de regarder de face la date Bouteiller l'a contemplé de biais de sorte que l'arrête de la moulure légèrement ébréchée vers le bas, que l'on voit à côté du chiffre, lui a fait croire qu'il voyait un 2 ce qui

¹ Voir Annexes, p. 664-665.

² Voir Annexes, p. 662-663.

³ BOUTELLER 1863, p. 132.

⁴ *Ibid.*, p. 132.

l'a conduit à une erreur d'optique »¹. En suivant ce raisonnement, la construction de cette *Croix* est du fait de Nicolas II de Heu. Il l'aurait alors édifée à la fin de sa vie en tant que signe de piété.

Notre principale source, le manuscrit de Bruxelles, fait mention de deux données importantes concernant le sujet. D'une part, au folio 79, on lit : « *Mil III^C LXI (...) En ce temps naquist Nicolle de Heu, fil sr* Jehan de ~~Heu~~ Heu et fust faire la croix pre[s]/de la maladrie* ». Il est sûr qu'il s'agit de la « Belle-Croix ». Par conséquent, nous rejoignons donc les conclusions de Bouteiller en attribuant la construction de ce monument à Jean de Heu et non à son père Nicolas II. D'autre part, le manuscrit soulève et pose un autre problème. Au folio 30 est fait mention qu'en « *l'an myl III^C et IX fist faire sr* Nicol de Heu, fylz de sr* Willaume de Heu/la croix qu'y est sur le hault chemin enpres d'Ennerey* ». Cette donnée laisse entendre l'existence d'une croix plus ancienne construite en 1409. Cependant, il ne peut pas être question de Nicolas Ier, car comme nous l'avons signalé dans la première partie, il est décédé à cette date. Dès lors, la croix édifée en 1409 serait à attribuer à Nicolas II de Heu. Et par conséquent, deux hypothèses en découlent. La première serait qu'il s'agirait d'une version primitive de l'élément architectural que nous admirons encore de nos jours. La seconde serait l'édification d'une nouvelle croix qui délimiterait le ban d'Ennery à un autre croisement entre le village et la route, inexistante de nos jours².

Quelle peut être l'utilité de telle fondation ? En regardant, le plan cadastral d'Ennery, nous remarquons que cet ouvrage se situe au croisement de la route d'Ay et de la limite du village. Nous supposons qu'elle a fonction de délimiter le territoire du ban tout comme celle de Jouy. En outre, la ville de Metz est entourée d'un territoire soumis à son emprise juridique. L'ensemble constitue le ban. Ce périmètre, souvent égal à une lieue dont le tracé, dépendant par les obstacles naturels et les voies de circulation, correspond à la distance que les habitants du pays messin peuvent accomplir pour se rendre à la ville et en revenir dans la journée. Le rôle joué par les routes dans la délimitation de la banlieue est essentielle. Les limites de l'espace urbain ne sont fixées de façon précise qu'aux endroits où les routes les franchissent. C'est ainsi qu'elles se matérialisent par la présence de croix³. Les Heu ne sont pas les seuls patriciens à en avoir fondé. Un homme s'est illustré dans ce domaine : Nicole Louve. Ce

¹ NOWACKI 1993, p. 248.

² En consultant la carte des Naudin on relève la présence de trois croix autour du village d'Ennery.

³ DESPORTES 1979, p. 39.

dernier en a construit et financé au moins quatre : celle du Pont-aux-Loups, celle du Haut-Chemin, et deux autres sur les trajets menant à Peltre et à Pouilly¹.

La *Belle Croix* peut-elle être rapprochée des phénomènes des pèlerinages ? Il est légitime de penser que l'itinéraire qui conduit les pèlerins vers Compostelle passe par Ennery. Dès lors, cette construction aurait pour but d'inviter les voyageurs à venir se recueillir, se reposer à Ennery. Par conséquent, cela peut traduire une nouvelle fois, la ferveur religieuse de Nicolas II de Heu. Enfin, ce sentiment de piété, s'il a existé, est perceptible sur les calvaires qui représentent des christs dont nous retrouvons trace sur la *Belle Croix* ainsi que sur des édifices similaires, notamment celui de Montigny-lès-Metz. Sur cette dernière, nous ne connaissons pas la date de sa construction, mais elle se situait à la fourche des actuelles rues des Loges et Pont-à-Mousson². Moins harmonieuse que la *Belle-Croix* d'Ennery, elle se compose d'un fût cylindrique porté sur une base octogonale, présentant probablement deux faces couvertes par une toiture pyramidale. Un Christ en croix y est figuré, encadré par deux personnages³. Au bas de la croix se trouvent trois blasons armoriés. Le premier, au centre, à la bande chargée de trois coquilles, peut être attribué au Heu, le deuxième semble être celui de la famille Paillat, et le troisième est un Tau accosté de trois étoiles, « posées une et deux »⁴. Ce dernier n'est pas identifié. Cette croix est apparentée à celles que l'on observe sur les chemins. Elle délimiterait ainsi les trois seigneuries voisines.

- L'église paroissiale de Magny.

Magny est un village attaché à la seigneurie de Peltre. Dans l'église paroissiale de ce village, les armes de la famille de Heu sont visibles sur la clef de voûte du chœur. Il est fort probable que ces armoiries appartiennent à Nicolas III de Heu qui entreprend, en tant que seigneur de Magny, la modification du chœur de l'église. Il fait donc construire un chœur de style gothique de forme hexagonale, contenant quatre croisées, dont une latérale et trois au fond de forme trilobée.

¹ WAGNER 2000, p. 134-142.

² Ce qui correspond à l'emplacement du temple protestant.

³ WAGNER 2000, p. 145.

⁴ Un dessin de cette croix a été réalisé par Philippe Marchant et est conservé dans un manuscrit qui malheureusement ne nous est pas parvenu (Metz, BM, ms. 901, *Mémoires pour servir l'histoire de Metz*, fol. 57). Toutefois des photos de sauvegarde ont été réalisées avant sa perte et il existe une plaque gravure conservée aux Musées de la Cour d'Or Metz Métropole, fonds iconographique, plaque n° 892. Voir Annexes, p. 674.

Par ces exemples, les Heu s'investissent à la fois à Metz et dans leurs seigneuries et notamment à Ennery, leur principal fief, ce qui explique des travaux conséquents et importants portés à l'aménagement de l'église, du presbytère et de la « Belle-Croix ».

C. La piété personnelle

- Les aumônes

L'honorabilité et la reconnaissance sociale des Heu se concrétisent par les actions charitables qu'ils entreprennent envers les pauvres et démunis. Ces actes sont relatés dans les devises ou testaments familiaux conservés dans le manuscrit de Bruxelles, afin de perpétuer, il nous semble, la mémoire des illustres ancêtres et ainsi de faire durer une certaine tradition charitable envers les pauvres. Le premier à entreprendre de telles décisions est Roger de Heu (†1271) qui est qualifié de dévot et de grand aumônier¹. Son testament nous apprend qu'il octroie pour les pauvres une partie de ses biens : « *Après vult et commande que son mambour deparsent pour Dieu et po(ur) / l'ame de luy II C lbz de met de son meilleur meuble aux chiesse Dieu / et az tres povre là où son mambour croiroit qu'il soit bien emploiez* »². En outre, il ajoute que si un de ses enfants vient à mourir sa part d'héritage sera donnée aux hommes d'églises.

La pratique des aumônes envers les pauvres s'accroît avec Nicolas I^{er}, fils de Guillaume. Cette fois-ci, le détail du repas est fourni : Nicolas I^{er} donne, à partir de 1380, aux démunis et aux veuves « *que p[ar] viellesse ne pavoient gaugner leur / vie* », une écuelle de viande, un verre de vin et un quartier de gros pain. À cela, et depuis ce Nicolas, ses descendants donnent chaque mercredi sept gros pains pour les lépreux de l'hôpital de Saint-Privat. Enfin, Nicolas I^{er} souhaite qu'un feu soit entretenu dans une « *chaufferie publique* » de la Saint-Martin en hiver jusqu'au milieu du carême³.

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 71.

² *Ibid.*, fol. 34.

³ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 23.

Ces pratiques se perpétuent parmi les membres de la famille. Nicolas II, son fils, aurait été le premier à être surnommé *grand aumônier*. Cependant comme nous l'avons dit un peu plus haut « ce titre » est déjà octroyé à son arrière-grand-père Roger. Ce surnom provient des aumônes que Nicolas II a réalisées de son vivant. La *Chronique* de Philippe de Vigneulles en fait mention : « *Et en celle année, le XVII jour de jung, morut et déviait de ce monde seigneurs Collignon de Heu, l'amant, laquelle ce nommoit le grant almonier de Mets, amant Dieu, et menant sainte vie, et faisant bonne oeuvre piteuse, plaine de compacion et de miséricorde. Car, sur tout, il estoit charitable envers les povres gens, tant d'église comme mendians, et de ces biens departoit habundamment pour l'amour de Dieu. Il donnoit a mengier les povres morant de fains, revestoit les povres mal vestus et réchauffoit les morans de froit* »¹. Ce passage souligne le caractère d'un homme pieux, vertueux, autrement dit d'un homme charitable. Le manuscrit de Bruxelles contient un extrait de son testament qui renforce cet aspect. Nicolas II octroie pour les pauvres plus de 300 livres et 600 quarts de blé : « *po(ur) les donner et delivrer aux povres gens leur pain querrant* »². De même, il demande à son fils Jean d'acheter 6 livres de charbon. Ceci dans le but d'allumer un feu à partir de la Saint-Martin (d'hiver) jusqu'au premier jour du mois de mars, dans une maison de la paroisse Saint-Martin. Ce témoignage corrobore la *Chronique* et démontre, encore une fois, la piété de ce personnage.

Enfin, Jean de Heu, fils de Nicolas II, perpétue cette tradition puisque lui aussi alloue aux mendiants les mêmes sommes et recommandations que son père. Il ajoute que si ses descendants s'abstiennent de respecter cet engagement, Jean de Heu souhaite que cette tâche revienne aux maîtres et frères de l'hôpital Saint-Nicolas. Et si jamais ces derniers refusent, alors Jean de Heu désire que les échevins de la paroisse Saint-Martin s'en occupent³.

L'ensemble de ces actions charitables envers les pauvres traduit la générosité des Heu et des Messins en général. Toute la société messine est concernée par ces legs. En guise d'exemple Jean Howin, bourgeois messin, ordonne à ses exécuteurs testamentaires d'acheter du drap « *pour faire cottes pour donner pour Dieu et pour départir aux pauvres honteux là où ses mainbourgs de ceste devises verront et scauront qu'il soit bien employé pour prier l'âme*

¹ PDV, II, p. 341-342.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 24.

³ *Ibid.*, fol. 24-24v : « / que toutes cesd(ites) wagières viengne(n)t et reuchessent à l'hospital Sainct Nicolas on / Nuefzbourg par telz et en telle maniere que les maistres et freres dud(it) hospital / quy que le soie(n)t achetasent ch(asc)un an à toujoursmais pour environ VI lbz de / charbon pour faire faire ch(asc)un an led(it) feu » et « Jehan vuelt et ordonne que lesd(ites) wagières rauchassent à / ladicte esglise dud(it) Sainct Martin, sa paroche, p(ar) ainsy que les achevins de / ladicte esglise que plesoie(n)t face(n)t faire led(it) feu ch(asc)un an en une maison / en lad(ite) paroche de Sainct Martin ».

de lui »¹ ; ou encore Jean de La Cour désire que ses exécuteurs testamentaires fassent de sa maison de Champ-à-Seille un hôpital pour femmes². Par ces exemples, le sort de ces habitants pauvres et démunis préoccupent le patriciat messin, mais il va sans dire que cette élite recherche avant tout à se forger une identité, à se faire un nom, au sein de cette société. Chose d'autant plus aisée à réaliser pour les grandes familles de l'élite messine.

- Les pèlerinages

Le pèlerinage est une des formes particulières du sentiment religieux. Cette pratique consiste en un voyage vers un lieu sacré et « traduit les regrets des fautes commises, l'espoir d'un secours immédiat et la reconnaissance pour les biens faits »³. Le pèlerinage suppose donc un voyage, un cheminement et par conséquent, une épreuve physique. Le pèlerinage est aussi un temps privilégié : temps de fêtes et temps de célébrations. En consultant la *Chronique* de Philippe de Vigneulles, deux types de pèlerinages ressortent : les lointains et les locaux.

Le saint voyage de Jérusalem est le plus prestigieux. Notre chroniqueur décrit de nombreux exemples de ce pèlerinage. Pierre-André Sigal dévoile les préparatifs de ces voyages : « le rituel de séparation se caractérise par la bénédiction des insignes de pèlerins. Le curé remet aux voyageurs le « bourdon », c'est-à-dire le bâton et « l'écharpe » ou besace, ainsi que le chapelet »⁴. L'ensemble de ces signes permet aux gens de les distinguer. Enfin, « accroché à son vêtement, le pèlerin porte souvent la croix pour ceux qui partent à Jérusalem, la coquille pour les pèlerins de Saint-Jacques, une médaille pour les autres »⁵. La personne et les biens du pèlerin sont protégés par le droit canonique et la législation civile.

Comme cela apparaît dans la *Chronique* de Philippe de Vigneulles, les pèlerins partent souvent accompagnés. En 1470, « *partirent de la cité de Mets mes seigneur Andrieu de Rinecque et le seigneur Jehan le Gournay, l'eschevin, pour aller à Jhérusalem ; et enmenèrent avec eulx ung serourgien appelé maistre Jaicques, et ung prebstre de Saint Mertin en Courtis appellés seigneur Drouyn* »⁶. Le fait de voyager en groupe s'explique par la volonté commune d'accomplir un pèlerinage, mais cela a également un caractère sécuritaire.

¹ ADM, G 2365, n° 3 (1380).

² ADM, G 490 (août 1334).

³ VIARD 1988, p. 90.

⁴ SIGAL 1974, p. 51-53.

⁵ *Ibid.*, p. 53.

⁶ PDV, II, p. 404.

Les dangers sont d'autant plus grands que le voyage est long. Il arrive aussi que certains voyages se fassent avec peu de monde. C'est le cas en particulier de celui de 1520. Philippe de Vigneulles mentionne le départ de Nicole Desch et celui de Nicolas IV de Heu. « *Item, en cellui temps, et bien tost après la Paicque, se partit de Mets le seigneur Nicolle Dex, janre au seigneur Françoy le Gournaix, chevalier, acompagniez d'ung seul serviteur, pour aller à Jhérusalem ; et y fut. Aussy fist damoisaulx Nicollay de Heu : maix cellui n'y fut pas pour aulcune malladie qui luy sorvindrent* »¹. Il faut comprendre par cet extrait que tous deux sont partis accompagnés seulement d'un seul serviteur. Le manuscrit de Bruxelles fait aussi mention de ce voyage : « *Le lu(n)di de kasimodo mil VC XX Nicolas de Heu, filz de sr* Nicolle de / Heu, chlr*, filz de Jehan de Heu, se partit de Mets pour aller à Jeru- / sale et à s(ainte) Kathe* »².

Le pèlerin suit un itinéraire bien établi par la tradition : il visite les lieux saints, les monuments, les chapelles, les autels pour observer les reliques des saints. Le pèlerin accomplit des actes de dévotion : prières, veillées nocturnes, assistance à la messe, à des homélies, et surtout toucher des reliques pour entrer en contact avec « la puissance salvatrice et guérisseuse du saint »³.

La durée de ces voyages varie. Philippe de Vigneulles mentionne plusieurs de ces pèlerinages. Celui entrepris par André de Rineck a duré une année, à en croire le chroniqueur. André quitte Metz le 6 avril 1470 pour y revenir un an plus tard. Il en va de même pour le voyage de Jean de Heu. Son pèlerinage débute en 1464⁴ et s'achève à Metz le 10 février 1465⁵. La durée de ces voyages semble être comprise entre huit mois et un an. Ce qui montre bien que ces pèlerinages sont réservés à des hommes qui peuvent entreprendre un tel déplacement : soit des personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle, soit qui jouissent d'une situation financière confortable.

Ces entreprises lointaines ne sont pas sans danger pour les pèlerins. Lors du voyage de Jean de Heu, Geoffroy Papperel, qui l'accompagne, trouve la mort : « (...) *Mais sa venuee [Jean de Heu] donnait à aulcuns grant tritresse et anuyt : car in ne ramenait point le seigneur Geoffroy, le filz du seigneur Nicolle Papperel; parquoy ce fut ung grant dueil à tous ces amis et parans. Cy leur comptait et dit le devient dit seigneur Jean que, quant il vinrent en haulte*

¹ PDV, IV, p. 307.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 34v.

³ DELUZ 2002, p. 1071.

⁴ PDV, II, p. 351 ; AUBRION, p. 3 : « *Item, tantos le lendemain de la Snt Vincent, s'en allit le sr Jehan de Heu, filz Collignon de Heu, l'amant, visiter lez saint lieu de Romme, de saint Nicollas de Bair et de Jherusalem* ».

⁵ PDV, II, p. 375 ; AUBRION, p. 14 : « *Et, premier, serait dit coment, le Xe jour de febvrier de cest présente année, revint le seigneur Jehan de Heu, chevalier, du saint voiaige de Jhérusalem, de Sainte Katherine du mont de Synay, de saint Nicolas du Bar, et de plusieurs autre saint et digne voiaige* ».

mer, la malladie print audit seigneur Geoffroy, et morut ; et fut son corps gectés en la mer. De quoy ledit seigneur Jehan de Heu en fut merueilleusement troublés, maris et desplaisant (...) »¹.

Deux autres membres de la famille de Heu entreprennent le pèlerinage de Jérusalem. Il s'agit de Nicolas I^{er} et de son fils Nicolas II. Nicolas I^{er} fait ce voyage après avoir laissé l'administration de ses terres à son clerc Thierry de Sancy, chanoine et prévôt de Saint-Sauveur². Au folio 31 du manuscrit Goethals nous lisons que Nicolas I^{er} « *entresprinde(n)t / ung voiaige en Turquie et il fust l'espasse de trois ans et demey hors des / pais* », plus loin le rédacteur ajoute que ce même Nicolas partit pour « *la terre saint et à saint / Katherinne de mo(n)t Synay et fust deux ans avecq(ue) le sol- / dan ~~app~~ et advot avecq(ue) lui messir Thiebault de Moyelan* »³. Le voyage accompli par Nicolas I^{er} dure plus de trois années, pendant lesquelles il visite les lieux saints de Jérusalem, d'Alexandrie et de l'Orient.

Le manuscrit Goethals contient des petits médaillons présentant les Heu les plus importants. À côté de certains de ces portraits est peinte soit la croix de Jérusalem⁴ soit la roue de sainte Catherine⁵. Seul le portrait de Nicolas I^{er} est accompagné des deux symboles : la croix et la roue. La présence de la croix de Jérusalem à côté du portrait de Nicolas II suggère qu'il est parti en pèlerinage dans la ville sainte. Toutefois, aucun récit ne corrobore ni ne mentionne ce voyage. Avant lui, Nicolas I^{er} entreprend un voyage vers Alexandrie et l'Égypte. Qu'a-t-il pu voir dans ce pays ? À partir du début du XIV^e siècle, les Vénitiens établissent de nouveaux comptoirs à Alexandrie, où ils obtiennent des privilèges des autorités mameloukes⁶. Ces ports deviennent, pour les voyageurs occidentaux, les points de départ de leur pèlerinage. C'est ainsi que leurs visites de l'Égypte sont l'occasion de découvrir un pays exotique. Ils explorent surtout la vallée du Nil entre Alexandrie et Le Caire, avant d'entamer l'itinéraire des déserts qui les mène au Mont Sinaï et en Palestine. Débarqués à Alexandrie, les voyageurs occidentaux sont obligés d'y rester pendant un certain temps, en attendant les sauf-conduits nécessaires pour continuer leur voyage vers Le Caire. Nous ne savons pas exactement ce que Nicolas I^{er} a pu voir à Alexandrie, néanmoins, un récit de Simon Fitzsimon, clerc du XIV^e siècle, la décrit comme une cité bien fortifiée, mais, ajoute-t-il, « sa brillance n'est qu'apparente et, en réalité, ses rues sont étroites, laides et ténébreuses,

¹ PDV, II, p. 375.

² La collégiale de Saint-Sauveur se trouvait dans le pâté de maisons situé entre la place Saint-Jacques, les rues Ladoucette, Petit-Paradis et Fabert. Il ne reste plus rien de cette collégiale, si ce n'est une salle, qui aurait servi soit de réfectoire soit de salle capitulaire.

³ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 73v.

⁴ On la voit accompagnant les portraits de Nicolas I^{er}, Nicolas II et Jean de Heu.

⁵ Elle se trouve à côté du portrait de Nicolas I^{er}.

⁶ GRABOÏS 1998, p. 130.

dépourvues de pavés »¹. Nous pensons que Nicolas a dû suivre un itinéraire de visites bien établi : les chrétiens se rendent dans l'église grecque de Saint-Marc, érigée sur le lieu supposé de la mort de l'Évangéliste. Autre visite qui s'impose, le site du martyr de sainte Catherine. Cependant, les plus importantes traditions sont liées à Fustât, désignée sous le nom de Babylone. L'éducation biblique des pèlerins les conduit à confondre « Babylone » avec l'ancienne capitale mésopotamienne du même nom. Ce qui les amène à distinguer la « grande Babylone » de Mésopotamie de la « petite Babylone » d'Égypte, situé au sud de la métropole du Caire. Croyant que la cité est le site du séjour de la famille sainte en Égypte pendant les sept années des persécutions d'Hérode, les pèlerins la considèrent comme un lieu saint et, par conséquent, comme une destination majeure de pèlerinage. Parmi les églises de cette ville, la plus vénérée est celle de Sainte-Marie qu'on leur dit avoir été érigée par la mère de Constantin, sainte Hélène. Enfin, dernière étape du voyage, l'oasis du jardin de La Métérie, situé dans le désert à proximité du Caire. Une fois les sauf-conduits obtenus, les voyageurs embarquent sur un bateau qui les conduit vers Le Caire. Connue pour avoir été une halte de la sainte Famille, le site est considéré comme saint à cause de deux miracles : l'un, attribué à Jésus, concerne l'eau de la source qui aurait été creusée par son pied ; le second parle d'un baume thérapeutique issu des arbustes sur lesquels la vierge aurait mis à sécher la layette de son fils. Ensuite, le voyageur arrive dans la ville du Caire². Cette cité, capitale de l'Empire mamelouk, fait forte impression sur les voyageurs, à la fois par ses dimensions topographiques et par la grandeur et la densité de sa population. Certains auteurs de ces récits la comparent alors avec la plus grande cité de l'Europe occidentale, en l'occurrence Paris. C'est ainsi que le prêtre westphalien Ludolf de Südheim estime qu'elle est « sept fois plus grande que Paris »³. L'Égypte est donc un pays exotique et merveilleux où réalité et imaginaire se côtoient et qui pour ces voyageurs est digne d'être visité.

Comment les Messins et l'élite messine connaissent-ils ces contrées lointaines ? Comme dit précédemment, au XV^e siècle, les Messins qui en ont les moyens, le plus souvent les membres du patriciat, entreprennent des pèlerinages. L'un des premiers est sans doute Nicole Louve au printemps 1428, accompagné de son cousin Martin Georges. Selon Jean Schneider, il semble qu'il soit le premier Messin à découvrir les possibilités qu'offrait le saint

¹ S. FITZSIMON, *Itinerarium Symoni Semeonis ab Hybernia ad Terram Sactam*, M. ESPOSITO (éd.), Dublin, 1960, p. 15 et 62, cité dans GRABOÏS 2003, p. 533.

² GRABOÏS 2003, p. 541-543.

³ LUDOLF DE SÜHEIM, *De itinere Terrae sanctae*, éd. G. A. NEUMANN, *Archives de l'Orient latin*, II, 1884, p. 342, cité dans GRABOÏS 2003, p. 534.

voyage de Jérusalem¹ pour se faire armer chevalier. Il faut rappeler que Nicole Louve est aussi l'auteur d'une ballade qui montre que ce patricien conserve un souvenir marquant de son pèlerinage. À la différence de leurs prédécesseurs, animés par leur seule démarche spirituelle, les auteurs, de guides ou de descriptions des lieux saints, du XIV^e et des siècles suivants, sont aussi bien des religieux que des laïcs, nobles ou bourgeois. Leurs récits sont rédigés soit en latin, soit dans les langues vernaculaires, ce qui conduit à une diffusion plus étendue de leur narration en Europe. Le caractère dominant de ces récits de voyage est de vouloir apporter, d'une part, des éléments nouveaux sur la connaissance du monde et, d'autre part, de fournir des informations tant sur la dévotion aux sanctuaires, sur la localisation des souvenirs de la vie du Christ que sur les modalités de leur visite. En outre, les guides destinés aux pèlerins et les relations de pèlerinage permettent de pénétrer dans l'étude d'une forme de dévotion qui a eu un grand intérêt au Moyen Âge : les indulgences. À cette forme de dévotion s'en ajoute une autre : la méditation de la vie et surtout la Passion du Christ². Les bibliothèques des familles patriciennes messines contiennent des ouvrages relatant des récits de pèlerinages ou de voyages. Ainsi Michel Chaverson possède un ouvrage intitulé *ung livre parlant du voiage de Jherusalem et des costumes du pais*³. La famille Desch détient un recueil renfermant l'adaptation messine du *saint voyage de Jherusalem du seigneur d'Anglure* soit l'adaptation messine de ce récit, le *Voiasge dou Saint Sepulcre*⁴. À côté de ce texte, d'autres ouvrages circulent. Certains récits se présentent comme des descriptions de Jérusalem et de la Terre Sainte et font office de guides. Il n'est pas interdit de penser que la bibliothèque des Heu renfermait des ouvrages de la sorte, et pourquoi pas un récit de ces pérégrinations, d'autant plus que Philippe de Vigneulles ajoute, à propos du voyage de Jean de Heu, que ce patricien rapporte beaucoup de nouvelles et « merveilles » qu'il a rencontrées dans ces pays⁵. Les merveilles, dont il est question ici, font référence aux coutumes, aux costumes, à l'armement et aux comportements qui ont frappé Jean de Heu. Enfin, en remarquant ce qui lui a paru « merveille », Jean de Heu a dû exprimer une réaction impliquant aussi un témoignage sur lui-même et peut-être une remise en cause de sa condition par rapport aux autres, à l'étranger. Toutefois, aucune preuve ne nous autorise à dire que Jean de Heu a fait écrire un tel récit.

¹ SCHNEIDER 1976b, p. 180-181.

² RICHARD 1996, pp. 75-82.

³ HAUBRICHS 2000, p. 75 ; MERCIER 2006, p. 35-37.

⁴ CHAZAN 2009, p. 142.

⁵ PDV, II, p. 375 : « *Et rapourta ledit seigneurs beaucopt de nouvelles des estranges nassion et de plusieurs merveilles qu'il avoit vue és pays d'oultremer esquelles il avoit esté* ».

La présence de tels récits au sein de l'élite messine pousse ces derniers à partir vers ces contrées, et visiter les lieux saints. Signe de piété et grande aventure, les Heu : Nicolas I^{er}, Nicolas II et Jean ne dérogent pas à cette règle. Les récits des chroniques messines et les preuves contenues dans le manuscrit de Bruxelles permettent de voir que la situation messine en matière de pèlerinage correspond assez bien à ce qui peut se passer ailleurs. Ces voyages sont un moyen d'entrer en intercession avec les saints et par ce biais, de contourner le « rôle de médiateur avec le sacré » des ecclésiastiques¹.

D. Les inhumations ou « survivre à la disparition »²

- Les lieux d'inhumations de la famille

Les Heu ont-ils eu une préférence parmi les églises messines ? Si oui, lesquelles ? Deux lieux d'ensevelissement ont la prédilection de la famille de Heu : leur paroisse de Saint-Martin-*in-Curtis* et les Frères Prêcheurs. Le droit canon oblige les testateurs à se faire inhumer dans leur paroisse³. Dans un acte du 24 mai 1527, Nicolas III de Heu émet plusieurs conditions pour ses pompes funèbres : après avoir confessé ses fautes, Nicolas souhaite « que l'on porte son corps au plus près du mur, entre l'autel saint Sébastien et l'autel Notre-Dame » ; à cela, il ajoute que deux torches doivent être placées devant la bière [cercueil] et que quatre cierges seront disposés autour. Un coussin d'or et une croix seront disposés sur le cercueil. Après le service funèbre, les torches et les cierges regagneront l'église [Saint-Martin]⁴. Il arrive que le testateur souhaite être inhumé près d'une personne qui lui est chère. Souvent, il s'agit de son père ou de son mari voire de son épouse. Enfin, le testateur demande souvent à avoir sa sépulture dans l'établissement qu'il a doté. Nous pensons ici à Nicolas IV de Heu qui souhaite être inhumé dans l'église des Célestins.

Le graphique ci-dessous montre que les Heu se font ensevelir, avant tout, dans leur paroisse de Saint-Martin-*in-Curtis* et chez les Frères-Prêcheurs. La famille est donc attachée à

¹ *Histoire de la France religieuse*, p. 92.

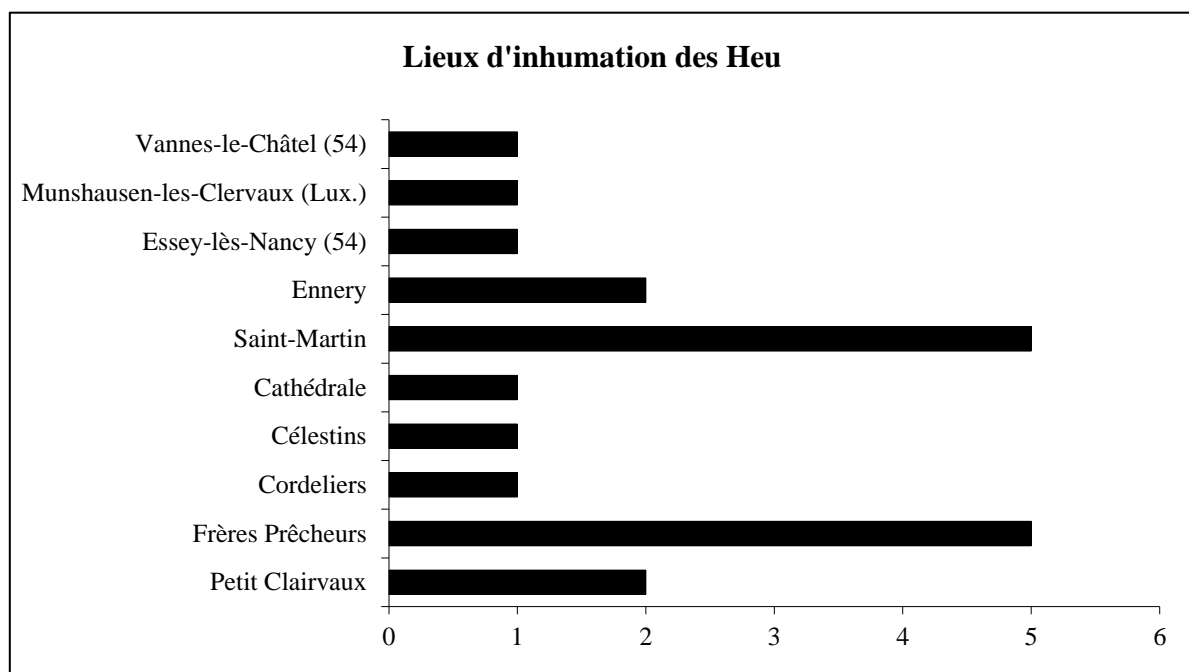
² MARTIN 2007, p. 353.

³ ADM, H 2921, n° 1 (testament de Gilles le Bel, 3 juillet 1381) : « ... *et eslit sa sépulture à Saint-Martin-en-Curtis, sa parroche* ».

⁴ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 68, 24 mai 1527.

ces deux établissements ecclésiastiques à Metz. L'église paroissiale de Saint-Martin-*in-Curtis* est la plus riche de Metz. Son territoire comprend les quartiers les plus dynamiques et les plus actifs de la ville et notamment l'artère principale et centrale de Metz¹. Dans cette église, de nombreuses épitaphes de lignages connus dont les Baudoche, Gournay et Heu, sont présentes.

Les inhumations pratiquées chez les ordres monastiques et plus spécialement les ordres Mendiants n'ont rien d'extraordinaire. Ces pratiques sont nées assez tôt après l'apparition de ces nouveaux religieux. Ces lieux sont certainement choisis pour des préoccupations religieuses, pour bénéficier des prières des frères et par tradition familiale.



Une rapide analyse du graphique nous dévoile que les Heu sont inhumés avant tout à Metz et dans le Pays messin. Peut-être faut-il y voir une valeur sentimentale puisque Thiébaud de Heu, qui est à l'origine de la fortune familiale, est enseveli chez les Prêcheurs. Le Petit-Clairvaux, avant de devenir une abbaye de femme, a aussi les faveurs des Heu. Gilles et son frère Roger y sont ensevelis en 1271². Le premier dans l'église, le second dans le cloître. Jeanne, fille de Thiébaud et petite fille de Roger, s'y fait également ensevelir en 1367. Il est aussi normal de trouver des Heu dans l'église paroissiale d'Ennery. Colette, fille de Nicolas II, y est inhumée en 1431, mais aucune trace de cette présence n'est visible de nos jours. Enfin, il est normal que les épouses soient inhumées à proximité de leurs époux. Catherine de

¹ REUTENAUER-CORTI 2006, p. 435.

² BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 14.

Heu (†1571), femme de Jean de Haussonville, à Essey-Lès-Nancy ; Élisabeth de Heu (†1599), épouse de Godefroy d'Eltz, à Munshausen-les-Clervaux ; Marguerite de Heu, femme de Jean Jacques de Ligniville, inhumée dans l'église de Vannes-le-Châtel.

Carte 14 : Les lieux d'inhumation des Heu à Metz



- Les épitaphes

Après ce rapide panorama des lieux d'inhumations de la famille, il convient de s'interroger sur la présentation des épitaphes et gisants des Heu. Les épitaphes et les monuments funéraires participent à l'honorabilité religieuse des familles. En entamant ce travail une première difficulté s'est posée celui de dresser une liste des inscriptions et gisants restants des Heu. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur « l'épitaphier » contenu dans le manuscrit de Bruxelles. Concernant les gisants, nous avons trouvé différentes documentations concernant celui de Jean de Heu, évêque de Toul. Pour les autres, les données sont plus éparses.

L'épitaphe souligne un souhait général de la nature humaine : laisser une trace après sa mort. La plupart du temps, elle se compose de deux parties : un exposé succinct sur l'identité du défunt (nom, fonction, éloge, date du décès) suivi d'une prière à Dieu pour l'âme du disparu. L'épitaphe est une manifestation de l'individu soucieux de dépasser leur disparition physique, autrement dit constituer un monument individuel. Elle a donc la volonté de célébrer le défunt. Les gisants, tombes ou épitaphes sont des documents illustrant les modes, les coutumes d'une époque et selon cette dernière on insiste plus sur le portrait moral ou sur la carrière. L'ensemble de ces documents s'inscrit dans un espace qui leur donne un sens¹.

Nicolas Tabouillot, en 1770, recense 746 épitaphes,² dont la plus ancienne conservée chez les Récollets, date de 1227. Ces inscriptions sont présentes dans 51 des 53 églises et chapelles de Metz. La cathédrale est la plus riche avec 125 monuments. Les paroisses en renferment également : Dom Tabouillot en dénombre 40 à Saint-Victor par exemple. Parmi les maisons religieuses, la plus recherchée est les Célestins avec 58 épitaphes gravées depuis 1414. Peu chères, les épitaphes répondent au souci de la bourgeoisie de se signaler dans le paysage sépulcral.

Au milieu du XVI^e siècle, dans une société où les valeurs nobiliaires sont affirmées, les familles patriciennes messines célèbrent la gloire de leurs disparus. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre le monument funéraire de Nicolas IV de Heu. Cet édifice, construit en marbre de Paros, se trouvait devant l'église des Célestins à Metz. Disparu de nos jours, ce monument a fait l'objet d'une description dans l'*Histoire de Metz* des bénédictins : « sous le

¹ MARTIN 2007, p. 353.

² BMM, ms. 1503.

parvis de la grande porte de l'église [des Célestins], à droite en entrant, on voit contre le mur un beau mausolée d'ordre dorique, dont le fronton élevé à douze ou quinze pieds de haut [entre 3 et 4,5 m] est soutenu par quatre colonnes cannelées de même ordre, de six pieds de haut. Elles sont élevées de terre de quatre pieds, tant sur de grandes bases enrichies de sculpture que sur deux consoles dans le milieu, posées sur une grande tombe de marbre noir, mise sur son arête de côté et inclinée contre le mur. Entre les deux colonnes du milieu de ce monument en pierre, on voit l'épithaphe *an 1547*, en caractère gothique, sur une lame de marbre noir. Sur la frise de l'établissement, au-dessus des colonnes, on lit cette devise : ENDURER POUR DURER. Au-dessus de cette frise, dans le milieu du monument, on voit les armes en grand de Heu et de Brandebourg, ayant deux anges assis pour supports. L'écu est surmonté de deux casques affrontés ornés de leurs lambrequins, et de chaque côté sont les alliances de cette maison »¹. L'épithaphe inscrite sur ce tombeau est la suivante : « *Cy gist messire Nicolas de Heu en son vivant ch(eva)l(ie)r et seign(eu)r de Very [Vry] conseiller et chambrelan de Charles V Auguste et de cesar Fernandes son frere lequel dit messire Nicolas de Heu fut fils ayne de bien honnore seigneur Messire Nicolle de Heu ch(eva)l(ie)r et de dame Marguerite de Brandebourg sa femme fille et heritiere en partie du puissant seign(eu)r Messire Godefroy de Brandebourg en son viva(n)t baron et propriétaire des baronies de Brandebourg Mare(m)bourg Hech sur la Surre et Seigneur des chastellenies de Clervaults Stlousebriq(ue) et Bereboine Lequel dit Messire Nicolas de Heu deceda de ce monde le XXV jour daoust lan mil Vc et XLVII Priant a dieu le createur de recevoir son ame en son roiaulme de paradis amen »².*

Cette épithaphe se divise en trois parties : tout d'abord, le nom du défunt, suivi de sa carrière prestigieuse auprès de Charles Quint et de Ferdinand roi des Romains (conseiller et chambellan). Ensuite est mise en avant la filiation des Heu avec les Brandebourg, illustre famille de la noblesse luxembourgeoise, soulignant et renforçant le prestige de la famille. Enfin, une formule pieuse à Dieu conclut l'inscription. Cet appel à la prière à l'intention du défunt est directement issu de la conviction que la prière des vivants est indispensable au salut de l'âme du défunt.

¹ BOUTEILLER 1861-1862, p. 500-501. Ce tombeau a fait l'objet d'une « estampe » décrite par H. BUCHOT, *Inventaire des dessins exécutés pour Roger de Gaignières et conservés aux départements des estampes et manuscrit*, I, Paris, Pion, 189, p. 462 : « Tombeau en forme de portique avec fronton peint sur lequel sont les armoiries. Armes : qui sont : une bande chargée de trois coquilles, écartelé d'hermines au lion rampant. Sur le tout un écu à un chef chargé de trois merlettes. (Il y a huit autres écussons.) Tiré des Célestins de Metz. Calque ». Enfin, un dessin à main levée de ce tombeau est présent dans le ms. 909 de la BM de Metz, fol. 241. Voir Annexes, p. 647-648.

² WAGNER 1975, p. 73.

Les inscriptions présentent un discours fondé sur le souvenir et la piété. Les textes sont alors plus courts, signalent la présence d'un corps et son état civil, pour finir en réclamant des prières. Autrement dit, ces épitaphes signalent la présence d'un défunt afin d'en garder la mémoire. Les inscriptions de la famille de Heu sont sur ce modèle. La formulation la plus courante est la suivante : *Cy gist ly sire Piere de Heu, chlr* et eschevin du Palais, quy morut l'an de grace mil III^C XLIIII ans lou mercredy apres la toussains. Priez pour luy amen*¹. Il en va de même pour Jeanne de Heu (†1367) : *Cy gist dame Jehanne de Heu, III^e prieuse de l'esglise de ceans quy morut en l'an mil III^C et / LXVII ans on mois de novembre. Priez pour elle*².

Gisants et pierres tombales font partie intégrante du paysage des églises. L'emploi de gisant se généralisent entre 1150 et 1250 et demeurent en vogue jusqu'au début du XVII^e siècle. Comme le souligne Stéphane Lebecq, le gisant connaît une évolution qui, « de la simple gravure sur pierre, commence à prendre une forme sculpturale au cours du XIII^e siècle, il paraît perpétuer d'une certaine manière le rituel d'exposition »³.

À Saint-Martin en Curtis, nous observons encore de nos jours, dans la chapelle Notre-Dame dans le transept nord de l'église, des bribes de l'épitaphe de Jennette de Heu⁴, épouse de Jean Baudoche : « *Ci Gist dame Jennatte de Heu Fem(m)e signour Jehan Baudoche ch(eva)l(ie)r qui morut le mercredy.... de S(aint)...* »⁵. Cette épitaphe fait partie d'un monument plus conséquent composé de trois parties : au milieu, une galerie de colonnettes surmontée d'écus, autrefois peints aux armes des familles Baudoche et Heu ; deux panneaux sculptés l'encadrent : celui de droite représente une nativité : La Vierge tenant son Enfant est dans un lit entouré de l'âne et du bœuf, le panneau de gauche est fermé par de lourdes tentures de pierre cachant une chambre. Peut-être est-ce une allusion au mystère de l'incarnation comme semble l'indiquer madame Christine Reutenauer-Corti⁶.

Un gisant et trois pierres tombales témoignent de l'existence des Heu à Metz et à l'étranger. La cathédrale de Metz accueillerait le gisant de Jean de Heu, évêque de Toul : « *In qua quidem ecclesia ante altarre beatae Mariae Theutonicae sepultus est in sepultura nobili*

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 14v.

² *Ibid.*

³ LEBECQ 2006, p. 742.

⁴ Il s'agit de la fille de Pierre de Heu (†1344) et de Catherine Grogat. Jean Baudoche est le fils de Nicole Baudoche, dit l'Ancien, maître-échevin en 1346 et mort en 1373.

⁵ Voir Annexes, p. 649-650.

⁶ REUTENAUER-CORTI 2006, p. 438.

et decora »¹. L'épithaphe qui accompagne le gisant est la suivante : « *Dessous la marche de cest autel gist reverend Pere en Dieu Seigneur Jean de Heu, par la grance de Dieu evesque de Toul et Princier de ceans qui morut l'an M CCC LXXII le IXe aout. Priez dieu pour luy* ». Emile Bégin, au XIX^e siècle, ajoute que cette inscription était gravée en lettres d'or romaines sur un petit marbre noir qu'on y avait enchâssé au commencement du XVII^e siècle². Il ajoute que le mausolée de cet évêque, placé *in-plano* devant l'autel, consiste en un sarcophage gothique, en pierre commune grossièrement travaillée, sur lequel repose la statue de l'évêque revêtu des habits pontificaux. Le tombeau offre 2,60 m à 2,90 m de longueur, 1 m de hauteur, 1,30 m de large : la statue, couchée, a 2,60 m de hauteur³. Lors de travaux réalisés en 1899, sont découverts dans la crypte des éléments de sculptures qui sont reconnus comme faisant partie de trois statues représentant des évêques du XIV^e siècle. Wilhelm Schmitz souligne, concernant notre gisant, que la personnalité de l'évêque n'a pu être déterminée, mais qu'elle provient sans doute d'un monument érigé au XIV^e siècle⁴. De nos jours, l'identification du gisant présent dans Notre-Dame-la-Tierce, à Jean de Heu, demeure et reste une hypothèse puisqu'aucun signe distinctif ne nous permet d'établir une relation entre ce prélat et la statue funéraire.

Cette dernière donne l'impression de provenir effectivement d'un ancien monument mortuaire. En pierre de Jaumont, le gisant est d'un style lourd, de fort relief et sans accent particulier, proche de certaines figures qui se voient à Strasbourg et dans la région du Rhin. La sculpture du gisant, d'une longueur de 2,88 m pour 0,57 m de large, est composée de trois fragments séparés par deux cassures qui traversent l'une le milieu du corps, l'autre le cou. Les traces de couleurs que nous remarquons encore sur certaines parties de la figure permettent de conclure que celle-ci est peinte avec beaucoup de richesse. La sculpture répond à un traitement identique aux gisants d'Adhémar de Monteil et de Thierry de Bayer de Boppard. Sur le visage, relativement intact, les yeux ouverts sont entourés de fines ridules ; la bouche est délicate, fine, les oreilles restent décoratives. Ce visage traduit non seulement la sérénité, mais aussi la vie frémissante qui ne l'a pas quitté. Quant aux dessins des ornements épiscopaux, seulement certains sont encore reconnaissables, les fanons de la mitre sont

¹ DEBLAYE 1861, p. 194. La chapelle Notre-Dame-des-Allemands correspond à l'actuelle chapelle Notre-Dame-la-Tierce.

² BEGIN 1842, p. 91.

³ *Ibid.*, p. 91.

⁴ SCHMITZ 1909, p. 17.

disposés sur le coussin de part et d'autre de la tête. Le vêtement est sillonné de plis droits, animés par les décors d'orfrois et par l'étole¹.

L'église d'Essey-lès-Nancy renferme, quant à elle, la pierre tombale de Catherine de Heu (†1571). Catherine est représentée en pied, les yeux fermés, les mains jointes dans un encadrement qui, dans son pourtour, contient l'épithaphe que voici : « *Cy gist honnoree dame Catherine de Heu, fem(m)e an seco(n)de nopces a honoré seig(neu)r messir Jehan de Haussonville, seigneur dudit lieu d'Esse, seneschal de Lorraine, qui trespasa le VIIIe jour de février 1571. Priez Dieu pour elle* ». La pierre tombale atteint des mesures que voici : 1,22 m de largeur pour 2,33 m de long².

Enfin, les deuxièmes et troisièmes pierres tombales, encore visibles, appartiennent respectivement à Élisabeth de Heu († 1600) épouse de Godefroy d'Eltz et à Gaspard III de Heu (†1573)³, fils de Gaspard II. Tous deux sont inhumés dans l'église de Munshausen-lès-Clervaux⁴. Les monuments funéraires des seigneurs de Clervaux, de la famille de Brandebourg, dans la chapelle sépulcrale, au nombre de six, sont conçus entre 1470 et 1602, et sont aujourd'hui adossés le long des parois de la chapelle. Au fond de la chapelle sépulcrale, le vitrail de l'héraldique évoque les familles de Heu, d'Eltz et de Lannoy, qui ont succédé aux seigneurs de Brandebourg.

III. LES HEU ET LA REFORME

Ville située sur la route de Strasbourg, Metz est souvent traversée par des voyageurs, des commerçants lorrains, français ou étrangers et aussi par des religieux, moines et prédicateurs. C'est essentiellement par ce biais que les idées nouvelles parviennent dans la cité aux moyens d'échanges entre les gens et notamment par le livre. Metz fait alors figure de ville ouverte et les idées nouvelles se trouvent exposées par écrit. Les Heu ont-ils joué un rôle dans la diffusion et la propagation des idées réformatrices ?

¹ KUHN-MUTTER 1994, p. 165-166. Voir Annexes, p. 645-646.

² LANG 1868, p. 500. Voir Annexes, p. 651.

³ On voit parmi ses quartiers figurant les armes de Louvain-Rognac, famille de Guyenne.

⁴ KOHL, THILL 1990-1992, pp. 233-249.

A. Le contexte : les débuts de la Réforme à Metz

La religion catholique doit faire face à des attaques graves. Le 31 octobre 1517, Martin Luther affiche à la porte de la cathédrale de Wittemberg ses quatre-vingt-quinze thèses contre le « commerce illicite » des indulgences. Dès 1521, le luthéranisme compte à Metz quelques partisans notamment au sein de son patriciat où les croyances nouvelles trouvent des sympathisants, alors qu'en général le peuple reste attaché à la foi catholique¹. Il n'est pas interdit de penser que dans ses sermons, Jean Rougier, curé de Sainte-Croix, ajoute quelques extraits des livres de Luther. Le 28 avril 1521, Luther est mis au ban de l'Empire. Et le 28 mai Charles Quint rend publiques les décisions de la diète condamnant le moine. Ces dernières sont affichées à Metz, à la porte du Palais, par le maître-échevin Gaspard de Gournay². Par la suite, ce même magistrat demande à ses concitoyens de ne pas acheter ni lire la bible traduite par Luther. En outre, il leur fait obligation de livrer les ouvrages en leur possession. En 1523, en vertu des décisions de la diète de Worms, il est formellement interdit de prêcher et d'interpréter les saintes Écritures autrement que suivant la doctrine de l'Église catholique. Les magistrats messins n'hésitent pas à sévir et à expulser des bourgeois messins y compris des membres du patriciat sympathisant de la Réforme. C'est ainsi que Nicolas Desch expulsé de Metz se retrouve à Strasbourg en 1524³.

Paul Ferry remarque que la « Réformation » est désirée à Metz au commencement du XVI^e siècle, puisqu'à cette époque « *on y avoit estably l'inquisition et qu'on l'y exerçoit* »⁴. Un inquisiteur du nom de Nicolas Savin est présent à Metz et intervient dans plusieurs procès. Ce religieux dominicain, docteur en théologie, semble être contrôlé par les Treize. Un de ces procès a un retentissement considérable à cause de son issue et de la célébrité du personnage qui s'y trouve mêlé. En 1518, Metz a pour avocat et orateur public⁵, Corneille Agrippa de Nettesheim (1486-1535). Lors de son séjour, il fréquente Nicolas III de Heu et son fils

¹ *Ibid.*, p. 32.

² TRIBOUT DE MOREMBERT 1969, p. 27.

³ HERMINJARD 1886, p. 250, p. 364-365 ; HERMINJARD 1878, p. 385-417.

⁴ Paul FERRY cité dans THIRION 1884, p. 30.

⁵ AMM, CC 23, fol. 35 : « paie par lordonnance de mesdit seigneurs a Nicolas messaigiers pour porteit a maistre Henry Corneilis dit Agrippa pour fournir aux despance de luy et son mesnage qui sont venuz du pais de Savoie en ceste cite la somme de quarante escuz au soleil et quatre escuz pour ledis messaigier faire ses despance allant et venant pour ce ».

Nicolas IV¹. Ce dernier est qualifié d'« astrologue et archéologue »². L'inquisiteur, Nicolas Savin, ayant fait arrêter une paysanne de Woippy³, village appartenant au chapitre de la cathédrale, souhaite la soumettre à la torture. Le seul crime de cette femme est d'être la fille d'une prétendue sorcière précédemment brûlée. Agrippa prend sa défense, mais il ne peut empêcher la fille de subir la question. Néanmoins, par son intervention, elle est reconnue innocente⁴. Une autre affaire met aux prises les deux protagonistes. En effet, Agrippa est l'ami de Lefebvre d'Etaples qui est, en France, un des premiers propagateurs des idées de réforme religieuse et, pendant son séjour à Metz, ils entretiennent une correspondance. En mai 1519, Lefebvre d'Etaples⁵ lui écrit que sainte Anne, mère de la Sainte Vierge, ne s'est mariée qu'une fois et que Marie Magdeleine, Marie, sœur de Lazare, et Marie, la pécheresse, sont trois personnes distinctes⁶. Agrippa défend cette thèse à Metz lors d'une seconde conférence intitulée *l'unique mariage d'Anne*. Face à lui, trois contradicteurs, le franciscain Dominique Dauphin, le cordelier Nicolas Ory et le prieur des dominicains, Claude Salini, docteur de la Sorbonne. Soutenu par Jean Rougier, curé de Sainte-Croix, Agrippa souhaite dans un premier temps entrer en lutte contre ses adversaires, mais craignant pour sa sûreté il quitte Metz le 25 janvier 1520⁷ lassé de son combat contre les théologiens. Agrippa défend donc des thèses soutenues par Lefebvre d'Etaples, des thèses qui sont condamnées par la Sorbonne.

Il règne à Metz, dans ces années 1519-1525, une activité suspecte aux yeux de l'Église dans les milieux intellectuels messins. Jean Châtelain, moine augustin originaire de Tournai, vient prêcher l'Avent 1523 et le carême 1524 à Metz. Il s'expose alors à une première remontrance. Après des incidents survenus à la Pentecôte, il est attiré hors de Metz, arrêté puis incarcéré à Nomeny⁸. S'ensuit une instruction le conduisant à sa dégradation et à son exécution, par le feu, le 12 janvier 1525. Dans ses prédications, Jean Châtelain dénonce les insuffisances morales des ecclésiastiques auxquels il s'adresse. Mais il convient de rappeler qu'une telle prédication peut aller de pair, dans ces années-là, avec une volonté de renouvellement pastoral et de redressement du clergé⁹.

¹ PROST 1881, p. 57, 315-317, 381 ; HERMINJARD 1886, p. 529.

² TRIBOUT DE MOREMBERT 1969, p. 20.

³ Woippy, village situé aux portes de Metz, où les chroniqueurs mentionnent, au Moyen Âge, de nombreux faits de sorcellerie.

⁴ PROST 1881, p. 319-327.

⁵ Lefèvre d'Etaples fait imprimer à Paris en 1517, en 1518 et en 1519, les traités intitulés : *De tribus et unica Magdalena*, et *De una ex tribus Maria*. Ses propositions ont été censurées par la faculté de théologie.

⁶ PROST 1881, p. 330.

⁷ HERMINJARD 1886, lettre n^{os} 21, 23, 24, 25, 29 et 30.

⁸ Village mouvant de l'évêque de Metz.

⁹ ROUSSEL 1986, p. 21.

Peu après ces événements, François Lambert tente de rentrer à Metz en mars. Les *Chroniques* relatent la venue de cet homme de trente ans, ex-prêtre, marié depuis cinq mois. Cet homme souhaite mener à Metz une dispute en interpellant les conseils messins. D'autres prédicateurs arrivent dans la ville et notamment Jean Leclerc, ancien cardeur banni de Meaux. Inculpé après avoir brisé des statues dans le cimetière Saint-Louis, Philippe de Vigneulles nous apprend qu'il [Jean Leclerc] « *print l'os de la jambe d'ung mors, et d'icellui, saus aultre occasion, vint à une belle armoire ou taubernaicle, en laquelle estoit l'ymaige de la Vierge Marie tenant sous anffans entre ces bras et devant elle estoit la statue et présance d'ung chainongne de la Grant Eglise de Mets, de Notre Dame la Ronde, prévost et chanoine de Saint Salvour et curé de Saint Laidre, nommés seigneur Pier Roussel, qui estoit extrait dez noble paraige de la cité, et d'icelluy os, rompit le dit Jehan le nef, avec la corroigne, d'ycelle ymaige Nostre Damme. Puis, après, de certains mallice, rompit tout jus la teste au petit Dieu* »¹. Jean Leclerc est dans un premier temps condamné, par les Treize, comme « briseur d'images et profanateur » autrement dit comme iconoclaste. Ce n'est qu'à la requête de l'inquisiteur, Nicolas Savin, que les Treize le condamnent à être brûlé vif. Sentence qui sera exécutée le 29 juillet 1525 au Champs-à-Seille². Par la suite, Metz voit la visite de Pierre Toussaint, chanoine messin converti aux idées nouvelles, puis celle de Guillaume Farel en 1525, invité à Metz par Nicolas Desch, patricien messin. Entre août 1524 et février 1525, ce membre des paraiges reste dans le sillage de Guillaume Farel. Toutefois, au mois d'août 1525, le magistrat interdit la lecture et la diffusion des écrits de Luther. Metz se range alors du côté de la tradition catholique³.

Le nombre des Messins touchés par les doctrines nouvelles ne dépasse peut-être pas quelques dizaines. Ce qui importe c'est qu'à Metz se croisent plusieurs influences sans qu'aucune détermine l'avenir. Comme nous l'avons vu, la famille de Heu est bien présente pour l'introduction des nouvelles idées. Cependant, il serait peut-être trop rapide de les considérer à cette époque comme des réformés. Il vaudrait mieux les percevoir comme des sympathisants aux idées nouvelles, prêts à entendre les discours évangéliques. Le fait d'entretenir des relations avec des personnes telles que Corneille Agrippa contribue et participe au renforcement des idées nouvelles et réformatrices au sein du patriciat messin. Au moment où la lutte entre François I^{er} et Charles-Quint va mettre l'indépendance de la cité en péril, l'union du patriciat se rompt. Plusieurs membres des paraiges, et non des moindres,

¹ PDV, IV, p. 539.

² PDV, IV, p. 544.

³ TRIBOUT DE MOREMBERT 1969, pp. 20-55 ; ROUSSEL 1986, pp. 11-45.

puisqu'il s'agit notamment des fils de Nicolas III de Heu, sont parmi les premiers adeptes de « l'hérésie »¹.

B. Les Heu réformés

▪ Robert de Heu (†1553) et la continuité de la réforme

Seigneur de Malroy, Montoy et Gravelotte, Robert est le second fils de Nicolas III et il semble être un des premiers à adhérer à la Réforme tout en observant extérieurement les prescriptions de l'Église catholique et assistant à ses cérémonies. C'est en 1533, pendant son premier échevinat, qu'il sert la cause des réformés² et qu'il entretient une correspondance avec la ligue de Smalkade. Paul Ferry écrit à ce propos que « Robert de Heu à présent n'a voulu assister en personne à aucune conférence pour la religion, pour ne donner occasion de demander concile national »³. En outre, c'est aussi cette année qu'il entre dans la maison de l'électeur de Saxe, en qualité d'agent diplomatique. Pour cet emploi, il touche une centaine de florins par an et s'engage donc à servir ce prince « en tout temps et en tout lieu, à la seule réserve de ne devoir rien faire de contraire aux intérêts de l'Empereur, dont il est le sujet et au duc de Lorraine, dont il est vassal »⁴.

En 1541, les réformés messins se plaignent que des gens mal intentionnés les noircissent auprès du maître-échevin, mais que la réalité est tout autre. Robert de Heu, une nouvelle fois maître-échevin ne donne aucune suite à cette requête qui sera renouvelée trois fois en 1542. Ces mêmes réformés tiennent Calvin et Farel au courant de ce qui se passe dans la ville et leur demandent conseil. Ils sont contraints d'agir avec prudence puisque Charles Quint exige du premier magistrat de poursuivre tous ceux qui prêchent la nouvelle religion, veiller à ce que ses sujets demeurent fidèles à la religion catholique et attendre que le concile mette fin à la controverse⁵.

¹ ZELLER 1926, p. 249.

² KLEINWÄCHTER 1894, p. 24-25.

³ FERRY dans HUGUENIN 1838, p. 838.

⁴ HERMINJARD, IX, p. 41.

⁵ TRIBOUT DE MOREMBERT 1969, p. 131.

Enfin, les protestants, à la suite d'une négociation habilement menée par Robert de Heu, obtiennent, le 16 mars 1543, un pasteur « aimant Dieu et paisible » et même un lieu de culte, la chapelle Saint-Nicolas du Neufbourg¹.

L'attitude de Robert de Heu est celle d'un homme engagé dans la Réforme. Il contribue à la diffusion des idées réformatrices dans la ville. Toutefois, malgré cette sympathie, Robert de Heu garde une certaine distance entre ses convictions religieuses et le monde politique de Metz. Par conséquent, essayant de contenter les catholiques et les protestants, il essaie ainsi de trouver et d'établir un certain équilibre.

- Gaspard de Heu et l'épisode de Guillaume Farel

Il faut attendre près de vingt ans pour que l'on puisse parler d'une communauté de réformés messins. Les protestants relèvent la tête à partir de 1540, quand dans les premières charges de la cité se succèdent des personnes favorables aux nouvelles idées: Jacques Desch est maître-échevin en 1540, Robert de Heu en 1541 et Gaspard de Heu en 1542. 1542 est l'année la plus importante, celle où d'anciens moines acquis à la réforme prêchent à nouveau, celle où Gaspard de Heu, frère de Robert de Heu dont nous venons de parler précédemment, lui-même protestant, devient maître-échevin. Avec sa complicité, un gros effort est fait pour conquérir Metz à la Réforme ; c'est aussi lors de cette année que Guillaume Farel revient à Metz.

La progression de la religion réformée se poursuit à Metz au gré de l'élection de catholiques ou de protestants au maître échevinat. L'appartenance religieuse augmente les dissensions au sein de l'élite messine, où les conflits d'intérêts et de personnes sont présents : les Roucel, Gournay, Baudoche d'une part, les Heu d'autre part. À ces conflits religieux et personnels s'ajoute un antagonisme politique entre les deux partis, catholique et protestant. Dans leurs querelles, ils sollicitent l'étranger. En 1529, les premiers envisagent de livrer la ville au duc Antoine de Lorraine avec le titre de comte de Metz. En 1542, le secours de la reine de Hongrie, sœur de Charles Quint, est demandé. Celle-ci promet l'intervention de troupes espagnoles cantonnées au Luxembourg. Les protestants quant à eux, plébiscitent l'aide des princes allemands. En 1530, ces princes et villes de l'Empire réunis à Smalkalde se constituent en une Ligue dont l'objectif est la défense des libertés religieuses. Ils vont alors

¹ BRONN 2007, p. 31.

s'allier au roi de France, ennemi de l'Empereur. Et lorsqu'en 1542 la guerre se rallume entre les deux belligérants, la Ligue envoie un contingent dans le Pays Messin sous le commandement du comte Guillaume de Furstemberg. Le but de cette action est de faire basculer Metz dans la Réforme. Certains des protestants vont tenter de lui ouvrir la ville.

C'est donc dans ce climat d'incertitude et de tension qu'en mars 1542, Gaspard de Heu est élu maître-échevin, succédant à son frère Robert ; tous deux sont protestants. Voici comment il est perçu dans les *Annales* de Simon de La Hière¹ : « *Gaspard de Heu, maistre eschevin/En ce temps-là, pris le chemin/De ses parents tout le contraire [...]* »². C'est aussi à ce moment-là que, Guillaume Farel juge le moment adéquat pour revenir dans la cité. Les conditions lui paraissent favorables pour que s'implante définitivement la Réforme³. Qui est Guillaume Farel ? Il est né en 1489 aux Farels près de Gap au Dauphiné. Il est le fils d'un greffier de la cour ecclésiastique de Gap. Venu à Paris pour faire ses études, il suit les cours de Lefèvre d'Étaples. N'étant ni prêtre ni licencié en théologie, il ne peut prétendre exercer des charges ecclésiastiques. Pourtant vers 1521, Briçonnet, évêque de Meaux, fait de lui un prédicateur, qu'il congédie en 1523 pour son manque de prudence⁴. Après un passage à Paris, Farel se réfugie à Bâle (décembre 1523) d'où il est expulsé l'année suivante, à cause de son intransigeance⁵. Il prêche la Réforme à Montbéliard (1524) et à Strasbourg (1525) où il retrouve à nouveau Lefèvre d'Étaples, puis dans des villes en Suisse dont Bâle, Berne, Neuchâtel, où il devient pasteur (1533), puis à Genève d'où il est expulsé en compagnie de Calvin, le 28 avril 1538. Dès lors, il s'établit, jusqu'à sa mort le 13 septembre 1565, à Neuchâtel⁶.

Avant la venue de Farel à Metz, il convient de rappeler que les réformés messins, sur les conseils de Gaspard de Heu, envoient une requête au maître-échevin et aux Treize. Dans cette lettre, ils leur rappellent leur situation, se plaignant de n'avoir obtenu aucune réponse à leurs deux premières suppliques. Enfin, ils les avertissent qu'en cas d'une nouvelle fin de non-recevoir, ils s'adresseraient alors aux villes impériales⁷.

¹ BMM, ms. 837 : *Annales* de Metz tirées des écrits du sieur Simon de la Hière et de plusieurs autres auteurs, pour ce qui concerne les premiers temps, continuées par Jean Aubrion et par son neveu, et enrichies de quantité de notes du savant Paul Ferry. (Détruit) ; BME, ms. 29.

² LA HIERE dans HUGUENIN 1838, p. 860.

³ BRONN 2007, p. 30.

⁴ ZELLER 1973, p. 99.

⁵ *Ibid.*, p. 115.

⁶ *Ibid.*, p. 116-117.

⁷ THIRION 1884, p. 418-422.

Farel décide de se rendre à Metz¹, alors que c'est le pasteur Jacques le Coq qui a été appelé². Cet appel s'inscrit certainement dans les relations que ce pasteur entretient avec la communauté réformée de Metz. Il se peut qu'il se soit arrêté dans la ville au début de 1542³. Accompagné de son frère Claude et d'un guide, Guillaume Farel quitte Neuchâtel le 9 ou le 10 août. Son périple le conduit à traverser le Jura puis les terres de Montbéliard et de Lorraine pour arriver à Metz, entre le 16 et 20 août 1542, soit huit jours avant le 24 août 1542, date à laquelle il écrit aux autorités de Neuchâtel⁴.

Pendant tout son séjour, Guillaume Farel est reçu chez Gaspard Gamaut, bourgeois luthérien. La rencontre entre Farel et Gaspard de Heu aboutit sur la conduite à tenir et sur les mesures qu'il convient de prendre. L'activité publique du réformateur commencera lors de la prédication du 3 septembre 1542, au cimetière des Jacobins. Ce délai, entre la date d'arrivée de Farel et le début de son prêche, est dû sans doute à la forte opposition catholique. Guillaume Farel prononce son sermon devant une foule importante, et ce malgré les protestations de deux moines dominicains qui font sonner les cloches de leur couvent « *pour empêcher la parole de Dieu* »⁵. En outre, trois sergents des Treize tentent en vain d'imposer silence au prédicant. Farel leur explique que son propos n'est pas de jeter le trouble dans la cité, mais d'annoncer la parole de Dieu⁶. Pendant la nuit, les religieux font détruire la chaire de pierre où Farel a parlé. Le lendemain, lundi 4 septembre 1542, près de 3000 personnes se rassemblent pour l'écouter⁷, mais les chefs des réformés et Gaspard de Heu en tête les invitent à se disperser leur promettant un lieu de culte pour y entendre Guillaume Farel⁸. Le même jour, Farel est convoqué par les Treize qui l'interrogent afin de savoir qui l'a autorisé à prêcher. Le réformateur leur répond qu'il a été appelé par Dieu pour apporter son « saint

¹ Dans une lettre de Jean Calvin adressée à Guillaume Farel, nous apprenons que Jacques le Coq se plaint du tort que lui a fait Farel en allant à sa place à Metz. HERMINJARD, VIII, n° 53, pp. 115-116.

² Il s'agit de Jacques Le Coq natif de Paris, pasteur du comté de Neuchâtel, nommé à Morges en 1536. Nous ne pouvons préciser davantage les conditions de l'appel du pasteur Le Coq, mais il est sur que des liens existent entre les Réformés de Neufchâtel et ceux de Metz.

³ HERMINJARD, VIII, n° 1123, pp. 33-34.

⁴ FAREL 2009, p. 242-243. Dans cette lettre, il exprime sa volonté de prêcher rapidement.

⁵ LA HIERE dans HUGUENIN 1838, p. 861.

⁶ FAREL 2009, p. 9 et p. 288-296 : minute, non datée, qui mentionne les événements survenus lors de la première prédication de Farel, le 3 septembre 1542 et ceux du lundi 4 septembre. Le ton de la lettre laisse apparaître que les membres de la communauté réformée, et Guillaume Farel, sont exaspérés par les réticences du Magistrat à leur accorder la permission de célébrer leur culte.

⁷ FAREL 2009, p. 307-313 et p. 337, n. 59. La population de Metz et de ses environs est estimée en 1542 à 30000 habitants, dont 10000 réformés. LEONARD 2002, p. 17.

⁸ FAREL 2009, p. 272-280. Lettre de Farel à Gaspard de Heu en date du 16 septembre 1542. Dans cette lettre, Farel révèle les doutes du premier Magistrat intimidé certainement par la « multitude des adversaires ». Farel le pousse, l'encourage et le motive pour lui rappeler qu'il s'est engagé par sa promesse à promouvoir la religion réformée. En outre ayant tenue sa promesse publiquement Gaspard de Heu ne peut se dérober. Farel lui rappelle que la « famine de la Parole de Dieu » est pire que la peste et qu'il doit tenir sa promesse sans délai pour répondre aux attentes des messins.

Évangile ». Les Treize lui interdisent de prêcher à nouveau et lui demandent de se retirer. Par cette expression, Farel est mis en demeure de quitter Metz. C'est pourquoi, pendant que le conseil des Treize délibère sur son cas, Gaspard de Heu craignant une décision funeste le cache en ville. Les protestants font courir alors la rumeur de son départ. Farel reçoit à domicile les réformés, et leur enseigne les rudiments de la nouvelle doctrine. Parallèlement au prêche du 3 septembre, les magistrats, dont Gaspard de Heu, décident de l'envoi d'une ambassade composée de Jean Bruno et de Jean Karchien, à Strasbourg dont l'objectif est de demander l'admission de la ville de Metz dans la Ligue de Smalkalde¹.

Le sénat de Strasbourg invite Jacques Sturm de Sturmeck, son représentant auprès des membres de la ligue protestante, à s'occuper sans retard de la requête envoyée par Farel et Gaspard de Heu. Jacques Sturm soumet l'affaire à l'assemblée des villes et des princes confédérés. La Ligue envoie trois délégués à Metz, lesquels demandent « *un temple pour ceux de la Religion, l'exercice libre et l'administration des sacrements* »². Les envoyés de la Ligue arrivent à Metz le 28 septembre. Sont présents les représentants de Philippe de Hesse, de la ville de Francfort et de Strasbourg. La délégation n'est pas autorisée à entrer en ville ; elle doit rester à l'extérieur et loge à la maison de Brida, à proximité de la porte des Allemands³. Par une lettre du 29 septembre 1542, la délégation s'étonne de son accueil et se plaint de faire l'objet de fausses rumeurs⁴. De sa propre initiative, Gaspard de Heu, maître-échevin, leur fait ouvrir la porte. Les étrangers pénètrent en ville aux cris de « Ville gagnée ». Mais les catholiques accourent et les menacent, ce qui les conduit à sortir de Metz. Le 30 septembre des représentants de la cité confèrent avec les envoyés allemands qui exposèrent l'objet de leur venue⁵. Les représentants de la ville ne donnent pas suite à la proposition des ambassadeurs⁶. La délégation se retire le 2 octobre sans être parvenue à ses fins.

En dépit du refus des magistrats d'accéder à leur demande, quatre cents bourgeois, réunis à proximité de la cathédrale, mettent en demeure Gaspard de Heu d'autoriser Farel à prêcher. Gaspard de Heu se rend à la Chambre du Conseil et tente de convaincre les conseillers de laisser Farel faire son sermon. Mais les conseillers lui affirment qu'une telle décision n'est pas de leur ressort, mais de celle de l'évêque Jean de Lorraine. Gaspard de Heu, pour éviter une émeute, invite la foule à se rendre à la porte Serpenoise. Pour soustraire Farel

¹ THIRION 1884, p. 70 ; KLEINWÄCHTER 1894, p. 43 et suiv.

² THIRION 1884, p. 72.

³ TRIBOUT DE MOREMBERT 1969, p. 146.

⁴ AMM, AA 8, pièce 36 ; O. WINCKELMANN, *Politische Correspondenz der Stadt Straßburgs im Zeitalter der Reformation*, 3, Strasbourg, 1887-1886, p. 319-320.

⁵ THIRION 1884, p. 73.

⁶ TRIBOUT DE MOREMBERT 1969, p. 148-149.

à un éventuel attentat, Gaspard de Heu va lui-même le chercher pour le conduire hors de la ville. De la porte Serpenoise, le maître-échevin, en compagnie de tous les adhérents à la Réforme, le conduit à Montigny, au château l'Évêque¹. Ce village, distant de moins de 3 km de Metz, appartient à Jean, frère de Gaspard, qui semble être hostile à la Réforme². C'est là que Farel, en l'absence justement de Jean de Heu³, qui est au service de l'Empereur, prêche et baptise.

Arrivés à Montigny, Gaspard de Heu et Farel se mettent sous la protection du comte de Fürstenberg. Les Treize font fermer les portes de la ville, par crainte d'une émeute au retour des protestants. Le mardi 3 octobre 1542, une importante foule se rend à Montigny pour entendre Farel. De retour à Metz, les réformés trouvent les portes de la ville fermées, sur décision des Treize, de sorte qu'ils ne peuvent rentrer chez eux que le lendemain. Même le maître-échevin n'échappe pas à cette sanction, Gaspard de Heu se rend dans un premier temps à la porte Serpenoise pour s'enquérir de la situation. Il demande aux gardiens pourquoi ils n'ont pas voulu laisser rentrer les réformés. Il apprend alors qu'un ordre du Conseil a été donné dans ce sens par Androuin Roucel et de Michel de Gournay. Gaspard de Heu revient au moment même où l'on relève le pont de la porte Saint-Thiébaud et on lui refuse l'accès à la ville ; il retourne à Montigny pour y passer la nuit⁴. Malgré sa fonction de maître-échevin, Gaspard de Heu est considéré comme un simple citoyen. Les complaisances du maître-échevin apparaissent si scandaleuses qu'il est déposé par la majorité catholique du Conseil⁵. Concernant cet épisode, Gaston Zeller attire l'attention sur la fin mouvementée de l'échevinat de Gaspard de Heu. Après son engagement en faveur de la Réforme, Gaspard est pratiquement relevé de sa charge, sans en être pour autant déposé ni remplacé. Nous trouvons une trace de cette fin de mandat dans une lettre de Nicolas le gouverneur à la reine Marie, en date du 19 décembre 1551⁶. Le lendemain, 4 octobre, Farel tient son prêche. En ville les

¹ La maison forte de Montigny, qui appartient à Jean de Heu, est aujourd'hui disparue. Elle était située dans le quartier compris entre les rues actuelles de la Victoire, de Reims, du Couvent et de l'Aviateur Guynemer.

² HERMINJARD, *Correspondance des réformateurs*, VII, p. 389 ; AMM, AA 24, pièce 28 : Lettre adressée par le Magistrat de Metz à Marie de Hongrie, en date du 14 octobre 1542, nous apprenons que Jean de Heu n'a pas, selon les apparences, adhéré à la Réforme. Mais, si nous en croyons son frère Gaspard, il aurait néanmoins soutenu celui-ci dans ses efforts et lui aurait même conseillé le rattachement de Metz à la ligue de Smalkalde. En tant qu'officier de cavalerie dans les troupes de Charles Quint, Jean de Heu devient gouverneur de Thionville ; par conséquent il ne préconise pas le rattachement de Metz à la France ; voir également HERMINJARD, IX, p. 41, n. 5.

³ HERMINJARD, IX, p. 41. Jean de Heu est par la suite un « brillant » officier de cavalerie des troupes de Charles Quint

⁴ MEURISSE, 1670, p. 55-56.

⁵ Ceci est connu par une requête de Gaspard de Heu aux Strasbourgeois, qui daterait de janvier 1543 : « [...] *mir in mein amt griffen meines gepuerenden gwalts wider recht und gwonheit entsetzt* [...] », cité dans WINCKELMANN 1887-1886, p. 351.

⁶ ZELLER 1926, p. 432-433.

conseillers catholiques prennent la décision de rouvrir les portes. Le retour des réformés se déroule dans le calme. Chaque jour, la communauté protestante de Metz va à Montigny écouter le réformateur.

À côté de ces événements, les magistrats messins tentent de régler le différend qui l'oppose au comte de Fürstenberg ; ce dernier insiste à nouveau pour avoir réparation pour l'injure reçue le 9 juillet 1542. À cette date, le comte entre dans la cité en compagnie de Gaspard de Heu. Cependant, le peuple l'accueille les armes à la main et le comte est contraint de sortir de la ville : des catholiques s'en prennent aux gardes du comte, sous prétexte que ce dernier fomente une action visant à introduire la Réforme. Le 8 octobre, Guillaume de Fürstenberg adresse aux magistrats messins une lettre dans laquelle il s'estime bafoué. Il ajoute qu'il est prêt à renoncer à toute indemnité si Metz répond favorablement à la demande des réformés¹. Parallèlement, le sénat de Strasbourg se plaint du mauvais accueil fait aux envoyés de la Ligue de Smalkalde. À ces deux réclamations, le conseil de Metz répond en réitérant son refus de ne rien accorder aux réformés, et en alléguant les ordres formels de l'Empereur. Les membres catholiques du conseil réclament le secours de la reine de Hongrie, Marie d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas et sœur de Charles Quint. Les catholiques lui envoient un mémoire dans lequel lui est exposée la situation de leur ville. Marie leur promet, en cas de besoin, l'assistance des troupes espagnoles cantonnées dans le duché de Luxembourg. Les injonctions faites par les Treize sont sans effet : chaque jour, de plus en plus de monde assiste aux prédications de Guillaume Farel à Montigny.² Par « huchement » du 18 octobre 1542, les Treize interdisent toute activité religieuse autre que catholique et ils ajoutent que si une personne vient à héberger Guillaume Farel ou un autre prédicant elle sera contrainte de payer des amendes et elle pourra même être bannie de Metz³. La communauté réformée, certainement sous le choc, se regroupe auprès de Farel, puis ils prennent la direction de Strasbourg pour demander l'aide des princes allemands⁴. L'arrivée de Gaspard de Heu et de plusieurs autres Messins dans cette ville est signalée par une lettre, en date du 24 octobre

¹ HERMINJARD, VIII, n^o. 1165, p. 151-153. Cette lettre s'inscrit dans des démarches extérieures visant à induire le Magistrat de Metz à prendre en considération la demande des réformés. La querelle entre la ville et le comte se termine après un accord du 16 mars 1543, voir MOREMBERT 1969, p. 173-176.

² AMM, BB 123, pièce 25. Proclamation qui interdit de se rendre à Montigny, ou ailleurs, pour écouter la prédication de Guillaume Farel ou tout autre réformateur. Personne n'est autorisé à prêcher sans l'autorisation préalable de l'évêque et l'accord des Treize.

³ AMM, FF 206, pièce 1. Il est difficile d'identifier les bourgeois partisans de la Réforme à Metz, au nombre desquels il y a les frères de Heu, Gaspard et Robert, ainsi que les notables qui font l'objet d'une expulsion à la suite du « huchement » : Gaspard Gamant, Jean Kairchien, Jean Pierre Martin, Jean Hussenet, Renault Daube. À cette liste s'ajoute Jean de Termagne, Jean Petitjean et Guillaume Le Maignier, voir MOREMBERT 1969, p. 167-168.

⁴ THIRION 1884, p. 76.

1542, des Treize de Strasbourg au landgrave de Hesse. En outre, une lettre de Farel aux protestants mentionne le départ de Gaspard pour Strasbourg également¹. Lors de son passage dans la capitale alsacienne, Gaspard de Heu suggère au Conseil de Strasbourg de prendre les devants et d'entraîner les membres de la Ligue de Smalkade à admettre Metz en son sein et en diffuser la nouvelle².

Les évènements de Metz font comprendre aux chefs de la Réforme qu'il n'y a plus d'autre ressource qu'une active intervention de la ligue. Ne se sentant plus en sécurité à Montigny, Farel se déplace. Dès la fin du mois d'octobre 1542, nous perdons pour un temps sa trace. Il paraît peu probable qu'il soit resté à Metz ou dans les environs immédiats. Il est possible qu'il se soit rendu à Strasbourg chez son ami Martin Bucer qui le soutient dans ses efforts. À moins que Guillaume Farel ne soit logé par un des frères de Heu dans une de leurs demeures ? Par contre, Guillaume de Fürstenberg accueille Farel, à Gorze, pour Noël 1542. Cependant, la magistrature de Gaspard de Heu approche de son terme légal. Le futur maître-échevin sera catholique. Les luthériens comprennent qu'ils doivent se hâter s'ils veulent obtenir les libertés qui leur ont été refusées³. D'autant plus que les catholiques appellent un apostat du luthéranisme, Pierre Caroli, docteur de la Sorbonne⁴, lequel excite si bien les passions que Farel, ne se sentant plus en sûreté à Metz, doit se réfugier à Gorze.

Finalement, les protestants ne désarment pas. Les prêches ont lieu à Gorze, sous la protection du comte de Furstemberg. Gaspard de Heu, avant la fin de son mandat, se rend à Strasbourg puis à Nuremberg dans le but d'obtenir la médiation des princes allemands. Néanmoins, les troupes françaises conduites par le duc de Guise viennent occuper Gorze. Les protestants messins venus à Gorze pour entendre Guillaume Farel sont chassés. Les jours suivants les hommes du duc de Guise parcourent la campagne messine, arrêtant et emmenant les protestants qu'ils rencontrent⁵. Gaspard de Heu est menacé dans sa maison forte de Buy, près d'Antilly. Il écrit à Farel, le 10 avril : « *les Françoys sont en délibération de me venir*

¹ ZELLER 1926, p. 188, n° 4. L'arrivée de Gaspard de Heu et de plusieurs autres Messins à Strasbourg est signalée par une lettre des Treize de Strasbourg au landgrave de Hesse, du 24 octobre 1542 cité dans WINCKELMANN 1887-1886, p. 331. Une lettre de Guillaume Farel aux protestants de Neufchâtel, en date du 23 octobre mentionne le départ de Gaspard de Heu pour Strasbourg. [BMM, ms. 857, fol. 432]

² AMS, série II, 86, pièce 22 ; WINCKELMANN 1887-1886, n° 316, p. 331. Gaspard de Heu souhaite l'entrée de Metz dans la Ligue de Smalkalde, que cette dernière en informe Marie de Hongrie, l'archevêque de Trèves et le duc de Lorraine par écrit, et qu'elle les menace de représailles, s'ils viennent à s'en prendre lui-même.

³ THIRION 1884, p. 78.

⁴ ZELLER 1926, p. 188.

⁵ Dans une requête, les protestants accusent formellement certains seigneurs de Metz d'avoir appelé le duc de Guise et ses troupes ; le seigneur de Talange, Claude de Gournay, les aurait même accompagnés dans leur marche sur Gorze. Le document analysé par O. WINCKELMANN, en date d'avril 1543, contient des accusations analogues contre le seigneur de Talange. [*Politische...*, op. cit., 3, p. 392]

aujourd'huy brusler tous mon bien et de tous mes pauvres soubjet »¹. Cependant, nous apprenons dans une lettre adressée par les protestants messins à Guillaume Farel que la tentative des Français contre la maison forte de Buy a échoué². Ce que nous venons de dire sur Gaspard de Heu rejoint la pensée de Martin Meurisse à savoir que Gaspard est la personne qui a « favorisé le parti des errants »³.

Pourquoi Guillaume Farel connaît un certain succès auprès des Messins ? Le style de Guillaume Farel est dense et ardu. Toutefois, il est soucieux d'exprimer sa pensée tout en répétant ce qui lui tient à cœur. Autrement dit, son style est plus oral qu'écrit, ce qui explique le succès des sermons qu'il tient auprès de la foule. Enfin, les dix-neuf traités imprimés, parus entre 1525 et 1560, reflètent une pensée qui se rapproche certainement de la population exaspérée par les abus de l'Église établie⁴.

- Catherine de Heu et Claude Antoine de Vienne

En 1545, Robert de Heu épouse en secondes noces Claude de Châtelet, nièce du cardinal Robert de Lenoncourt. Dans le contrat de mariage signé à Metz le 21 septembre 1545, les deux époux décident d'unir leurs deux enfants respectifs issus des premiers mariages, et c'est ainsi que les 18 et 19 avril 1553, à Vic-sur-Seille, Catherine de Heu s'unit à Claude Antoine de Vienne qui prendra le relais dans la lutte pour le parti protestant.

Catherine de Heu, élevée dans sa jeunesse à Genève, est déjà adepte de la Réforme. Son époux se rattache ouvertement à l'Église réformée en 1557, dont il devient un ardent défenseur et militant en ouvrant l'hôtel Chaverson, alors demeure messine du couple, aux assemblées religieuses. Mais, Michel Praillon, alors maître-échevin, fait expulser Claude Antoine de Vienne qui se retire à Genève. Le décret de bannissement est levé dès janvier 1559, et Claude Antoine de Vienne revient accompagné d'un ministre, Pierre de Cologne, qui doit donner au protestantisme messin sa teinte calviniste. D'une manière générale et sans rentrer dans le détail, le sort de la communauté protestante de Metz et du Pays messin oscille en permanence entre périodes de répit et périodes d'intolérance, et ce, au gré des événements politiques.

¹ HERMINJARD, VIII, p. 315.

² WINCKELMANN 1887-1886, p. 392.

³ MEURISSE 1670, p. 72.

⁴ FAREL 2009, p. XI-XII.

La dernière guerre de religion qui vit la victoire des troupes du duc de Guise sur celles des protestants à Auneau dans l'Orléanais en 1587 est fatale pour Claude Antoine de Vienne. Épuisé, il meurt au début de l'année 1588 en Franche-Comté.

Quant à Catherine de Heu, elle décède en 1606, « *fidèle protectrice des réformés de Courcelles-Chaussy jusqu'à sa mort* », comme le rappelle une plaque commémorative placée autrefois dans l'ancien château de Courcelles¹.

À n'en pas douter, les Heu jouent un rôle de premier plan dans l'implantation du calvinisme en Pays messin et à Metz, car en dépit des vicissitudes et des difficultés de tous ordres, le nombre d'adeptes ne fait que croître au fil des décennies.

Lourdemment imposée, la ville tente par tous les moyens de résister. Son indépendance et sa neutralité sont fortement compromises. Lorsque l'entrée des Français est inéluctable, les deux partis séparément se tournent, à nouveau, vers la reine de Hongrie pour solliciter une garnison, sans pouvoir s'entendre ni entre eux, ni avec l'évêque, sur la question financière de l'entretien de ses troupes. Leurs dissensions étant connues, ils n'apparaîtront pas crédibles à leurs interlocuteurs et rien ne sera fait pour la défense de la cité. Le roi de France, quant à lui, se donne les moyens de ses ambitions : c'est la fin de la République Messine.

¹ Au début du XX^e siècle, on pouvait encore observer les restes du château des premiers seigneurs huguenots. En 1903, l'impératrice Augusta-Viktoria décide de créer un pensionnat de jeunes filles destinées aux jeunes filles allemandes désireuses d'apprendre le français. Le château est donc rasé en sorte que les derniers vestiges de l'époque d'Antoine de Clervant et de Catherine de Heu disparaissent. Toutefois, le nouveau bâtiment est émaillé de détail rappelant la présence des anciens seigneurs. La porte d'entrée est ornée du blason des familles de Heu et de Vienne (Clervant). Une plaque commémorative se fait plus explicite, bien que comportant des erreurs :

« En ce lieu, Claude de Vienne, baron de Coppet, sire de Montoy, Courcelles-Chaussy et Burtoncourt, issu de la famille royale des ducs de Bourgogne, épousa Catherine de Heu, fille de Robert de Heu, petite fille de Marguerite de Brandebourg. Le dit comte de Clervant fut glorieusement tué dans les guerres de religion en Bourgogne, en l'an de grâce 1588. Catherine de Heu, sa veuve, fut jusqu'au jour de sa mort, qui advint le sixième de janvier 1608, la mère des huguenots persécutés pour la sainte foi. Passant puisse la mémoire douloureuse du temps qui fut jadis, t'instruire à jouir des bienfaits du temps présent. »

Chapitre IX - UNE FAMILLE DU PATRICIAT NOBLE

La recherche de notoriété et la volonté d'impressionner forment une constante de la stratégie de réussite au sein des élites depuis le Moyen Âge. Les Heu se sont impliqués dans un premier temps en matière politique et religieux, et d'autre part en laissant des marques de sociabilité et d'honorabilité au sein de la société messine. Quelles sont ces marques ? De plus, l'exercice d'un rôle au sein du « gouvernement » messin de ce temps est de remplir une charge sociale éminente et d'être reconnu, avec l'ensemble de ses pairs, comme un modèle. Il faut donc en tenir compte et considérer comme membres de fait de l'élite ceux qui détiennent le pouvoir politique, même s'ils ne sont pas explicitement désignés comme notables. L'honneur d'être échevin doit être compris comme une étape dans l'accession à la notoriété ou à la reconnaissance de cette noblesse. Dès lors, l'implication des Heu dans l'administration constitue une marque d'honorabilité. Cependant, ce n'est pas la seule.

I. L'HONORABILITE DES HEU

Les chroniqueurs, Philippe de Vigneulles, Jean Aubrion et Jacomin Husson ont participé à Metz à certaines fêtes et ils nous en donnent des récits forts détaillés. Ces divertissements sont des événements qui conduisent au rassemblement et qui supposent, pour une ville comme Metz, la présence voire la participation de l'ensemble de la communauté urbaine : nobles, bourgeois, petit peuple et habitants de cités voisines. Fêtes et spectacles sont des événements exceptionnels qui rompent le cours des travaux et des jours.

A. Les Heu et les festivités

- Mariages ou « fêtes familiales »¹

Les mariages sont l'occasion de festivités importantes. Ils expriment et montrent le faste de ces familles. C'est aussi une possibilité de dépenser, de rassembler autour de soi tous les parents, domestiques, et toute une clientèle. Pour ce faire, on barre les rues du quartier, on décore les façades des demeures, on dresse de grandes tentes pour les repas et une estrade pour les musiciens.

Ces festivités, d'abord familiales, rassemblent de plus en plus de grandes foules venues applaudir, se nourrir et, en quelque sorte, conforter et renouveler leur fidélité à leurs maîtres. Dans les chroniques messines est conservé le récit des festivités qui se sont déroulées après l'union de Jean Renguillon et Perette de Heu le 15 avril 1466. Le mariage est célébré dans l'église de Saint-Martin-*in-Curtis*, paroisse des deux familles. Le repas et la noce ont lieu chez le père du marié, Nemmery Renguillon. La musique accompagne toutes les étapes des festivités : cette « *grande feste* » comprend entre 15 et 16 ménestrels comme nous le relate Jean Aubrion : « *Item, le mardi XVe jour d'apvril, l'an lxxvj, apposeit Jehan Renguillon, filz sr Nemmery Renguillon, Perratte, fille de sr Jehan de Heu, chlr, en l'esglise devant Martin en Curtis. Et fist on les nopce en l'ostel du dit sr Nemmery ; auquelle nopce y olt grant feste, et y olt bien XV ou XVI que ménestrez, que trompette* »². Ce type d'union correspond à une festivité réservée à la famille. Les choses sont bien différentes avec les mariages de Nicolas III de Heu.

À en croire Philippe de Vigneulles, le mariage entre Nicolas III de Heu et Catherine Le Gronnais, qui eut lieu le 9 octobre 1489, réunit près de deux mille convives. À cela s'ajoutent mille villageois et mille deux cents pauvres qui reçoivent une grosse miche de pain pour l'occasion. Quelle valeur accorder à ces chiffres ? Il est peu vraisemblable qu'il y ait eu autant d'invités, mais le nombre avancé par le chroniqueur laisse à penser que les invités sont très nombreux. Les hommes d'Église et les seigneurs sont logés chez Pierre Baudoche au

¹ HEERS 1983, p. 18.

² AUBRION, p. 16.

Neufbourg. Les dames, les marchands et les bourgeois demeurent dans l'hôtel de Nicolas de Heu. Enfin, les gens de métiers sont hébergés dans la demeure d'Antoine de Port-sur-Seille et les villageois dans celle de Bertemin le cuisinier. Symboles de festivités, trente-quatre musiciens sont présents pour divertir les mariés et les invités¹. La population est invitée ; et les pauvres ne sont pas oubliés. Paradoxalement, Philippe de Vigneulles est moins prolixe pour le second mariage de Nicolas III avec Marguerite de Brandenbourg. Peut-être il y eut autant d'invités que pour le premier mariage, mais cela n'est pas sûr. Le chroniqueur se contente pour cette occasion de signaler qu'il y « *olt grant triumphe* »².

Concernant l'union de Catherine de Heu et Jean de Haussonville, Philippe de Vigneulles signale qu'il y eut « *bonne chier faictes* »³, ce qui suggère, encore une fois, un grand banquet et donc un certain nombre d'invités.

Comme le montrent ces exemples, les festivités lors des mariages prennent une certaine envergure. Ces cérémonies réunissent plusieurs personnes de différents horizons : les invités appartiennent à la noblesse de la région, mais ce sont aussi des bourgeois de la ville, des villageois des seigneuries, qui sont conviés aux festivités. Les réjouissances sont célébrées au grand jour de manière à ce que les familles patriciennes puissent étaler leur puissance financière et faire œuvre de largesse envers ses hôtes et les pauvres.

- Les fêtes populaires

Les chroniqueurs messins fournissent des récits de fêtes populaires. Philippe de Vigneulles apporte beaucoup de renseignements sur ces manifestations et évoque le rôle des patriciens dans ces dernières. Ces fêtes remplissent plusieurs fonctions, dont « celle d'entretenir et de réactualiser un lien social (...) et elles revivifient une certaine vision de la

¹ PDV, III, p. 139-140 : « *En celle année, le IXe jour de ce meisme moix d'octobre, avoit heu apousés le sire Nicolle de Heu Katherine, fille seigneur Pier le Gournaix qui fut, qu'il olt de damme Katherine Chaversson, sa femme, que dupuis fut femme a seigneur Nicolle Dex, chevalier. Et à ycelle nopce y olt grant feste, et bien enviro deux mil personnes. Et furent les seigneurs et gens d'Esglise en l'ostel seigneur Pier Baudoiche devant l'Ospital ; les dammes, les bourgeois, marchamps et marchandes en l'ostel dudit seigneur Nicolle de Heu ; les gens de mestier en l'ostel le seigneur Anthonne de Por sur Saille, qui est tout devant la maison du dit seigneur Nicolle de Heu ; et les gens de villaige, qui estoient environ mil personne, en l'ostel Berthemine le Cusinier, dairier Sainct Suplise. Et, avec ceulx devant nommés, y olt bien XIIc pauvres, ausqueulx fut donné à chacun une choppine de vin, qui vailloit IX deniers la quairte, avec une grosse miche et une pièce de chair. Et y olt environ XXXIII ou XXXVI tant menétrez comme tambourrins, jueulx de harpes et de rebech, jueulx de challemaulx de chièvre et de leyeu, de simphonie et de violle et de plusieurs autltrez instrument ».*

² PDV, III, p. 287.

³ PDV, IV, p. 324.

ville par une histoire remémorée et vivante »¹. Les gouvernants dirigent plus ou moins ouvertement ces fêtes. Progressivement, ils apparaissent comme les « médiateurs naturels entre la communauté et ses puissances tutélaires, les organisateurs et les interprètes (...) »².

Les fêtes urbaines sont pour les villes des assises culturelles qui sous-entendent, pour ces villes, un rang économique important et influent. Ces critères se retrouvent dans la cité messine. Ces festivités, accompagnées de leurs cortèges, dépassent le cadre des « frontières intra-urbaine de la cité »³, le but étant de faire participer toute la ville à la manifestation en présentant non seulement une mise en scène rassurante de la puissance collective, et en particulier des magistrats confirmés dans leur état social ou politique.

Nicolas III s'illustre en organisant et en participant à des fêtes paroissiales. Ainsi, celle qu'il donne en septembre 1488 : « *en icelle annee, les gens estoient assés joyeux nonobstant que les vins fusent chiers et qu'on vendit dix deniers la quarte. Toutesfois on fis une belle feste à Saint-Martin en Curtis et fut faicte en la plaice de l'hospital au Nuefbourg. Et en fut seigneur Nicolle de Heu et plusieurs de ses gens ; et avoient fait clore la dicte plaice de mays tout verds, et planté en my la plaice ung grant sappin tout revestu de verdure, et ung homme salvaige qui pissoit au plus presque haut dudit sappin, en une manière d'une belle fontaine. Et y avoit des cordes tendues tout au travers de la plaice en croix, airmoiees de verdure, et y avoit des verres pleins de vin et des oublies pendantes ausdictes cordes tres sumptueusement, dont seigneur Jehan le Gournais, d'une single qu'il tira d'ung arcque turquois, rempist ung desdits verres. Et pluit si fort ledit jour qu'il fallut aller danser en la salle dudit seigneur Nicolle de Heu* »⁴. Pour cette fête, le thème de l'homme sauvage est abordé. Ce dernier est une personnification du monde rural. Il symbolise le passage d'un état à un autre, le commencement d'une nouvelle saison. L'homme sauvage meurt en même temps qu'il renaît au solstice d'hiver⁵. L'homme sauvage représente aussi le rapport intime de l'homme avec la nature ; il symbolise probablement la jeunesse de Nicolas III qui est âgé de 27 ans lorsqu'il organise ces festivités. Par ce thème, un certain nombre de valeurs carnavalesques triomphent : l'animalité, la monstruosité, l'ambivalence, la jeunesse, le désordre⁶.

¹ GANTELET 2001, p. 7 ; BEAUNE 1985, p. 187.

² ROSSIAUD 1980, p. 591-603.

³ *Ibid.*, p. 596.

⁴ AUBRION, p. 203.

⁵ BENOÎT 2001, p. 28. C'est dans *Yvain ou le chevalier au lion* de Chrétien de Troyes qu'est décrit l'homme sauvage.

⁶ CIVIL 2002, p. 394.

Nicolas III participe activement au Carnaval de 1497, Philippe de Vigneulles nous en fait le récit : « *on Gras Tamps, il se déguisoient à grant troupiaulx et s'en alloient raver¹ par la ville a grant compaignie, seigneurs et dammes, bourgeois et bourgeoises, gens d'Eglises et aultres manier de gens, chacun cellon sa sorte* ». Il s'agit donc du carnaval puis il ajoute que : « *fut fait un géans [...] et sortit de la maison de seigneur Regnault le Gournaix et un aultre jour après luy fut faictes une géande, laquelle fut mise en l'hostel du seigneur Nicolle de Heu [...] et ainsy furent menés par la ville le géans devant et la géande après acompaigniez dudit seigneur Nicolle de Heu, dudit seigneur Regnault, de seigneur Nicolle Rémiat alors maistre eschevin* »². Par cet exemple, le rôle des patriciens, dont celui de Nicolas III, est perçu. Ces derniers prennent en charge la construction et la réalisation de « géants » processionnels. La description de ces géants est précise : le corps du géant « *estoit fait et tissus d'ossier* ». Il est « *vestus et couvert d'ung riche abit troussés et traynant jusque en piedz* ». Sa hauteur est de « *XV pieds* »³. Son visage est particulier, il a une « *grosse teste, un nef avec de groz ainyaulx aux oreille* ». Il se déplace en ville « *avec un gros baiton en sa mains* ».

Selon Jacomin Husson et Jean Aubrion, la « géante » est plus grande que son homonyme masculin. Philippe de Vigneulles ne mentionne rien de tel. Il précise que cette dernière est « *tout pareille airt et estouffe* », c'est-à-dire qu'elle est confectionnée de la même façon⁴.

Le mécanisme d'articulation est particulier. Le mannequin est « *pourté d'ung fort homme* », le subterfuge est habile puisqu'on « *ne voit rien que les pieds* ». La personne présente à l'intérieur est assistée par un dispositif afin de se mouvoir : « *par angiens tourner la teste sà et là, et royller les yeux. Et ce estoit moult cruel à veoir* ». La géante est portée par un serviteur de Nicolas III de Heu. Il la manœuvre de la sorte à la faire « *tourner et vierer et saulter comme il vouloit : mais il estoit cy bien couvers, et leur abbit cy bien fait, que l'on ne veoit que les pieds de celluy qui la pourtoit* »⁵.

Ensuite y est décrit le parcours des deux mannequins. Le géant part de l'hôtel de Renaud Le Gronnais, au Neufbourg. Il est promené dans la ville en compagnie de gens costumés. Le rythme de la parade est confié à des ménestrels. La troupe rallie la demeure des Heu en face du Champ-à-Seille, au nord du Neufbourg. C'est ici qu'il retrouve la géante.

¹ *Alloient raver* : se promener en bande joyeuse et se dit en particulier des masques au moment du Carnaval.

² PDV, III, p. 381.

³ Le pied équivaut à environ 0,3248 mètre. 15 pieds correspondraient donc à 4,872 mètres.

⁴ GRANDSAIGNES 1961. Le mot « *estouffe* » peut désigner une étoffe ou un rembourrage.

⁵ PDV, III, p. 381.

Tous deux processionnent pour arriver à la cathédrale. C'est là qu'a lieu le mariage. Ensuite, ils sont conduits chez Nicolas de Heu, où sont jouées trois farces. Puis ils passent leur nuit de noces, au domicile de Renaud Le Gronnais¹.

Outre Nicolas III, deux de ses fils participent à de telles festivités. En 1512, le jour des Brandons², les « Neuf preux » apparaissent dans un cortège. Philippe de Vigneulles écrit qu'il « y avoit de gens de biens et puissans, tant chainoignes comme josnes seigneurs : entre lesquelles y avoit deux des filz a seigneur Pier Baudoiche ; paireillement, l'ung des filz de monsseigneur d'Ainerey, et l'ung des filz seigneur François le Gournaix (...) »³. De même, en 1522 au moment des festivités du carnaval, « fut ung chairiot menés parmi la ville, avec trompette et tanbourin de Suisses. Auquelle y avoit huit jonnes damoiselle, fille des seigneurs de la cité, acoustrée comme déesse. Et après celuuy chariot, y avoit environ XVI ou XVIII chevalcheur : desqueiles en y avoit huit des armées de toute pisse, et blanc come ung saint George, c'est assavoir deux des filz au seigneur François le Gournay, chevalier, ung des filz mon seigneur d'Ainerey, et le filz seigneur Phelippe Dex, et quaitre des soldoieur de la cité, avec plusieurs laquaie (...) »⁴. S'ensuivent plusieurs danses.

Philippe de Vigneulles mentionne explicitement que ces divertissements sont financés par des patriciens. Les chroniqueurs fournissent des récits enthousiastes de fêtes populaires, en particulier Philippe de Vigneulles qui trouve à Metz les fastes qu'il a rencontrés en Italie. Ajoutons enfin qu'il s'agit de fêtes municipales où s'affirment la hiérarchie et les fortunes. On regarde et l'on participe selon ses moyens et son rang. Les chroniqueurs sont soucieux de signaler la place qu'occupent les patriciens et le rôle qu'ils jouent pendant ces réjouissances populaires. Il semble que, sans en être conscients, les chroniqueurs montrent le « rôle social sinon politique de la fête »⁵. Toutefois, Philippe de Vigneulles ne perçoit pas qu'il s'agit d'un moyen pour les hommes influents d'être au premier plan, de surveiller les festivités. Celles-ci peuvent entraîner la satire et la critique de certains membres du patriciat. C'est le cas avec le défilé de personnages à l'image de géants, qui sont innombrables à travers l'Europe et notamment lors des Carnavals. Dans ce cas, pourquoi Nicolas III a-t-il fait construire un mannequin plus grand que celui de Renaud Le Gronnais ? Deux hypothèses sont plausibles : soit il s'agit d'une simple circonstance soit il faut y voir par ce signe une rivalité entre ces

¹ PDV, III, p. 381.

² La fête des Brandon est difficile à placer selon les régions. Soit le premier dimanche de Carême, à l'annonce du printemps, soit en pleine floraison de l'été, pendant toute la nuit de la Saint-Jean. D'après HEERS 1983, p. 29.

³ PDV, IV, p. 108.

⁴ PDV, IV, p. 380-382.

⁵ HEERS 1971, p. 83.

deux hommes, l'un voulant mieux faire que l'autre. Par extension, une rivalité entre les familles de Heu et Le Gronnais.

Comme le démontre Jacques Heers, l'effet de la fête est « l'exaltation des positions et des valeurs, plus encore des assises, des privilèges et des pouvoirs, tout ceci renforcé par l'étalage du luxe et la distribution des largesses »¹. Par conséquent, la famille affirme par sa participation aux fêtes publiques sa place dans la cité et dans la société politique. La fête publique exalte les pouvoirs, la fête « privée » renforce les clientèles et les audiences sociales, et permet d'affirmer son appartenance à un groupe. Ce sont des éléments décisifs pour forger ou maintenir la renommée de la famille.

- Joutes et tournois

Les joutes sont des jeux de chevalerie où s'affrontent des nobles armés, notamment de lances, dans des « duels ». Ces combats connaissent leur apogée à partir du XIV^e siècle². Comme le souligne Jean Schneider, « un gentilhomme devait être apte au métier des armes. Il faisait preuve de ses capacités dans les tournois et joutes. Devenues de simples spectacles ritualisés, ces compétitions exigent toujours force, adresse et courage »³.

L'ensemble de ces jeux et joutes exalte les vertus de la chevalerie, en particulier l'esprit de compétition. Les chroniqueurs sont sensibles au fait que les patriciens qui participent à ces « jeux » prouvent ainsi qu'ils appartiennent à la noblesse. Jean Schneider écrit que « l'un des signes de noblesse, selon les conceptions du XV^e siècle, c'est d'être admis comme pair à participer aux tournois ou aux joutes »⁴. C'est aussi un moyen pour l'organisateur de montrer sa puissance. L'organisation de telle compétition revient cher puisqu'il faut héberger et nourrir un grand nombre de chevaliers, fournir les prix, payer les installations, répandre des bienfaits. Autrement dit, seuls de grands et riches seigneurs se permettent de telles dépenses⁵.

Il n'existe pas pour Metz de récits complets de tournois, il faut, par conséquent, glaner les informations dans plusieurs documents de différentes natures : diplomatiques, juridiques,

¹ HEERS 1983, p. 17.

² GAUCHE 1981, p. 196.

³ SCHNEIDER 1999, p. 191.

⁴ SCHNEIDER 1976b, p. 183.

⁵ GAUCHE 1981, p. 210.

littéraires, etc¹. À Metz, les joutes se déroulent en deux lieux différents : le Champ-à-Seille ou la place du Change. Autrement dit deux places situées au cœur de la ville. Ceci semble souligner le caractère urbain de ces jeux. Ces deux places qui sont traditionnellement utilisées pour des activités artisanales et de finance² deviennent donc la scène de théâtre et de jeux. Les places sont alors entourées de palissades en bois puisque les joutes se déroulent, à la fin du Moyen Âge sur des terrains clos. Autour de ces constructions sont installées des loges, des tribunes, pour les « spectateurs »³.

Les joutes sont parfois organisées par de jeunes patriciens de Metz que Philippe de Vigneulles appelle les « jeunes seigneurs ». Il écrit alors qu'en 1434 « *les jonnes anffans des seigneurs de la cité ellevairent une jottes* »⁴. De même en 1437 : « *firent les jonnes seigneurs de Mets une jostes* »⁵. La lice est l'espace où se déroulent les tournois ou les joutes ; elle est délimitée par des barrières⁶. Dans certains cas Philippe de Vigneulles précise l'organisation des affrontements sur le terrain. Il utilise alors l'expression « a lisse » en 1469 et en 1477, pour deux joutes se déroulant sur la place du Change, puis en 1511 il précise « sans lisse » pour celle qui a lieu sur le Champ-à-Seille⁷. Il donne des informations sur les armes et sur les types de chevaux utilisés. Il lui arrive aussi de préciser s'il y a eu des accidents, les primes que perçoivent les vainqueurs. Enfin, il nomme à chaque fois les participants de ces joutes, qu'ils soient des patriciens messins ou des seigneurs étrangers à la ville. Visiblement et comme l'a bien démontrée madame Reutenauer-Corti, l'organisation des tournois à Metz semble être l'affaire exclusive du patriciat. Ces familles s'unissent alors pour la circonstance⁸.

Les Heu participent à certaines de ces joutes. Curieusement, elles ne sont pas mentionnées dans les chroniques messines, mais dans le manuscrit de Bruxelles. D'après ce dernier, Nicolas I^{er} de Heu participe à plusieurs tournois « *appres pluseurs nobles/fay d'armes tant en bataille q(ue) en tournoy* »⁹. Il en va de même pour son frère Roger. Il prend part à une joute qui se tient au Champ-à-Seille au moment où « *l'ampereur/Charle fist le comte de Lusanbourg et le conte de Jullet /duch et ^{ne} fuert nulle des s(eigneurs) de Mets acceptable q(ue) les Hongre,/les Huy et les Vy* »¹⁰. Il est bien fait mention dans la chronique de Philippe

¹ REUTENAUER-CORTI 2006, p. 296.

² SCHNEIDER 1950a, p. 45-47.

³ GAUCHE 1981, p. 198.

⁴ PDV, II, p. 233.

⁵ PDV, II, p. 249.

⁶ REUTENAUER-CORTI 2006, p. 303.

⁷ PDV, IV, p. 109.

⁸ REUTENAUER-CORTI 2006, p. 307.

⁹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 72.

¹⁰ *Ibid.*, fol. 72. Charles IV élève à cette occasion le comté de Luxembourg en duché.

de Vigneulles, de la venue de l'empereur Charles IV à Metz en 1353, mais pas du tournoi qui se serait déroulé à cette occasion¹.

Nicolas II concourt aussi à un tournoi. Ce dernier « *en/sonn jeune aige suivot les court des prinsce pour ensuivere la reno(m)mee/de son pere, il se trowit à ung tournoy en fransce à quel il/ot un co de lance à l'ormet (= oreille ?) qui le fist esungle seur ses jours* »².

Plus loin, il est fait mention d'une autre compétition qui se serait déroulée au Champ-à-Seille en 1374 et auquel participent Roger, Guillaume et Pierre de Heu. « *It(em) en l'a(n) mil ~~V~~ III^C et LXXIII fut fait ung tournois à Champarsaille /à Mets aquel estoit Rogier de Heu, chlr*, Wilha(m)me de Heu, chlr*, et sr*/Pier de Heu, chlr*, en icellui tournoys ð a advoit pluseurs genstils-/ho(m)mes estraingié et poursce que le roy de Bohain estoit à/Mets il y ort pluseurs des s(eigneurs) de Mets que se ~~vont~~ mirtt/maix (... ?) fust ho(n)teusema(n) deschassé p(ar) lesd(its) troy frères, car/il n'estient point assez nobbles pour se trower en leur co(m)paignie* »³. Avec ces exemples, les Heu s'illustrent dans des tournois ; Roger de Heu se défend contre les seigneurs messins, et Nicolas II est blessé pendant une de ces joutes. Avec ces participations, les Heu s'assimilent à la noblesse comme l'explique Jean Schneider. Toutefois, la participation des Heu pour certains tournois est douteuse. Roger de Heu ne peut pas être présent au tournoi de 1353 puisqu'il meurt à Crécy (1346) et il en va de même pour celui de 1374 où Roger de Heu et son frère Pierre ne peuvent participer au tournoi puisqu'ils sont décédés depuis une trentaine d'années. Est-ce un oubli de la part du rédacteur du manuscrit familial ou alors une volonté de glorifier certains membres du lignage afin de valoriser la famille ? Cette seconde hypothèse a notre faveur si nous replaçons le manuscrit Goethals dans son contexte de rédaction du XVI^e siècle.

L'ensemble de ces fêtes et la participation active ou non du patriciat messin mettent en valeur les aspects sociaux et les vertus chevaleresques de cette élite, dont les Heu font partie. Par leurs grandes dépenses, les familles patriciennes tentent de s'affirmer et pratiquent plus ou moins consciemment une tradition de largesse. Ces familles s'assurent une place dans la cité et dans la société politique. Les grandes fêtes familiales donnent l'occasion de dépenser et de rassembler autour de soi toute une clientèle, parents, domestiques, paysans des campagnes.

¹ PDV, II, p. 35: « *Et, en celle année, vint en Mets Charles, roy des Romains. Lequelle, durant le temps qu'il y fit, il fist duc du conte de Lucembourg, son frère ; et pareillement fist duc du conte de Bar. Car yceulx pays aparavent n'estoient que contez* »

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 74.

³ *Ibid.*, fol. 176.

Les patriciens utilisent ces fêtes pour se constituer un réseau de solidarité. Ces dernières prennent de plus en plus d'importance et leur objectif est double : les fêtes familiales renforcent les solidarités ; les fêtes publiques consolident leur place dans la ville. Dans tous les cas, l'objectif de ces familles comme les Heu est le renforcement et la pérennisation de leur prestige.

B. Le paraître de la famille

Ignorant l'importance des revenus et du patrimoine de chacun, le citadin reconnaît le riche bourgeois aux manifestations visibles de sa fortune. Témoignant de la richesse et de l'importance de la famille, la tenue vestimentaire révèle à quel groupe appartient l'individu, par les couleurs qu'elle affiche, les matières qui la composent et les accessoires qui la complètent. La garde-robe des puissants citadins comporte des matières différentes, y compris et probablement de la soie. Le port de bijoux est aussi un signe distinctif des femmes notables. À cela s'ajoute l'usage des sceaux. Ce point a pour objectif de montrer que les Heu répondent à ses différents critères.

▪ Les bijoux et orfèvreries

Il est fait mention, au folio 63 du manuscrit Goethals, d'une lettre, en date du 9 mars 1327, de plusieurs pièces d'orfèvrerie que Thiébaut de Heu donne au duc Ferry de Lorraine. Cet inventaire se compose de quarante-sept objets d'or et d'argent. Outre les pots, coupes et couronnes, les pièces les plus intéressantes semblent être des œufs, de dinde et d'autruche, enchâssés dans de l'argent¹.

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 63 : « [...] *il no(us) ait b(ie)n deliveriet / les dous pos d'or et une coupe d'or à [co(uver)cle ?] et une coron(n)e / d'or et une agle d'or et troy pos a mailles d'argent et lou pot / que on dit la [chiemiere ?] d'argent et un pot et un lou [comp ?] / et une coupe d'argent à couvecle et dous neuf de inde / à piet d'argent et une euf d'otrice à piet d'argent et dous / bassin d'argent en teil manier ke no(us) ni atres pour no(us) ne / l'an poions jamaix niant demander ».*

Les archives de Clervaux renferment deux inventaires de biens concernant, d'une part, Jennette Chevalat¹, épouse de Jean de Heu, et d'autre part Marguerite de Brandenburg, femme de Nicolas III. Ces deux inventaires contiennent des informations similaires : ils recensent les bijoux et les vêtements de ces deux femmes.

L'inventaire de Jennette Chevalat est constitué de vingt-et-une mentions de bijoux ostentatoires (chaîne, collier, diamant, saphir), de neuf « bijoux » à caractère religieux (patenôtre, chapelets), de six pièces de textiles et de six livres². Cet inventaire est important pour notre propos puisqu'il est fait mention de plusieurs pièces données par Nicolas II de Heu et Jean, respectivement beau-père et époux de Jennette Chevalat. Nicolas II lui donne quatre bijoux, à savoir : un saphir inscrit entre deux lions ; un petit collier de perles ; un collier d'argent muni d'un pendentif représentant saint George et une patenôtre d'argent doré. À ces bijoux s'ajoute un psautier d'une valeur de vingt florins. Jean de Heu, quant à lui, lui offre deux colliers, le premier composé de perles et de quatre petits diamants et le second constitué de pièces en or. Enfin, une pièce de tissu, sur lequel sont brodées des lettres en argent, constitue le troisième cadeau de Jean de Heu.

Le dernier inventaire de biens que nous possédons, celui de Marguerite de Brandenburg, est réalisé le 10 juillet 1566. Cet inventaire est fait à l'initiative des héritiers de Marguerite et sur « *ordonnance de maitre Antoine de Semeton, conseiller du roi en sa court de parlement à Paris, et Président pour sa majesté en la ville et cité de Metz et Pays messin* »³. Les biens sont essentiellement constitués de vaisselles d'argent, de linges (nappes, linceuls) et d'habits en velours et de cinq bijoux. Ces biens sont destinés aux religieuses du couvent et monastère des Précheresses de Metz.

Avec ces inventaires, nous percevons que les Heu font l'étalage de leur puissance financière, de leurs fortunes autrement dit de leur réussite.

- Les vêtements

Le manuscrit de la bibliothèque royale de Bruxelles contient une généalogie où chaque degré occupe un feuillet en tête duquel est peint le portrait en médaillon du principal

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 56.

² Le contenu de la bibliothèque de la famille de Heu est présenté ultérieurement.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 31, 10 juillet 1566.

personnage¹. Les premiers de ces portraits sont probablement fantaisistes, mais les deux derniers au moins doivent être authentiques. Les miniatures présentes dans le manuscrit conservé à la bibliothèque de l’Arsenal² montrent les principaux couples de la famille de Heu. Ces enluminures contribuent aux rares sources iconographiques de l’élite messine et de ses représentants. Au nombre de seize, elles s’insèrent dans le récit généalogique et représentent uniquement la lignée directe des Heu. Maris et épouses sont somptueusement vêtus ; par conséquent, ces images participent au renforcement du prestige familial, et autorisent une description des vêtements. Nous présentons seulement les huit miniatures qui concernent les Heu et qui concourent à l’apparat de la famille.

Le costume de Roger de Heu (†1271) est caractéristique du milieu du XIV^e siècle, soit un siècle après son décès. Il porte un pourpoint court rembourré à la poitrine, muni d’un collet et de demi-manches à longues coudières. Les jambes sont recouvertes de chausses moulantes. Son épouse porte une coiffe à ailettes, la *huve*, reliée au collet par une guimpe. La robe ample, serrée par une grande ceinture, possède des manches d’une autre couleur. Ces manches sont sans doute amovibles selon la mode du Moyen Âge.

Thiébaud de Heu (†1330) est vêtu comme son épouse d’un costume de la fin du XIV^e siècle : pourpoint boutonné et mantel fermé sur l’épaule. Sur la tête, un chaperon. Son épouse, porte une coiffe à deux cornes, dont la vogue commença en 1360 et une robe à manches, ouvertes au niveau du coude, très longues et festonnées aux bords.

Guillaume de Heu (†1380) est représenté en tenue militaire : cotte d’armes en tissu recouverte d’un haubergeon en mailles et d’un pectoral rigide, chausses et collet en mailles. La tête est protégée par un bacinet à mézail. Son épouse, Collette Lohier, est vêtue d’une robe à manches bombardées déchiquetée au bord.

Nicolas I^{er} († v. 1400) porte un uniforme de chevalerie qui diffère de celui de son père : le casque est une barbute et non plus un bacinet, l’armure est constituée de plaques rigides assurant une meilleure protection que la cotte d’armes en maille. Son épouse Isabelle Mortel est coiffée d’une *huve*. Nous distinguons, dans cette miniature, les deux pièces essentielles du vêtement féminin : la cotte longue sur laquelle est passée le surcot serré par une ceinture.

Nicolas II (†1462) est vêtu d’une jaque, robe courte serrée à la taille et un mantel court. Sur la tête, il porte un chapel en gouttière orné d’un plumail. Son épouse Sophie de Milberg porte une coiffe à deux cornes et une guimpe ajustée sous le menton.

¹ Voir Annexes, p. 636-638.

² Voir Annexes, p. 639-642.

La jaque dont Jean (†1466) est vêtu est plus longue que celle de son père et garnie de parements de fourrure à l'encolure, aux manches et au bas d'un vêtement. Un chapel en fourrure à large bord relevé complète la tenue. Son épouse Jennette Chevalat, belle fille de Jean Bataille, est coiffée d'un hennin (haut bonnet de forme conique), au sommet duquel est fixé un long couvre-chef, dont la mode dure jusqu'au milieu du XVI^e siècle.

Nicolas III (†1535) et son épouse sont vêtus de costumes caractéristiques du règne de Louis XII. Nicolas porte un paletot court, ample et flottant, sans manche, dissimulant le pourpoint à manches bouffantes jusqu'au coude formant un manchon sur l'avant-bras. Sur la tête, une toque en fourrure. Sur les jambes et aux pieds, des chausses semelées en usage en hiver. Sa femme est coiffée d'un chaperon à queue plate et large semblable à celui mis à la mode par Anne de Bretagne.

Enfin, Nicolas IV (†1547) porte un costume semblable à celui de son père. Paletot doublé de fourrure et « béret ». À noter la barbe et la moustache, selon la mode du règne de François I^{er}.

En plus de l'aspect décoratif dans les manuscrits, les enluminures décrivant les Heu, et notamment leurs habits, permettent d'identifier le niveau social de cette famille. Tout système vestimentaire est fondé sur un *leadership* aristocratique¹. Dans le vêtement médiéval, tout est signifiant. Il s'agit d'exprimer par des signes conventionnels, un certain nombre de valeurs et d'en assurer les contrôles correspondants. Chaque individu de la société doit porter le vêtement de son état et de son rang. Se vêtir plus richement ou plus pauvrement qu'il n'est d'usage dans la classe ou dans le milieu auquel on appartient est un péché d'orgueil ou une marque de déchéance ; c'est en plus une transgression de l'ordre social et donc une cause de scandale². En somme, le vêtement dit qui l'on est, en soulignant l'appartenance à un groupe (familial, politique, domestique, professionnel, religieux (...)) et en signalant souvent la position, le rang ou la dignité au sein de ce groupe. Autrement dit, le vêtement médiéval est une réalité institutionnelle. On porte les vêtements que l'on doit porter et non pas ceux que l'on aime. Par conséquent, le vêtement dans la société médiévale a une fonction idéologique : il instaure un ordre social fait de classifications, de hiérarchies, de barrières et de ségrégations. Ce qui est vrai du vêtement dans la société l'est encore plus dans le domaine iconographique. Le costume est support de signes et instrument de classification. Dans ces images, les attributs et les codes sont plus accentués. Il faut savoir à qui l'on a affaire et ne pas confondre les personnages. En plus de cette spécificité, l'image souligne l'appartenance de tel personnage à

¹ BARTHES 1957, p. 432.

² PASTOUREAU 1995, p. 5.

tel ou tel groupe, les intentions qui l'animent dans telle scène, les relations qu'il entretient avec les autres personnages, voire avec ceux qui prennent place dans l'image précédente ou dans la suivante¹. Ce qui nous permet de dire que le vêtement est, par ses couleurs, ses formes, ses insignes et ses accessoires, un attribut privilégié. Il obéit alors à des codes et il est toujours porteur de significations fortes.

Les vêtements des Heu sont représentatifs de la mode du Moyen Âge et trahissent leur réussite sociale. Par ces portraits, le rang social de chacun des membres de la famille est défini. L'habit de Thiébaud de Heu est caractéristique des marchands et financiers. Guillaume et Nicolas I^{er} sont en habit de chevalier. Alors que le reste de la famille adopte les styles vestimentaires de leur époque. La richesse de ces vêtements participe à l'identification de cette famille à l'élite du patriciat messin. Ces costumes reproduits en pleine page sont portés et par conséquent montrés aux citoyens. C'est donc bien avec une perspective sociale que le vêtement est porté. Comme le dit Pierre Monnet : « l'homme social est un homme vêtu, l'homme convenable est l'homme dont le vêtement souligne la convenance, mélange subtil de superflu et d'ostentation »².

Ces miniatures contenues dans le manuscrit de l'Arsenal sont donc un témoignage d'un mode de vie d'une famille et par extension des lignages notables d'une ville. Nous ne pouvons, en effet, imaginer que seuls les Heu ont confectionné de tels ouvrages, les Le Gronnais et les Baudoche, pour ne citer qu'eux, ont du également en produire cette « chronique généalogique illustrée » commente, documente et démontre tout à la fois : en ce sens, elle paraît être le produit d'un patriciat bourgeois achevant son imitation de la noblesse. Plutôt que d'écrire l'histoire d'une ville mêlant celle de leur lignage, les Heu ont produit une œuvre illustrée à la gloire de leurs armes, mais aussi de la prospérité et de la noblesse de leur groupe social dirigeant la cité.

- Les sceaux

Les sceaux sont un des symboles de la puissance d'une famille. Il s'agit d'une empreinte sur une matière « plastique », le plus souvent la cire, d'images ou de caractères gravés sur un corps dur (métal ou pierre). Cette empreinte, plus spécialement désignée sous le

¹ *Ibid.*, p. 7.

² MONNET 1999, p. 529.

nom de matrice, et généralement employée comme signe personnel d'autorité et de propriété¹. Le sceau revêt une triple désignation. Il sert à clore un écrit, afin de garantir l'intégrité ; il affirme la propriété et il permet d'authentifier un acte.

La première raison d'être du sceau est d'authentifier les actes. Il a valeur de signature. Par son apposition, le *sigillant* atteste la réalité des déclarations inscrites dans le texte, et le sceau leur confère la crédibilité. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le sceau remplit encore deux usages : d'une part, fermer des lettres et des documents, mais aussi des lieux, des meubles ou des marchandises, et par conséquent garantir l'intégrité de leur contenu ; d'autre part, manifester la propriété d'un objet, en servant de marque personnelle à celui qui l'appose².

Les XII^e et XIII^e siècles voient une diffusion de l'usage du sceau, tant dans l'espace géographique que dans l'espace social. Ainsi donc, l'apposition d'un ou de plusieurs sceaux devient le mode d'authentification des actes. La diffusion et la progression des sceaux au sein de la société médiévale sont lentes. Michel Pastoureau décrit cette transmission : « d'abord réservé aux souverains, aux dynastes et à certains hauts prélats, le sceau est adopté : au XI^e siècle, par les grands feudataires ; au XII^e, par la haute et moyenne aristocratie, par les villes et par quelques communautés religieuses ; au XIII^e, par la petite noblesse, par l'ensemble du clergé, par les non-nobles, officiers de tous ordres, bourgeois, marchands et artisans, par quelques paysans, par les corps de métiers et par la plupart des institutions et juridictions laïques ou ecclésiastiques »³. Ainsi donc, au début du XIV^e siècle, toutes « les couches sociales » possèdent ou peuvent posséder un sceau. La représentation sur ce dernier demeure être un « moyen de différenciation sociale »⁴. Le sceau est donc le signe d'identité et de validation par excellence. Il domine le système des signes personnels, et il sert de modèle à la signature. La diffusion de la possession et de l'emploi du sceau commencent à ralentir dans la seconde moitié du XIV^e siècle. Le développement du notariat et celui de la signature autographe en constituent les raisons principales. Néanmoins, il faut attendre le XVI^e siècle voire le XVII^e dans les pays d'Empire, pour assister au déclin du sceau. Les actes notariés sont rédigés en nombre infini et rendent les scellements des contrats et des transactions inutiles. L'intervention du notaire suffit à garantir les accords⁵.

¹ COULON 1934, p. 111.

² PASTOUREAU 1981, p. 25.

³ *Ibid.*, p. 29.

⁴ COLLIN 1980-1981, p. 206.

⁵ PASTOUREAU 1981, p. 27.

Dans la terminologie sigillographique, les sceaux de la famille de Heu sont du type armorial. C'est-à-dire que les armoiries sont l'élément principal, si ce n'est l'unique, de l'image. Ces armoiries peuvent être en plein champ ou dans un écu, ce qui est le cas pour les Heu. C'est le type de sceau le plus banal et dont usent indistinctement personnes morales et personnes physiques. Ce type est utilisé dès le milieu du XII^e siècle dans la haute aristocratie. Jusqu'à la fin du XIII^e siècle, ces armoiries y apparaissent dans un écu posé droit dans le champ. Au XII^e et au début du XIII^e siècle, ce champ est plus volontiers plain et décoré. Le champ se hachure, ou bien se charge de figures autour de l'écu : formes végétales, formes emblématiques. Une seconde catégorie de sceaux armoriaux paraît dans les dernières décennies du XIII^e siècle, c'est le type à l'écu penché avec cimier. Ce sceau se caractérise par un écu incliné, à gauche, très rarement à droite ou couché, surmonté d'un heaume cimé¹. L'ensemble des sceaux conservé de la famille de Heu est à rapprocher de ce type. Au nombre de neuf², ces sceaux présentent un écu penché à gauche surmonté d'un cimier. Par exemple, le sceau de Nicolas III se présente comme un écu penché, empiétant sur la légende, à la bande chargée de trois coquilles, timbré d'un heaume de profil à cimier et à lambrequins. La légende qui entoure l'écu est la suivante : « *S. COLLIGNO DE : HEU* »³.

Progressivement s'impose « l'inscription autographe de son nom propre »⁴. La signature est un signe qu'utilisent les lettrés. Elle est minoritaire par rapport au sceau, signe prestigieux qui a la faveur de toutes les couches sociales⁵. Conjointement au sceau ou pour le remplacer, la signature a une double fonction : elle sert comme identifiant d'une population qui sait lire et d'autre part elle prouve que l'individu sait écrire. Cependant, si tous ceux qui signent savent lire, tous ceux qui lisent ne savent pas forcément signer⁶. La situation culturelle des pays européens à la fin du Moyen Âge ou au début du XVI^e siècle reste une inconnue. Il serait, néanmoins, fautif de croire que partout elle se caractérise par une faible alphabétisation de l'ensemble des personnes. Plusieurs indices tentent à prouver « la capacité populaire »⁷ à lire, écrire, compter : la fréquence d'écoles citadines, destinées à apprendre les rudiments, les différents rapports ou quittances de tous ordres à remettre aux autorités (Treize, Bulette). Financiers, marchands et artisans sont alphabétisés pour la tenue de leurs livres de comptes. Il

¹ FABRE 2001, p. 148.

² Quatre aux ADM et cinq aux ADMM. Pour la description des sceaux voir les Annexes, p. 651-654.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 780 ; CAHEN COLNAT 1981, n° 747, p. 342.

⁴ FRAENKEL 1992, p. 98.

⁵ FRAENKEL 2001, p. 315.

⁶ CHARTIER 1999, p. 109.

⁷ *Ibid.*, p. 121.

en va de même dans les campagnes. Par conséquent, « la conquête de l'écrit est donc déjà faite dès la fin du Moyen Âge »¹.

II. LES LIEUX DE RESIDENCE

La description du paysage urbain est complexe à réaliser. Les sources n'insistent guère sur l'apparence des propriétés. Les familles patriciennes urbaines réinvestissent dans la pierre une partie des bénéfices que leurs biens génèrent à la campagne. Les demeures somptueuses qu'ils se font construire sont le cadre de réceptions et de fêtes. Nous tâcherons de présenter ici les deux grands lieux d'hébergement de la famille, l'hôtel sis rue de la Fontaine à Metz puis la maison forte d'Ennery.

A. L'hôtel rue de la Fontaine

La famille de Heu vit essentiellement à Ennery et elle détient à Metz plusieurs hôtels particuliers. Une de ces demeures est encore visible de nos jours dans le quartier du Neufbourg. Pour rappel, la demeure familiale, dont la façade se dresse dans l'actuelle rue de la Fontaine², est fondée par Thiébaud de Heu. Cet édifice a connu sans cesse des renouvellements. Les plus importants sont l'œuvre de Nicolas II. Il « *fondat la chafferie en la maison des Heu, darier S(aint) Martin* »³. Nicolas III « *fist fair la grande maison des Heu/devan la fontenne de l'ospitalle* »⁴. Philippe de Vigneulle la qualifie alors de « plus belle maison de Metz »⁵. Pourquoi ? Est-elle le signe d'une « supériorité » de la famille de Heu par rapport à d'autres lignages ?

¹ *Ibid.*, p. 122.

² Il s'agit des n^{os} 19-21, rue de la Fontaine à Metz. Ce bâtiment a connu un incendie à la fin des années 1980 début 1990 et est depuis classé au Monument Historique (Porche d'entrée ; escalier à double révolution et sa cage ; grande salle capitulaire incluse dans le premier et le second étages, y compris les décors intérieurs et ses fenêtres en façades). Voir Annexes, p. 666-669.

³ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 75. Probablement une salle chauffée.

⁴ *Ibid.*, fol. 76.

⁵ PDV, III, p. 341.

Avant de décrire cet hôtel, il est légitime de rappeler que la première résidence connue des Heu à Metz se situe dans ce quartier du Neufbourg. Roger de Heu (†1271) possède une demeure se situant derrière l'hôpital Saint-Nicolas, à côté de la halle des tanneurs, autrement dit entre la rue de la Fontaine et le Champ-à-Seille¹. Par ailleurs, il récupère la maison de son frère, Gilles, qui « *ciett/à Neufbourg darier S(aint)-Martin* »². Il s'agit probablement d'un bâtiment qui, par la suite, composera la vaste maison familiale, avec issue sur la rue des Huiliers, et qui offre des vestiges archéologiques des plus intéressants. La lignée issue de Gilles de Heu détient encore d'autres maisons dans ce quartier³. En observant l'habitation de la rue de la Fontaine, il est légitime de penser que nous avons à faire à une famille aisée de Metz. Cette maison luxueuse se compose de cinq pavillons renfermant deux vastes salles servant probablement de lieu d'apparat. La façade du n° 19 est certainement due à Nicolas II de Heu. De forme parallélépipédique, elle présente une façade fortement remaniée. Les fenêtres sont surmontées d'un tympan de style gothique flamboyant en date du troisième quart du XV^e siècle ou du début du XVI^e siècle. Les dimensions de cet édifice laissent à penser que c'est une maison construite pour plus de confort et d'apparat. Le troisième étage montre, quant à lui, des petites fenêtres de plus petites dimensions. Enfin, le rez-de-chaussée, quoique très remanié à l'époque moderne, garde les traces des arcades qui existaient à l'époque des Heu. Nous accédons à la cour de cette demeure en traversant un porche composé de deux arcades en plein cintre. Cette entrée est suivie d'un passage couvert à deux travées voûtées d'ogives⁴. Les clés des voûtes étaient armoriées. À main gauche, est présente une « tour » renfermant un rarissime et remarquable escalier à double révolution, dont les volées sont indépendantes⁵. Cet escalier est éclairé en façade par une haute fenêtre biaise gothique à meneaux croisés. La façade du n° 21 est relativement bien conservée⁶, à l'exception du rez-de-chaussée où seul subsiste un élément d'échoppe gothique. Au premier étage, nous observons quinze fenêtres à meneaux groupées par trois, décorées de tympan trilobés⁷. Comme il est de coutume à Metz, l'attique est doté de fenêtres simples à linteaux non moulurés. Elles sont aussi nombreuses qu'à l'étage noble, mais elles adoptent un rythme différent : 4, 7 et à nouveau 4⁸. De forme rectangulaire, elles sont surmontées d'un simple bandeau et n'arborent aucun décor. La toiture est, quant à elle, encastrée dans la façade,

¹ ADM, H 4200.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 70v.

³ *Ibid.*, fol. 86, la maison derrière le chancel de Saint-Nicolas appartient à Gilles de Heu

⁴ La longueur du porche atteint les 9 m.

⁵ GUILLAUME CHASTEL 1985, 314 p.

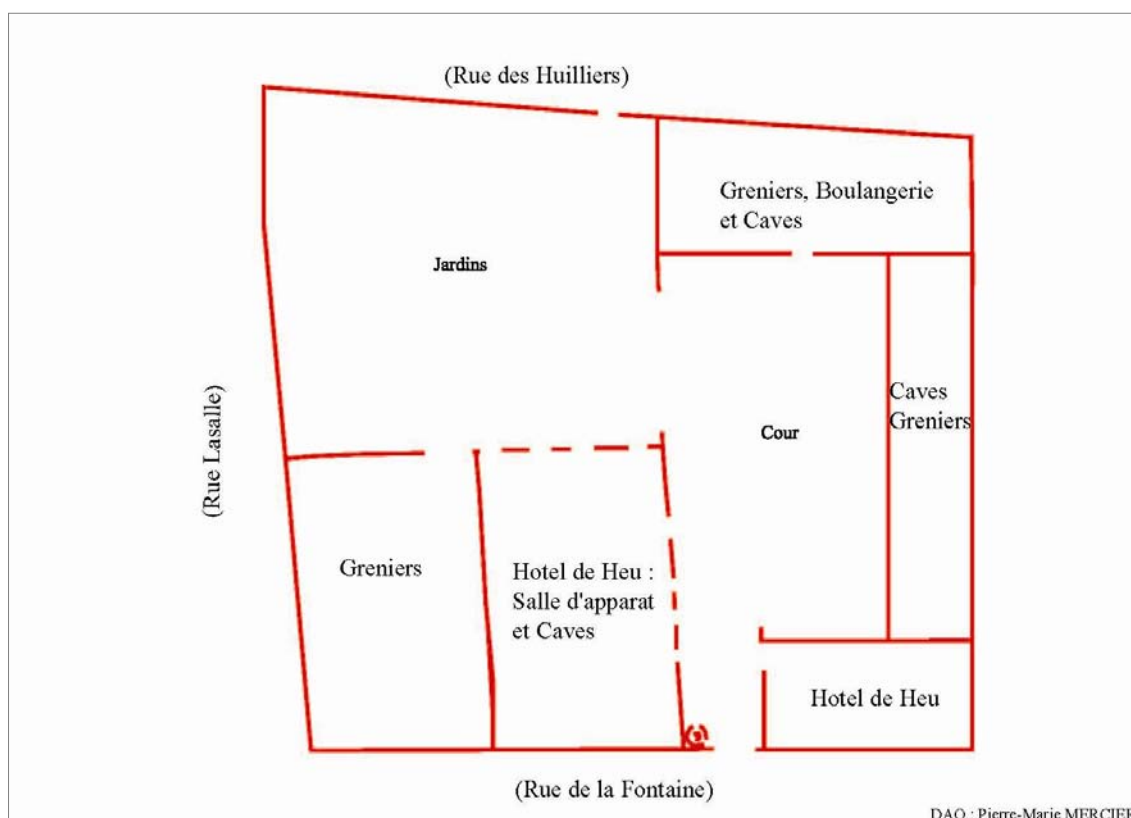
⁶ La façade atteint une largeur de 17,30 m pour une longueur de 25 m.

⁷ Les fenêtres ont une largeur de 85 cm pour une hauteur proche des 3 m.

⁸ Les fenêtres ont une largeur de 70 cm pour une hauteur proche du mètre.

cachée par un mur-écran dont les gouttières révèlent le niveau réel des chéneaux, situés à la base de la toiture. À l'intérieur de cet édifice se trouve une grande salle dont le plafond en charpente repose sur deux rangées de trois colonnes de pierre. Cinq pavillons composent l'hôtel¹. Les renseignements les concernant sont cependant épars et incomplets. Deux grandes salles sont présentes aux étages nobles de l'édifice. La principale se trouve au numéro 21. À l'intérieur de celle-ci, le plafond est porté par deux rangées de trois colonnes de pierres².

Carte 15 : Plan de l'Hôtel de Heu



Dans le *Livre des serviteurs* de Nicolas III de Heu il est fait mention, à propos de cet hôtel, d'une boulangerie et d'une dizaine de salles consacrées au stockage des céréales. Ces dernières semblent être classées pour les différencier. En effet, il est fait mention de « *haut* », « *grant* » et « *petit* » greniers³. Dès lors, nous assimilons cette maison à une « *grant maison* » comprenant : un corps de logis principal donnant sur la rue et des dépendances en fond de parcelle comprenant un nombre variable de bâtiments tels qu'une étable, un cellier, une

¹ Le premier se trouve au dessus du porche, deux autres sont à main droite, un quatrième en face au fond de la cour, et le dernier à main droite, donnant sur la cour.

² Ces piliers atteignent un diamètre de 50 cm.

³ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 67.

grange (...)¹. L'ensemble, y compris la cour et le jardin, atteint une superficie de 389 m² d'après le procès verbal d'estimation en date du 8 novembre 1660².

Cette demeure reflète la puissance de la famille. Néanmoins, elle reste dans la tradition médiévale des résidences messines. Ce n'est que par l'étendue de ses dimensions et la surface qu'elle occupe, que nous pouvons la considérer comme un « palais résidentiel ». Hormis les mariages, nous ignorons si la maison sise rue de la Fontaine a été le cadre de somptueuses réceptions, à la différence de la maison forte d'Ennery. En 1541 la demeure d'Ennery a accueilli l'évêque de Metz, Nicolas de Lorraine, accompagné de plusieurs abbés et prélats. Au mois de juillet de cette année, c'est au tour du duc de Bar, en présence de 42 de ces principaux nobles, d'être présent à Ennery.

B. La maison forte d'Ennery³

En regardant le plan cadastral d'Ennery, il est facile de se rendre compte de l'importance du « château ». C'est Thiébaud de Heu (1245-1330) qui achète le donjon d'Ennery à Jean et Robert d'Ennery⁴. Ces derniers le lui vendent, car ils font face à de grandes difficultés financières. Le 12 juin 1323, Jean de Bohême, comte de Luxembourg, confirme l'hommage rendu par Thiébaud de Heu à Philippe de Florange en 1327. Cette vente est par la suite confirmée par l'évêque puisqu'une partie du fief dépend de lui.

Partiellement détruite après l'incendie de 1953, il est possible, en croisant plusieurs sources, d'en faire une description et de restituer l'ensemble de la maison forte et ainsi de se rendre compte de l'importance de l'édifice. De forme carrée, la maison forte est flanquée de quatre tours à ses angles. Actuellement, il ne lui en reste plus que deux. Ce massif est entouré d'un large fossé. Un pont-levis fait communiquer cette partie du château, l'habitation seigneuriale, avec une seconde cour, également entourée de fossés et sur laquelle s'élèvent les bâtiments des « desservants » et des défenseurs. À l'époque de la rédaction de sa notice, Bouteiller nous décrit que « des deux côtés de cette plate-forme sont encore de vastes

¹ BOVE 2001, p. 70.

² ADM, série G, Séminaire Sainte-Anne.

³ Voir Annexes, p. 659-665.

⁴ POULL 1991, p. 367.

bâtiments flanqués eux aussi de deux tours »¹. Toujours d'après le plan cadastral, nous remarquons que la plate-forme du château est un peu plus élevée que l'autre où se trouve les établissements. En outre, elle est séparée par un fossé important, ce qui est un avantage pour les défenseurs. Cette description est confirmée par un passage du cartulaire de Nicolas II de Heu, dans lequel nous savons que la maison forte d'Ennery est composée de deux maisons qualifiées de haute et basse cour. Dans cette dernière sont présentes une grange, une écurie ainsi qu'une étable. Le rédacteur du cartulaire complète cette description en nous dévoilant l'existence d'une grande salle dans la maison seigneuriale qui probablement servait de lieu de réception. Enfin, il ajoute également que l'ensemble est entouré par un fossé et de plusieurs jardins².

Le système de défense du château est très complet. Concrètement, il faut le considérer comme une sorte de citadelle, puisque l'ensemble du village revêt, lui aussi, un caractère défensif. Les Heu élèvent une muraille fortifiée, percée de « meurtrières », qui ceint le village. Cette enceinte s'ouvre à deux endroits, aux portes dites « haute » et « basse ». Il est fait mention dans le *Livre des serviteurs* de Nicolas III, d'officiers ayant la garde de ces portes : « *Marchandait a Jehan Houdebrant le jonne pour wardier (garder) a la haulte porte (...)* »³. Le plan cadastral du village garde la mémoire de ces deux accès par le nom de deux rues⁴. Ce caractère défensif est encore perceptible dans le village où des tours, rondes ou carrées, elles aussi percées de « meurtrières et de créneaux », demeurent visibles.

L'ensemble de ces données est confirmé par des passages du manuscrit de Bruxelles. Nicolas III, en 1495, fait entretenir et élever les fossés : « *fist curer les fosses et les fist faire plus parfond tout enlentour de/IIII piedz et en d'aucun lieu bien de la hauteur d'ung homme en icelle mes-/me annee fist faire les faulces braies enlentour du donjon, car p(ar) avant il en/y avoit quy n'estient que à IIII piedz ensus de la muraille de la maison* »⁵. Deux ans plus tard, il entreprend la construction (rénovation ?) des ponts-levis. Ces derniers donnent accès à la basse cour et à la demeure : « *fist faire le pont de blanches pierres à deulx/airches que ons entre dedens la basse court dud(ot) Ennerey. Pareillement en/icelle mesme annee le pont de*

¹ BOUTEILLER, 1863, p. 133.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 50, fol. 2 : « *La fourteresse con dist la halte mason et la basse mason qui gist devant en la queille il y ait plussours grange et buverie et marechaussee / Et le menor dou moitier et par dessus les grange et les dessus dis menors ait une grant salle com dit la salle Colignon / Et sont les deux forteresse dessus dites fermemr et cloze d'un soul fausse curet et plussour gerdin et meix que geisent par sus loudit fousseiz / Et lou grant gerdin decoste le fouseis dunepart et la mason Hennequin daultrepart / Et la salveu entre le fousseiz et le breil* ».

³ ADM, Fonds Clervaux, 7F 67.

⁴ Il s'agit des rues Porte Haute et Porte Basse.

⁵ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 29v.

la basse court p(ar) où ons entre dedens le donjon »¹. Son fils, Nicolas IV, entreprend, en 1516, de renforcer l'enceinte fortifiée du village par l'édification de deux tours à l'entrée du village avec l'aide de son frère Jean : « *il fist faire les deulx/tour à l'entree du villaige et y jectait la premiere (... ?) pierre Jeh(an) de Heu, son f(re)re* »².

Cette description laisse imaginer un système défensif robuste et capable de résister à toute attaque. Concrètement, il n'en est rien. À plusieurs reprises, nous trouvons dans le manuscrit Goethals des mentions de pillages contre Ennery. Il est vrai qu'il n'est que rarement fait allusions à des assauts directs contre la maison forte. Par conséquent, la campagne environnante du village est le plus souvent pillée. En 1324, lors de la guerre des Amis, Ennery est brûlée par les hommes de Baudoin, archevêque de Trèves, Édouard comte de Bar et Ferry duc de Lorraine ; en 1430, Ennery est brûlée par le Marquis du Bade, beau-fils du duc Charles. Le 22 août 1442, Ennery est à nouveau pillée. Il est fort probable que cet événement prend place dans le conflit plus large qu'entretient Metz contre le seigneur de Commercy. En 1442, le pays messin doit faire face à la chevauchée du comte de la Petite-Pierre, « Rodat Bayer », neveu de Conrard Bayer de Boppard, évêque de Metz. Ce comte, en compagnie de ces hommes, ravage le Haut-Chemin, et notamment une grange à Ennery³. Deux ans plus tard, en septembre 1444, le village est assiégé par « trois milles » Écorcheurs. Toutefois, la place forte d'Ennery est bien alimentée en armes et en nourritures et les villageois accompagnés par douze *soldoyeurs*, résistent jusqu'au 8 octobre suivant⁴. En 1461, la moitié de la ville est incendiée et une partie de sa population est décimée par un certain Geoffroy Choyer, bailli de Chaumont⁵. Dans les faits, il s'agit « d'une attaque » conduite par une garnison française, basée à Thionville au nom du roi Charles. Cette armée, sous les ordres du capitaine Geoffroy la Hière, bailli de Chaumont en Bassigny, mène une course contre les habitants de Metz et en profite pour piller la campagne environnante. En lisant Philippe de Vigneulles, les troupes françaises auraient pris des bêtes, vaches et chevaux à Ennery⁶. Nous sommes par conséquent loin de ce que prétend le manuscrit. En 1521, se sont les hommes de Charles Quint qui viennent mettre à sec les puits et les fontaines du village⁷. Cet épisode prend place dans le conflit que mène François I^{er} contre Charles Quint.

¹ *Ibid.*, fol. 29v.

² *Ibid.*, fol. 29v.

³ *Ibid.*, fol. 79; PDV, II, p. 270.

⁴ SAULCY 1835, p. 91-92.

⁵ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 79.

⁶ PDV, II, p. 337. Les troupes françaises mènent cette course puisque d'après eux deux messins, Clément et Jean Chaillo, ont pris un homme, sujet des troupes françaises, à Béthelainville (Meuse).

⁷ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 80.

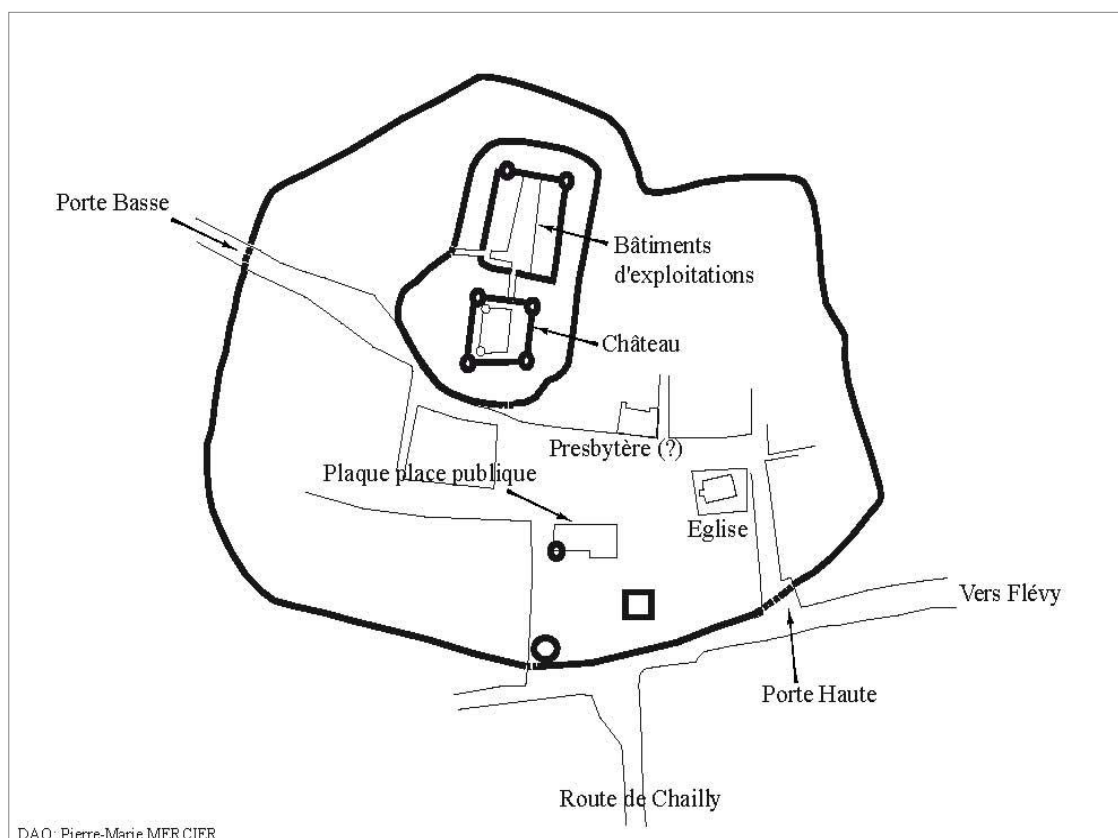
La maison forte est prise plusieurs fois. L'épisode le plus parlant est celui survenu en 1418. Un ancien serviteur de Nicolas II, Henri le Behaignon, prétend livrer du vin au village alors que dans les tonneaux sont cachés des hommes d'armes. Une fois la place prise, Henri la remet à un dénommé *Wichelin de la Tour* ou *Michellin de Braibant*¹. Ce dernier la livre ensuite au duc de Lorraine. Cette prise d'Ennery se déroule lors d'une guerre entre la ville de Metz et Ferry de Chambley. En 1552, les hommes de Charles Quint, qui tiennent campement à Ennery et suite à l'échec du siège de Metz, finissent par mettre le feu à la maison forte. Ils brûlent le donjon et les tours d'enceintes ainsi qu'une partie de la basse-cour. Enfin, en 1556, le château est pris par un capitaine de la garnison de Thionville, Jean Jenz².

Ces événements démontrent que malgré un système défensif développé, le village d'Ennery et la maison forte n'échappent pas aux guerres et conflits que mène la ville de Metz. Les travaux engagés par les Heu pour la fortification d'Ennery et les différents pillages que le village a subis montrent qu'Ennery est une place importante et privilégiée dans le système défensif de la ville de Metz. Posséder Ennery revient à contrôler les routes conduisant vers le Luxembourg ainsi que le « trafic maritime » de la Moselle.

¹ *Ibid.*, fol. 17 ; PDV, II, p. 176.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 80.

Carte 16 : Restitution des fortifications et principaux bâtiments d'Ennery



C. Montigny-lès-Metz

Jean de Heu († après 1560) occupe la maison forte de Montigny. Le manuscrit de Bruxelles contient des occurrences la concernant dans lesquelles nous apprenons que cette demeure a appartenu à la famille Baudoche avant les Heu¹. Ces derniers en deviennent propriétaire par le jeu des alliances matrimoniales. Au verso du folio 30 du manuscrit de Belgique est inscrit que la « *grosse tour de Montigney et la moistresse entour es muel/en fied des Batailles et quicunques est heritiers de sr* Jehan Bataille/puelt recevoir en homaige et po(ur) meille(ur) veriffication de ceu sr*/Jehan de Heu se mist en debvoir de en reprendre* ».

¹ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 30. « *Ce quy est escript en une piere de taille en la ronde / tour en la maison de Montigney : Ly sire Jehan Baudoiche, fylz ly sire Nicol Baudoiche, fylz Baudouyn Baudoiche, fist / commencer cest tour l'an myl IIII^c et XL et fust achevee l'an myl IIII^c et XLI / et en icelle annee fust led(it) sr* Jehan maistre eschevin de Mets* ». Pour rappel, la maison forte de Montigny, qui appartient à Jean de Heu, est aujourd'hui disparue. Elle était située dans le quartier compris entre les rues actuelles de la Victoire, de Reims, du Couvent et de l'Aviateur Guynemer.

come il appert p(ar)/ung instrume(n)t quy est en la laie des fied laquelle laie est signee/des armes de Heu »¹. Nous ignorons si les Heu ont fait des modifications de la maison forte. Cependant, nous connaissons la somme engagée par les Baudoche pour la construction de la tour : « Comme ons ait eheu trouvé entre des vielz papiers quelle ait coustee XII^C et LX florins de Mets »².

Pourquoi avoir bâti de tels édifices ? Il est certain que ces grandes demeures participent au prestige familial. Tout est mis en œuvre afin d'étaler le faste et la richesse de la famille. Ces grandes salles de l'hôtel de Heu traduisent, sans équivoque, une volonté d'apparat et par conséquent tenter d'éblouir de prestigieux hôtes. Cet aspect est perceptible dans l'architecture de l'édifice et aussi par la présence de deux portes, au niveau de l'escalier. Une petite, dont nous pensons qu'elle devait être à l'usage des employés de maison, et une seconde plus grande et plus majestueuse qui donne sur l'escalier à vis et conduit vers les salles d'apparats. Par le biais de l'architecture, nous constatons donc que ces grandes familles s'identifient à une élite. Leurs demeures attirent les regards : par leurs dimensions, elles expriment un certain niveau de vie ; tout est conçu et perçu pour mettre leur pouvoir en valeur et en évidence. Ces familles, les Heu, les Baudoche³ ou encore les Le Gronnais⁴, investissent beaucoup d'argent dans leur cadre de vie. Le fait de détenir un hôtel particulier en ville ainsi qu'une ou plusieurs maisons fortes à la campagne, est pour eux une manière de s'ancrer dans la société noble de la région ; par conséquent, ils affichent leur rang dans la pierre.

III. LA CULTURE DE LA FAMILLE

À Metz, comme dans tout l'Occident, le mouvement intellectuel qu'est l'humanisme apparaît. Nous tenterons, dans un premier temps, de voir comment le niveau culturel des Heu s'élève. Ensuite, nous verrons que ces grands lignages messins se constituent des bibliothèques de plus en plus vastes. Enfin, nous soulignerons que la cité attire des humanistes

¹ Le document où se trouve les armes des Heu et dont il est question n'a pas été retrouvé.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 30.

³ Hôtel du Passetemps construit par Pierre II Baudoche.

⁴ Hôtel de Gournay (rue du Grand-Cerf) ; Hôtel Saint-Livier (rue des Trinitaires) ; Hôtel de Burtaigne (place des Charrons) ; Hôtel de Philippe le Gronnais (Metz, Musées de la Cour d'Or).

de la fin du XV^e siècle jusqu'au début du XVI^e siècle, ce qui conduit certains patriciens, comme Nicolas IV de Heu, à les côtoyer.

A. La formation intellectuelle

Pour cerner le *cursus* des Messins, de l'école primaire à l'université, les sources sont lacunaires, éparses et peu nombreuses. Elles ne sont constituées que de bribes relevées dans des documents de natures différentes, tels des registres de comptes, des chroniques, des cartulaires ou des actes d'amans. L'approche concrète des réalités scolaires et universitaires est compliquée¹.

- Les petites écoles messines

La scolarité commence par les petites écoles des villes. Elle nous est généralement connue par des actes notariaux, qui fournissent le plus souvent une preuve de la présence de maîtres d'école dans un grand nombre de petites villes. En principe, l'école urbaine est ouverte à tous. Pour Metz, nous ne disposons que de quelques bribes dans les *Chroniques*. Ces écoles constituent l'essentiel de l'éducation élémentaire et elles sont fréquentées de 9 à 12 ans.

Après avoir acquis une formation grammaticale de base, les élèves peuvent entrer dans les écoles des établissements religieux de Metz. Les abbayes de la ville ont depuis longtemps des écoles associées. Ainsi, nous en trouvons chez les Célestins, dans les quatre abbayes bénédictines d'hommes : Saint-Vincent, Saint-Clément, Saint-Symphorien et Saint-Arnoul. Ces écoles sont employées pour l'éducation des moines². Dans cette dernière, il est possible de poursuivre des études de bon niveau, et d'y recevoir une formation dans les arts libéraux.

En fréquentant ces écoles, les bourgeois de la ville ont la possibilité d'apprendre à lire et à écrire. Par le biais du psautier et du livre d'Heures, ils reçoivent une instruction élémentaire de grammaire et sont initiés au rudiment du latin. Quant à ceux qui se destinent

¹ J. VERGER, *Éducation, apprentissage, initiation au Moyen Âge*, Actes du premier colloque international de Montpellier (novembre 1991), Les Cahiers du CRISIMA, 1 (1993).

² AUBRION, p. 350.

aux études universitaires, ils suivent des cours donnés dans les collégiales, les abbayes ou la cathédrale. Il est fort plausible que les Heu fréquentent ces petites écoles, mais la documentation nous fait défaut.

La rédaction de lettres est une preuve de l'éducation de la population. Le fait de rédiger et de composer une lettre dénote une certaine aptitude à s'exprimer et *de facto* cela prouve que le rédacteur a eu une éducation scolaire. Six lettres, conservées dans les archives familiales des Heu, ainsi que deux autres, qui ont été détruites, témoignent de cet apprentissage. Deux lettres ont été rédigées au XIV^e siècle : il s'agit d'une lettre par laquelle Nicolas de Heu reconnaît avoir repris en plein hommage Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, un héritage à Argancy (1341). La seconde lettre provient de Jean de Heu, chanoine de Metz, qui reconnaît être devenu homme lige de Jean roi de Bohême (14 mai 1342)¹. Les autres sont tardives, puisqu'elles sont composées au XVI^e et XVII^e siècle. Il s'agit de trois lettres de Robert de Heu. Deux en 1542 dans lesquelles il réclame justice auprès du maître-échevin et des Treize² et la troisième est une lettre de reprise qu'il rédige le 29 juillet 1549 au nom de sa fille³. Enfin, signalons les trois dernières lettres, celle de Martin de Heu, de Catherine de Heu, femme de Claude Antoine de Vienne et celle d'Odile de Heu. Ce faible corpus démontre que les Heu ont appris à écrire et à lire.

- Les Heu et l'université

L'université est une grande création du Moyen Âge. Au XV^e siècle, elles se situent dans le royaume de France à Paris, Orléans, Montpellier dans l'Empire à Heidelberg, Cologne, Bâle, Fribourg, Dôle, Trèves, Louvain ou en Italie à Bologne, Pavie, Florence. La région lorraine ne possède pas d'université. Les sujets souhaitant faire des études plus poussées sont donc invités hors de la province. Où les Messins poursuivent-ils leurs études ? Les universités d'Heidelberg et de Trèves sont, au même titre que les universités de Bâle et Genève, très proches de la Lorraine et de Metz et, de ce fait, elles viennent en premier à l'esprit des jeunes messins.

¹ ADN, B 1431, pièce 10 et 11.

² Ces deux lettres signées par Robert de Heu étaient conservées dans le manuscrit 904 de la bibliothèque médiathèque de Metz. Malheureusement ce manuscrit a été détruit en 1944.

³ ADMM, B 494, pièce 34.

Depuis le XIII^e siècle, on étudie pendant six ou sept ans les arts libéraux à la faculté des arts. Le bachelier ès art entre ensuite dans l'une ou l'autre des facultés supérieures : droit civil ou canon, médecine et théologie. Les études durent sept ans dans les premières, et entre douze et quatorze ans pour « étudier » la théologie. Seul Nicolas d'Esch, chanoine de la cathédrale de Metz, nous permet de suivre son cursus universitaire¹. Pour les autres étudiants messins, il est plus difficile de déterminer leur parcours scolaire.

Les premiers indices concernant la fréquentation d'université par les Heu remontent au XV^e siècle. Les deux fils de Nicolas II, Nicolas et Didier, fréquentent, en 1438, l'université de Cologne². Cette dernière fondée en 1388 voit l'arrivée de Lorrains à partir du XV^e siècle. En regardant l'index de la matricule de l'université de Cologne, nous remarquons qu'un seul étudiant vient de Metz en 1425³.

L'université d'Heidelberg est fréquentée par Jean († 1466), Nicolas IV († 1547), Robert († 1583) et Moïse de Heu († v.1590)⁴. Leur présence est attestée puisqu'ils sont mentionnés dans les listes des matricules de cette université. Nous pensons qu'ils ont pu étudier une des trois « spécialités » dispensées dans cette université : les arts ; le droit et la théologie. Nous ignorons quels sont les professeurs qu'ils ont côtoyés lors de leurs séjours. Cette remarque prévaut aussi pour le passage de Robert de Heu à Genève. Après avoir fréquenté l'université palatine de 1562 à 1567⁵, il se rend dans l'université helvétique où sa présence est attestée dès septembre 1567⁶. Ignorant totalement son *cursus*, soulignons que ces universités se sensibilisent au protestantisme, ce qui est de nature à en faire un foyer intellectuel des plus attirants en Europe. Les fréquenter est une preuve de conversion aux idées de la Réforme. Il convient de préciser que l'université palatine accepte, au début du XVI^e siècle, les principes de l'humanisme, mais demeure fidèle au catholicisme. Ce n'est qu'en 1558, sous le règne d'Otton-Henri, que la Réforme y est introduite. Les étudiants lorrains et messins qui la fréquentent avant cette date peuvent paraître suspects, mais ne doivent pas être considérés comme protestants. Il n'en va pas de même de ceux qui s'y rendent après cette date.

¹ REUTENAUER-CORTI 2006, p. 523-527 : « Nicolas d'Esch étudie pendant onze ans, de 1432 à 1443. Il semblerait qu'avec son baccalauréat obtenu à l'école cathédrale de Metz, il se rend tout d'abord à Heidelberg pour y devenir maître ès arts au bout de quatre ans (1432-1436). Il commence alors des études de droit canon à Cologne où il reste une seule année (1437-1438), et fait le voyage jusqu'à Pavie (1437-1440). Puis il se rend à Bologne (1440-1442) où il subit sa séance d'examen pour l'obtention du grade de docteur en droit canon.

² KEUSSEN 1928, I, p. 310 : « *Nicholaus et Desiderius de Huyo de Metis, minorennis* ».

³ PARISSE 1974, p. 27.

⁴ Il y est inscrit le 12 juin 1564.

⁵ Il y est inscrit dès mars 1562.

⁶ PFISTER 1909, *Histoire de Nancy*, 2, p. 167.

En consultant les matricules des universités, nous remarquons que c'est le patriciat messin qui les fréquente. Cette élite apprend à lire et à écrire puis elle suit une formation plus poussée dans les arts libéraux, dans les écoles paroissiales dont la plus prestigieuse et la plus réputée est celle de la cathédrale. Cet enseignement peut être jugé comme suffisant pour la plupart des bourgeois de la ville : elle leur permet de gérer leurs affaires et d'avoir une culture de base dans le domaine juridique. Pourquoi alors fréquenter les Universités ? Est-ce que ces universités s'adressent uniquement aux personnes destinées à une carrière religieuse comme semble l'indiquer madame Reutenauer-Corti ? Il est vrai que nous ignorons si les Heu terminent leur cursus universitaire, mais parmi ses membres, aucun de ceux qui ont côtoyé le monde universitaire ne se destine à une carrière religieuse. Ajoutons que pour Nicolas IV de Heu ses études lui ont permis de développer une curiosité intellectuelle et un goût pour l'histoire.

B. La bibliothèque

À l'instar des bibliothèques aristocratiques et bourgeoises de la fin du Moyen Âge, celle de la famille de Heu est constituée de plusieurs ouvrages, mais elle n'a rien de comparable à celle de Michel Chaverson, patricien contemporain de Nicolas IV de Heu et de ses frères, et qui comprend 82 ouvrages¹. La bibliothèque constitue un moyen d'éducation, elle reflète la culture écrite et les goûts littéraires de ceux qui la composent. Elles sont, d'une part « le miroir du patrimoine intellectuel d'une classe sociale et un instrument qui permet d'identifier l'étendue et la qualité des connaissances d'une époque »². Dans un souci de clarté, nous séparons les livres de la pratique des œuvres littéraires, de piétés et historiques.

- Les ouvrages de la chancellerie des Heu

¹ Nancy, Bibliothèque municipale, ms. 142 (198), fol. 522-529. L'étude de la bibliothèque de ce patricien messin a fait l'objet de plusieurs travaux. J. FAVIER, *La bibliothèque d'un maître-échevin de Metz au commencement du XVI^e siècle*, Nancy : Sidot Frères, 1885, 19 p. ; W. HAUBRICHS, „Das bibliotheksverzeichnis eines Metzger Patriziers aus dem 16. Jahrhundert als Zeugnis doppelter Kulturkompetenz“, in: R. MARTI, *Genzkultur – Mischkultur?*, Saarbrücken, 2000, pp. 49-92 ; P-M. MERCIER, *La bibliothèque Chaverson*, Mémoire de Master 2, Université de Metz-Paul Verlaine, 2006, 185 p.

² REUTENAUER-CORTI, 2006, p. 147.

Nous rappelons ici les recueils que la chancellerie des Heu a réalisés afin d'avoir une vue d'ensemble des propriétés et des biens de la famille (vignes, champs, bois, droitures [...]). Au total, vingt-huit ouvrages ont été élaborés par l'administration des Heu. Nous y trouvons des actes recopiés fidèlement dans un ordre variable, rarement chronologique, plutôt systématique. Les cartulaires apparaissent d'abord sous la forme de livres de traditions, c'est-à-dire de donations, où sont reportés, en entier ou résumés, les acquêts ; puis à partir du XII^e siècle, ils se sont multipliés, renfermant des textes plus complets mis à la suite les uns des autres. Ceux des Heu répondent à la première définition, à savoir des données éparses et brèves. Nous dressons simplement la liste de ces ouvrages et nous renvoyons à leur étude dans les chapitres V et VI de ce présent travail.

Guillaume de Heu

Metz, Archives départementales de la Moselle.	
7F 43	Cartulaire (1352). Biens et droits. Le filigrane du papier se compose de deux cercles qui s'entrecourent.

Nicolas II de Heu

Metz, Archives départementales de la Moselle.	
7F 50	Cartulaire (1406). Le titre présent sur la couverture est : <i>Droicts et revenues de la seigneurie d'Ennery</i> . Cet intitulé date du XVII ^e ou XVIII ^e siècle. Le filigrane du papier est une balance.

Nicolas III de Heu

Metz, Archives départementales de la Moselle.	
7F 60	Cartulaire (1490). Biens et droits.
7F 61	Livre de comptes de l'année 1488. En bon état. Seule la page de couverture est arrachée en son milieu. Le filigrane du papier est une tête de taureau.
7F 67	« <i>Livre des serviteurs</i> » (1460). Reliure en parchemin, trace d'une boucle. Le filigrane du papier est une balance.

Nicolas IV de Heu

Metz, Archives départementales de la Moselle.	
7F 83	Registre des biens de Nicolas IV de Heu. Manuscrit in-folio de 16 folios.
7F 84	Registre des biens de Nicolas IV de Heu à Briey intitulé : <i>Manuel des rentes censes et revenues tant d'argent de vin de froment d'avoine de chappons poulles que de toutes aultres choses que sont et appartiennent a honore Seigneur Nicolas de Heu chevalier seigneur Dennery capitaine et prevost de Briey Tant des acquestz par luy faicts en ladite prevoste Que de par dame Anne de Faily sa femme</i> (1540). Manuscrit in-folio, de 24 folios.
J 298	Terrier. (XVI ^e siècle). Manuscrit in-folio de 44 folios.

Ces ouvrages constituent une source unique pour l'étude des propriétés familiales et représentent un corps important de la bibliothèque. Les manuscrits ici présentés, au nombre de vingt-huit, sont une infime partie du travail réalisé par la chancellerie de la famille. Il est fort à parier que d'autres documents similaires devaient exister. Soulignons le souci particulier de Martin de Heu à tenir ses comptes¹. Cependant, parmi ces « manuscrits » conservés, beaucoup contiennent des folios vierges démontrant ainsi que le patrimoine foncier périclité au milieu du XVI^e siècle. Après cette présentation rapide de ces ouvrages, il nous faut maintenant aborder les recueils littéraires et historiques renfermés dans la bibliothèque.

- Le contenu de la bibliothèque de Heu

Le premier ouvrage connu de la famille est répertorié dans l'inventaire de bijoux établi pour Jennette Chevalat, conjointe de Jean de Heu, à une date non mentionnée dans le document². Il s'agit d'un psautier couvert de bleu foncé, que Nicolas II de Heu lui donne :

« Item un bel salthier cuvert de perxe weluez ouvrez de perle par dezour ou les heure notre dame, les sept salme et le vegille sont escriptes avec le saulthier darier que mon seigneur Collignon de Heu me donneit une foix et costeit XX florin ».

¹ ADM, Fonds de Clervaux, 7F 73 ; 7F 74 ; 7F 75 ; 7F 76. Ces registres de compte contiennent 20 petits ouvrages d'une dizaine de folios.

² ADM, Fonds de Clervaux, 7F 56. cf voir page.

Cinq autres livres sont mentionnés, mais ils ont appartenu à la famille Chevalat. Il s'agit d'un psautier de quatre livres d'Heures. Cependant, rien n'interdit que ces recueils aient pu être transmis en héritage à des membres de la famille de Heu. Ces livres sont :

« Item ung aultrez saulthier que je achetit une foix ou je fist escrire les heure notre dame et les sept salme et le vegille devant on illient II fermalz d'ergent qui ne sont que dorel en millieu et costeit VIII florin ».

« Item une belle heure ou il y ait en lez fermalz l'ymaige de saint Jehan Baptiste et l'ymaige de saint Jehan evangeliste que ait une couverture de rouge draps de soie que ma mere me donneit a son trepasement » ;

« Item ung heure que ma grant dame Chevalla me donneit uen foix a tout II petit fermal d'ergent san ouvraige » ;

« Item une petite heure que ma mere me donneit quant elle fut trepasse que ai une petit couverture de blan bocquessin que je porte a procession » ; « Item une moyenne heure que ma mere me donneit a son trepasement a ma fille Merguerite ou il y ait dez ensigne de soie que ont de petit boton de perle az chief ».

Il est à noter dans ce rapide inventaire, l'importance des livres d'Heures. Ces derniers sont des recueils d'offices et de prières à l'usage des fidèles. Peu nombreux au début du XV^e siècle, ces livres vont se multiplier au point de faire l'objet d'une véritable industrie au milieu de ce siècle. Les personnes fortunées (rois, princes et bourgeois) ne sont pas les seuls à posséder des livres d'Heures, mais quiconque qui savait lire a dû désirer en posséder un.

S'ils empruntent une partie de leur contenu au bréviaire, le copiste les dispose à sa façon, il peut ajouter des prières de son choix, voire des textes profanes. Ainsi nous pouvons y trouver des calendriers, des psaumes de la pénitence, des litanies, des offices des morts. Des fragments des Évangiles, des prières pour la Vierge, des Heures et office de la Croix et du Saint-Esprit ou à destination de différents saints, et les dix commandements sont aussi présent.

En plus des livres d'Heures, la bibliothèque de la famille de Heu se compose plusieurs ouvrages :

Nicolas II de Heu

Metz, Archives départementales de la Moselle.	
7F 56	Inventaire des biens de Jennette Chevalat. Mention d'un psautier ayant appartenu à Nicolas II de Heu.

Nicolas III ou Nicolas IV de Heu

Metz, Bibliothèque Médiathèque.	
Inc. 96	<p>Reliure en veau, début XVI^e siècle, estampé sur ais de bois, traces de fermoirs.</p> <p>Strabon, <i>De situ orbis</i>. Édition vénitienne Philippus Pincius (1510).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Armes des Heu présentent au premier folio. <p>Tacite, <i>Historiæ Augustæ</i>. Édition vénitienne Philippus Pincius pour Benedictus Fontana (1497). Il s'agit de deux œuvres différentes : les <i>Histoires</i> et la <i>Vie d'Agricola</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Esquisse des armoiries de la famille.
D 591	<p><i>Opera Vergiliana</i> : Virgile, <i>Œuvres</i>, commenté par Josse Bade pour Jean Petit. Édition parisienne (1507)¹.</p> <p>L'écu des Heu, de gueules à la bande d'argent chargée de trois coquilles de sable, s'appuie sur une banderole contournée, soulignée d'azur et marquée : « : NICOLAVS : DE : HEV : ».</p>
Luxembourg, Bibliothèque nationale	
LP 4009	<p>Francesco Filelfo, <i>Auree Satyrae</i>. Ces satires sont au nombre de cent, partagées en dix livres contenant chacune cent vers. Jean et Robert Gourmont. Édition parisienne (1508)².</p>
LP 7056	<p><i>Enneades sive Rhapsodiæ historiarum</i> de Marcus Antonius Coccio dit Sabellicus. Cette œuvre est une histoire universelle du monde composée de 92 livres. Josse Bade, Jean Petit. Édition Parisienne (1509), 3 vol³.</p>

Nicolas IV de Heu

Bruxelles, Bibliothèque Royale de Belgique.	
Ms. 1327	Voir la description dans la partie I chapitre III.

¹ MOREAU 1972, I, p. 258. Édité entre le 1^{er} juin – 8 novembre.

² *Ibid.*, I, p. 275. Édité le 14 septembre.

³ *Ibid.*, I, p. 339. Édité le 24 décembre sous le titre *Rapsodie historiarum Enneadum*.

	Présence de portraits pour chacun des membres de la famille de Heu.
Ms. 1751-62	Voir la description ci-dessous.
Paris, Bibliothèque de l'Arsenal.	
Ms. 5028	<i>Maison de Heu</i> . Manuscrit sur vélin, relié en maroquin brun composé de 51 feuillets de parchemin. Fol. 3-19 : Laurent Frise, <i>Horoscope</i> (1528) Fol. 20-51 : Généalogie de la famille de Heu de 1086 à 1528 avec 16 miniatures représentant un chevalier et son épouse, tenant chacun un écu.
Viennes, <i>Österreichische Nationalbibliothek</i> .	
Cod. 3336	Manuscrit de 193 feuillets de 29 cm de haut pour 21 cm de large. La reliure est une demi-reliure de maroquin sur ais de bois. Au fol. 1v ^o est présent l'ex-libris d'André de Rineck composé de ses armoiries et suivi d'une inscription : <i>Ce sont les armes de messire André de Ryneck chevalier et est ce livre ycy à ly</i> . Une croix pattée de gueules et une roue de sainte Catherine sont accompagnées d'une date : 1473.
Perdu et non localisé.	
	<i>Recueil</i> utilisé par Wassebourg pour ses <i>Antiquités de la Gaule Belgique</i> . <i>Garin le Lorrain</i> .

Les ouvrages mentionnés ci-dessus appartiennent soit à Nicolas III de Heu, soit à son fils aîné Nicolas IV. Deux imprimés sont conservés à la bibliothèque médiathèque de la ville de Metz. L'un contient l'œuvre de Virgile (1507)¹ et le second réunit deux incunables : le *De situ orbis* de Strabon (1510) et les *Historiae Augustae* de Tacite (1497)². Compte tenu de la date de parution, ils ont pu être achetés par Nicolas III ; l'ex-libris aux marques des Heu ne permet pas de trancher entre le père ou le fils. À cela s'ajoute un *Recueil* que Wassebourg dit avoir consulté pour la rédaction de ses *Antiquités de la Gaule Belgique* : « *recueil de Nicolas de Hus, seigneur d'Annery, près Metz* »³. Quoiqu'il en soit, ces livres témoignent d'un goût et d'un intérêt pour l'Antiquité.

Trois manuscrits complètent la bibliothèque. En plus du manuscrit 1327 de la Bibliothèque Royale de Belgique et du manuscrit 5028 de la Bibliothèque de l'Arsenal, un

¹ Metz, BM, D 591 ; RENOARD 1908, p. 364-365.

² Metz, BM, Inc. 96.

³ R. WASSEBOURG (de), *Antiquités de la Gaule Belgique*, Paris, Sertenas, 1549. « *S'ensuivent les noms des auteurs et historiens alleguez et suiviz en ceste presente chronicque, designez par lettres de l'alphabet* ». Voir la lettre R.

troisième est compris dans un volume de la collection des Jésuites de Luxembourg coté ms. 1751-62¹. Cependant, aucune marque de possession et aucune donnée d'ordre biographique ou familiale, si ce n'est que de manière très éloignée, ne permettent de l'attribuer à Nicolas IV de Heu. Comme le souligne Jean-Christophe Blanchard, seule une similitude dans la graphie et les thèmes abordés permet ce rapprochement.

Ce dossier composé d'une centaine de feuillets de papiers de 31 cm de haut pour 22 cm de large prend place dans un manuscrit ayant appartenu à un membre de la famille Wiltheim². L'une des mains de ce « recueil de notes » est incontestablement proche de celle de Nicolas IV présent dans le manuscrit Goethals 1327. Plus particulièrement de celle qui complète en 1541 la liste, commencée en 1519, des biens dévolus par héritage à Nicolas IV³. Cette similitude d'écriture, toutefois, ne suffit pas à faire de Nicolas IV le propriétaire, et parfois l'auteur, de ces feuillets. Il est nécessaire d'y ajouter la présence de quelques notices d'actes messins, de renseignements sur Metz extraits de la vie de saint Magneric, archevêque de Trèves (570-596), d'une liste des dettes grevant le budget de l'évêché de Metz à l'arrivée de Conrad Bayer de Boppard sur le siège épiscopal en 1416, d'un traité d'alliance entre Raoul de Coucy, évêque de Metz, de Charles II, duc de Lorraine, Robert, duc de Bar, et la ville de Metz conclu en 1392, de documents concernant la « guerre des quatre Seigneurs » de 1324 et d'un extrait de *Garin le Lorrain*⁴. Ajoutons encore les armoiries de Meysembourg et de Brandebourg (fol. 58v°), le goût prononcé pour la généalogie et l'habitude de l'emploi de la première personne : « *ce que je trouve des contes de Vienne (fol. 81), pour ce que les seigneurs de Houffalixe portent le nom et les armes de Lucembourg je n'ay voulu obmettre de descripre leur généalogie* » (fol. 72).

Ces pages concernent essentiellement le comté-duché de Luxembourg. Les généalogies présentent la maison de Luxembourg des temps mérovingiens à Charles Quint qui eut « *pour premier tiltre dessus les fonds en la ville de Gant duc de Lucembourg l'an mil V C* » (fol. 76), les branches collatérales (Houffalixe, Vianden, Grandpré) et alliées (Bohême). Ces questions généalogiques ont un intérêt personnel pour leur auteur. La généalogie des seigneurs de Houffalixe se termine par la mention de Richard de Mérode qui est marié à « *la fille au seigneur d'Ennery* », autrement dit à Gertrude de Heu, sœur de Nicolas IV. La généalogie des comtes de Grandpré évoque l'ascendance de « *Marguerite [de Brandebourg]*

¹ BRB, ms. 1751-62, cité par J.-C. BLANCHARD, *La patriciat messin et l'histoire*, article à paraître.

² *Ibid.*

³ BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 142 / ms. 1751-62, fol. 58 v°, 59 v°, 62-63, 65-66, 70 v°-71, 76, 77 v°, 80, 83, 106, 133-134, 136 v°, 138, 143, 145 v°, 147, 153 v°, 157 v°.

⁴ BRB, Ms. 1751-62, fol. 73, 83v°, 118-119 (HMB IV, p. 738-740), 120-125v° (HMB, IV, p. 411-420), 126 r°/v° (sur ce conflit voir SCHNEIDER 1950a, p. 464-467.) et fol. 131v°-132v°.

à present damme de Clervaulx que engendrit le seigneur d'Ennery à present vivant [Nicolas IV] ». Ces éléments, parmi d'autres, permettent à Nicolas IV de Heu de se valoriser comme il le fait dans le manuscrit Goethals 1327. Cette fois-ci en mettant l'accent sur son ascendance maternelle et sur les liens de sa famille avec le Luxembourg.

Enfin, la bibliothèque se complète par l'ajout de deux livres. Le premier est l'*Armorial* d'André de Rineck¹ que Nicolas IV reçoit en héritage. À l'œuvre originale, Nicolas IV ajoute des tableaux de quartiers relatifs à sa famille². Le second ouvrage est un exemplaire de *Garin le Lorrain* malheureusement perdu³.

Le contenu de la bibliothèque des Heu est commun à celui des autres familles du patriciat messin. Essentiellement constitué d'ouvrages à connotation historique (Tacite, Virgile, Strabon, Sabellicus, Filelfo), scientifique (Laurent de Frise), l'ensemble de cette bibliothèque est intéressant puisqu'elle offre un témoignage de la pénétration des idées préhumanistes au sein de l'élite messine, avec la redécouverte des auteurs antique au XVI^e siècle. Ces ouvrages témoignent d'un goût pour l'Antiquité que corrobore la collection de monnaies antique de Nicolas IV.

Par la suite, nous retrouvons le tronc commun à toute bibliothèque de la « noblesse ». En commençant par la littérature liturgique due à la présence d'un psautier. Ce livre témoigne de la piété des laïcs. Il contient l'ensemble des psaumes récités pendant les offices et par conséquent il joue un grand rôle dans la vie de ces derniers. Cette littérature religieuse est complétée par les livres d'Heures que possède Jennette Chevalat. Un livre d'Heures est un recueil d'offices et de prières à l'usage des fidèles. Peu nombreux au début du XV^e siècle, ces livres vont se multiplier au point d'être l'objet d'une véritable industrie au milieu du siècle. Entièrement indépendant du cycle liturgique, ils ignorent la succession des fêtes de l'année chrétienne, les fêtes des martyrs et des saints, les anniversaires et dédicaces, en bref cet ensemble constitue la vie liturgique. Leur récitation est affaire de dévotion privée. Leur composition, au moins tant qu'ils seront manuscrits, échappe au contrôle de l'Église. Enfin, *Garin le Lorrain*, appartient à la littérature romanesque. Ce roman doit être considéré aussi comme une œuvre historique. La présence de ce roman qui est à rapprocher du cycle des

¹ BLANCHARD 2003.

² BLANCHARD 2005, p. 179.

³ CGMBPD V, p. CLXXIII : « Dans la collection de M. Praillon, lieutenant-général au baillage, passée à sa mort entre les mains de M. Kolb de Wartemberg, ami de Paul Ferry, celui-ci trouve, (...) un exemplaire de *Garin le Lohérain* qui venait de la famille de Heu et dont le chancelier Séguier fit plus tard l'acquisition ».

Loherains n'a rien d'exceptionnel pour un patricien messin. Même s'il est perdu de nos jours, ce livre démontre l'intérêt de Nicolas IV pour ce genre littéraire. Cette chanson est attribuée à un certain Jean de Flagy, son nom figure au bas d'un manuscrit sans que l'on sache au juste s'il s'agit de l'auteur ou d'un simple remanieur¹. Ce type de littérature offre à la noblesse des modèles de comportements évoluant entre la tradition chevaleresque et la relecture humaniste de la société.

Rien n'interdit que cette bibliothèque ne soit devenue plus importante au cours du XVI^e siècle. Certains ouvrages de Michel Chaverson ont pu être cédés par héritage à sa fille unique, Philippine, épouse de Robert de Heu : « *memoir que le XIII^e jour de novembre mil V^e et XXXII morut seigneur Michiel Chaverson, seneschalle de l'esveschié et seigneur de Montoy et de Coing et l'en heritat Robert de Heu, son gendre* »². De plus, Nicolas IV et Gaspard de Heu se déplacent à Strasbourg pour y rencontrer le Magistrat et, sans doute, pour y acquérir des livres interdits dans la cité messine. Strasbourg, sous l'impulsion de Martin Bucer, un moine dominicain, devient rapidement non seulement un « atelier d'idées réformatrices », mais aussi un refuge où séjournent ceux dont la vie est menacée en raison de leurs opinions religieuses jugées hérétiques : nous y retrouvons notamment Farel, Lefèvre d'Étaples, Calvin, mais aussi des Messins et parmi eux Claude Antoine de Vienne, comte de Clervant, époux de Catherine de Heu.

C. Au tournant du siècle un humaniste : Nicolas IV de Heu

La bibliothèque de la famille de Heu contient des ouvrages témoignant de la pénétration des idées humanistes au sein de l'élite urbaine.

- Le cercle humaniste autour de Corneille Agrippa

Existe-t-il un réseau d'humanistes à Metz ? Il est légitime de le penser au regard du contenu des bibliothèques patriciennes. Lors de la venue de Corneille Agrippa à Metz, il

¹ COLLIN-ROSET 1984, p. 182.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 56.

s'organise autour de cette personne un cercle de Messins cultivés. Quelques membres de l'aristocratie messine apparaissent dans la correspondance d'Agrippa. Nicolas de Heu et Nicolas Desch paraissent être de ses amis, et facilement reconnaissable dans les dénominations latines employées dans sa correspondance : *Nicolaus de Hu* et *Nicolaus Aquensis*¹. Toutefois, parmi ses relations familiales, les plus habituelles sont des hommes appartenant à une « classe » moins élevée. Parmi ces hommes, nous trouvons : Claude Chausonnette, fils d'un notaire public ; Claude Dieudonné, religieux du couvent des Célestins ; Jean Rougier, curé de Sainte-Croix, avec qui Agrippa resta longtemps en correspondance. Viennent ensuite des personnes de moindre « importance » telle que Jacques le libraire et Laurent Frison². Il est intéressant de voir qu'au sein de ce cercle deux personnes entretiennent une relation avec Nicolas IV de Heu : Jean Rougier et Laurent Frison.

À Metz, Agrippa réunit autour de lui un petit cercle d'amis, une sorte de « société savante » constituée de membres issus du clergé séculier et régulier ainsi que des laïcs. Jean Rougier est un de ses familiers. Ce dernier, curé de Sainte-Croix, va entretenir, par le biais de ce cercle, des relations avec Nicolas IV. Au moment de la découverte d'une inscription romaine à Saint-Privat en 1522, « plusieurs scientifique personne furent assablés pour congnoistre et interpétrer la signification d'icelles lestres. Entre lesquelle maistre Jehan Rougier, alors curé de Sainte Croix à Mets, avec le damoisiaux Nicollas de Heu, lesquelles estoient grant clerc et bien fondés en plusieurs sciences »³. Par la suite, les choses se passent moins bien pour Jean Rougier. En 1525, il est arrêté, car soupçonné d'appartenir à la « cepte de Luther »⁴. Outre ce curé, Laurent Frison, médecin réputé et astrologue, entretient, lui aussi, une correspondance avec Agrippa. Tout comme ce dernier, il est présumé être sympathisant de la réforme. Or, Laurent de Frise dresse un horoscope pour Nicolas IV⁵.

À Metz, il ne semble pas qu'un véritable cercle humaniste ait été formé. Seul Agrippa, lors de son bref séjour, parvient à réunir autour de lui des Messins ouverts à l'humanisme et par conséquent intéressés aux œuvres des réformateurs. L'humanisme leur permet ainsi de développer un esprit critique. On observe donc à Metz la présence d'hommes aspirant à une morale religieuse plus personnelle poussant ainsi à une vérification des compétences religieuses.

¹ PROST 1881

² PROST 1881, p. 316-317.

³ PDV, IV, p. 434-436.

⁴ PDV, IV, p. 538.

⁵ Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 5028, fol. 3-19.

Hors de Metz, nous trouvons la présence de Messins dans le cercle de la Petite-Pierre fondé par Georges Jean de Veldenz, comte palatin et prince souverain de la Petite-Pierre¹. Après avoir reconstruit son château, George Jean s'y fixe et s'entoure d'une petite cour fréquentée par ses cousins des Deux-Ponts, et aussi par toutes sortes d'hôtes de passage, des conseillers et des lettrés, pour la plupart rencontrés à Heidelberg. Dans cet environnement éclairé, il se trouve qu'il y eut des Lorrains et des Messins. Robert de Heu² fréquente ce groupe dans les années 1570³. Il y tient un rang de calviniste, fort de sa valeur et de ses convictions, ce que prouve son itinéraire universitaire. Nous ignorons l'influence de Robert de Heu dans ce cercle. Il est certain que sa présence lui a permis de consolider des relations déjà entretenues lors de son passage à Heidelberg.

Nicolas IV et Robert de Heu, son neveu, fréquentent tous deux des cercles humanistes. Cependant, les données que nous possédons sont très éparées. En outre, l'ensemble de notre documentation concerne pour l'essentiel Nicolas IV de Heu. Ce dernier, ami d'Agrippa, a fréquenté Jean Rougier avec lequel il déchiffra une inscription latine.

- Le déchiffrement des inscriptions

Le goût pour l'Antiquité et l'Histoire est aussi un centre d'intérêt pour ces humanistes du XVI^e siècle. Philippe de Vigneulle, dans sa *Chronique*, fait de Metz une ville dont les origines se perdent dans la nuit des temps. Il est vrai que se « fonder en antiquité revient à se donner de la crédibilité et un certain prestige »⁴. Nicolas IV de Heu est le « scientifique de la famille ». Alors que ses frères et sœurs sont engagés dans des querelles religieuses et politiques, Nicolas IV exprime une vraie curiosité intellectuelle et historienne dont le contenu de sa bibliothèque témoigne.

L'étude d'un fragment de pierre⁵, découvert en 1522 lors des travaux de construction de l'église Saint-Privat¹, révèle « l'intelligence » et la culture de Nicolas IV de Heu. Cette

¹ CUILLIÈRE 1999, p. 571.

² Il s'agit de Robert de Heu mort en 1582. Il est le fils de Robert de Heu et Claude du Châtelet.

³ Nous trouvons deux anagrammes sur son nom, adressées de la Petite-Pierre, dans les *Anagrammatographia*, fol. 14.

⁴ LANG, 1984, p. 94.

⁵ Cette inscription a fait l'objet d'études : CALMET 1761, p. 918 ; HMB, I, p. 121 ; MICHELAN 1844, pp. 540-544 ; ABEL 1858-1859, p. 345-347 ; ROBERT, CAGNAT 1888, p. 117 ; SAUERLAND 1890, pp. 363-365 ; CIL, XIII, *Inscriptiones Belgicae*, n° 4335, p. 671 ; TOUSSAINT 1948, p. 36-37 ; DEMAROLLE 2007, p. 12-13.

découverte n'a rien d'extraordinaire. Philippe de Vigneulles fait mention que sous les ruines de maisons, emportées par un éboulement survenu en 1513, sont trouvées : « *de grosse pier de taillesq platte et cairée, esquelles y avoit figure et ymaige d'hommes et de femmez eslevée et entaillée ; et estoient leur corsaigne et fasson, avec leur abis, de diverse sorte et maniers : et pourtoient par figure lez plusieurs d'ycelle ymaige aulcune chose en leur mains, de diverse forme et semblance, et, avec ce, tout autour d'ycelle ymaige esoient plusieurs ancienne lettre rommaine escriptes* »². Cependant à l'époque, personne n'est capable de les comprendre. Les choses sont différentes en 1522. Le chroniqueur consigne qu'on alla chercher « *plusieurs scientifiques personnes* » et voici comment il relate les faits : « *Saint Privé au Champ édifié. - Pairellement, durant ces jours, c'est assavoir on moix de septembre, l'on faisoit ouvrer et woulter l'église de Saint Privé au Champz hors dez portes de la cité, là où ce thiennent les bon mallaide. Et, ainssy que les ouvriers vinrent à caver et à faire les foussés, bien parfon en terre, pour faire le fondement de l'une dez boutté d'icelle église, fut là trouvée, a plus perfon, une lairge et longe pier, en manier d'une couverture de quellequez anciens tombiaux : car dessus ycelle pier estoient escriptes ces lestre ycy, en très ancienne fasson, et lesquelles à paine veoit on parfaictement : ny à grant paine les sçavoit on congnoistre ne interpétrés, tant pour l'ancienetés d'icelle comme pour ce que, en tirant hors la dite pier, elle fut desrompue et despiessés en aulcun lieux. Et estoit ycelle pier d'une grosse roiche, entaillié dez devant l'Incarnacion, avec grant bour et une mollure de deux boucel ou mambre tout en l'entour* »³.

Pour étudier cette inscription on fait alors appel à des hommes de savoir, Nicolas IV de Heu et Jean Rougier, curé de Sainte-Croix. Le chroniqueur insiste sur les difficultés qu'ils ont rencontrées « *ont heu, à bien grant paine et en grant dificuluté, interpetré ycelles lettres* » et ensuite il nous donne leur interprétation : « *Et premièrement ont dit que celui seigneur qui illec se gisoit soubz celle lame, powoit de son propre non estre appellé Marique, par la M, premier lettre d'icelle épitaffe. Et pour son surnon Publicien le secondien, qui est autant à dire : Mairque Publicien le second. [...] Puis fut interprété pour nautarum mosallicor, que ce estoit à dire qu'il se disoit nesfonnier de la ripvier de Moselle. [...] liberto tabulario, est interprété le très franc recepvoir. Puis om il mest liij lvj augustali, ilz ont voullu dire qu'il se doit antantdre qu'il estoit recepvoir de Liiij mil et lvj livres pour l'ampereur [...]* ». Cette

¹ Commune de Montigny-lès-Metz, Moselle, Metz-Campagne, ch.-l. c.

² PDV, IV, p. 159.

³ PDV, IV, p. 435-436.

inscription a été copié par Antoine Esch et il ajoute que Nicolas IV de Heu en conservé plusieurs autres¹.

Heureusement pour nous, le chroniqueur messin ne s'est pas contenté de retranscrire le texte donné par nos deux « scientifiques ». Il a eu l'idée d'en faire un dessin précis sur lequel est représenté et rapporté les lignes de cassure de la pierre. Ce dernier est l'unique témoin de l'existence d'une telle pierre. En effet, Nicolas IV ne se contente pas de la déchiffrer, il s'en empare, la répare puis la place dans son hôtel à Metz. Par la suite, pour la sauvegarder et pour orner sa cour, il l'encastre dans le mur d'enceinte de sa maison forte d'Ennery². Philippe de Vigneulles nous narre ce passage : « (...) *Par quoy celluy devient dit scientifique josne escuyer d'icelle noble cité nommés Nicolas de Heu demandait à avoir les piesses d'icelle lame, et les fist amener en sa maison à Mets ; et ycelle pesse fict resmasticués et rejoindre ensamble ; puis fist celle pier mettre et asseoir en ung mur, allevée en hault, en sa coursaille, pour memor perpétuelle* »³.

L'inscription est longtemps restée sujette à controverse, grâce aux travaux de Charles Robert et René Cagnat⁴, nous savons qu'elle est incomplète contrairement à ce que montre le dessin de Charles Abel, qui limite le texte à droite par la même moulure que celle des autres côtés. En outre, il a à tort surmonté le M initial et le V de NAVTARVM d'une barre horizontale⁵. Il faut désormais lire le texte :

M PUBLICO SEC (...)
DANO NAVTARV (...)
MOSALLIVOR LIBER (...)
TABVLARIO LIII LVI (...)
AVGVSTALI

Nous pouvons le traduire par : « À M. Publius Secundanus, affranchi et caissier des nautes de la Moselle, sévir augustal ». Par conséquent, cette épitaphe révèle qu'à l'époque Gallo-romaine il existait à Metz une association professionnelle de bateliers, les « nautes » de la Moselle. C'est là un témoignage direct de l'activité commerciale de la cité en liaison avec

¹ CHAZAN 2001, p. 206 : « *Ante hos annos repertus lapis pergrandis in ede divi Privati sub terra cui magnis vetustissimisque apicibus sequens textus graphice insculptus erat : M PUBLICO SECUNDANO NAUTARU MOSELLICOR LIBER TABULARIO L IIII LVI AUGUSTALI. In edidous nobilis nec non litterati viri Nicolai de Heug junioris hunc sicut et plura alia que pre se antiquitatis Mediomatice gloriam ferunt reperias* ».

² TOUSSAINT 1948, p. 37 : « C'est là que Charles Abel l'a dessinée ».

³ PDV, IV, p. 436.

⁴ ROBERT – CAGNAT 1888, p. 114-117.

⁵ DEMAROLLE 2007, n. 12, p. 13.

la Moselle. Ce qui laisse dire à Joseph Cajot : « *cette épitaphe prouve que le transport des denrées par eau, étoit plus considérable au pays Messin du tems des Romains* »¹. Pour nous, le plus impressionnant dans cette découverte, c'est le piquant tableau « d'archéologues » qui se réunissent pour interpréter doctement les caractères. Jean Rougier, curé de la paroisse Sainte-Croix, et Nicolas IV de Heu, alors jeune patricien, parviennent, avec le concours de leurs connaissances, à donner un sens dont tout le monde se tient alors pour satisfait. Nicolas fait œuvre d'intelligence révélant ainsi son savoir obtenu lorsqu'il fréquenta l'université d'Heidelberg. Par cette qualité, il est reconnu comme étant un lettré par ses compatriotes.

Cet attachement pour l'histoire est perceptible dans un passage du manuscrit de Bruxelles. Nicolas IV y fait mention de la découverte d'un coffre reliquaire dans l'église Saint-Gorgon en 1539² : « *fust trowé ung coffre de cuivre / et une (airme ?) insculpee en cest sort* ». Une inscription se trouve sur ce coffre révélant le contenu :

IN HOC VASE CONTINETUR MULTE / RELIQUIE CAPUT SANCTE MARIE /
EGIACE ET COSTA SANCTI GEORGII / QUOD QUORADUS REX DEDIT
DAGOBERTO / NEPOTI SUO.

- La collection de médailles

Le fait de collectionner apparaît en Europe à partir du XIV^e siècle au sein de deux milieux : les lettrés et les cours princières et plus particulièrement à Venise. Ceux qu'à partir du XV^e siècle on appellera des humanistes ne correspondent à aucun des groupes qui existaient auparavant. Ces humanistes ne se définissent non pas par l'exercice d'une même profession ni par l'appartenance commune à une organisation, mais par le culte qu'ils vouent aux œuvres de l'Antiquité.

À l'origine, les collections particulières réunissent principalement des antiquités : pierres gravées, monnaies, vases en pierres dures, inscriptions, petits bronzes (...). On attend alors d'une collection qu'elle offre un témoignage, non seulement de la puissance et de la richesse du collectionneur, mais d'abord de son savoir et de son goût, de sa capacité à distinguer les choses belles de celles plus communes. Les monnaies et les inscriptions

¹ CAJOT 1760, p. 118-119.

² BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 164 v.

fournissent des éclaircissements sur la vie des « Anciens », sur leurs institutions et leurs croyances¹. Autrement dit, ces collections mettent l'accent sur la valeur historique des objets au détriment de leurs esthétismes. On cherche à travers elles une histoire différente : connaître, en les contemplant, les mystères de la religion antique, leurs divinités, leurs temples, leurs ports, leurs marchés, leurs bibliothèques, leurs voies publiques, etc. Les médailles permettent de voir tout cela et pas seulement les représentations des empereurs et des grands hommes². Les collectionneurs réunissent des vestiges qu'ils sacralisent au point de leur donner le statut de reliques, qui doivent être préservés de la suppression afin de les étudier, les admirer, s'en inspirer. Plus ou moins riches, les collections numismatiques sont assez semblables les unes aux autres. Cela s'explique facilement : elles puissent toutes dans un même stock de monnaies et ne peuvent se différencier entre elles que par le nombre de pièces et l'état de conservation de ces dernières.

Si nous venons à parler des collections, c'est qu'au folio 174-175 du manuscrit Goethals, Nicolas IV énumère quarante-sept pièces de sa collection qu'il appelle des *médailles*. Cette collection est à prendre en complément de sa prétendue collection d'inscriptions comme le suggère Antoine Esch³. Le fait que Nicolas IV de Heu collectionne des pièces anciennes, participe au déchiffrement d'inscription, prouve bien que cet individu fait partie d'un cercle humaniste ayant le goût prononcé pour les Antiquités. Nous reproduisons ici la liste de ces pièces de monnaie telle qu'elle est présentée dans le manuscrit Goethals :

Ce sont toutes les médailles d'or que j'es.

1. *Item une pesant ung noble à la rose qu'est la plus ensienne où il i ait en escript de ung cousté DIVI. ICII. et de l'aultre il ni ait rien maix il i ait de bonne sculptuer.*

2. *Item pesant ung noble à la rose VIII grain et i est en escript de ung des cousté IMP. CAES. VESPA. AVG. P. M. et de l'aultre cousté NEP. RED.*

3. *Item une pesant ung noble à la rose et VII grain et i est en escript de ung cousté ANTONINVS. AVG. PIVS. P. M. III. et de l'aultre cousté il i ait TR POP XIX. COS. I. I. I. I.*

¹ POMIAN 2001, p. 14.

² POMIAN 1987, p. 102.

³ CHAZAN 2001, p. 206.

4. *Item une pesant ung noble à la rose et IX grain où il i ait en escript de ung cousté IMP. TITVS. CAES. VESPAS. AVG. P. M. et de l'aultre cousté il i ait TRP. IX. IMP. XV. COS. VIII. P. P.*

5. *Item une [demy propres poies (?)] où il i ait en escript de ung cousté NERO CAESAR. AVGVSTVS. et de l'aultre cousté il i ait en escript ROMA.*

6. *Item une pesant ung noble à la rose et V grain où il i ait en escript . L. VERUS AVG. ARMENICVS. et de l'aultre cousté TRP. IIII. IMP. II COS. II. REX. ARMENIE. [DAT. (?)] est fort bien nesteman primee.*

7. *Item une pesant ung grain de advantaige où il i ait de ung cousté ANTONIA. AVGVSTA et de l'aultre cousté CONSTANCIE. AVGVSTI.*

8. *Item une pesant ung noble à la rose III grain où il i ait en escript IMP. CAESAR. TRAIANVS. HADRIANVS. AVG. et de l'aultre cousté il i ait P. M. TR. P. COS. III.*

9. *Item une pesant ung salus et XIX grain où il i ait une crois et en escript que de se cousté . VICTORIA. AVGVS CONOB.*

10. *Item une pesant ung noble à la rose et trois grain où il i ait en escript DIVA. FAVSTINA. AVGVSTA. et de l'aultre cousté il i ait par escript PIETAS AVGVSTI*

11. *Item une [peutte (?)] trowee à pais de Fauquemont que peset XXIX grain d'or ung peu milleur que florin et il n'i ait rien que ung Pegasus.*

Somme il vaillet en or XLIII [livres ?] sens toute la fasson.

Fol. 174 v° :

12. *Item une pesant ung lion d'or et quatre grain où il i ait en lettre grecque et est le visaige plait et mistré.*

13. *Item une pesant ung noble à la rose et quatre grain où il i ait en escript IMP CAES NERV. TRAIAN. OPTIMO. AVG. GERM. DAE. et de l'aultre partie P. M. TR. P. COS. VI. P. P. S. P. Q. R. FORCIE. D. etc.*

14. *Item une pesant ung realle et XIX grain où il i ait en escript de ung cousté DN. VALENS. P. F. AVG. BLICA. CONSO.*

15. *Item une pesant ung noble à la rose deux grain où il i ait en escript DIVA. FAVSTINA. AVGVSTA et de l'aultre cousté PIETA. AVGVSTI.*

16. *Item une pesant ung salus et XVII grain là où il i ait en escript D. N. VALENTINIANVS. PF. AVG et de l'aultre cousté RESTITVTOR. REIPVBLICAE. ANT[H].*

17. *Item une pesant demi escus [... ?] deux grain où il i ait en escript de ung cousté D. N. MAVRICI. B. P. P. A. N. I. et de l'aultre cousté VICTORIA. VICTORVM. CONOB.*

18. *Item une petite pesant XXV grain où il i ait en escript de ung cousté MEDIANO. VICOTICI. et de l'aultre cousté VALFICANO. V. C. etc.*

19. *Item une pesant XXIII grain où il i ait en escript de ung cousté MARS. ALLO.*

20. *Item encor une pesant XXVI grain qu'est petite et on ne peut bien lirre la lettre qu'est par dessus etc.*

21. *Item une piece de ung double lyon que feu le duch Jehan de Bourgoigne ait eu frappé que vault ung noble à la rose.*

22. *Item ung vieux florin d'or de une archevesque de Trewes de II C ans que vault environ ung ducat.*

23. *Item ung vieu florin de Mets en gillegnon que on frappoit à Mets en l'an mille II C que vault bien ung ducat.*

Somme toutes ses vielles pieces d'or peut valloir en or XXV [livres ?]

Fol. 175 r° :

24. Item une pesant ung noble à la rose XII grains *TI. CAESAR DIVI. AVG. F. AVGVSTVS* de l'autre cousté *PONTIFEX MAXIMVS*.

25. Item une pesant ung salus XVII grains où il y ait en escript *VALENS. P. CAES. AVG.* le corps demi hors.

26. Item une pesant autant [*DIIVS ?*] *NOBILIS. CONSTANTIVS. PF. AVGVS.* de l'autre cousté *GLORIA REIPVBLIEE*.

27. Item une pessant autant *D. N. LEO. PERPETVVS AVG.* de l'autre cousté *VICTORIA AVGVSTORVM. CONOR*

28. Item une pessant XII grain [*moie ?*] *IMP. CELIC. GALIENVS. AVGVSTVS.* de l'autre *VICTORIA. AVGVSTORVM.*

29. Item une pesant ung noble à la rose XII grain *IMP. CAES. NERVA. TRAIANO. OPTIMO. AVG. GERM. DAC.* de l'autre cousté *P. [...] TRP. COS. VIP. S. P. Q. R.*

30. Item pesant ung salus XX grain *D. N. VALENTINIANVS. P. F. AVG.* de l'autre cousté *VICTORIA AVGG. TROB.*

31. Item une pesant ung noble à la rose XXIII grain du temps de Atilla que Charle Martel vincit.

32. Item florin de Collogne de l'esvescque III C ans vallant ung ducat de Honguerie etc.

33. Item une [...] piesce d'or blancque des duchés de Lorraine.

34. Item ung vieux florin de Bourgoigne vallant XXX sous du duc Phelippe.

35. *Item ung vieux florin de Mets vallant XXXVI sous.*

36. *Item ung ducat du turcque quant il fust à Vienne.*

37. *Item ung ducat de l'ampereur de son corronemant.*

38. *Item ung vieux florin de Lorraine.*

Somme vaillet en or XXX [livres ?].

Fol. 175 v° :

39. *Une pesant ung noble à la rose VI grains où il y ait par escript IMP. ANTONINVS AVG. ARMENIACVS de l'aulture cousté P. M. TRP. XIX IMP. III COS. III*

40. *Encor une pesant ung lion où il y ait D. N. VALENTINIANVS. P. AVG. et ex altro VICTORIA. AVGVSTORVM. TR[O]BS.*

41. *[E] une de se pois D. N. ILA [PLA]. VALENTINIANVS P. AVG. ex altero VICTORIA. AAVGGG. R. V.*

42. *Une de blancq or de Wandalle pessant ung noble VI grains.*

43. *Une des Gots pessant ung noble herit[e]s de blanc or [tatts des ses lestres ?].*

44. *Une de demi [estes] où il y ait gloria [ag...storum].*

45. *Ung motton de Johannes Rex.*

46. *Ung francque à chevalle de Charlle Ve.*

47. *Ung demi moutton de Ludovicus Rex Francie.*

En regardant cette liste, un premier constat peut être établi. À savoir que les pièces romaines représentent plus de la moitié de la collection (27 pièces sur 47). En outre, toujours concernant la période de l'Antiquité, nous pouvons rajouter une pièce médiomatrique (numéro 11). Il est fréquent de trouver des pégases sur les monnaies médiomatriques. Toutefois, bien que des monnaies de ce type ont été retrouvées en Moselle, les autres endroits où elles sont trouvées sont éparpillés, si bien que l'attribution aux Médiomatrique reste contestable¹. Le corpus pour la période de l'Antiquité se complète avec les pièces que nous qualifions de « barbares » (numéro 42 et 43). Les barbares en s'établissant dans l'Empire romain frappent leur monnaie. La monnaie est en or, en argent, ou en bronze, comme celle de Rome. Toute cette monnaie dite semi-romaine s'attache de préférence aux expressions antiques. Communément, le profil est tourné vers la droite, comme celui de la monnaie romaine. Le profil vers la gauche est beaucoup plus rare. Les têtes de ces monnaies « barbares » sont coiffées de diadèmes. Sur les revers des pièces Vandales sont souvent représentés les emblèmes de Carthage : tête de cheval bridée, un Numide debout tenant une lance ; ou Carthage personnifiée, tenant dans chaque main trois épis².

Sur l'ensemble du corpus monétaire, la période antique représente 65 % de la collection, le reste concernant la période médiévale.

Parmi les pièces romaines, un classement par dynastie peut être établi. Nous dénombrons trois pièces pour la dynastie Julio-Claudienne (I^{er} siècle apr. J.-C.) ; deux pour celle des Flaviens (I^{er} siècle apr. J.-C.) ; huit pièces appartenant à la dynastie des Antonins (II^e siècle apr. J.-C.) ; une pour la dynastie Constantinienne (IV^e siècle apr. J.-C.) et six pièces qui appartiennent à la dynastie Valentinienne (IV-V^e siècle apr. J.-C.). Nous présentons ci-dessous sous forme de tableau ce classement en donnant le nom de l'empereur auquel se rattache la pièce.

¹ WENDLING 1979, I, p. 35.

² LELEWEL 1835, p. 4.

Monnaies Romaines	
Dynastie Julio-Claudienne	
Pièce numéro	Identification plausible
7	Antonia (38 av J.-C. – 39 ap J.-C.)
24	Tibère (14-37)
5	Néron (54-68)
Dynastie Flavienne	
Pièce numéro	Identification plausible
2	Vespasien (69-79)
4	Vespasien (69-79)
Dynastie des Antonins	
Pièce numéro	Identification plausible
13	Trajan (98-117)
29	Trajan (98-117)
8	Hadrien (117-138)
3	Antonin le Pieux (138-161)
10 et 15	Faustine (†141), femme d'Antonin le Pieux
6	Lucius Vérus (161-169)
39	Marc Aurèle (161-180)
Dynastie Constantinienne	
Pièce numéro	Identification plausible
26	Constance II (337-361)
Dynastie Valentinienne	
Pièce numéro	Identification plausible
16	Valentinien I (364-375)
30	Valentinien I (364-375)
40	Valentinien I (364-375)
14	Valens (364-378)
25	Valens (364-378)
41	Valentinien III (425-455)

Vingt pièces sont identifiables à des empereurs ou impératrices et nous remarquons que Nicolas IV de Heu a une préférence pour les monnaies des dynasties des Antonins et Valentiniennes, composées respectivement de huit et de six médailles.

Parmi celles qui sont restantes, la médaille numéro 28 peut être attribuée à Gallien (253-268) qui « gouverna » Rome durant la période dite des « trente tyrans ». Il se peut,

également, que deux pièces soient à rapprocher des empereurs byzantins. Ainsi, la pièce numéro 27 représenterait Léon I^{er} (457-474) de la dynastie des Thrace. De même, la pièce 17 pourrait être rapprochée de Maurice Tibère (539-602) de la dynastie Justinienne. Les trois pièces restantes, les numéros 1, 9 et 18, ne sont pas identifiables.

Le deuxième volet de cette collection se compose de médailles de l'époque médiévale. Parmi elles, nous distinguons les pièces des rois de France (numéros 45, 46 et 47) de celles des ducs de Bourgogne (numéros 21 et 34) et de Lorraine (numéros 33 et 38). Nous ajouterons, pour compléter, des pièces plus régionales (numéros 22, 23, 32 et 35).

Les monnaies rapprochées des rois de France sont à mettre en relation avec les rois de la dynastie des Valois. Ainsi, la médaille numéro 45 représenterait un mouton d'or de Jean II le Bon (1350-1364). C'est-à-dire que sur l'avvers serait visible un agneau pascal nimbé, debout et tournant la tête vers une bannière. Alors que sur le revers, une croix fleuronnée, cantonnée de quatre lis dans un quadrilobe à pointes serait inscrite. La pièce 46 correspond, quant à elle, à un franc de Charles V (1364-1380)¹. Sur l'avvers devait être représenté le roi, coiffé d'un heaume surmonté d'une couronne. Il est à cheval et galope vers la gauche en brandissant son épée. Sur le revers, une croix feuillue dans un quadrilobe fleuroné cantonné de quatre trèfles devait être visible. Enfin, la pièce numéro 47 peut correspondre à un demi-mouton de Louis XI.

Concernant les monnaies que nous qualifions de régionales, elles concernent particulièrement les villes de Metz, Cologne et Trèves. Les numéros 23 et 35 correspondent à des florins frappés à Metz. Sur ces derniers devaient être représenté un saint Étienne debout au droit et les armes de la ville au revers. Il est donc fort probable que ces florins messins ont sur le droit une inscription dédiée à saint Étienne et que sur le revers soit inscrit à l'intérieur d'un cartouche formé de six lobes aboutés et fleuronés, l'écusson de la ville. Autour est écrit : *FLORENUS CIVITS. METENSIS*². Quant à la pièce numéro 22, elle correspond à un florin de l'archevêque de Trèves. Nous savons, d'après Nicolas IV que cette médaille a été frappée il y a plus de deux cents ans, ce qui correspondrait soit à Baudoin de Luxembourg ou à Bohémond de Sarrebruck. Cette réflexion vaut aussi pour le florin de Cologne, pièce numéro 32. Nicolas IV nous apprend qu'elle a été conçue il y a trois cents ans. Cette

¹ Le franc est une pièce de monnaie que le roi de France Jean II créa par ordonnance le 5 décembre 1360. C'est sa réponse à Édouard III qui fait forger dans ses ateliers une belle monnaie d'or sur laquelle il prend le titre de roi d'Angleterre et de France. Jean II fait mettre en circulation des francs qui rappellent sa qualité de roi de France.

² FLON 2002, II, p. 752.

information nous conduit à deux personnages, soit Heinrich I von Müllenark (1225-1238) soit à Konrad I von Hochstaden (1238-1561).

L'ensemble de ces données est lié à une dimension du symbolique. Les élites urbaines sont des virtuoses de la mise en scène et des rites. Rien d'étonnant si elles tiennent souvent à pratiquer des festivités. Les fêtes qui ne coïncident pas toujours avec les fêtes liturgiques sous contrôle ecclésiastique, revêtent un caractère plus aristocratique et laïque avec souvent des aspects folkloriques, scandent la vie urbaine au gré des élites. En témoignent les réjouissances lors des mariages conclus par les Heu et par les fêtes organisées par Nicolas III de Heu ainsi que la participation de ces enfants. À la mise en scène vestimentaire, comme nous le voyons dans les manuscrits familiaux, s'ajoute la mise en scène architecturale. Les élites construisent des maisons spectaculaires et de véritables palais. Les Heu ne dérogent pas à la règle en bâtissant leur demeure rue de la Fontaine. Même le choix du lieu de sépulture dans une cathédrale ou une église entre dans la stratégie sociale de l'apparence. Les élites sont fascinées par la culture courtoise. Elles font pénétrer la ville dans le domaine chevaleresque de la merveille. Le but de tout cet appareil est de montrer son opulence, d'exprimer sa réussite et de montrer que la famille appartient bien à une élite. Au XVI^e siècle, cet aspect évolue avec Nicolas IV de Heu. Homme de son temps, il est un scientifique curieux s'intéressant à l'Histoire et aux Antiquités, en témoigne les ouvrages contenus dans sa bibliothèque ainsi que ses collections d'inscriptions et pièces de monnaie, de même que son attitude lors de son intervention pour le déchiffrement de l'épithaphe de Saint-Privat. Il n'est pas non plus une figure isolée de ce patriciat ouvert à la Renaissance. Certains volumes de la bibliothèque de Michel Chaverson en témoignent. Ce goût pour l'histoire est le même que celui de la noblesse qui y voit un moyen de conservation de la mémoire de ces hauts faits. À Metz, ce penchant s'explique par le fait que l'histoire est un argument utilisé par l'élite afin de garantir l'indépendance de la cité face aux pressions des princes voisins et donc de conserver la haute main sur les institutions urbaines.

Enfin, cette élite ne compte plus quand il faut se montrer évergètes, et accomplir les œuvres de miséricorde auxquelles les poussent les frères Mendiants, s'illustrer par le mécénat et l'embellissement de l'apparence urbaine. Les élites ont conquis, gardé ou perdu le pouvoir selon leur capacité à produire du rêve. Seules les villes impériales et en Italie les villes États

fournissent à leurs élites l'imaginaire nécessaire à la construction d'une historiographie urbaine.

CONCLUSION

Grandeur et décadence des Heu ! Voici comment pourrait être résumée l'aventure à laquelle cette famille a participé pendant quatre siècles. D'origine étrangère, ses membres accèdent aux plus hautes fonctions administratives de Metz et se bâtissent un patrimoine foncier conséquent. En deux cents ans, ils parviennent à se hisser et à se maintenir au rang des plus grands, aux côtés des prestigieuses maisons de Metz, de Lorraine et de Luxembourg. Ils participent au gouvernement messin ; en tant que seigneurs des villages environnants de Metz, ils sont « célèbres et célébrés » pour leur « évergétisme », leur faste et leur générosité. L'irrésistible ascension des seigneurs d'Ennery trouve son explication dans trois facteurs : le rôle important de leur lignage, l'accroissement de leurs domaines fonciers dans le Pays messin et « la justesse » de leur choix politique (rapprochement du Luxembourg et des princes français). Puis, ils perdent leur pouvoir et leur fortune. Il faut attendre les bouleversements du XVI^e siècle pour obliger les derniers membres des Heu à quitter la ville et voir peu à peu leur richesse se disperser. Leur chute s'identifie alors à celle de l'oligarchie de la « République messine ».

I. LA RECHERCHE D'IDENTITE

Au départ, notre famille n'appartient pas à la noblesse messine. Gilles de Heu et Roger son frère, initiateur de la lignée, arrivent à Metz dans les années 1230 de Huy-sur-Meuse. Comme les Heu descendent de simples marchands hutois, Nicolas III et Nicolas IV, au XVI^e siècle, justifient leur réussite et leur prestige en se forgeant une parenté prestigieuse. Vers 1520, notre famille se heurte au puissant lignage messin des Gronnais (de Gournay), qui prétendent être issus d'un des premiers fondateurs troyens de la cité, *Gronaldus*. En quête d'une respectabilité, que seule la généalogie peut et doit leur donner, Nicolas III, au début du XVI^e siècle, recherchent des ancêtres dans le pays liégeois et rattache son lignage au sire de

Warfusée, une famille importante de ce pays, qui lui-même se dit descendre des comtes de Boulogne. Nicolas IV de Heu avance une nouvelle ascendance puisqu'il se dit descendre de Charlemagne, à cause de sa mère Marguerite de Brandebourg. À l'exemple de plusieurs familles nobles de la fin du Moyen Âge, cette volonté de s'affilier et de « cultiver le souvenir et la légende » de l'empereur, a pour objectif d'accroître leur prestige et honneur. Cette ascendance est ensuite étayée puis justifiée par des filiations illustres (Merode, Haussonville) au XVI^e siècle.

II. DES PROPRIETAIRES FONCIERS

En dehors de l'Italie, le Pays messin forme un vaste état urbain, ce qui constitue un trait original de l'histoire messine. Les différentes périodes de crise de cet état urbain permettent aux bourgeois, dont les Heu, d'acquérir des terres dans le Pays messin. Lors de ces épisodes, des familles anciennes disparaissent et par conséquent les propriétés rurales attirent les patriciens hors de la ville. Les placements fonciers qu'ils pratiquent dans et sur la campagne messine contribuent à l'augmentation de leur capital et *in extenso* à l'accroissement de la zone d'influence de Metz sur ce territoire. La question de l'origine de la fortune des Heu permet d'analyser leurs activités économiques et ainsi de connaître les raisons de leurs succès. Thiébaut de Heu est à l'origine de la prospérité familiale. Il récupère une table de change à Metz et pratique le commerce de l'argent tout en négociant avec les grands feudataires voisins. Accumulant une importante richesse Thiébaut la réinvestit dans la terre.

« Commerçant » puis banquier, Thiébaut de Heu adopte les pratiques des anciennes familles féodales : ventes de produits alimentaires, prêts d'argent aux cours princières, placements fonciers importants. Mais dans ces acquisitions, il agit avec une certaine souplesse et il profite de la situation et de la conjoncture défavorable de certains lignages. Il faut lui reconnaître, comme l'a si bien démontré Jean Schneider, que Thiébaut de Heu possède « une habileté et un esprit d'organisation que ses contemporains ne semblent pas avoir possédés au même degré ». Tout en gardant les formes extérieures de la seigneurie féodale, Thiébaut de Heu utilise ses domaines à des fins mercantiles dans l'unique but de remembrer, dans un futur proche, les terres morcelées. Loin de devenir un rentier du sol, lui et d'autres bourgeois messin, entendent accroître leurs biens et les exploiter en vue de faire commerce. Son fils,

Guillaume, continue cette politique de remembrement et consolide ainsi la présence de la famille dans le Pays messin.

Dans le pays messin, ils disposent de terres, vignes, droits de bans ainsi que des rentes foncières. Par la pratique de l'engagère fictive et par les constitutions de rentes, les Heu et les Messins donnent aux biens une mobilité qu'elle ne semble pas connaître ailleurs. Les seigneurs d'Ennery manifestent leur esprit d'initiative dans leur seigneurie. Ils investissent dans des fermes d'exploitations qu'ils spécialisent dans la céréaliculture, l'élevage (ovin et bovin) ou encore dans la viticulture. Ceci leur permet de se tourner alors vers une production à caractère spéculatif. Ils se constituent des stocks, qu'ils conservent dans leurs granges à Metz ou dans leur domaine, en vue de les écouler sur les marchés de la ville et donc de pratiquer le commerce des denrées agricoles. Le remembrement de leurs terres, leurs tentatives d'individualisme agraire (grandes fermes de la seigneurie d'Ennery), le développement de l'élevage (seigneurie de Peltre) contribuent à l'évolution de l'agriculture. Propriétaires terriens, les Heu louent de nombreuses maisons, granges, étals, etc. à Metz.

Comme leurs aînés, les descendants continuent à remembrer leur terre et comme leurs ancêtres, ils n'investissent pas ou très peu à Metz (probablement dû au fait d'une concurrence accrue) et dans le Val de Metz (présence des seigneurs ecclésiastiques). Cet aspect est compensé par leurs alliances matrimoniales qui leur assurent une réussite financière au sein de la ville. En épousant des dames des grandes dynasties messines, les Heu mettent la main sur des biens ruraux et urbains. De ces apports, ils conservent uniquement ce qui leur semble rentable : droits de ban, « usines » et vignes. Ils dotent ainsi leurs filles de nombreuses rentes. Celles-ci sont alors mariées aux membres des familles les plus influentes de la région messine. Toutes ces opérations participent donc à la constitution d'un patrimoine qui sera maintenu et gardé par les descendants pendant près de deux siècles ; la famille reste et restera, dans l'oligarchie patricienne, la plus importante en biens fonciers jusqu'en 1550. Il est indéniable que les Heu, qui au départ sont des marchands, deviennent des financiers puis d'imposants propriétaires terriens, vivant de leurs rentes et de l'exploitation de leurs domaines.

III. UNE REELLE IMPLICATION POLITIQUE ET RELIGIEUSE DES HEU ?

Thiébaut de Heu joue un rôle décisif dans l'ascension sociale de sa famille. Il lui assure, en l'espace de trente années, une des premières places dans la cité. Cette ascension est due notamment à son mariage avec Alix de La Cour qui lui permet de côtoyer des familles importantes des parages messins. De là en découle l'omniprésence des Heu, au XIV^e siècle, au sein du conseil échevinal. En 1327, quatre membres de notre famille (Thiébaut et ses trois fils, Pierre, Guillaume et Nicolas) y participent. L'accès à ce conseil aurait pu leur permettre de devenir maîtres-échevin plus fréquemment. Mais il n'en est rien. Thiébaut de Heu occupe la première charge de la ville en 1314, mais il faut attendre plus d'un siècle pour voir Jean de Heu (1458) l'exercer à nouveau. Pourquoi une telle absence ? En y regardant de plus près, nous remarquons que les Heu « quittent » le gouvernement de la cité pour s'occuper de charges vouées à l'administration de la ville. Ainsi, tout au long du XV^e siècle, les Heu, notamment Nicolas II et son fils Jean, sont choisis pour être gouverneur de la Bulette ou sept du trésor. À l'image du *cursus honorum* des magistrats romains, les Heu occupent les fonctions que tous patriciens messins se doivent d'exercer. Outre les charges d'amans, les Heu siègent aux conseils des Treize, des Sept et des échevins et certains deviennent maître-échevin. À ces fonctions, s'en ajoutent d'autres, tels que : maîtres de l'hôpital Saint-Nicolas, gouverneurs des moulins ou responsable des forges d'Ars-sur-Moselle, mais la documentation les concernant nous manque.

À la vue des graphiques que nous avons présentés dans notre argumentation, il est indéniable que les Heu administrent la cité, ce qui est confirmé par la mention de leurs noms en bas de certaines archives. En effet, seuls Thiébaut, Guillaume et Nicolas III de Heu rendent des jugements comme l'attestent nos archives : « *minse en jugement et en la bouche don seigneur Thiebault de Heu* ». L'activité et l'implication concrète d'autres membres de la famille nous échappent, en raison du peu d'information de nos documents et des chroniques. Est-ce dû au manque de sources ou simplement le fait qu'elles ne soient pas parvenues jusqu'à nous ? Ces questions restent ouvertes.

Il en va de même en ce qui concerne la fréquentation des couvents et abbayes ou monastères messins. Nous aurions pu penser que les cadets et cadettes de ce lignage se retrouvent dans ces établissements, mais il n'en est rien. En quatre-cents ans, seulement

quatre membres (Jean, Jeanne, Anne et Madeleine) les fréquentent. Et encore, soulignons que les deux premiers le sont pour le XIV^e et les deux autres au XVI^e siècle. Autrement dit, pendant plus d'un siècle, entre la mort de Jean de Heu (1372) et celle d'Anne de Heu (1549), les Heu sont absents des offices religieux. Cette faible présence dans les ordres témoigne du peu d'intérêt des Heu pour la vie ecclésiastique.

IV. UNE FAMILLE DU XVI^e SIECLE

À partir de la seconde moitié du XVI^e siècle, les divisions au sein de l'élite apparaissent. Sur le plan financier, des familles s'affaiblissent et ne sont plus capables de prêter de l'argent. Si les patriciens affichent avec ostentation leur fortune et leur rang, le nombre de ces lignages qui se permettent de dépenser sans compter s'amointrit. Sur le plan politique, les dissensions entre les différents partis (français, impérial, bourguignon et lorrain) créent des oppositions entre ces lignages. Enfin sur le plan religieux, les réformateurs (Heu, Desch) s'opposent aux catholiques les plus « durs » (de Gournay). Les Heu participent à l'introduction des idées de la réforme protestante à Metz.

Une famille attachée aux valeurs nobiliaires

Dans cette société du XVI^e siècle, les valeurs chevaleresques conservent toute leur importance. Au XIV^e siècle, les patriciens de Metz possèdent des fiefs nombreux pour lesquels ils prêtent foi et hommage aux princes voisins, cependant dans leur majorité, les messins n'attachent guère d'importance aux titres de noblesse. Ils usent bien de sceaux armoriés, mais ils prennent rarement le titre d'écuyer. Des indices d'un changement de mentalité apparaissent vers la fin du XIV^e siècle puis au siècle suivant. Les patriciens se font armer chevalier, l'adoubement constituant le principal signe de noblesse ; la participation aux osts royaux et impériaux, la croisade, « le saint voyage de Jérusalem » sont autant d'occasions d'obtenir le titre de chevalier. Être admis à participer à des tournois marque la reconnaissance

de la qualité nobiliaire. Les Heu font bel et bien partie de la noblesse messine. Pierre et son frère Nicolas participent à des tournois, d'autres membres de la famille se font adouber par le roi de France : sur le champ de bataille (Roger et son frère Guillaume à Crécy en 1346 ; Nicolas I^{er} en Flandre en 1383) ou lors du sacre de Louis XII (Nicolas III en 1498). Ajoutons pour ce dernier qu'il est également chevalier d'armes de Jérusalem et de Sainte-Catherine. L'élite urbaine demeure attachée à la pratique de l'adoubement qui lui permet d'être affiliée à la noblesse et par conséquent accroître sa renommée. Ce qui est le cas pour notre lignage.

Autres symboles du rapprochement avec le genre de la vie noble : l'écriture et le goût des livres. « L'aristocratie » messine fait usage de l'écriture pour évoquer sa grandeur et légitimer son pouvoir reflétant ainsi une certaine conscience que ce groupe a de lui-même. En témoignent les généalogies, les portraits et les extraits de chroniques présents dans le manuscrit Goethals ms 1327 et dans celui de l'Arsenal ms. 5023.

La Renaissance et la redécouverte de l'Antiquité par les humanistes pénètrent les rangs de l'élite messine. Nicolas IV de Heu est sans doute le membre de la famille qui représente le mieux cette élite messine du XVI^e siècle. D'une érudition incontestable acquise dans les universités, il contribue à l'étude de plusieurs inscriptions antiques dont celle découverte à Saint-Privat-aux-Champs en septembre 1522. Philippe de Vigneulles qualifie Nicolas IV de Heu de « *grant clerc* », ce qui signifie qu'il savait le latin. Dans le manuscrit Goethals 1327, nous trouvons la reproduction de plusieurs inscriptions et la description d'objets archéologiques, dont sa fameuse collection de médailles en or. Cette dernière est classée plus ou moins chronologiquement et les inscriptions présentes au droit et au revers, prouvent et confirment l'intérêt de ce patricien pour l'épigraphie. En complément, il se constitue une bibliothèque dont les ouvrages trahissent son attrait pour l'Antiquité ainsi que les auteurs italiens de la Renaissance. Tout ceci prouve que Nicolas IV de Heu est un homme curieux de son temps, sensible au patrimoine historique.

Une famille attirée par les idées nouvelles

Tout au long du XVI^e siècle, les Heu contribuent à la promulgation des idées nouvelles et réformatrices à Metz. Nicolas IV et son frère Robert ont des sympathies pour ces idées. Toutefois, c'est avec Gaspard, frère des deux précédents, que la famille déclare leur attachement à la Réforme religieuse. L'épisode le plus marquant est sans aucun doute la

seconde venue de Guillaume Farel en 1542. Gaspard l'accueille puis suite à différents évènements il le conduit chez son frère Jean à Montigny, renforçant ainsi les bases d'une communauté protestante déjà présente. Grâce à l'implication des Heu, cette communauté gagne en influence et en importance, ce qui nous autorise à dire que les luthériens et calvinistes messins forment à Metz un noyau agissant.

Engagés dans les querelles et conflits religieux du XVI^e siècle, il est normal de rencontrer la présence de Heu lors de ces batailles : rappelons l'exécution de Gaspard de Heu à Vincennes (1560) puis la mort de son fils Gaspard II de Heu lors d'une bataille délivrée à Saint-Martin d'Ardèche en 1583.

Le XVI^e siècle cristallise les dissensions entre les familles messines. Accentuée par une pression omniprésente de la part des princes voisins, l'élite messine est contrainte de nouer des alliances dont l'objectif principal est de préserver l'indépendance de la cité. C'est sur ce point précis qu'il nous faille insister. Les Heu, comme la plupart des autres patriciens, cherchent par un jeu subtil de balancier entre France et Empire à assurer l'autonomie de Metz. À aucun moment les patriciens messins, et notre famille en premier, ont voulu « céder leur ville ». Face aux réticences de l'Empereur à promouvoir la religion réformée, les Heu sympathisent naturellement avec le royaume de France et Henri II.

1552, grande date dans l'histoire politique messine, n'apporte rien aux protestants dans l'immédiat. Ceux-ci ne désespèrent cependant pas. N'ayant rien obtenu depuis quarante ans de l'Empire, ils se tournent avec confiance et certitude vers la France. En fin de compte, les réformés messins finiront par se voir accorder le libre exercice de leur culte.

À la suite du siège de Metz, l'influence de la famille de Heu décline. D'ailleurs, il n'est plus fait mention de leurs présences à Metz après cette date. Ses membres se réfugient alors dans leurs propriétés du Pays messin (Ennery, Goin, Courcelles-Chaussy), d'autres encore rejoignent le Luxembourg et notamment la seigneurie de Clervaux. Cette dernière accueillera Élisabeth, fille de Nicolas IV, et les enfants de Gaspard. Concernant leur fortune et leur patrimoine, l'ensemble sera transmis par mariage aux d'Eltz et aux autres lignages alliés aux Heu en cette fin du XVI^e siècle. La famille s'éteint en lignée masculine en 1583 (mort de Gaspard II) et en lignée féminine en 1631 (mort de Jeanne de Heu). Ainsi s'achève l'histoire d'un des lignages des plus importants et prestigieux de l'élite urbaine messine.

Quelle est l'originalité de la famille de Heu ? Qu'est-ce qui la différencie des autres lignages messins ? En premier lieu, leur origine étrangère. Immigrés, les Heu réussissent à s'imposer au sein des paraiges puis de l'élite urbaine de Metz, en témoignent les alliances (messines puis étrangères) plus ou moins bénéfiques pour eux. En second lieu, cette réussite les pousse à fréquenter l'administration messine. Comme toutes familles patriciennes, les Heu exercent les fonctions d'amans, d'échevins de Treize et Sept. Le plus intéressant à souligner, pour ce point, c'est leur faible implication dans ces charges. En effet, nous possédons peu d'archives témoignant de leurs activités administratives. Enfin, rappelons le fait important à ne pas omettre : la non-présence des Heu au maitre échevinage pendant plus d'un siècle, de 1314 (Thiébaut) à 1458 (Jean). Cette absence remarquée ne les empêche pas de devenir d'importants propriétaires terriens et c'est peut-être là que s'exprime l'originalité de notre famille, ce qui conduit à notre troisième point. Les Heu par l'intermédiaire de Thiébaud (†1330) sont les premiers à constituer des domaines fonciers regroupés et non isolés. De même, il pratique, en premier, le mort-gage et d'autres modes de placement avec une grande souplesse et une certaine réussite. L'utilisation de ces complexes territoriaux dans un esprit mercantile, pratique peu employée à l'époque de Thiébaud de Heu, a pour conséquence l'accroissement de sa fortune et de ses biens-fonds qui resteront dans la famille jusqu'en 1550. Enfin, un quatrième point doit être souligné : leur faible implication dans les carrières ecclésiastiques. Seulement quatre membres (Jean, Jeanne, Anne, Madeleine) fréquentent des établissements religieux. Cette absence explique, à notre avis, que les Heu acceptent plus facilement que d'autres patriciens, comme les Le Gournay ou les Baudoche, les idées réformatrices du XVI^e siècle. Par conséquent, les Heu sont, avec les Desch, un des premiers lignages, si ce n'est le premier, à se proclamer de religion protestante.

Annexes

I. « ÉPITAPHIER » DES HEU

Nous dressons la liste des épitaphes connues de certain membre de la famille de Heu. Ces inscriptions sont issues pour l'essentiel du manuscrit Goethals. Les autres provenant des ouvrages de Gonzalve Thiriot¹, du Baron d'Hannoncelles², de Pierre-Édouarg Wagner³.

A. Couvent de Clairvaux à Metz

Dans l'église du couvent

Gilles de Heu (†1271), BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 14.

« Cy gist ly sire Gilles de Heu quy fust mort le jour de feste saint Jude et saint / Simon quant yl olt a milliaire mil Ilc LXXI. Priez Dieu qu'il luy face mercy ».

Dans le cloitre du couvent

Roger de Heu (†1271), BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 14.

« Cy gist ly sire Rogier de Heu quy morust en l'an que ly milliaire couroit par mil Ilc LXXI. Prier pour luy ».

Jeanne de Heu (†1367), BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 14.

« Cy gist dame Jehanne de Heu, IIIe prieuse de l'esglise de ceans quy morul en l'an mil IIIc et / LXVII ans au mois de novembre. Priez pour elle ».

¹ THIRIOT 1928 ; THIRIOT 1933

² HANNONCELLES 1856

³ WAGNER 1975

B. Frères Prêcheurs de Metz (Saint-Arnould)

*Dans le cloître***Thiébaut de Heu (†1330), BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 14.**

Contre la muraille et devant la fontaine du cloître

« Cy gist ly sire Thiebault de Heu, amant et eschevin de Mets quy morut le / jour de l'exaltation sainte Croix l'an mil IIIc et XXX. Pries Dieu po(ur) luy ».

Pierre de Heu (†1344), BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 14v.

Devant la fontaine du cloître, dans un tombeau de cuivre

« Cy gist ly sire Piere de Heu, chl'r et eschevin du Palais, quy morut l'an de grace mil IIIc XLIII ans lou mercredy apres la toussains. Priez pour luy amen ».

Nicolas de Heu (†1341), BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 14v.

Devant la tombe de Pierre de Heu

« Gist Collignon de Heu / filz sr Thiebault de Heu et pluseurs de de leur lignaige co(m)me le marteloge des / freres du couva(n) des d(its) frere ly contient plus a plain [...] ».

Jacques de Gournay et Marguerite de Heu (†1318), BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 14v.

Devant un arc où se trouvait la vision de Daniel

« Si gist li sirre Jaicque le Gournay li filz Phelippe Le Gournay qui morut l'an mil IIIc et V ans / et si gist encor da(m)me Margueritte de Heu, sa femme, qui morrut la mil IIIc et XVIII ans ».

C. Couvent des Cordeliers

À l'entrée du Couvent

Afelix de Heu, femme de Thiébaut de Heu, BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 14v.

« Si gist Werryas de Heu et Lorratte sa fe(m)me et Guenordins son gendre et / Afelix sa fille q(ue) fut fe(m)me a signour Thiebault de Heu. Prié pour eus ».

Catherine de Heu et Contesse de Heu (†1335), BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 15.

« Gist damoiselle Katherine de Heu et gist encor Cleme(n)cete Faulq(ue)nel et / Co(n)tesse de Heu li femme Coligno(n) Gemel q(ui) moreut en auost la mil IIIc et XXXV ans ».

Béatrice Lohier, femme de Roger de Heu, BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 15.

« Si gist da(m)me Bietrix, fille le sr Thiebault Lohier et femme de feu sr Rogier / de Heu, chlr, qui morut le IIIe de juillet la mil IIIc et LV ans ».

D. Célestins de Metz

Nef d'entrée de l'église

Nicolas IV de Heu (†1547), WAGNER 1975, p. 73, n° 468.

« Cy gist messire Nicolas de Heu en son vivant ch(eva)l(ie)r et seign(eu)r de Very conseiller et chambrelan de Chales V auguste et de Cesar Fernandes son frere lequel dit messire Nicolas de Heu fut fils ayne de bien honnore seigneur messire Nicolle de Heu ch(eva)l(ie)r et de dame Marguerite de Brandebourg sa femme fille et heritiere en partie de puissant seign(eu)r Messire Godefroy de Brandebour Mare(m)bourg Hech sur la Surre et seigneur des Chastellenies de Clervault Stlousebriq(ue) et Bereboine lequel dit messire Nicolas de Heu deceda de ce monde

le XXV jour daous lan mil Vc et XLVII Pirant a dieu le createur de recepvoir son ame en son roiaulme de paradis amen ».

E. Cathédrale de Metz

Notre-Dame-la-Tierce

Jean de Heu (†1372), évêque de Toul, THIRIOT 1928, n° 43, p. 36.

Le tombeau se trouvait *in-plano* devant l'autel

« Dessoub la marche de cest autel gist Reverend Père en Dieu Seig(neu)r / Jean de Heu par la grace de Dieu Eveque de Toul et princier de ceans qui mourut l'an M. CCC. LXXII. le IXe Aoust. Priez Dieu pour luy ».

F. Paroisse Saint-Martin de Metz

Original à Saint-Martin, transept nord, découvert en 1850

Jennate de Heu, femme de Jean Baudoche, BOULANGE 1850-1851, p. 161 ; THIRIOT 1933, n° 60 ; WAGNER 1975, p. 20, n° 172b.

« Ci gist dame Jennate de Heu fem(m)e signour Jehan Baudoche chlr / qui morut le mer/credy... de s(aint)... ».

G. Église paroissiale d'Ennery

*Dans l'église***Colette de Heu (†1431), BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 14v.**

« Cy gist Collette, fylle Collignon de Heu l'amant qu'il ot de Collez sa femme, fille / Jehan Barroy quy fust, que trespasa le XVe jour de septembre l'an / myl IIIIc et XXXI ans. Priez pour elle ».

Colette de Heu (†1461), BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 14v.

« Cy gist encor Colleiz, fille de Jehan de Heu, fylz dud(it) Collignon de Heu que led(it) / Jehan ot de Jennette sa femme, fille Collignon Chevallat, amant et eschevin, quy fust, que trespasa le XXe jour de jung l'an myl IIIIc et LVI ans. / Priez pour elle ».

H. Vannes-le-Châtel (54)

*Dans l'église***Marguerite de Heu (†1619), épouse de Jean Jacques de Ligniville, Perrin 1984, II, p. 210-211.**

Dans la nef, à droite, se trouve un vestige de la chapelle seigneuriale, l'épithaphe concernant les trois épouses de Jean-Jacques de Ligniville.

« Cy gist hault et puissant dame dame Suzanne de Gournay espouze de hault et puissant seigneur messire Jehan Jacques de Ligniville seigneur de Vanne souverain en tous droictz de Charme la Coste et Chevalier de lordre du roy conseiller en consz Destat et prive, capitaine de cinquante hommes darmes de ses ordonnances gouverneur pour sa maieste et ville evesche de Toul et Pais en deppendans lequel epousa la dicte dame estat estant veufe de feu honore seigneur messire Jehan de Savigny, seigneur du dict lieu de Savigni sur erre pais de Rothelois

et de Ferrieres Consz Destat de son altesse de Lorraine et Gentilhomme ordinaire de sa chambre. En faveur et mémoire eternelle de laquelle Dame Catherine du Chastelet de laquelle il a heu plrs enfants en seconde dame Marguerite de Heu et la dicte dame Suzanne de Gournay en troisieme desquelles il n'a heu nulz enfancts a fait edifier cest sepulture et pour inciter la posterite a prier dieu pour elle l'an de graces 1619. *Requiescat in Pace* ».

I. Essey-lès-Nancy (54)

Dans l'église

Catherine de Heu (1571), seconde femme de Jean de Haussonville, LANG 1868, p. 300.

« Cy gist honorée dame Catherine de Heu, fem(m)e an seco(n)de nopces a honoré seig(neu)r messir Jehan de Haussonville, seigneur dudict lieu d'Essen seneschal de Lorraine, qui trespasa le VIIIe jour de février 1571 / Priez Dieu pour elle ».

II. DEVICES ET TESTAMENTS DES HEU

Devise de Rogier de Heu (†1271), BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 36.

Li sirre Rougier de Heu ait fait sa devize en sa bonne memoire et de cest de-/-vize fait il mainbors et dep(ar)tours de ses biens et warde de ses enfans le s(eigneur) / Jasque Bazin et Gillet le Belle, son nepvoulx, que fust faitte le mardy apres / Pasque qua(n)t le milliaire courroit p(ar) mil II C LXXI ans. /En l'arche s(eigneur) Regnal le Gournay ama(n) de S(aint) Jasque / des vieulles arches de Allexandre Macquair

Extrait de la devise de Roger de Heu (†1271), BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 34 r/v.

Congnue chose soit à tous que Rogier de Heu ait fait sa devise en / son bon scens et en sa bonne memoire, en telle maniere : il commande / à paier ces debtes de son meille(ur) meuble et vult et commande que s'on / trouvoit qu'il eust mant de l'autruy à tort et à mal raison c'on le reusent. / Apres vult et commande que son mambour departent pour Dieu et po(ur) / l'ame de luy II C lbz de met de son meilleur meuble aux chiesse Dieu / et az tres povre là où son mambour croiroit qu'il soit bien emploiez. / Et donne à Margueritte, sa fille, C lbz de met de son meille(ur) meuble. / Et à Collignon, son fylz, C lbz de met. Et se lour donne tous lou / herneix de son hostel. Et se donne à Thiebault, son fylz, VIII lbz de / met. Et cil advenoit que nulz de ces trois enfans morusent au soy qu'ilz / fussent fuer de mamburnie ne qu'ilz eussent leur ay joys il vult et / commande que la partie de celluy quy mors seroit fust donné po(ur) Dieu. / Et cyl moroie(n)t tous trois, il vult con donne tous pour Dieu ceu q'yl le(ur) / (Fol. 34 v°) / qu'il leur ait deviseis. Et donne frere Rogier d'Oyset, son nepveu, X lbz de met po(ur) / faire sa volenté. Et à Gillet le Bel, XX lbz de met. Et à Jacmin, son frere, X lbz de met. Et à Liebert, son frere, C s(ous) de met. Et à Jacmin Lange, X lbz / de met. Et à Jennat, le fylz Clemensatte, C s(ous) de met. Et à Rogellat, son / frere, X lbz de met. Et à Lorratte et à Margueritte et à Joffroy et à Colli- / -gnon, les IIII enfans Clemansatte, X lbz de met. Et xpienne (?), sa demoy-/-selle, X lbz de met. Et à Gillequin, X lbz de met. Apres donne tous le / remena(n)t de son meuble où qu'ilz soit à ces II mambour pour faire lour / voluntez. Et de ceste devise et de tous ces enfans et de lo(ur) bien fait / il mambour et departo(ur) lou s(eigneur) Jacque Bazin et Gillet le Bel, son / nepvoulx et vult qu'ilz soie(n)t maintena(n)t saixis et tenant apres son / deceptz de tout son meubles où qu'il soit pour faire ceu qu'il en ait / cy devant devisez. Et vult que ces mambour soie(n)t wardent de tous / lo(ur) biens les enfans que nulz ne lo(ur) en puist neant demander / tant qu'ilz aie(n)t lo(ur) ay jours et qu'ilz soie(n)t fuer de mamburnie. Et / vult que toutz cil que ly doie(n)t ne que ma(n)t ont du sien où qu'ilz / soient en fuissent à ces II mambo(ur) deva(n)t nommez. Et de ceste / devise sont espando(ur) Jacomin lou Gournay, son serorges, et Colligno(n) / de Merberche ly parmentier. Que fust faicte le mardy apres Pasq(u)e / q(ua)nt ly milliaire courroit p(ar) myl et II C et LXXI ans

Devise d'Alix, femme de Thiébaud de Heu, BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 40.

Dam(m)e Alix, la femme le signeur Thiebault de Heu ait fait sa / devisez en son bon sen et memoir en telle fasson elle ordonne le s(eigneur) / Thiebault de Heu, son mary, mainbourg et fut fait le premier / mardi de adverille qua(n) li milliar courroit mil trois cens et trant / ans Joffroy li Merciers ait l'escrpt en son arche etc

Devise de Nicolas (Collignon) de Heu (†1285), BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 41 et fol. 53.

Congne chose soit à tous q(ue) Colligno(n) li filz Rogier de heu ait / a. fait sa devise et donne à dam(m)e Clemansce, sa mere (LX ?) lb, / à Thiebalx, son frere XX lb, il fait mainbourg Thiebault de / Heu et Gillat le Bel, fait le loudemain de Noel l'an mil / II C III XX et V ans. S(aint) Jaicque idem

Devise de Thiébaud de Heu (†1330), BRB, fonds Goethals ms. 1327, fol. 36.

Li sirre Thiebalz de Heu ait fait sa devize en son bon sent / et en sa bonne memoire en tel manier fait il maibors Pier, / Collignon et Poiensatte, sa fille, p(ar) le crant de Fruckignon, so(n) / mari et est b(ie)n contenus come(n)t on se doit gouverner de ses / autel dedan les XL jour. Fait le mardy deva(n) la fest de / S(aincte) Croy per mille CCC et XXX ans. / Le dessusd(it) s(eigneur) Regnault de l'arche aussi de Joffroy le Mercier

Devise de Thiébaud de Heu (†1330), BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 60v-62.

Cogne chose soit à tous que ly sire Thiebault de heu, amant (et) eschevin de Mets, / ait fait sa devise en son bon scens (et) en sa bonne memoire, en telz manie(re) que si / Dieu faisoit son commandement de luy sy comme de mort, il commande appaie(r) / ses dabtes et ces torffais à amander se nulz en y avoit. Et se donne à P(er)rin, / à Collignon et à Willemi(n) (et) à Rougier, ses IIII filz, l'escrpt (et) la debte et la waigie(re) des / milles livres de met que Symon de Kuney ly vaulas lou signour Thiebault meysme ly doit dont il en ait mis en waiges les XXVII lbz de met de cens / que Symoni(n), ly filz ly signour Thiebault de Moielain que fut, ly doit sus quant / qu'il ait, puet et doit avoir à Viller [alermé ?] enz bans (et) en espandise

ensi nom(m)é, ly escript de l'acquast et ly escript de la debte et de la waigie(re) que gisse(n)t en l'airche / Sainct Jaicq(ue)s le devise(n)t.

Et ait encor ly sire Thiebault donné (et) acquicté à ces / IIII filz devant nom(m)eis l'escript (et) la debte (et) la waigie(re) des VI C lbz de met que Jennat / Goudat, ly filz Dopmangin Goudat que fut, li doit et dont il en ait mis en waige / les XXX IIII lbz de bons petit tournois de cens que led(it) Jennas ait acquasteit à / Fellepin Haike, lou fil lou signour Gillo(n) Haike qui fuit, et qu'il ly assit sus plus(ieurs) / pieces d'e(r)itaiges et de ceus que gisse(n)t en Vault (et) à Jeuxei (et) à Sainte reffine et à / Rouzerieulle, ensi comme ly escript de l'acquast (et) ly escript de la debte (et) de la waigi(ere) / que gisse(n)t en l'airche Sainct Supplice lou devise(n)t.

Et ait encor donné (et) acquicté à ces / IIII filz devant nom(m)es l'escript (et) la debte et la waigie(re) des XII XX lbz de met que Jennat / Goudat, li filz dopmangin Goudat que fut, ly doit et dont il en ait mis en waig(e) / les VI lbz (et) XVI s(ous) de met de cens qu'il ait acquisteit à Phellipin Haike, lou filz lou / signour Gillon Haike, ensi com(m)e ly escript de l'acquist (et) ly escript de la debte et de / la waigie(re) que gissent en l'airche Sainct Simplicie lou devise(n)t.

Et ait encor donné / et acquicté à ces IIII filz devant nomeis l'escript et la debte (et) la waigie(re) des II C / lbz de met que Jennat Goudat, ly filz dopmangin Goudat qui fut, ly doit il / en mit en waige les VI lbz (et) IIII s(ous) de met de cens qu'il ait acquisteit à Phellipin / lou filz lou signour Gillon Haike que fut, ensi comme ly escript de l'acquast et / ly escript de la debte (et) de la waigie(re) que gisse(n)t en l'airche Sainct Simplicie le dist.

Et / ait encor ly sire Thiebault donnes (et) acquictes à ces IIII filz devant nom(m)eis l'escript / et la debte et la waigie(re) des IIII C lbz de met au fois de nulz que Symo(n) de Ceuney ces / waillat ly doit et dont il en ait mis en waige les X lbz de met de cens qu'il ait / acquaste à Phelleppin, lou filz lou / signour Gillon Haike que fut, et dont il en / ait mis en waige plus(ieurs) h(er)itaiges et cences que giss(en)t à Jeuxei et en Vault et à / Sainte Reffine (et) à Rouzereulle (et) à Moullin (et) ens bans (et) en espundizes, ensi com(m)e / ly escript de l'acquast et ly escript de la debte (et) de la waigie(re) que gisse(n)t en l'airche Sainct / Simplicie lou devize(n)t.

Et ait encor ly sire Thiebault donné (et) acquicté à ces IIII e(n)ffans / devant nom(m)ez l'escript (et) la debte (et) la waigie(re) des II C lbz de met que Symons de Cenei / ces wailas ly doit et dont il en ait mis en waige les C s(ous) de met de cens qu'il / ait acquasté à Felleppin, lou filz lou / signour Gillon Haike que fuit, ensi com(m)e / ly escript de l'acquast et

ly escript de la debte (et) de la waigie(re) que gisse(n)t en l'airche Saint / Simplicie lou devise(n)t.

Et ait encor ly sire Thiebault donné (et) acquicté à ces IIII filz / devant nom(m)eis l'escript (et) la debte (et) la waigie(re) des III C lbz de met que Symon de Cenei ces wailas / ly doit et dont il en ait mis en waige les IX lbz et VII s(ous) de met de cens qu'il ait acquestet à / Hanry, lou filz lou signour Nicolle le Gronnais que fuit, et que led(it) Hanry avoit sus / Groxuelz (et) sus les espanse(n)t, ensi com(m)e ly escript de l'acquast et ly escript de la debte / et de la waigie(re) et ly escript des p(a)rsons que gisse(n)t en l'airche Saint Eukaire lou devise(n)t. / Et ait encor ly sire Thiebault donné (et) acquicté à ces IIII filz devant nom(m)eis ly escript / de l'acquast et ly escript de la debtes (et) de la waigie(re) des II C lbz de met que Maithiatte ly / femme Jaicomi(n) Gellee qui est souvera(i)ne mainbour de la devise Jaicomi(n) son m(ar)rit de- / /sourdît p(ar) lou crant dou signour Armoult lou Gronnais qui est mainbour avec (...) / lad(ic)te devise ly ait donneit (et) acquicté et delivré comme mainbour louquel escript (et) la / quelle debte (et) laquelle waigie(re) des II C lbz de met desourd(ic)t Jehan Straubourelz, ly filz / Thiebault Strabourelz que fuit, doit à Jacomi(n) Gellee, lou genre lou signour Nicole le / Gronnais et dont led(it) Jehan lou ait mis en waige les C s(ous) de met de cens qu'il ait / acquastet à Jehan Martel, lou filz signour Nicole le Gronnais et qu'il ait assis et / assigneis sus tout ceu qu'il ait à Groxuelz on ban et enz espanse, ensi com(m)e ly escript / de l'acquast et ly escript de la debte et de la waigie(re) et dou dont que gisse(n)t en l'airche S(ainct) / Simplicie lou devise(n)t.

Et ait encor ly sire Thiebault donner (et) acquicte(r) à ces IIII filz / devant nom(m)eis V C lbz de met de l'escript (et) de la debte des ... lbz de met que Symons de / Chennei ces vallas et dont il en ait mis en waige les XXX lbz de met de cens qu'il ait / acquesteit à Colligno(n), lou filz Burthigno(n) Paillat que fuit, et qu'il ly ait assis sus / la grant maisons que ciet en Champpaisaille que fut Paillat son pere et sus to(us) / les ressaiges qui appande(n)t et sus la moietie de la ville de Maie dou ban (et) des / espanse(n)t ensi comme ly escript de l'acquast et ly escript de la debte et de la waigie(re) que / gisse(n)t en l'airche lou devise(n)t ne ne vult ly sire Thiebault que saiy quaitres filz deva(n)d(it) / se puise(n)t aid(er) de cestuit dont des V C lbz de met devant d(it) mais que sus la meite de la / ville de Maiey et des espanse(n)t.

Et ait encor ly sire Thiebault donner (et) acquicté à ces / IIII filz devant nomeis tous les escript et toutes les dabtes et toutes les waigie(re) des dabtes / qu'il ait que so(n)t en sa mains venus de toute la ville de Chairlei de tout le ban et de / toutes les espanse(n)t, ensi comme ly escript de la debte des waigi(re) et des dons qu'ilz / en ait que gisse(n)t en l'airche lou devise(n)t.

Et ait encor donné (et) acquicté à cez IIII filz / devant nomeis l'escript et la debte et la waigie(re) des IIII ... lbz de bons petit tornois que / Jehan d'Ennery et Robert, ces freres, ly deux anffans signour Collair d'Ennery, ch(eva)l(ie)r, / que fut, ly doivent dont il en ait mis en waige plus(ieurs) pieces d'(er)itaiges ensi com(m)e / ly escript de la debte (et) de la waigie(re) que gisse(n)t en l'airche Saint Eukaire lou devise(n)t.

Et encor tous les escript et toutes les debtes (et) toutes les waigie(re) qu'il ait et qui sont venus / en sa main de toute la maixo(n) d'Ennery, dou bouch et dou donjo(n) et de toute la ville / d'Ennery et de tout lou bans et de toute les expandize(s) et de tous les ault(re)s h(er)itaiges / que fure(n)t soubz d'Ennery et lour hoirs, ensi comme ly escript des dabtes (et) des waigie(re) (et) / des dons que gisse(n)t en l'airche lou devise(n)t, sauf tel dont comme il ait jay fait / à aultruy.

Et ait encor donné à cez IIII filz devant nom(m)eis l'escript (et) la debte et la / waigie(re) des III C lbz de met que Lorrette, ly femme Perrin Anchier que fut, qui est souverai(n)ne mainbour de la devise Perrin devant d(it) et Gillat Anchier qui est nom(m)ez / mainbours avec ly ansi comme ly devise le dit, ont donné (et) acquicté aud(it) s(eigneur) Thiebal / lou queil esc(ri)pt, laquelle debte et laquelle waigie(re) des III C lbz de met devant d(ite) Poi(n)cigno(n) / ly Vaudoiz de Dairange rue doit à Perrin Anchier l'esc(ri)pt en l'airche et dont il en ait / mis en waige la moiet de la wouerie et de ceu qui appant dou ban d'Ercancei et / (Fol. 61 v°) / dou ban d'Ollixei et dou ban d'Antillei et de tout ceu qui appant que led(it) Poncigno(n) ait / acquasteit et Aubertin Baical, ensi comme ly escript de l'acquast et ly escript de la debte / et de la waigie(re) et dou don que gissent en l'airche Saint Mami(n) lou devise(n)t.

Et ait e(n)cor donné (et) acquicté à ces IIII filz devant nom(m)eis l'escript et la debte (et) la waigie(re) des II C lbz / de met que Lorrette, ly fem(m)e Perrin Anchier que fut, qui est souverai(n)ne mainbours de la / devise Perrin devant d(it) et Gillat Anchier qui est nom(m)eis mainbour avec ley, ensi come / ly devise lou dist, ont donnet et acquicté au signour Thiebault lou quel esc(ri)pt et laquelle / debte et laquelle waigie(re) des II C lbz de met devant d(ite) Poincigno(n) ly Vaudoiz de Daira(n)ge rue / doit à Perrin Anchier devant nom(m)eis et dont il en ait mis en waige la moiet de / l'iawe que fut Jennat [Marli(n)] c'on dit Entrefosse et tout qu(an)t que led(it) Poi(n)cigno(n) / acquasteit à Jehan Paupemiatte, lou filz Symoni(n) Pappemiatte, que gist à Malleroy en / bans (et) ens appendie(n)t [mesmes] de la wouerie de Malleroy, ensi comme ly escript de / l'acquast et ly escript de l'acquast et ly escript de la debte (et) de la waigie(re) et dou don qu'il / en ait que gissent en l'airche Saint Illaire lou devize(n)t.

Et ait encor donné (et) acquicté / à ces IIII filz devant nom(m)eis l'escript (et) la debte et la waigie(re) des V C lbz de met et e(n)cor / l'escript (et) la debte des autre V C lbz de met que Lorrette, ly fem(m)e Perrin Anchiefz que fut, / qui est souverai(n)ne mainbour de la devise Perrin devant d(it) et Gillat Anchier qui est / nom(m)eis mainbour avec lye en la devise devant d(ite) ensi comme ly devise lou dist ly / ont donné (et) acquicté que Bertrand et Perrin et Collin ly III filz Jennat Murli(n) / de Malleroy que fut, et Martin Maiheu d'Ollixei et Mairiatte sa femme et Jehan ly / [ches] et Pantecouste sa femme doivent ch(asc)un pour lou tout à Perrin Anchier l'escript / en l'airche et dont il en ait mis en waige tel droit (et) telz raixo(n) comme il ont / puee(n)t (et) doie(n)t avoir en tout h(er)itaiges que fut à Jennat Murlin que Burtrand Lorre(n)t / avoit en waige doud(it) Jennat Murli(n), ensi comme ly escript des dabte et dou don q(ue) / gisse(n)t en l'airche Sainte Illaire lou devise(n)t.

Et ait encor donné (et) acquicté à ces / IIII filz devant nom(m)eis les XL s(ous) de met de cens qu'il ait raichité contre lou signour / Jaicque de Paigney, ch(eva)l(ie)r, c'on ly devoit sus l'(er)itaiges de Creppy.

Et ait encor donné / à ces IIII filz deva(n)t nom(m)eis les C s(ous) de met de cens qu'il ait raichité encontre M(ar)gueritte / la fille Jaicomi(n) Clairiel c'on ly devoit sus l'(er)itaiges de Chairlei.

Et ait encor don(n)é / à ces IIII filz devant nom(m)eis l'escript (et) la debte et la waigie(re) des IIII M lbz de bons / pitis tournois que Poincignon et Jehan, ces frere, ly anffans lou signour Arnoult / de Warnierange, ch(eva)l(ie)r, que fut ly doie(n)t dont il ont mis en waige plus(ieurs) pieces / d'(er)itaiges ensi comme ly escript de la debte et de la waigie(re) que gisse(n)t en l'airche lou devise(n)t. /

Et ait encor donné à ces IIII filz devant nom(m)eis les XXVIII lbz de met de cens qu'il meye / devoit sus l'(er)itaiges de Malleroy qu'il ait raichité encontre Jaicomi(n) Aixiet.

Et ait e(n)co(r) / donné à ces IIII filz devant nom(m)eis les IIII lbz de bons petit tournois de cens qu'il ait / raichité à Bouqui(n), lou filz lou signour Ferrin Chielairon que fut, qu'il meye devoit / sus l'(er)itaiges qu'il ait à Beu que fut Jaicomi(n) Salvaige.

Et ait encor donné à ces / IIII filz devant nom(m)eis les XI lbz de met au fois denuleiz de cens qu'il ait raichité / au signo(ur) Jehan de la Court, l'eschevi(n), que Thiebault Pojoye, lou filz Poujoie Trullairt, acquastet à Thomas Salvaige et à Jaicomi(n), son filz, sus tout l'(er)itaiges qu'il avoit à / Beu et sus tous quant qu'il avoit d'(er)itaige [p(ar)] dilay S(aint) Jullien.

Et vult ly sire / Thiebault que cil avoient nyant si comme de mort de nulz de ses IIII filz deva(n)t / nom(m)eis sais hoirs de son corps il vult (et) ait com(m)ndé que telz p(ar)tie com(m)e il ait / donné en tous ces dons devant d(its) enchoiss(en)t auz ault(re)z freres desoubz

III devant / nom(m)eis que vif demouroie(n)t et ansy des III freres devant nom(m)eis ensuyva(n)t et / (Fol. 62 r^o) / vult (et) ait commandé ly sire Thiebault que suy quatre filz devant nom(m)eis s'aide(n)t (et) se puisse(n)t / aider de tous les escripts et tous les esplois et des dabtes et des acquast des waigiers et / des dons et des raichet de tous les dons qui lour en ait sy desoulre fait tout en point / et en droit et en la forme comme il meye s'en poioit et debvoit aid(e)r.

Et se donne / à Contesse et à Ysaibel, ces II filles, qu'il ait de dam(m)e Ailix, sa fem(m)e, que fut, VI C lbz / de met desquelles VI C lbz il commande en les prengne(n)t à tous ces meubles qu'il ait / ou plus appairict et que Perrin, ses filz, warde(n)t lesd(ites) VI C lbz tant qu'elles soie(n)t / mairiees dedans Mets à hom(m)e que soit en la cité (et) menans dedens Mets, et que se / ly une morroit anfois qu'elle fuist à tournée en mairiaige, il vult que telz part / comme elle adveroit en celles VI C lbz choisst à l'autre que vive demouroit, et s'il / advenoit nyant d'elles deux ausoit qu'elles fuisse(n)t atournée en mairiaige, il vult / que celles VI C lbz choisse(n)t auz aut(re)s enfans qu'il ait de damme Ailix sens sa fille / qui est randut non(n)ain à Clervault qu'il ne vult qu'il y paioit de nia(n)t.

Et ap(re)z ceu / fait que devant est di prent missire Thiebault mil lbz de bons petit tournois po(ur) / donner pour Dieu et pour l'ame de luy là où suy mainbour varoit (et) croiroit qu'ilz / soit bien emploiez et qu'il en soient cieus du tant ceu qu'il en seroit.

Et de toutes [en marge à droite : So(m)mme XV / VIII C [R ?] de / [...]] / la remenance qu'il ait de tous ses biens meubles (et) herneix p(ar) tout où qu'il soie(n)t et / quelz qu'il soient ap(re)z ceu que devant est devizes donne il tous à ces X anffans / qu'il ait de damme Aillix, sa femme, c'est assçavoir à Perrin (et) à Poinssatte et à dam(m)e / Yde (et) Annatte (et) à Colligno(n) et à Jehan (et) à Contesse (et) à Ysaibel (et) à Willemi(n) (et) à Rougie(r) autretan(t) / à l'un com(m)e à l'autre, et que c'il en poroit nulz de to(us) les X anffans devant d(its) ansois / qu'il fusse(n)t atourneis en ordre et en mairiaige ou fuer de mainburnie il vult que sa / pairt qui ly donne de la remenance de ces biens meubles il vult que cilz ou celle / qui ancontre veroit et que nyant y volroit demander auz dons qu'il ait fait à oulz / III ensembles fait ung ou une ou plus(ieurs) n'aye(n)t nyant en la remena(n)ce de ces b(ie)n / qu'il lour donneit (...) vult que ceulx qui lour donne(n)t enchoisse(n)t à Perrin (et) / à Colligno(n) (et) à Willemi(n) (et) à Rougie(r) ou à ceaulx que vif demouroie(n)t se nulz en deffaloit / sens hoirs de leurs corps.

De ceste devize fait il mainbour et departours de / Perrin et de Colligno(n), ces II filz et de Poinssatte, sa fille, p(ar) lou crant de Fourquigno(n), so(n) / marit, et vult ly sire Thiebault que suy mainbour de ceste devise soient / maintenant ap(re)z son decept saixis et tenans de tous

ces biens meubles, herneix p(ar)tout / où où qu'il soient (et) queilx qu'ilz soient pour faire et pour essevir tout ceu quel en dit / sy desoulre devize et met led(it) sire Thiebault, Jehan (et) Rogier et Contasse et Ysaibel, / ces IIII anffans qu'il ait de damme Ailix, sa femme que fut, lour corps et tous lour b(ie)ns / en la wairde (et) en la mainburnye de ces III mainbours devant nom(m)eis et rappelle / led(it) sire Thiebault toutes aultres devise se nulles en avoit faictes et vult que cest / devise (...) et soit de bonne valloir.

De ceste devise sont espondo(ur) Hanry ly Gronnais, / le filz signeur Nicole le Gronnais que fut, (et) Steveni(n) de Bruville ly clers, noctaire de la / court l'arcediacre de Vy.

Cist devise fut faicte lou mairdi devant feste saint Croix / en septembre quant il olt à mill(ia)r mil III C et XXX ans

Devise de Nicolas (Collignon) de Heu (†1333), BRB, fonds Goethals ms. 1327, fol. 53.

Cognuee chose soit q(ue) Colligno(n) de Heu l'eschevy(n) ait fait sa devise / en son bon sens et donne à Yzabelle, sa femme, les II C lb que il / ait prin en mariaige et la fait mainbourg fait le samedi devan / la s(aint) Michel l'an mil III C et XXXIII ans. S(aint) Jaicque idem

Devise de Nicolas (Collignon) de Heu (†1341), BRB, fonds Goethals ms. 1327, fol. 36v.

Le sire Collignon de Heu ait fait sa devize en son bon cent et / bonne memoire et de cest devize fait il me(m)bours s(eigneur) Piere de Heu / et s(eigneur) Jehan de Heu, chainon(n)e de Metz, ses freres, et Yzabel, sa fem(m)e, / et est b(ie)n co(n)tenus come(n)t q(ue) on doit dedure des aultez. Fut fait le / ludi devan fest saint Martin en feverie p(ar) mil CCC et XLI ans. / Signeur Burtrans le Hungre ait la devize l'arche de / Saint Estienne etc.

Devise de Pierre de Heu (†1344), BRB, fonds Goethals ms. 1327, fol. 36v.

Li sire Piere de Heu, ch(eva)l(ie)r, ait fait sa devize en son bon cent et bonne / memoire et de sa devise fait il warde et mainbour damme Jennate, / sa fille, p(ar) le crant du s(eigneur) Jehan Badoche, son marit, et dou s(eigneur) Jehan / de Heu, son frere, et est b(ie)n contenus en icelle devise come(n)t on se / doit co(n)duire pour les autel. Fut fait p(ar) mille III C et XLVIII ans. / Li sirre Wilhame de Heu ait la devise en l'arche / de Saint Levier.

Devise de Rogier de Heu (†1345), BRB, fonds Goethals ms. 1327, fol. 36v.

Li sirre Rogier de Heu, filz de s(eigneur) Thiebault de Heu, ait fait sa devise / en son bon cent et bonne memoire fait il maibours signeur Jehan / de Heu et Willemi(n), ses deux freres, et est b(ie)n contenus en icelle / devise come(n)t on se doit co(n)duire de son aultel. Fut fait le samedi / apres la met may p(ar) mil III C et XLV ans. / Le deva(n)d(it) s(eigneur) Burtrans ait la devise.

Devise de Jean de Heu (†1372), BRB, Fonds Goethals, ms. 1327, fol. 39.

Signeur Jehan de Heu, esvecq(ue) de Toul, ait fait sa devise et fait mainbour / religieuse p(er)sonne s(eigneur) Ferry Albe du monestere de S(aint) Leu feur les murs de Toul / et du s(eigneur) Jehan de Vitrey, chagnoigne de S(aint) Salvour et Jehan Genetel, son nevoux. / Burtran le Hungre amand / de S(aint) Estienne etc

Codicille au testament de Jean de Heu (†1372), BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 46-47.

Le codicille ou testament de reverend / pere Jehan p(ar) l(a) g(race) d(e) D(ieu), esvesq(ue) et conte / de Toul, princier de Mets.

Premierement nous voulons tantost q(ue) on paicet à Boin Vallat et à / Hugueni(n), son serorge q(ue) nous lui dewons et q(ue) on facet que ons aiet boin / quittanse / III C XL flori(n)s.

It(em) à maistre Jehan de F(...)om C florins que il paiat pour le comung / service et encor XL florins pour despons fait pour le plait contre / l'esvesque de Mets.

It(em) nous voullons restituer à signeur Wernier, doien de Liverdung / pource que il fust prins / C florins.

It(em) à mons(eigneur) l'abbé de S(aint) Leu q(ue) fuit anci prins pour nous / et pource que il est nostre excecuteur / C florins.

It(em) à Jehan Genetel, nostre nevoux et nostre excecuteur / C florins.

It(em) à s(eigneur) Jehan de Vertry, nostre chappellain et excecuteur / C florins

It(em) à s(eigneur) Franscoy, nostre chappellain / C florins

It(em) à dam(m)e Alix Lohier, femme mo(n)s(eigneur) Wilham(m)e, nostre frere / XX flori(ns).

It(em) à Gillet Papperel pour domaige qu'il ont pour no(us) / XX florins.

It(em) à Guilham(m)e, nostre chamberlain / XX florins.

It(em) à Thilma(n) lou chau(...), filz mons(eigneur) (Poiest ?), pour ces chatelz que / nous advons resceux / LX florin.

It(em) à Thilma(n), nostre varlet / VI florins.

It(em) à Jehan Sanpaour / VI florins.

It(em) à Collignon, nostre messagier / X florins.

It(em) à Jehan Wilham(m)e, nostre clercq / VI florins.

It(em) à Annel de S(aint) Polcourt de restitution / XXV florins.

It(em) à Yzabel Vende hanap pource q(ue) on lui donnoit / X florins

It(em) à Jehan de Lucey, nostre chastellain de Barixey / XL florins.

It(em) à Regnault, nost(re) cellerié de Lyverdung / X florins.

It(em) à Pier lou bot de restitution / XL florins.

It(em) Simo(n), nostre portié / III florins.

It(em) à maistre Jehan de Chastenoye / XL florins.

It(em) à maistre Moran / XL florins.

It(em) à s(eigneur) Gerard de Francheville q(ue) on lui donnoit / IIII florins.

It(em) à dam(m)e Alix, sa niessce / XX florins.

Som(m)e XIII C LX florins que mons(eigneur) donnat la plus part en sa vie.

It(em) mons(eigneur) fist apporté son vaxellema(n) d'argent devan lui fuer celui qui / estoit avec l'osteil et qui est co(n)tenus en l'inventoir et en dondait tantost / à sa seur dam(m)e Yzabel une cop.

It(em) à Mabeliat, fem(m)e de Jehan Marcoult, une cop qui advoit esté sienne.

It(em) à l'esglise de toulz ung jubel q(ue) ons appelle on jaulz de perle / mis en argent dorré.

It(em) à l'hospitalle dou chaspistre de l'esglise de Toulz ung goblet covert / d'argent doreiz.

It(em) à frere celestins ung goblet d'argent douré et LX frans.

It(em) à dam(m)e Yzabel Piedeschault donne C frans et donne ung / frans pour le messagier qui porterait ces C frans à ses deux / niepsce les filles messir Jehan de Milberg que sont en l'ordre / de Sainct Marie en Vault de Lusembourg.

It(em) à Jehan lou deschaut LXX florins q(ue) mons(eigneur) lui donnait de / sa propre main.

It(em) à S(aint) Pol ung goblet d'argent.

It(em) à S(aint) Pier le Vieux VI petit goblet d'argent blancq et tous / se vaxellema(n) donna mo(n)d(it) s(eigneur) presan sa seur de sa propre main.

It(em) ordonna q(ue) on donnit à ses niepsce de Clervaulx et de S(ainte) Glosine / à chasunne X lb de messain.

Tantost apres que mons(eigneur) voit morir il com(m)ande à Jehan Guenetel / et à s(eigneur) Fransçoy que il pourtast chié Hennequi(n) de Tournay le re- / -menant de son vaxellema(n) et qu'il fust vandu inco(n)tinant à chainge / il y ot IIII XX et une cop de XI marcq II once led(it) Jehan Genetel / en ait prin XXIII marc VII once et demi pour lui en vaxelma(n).

Le darnier jour du moy de jung l'a(n) mil III C LXXII le darnier / jour de jung fist l'esvesq(ue) Jehan son testama(n) p(ar) notair et p(ar) ama(n) / et fait mainbourg l'abbé Ferry de S(aint) Leu feur des meur de Toul et / Jehan de Vitrey, chanoigne de S(aint) Salvour, et Jehan Guenetel, son nevoux. / Bertran Le Hungre ait l'escrit.

Devise de Guillaume de Heu (†1380), BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 38v.

Li sirre Wilhame de Heu, ch(eva)l(ie)r, filz de seigneur Thiebault de Heu, ait fait / sa devise en son bon sen et bonne memoire et de cest devise fait il / warde et mainbour damme Collet, sa femme. Fut fait le venderdi deva(n) / fest s(aint) Jehan Baptist l'an mil CCC et IIII XX ans. George l'escrivain ait l'escrit.

Devise de Lorette, fille de Guillaume de Heu, BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 40.

Damme Lorret de Heu, fille de seigneur Wilham(m)e de Heu, ch(eva)l(ie)r, ait / fait sa devise en son bons sens en telle manier el ordonne et fais / mainbour Collet, sa fille, femme Collignon Noiron, que despuis ait eu / Colligno(n) de Warixey et despuis fut femme Gillat Bataille et fut / lad(ite) Collet manbour de troys mari et les seurvecquit

Devise de Nicolas II (Collignon) de Heu (†1460), BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 39

Li sirre Collignon de Heu, ama(n) et eschevi(n), filz de s(eigneur) Nicolle de Heu, ch(eva)l(ie)r, ait fait sa / devise en son boin sens et bonne memoire et fait il mainbours et warde de / tous ses biens Jehan de Heu, son filz. Fut fait le XIXe jour de mars mil IIII C / et LX ans. Symonin Bertrand ait le devise.

Extrait de la devise de Nicolas II (Collignon) de Heu (†1460), BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 24.

Extrait de la devise de feu Collignon de Heu. Et commande led(it) Collignon de / Heu à prendre sur tous ces plus appareillez biens meubles et hernex qu'il ait / par tout où qu'il soient et quel qu'il soie(n)t la somme de III C lbz de met et / VI C quarte de bon bleifz pour despencé lesquelldicte III C lbz de met et aussy / lesdictes VI C quartes de bleifz le dit Collignon vuelt et commande que le / sire Jehan de Heu l'eschevin, son filz et mambour cy apres nommez les ait en / warde com(m)e po(ur) les donner et delivrer aux povres gens leur pain querrant / sellon l'ordonnance que ledit Collignon en ait presenteme(n)t et quy le fait / faire en une maison en la paroche de Saint Martin en Curtis pour / Dieu et en almon(n)e et pour prier po(ur) l'ame de luy. Et vuelt et ordo(nn)e / ledit Collignon de Heu que led(it) s(eigneur) Jehan de Heu, son filz, achetoice ou face / acheter des tantost apres le decept dud(it) Collignon de Heu ch(ascun) an c'est assçavoir / toucte la vie durant dud(it) s(eigneur) Jehan de Heu pour VI lbz de charbon et que ledit / s(eigneur) Jehan de Heu face faire ch(ascun) jo(ur) ung feu dud(it) charbon en l'hostel où / led(it) Colligon de Heu l'ait accoustumes de faire faire ou autrep(ar)t où bon / semblera aud(it) s(eigneur) Jehan de Heu que soit en ung hostel sceant en la paroche / dud(it) Saint Martin et que led(it) feu se commance ch(ascun) à faire le jour de / feste saint Martin en yver et qu'il continut ch(ascun) jour (...) l'iver en / jusque à premier jo(ur) du moix de mars po(ur) prier Dieu pour l'ame dud(it) Colligno(n) / de Heu et des ames de son intancion.

Devise de Jean de Heu (1464), BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 38v

Li sirre Jehan de Heu, filz de Coligno(n) de Heu, ait fait sa devise en son bon / sen et fait il maibours et despartours li sirre Piere Badoche et damme / Margueritte Louve, sa seur, femme de s(eigneur) Thiebault Louve, et signeur / Michel le Gournay, son neveu. Fut fait le XXIe de janvier quant il i / oit en milliair mil IIII C et LXIII ans. Signeur Regnault le Gournay ait / la devise en sonn arche.

Extrait de la devise de Jean de Heu (†1466), BRB, fonds Goethals, ms. 1327, fol. 24 r/v

Et commande à prandre led(it) s(eigneur) Jehan de Heu que to(us) ces plus appareilles / biens meubles et harnois de bles et wagières qu'il ait p(ar) tout où qu'il soient et / quel qu'il soient la somme de III C lbz de met et VI C q(ua)rtte de bon bleifz pour / despancez laquelle dicte III C lbz de met et aussy lesdicte VI C q(ua)rtte de bleifz / led(it) s(eigneur) Jehan de Heu vult et commande que ces mambours cy apres nom(m)ez / les ait en warde comme po(ur) les donner et delivrer aux pouvres gens le(ur) pain / querrant selon l'ordonnance que led(it) s(eigneur) Jehan de Heu en ait presentemet / qu'il le faict faire en une maison en la paroche dud(it) Sainct Martin. Et / vult encore led(it) s(eigneur) Jehan de Heu que lad(ite) ditribution soit faicte en lad(ite) / maison ou autrepart où bon semblerait à ces mambours cy apres nom(m)es / et nommees que soit en ung hostel sceant en la paroche dud(it) Sainct Martin / po(ur) Dieu et en almonne et pour prier po(ur) l'ame de luy, dudit Collignon de Heu, son pere, de Collez Berroy, sa mere, et de tous ces bienfacteurs. Et donne à Collignon de Heu, son fylz, toutes ces wagières qu'il ait et / aurait au jour de son trespassement p(ar) tout où qu'elles soie(n)t ne quelles / qu'elles soient, desquelles d(i)ctes wagières led(it) s(eigneur) Jehan vult et ordonne / que led(it) Collignon, son filz, et les hoirs heritables et successeurs dud(it) / Collignon, son filz, achetace(n)t ch(asc)un an à toujoursmais po(ur) VI lbz de / charbon ou environ pour faire ch(asc)un jour ung feu dud(it) charbon en l'hostel / où led(it) s(eigneur) Jehan de Heu l'ait accoustumez de faire faire ou autrepart / où bon semblera à ces mambours sy apres nommes et nommees que soit / (Fol. 24 v^o) / en ung hostel sceant en la paroche dud(it) Sainct Martin et que led(it) feu sacommance / ch(asc)un an à faire le jour de feste saint Martin en Yver et qu'il continut ch(asc)un jo(ur) / p(ar)mey yver en jusque au premier jo(ur) de mars pour prier Dieu pour l'ame dud(it) / s(eigneur) Jehan de Heu, de sond(it) pere et mere et des ames de son intacion. Et ce led(it) Collignon ou ces hoirs heritables et successeurs ne faisoient ch(asc)un / an led(it) feu p(ar) la mani(er)e desud(ite) led(it) s(eigneur) Jehan vult et commande que des ta(n)tost / apres ceu qu'il averont deffaillis affaire led(it) feu ung an ou deulx l'un apres l'aut(re) / que toutes cesd(ites) wagières viengne(n)t et reuchessent à l'hospital Sainct Nicolas on / Nuefzbourg par telz et en telle maniere que les maistres et freres dud(it) hospital / quy que le soie(n)t achetasent ch(asc)un an à toujoursmais pour environ VI lbz de / charbon pour faire faire ch(asc)un an led(it) feu en une maison sceant en lad(ite) / paroche dud(it) Sainct Martin tout p(ar) la forme et mani(er)e co(m)m)e sy devant est / devisees et desclaires et ordonnees de faire. Et on cas que les maistres et fr(er)es / dud(it) hospital ne volroie(n)t

accepter la charge de faire led(it) feu et que deffault / y averoit led(it) s(eigneur) Jehan vuelt et ordonne que lesd(ites) wagières rauchassent à / ladicte esglise dud(it) Saint Martin, sa paroche, p(ar) ainsy que les achevins de / ladicte esglise que plesoie(n)t face(n)t faire led(it) feu ch(asc)un an en une maison / en lad(ite) paroche de Saint Martin tout p(ar) la forme et maniere comme cy devant / est desclaires et devises po(ur) Dieu et en almone et pour prier pour l'ame / de luy, de son pere et de sa mere et des ames de son intacion. Et vuelt encor led(it) s(eigneur) Jehan et commande à ces mambours que dedens / deulx apres son obit fait ou plustost se faire se puelit qu'ilz donne(n)t et delivre(n)t / aux pouvres gens querrant leur pain en jusque à la somme de III C lbz / de met que dame Jennette, sa femme, luy avoit ordonnes de donner.

III. CONTRATS DE MARIAGES DES HEU

Nous listons ici les cinq contrats de mariages des Heu. Un de ces contrats a été édité par Auguste Calmet dans *Histoire généalogique de la maison du Châtelet, branche puînée de la maison de Lorraine*, Pr, p. 145. Les quatre autres proviennent des archives conservées dans le fonds Clervaux.

Contrat de mariage de Robert de Heu et Claude du Châtelet (1545)

CALMET 1741, Pr. p. 145.

Contract de mariage fait le 21 septembre 1545 entre messire Robert de Heu chevalier, seigneur de Maleroy, et Dame Claude du Chastelet veuve de messire Claude de Vienne, chevalier, seigneur de Clervaux, Ouvant, Chambley, Soryeu, Varax, Auvonois, par l'avis et consentement de dame Nicole de Lenoncourt, dame souveraine de Vauvillars, dame de Demangeville, Vitrey, Precigny, mere de la dite Dame ; Nicolas du Chastelet seigneur desdits lieux, Gentilhomme en état de bouche de l'Empereur, Thierry du Chastellet Protonotaire du saint Siège, commandateur perpetuel du prieuré de Chaigny, ses freres ; Jean de Heu Seigneur de Montigny et de Bletunge, frere dudit Seigneur de Maleroy, Christophe Dorteant ecuyer, Seigneur de Cousry et Coupueux, par lequel lesdits Seigneur et Dame de Vauviller promettent donner en dotte à ladite Dame de Clervaux 12000 livres, scavoir 300 livres de rente sur la seigneurie de Deuilly, à rechapt de 6000 livres, et pour les autres 6000 livres elle jouira des

Seigneuries de Villefin, Vignes au Duché de Bourgogne et 30 livres de rente rachetées des mains de Dame Madeleine de Vienne, femme de Messire Christophe de Rochechouart chevalier Seigneur de Champ – Divier, Bellaufures, sœur dudit Seigneur de Clervaux, et ce pour tout droit parternel eschus et maternel à escheoir, que la dite Dame de Clairvaux a et pourroit avoir et pretendre ze biens et successions de feu Messire Errard du Chastellet Chevalier Seigneur desdits lieux son pere, et de ladite Dame sa mere, dont elle fera sa renonciation, ensemble des biens et successions d premier décedant de ses freres sans hoirs de son corps, au proffit du survivant, en luy payant 1000 écus d'or au Soleil, luy estant réservé toutes ses successions collateralles, tant du survivant de sesdits freres qu'autres ; jouira icelle Dame de 500 livres de rente qu'elle a de douaire sur la terre et Seigneurie de Clervaux et autres biens de sondit feu mary avec la maison forte et chasteau, participera pour sa part des biens, hoiries et successions de la maison de Grantson litigieuse et prétenduë par sesdits freres avec elle et Dame Bonne du Chastellet femme de Messire François de Livron Chevalier Seigneur de Courtenay. Lorsque le procès sera décidé ledit Seigneur de Maleroy promet faire le remploi de toutes les sommes qui seront payées à la dite Dame ; luy donne en douaire 1000 francs Messins de rente sur la terre et Seigneurie de Maleroy, avec une maison à Metz garnie de meubles, et au choix de prendre le dit douaire ou le Coustumier observé entre gens nobles de sa qualité, tant à la dite Cité et Evesché de Metz, qu'ez Duchez de Luxembourg, Lorraine et Bar ; et pour mieux entretenir et augmenter l'amitié des futurs conjoints et confirmer leurs alliances, ledit Seigneur de Mallerou promet et accorde que le mariage se fera de Claude Antoine de Vienne fils de la dite Dame, et Damoiselle Catherine de Heu fille dudit Seigneur Malleroy, et de feuë Dame Philippe de Chievresion, vivante Dame de Montoy, Going, Grimont, sa femme, et se solemnisera après qu'ols seront venus en age suffisant pour consommer ledit mariage, à peine de dix mil écus d'or au Soleil, et payer par la partie contrevenante au profit de l'autre un mois après la réquisition faite de l'une des parties à l'autre. Incontinent après la consommation dudit mariage fait, ledit de Malleroy leur fera delivrance de la juste moitié des biens et Seigneuries delaissez par ladite feuë dame de Montoy, sçavoir les chasteaux, forte maison, terres et seigneuries de Montoy, Grimon, la petite Maxe, Pougel, Going, Chantraine, et des biens et terres et Seigneuries de Chaussy et Orville, Verrey, Repauldange, Retoufay, Bareville, Saint Jean l'Hermitage, Gondreville, Ruange, Verrange, Martilly, Vallerut, Chazelle, Longeville devant Metz, Moinevill, Bonviller, Arnaville, Bolmont, Courcelle, Frecourt, Ville sur Iron et Floricourt, desquels biens ledit Seigneur de Malleroy retient sa vie durant l'autre moitié, sans en pouvoir vendre aucune piece, eschanger, engager ni obliger pour après son décès retourner à ladite Damoiselle

Catherine sa fille, ses hoirs et ayans cause ; leur fera son dit pere dot et mariage pour ses biens paternels jusqu'à la somme de vingt mille francs Messins au cas qu'il ait enfans masles naturels et légitimes, avec la dite Dame de Clervaux, et ny ayant enfans masles ladite Catherine succedera à la succession de son dit pere comme les autres qu'il pourroit avoir de ladite Dame, teste par teste et égale portion en rapportant les vingt mil francs s'ils sont receus ; aura pour douaire mil francs de rente avec une maison, chasteau tel qu'il plaira a la dite Damoiselle de choisir de celles dudit Claude Antoine de Vienne, ou prendre le douaire Coustumier, selon les Coutumes du Comté de Bourgogne à son choix. Veulent les parties qu'une grosse dudit Contract soit délivrée à noble homme Jean de Soultain Citain et Amand de Metz Parroisse Saint Euchaire, pour la garder en son archive. Fait audit Vauvillat, nobles Hugues Poinsoy, Bernar Daranchez, Guillaume Beressol, Antoine bâtard du Chastelet Ecuyer, Matthieu Hugney et Reblot Notaires. Signé de toutes les parties desnommées.

Contrat de mariage de Gertrude de Heu et Richard de Merode

ADM, Fonds de Clervaux, 7F 80, 21 février 1525.

Au nom de Dieu amen. Cogneue chose soit a tous que comme pour traicter le mariaige dentre nobles et somes Messire Richaird de merode seigneur de hoffalixe et honoree damoiselle Gertrude de Heu fille de honorable messire Nicole de Heu chevalier seigneur dennery Se soient lesdit seigneurs Nicolle et Richairt trouves en la cite de mets accompagnez de plusieurs seigneurs et gentilz hommes parents et amys des dictes parties le vingt et ung mesme jour du mois de febvrier Lan de la nativité nostre seigneur Mil cinq centz et vingt cinq Et illet passez plusieurs articles sur le faict et traictier dudit mariaige soubz leurs seingz manuels et aultres de leurdis parens et amys dont et de desquelz articles la teneur sensuyt de mot en mot et est telle Saichent tous que cy pourparlait et traictait la mariaige que se fera et solennisera en faire de saicte esglise entre honnore seigneur messire Richairt de Merode seigneur de Hoffalixe et honnoree damoiselle Gertrude de Heu fille de honnore seigneur messire Nicole de Heu chevalier seigneur dennery ont estez par lesdit sire de Hoffalixe Dennery et damoiselle Gertrud chacunes des dites parties assistee de plusieurs seigneurs leurs parens et amys fait promis passez et accourdez les poinctes et arcticles que cy apres sensuyvent

Premier ledit sire de Hoffalixe a promis de prandre et espousee ladicte damoiselle Gertrude pour sa lealle femme et espouse Pareillement la dicte damoiselle Gertrud a promis de prendre

et espouser ledit seigneur de Hoffalixe pour son leal marit et espoux et ce dedans le temps et terme que par lesdite sires de Hoffalixe et Dennery sera advise

Item ledit seigneur Dennery a promis de habiller honestement la dicte damoiselle Gertrud sa fille selon son estat avec la joyellet avec les joyaulx que laidicte damoiselle a de present et de ceulx que ledit seigneur Dennery en voudra donnet ce la est et sera a sa bonne volunte et discretion Item ledit seigneur Dennery doit faire la feste de la solemisation des nopces a ses frais Et tout dons de nopces seront ausdit sire de Hoffalixe et damoiselle Gertrud sa futur espouse

Item ledit seigneur Dennery a promis et promet par baillet et delivret des le lendemain des nopces et espousailles audit seigneur de hoffalixe et damoiselle Gertrud pour les dote et mariaiges dicelle damoiselle sa fille la somme de six mille franc monnoye coursable a Metz

Item Nicolas et Robert de Heu filz dudit seigneur dennery ont promis et promectent pour accroisstrent des dote et mariage de leurdit se seur damoiselle Gertrud priere et delivret chacun an audit seigneur de Hoffalixe un jour de feste saint martin dyver la some de cent francs a rachaipt iceulx cent francs pour la somme de deulx mille francs monnoye devant dit

Item est passez et accordez que si cas advenoit que le dit seigneur Dennery alla de vie a trespas avant ladite damoiselle Gertrude que lesdit Nicolas et Robert de heu freres enffans dudit seigneur dennery et freres a lai dite damoiselle Gertrude ou celuy dentre eulx qui pour leur sera en vie seront tenus apres leurs partaiges fais de donnet et delivret audit sire de Hoffalixe et a la dite damoiselle Gertrude la somme de deux mil francs comptes pour chacun francs au pris et valleur de quinze patars Et ce pour augmentation de la dote dicelle damoiselle Gertrude

Item est passez et accordez que apres le trespas dudit seigneur Dennery et de honnoree dame dame Marguerite de Brandebourg sa femme que laidite damoiselle Gertrude pourra herediter et succeder en toutes lignes collateralles et aultres successsions et bien non provenans et procedans de la succession de sesdits pere et mere ou de lung deulx.

Item est passez et accordes que cy cas advenoit que le dit sire de Hoffalixe alla de vie a trespas avant que laidicte damoiselle Gertrude en ce cas Icelle damoiselle Gertrude aura et tiendra en douaire sa vie durante soit quelle demeure en lestat de veufvaige ou non la somme de quatre centz frans florins de rente compte chacun florin au pris et vallour de vingt et quatre patars Lesquelx quatre cens florins de douaire ledit sire de Hoffalixe est assignez et assigne especiallement sur sa maison et seigneurie de Hoffalixe Et generalement sus tous ses aultres biens terres et seigneuries rentes et revenus presents et aavenir Et audit cas de douaire les hours et heritiers dudit seigneurs de Hoffalixe seront tenus rendre et paeir par chacun ans et a

pareille jour que le dit seigneur de Hoffalixe seroit decede lesdit quatre cents florins de douaire a la dicte damoiselle Gertrud ou a son certain commandement Et les delivrer a leurs frais la ou elle sera pour lors sa demeureance et residence Soubz peine de paier tous frais et despend que se pourvoient faire a pourchas dudit douaire par laidite damoiselle ou sons commandement.

Item est aussy passez et accorde de qui sy cas estoit ceu que dieu ne veulle que laidite damoiselle Gertrud alla de vie a trespas sans de laisser hoirs procreez de son corps de ce present mariaige et qui a laidicte heure il ny en avoit point en vie en ce cas ledit sire de Hoffalixe ses hoirs ou ayans causes seront tenus de rendre et delivrer deans ung an prochain apres le trespas dicelle damoiselle audit seigneur Dennery ses hoirs ou ayant cause ladicte somme de six mille frans monnoye de mets pour retour de ce mariaige ou sy a ladicte heure lesdit six mille frans avoient estez mis en employ en acquast ledit sire de Hoffalixe (a) ses hoirs ou ayant causes en faulte de paier desdit six mille frans seroient tenus pour iceul baillier et faire joys ledit sire dennery ses hoirs ou ayant causes dudit acquast enthier jusques au rachapt lequel se pourra faire par le dit seigneur de Hoffalixe moyennant et permey icelle somme de six mil frans monnoye de Mets.

Item est aussy accordez que des le lendemain des nopces ladicte damoiselle Gertrud(e) pour cause et au moyen de sa dote et augmentation dicell donne et accorde comme dessus est dit fera et passera quictance pleniere et irrevocable de toutes successions paternelle et maternelle tant en biens meubles que immeubles quelconques au prouffit de messire ses freres et leurs hoirs masles seullement Et pour parsser icelle quictance ledis sire de Hoffalixe (Inenciera ?) ladicte damoiselle Gertrude comme en tel cas appartient et faire se doit pour (neu) aussy qui si cas advenoit que tous les freres dicelle damoiselle ou leurs hoirs masles seulement descendans deulx par ligne masculine allassent de vie a trespas par facon que la ligne diceulx masles fut faillie en cestuit cas la dicte damoiselle Gertrude ou ses representant viendront a succeder a leurs successions comme ilz eussent fait ou peu faire avant la date de la dicte quictance Laquelle icelluy cas advenant ne sera prejudiciable a la dicte damoiselle Gertrude sesdit hoirs ou representants ou ayant causes Et audit cas seroit icelle quictance nulle et de nulle valeur et efficace Tous et chacuns lesquelz articles lesdite parties ont jurez et promis les accomplir chacun entant qui a eulx tousche ou peult touschier le tout soubz lobligation de tous leurs biens terres et seigneuries presens et advenir et soubz peinne de dix mille bon florins dor de Rins que la partie contrenenant pour une chacune fois Et tous ades quelle entreprendra de faict ou en jugement contrevenir a aultrement des choses dessus dite ou a la quictance et remitiacion qui se fera comme dit est sera tenue irremissiblement de paier a la partie non

contrevenante ou a ses hoirs Les dessus dites articles quittance et remitiacion demeurans et (neantmoins) tousiours en leurs forces et premiers vigueurs Soubmectant les dites parties quant a l'observations de tout et que dessus leurs dit biens a toutes justices et contraintes spirituelles et temporelles pour estre contrainct a observer et accomplir tout ceu que cy davant est contenus et de tous ses prometz et articles seront biens faictes au dictier des saiges en la meilleur forme que faire se pourra pour toutes les parties.

Ces choses furent ainsy faicte a Mets en l'hostel de l'habitation dudit seigneur Dennery le ving et ung mesme jour de febvrier Lan de la Nativite Nostre seigneur Mil cinq centz vingt et cinq. Presens ad ce venerables et honorables personnes messire Andreu Gellee chainoinne de lesglise collegiale de Saint Thiebaults a mets et messire Nicolas Bellis comme doien droict de mets pour bien tesmoigs quant adce et pource especialement appellees pries et requies De ce est il que et meisme jour de ces presentes les devant dit seigneurs Richairt de Merode et Nicolle de Heu desirans parfaire et formier plainement tant leffect dudit mariaige comme le contenus des dites articles de certain science propos et advis de leur plains grez et franche vollentez bien informez et de tout cest affaire longue et meiheure deliberation comme ilz disoient de leurs propres manieres sans force ou contraincte aulcune. Ont ratifiez agreez et accordez passez et crantez tous et quelconques lesdits articles et ung chacun deulx de point en point tant courectement sans en rein excepter comme aussy par ces presentes ilz et chacun deulx enthierement sy comme il luy peult touscher ratiffient agreeent et accordent passent et crantent tint en leur mains comme pour leur hoirs successeurs et ayant causes present et advenir Ausquelles choses ratiffier agreeer accordee passee et cranter nobles et honnore seigneur messire Enguelbert de Merode prothonotaire du saint siege apostolique frere dudit messire Richairt de Merode et Francois de Merode seigneur de Lavaulx leurs consings a la requeste dudit seigneur Richairt de Mereode et comme se parans et amys dunepart et nobles aussy et honnore seigneur messire Nicolle Desch chevalier Seigneur Regnault de Gournaix seigneur Michel de Gournaix laisnels et Cristofphe de Cronenberg a la priere et requeste desdit seigneur et damoiselle Gertrude sa fille et comme leurs bons parants et amay daultrepart et informez de la verite proffict et utilite des choses dessusdites comme ilz disoient sont entretenues et le tout ont crantez passez ratifiez et accordez pour valoir comme crant damys et aultrement en toutes les meilleurs formes et maniere que xeullent et doivent.

Sy ont promis lesdites parties et chacune dicelle sy et autant que a elles touches peult et pourroit touscher et appertenir cy apres de toutes et singulieres les choses dessus dicte articles faictz traictiez accordez crans et ratiffications en tous leurs pointz et clauses comme devisement sans en rien excepter ou hors mectre avoir et faire tenir garder et observer et

garantir franchement et pleinement lune des partie envers laultre et laultre envers lune sans jamais aller ou venir ou contraire sans quelques cerlain ne cadresse querre ne relief ou refuge chercher en prendre par quelle voye que ce soit ou quist estre faict ou de droit ou d'entrecours ou supplication envier princes et seigneurs ou aultres quelconques voyes et maniere comment que on les puist nommer a nul jourmais. Soubz leur jugement corporelz pour ceu par eul doniez en la min de moy notaire publique soubscript solennellement stipulant et recepvant et soubz l'expresse hypotecque et obligation de tous et quelxconques leurs biens et de chacun deulx present et advenir quelque part quilz soient et puissent estre trouves En eulx et leursdit hoirs et biens quant ad ce soubmectant a la force contraincte et cohertion et de tous et quelxconques princes seigneurs cours et juges tant spirituelz comme temporelz et par especial de ladite chambre apostolique de treshault trespuissant et tresredoubte prince lempereur nostre sire et sa chambre imperiale du roy de france trescrestien des ducz de Lorraine et Lucembourg et des cours ecclesiastique de Treves Mets Toul Verdung et Liege et toutes aultres quelxconques cours et une chacune dicelles pour par lesdits seigneurs et cours et ung chacun deulx sommairement et de plain sans figure de proces pouoir estre contraint et compellis de toutes les choses dessus dites et une chacun dicelles garder et observer innolablement a tousiourmais par toutes voyes de faict et de droit Et tant soubz les censures et pertinence de la chambre apostolique comme desdits seigneurs princes ou cours qui pour ce faire sera contre la partie contrevenant par laultre esleute et choisie Ce que la partie non contrevenante pourra faire sans ce que par les chois d'une des voyes ecclesiastique ou temporelle ou par le recours d'ung desdits seigneurs et princes ou cours la dicte partie soit (forchoise) ou deniee recourir a laultre Et sansce que lune des voyes empesche laultre javoir que ja le jugement fut commence moyeunne ou termine Et ont en oultre les dites parties et chacune delles en tant quil luy tousche peult et pourra touscher pour elles leurs hoirs successeurs et ayants cause tous constituez et constituent leurs procureurs generaulx et speciaux tous et quelxconques les praticiens procureurs et gens estans et accoustumez destre par devant lesdis seigneurs prince et cours en leurs jugement et sieges tenant et ung chacun deulx.

Pour aussy que la generalite ne derogne a lespecialite ne a contraire les noms desquelz elles veullent estre icy tenus pour exprimez et ce en toutes les voyes formes et maniere ausdit seigneurs constituans mieulx possibles Ces assavoir pour toutes les choses dessus dites et une chacune dicelles confesser au nom des dit seigneurs constituans et en recepvoir jugemens et sentences et icelles aggreer et ratifier Et ont aussy lesdites parties quant a observer garder et garantir toutes les choses cy dessus desclairées et une chacune dicelles remiriez et remirent

expressement a toutes et quelxconques exception deffour et subterfuges de faict et de droit C moy et C mil a tous refuges et recours de princes reliefz querelles poursuytes entrecours bourgeoisiees camillations et aultre aydes et contraires aultrement aux choses dessus dites ou par lesquelz ilz se porroient ou voudroient ayder.

Veullant et consentans expressement quelles ne puissent aultrement et judiciaire quant adce que dessus et que aultant de fois la remitiacion aye lieu quilz avoient recours ou quelque refuges Et generalmente a toutes et quelxconques aultres exceptions cantelles et canillations Et un droit generale remiciacion non valoi se lespecial ne precede

Voullans et consentant lesdictes parties qye ces presentes se puissent estendre interpreter et declairer tant soloy la fomre de la chambre apostolique comme aux stilles des seigneurs princes et cours dessusdite Et par Icelluy ou ceulx a qui ou ausquelz et toutes et quanteffois li on y recourra vue ou pluseure et diverses fois partie presente ou absente appelee ou non appelee contre la partie contrevenante Et affin que toutes les choses contenus en ces presentes demeurent fermes et estables ey y soit fay adioustee tous les dis seigneurs principaulx parents et mays dessus nommez les ont signez de leurs seings manuelz Et on priez et requis a moy Notaire publique subscript les mettre en ceste forme publique et en faire deulx ou plusieurs lettres dune meisme forme teneur et subscrit et les signer et subscripre de mon seing et subscription publique et accoustumiez Et en oultre les dictes parties ont prie et requis a venerables personnes monseigneur lofficial de la cour dudit Mets Illecques faire met leur seelz armoiez de leur armes mettre et appendre le seel de la dite Court de Mets Ce que ledit seigneur Official ait benignement octroye et pareillement ont lesdictes parties et nommement le dessus dit messire Richaird de Merode promis et promettent de deans trois mois prochains apres la date de ceste prier et faire supplier et prier Sept nobles vassaulx du duche de Lutzembourg Cest assavoir

quilz veullent avec lesdicte partier prier et supplier noble seigneur justicier des nobles dudit duche de Lutzembourg quil veulle louer greer ratifier et confermer les choses cy dessus escripts et on peult estre et appendre a ses dites presentes son seel avec les devantdit mentionnez seelz pour plus grande verification de toutes icelles choses devant dictes et chacune dicelle lesquelles furent ainsy faictes passees crantees et accordees en la dite cite de Metz et en lhostel de lhabitation dudit seigneur dennery lan de la matinite nostre seigneur mil cinq centz vingt et cinq Lindiction treziesme et du pontificat de nostre tressainct pere en Jhesus Christ et seigneur seigneur Clement par la divine providence pape septiesme lan deuxiesme le vingt et ungniesme jour du mois de febvrier. Illecques venerables et discrettes personnes messire Andreu Gellee chanoine de lesglise collegiale de saint Thiebault a Mets

Messire Nicolas Bellis cure dayon en droit de mets Maigin de Cuvery laisnel et Gille Gillee escripvains du pallais de Mets et resident audit Mets tesmoing quant es choses an traictier devantdit contenues especiallement appelez et requis.

Contrat de mariage de Nicolas IV de Heu et Anne de Faily

ADM, Fonds de Clervaux, 7F 82, 16 novembre 1538.

A tous ceulx que ces presentes lettres verront et oyrons « Salut » savoir faisons que par devant nous Nicole Gernaise et Jehan Guydon jures et tabellions estabuliz ad ce faire de par notre tresreddoubte et souverain seigneur Monseigneur le duc de Calabre, de Lorraine, de Bar et de Gueldre ces en son tabellionnage de la prevoste de Briey compartait personnellement honnore seigneur messire Nicolas de Heu seigneur Dennery cappitaine et prevost de Briey dunepart / Religieuse personne Jacques de Faily prieur d'Avigny et Damenges et honnore escuyer Christophe de Faily cappitaine et prevost de Sancey. Ledit damp Jacques oncle et curateur et le dit Christophe frere germain tuteur et eulx faisons et portans fois de honnoree damoyse Anne de Faily niepce audit damp Jacques et seure germaine audit Christophe en ceste partie daultrepart Et recongnurent dunepart et daultre de leur pures et franchises volente sans contrainte aulcune que en tractant la mairage que se ferait et esperant de faire en face de notre mere sainte esglise Dentre ledit seigneur Nicole de Heu et ladite damoyse Anne de Faily se dieu et mere seincte esglise si accorde En ce cas ledit seigneur Nicolas donne et assignet a la dicte damoyse Anne de Faily sa futur femme des maintenant comme pour lors pour son dowaire sa vye durant apres le trespas dudit seigneur Nicole sil decede de ce monde avant elle la somme de cinq cens francs monnoye coursable en barroys par chacun an a prendre avoir et recevoir en et sur les pieces cy apres specisiees et declaires assavoir sur la miettie des dismees des villes bans de Ennery, Chaily, Ancy, Bourray, Strappe et Ostelancourt Et sur tous les trois gaignaiges quon appelle les moiteresse du seigneur Dennery scituees et assises audit Ennery Encores sur toutes les censes et rentes appartenantes audit sire Nicole de Heu adcause de saidite seigneurie d'Ennery et despendances dicelle Et mesmement sur tout ce que ledit seigneur ait es lieux de sainte Reffine, Arx sur mozelle et Ancy Et generalement sur tous ses treffons, gaigieres, et meubles Item donne encore ledit seigneur Nicole de Heu a ladite damoyse Anne sa future femme en dot de dowaire la vye durant delle une maison a la cite de Mets a la discoction dudit seigneur Dennery Encores une aultor maison scituee a Ennery quon appelle la platte maison devant et sur le marchier dudit Ennery Et pourra ladite damoyse Anne apres le trespas dudit seigneur Nicolas si le cas y escheor avoir son option

de prendre lesdit cinq cents francs par chacun an avec lesdites deux maisons ou son douwaire accoustumez selon lusaige des nobles lequel que bon luy semblera. Item pour ce que ladite damoyse Anne a ung frere germain nomme Damp Gabriel de Failly religieux du monastere de Gorze lequel jusques a present na faict expresse profession si le cas advenant quil retourna au monde et quil demandast partaige que ladite demande ne pourrait nuire ne grener audit seigneur Nicolas ne a la dicte damoyse Anne mais demenera heritiere de la moictie de la succession paternelle et maternelle selon luz et coustume des pays Et de ce faire et asservis le cas advenant se sont pourtez fors et obligiez pour garand principal luy pour laultre et chacun pour le tout Lesdits damp Jacques et Christophe de Failly recognissans Et promis de garantir en presence de nous jurez et tabellions devantdit Icelluy damp Jacques la main tenant au pect comme pere Et ledit Christophe par sa foidz pour ce corporellement donner esmans de nous susditz jurez Et sur lobligacion de tous leur biens present et advenir spirtuelz et temporelz du plainiere garante dicelle moictie de succession contre et envers tous jusques a droit Et au moyen des choses dessusdite De mariaige dentre ledit sire Nicolas et ladite damoyse Anne ce solempuis sera en face de notre mere sainte esglise et prandera iceluy Nicolas de Heu chevalier ladite damoyse Anne pour sa loyale femme et espouse Et pareillement laidite damoyse Anne prandera et espousera ledit sire Nicolas pou son loyals marit et espoux Et apres ledit mariage ainsy fait consumez seront tenuz lesdites parties recognissans et une chacune endroit soy ad ce quil leur peult touchier rattifier et faire rattifier ladite damoyse Anne se besoing est les choses dessus dites et une chacune dicelles Et de ce en passes lettres auctenticques au dictier des saiges par devant notaires, tabellions, amant et aultres ayant puissance de stipuler en telz cas et y appendre leurs sceaulx ensemble les sceaulx des cours de justice et juridictions spirituelles et temporelles comme ils pouveron estre par conseil expedient de faire par toutes les meilleurs formes et voyes que faire se pourra et debvera Et tout ce que dessus ont promis lesdit presents Assavoir ledit Nicole de Heu pour luy et lesdites damp Jacques et Christophe de Failly eulx faisant et portans fois de ladite damoyse Anne leur niepce et seur tenir et avoir pour agreables fermes et estaubles ce present traictee et accord les choses y contenus et une chacune dicelles Et garantir les ungs aux aultres sans jamais aller au contraire et jusques a droit Soubz lobligacion de tous leurs biens quelconques terres et seigneuries meubles et immeubles present et advenir Lesquelx quant ad ce ont subies par submectent dunepart et daultre a tenir fermes et stables a la juridiction et quohercion especial de nostredit et tresredoubte monseigneur le duc dessusdit de ses gents justicers et officiers et generalx a toust audits [juri]diction spirituelles et temporelles En tesmoig de ce nous jurez et tabellions desnommeiz et soubscripts avons signees ces

presentes lettres de noz seings mannelz et seellees du seel du tabellionnaiges de ladite prevoste de Briey Saulf tous droitz Ce fut faict lan de grace nostre seigneur mil cinq cents trente huitz le seizeisme jour du mois de novembre.

Contrat de mariage entre Gaspard de Heu et Jeanne de Louvain

ADM, Fonds de Clervaux, 7F 78, 1550.

A tous ceulx [trou dans l'archive] et aussy le dit seigneur de Buy a donne et donne ladite damoizelle sa future espouze ~~di~~ six centz livres de rentes et revenue annuel monnoye de mets a vingt quatre soltz pour libvres a prandre a percevoir chascun an par la dite damoiselle Jehenne de Louvain sa vie durant. Aprez le trespais dudit seigneur de Buy au cais quil decede le premier et que douaire ait lieu sur toutte et chescunes les terres seigneuries fiedz heritaiges et biens immeubles dudit sire de Buy des quelquels lieux quil soient scitues et assis et chacune pieces diceulx pour le tous sans divison dont luy ses a faicte et baillee assitte et assignation ou certaines terres seigneuries et heritaiges quant une des maison quil ait en la ville et cite de metz a propriee et guaignaige dennerey seloing cestuit avise de aux choiz de laidite damoizelle pour en joys sa vie durant Du si mieulx luy sembles se pourra tenir a douaire coustumes seloing laloy de coustumes des pais ai des terres seigneuries heritaiges de biens immeubles dudit seigneur de Buy son assis Ou si mieulx sembles a lai dite damoizelle ledit seigneur de Buy ces hoirs et ayants causes seront tenus pour tout ledit droitz de douaire puis pour une foiz a lai dite damoizelle Jehanne de Louvain du lendemain aucais que douaire ait lieux [trou dans l'archive] la somme de douze mil livres monnoye que dessus laquelle somme deviendra propre a la dite damoizelle ces hoirs et ayants causes pour an faire et dispozes comme de leur propre choses Et au cais que dudit mariaige il peust affaires venant lors de la disolicion dicelly par la mort de lung ou de laultre desdit futures conjointz laidite damoiselle aura et prandra a luy ait ledit sire de Buy baillie et assignes pour son douaire lesdit six centz livres monnoye que dessus dite de rente quil ait promis assignes et faire valloir sa vye durant comme dist sur ladite maison a propyee comme dessus dit (Du se mieulx) semble a la dite damoiselle aura et prandra pour son douaire constituee seloing la loy et coustumes des pays ou les terres et heritaiges dudit sire de Buy sont et seront assis sans toutesfois que un cais dessus dit il y euxt anffans [survuisquant] comme dist la dite damoizelle Jehanne de Louvain puisseux opte ne eslirs au lieu dudit douaire La dite somme de douzes milz libvres monnoie que dessus dit et moyennant les parrions et continuation dessus dite sans lesquelles le dit mariaiges ne se fuit faict et ne serront accordez lesdit futures conjointz ont promis et

promiete par les ces presentes prendre lung laultre pour mariaige le plustost que faire se pora Et outres lesdites parties ledict sire de Buy accordez de passes ratifies et confirmes se present contrat en la ville et cite de Metz.

Contrat de mariage entre Élisabeth de Heu et Geoffroy d'Eltz

ADM, Fonds de Clervaux, 7F 88, 22 février 1563.

Messire les mainbours parens et amys de la damoiselle Elisabeth de Heu fille unique et heritiere de feu honnore seigneur messire Nicolas de Heu chevalier seigneur de Ennery et ayant veu les points ait les et redigez par escript de la part de Godefroid d'Eltz et iceulx mainbours et parent de ladite damoiselle pour proceder a laccomplissement dicelle mariage meisme en consideration de la volunte disposition et ordonnance de pere et mere dudit d'Eltz et de ladite damoiselle sur ce de leur vivant accordez et entendu iceulx mainbours que de traicte du mariage sera faict conditionne et concluz entre ledit d'Eltz et ladite damoiselle de Heu par les moyens suivants.

Premierement icelles d'Eltz apportera a ladite damoiselle sa future espouse pour subside et en farions dudit mariage la maison fort de Walmerange avec ses appartenances et dependances soit en jardins, preids, terres laborables, crowes, servitudes, affonaiges, et bois d'illecq jointct toutes ses aisances, appartenances en ladite maison et chasteau en telle maniere et sorte comme feu Bernard d'Eltz pere dudit Godefroid lat tenus et possede de son vivant.

Laquelle maison et chasteau dudit Warmerange ainsi que tous ses appartenance et dependance comme dessusdit declaire et sepcifiez ladite damoiselle des et incontinent apres la consomation du mariage futur aura possedera et detiennera prouffitera de ce comme dit est sa vie durante comme dessus et pour sans aulcune empeschement en ons que ledit d'Eltz alloit de vie a trepas devant ladite damoiselle sa future espouse a tel charge touteffois de lentretenant comme a douaigiere appartient selon lusaige et coustume du pais estre la noblesse.

En outre ledit d'Eltz apportera et donnera a ladite damoiselle pour douaire propre la somme de cinq cent francqs barrois de rente annuelle sa vie durant laquelle somme que ledit d'Eltz ne peut bonnement ses assignation hypotheca et assurance a ladite damoiselle obstant que nul partaiges des biens entre ledit d'Eltz et ses freires mineurs de aiges nest devises faict sans iceel d'Eltz tenu de nommer et constituer deux gentilhommes de cestuy pays de Luxembourg avec son frer le seigneur d'Ottange Lesquelz par ensemble et chacun deulx obligeront tous et quelconques leurs biens meublez et et immeublez present et ladvenir par ladite somme de cinq cent francs rentes annuelle et a tel effect que dessus promectant ses obligations lidit le

seigneur justicier des nobles de cestuy pays ou ludit aultre juge quil appartiendra daultant que meisme en sera tant pou lassurance des choses dessus declairez.

Item lesdits futurs conjointz ou lung deulx ne pouroit a ladvenir vendre aliener hypothecquer ne charges les biens et heritaiges prenans du costel de la dite damoiselle ni autorisee ou donnet licence de ce soy si ce ne fust pour cause urgente et grandement necessaire ce que alors ne sera par le conseil admis et consentis des prochains gens et amys desdits conjointz futurs.

Et en cas que ledit d'Eltz alloit de vie a trespas devant ladite damoiselle Elisabeth de Heu sa future espouse ce que dieu veulle personne sans laisser hoirs procrez de leurs corps alors sera loysible et permis a ladite damoiselle dapprehender les biens meubles et ayans la nature diceulx audit la charge den payer les debtes faictz et contractez coustant le mariaige desdits conjointz futurs et nulz aultre ny aultrement ou icelledicte damoiselle aura la fauculte libre (puissance) action et choix remise et quicte sur lesdits meublez en prennant et emportant livre et francq tous et quelconque ses joyaulx bacques et aultres accoustemens appartenant a son corps, refusant tousiours a ladite damoiselle en tout ce loption et choix de se tenir a la conventionnelle ou la coustume du pays.

Quant aux biens que lesdit futurs conjointz pouroient acquster par ensemble constant leur mariaige le (survivant) a aura lentiere jouissance sa vie durante en lusufruict et en cas quilz avoient hoirs de leurs corps procrez la moictie tant solloit et apres leurs trespas et que y norroit nulz hoirs procrez ny (survivant) iceulx biens acquestez (sera) propriete aux plus prochains hoirs des deux costels desdits conjointz futurs.

Et prometra ledit d'Eltz apres ledit mariage consome et l'espace de trois mois ou environ de deux ans mainbours de ladite damoiselle apres avoir reçu compte et reliqua de leur administration et finalz quictances et dechargez absentez tout a bons foy et sans nul (action).

IV. DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES

Les photos des manuscrits ont été prises par l'auteur de ce présent travail.

A. Portraits de famille (manuscrits et vitraux)

Miniatures du manuscrit Goethals, ms. 1327

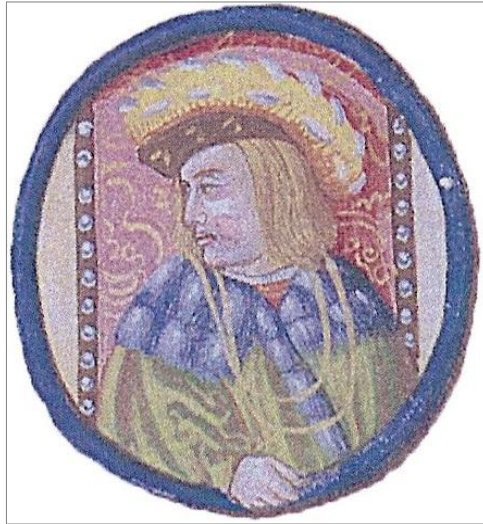
Fol. 4 : portrait de Thiébaud de Heu



Fol. 5 : portrait de Guillaume de Heu



Fol. 6 : portrait de Nicolas I^{er} de Heu



Fol. 7 : portrait de Nicolas II de Heu



Fol. 8 : portrait de Jean de Heu



Fol. 9 : portrait de Nicolas III de Heu



Miniatures du manuscrit de l'Arsenal, ms. 5028

Fol. 36 : portrait de Roger de Heu (†1271) et dame Clémence



Fol. 38 : portrait de Thiébaud de Heu (†1330) et dame Alix de La Cour



Fol. 41 : portrait de Guillaume de Heu (†1380) et dame Colette Lohier



Fol. 43 : portrait de Nicolas I^{er} de Heu (†1402) et dame Isabelle Mortel



Fol. 45 : portrait de Nicolas II de Heu (†1462) et dame Colette Barrois



Fol. 47 : portrait de Jean de Heu (†1466) et dame Jeannette Chevallat



Fol. 49 : portrait de Nicolas III de Heu (†1535) et dame Marguerite de Brandenburg



Fol. 51 : portrait de Nicolas IV de Heu (†1547) et dame Anne de Failly



Ennery, vitraux de l'église Saint-Marcel, transept

Photo : Pierre-Marie Mercier.

Nicolas III de Heu sous les traits de saint Nicolas



Marguerite de Brandebourg sous les traits de sainte Marguerite



B. Monuments et dalles funéraires

Cathédrale de Metz

Gisant présumé de Jean de Heu, évêque de Toul

(Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle, Metz)



Cathédrale de Metz.

Détail du présumé gisant de Jean de Heu (†1372) : état actuel.

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Célestins de Metz

Estampe du mausolée de Nicolas IV de Heu.

MAZAURIC 1978, p. 121.



Dessin du mausolée de Nicolas IV. Metz, Bibliothèque-Médiathèque, ms. 909, fol. 261.

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Metz, église Saint-Martin

Tombeau de Jeannette de Heu.

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Metz, église Saint-Martin

Épitaphe de Jeannette de Heu.

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Metz, église Saint-Martin

Détail du « tombeau » blason de la famille de Heu

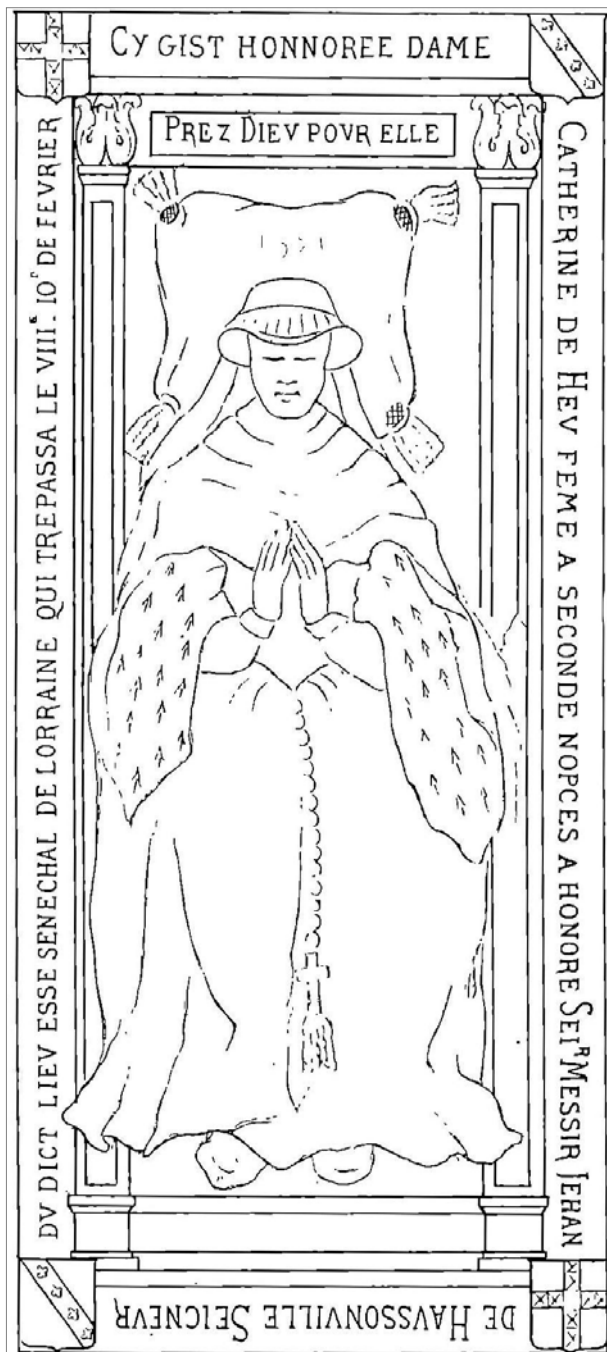
Photo : Pierre-Marie Mercier.



Essey-lès-Nancy

Dalle funéraire de Catherine de Heu

LANG 1868.



C. Les sceaux et armoiries

Nicolas III de Heu, chevalier, seigneur d'Ennery (1504-1524)

Photo : Pierre-Marie Mercier.

ADM, Fonds de Clervaux 7F 780, 18 novembre 1504

Sceau rond de 28 mm.

S. COLLIGNO DE : HEU

Ecu penché, empiétant sur la légende, à la bande chargée de trois coquilles, timbré d'un heaume de profil à cimier (un anneau) et à lambrequins.bvgn

Échange de biens et droits à Vilcey-sur-Trey et à Viéville-en-Haye, entre l'abbaye de Sainte-Marie-au-Bois d'une part et Nicolas de Heu et Nicole Rémiat de l'autre.

« [...] *Nous, le (sic) parties devantdictes, avons fait sur ce (...) le notaire publique cy dessoubz escript trois lettres toutes semblables (...), ausquelles lettres (...) y avons mis et appenduz noz propres seelz [...]* »



Nicolas III de Heu (1524)

Photo : Pierre-Marie Mercier.

ADM, Fonds de Clervaux, 7F 81, 3 décembre 1524.

Contre-sceau rond de 12 mm.

Pas de légende. L'écu à la bande chargée de 3 coquilles, sans timbre, mais surmonté, dans le champ de 3 initiales : N D H (Nicolas de Heu).

Metz, Donantion d'une rente à l'abbesse et au couvent du Saint-Esprit de Luxembourg.

« [...] a je, Nicole de Heu, mis et appendus mon propre seaulx, armoyé de mez armes a ses presentes et a une pareille lettres mise en arche d'amant de Mets [...]



Robert de Heu, seigneur de Montois (1535)

Photo : Pierre-Marie Mercier.

ADM Fonds de Clervaux, 7F 781, 27 janvier 1535 (ns)

Sceau rond de 45 mm.

...DNI : [RO]BERTI . DE [H.YO]

Écu empiétant sur la légende, à la bande chargée de trois coquilles, timbré d'un heaume de face à cimier (anneau) et à lambrequins. 1535 (ns) 27 janvier.

Luxembourg, Vente de la seigneurie de Blettange, par Robert de Heu, écuyer seigneur de Montois, et Philippine Chaverson, son épouse, à leur beau-frère Richard de Mérode, seigneur de Houffalize, et à Gertrude de Heu, son épouse.

« [...] nous, Jacques, visconte de Ryneck, etc, chevalier, justicier dessus nommez, a la priere et requeste desdicts vendeurs, lesquelz pralablement en nostre presence ont prié iceulx six nobles feodaulx, qu'il leur plisoit nous aydier a prier a appendre nostre seel a ces presentes, ce qu'avons ainsy fait... et pour plus grande apporbacion, ay je, Robert de Heu, apendu mon seel lez le seel dudict... chevalier justicier, et pour ce que je, dame Philippe, présentement n'a poinct de seaul, je prie mon tres chier cousin messire Nicol Roucel, seigneur de Mercey, de, en mon nom, vouloir appendre son seaul a ceste [...] »



Gaspard II de Heu, seigneur de Buy (1575)

Photo : Pierre-Marie Mercier.

ADM, Fonds de Clervaux, 7F 246, 30 mai 1575

Sceau rond de 30 mm environ

...HEV SEI...

Écu à la bande chargée de 3 coquilles (le timbre n'est pas visible, mais seulement une partie des lambrequins)

Luxembourg, vente d'un dixième de la seigneurie de Clervaux, par Gaspard de Heu, seigneur de Buy, et Marguerite de Velbruck, son épouse, à Bernard de Schauenburg, seigneur de Preiche, gouverneur de Thionville.

« [...] *hab ich, Caspard von Heu, her zu Buy, verkeuffer, meinenn insiefel ain diesen brieff gehangen... unnd ich, Margreth von Velbruck, dieweil ich mich dieser zeitt eigen siegels nicht gebrauchen, so hab ich [ge]betten denn edlenn und ehrenvestenn Hartarten von Schauwennbourgk, hern zu Beispech, ko. Majestät zu Hispanien etc, hauptman zu Diedenhoven, meinen auch lieben vettern, daser von meinentwegen seinen insiegel ain diesen kauffsbrieff hangen will unnd zu mherer sicherheitt... hab auch diesen brieff mit eigener handt unterschriben, ferners eu mherer stedigkeii undt bekrefftingungh, ... haben wir beydt sammentlich auch gepetten den auch edlen unnd ernvesten Wilhelm Bernharten von Elther, her zu Laer unnd Bertringen, das er seinen insiegel darbey hefften will... unnd dieweil ich, obengemelter Bernhardt von Schauwennbourg, her zu Preisch und Schudbourgh und keuffer mhergemelten, meinen vettern Casparen von Heu [...] ».*



Armoiries présentes dans les incunables

Metz, Bibliothèque-Médiathèque, Inc. 96.

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Metz, Bibliothèque-Médiathèque, Inc. D591.

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Metz, Musées de la Cour d'Or-Metz Métropole, Inv 2010.0.981

Cheminée de la ferme Saint-Ladre, seul le manteau est original.

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Metz, Musées de la Cour d'Or-Metz Métropole

Détail de la cheminée : blason des Heu

Photo : Pierre-Marie Mercier.



D. Les constructions et inscriptions

Ennery, maison forte

Archives Départementale de la Moselle, 24Fi 218



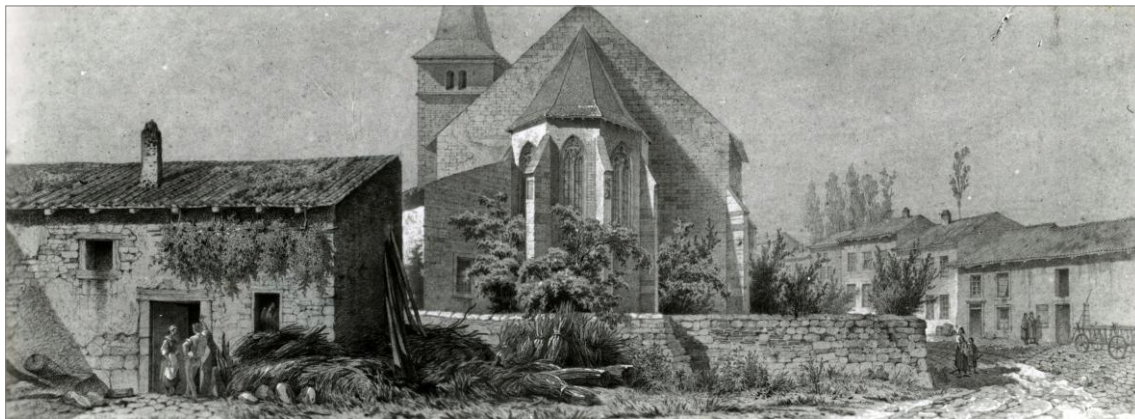
Ennery, maison forte : état actuel

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Ennery, Église paroissiale

Auguste Migette, (Musées de la Cour d'Or-Metz Métropole, Inv. 12467)



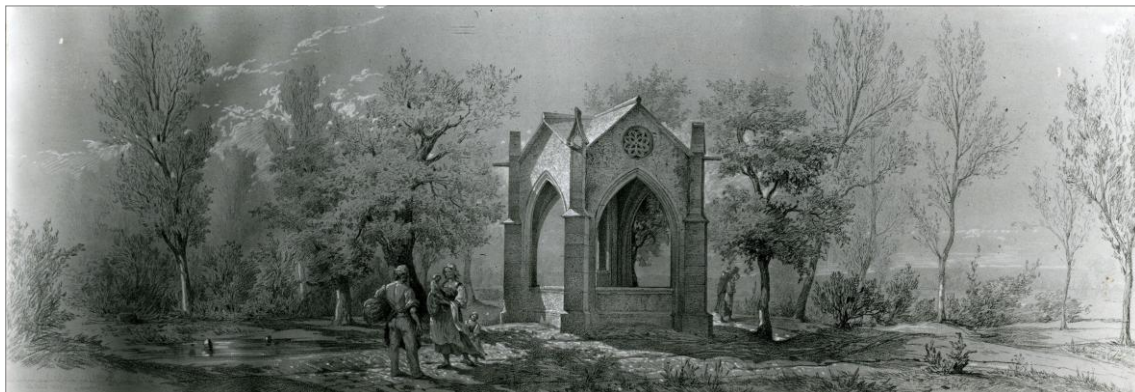
Ennery, Église paroissiale de nos jours

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Ennery, Belle-Croix

Auguste Migette (Musées de la Cour d'Or-Metz Métropole, Inv. 12481)



Ennery, « Belle-Croix », état actuel

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Ennery, Belle-Croix, détail date

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Ennery, Plaques

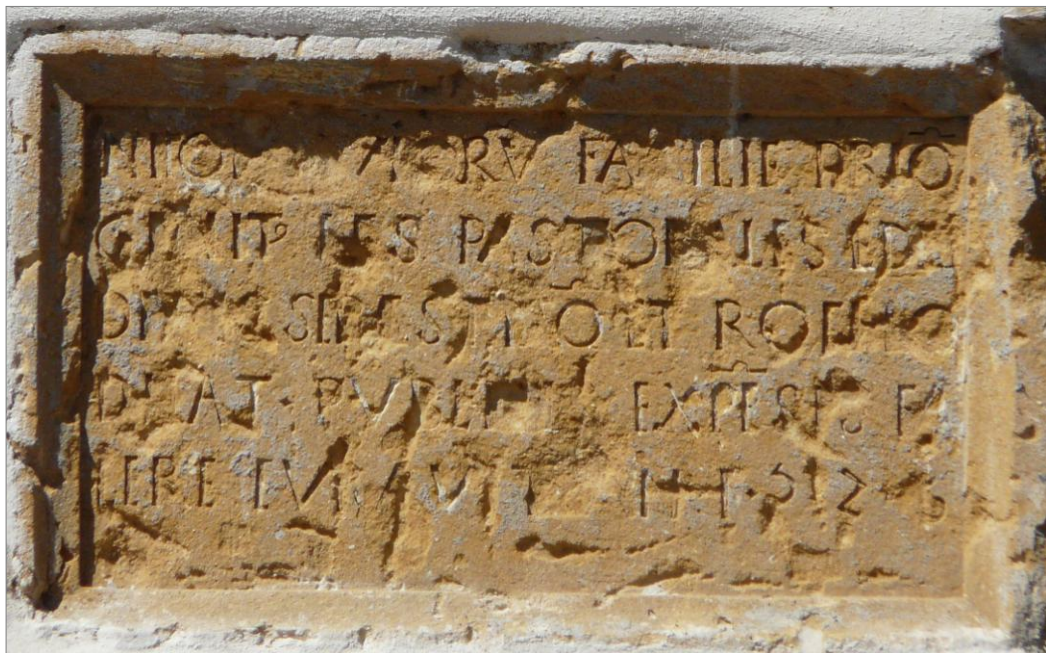
Plaque de la place publique (Robert Schuman)

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Plaque du presbytère

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Détail de la plaque : portrait de Nicolas IV de Heu

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Ennery, reste de fortification du village

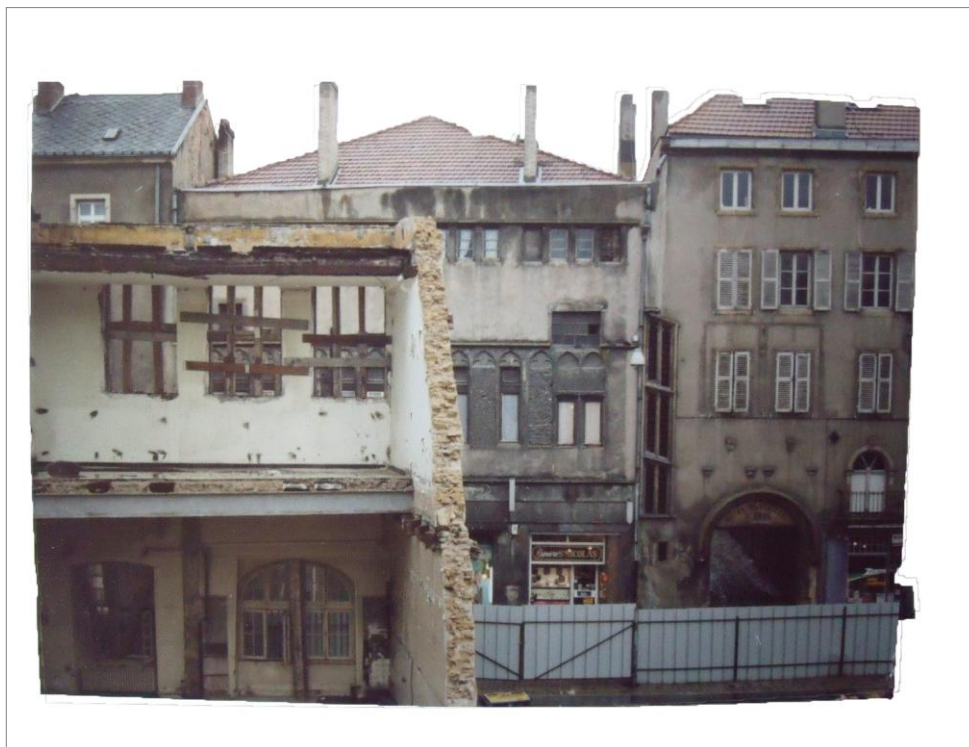
« La Tour de Heu »

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Metz

Hôtel de Heu façade. 21 rue de la Fontaine (avant restauration, octobre 1988)



Metz

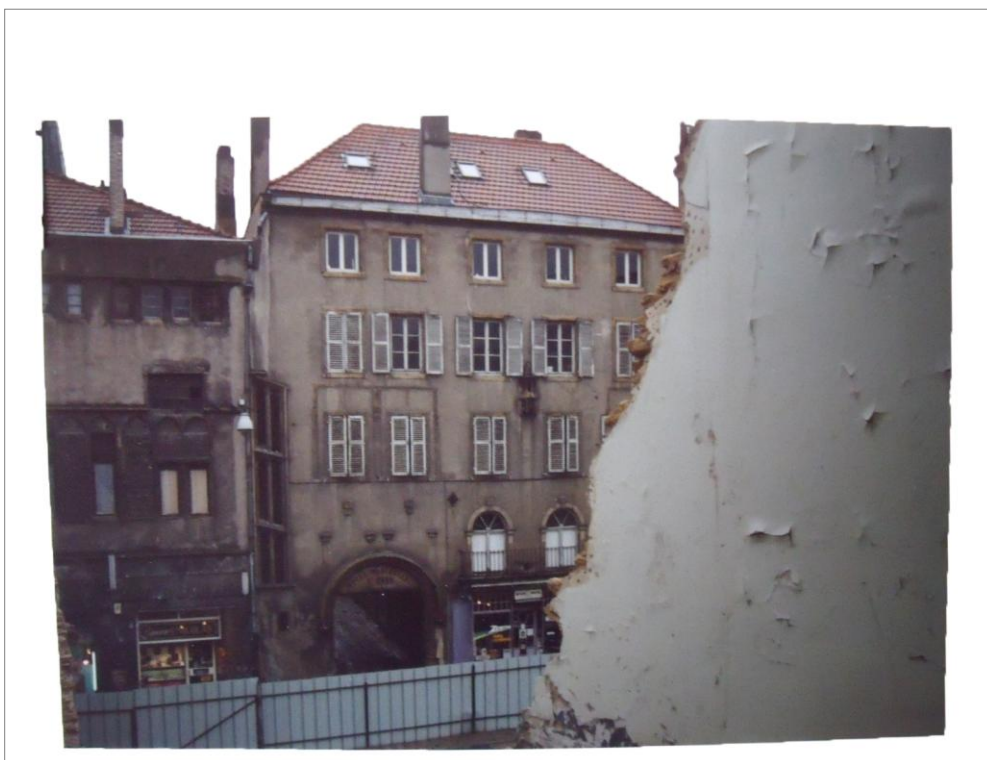
Hôtel de Heu façade. 21 rue de la Fontaine (après restauration)

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Metz

Hôtel de Heu, façade. 19 rue de la Fontaine, avant restauration (octobre 1988)



Metz

Hôtel de Heu, façade. 19 rue de la Fontaine (après restauration)

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Metz

Hôtel de Heu. Détail fenêtre biaise

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Metz

Hôtel de Heu. Porche

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Metz

Hôtel de Heu, Porche, vue sur la « tour » de l'escalier

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Metz, Musées de la Cour d'Or-Metz Métropole (inv. 117442)

Original. Inscription du moulin de la Porte-aux-Chevaux. (Pont de la préfecture). Mention de Robert de Heu

Photo : Pierre-Marie Mercier.

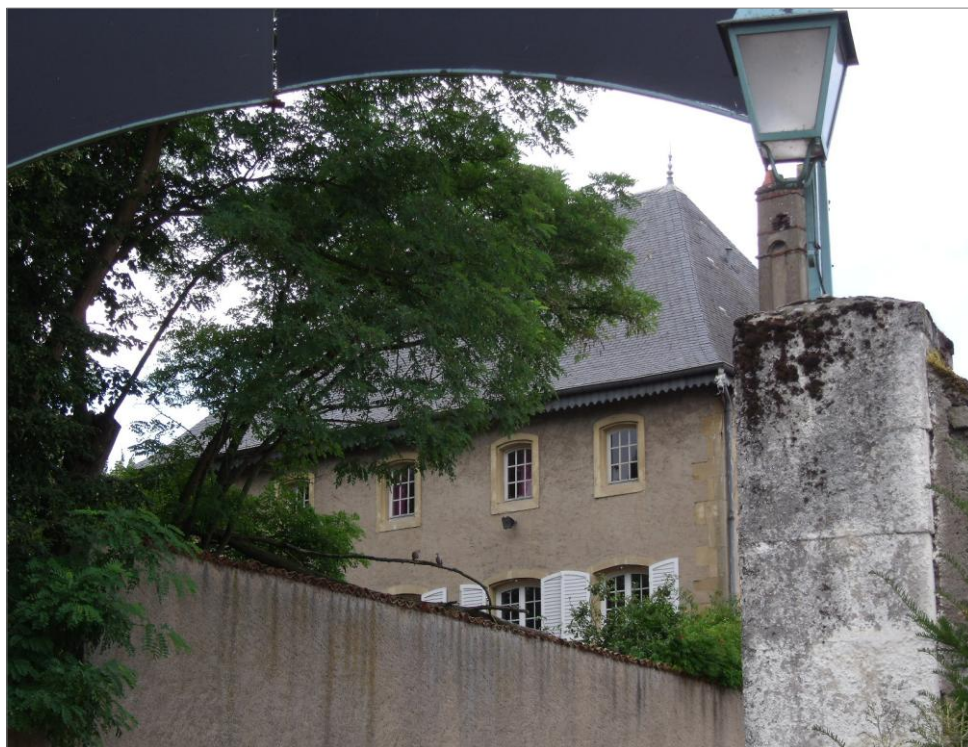
« Au moys de iung de lan mil cincs cens, / Quairante sept par advis et bons sens, / Dunc
chevallier et de deux escuyers, / Ces beaux moullins tres bons et singuliers, / Pour la cite
furent du tout parfaicts, / Le chevallier fut Michiel de Gournaix, / Et Androuin Roucel lung
escuyer, / Lautre Robert de Heu et Lowrier, / Qui les parfait en tel an et saison, / Estoit nonme
maistre Iehan de Mousson »



Buy (Vigy)

Maison forte

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Buy (Vigy)

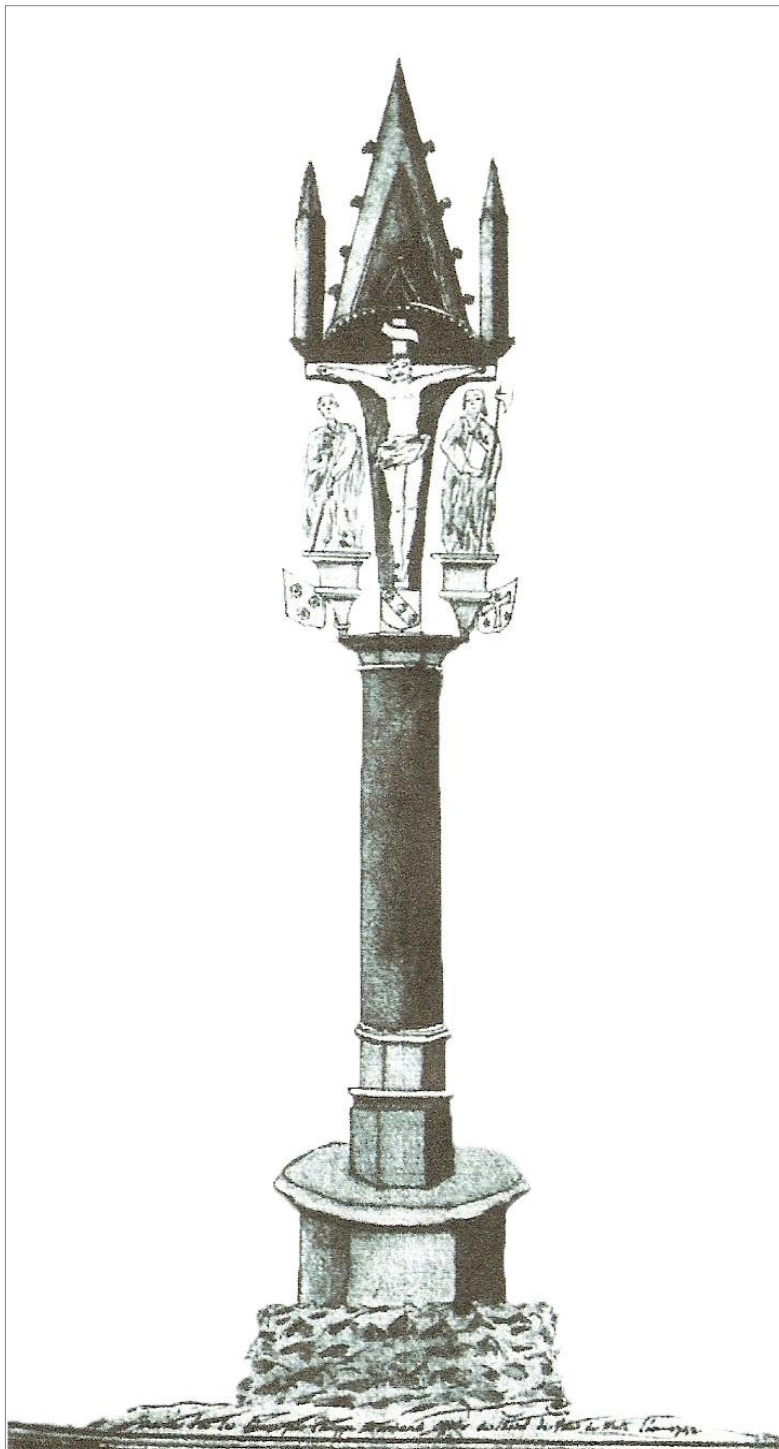
Tour de la maison forte

Photo : Pierre-Marie Mercier.



Montigny-lès-Metz

Croix de chemin aux armes des Heu. *Croix sur le chemin de Montigny, Philippe Marchand, 1752. Metz, Bibliothèque Municipale, Ms. 901, fol. 57. (manuscrit perdu) ; WAGNER 2000, p. 140.*



INDEX DES GENEALOGIES

Fig. 1 : Descendance de Roger de Heu et dame Clémence.....	118
Fig. 2 : Descendance de Thiébaud de Heu et dame Afélix de Heu.....	119
Fig. 3 : Descendance de Thiébaud de Heu, ses filles avec Alix de La Cour.....	122
Fig. 4 : Descendance de Pierre de Heu et Catherine Grognat	124
Fig. 5 : Descendance de Nicolas de Heu avec Isabelle Guenordin	125
Fig. 6 : Descendance de Thiébaud de Heu, ses fils avec Alix de La Cour	126
Fig. 7 : Descendance de Guillaume de Heu et Colette Lohier	130
Fig. 8 : Descendance de Nicolas I ^{er} de Heu avec Isabelle Mortel.....	132
Fig. 9 : Descendance de Nicolas II de Heu avec Sophie de Milberg	133
Fig. 10 : Descendance de Nicolas II de Heu, ses filles avec Colette Barrois.....	135
Fig. 11 : Descendance de Nicolas II de Heu, ses fils avec Colette Barrois.....	136
Fig. 12 : Descendance de Jean de Heu avec Jennette Chevalat	139
Fig. 13 : Descendance de Nicolas III de Heu, ses filles avec Marguerite de Brandenbourg .	143
Fig. 14 : Descendance de Nicolas III de Heu, ses fils avec Marguerite de Brandenbourg	144
Fig. 15 : Descendance de Nicolas IV de Heu avec Anne de Faily.....	147
Fig. 16 : Descendance de Robert de Heu avec Philippine Chaverson et Claude du Châtelet	150
Fig. 17 : Descendance de Jean de Heu avec Marguerite Roucel.....	152
Fig. 18 : Descendance de Gaspard de Heu avec Jeanne de Louvain	157
Fig. 19 : Alliance entre la famille de Heu et la famille Le Gronnais	201
Fig. 20 : Deuxième alliance entre la famille de Heu et la famille Le Gronnais	202
Fig. 21 : Troisième alliance entre la famille de Heu et la famille Le Gronnais	203
Fig. 22 : Alliance entre la famille de Heu et la famille de La Cour	205
Fig. 23 : Alliance entre la famille de Heu et la famille Gemel	206
Fig. 24 : Alliance entre la famille de Heu et la famille Lohier	208
Fig. 25 : Alliance entre la famille de Heu et la famille Guenordin	209
Fig. 26 : Alliances entre les familles de Heu et Baudoche.....	213
Fig. 27 : Alliance entre la famille de Heu et la famille Boucquin.....	215
Fig. 28 : Alliances entre la famille de Heu et la famille Renguillon.....	218
Fig. 29 : Alliance entre la famille de Heu et la famille Roucel.....	221
Fig. 30 : Alliance entre la famille de Heu et la famille Louve.....	224
Fig. 31 : Alliance entre la famille de Heu et la famille Chaverson	226

Fig. 32 : Alliance entre la famille de Heu et la famille de Raigecourt.....	227
Fig. 33 : Alliances entre les familles de Heu et Milberg.....	231
Fig. 34 : Alliances entre les familles de Heu et Haussonville.....	235
Fig. 35 : Alliance entre les familles Heu et Cronenbourg-Dollendorf.....	238
Fig. 36 : Alliance entre les familles Heu et de Vienne.....	242
Fig. 37 : Alliance entre les familles de Heu et Souillac.....	243

INDEX DES CARTES

Carte 1 : Les exploitations céréalières de la seigneurie d'Ennery.....	331
Carte 2 : L'élevage dans la seigneurie d'Ennery.....	334
Carte 3 : Les exploitations viticoles de la seigneurie d'Ennery.....	341
Carte 4 : Les exploitations forestières de la seigneurie d'Ennery.....	345
Carte 5 : Les fours banaux de la seigneurie d'Ennery	353
Carte 6 : Les moulins de la seigneurie d'Ennery	358
Carte 7 : Les exploitations de la seigneurie de Peltre-Crépy	380
Carte 8 : Les exploitations de la seigneurie de Jussy	394
Carte 9 : Les biens des Heu en Lorraine	404
Carte 10 : Les biens des Heu en 1550	416
Carte 11 : Les hôtels particuliers de la famille de Heu	429
Carte 12 : Les maisons tenues et exploitées par la famille de Heu	434
Carte 13 : Les unités de productions de la famille de Heu.....	438
Carte 14 : Les lieux d'inhumation des Heu à Metz	531
Carte 15 : Plan de l'Hôtel de Heu	568
Carte 16 : Restitution des fortifications et principaux bâtiments d'Ennery.....	573

TABLE DES MATIERES

Sources.....	3
<i>I. Sources manuscrites.....</i>	<i>3</i>
A. Archives	3
Archives départementales de la Moselle (ADM).....	3
Archives départementales de Meurthe-et-Moselle (ADMM)	16
Archives départementale du Nord (ADN)	19
Archives nationales du Luxembourg (ANL).....	20
Archives municipales de Metz (AMM)	22
Archives municipales de Strasbourg (AMS).....	30
Archives municipales de Thionville (AMT)	30
B. Bibliothèques.....	31
Bruxelles, Bibliothèques Royale de Belgique (BRB)	31
Metz, Bibliothèque Municipale (BMM)	31
Paris, Bibliothèque de l’Arsenal.....	33
C. Musée	33
Metz, Musées de la Cour d’Or Metz Métropole	33
<i>II. Sources éditées.....</i>	<i>34</i>
A. Sources narratives	34
B. Sources généalogiques et diplomatiques.....	36
Bibliographie.....	40
<i>I. Études sur la famille de Heu</i>	<i>40</i>
<i>II. Études générales</i>	<i>43</i>
<i>III. Instruments de travail et catalogues</i>	<i>89</i>
Abréviations.....	93
Introduction	96
Première partie Études généalogiques de la famille de Heu	110
Chapitre I - Généalogie de la famille de Heu.....	111
<i>I. Origine et installation des Heu</i>	<i>112</i>
A. Une famille d’Huy-sur-Meuse	112
B. Des Heu à Metz. Le cas des Le Bel de Heu	113
<i>II. Présentation généalogique de la famille de Heu</i>	<i>115</i>
A. Gilles de Heu († 1271) et sa descendance.....	115

B.	Roger de Heu († 1271) et sa descendance.....	116
C.	Thiébaut de Heu († 1330) et sa descendance.	118
D.	Guillaume de Heu († 1380) et sa descendance.	127
E.	Nicolas I ^{er} de Heu († 1402) et sa descendance.....	130
F.	Nicolas II de Heu († 1462) et sa descendance.	133
G.	Jean de Heu († 1466) et sa descendance.	137
H.	Nicolas III de Heu († 1535) et sa descendance.	140
I.	Les fils de Nicolas III de Heu et Marguerite de Brandenbourg	143
III.	<i>approche démographique de la famille de Heu</i>	158
A.	Étude onomastique	158
B.	La famille face aux épidémies et conflits.....	160
	Les Heu et les conflits	160
	Les Heu confrontés aux épidémies : peste et autres maladies.....	165
	Chapitre II - Lignages et parentés.....	167
I.	<i>Les paraiges messins : une élite urbaine</i>	167
A.	Historiographie des paraiges	167
B.	Nature et compositions des paraiges	171
C.	Une élite urbaine et un clan familial	175
II.	<i>Mariages et stratégies matrimoniales chez les Heu</i>	181
A.	Le mariage dans les élites urbaines	181
B.	Deux modèles matrimoniaux et des interdits	182
C.	Déroulement des stratégies matrimoniales.....	186
D.	Le mariage au sein de la famille de Heu	191
III.	<i>Les unions contractées par la famille de Heu</i>	198
A.	Les alliances avec des familles messines	198
B.	Les alliances avec des familles Lorraine.....	228
C.	Les alliances avec la noblesse étrangère	238
	Chapitre III - La mémoire recomposée ou la recherche d'ancêtres	246
I.	<i>Les deux manuscrits familiaux</i>	247
A.	Paris, bibliothèque de l'Arsenal, ms 5028.....	247
B.	Bruxelles, Bibliothèque royale de Belgique, ms. 1327	249
II.	<i>La recherche d'un illustre passée</i>	259
A.	Essai de datation des généalogies.....	259
B.	Le <i>Miroir des nobles de Hesbaye</i> de Jacques de Hemricourt	260

Figure 35 : Descendance présumée des Heu avec les Warfusée	264
C. La filiation avec Charlemagne	265
Figure 36 : Filiation des Heu avec Charlemagne	267
<i>III. De l'usage des généalogies</i>	<i>268</i>
A. Un genre lié à la noblesse.....	269
B. Un moyen de défense	270
Deuxième partie.....	273
La vie économique des Heu	273
Chapitre IV - Les seigneuries.....	274
<i>I. Caractères généraux des seigneuries.....</i>	<i>274</i>
A. La notion de seigneurie	274
B. La seigneurie rurale	275
C. Les droits seigneuriaux.....	276
<i>II. Les exploitations rurales du patriciat messin</i>	<i>281</i>
A. La mainmise du patriciat messin sur le Pays messin	281
B. Réserve et tenure domaniale	286
C. La mise en valeur des domaines seigneuriaux	294
<i>III. Les revenus seigneuriaux</i>	<i>298</i>
A. La justice	298
B. Les redevances	300
C. Les banalités	302
Chapitre V - Les propriétés rurales de la famille de Heu	306
<i>I. Les sources</i>	<i>306</i>
A. Les cartulaires	307
B. Les livres de comptes	312
<i>II. Les biens de la famille dans le pays messin</i>	<i>314</i>
A. La seigneurie d'Ennery	315
B. La seigneurie de Peltre-Crépy	364
C. La seigneurie de Jussy, Rozérieulles et Sainte-Ruffine	383
<i>III. Les biens de la famille hors du pays messins</i>	<i>403</i>
A. Les biens en Lorraine	405
B. Les biens en Barrois	406
C. La prévôté de Thionville	408
<i>IV. Les aveux et hommages rendus et reçus par les Heu.....</i>	<i>409</i>

A.	Hommages et aveux rendus par les Heu	411
B.	Les hommages reçus par les Heu	413
	Chapitre VI - Le patrimoine urbain de la famille de Heu.....	417
<i>I.</i>	<i>Les sources</i>	418
A.	Les rôles et prises de bans	418
B.	Les rôles de bans : un reflet de la société messine	420
<i>II.</i>	<i>Localisation des biens dans la ville</i>	422
A.	La rue médiévale et le territoire de la paroisse de Saint Martin.....	423
B.	Éléments constitutifs d'un quartier	424
C.	Les biens de la famille de Heu	426
<i>III.</i>	<i>Estimation et évolutions des revenus urbains des Heu</i>	441
A.	Thiébaut et Guillaume de Heu	441
B.	Nicolas I ^{er} et Nicolas II de Heu	442
C.	Jean et Nicolas III de Heu	443
	Troisième partie :Une famille impliquée dans la société messine.....	446
	Chapitre VII - Le rôle politique des Heu	447
<i>I.</i>	<i>Les Heu et le gouvernement de la cité</i>	448
A.	Le maître-échevinat.....	448
B.	Le conseil échevinal	455
C.	Le conseil des Treize.....	460
D.	Les Sept de la guerre	464
E.	Les ambassades messines.....	467
<i>II.</i>	<i>Les Heu et l'administration de la cité</i>	476
A.	L'administration financière	476
B.	La défense de la cité : les Sept des portes et des murs	480
<i>III.</i>	<i>Les Heu et le notariat</i>	483
A.	Les amandelleries	484
B.	Les <i>pardezours</i> et rapporteurs	489
	Chapitre VIII - Les Heu et l'Église.....	494
<i>I.</i>	<i>Les carrières ecclésiastiques des Heu</i>	495
A.	Les religieux	496
B.	Les religieuses	500
<i>II.</i>	<i>La piété des Heu</i>	508

A.	Les donations aux églises.....	509
B.	Les Heu et l'embellissement d'églises.....	511
C.	La piété personnelle	521
D.	Les inhumations ou « survivre à la disparition »	528
III.	<i>Les Heu et la Réforme</i>	536
A.	Le contexte : les débuts de la Réforme à Metz	537
B.	Les Heu réformés	540
Chapitre IX - Une famille du patriciat noble.....		550
I.	<i>L'honorabilité des Heu</i>	550
A.	Les Heu et les festivités.....	551
B.	Le paraître de la famille	559
II.	<i>Les lieux de résidence</i>	566
A.	L'hôtel rue de la Fontaine	566
B.	La maison forte d'Ennery.....	569
C.	Montigny-lès-Metz.....	573
III.	<i>La culture de la famille</i>	574
A.	La formation intellectuelle	575
B.	La bibliothèque.....	578
C.	Au tournant du siècle un humaniste : Nicolas IV de Heu	586
Conclusion.....		602
I.	<i>La recherche d'identité</i>	602
II.	<i>Des propriétaires fonciers</i>	603
III.	<i>Une réelle implication politique et religieuse des Heu ?</i>	605
IV.	<i>Une famille du XVI^e siècle</i>	606
	Une famille attachée aux valeurs nobiliaires.....	606
	Une famille attirée par les idées nouvelles.....	607
Annexes.....		610
I.	<i>« Épitaphier » des Heu</i>	611
A.	Couvent de Clairvaux à Metz.....	611
B.	Frères Prêcheurs de Metz (Saint-Arnould).....	612
C.	Couvent des Cordeliers	613
D.	Célestins de Metz	613
E.	Cathédrale de Metz.....	614
G.	Église paroissiale d'Ennery	615

H.	Vannes-le-Château (54)	615
I.	Essey-lès-Nancy (54)	616
II.	<i>Devises et testaments des Heu</i>	616
III.	<i>Contrats de mariages des Heu</i>	630
IV.	<i>Documents iconographiques</i>	643
A.	Portraits de famille (manuscrits et vitraux).....	643
B.	Monuments et dalles funéraires.....	651
C.	Les sceaux et armoiries	658
D.	Les constructions et inscriptions	666
	Index des généalogies	681
	Index des cartes	683
	Table des matières	684

Résumé

L'étude proposée ici sur la famille de Heu est composée de trois parties. La première est une reconstitution de la famille de Heu, génération après génération, depuis leur arrivée à Metz (vers 1230) jusqu'au XVI^e siècle, soit sur près de trois siècles. La seconde partie aborde le volet économique de la thèse. Elle reconstitue le patrimoine foncier des Heu. Elle met en évidence les mécanismes qui sous-tendent la constitution de ce patrimoine. Les chapitres qui composent cette partie montrent comment le système de l'engagère permet le transfert des biens fonciers détenus par une petite noblesse acculée par les difficultés vers les financiers messins. Enfin, la troisième partie du mémoire porte sur l'implication des Heu dans la société messine. Plus particulièrement, cette section tend à montrer de façon concrète et argumentée comment une famille « étrangère » parvient en l'espace de deux générations à devenir une des plus importantes familles messines et à prendre rang au sein du patriciat urbain.

Cette thèse met en évidence les grands traits de l'histoire des Heu : cette famille d'hommes nouveaux est devenue dans la première moitié du XVI^e siècle les plus riches propriétaires fonciers de Metz ; leur fortune se maintient jusqu'au XVI^e siècle ; enfin, ils accèdent par mariages au milieu du patriciat noble. En revanche, ils ne semblent pas qu'ils aient joué un rôle de premier plan parmi les dirigeants de la cité jusqu'au XVI^e siècle. Ils se sont peu intéressés à la vie ecclésiastique, sauf dans la première moitié du XVI^e siècle, où la famille opère un renversement complet dans sa participation à la vie publique et religieuse.

Summary

The study proposed on the family of Heu consists of three parts. The first one is a reconstruction of the family of Heu generation after generation since their arrival in Metz until XVIth century, is on about three centuries. The second part reconstitutes not only the land heritage of Heu but it also brings to light the mechanisms which underlie the constitution of these heritages. The chapters which compose this economic part, show how the system of the "engagère" allows the transfer of the real estates held/detained by a minor nobility forced by the difficulties towards the financiers of Metz. Finally, the third part of the report concerns the implication of Heu in the society. More particularly, this section aims at showing in a concrete and argued way how a family "foreigner" reaches, within two generations, to become some of the most important families of Metz and to take a rank among the urban patriciat.

This thesis brings to light the big features of the history of Heu: a family of new men becomes in the first half of the XVIth century the richest property owners of Metz, a fortune which remains until XVIth century; they reach by marriages in the middle of the noble patriciat. But they do not seem to play a leading role among the leaders of the city until XVIth century and are little interested in the ecclesiastical life safe in the first half of the XVIth century when the family operates a complete reversal in its participation in the public and religious life.